This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

MUSEUM DE PARIS

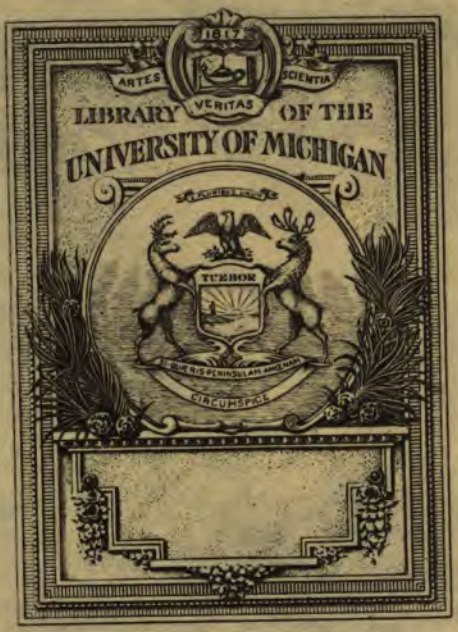

JS
7
.F7
P2

ANNUAIRE

DE

PAS-DE-CALAIS

1876.

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

Pour l'Année 1876

France (Dept.)

PAR

J. COFFINIER

Membre de plusieurs Sociétés savantes
Officier d'Académie

ET

A. SOREL

Chef de bureau à la Préfecture.

ARRAS

A. PLANQUE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
Rue des Onze-Mille-Vierges.

1876

Conditions de Souscription.

Le prix de l'abonnement personnel à l'*Annuaire* reste exceptionnellement fixé à *deux francs* pour les Communes, les Instituteurs, les Agents-Voyers et autres employés du service départemental, ainsi que pour MM. les Percepteurs qui veulent bien opérer le recouvrement des souscriptions.

L'abonnement est de *deux francs cinquante centimes* pour tous autres souscripteurs, avec augmentation du montant des frais de poste (90 centimes environ) pour les souscripteurs qui désirent recevoir directement le volume dès sa publication.

Le prix du volume est de *trois francs* en librairie, mais le nombre des exemplaires destinés à la vente publique est très-restreint.

Les souscriptions sont reçues chaque année, *jusqu'au 1er décembre*, chez les éditeurs, rue des Onze-Mille-Vierges, chez M. Sorel, chef de bureau à la Préfecture, 9, rue de Châteaudun, à Arras, à la 2e division de la Préfecture, aux bureaux de chaque Sous-Préfecture et dans les mairies de Calais et Lens.

History
Mich
9-20-46
55793

TABLE SYNOPTIQUE ET SOMMAIRE

des matières contenues dans le présent volume

	Pages
Aux lecteurs	7
Calendrier pour 1876	9
La République française	17
Loi relative à l'organisation des pouvoirs publics	17
Loi relative au Sénat	19
Loi sur les rapports des pouvoirs publics	21
Le Président de la République	24
Notice sur le Maréchal de Mac-Mahon	25
La Présidence de la République	29
Le Conseil des Ministres	30
Les Sous Secrétaires d'Etat	30
Le Sénat	31
La Chambre des députés	32
Conseil d'Etat	33
Corps d'armée	35
Division administrative de la France	37
Les Préfets des départements	38
Ire PARTIE. — Administration.	
Département	39
Administration départementale	40
Conseil de Préfecture	41
Conseil général	42
Conseils d'arrondissement	46
Bureaux de la Préfecture	49
— des Sous-Préfectures	50
Archives générales du département	51
Commission des antiquités départementales	51
Bâtiments départementaux	53
Service des prisons	54
Dépôt de mendicité	55
Inspection des manufactures	56
Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge	58
Conseils d'hygiène publique	59
Inspection des pharmacies	60
Commissions de salubrité	61
Inspection de la salubrité	62
Service des épizooties	62
Météorologie (commission d'observations)	63
Service des aliénés	63
Assistance publique	63
Asile Becquet de Cocove	63
Service des enfants assistés	64
Institution des sourds-muets et aveugles	64
Service des épidémies	64
Service médical gratuit	65
Hospices et hôpitaux	65
Bureaux de bienfaisance	67
Comités consultatifs, etc	65
Sociétés maternelles	68
Institutions de prévoyance	68
Caisses d'épargne	68
Sociétés de secours mutuels	72
Monts de-piété	74
Chemins vicinaux (commissions de surveillance	75
Administrations municipales	82
Corps municipaux	82
Corps de sapeurs-pompiers	85
Octrois municipaux	85
Organisation judiciaire	87
Cour d'appel	87
Cour d'assises	89
Tribunaux de première instance	89
Bureaux d'assistance judiciaire	92
Tribunaux de commerce	93
Conseils de prud'hommes	94
Justices de paix	95
Commissariats de police	93
Officiers publics (Notaires, Commissaires priseurs et Huissiers)	99
Organisation militaire	102
Première région de corps d'armée	103
Subdivis militaire du P. d.-C.	105
Places de guerre	105
Gendarmerie	106
Corps de troupes stationnés dans le département	108
Organisation religieuse	109
Culte catholique (administration diocésaine, séminaires, etc.)	109
Culte protestant	115

* Voir la table alphabétique à la fin du volume.

Instruction publique . . . 116
Administration académique . 116
Instruction supérieure . . . 117
Instruction secondaire . . 119
Instruction secondaire libre . 122
Instruction primaire . . . 123
Sociétés savantes 140
Bibliothèques publiques . 143
Musées 144
Sociétés artistiques . . . 145
Services publics 146
Télégraphie 146
Marine 148
Poids et mesures 149
Administrations financières . . 150
Trésorerie générale 150
Contributoins directes . . 160
Enregistrement et domaines . 161
Douanes 162
Contributions indirectes . . 163
Manufactures de l'Etat . . . 167
Postes 168
Forêts 169
Travaux publics 170
Service des mines . . . 170
Services fusionnés des ponts-et-chaussées et des chemins vicinaux 171
Service des ports maritimes et phares 173
Surveillance des bateaux à vapeur 173
Service de la navigation . . 174
Wairingues 174
Syndicats de dessèchements 176
Chemins de fer 179
Agriculture 184
Chambres consultatives . . 184
Commissions de statistique . 185
Sociétés et comices . . . 185
Bergerie nationale 186
Commerce et industrie 187
Chambres de commerce . 187
Chambre consultative des arts et manufactures . . 188
Banque de France 189
Société générale 190
Renseignements divers . . . 191
Presse 191
Médecine et pharmacie . . 193
Vétérinaires brévetés . . 197
Tableau des communes par canton (population, maires, adjoints, curés, instituteurs) 199

IIe PARTIE. — Statistique.

Aperçu géographique, et historique sur le Pas-de-Calais. . 225
Division administrative du département 229
Chemins de fer 230
Routes nationales 233
Routes départementales . 235
Chemins vicinaux 235
Voies navigables 239
Ports maritimes 241
Produits financiers . . . 244
Instruction publique 245
Assistance publique 248
Institutions de prévoyance . 251
Prisons 253
Agriculture 254
Industrie 257
Population (mouvement) . . 271
Jury (repartition) 274
Listes électorales 276
Recrutement de l'armée . . 278
Budget départemental pour 1876 286

IIIe PARTIE. — Chronique départementale.

Conseil général) discours du Préfet et du Président) . . 501
Conseil de Prélecture jurispr) 509
Bibliographie. 331
Météorologie 333
Distinctions honorifiques . . . 335
Elections départementales . . 337
Reception de M. Adam comme commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur 338
Inondes du midi 344
Chemin de fer d'Arras à S, Pol . 346
Le Tunnel sous la Manche . . 361
Biographie sur M. l'amiral de Rosamel 365
Le jour des morts dans la Chapelle de la citadelle d'Arras. 369
Nécrologie. 373

IVe PARTIE.—Renseignements usuels.

Calendrier municipal 415
Hameaux du département (liste nominative des) 437
Nomenclature alphabétique des communes (cantons, arrondissements. distances légales. bureaux de poste) . . 451
Table alphabétique des matières. 470

AUX LECTEURS

Comme l'indique le tableau synoptique qui précède l'*Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais pour* 1876 est divisé en cinq grandes sections.

L'*Introduction* contient le calendrier de l'année, le texte des lois constitutionnelles, une Notice sur M. le Mal Mac-Mahon, président de la République, la composition du Gouvernement de la République, des renseignements sur la division administrative de la France et la liste des Préfets des départements.

Sous le titre *Administration,* l'Annuaire fait connaître l'organisation et le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance et des institutions agricoles, commerciales, industrielles, artistiques et littéraires du département. Cette première partie du recueil départemental est, comme d'ordinaire, terminée par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune d'après le dénombrement de 1872, et les noms des maires, adjoints, curés et instituteurs en exercice.

La deuxième partie, réservée à la *Statistique*, comprend quelques notions géographiques et historiques sur le Pas-de-Calais, des renseignements statistiques sur les chemins de fer, les routes, les chemins vicinaux, les voies navigables, les ports, l'instruction publique, l'assistance publique, l'agriculture, l'industrie, et spécialement l'industrie houillère, le mouvement de la population en 1874, la répartition des jurés et le nombre des électeurs par arrondissement et par canton, le résumé des opérations préliminaires pour l'appel de la classe 1874, et le budget départemental voté par le Conseil Général pour l'exercice 1876.

La *Chronique départementale*, qui forme la troisième partie du volume, contient les discours prononcés par M. Darcy, préfet du département, à l'ouverture de la session budgétaire du Conseil Général, et par M. Hamille, président du Conseil Général ; une étude sommaire due à la plume compétente de M. Paul Lecesne, vice-

président du Conseil de la Préfecture, sur les travaux de ce tribunal administratif pendant l'année judiciaire 1874-1875 ; des notes bibliographiques et météorologiques ; la liste des récompenses honorifiques accordées, dans l'ordre civil, aux habitants du Pas-de-Calais ; les résultats des élections pour la nomination de membres du Conseil Général ou des Conseils d'arrondissement ; la réception de M. Adam, comme Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur ; les résultats de la souscription départementale en faveur des inondés du midi ; les discours prononcés à Saint-Pol à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer d'Arras à Saint-Pol ; un article sur le percement du tunnel sous la Manche ; une biographie sur M. l'amiral de Rosamel ; et enfin le chapitre nécrologique qui termine ordinairement cette partie du volume.

La quatrième partie, intitulée *Renseignements usuels*, reproduit le calendrier municipal, dans lequel MM. les Maires trouveront un résumé exact des devoirs qu'ils ont à remplir chaque mois. Enfin, le volume est terminé par une liste alphabétique des hameaux ayant en regard le nom de la commune à laquelle ils ressortissent et par la nomenclature alphabéthique des communes du département, avec indication des cantons et arrondissements auxquels elles appartiennent, des bureaux de poste qui les desservent et des distances légales qui les séparent des chefs-lieux de canton et du chef-lieu judiciaire.

Toutes observations et rectifications au sujet des erreurs ou inéxactitudes qui seraient remarquées dans le présent volume, devront être adressées à M. Aug. Sorel, chef de bureau à la Préfecture avant le 1er octobre 1876.

SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1876

L'année 1876 de l'ère chrétienne, répond aux années :

5898 de la création du monde,
4224 depuis le déluge,
2629 de la fondation de Rome selon Varron,
2652 des Olympiades,
1456 de la fondation de la monarchie française,
1292 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 14 mai 1874,
1876 des Russes, qui a commencé le 13 janvier 1875.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE		QUATRE-TEMPS
Nombre d'or.....	15	les 8, 10 et 11 mars.
Épacte.....	IV	les 7, 9 et 10 juin.
Cycle solaire.....	9	les 20, 22 et 23 septembre.
Indiction romaine.....	4	les 20, 22 et 23 décembre.
Lettre dominicale.....	B. A.	

Fêtes mobiles

On appelle fêtes mobiles les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célébreront, cette année, aux époques suivantes:

La Septuagésime,	13 février	*L'Ascension*,	25 mai.
Les Cendres,	1 mars.	*La Pentecôte*,	4 juin.
Rameaux,	9 avril.	*La Trinité*,	11 juin.
PAQUES,	16 avril.	*La Fête-Dieu*,	15 juin.
Les Rogations, 22, 23 et 24 mai.		*L'Avent*,	3 décembre.

Saisons

Le Printemps commencera le 20 mars, à 6 h. 19 m. du matin.
L'Été commencera le 21 juin, à 2 h. 41 m. du matin.
L'Automne commencera le 22 septembre, à 5 h. 8 m. du soir.
L'Hiver commencera le 21 décembre, à 11 h. 3 m. du matin.

Éclipses

Eclipse partielle de lune, le 10 mars, en partie visible à Paris.
Eclipse annulaire de soleil, le 25 mars, invisible à Paris.
Eclipse partielle de lune, le 3 septembre, visible à Paris.
Eclipse totale de soleil, le 17 septembre, invisible à Paris.

TABLEAU

DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1876.

Mois.	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
Janvier	P. L. le 11 à 6 h. 32 m. matin.	0,94
	N. L. le 26 à 1 h. 51 m. soir.	0,79
Février	P. L. le 9 à 5 h. 56 m. soir.	1,00
	N. L. le 25 à 6 h. 30 m. matin.	0,93
Mars	P. L. le 10 à 6 h. 21 m. matin.	1,02
	N. L. le 25 à 8 h. 21 m. soir.	1,02
Avril	P. L. le 8 à 7 h. 48 m. soir.	0,93
	N. L. le 24 à 7 h. 13 m. matin.	1,01
Mai	P. L. le 8 à 10 h. 2 m. matin.	0,79
	N. L. le 23 à 3 h. 47 m. soir.	0,94
Juin	P. L. le 7 à 0 h. 46 m. matin.	0,69
	N. L. le 21 à 10 h. 26 m. soir.	0,91
Juillet	P. L. le 6 à 3 h. 47 m. soir.	0,69
	N. L. le 21 à 5 h. 2 m. matin.	0,96
Août	P. L. le 5 à 6 h. 47 m. matin.	0,78
	N. L. le 19 à 0 h. 35 m. soir.	1,04
Septembre	P. L. le 3 à 9 h. 22 m. soir.	0,90
	N. L. le 17 à 10 h. 4 m. soir.	1,05
Octobre	P. L. le 3 à 11 h. 6 m. matin.	0,98
	N. L. le 17 à 10 h. 6 m. matin.	0,95
Novembre	P. L. le 1 à 11 h. 40 m. soir.	0,93
	N. L. le 16 à 0 h. 57 m. matin.	0,80
Décembre	P. L. le 1 à 11 h. 13 m. matin.	0,91
	N. L. le 15 à 6 h. 23 m. soir.	0,71
	P. L. le 30 à 8 h. 8 m. soir.	0,95

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1876, les plus fortes marées seront celles des 11 février, 11 et 27 mars, 26 avril, 20 août et 19 septembre. Ces marées, surtout celles des 20 août et 19 septembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

CALENDRIER POUR 1876.

Janvier[1]. Les jours croissent de 1 h. 8 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	Février[2]. Les jours croissent de 1 h. 41 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 sam	CIRCONCISION	8 4	4 5	1 mar	s Ignace	7 37	4 51
2 DIM	s Basile	8 4	4 6	2 mer	PURIFICATION	7 36	4 53
3 lun	se Geneviève	8 3	4 7	3 jeu	s Blaise	7 35	4 54
4 mar	s Rigobert	8 3	4 8	4 ven	ste Jeanne de Val.	7 33	4 56
5 mer	s Télesphore	8 2	4 9	5 sam	se Agathe	7 31	4 58
6 jeu	EPIPHANIE	8 2	4 10	6 DIM	s Vaast	7 29	5 0
7 ven	se Mélanie	8 2	4 11	7 lun	s Romuald	7 28	5 2
8 sam	s Lucien	8 2	4 12	8 mar	s Jean de Matha	7 26	5 4
9 DIM	s Julien	8 1	4 14	9 mer	se Scolastique	7 24	5 6
10 lun	s Guillaume	8 1	4 15	10 jeu	se Euphrosine	7 23	5 8
11 mar	s Théodose	8 0	4 16	11 ven	s Lazare	7 21	5 9
12 mer	s Arcade	8 0	4 18	12 sam	se Eulalie	7 20	5 10
13 jeu	se Véronique	7 59	4 19	13 DIM	SEPTUAGÉSIME	7 18	5 12
14 ven	s Hilaire	7 59	4 20	14 lun	s Polyeu	7 16	5 14
15 sam	s Paul, ermite	7 58	4 22	15 mar	s Craton	7 14	5 16
16 DIM	Saint Nom de Jésus	7 57	4 23	16 mer	s Onesim	7 12	5 18
17 lun	s Antoine	7 56	4 25	17 jeu	s Agathon	7 10	5 20
18 mar	Ch. de s Pierre à R.	7 55	4 27	18 ven	s Siméon	7 8	5 21
19 mer	s Canut	7 54	4 28	19 sam	s Conrad	7 6	5 23
20 jeu	ss Fabien et Sébast.	7 53	4 30	20 DIM	SEXAGÉSIME	7 4	5 24
21 ven	se Agnès	7 52	4 32	21 lun	s Eleuthère	7 2	5 26
22 sam	ss Vincent et Anast.	7 51	4 33	22 mar	s Amand.	7 0	5 28
23 DIM	s Raimon	7 50	4 35	23 mer	s Matthias	6 58	5 30
24 lun	s Timothée	7 49	4 36	24 jeu	s Césaire	6 56	5 31
25 mar	Conv. de s. Paul	7 48	4 38	25 ven	s Simeon	6 54	5 32
26 mer	s Polycarpe	7 47	4 40	26 sam	s Phocas	6 52	5 35
27 jeu	s Jean Chrysostome	7 45	4 42	27 DIM	QUINQUAGÉSIME	6 50	5 37
28 ven	s Tite	7 43	4 44	28 lun	se Honor	6 48	5 39
29 sam	s François de Sales	7 42	4 45	29 mar	s Romain	6 47	5 40
30 DIM	se Martine	7 41	4 47				
31 lun	s Pierre N	7 39	4 49				

Phases de la lune

JANVIER				FÉVRIER			
P. Q. le	4 à	3 h. 33 m.	du soir.	P. Q. le	3 à	2 h. 03 m.	du matin.
P. L. le	11 à	6 32	du matin.	P. L. le	9 à	5 56	du soir.
D. Q. le	18 à	8 59	du matin.	D. Q. le	17 à	5 05	du matin.
N. L. le	26 à	1 51	du soir.	N. L. le	25 à	6 30	du matin.

[1] 1er Janvier, 12 *Nivôse*, an 83 ; le 20, 1er *Pluviôse*.

[2] 1er Février, 13 *Pluviôse* ; le 19, 1er *Ventôse*.

Suite du CALENDRIER pour 1876.

Mars [1]. les jours croissent de 1 h. 56 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 mer	**Les Cendres**	6 46	5 41
2 jeu	s Simplic.	6 44	5 42
3 ven	se Cunégonde	6 42	5 44
4 sam	s Casimir	6 40	5 46
5 Dim	Quadragésime	6 38	5 47
6 lun	se Colette	6 36	5 48
7 mar	s Thomas	6 34	5 50
8 mer	s Jean de Dieu	6 32	5 52
9 jeu	se Françoise	6 29	5 53
10 ven	10 Martyrs	6 27	5 54
11 sam	s Eulogе	6 25	5 56
12 Dim	Reminiscere	6 23	5 57
13 lun	se Euphrasie	6 21	5 59
14 mar	s Lubin	6 19	6 1
15 mer	s Zacharie	6 16	6 3
16 jeu	ste Gertrude	6 14	6 4
17 ven	s Patrice	6 11	6 6
18 sam	s Gabriel	6 9	6 8
19 Dim	Oculi	6 7	6 10
20 lun	s Joachim	6 5	6 11
21 mar	s Benoît	6 3	6 13
22 mer	s Nicolas	6 1	6 14
23 jeu	s Victor	5 59	6 16
24 ven	s Romulus	5 56	6 17
25 sam	s Annonc	5 54	6 19
26 Dim	Lætare	5 52	6 20
27 lun	s Rupert	5 50	6 22
28 mar	s Sixte III	5 48	6 25
29 mer	s Cyrille	5 46	6 25
30 jeu	s Amedée	5 44	6 26
31 ven	ste Cornélie	5 41	6 28

Avril [2]. les jours croissent de 1 h. 51 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 sam	s Valéry	5 39	6 30
2 Dim	Passion	5 37	6 32
3 lun	s Pancrace	5 35	6 39
4 mar	s Isidore	5 33	6 35
5 mer	s Vincent	5 30	6 37
6 jeu	s Célestin	5 28	6 38
7 ven	s Jean Damascène	5 26	6 39
8 sam	s Albert	5 24	6 41
9 Dim	Rameaux	5 22	6 43
10 lun	s Macaire	5 19	6 45
11 mar	s Richard	5 17	6 47
12 mer	s Jules	5 15	6 48
13 jeu	Jeudi Saint	5 13	6 49
14 ven	Vendredi-Saint	5 11	6 50
15 sam	s Eutychius	5 9	6 51
16 Dim	**Pâques**	5 7	6 53
17 lun	s Anicet	5 5	6 54
18 mar	s Apollonius	5 3	6 56
19 mer	s Hermogène	5 0	6 58
20 jeu	a Emma	4 58	7 0
21 ven	s Anselme	4 56	7 2
22 sam	ss Soter et Caius	4 54	7 3
23 Dim	Quasimodo	4 52	7 5
24 lun	s Fidèle	4 50	7 6
25 mar	s Marc, évangéliste	4 48	7 7
26 mer	s Clet	4 46	7 9
27 jeu	s Anthime	4 44	7 11
28 ven	s Vital	4 42	7 13
29 sam	s Robert	4 40	7 15
30 Dim	se Catherine de S.	4 38	7 16

Phases de la lune

MARS

P. Q. le 3, à 9 h. 57 m. du matin.
P. L. le 10, à 6 21 du matin.
D. Q. le 18, à 1 34 du matin.
N. L. le 25, à 8 21 du soir.

AVRIL

P. Q. le 1, à 4 h. 21 m. du soir.
P. L. le 8, à 7 48 du soir.
D. Q. le 16, à 8 47 du soir.
N. L. le 24, à 7 13 du matin.
P. Q. le 30, à 10 36 du soir.

[1] 1er Mars, 11 *Ventôse*, an 83; le 21, 1er *Germinal*.

[2] 1er Avril, 12 *Germinal*; le 20, 1er *Floréal*.

Suite du CALENDRIER pour 1876.

Mai [1]. les jours croissent de 1 h. 16 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	Juin [2]. les jours croissent de 17 m. [3]		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 lun	s Phil. et s Jacques	4 36	7 18	1 jeu	s Pamphile	3 57	7 59
2 mar	s Athanase	4 35	7 20	2 ven	s Marcellin	3 56	8 0
3 mer	s Mam.	4 33	7 21	3 sam	s[e] Clotilde	3 56	8 1
4 jeu	s[e] Monique	4 31	7 23	4 Dim	**Pentecôte**	3 55	8 2
5 ven	s Pie V, pape	4 30	7 24	5 lun	s Florent	3 54	8 3
6 sam	s Jean Porte Latine	4 28	7 26	6 mar	s Norbert	3 53	8 4
7 Dim	s Stanislas	4 26	7 27	7 mer	s Claude	3 52	8 5
8 lun	Appar. de s Michel	4 25	7 28	8 jeu	s Médard	3 52	8 6
9 mar	s Grégoire de Naz.	4 23	7 30	9 ven	s Prime	3 52	8 6
10 mer	s Antonin	4 22	7 31	10 sam	s[e] Marguerite	3 51	8 7
11 jeu	s Gordien	4 20	7 33	11 Dim	TRINITÉ	3 51	8 8
12 ven	s Epiphane	4 19	7 34	12 lun	s Olympe	3 51	8 8
13 sam	s Servais	4 17	7 35	13 mar	s Antoine de Pad.	3 50	8 9
14 Dim	s Boniface	4 16	7 37	14 mer	ss Valère et Rufin	3 50	8 9
15 lun	s Euphrase	4 15	7 38	15 jeu	FÊTE-DIEU	3 50	8 10
16 mar	s Jean Néré	4 13	7 40	16 ven	s Jean Fr. Régis	3 50	8 10
17 mer	s Pascal	4 12	7 41	17 sam	s Avit	3 50	8 11
18 jeu	s Arsène	4 11	7 43	18 Dim	s Léonce	3 50	8 11
19 ven	s Bernardin de S.	4 10	7 44	19 lun	s[e] Julienne	3 51	8 11
20 sam	s Yves	4 9	7 46	20 mar	s Sylvère	3 51	8 12
21 Dim	s[e] Perm	4 7	7 47	21 mer	s Louis de Gonzag.	3 51	8 13
22 lun	*Rogations*	4 6	7 48	22 jeu	s Paulin	3 51	8 13
23 mar	s[e] Julie	4 5	7 49	23 ven	s Zénon	3 52	8 13
24 mer	s Donatien	4 4	7 50	24 sam	s JEAN-BAPTISTE	3 52	8 13
25 jeu	**Ascension**	4 3	7 51	25 Dim	s Prosper	3 52	8 13
26 ven	s Philippe de N.	4 2	7 52	26 lun	s Jean et s Paul	3 52	8 13
27 sam	s Germain	4 1	7 53	27 mar	s Crescent	3 53	8 13
28 Dim	s Emile	4 0	7 54	28 mer	s Irenée	3 54	8 12
29 lun	s[e] Theudosie	3 59	7 55	29 jeu	s Pierre et s. Paul	3 54	8 12
30 mar	s Ferdinand	3 52	7 56	30 ven	Comm. de s. Paul	3 55	8 12
31 mer	s[e] Pétronille	3 58	7 58				

Phases de la lune

MAI		JUIN	
P. L. le 8, à 10 h.	2 m. du matin.	P. L. le 7, à 0 h.	48 m. du matin.
D. Q. le 16, à 1	36 du soir.	D. Q. le 15, à 3	24 du matin.
N. L. le 23, à 8	34 du soir.	N. L. le 21, à 10	26 du soir.
P. Q. le 30, à 5	53 du matin.	P. Q. le 28, à 3	23 du soir.

[1] 1er Mai, 12 *Floréal*, an 82; le 20, 1er *Prairial*.

[2] 1er Juin, 13 *Prairial*; le 19 1er *Messidor*

[3] Jusqu'au 21; à partir du 22 ils décroissent de 7 minutes.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1876.

Juillet[1]. les jours décroissent de 57 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	Août[2]. les jours décroissent de 1 h. 35 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 sam	s Théobald	3 55	8 12	1 mar	s Pierre-ès-liens	4 51	7 41
2 DIM	*Visitation*	3 56	8 11	2 mer	s Alphonse	4 52	7 39
3 lun	s Anatole	3 57	8 11	3 jeu	s^e Lydie	4 53	7 38
4 mar	s Théodore	3 58	8 10	4 ven	s Dominique	4 55	7 36
5 mer	s^e Philomène	3 59	8 9	5 sam	N.-D. des Neiges	4 56	7 35
6 jeu	*Précieux Sang* s Isaïe	4 0	8 9	6 DIM	*Transfiguration*	4 57	7 33
7 ven	s Symphorien	4 1	8 8	7 lun	s Victrice, évêque	4 59	7 31
8 sam	s^e Élisabeth de P.	4 2	8 8	8 mar	s Cyriaque	4 41	7 30
9 DIM	s Cyrille	4 3	8 7	9 mer	s Romain	4 42	7 28
10 lun	Sept Frères mart.	4 4	8 6	10 jeu	s Laurent, m.	4 14	7 26
11 mar	s Pie, pape	4 5	8 6	11 ven	s Géry, évêque	4 45	7 24
12 mer	s Jean Gualbert	4 6	8 5	12 sam	s^e Claire	4 47	7 22
13 jeu	s Anaclet	4 7	8 4	13 DIM	s Hippolyte	4 48	7 20
14 ven	s Bonaventure	4 8	8 3	14 lun	s Eusèbe *v. jeûne*	4 49	7 19
15 sam	s Henri, empereur	4 9	8 2	15 mar	**Assomption**	4 51	7 17
16 DIM	N.-D. du Mont-C.	4 10	8 1	16 mer	s Hyacinthe	4 52	7 15
17 lun	s Alexis	4 11	8 0	17 jeu	s Mammès	4 54	7 13
18 mar	s Camille de Lellis	4 12	7 59	18 ven	s Agapit	4 55	7 11
19 mer	s Vincent de Paul	4 14	7 58	19 sam	s Julien	4 56	7 10
20 jeu	s Praxide	4 15	7 57	20 DIM	s Bernard	4 58	7 8
21 ven	s Jérôme Emilien	4 16	7 56	21 lun	s^e Jeanne de C	4 59	7 6
22 sam	s^e Marie Madeleine	4 17	7 55	22 mar	s Symphorien	5 1	7 4
23 DIM	s Apollinaire	4 18	7 54	23 mer	s^e Sidonie	5 2	7 2
24 lun	s^e Christine	4 19	7 52	24 jeu	s Barthélemy	5 3	7 0
25 mar	s Jacques	4 21	7 50	25 ven	s Louis, roi	5 5	6 58
26 mer	s^e Anne	4 23	7 49	26 sam	s Zéphyrin	5 6	6 56
27 jeu	s Pantaléon	4 24	7 48	27 DIM	s Augustin	5 8	6 54
28 ven	s Victor	4 25	7 46	28 lun	s Joseph Calas.	5 10	6 52
29 sam	s^e Marthe	4 27	7 45	29 mar	Décollat de s J.-B.	5 12	6 49
30 DIM	s Abdon	4 28	7 43	30 mer	s^e Rose	5 13	6 47
31 lun	s Ignace de Loyola	4 29	7 42	31 jeu	s Raymond	5 14	6 45

Phases de la lune

JUILLET			AOUT		
P. L. le 6, à	3 h.	47 m. du soir.	P. L. le 5, à	6 h.	47 m. du matin.
D. Q. le 14, à	2	5 du soir.	D. Q. le 12, à	10	8 du soir.
N. L. le 21, à	5	2 du matin.	N. L. le 19, à	10	33 du soir.
P. Q. le 28, à	3	28 du matin.	P. Q. le 26, à	6	27 du soir.

[1] 1er Juillet, 13 *Messidor*, an 82; le 19, 1er *Thermidor*.

[2] 1er Août, 14 *Thermidor*; le 18, 1er *Fructidor*.

Suite du CALENDRIER pour 1876.

Septembre [1]. les jours décroissent de 1 h. 43 m		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	Octobre [2]. les jours décroissent de 1 h. 41 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 ven	s^e Isabelle	5 16	6 45	1 Dim	s Remi	6 1	5 38
2 sam	s Etienne, roi	5 17	6 41	2 lun	ss Anges gardiens	6 3	5 36
3 Dim	s^e Euphémie	5 19	6 39	3 mar	s Gerard	6 5	5 35
4 lun	s^e Rosalie	5 20	6 37	4 mer	s François d'Assise	6 6	5 31
5 mar	s Bertin	5 21	6 35	5 jeu	*Rosaire.* s Placide	6 8	5 29
6 mer	s Eleuthère	5 23	6 33	6 ven	s Bruno	6 9	5 26
7 jeu	s Cloud	5 25	6 31	7 sam	s^e Justine	6 11	5 23
8 ven	Nativité de N.-D.	5 26	6 29	8 Dim	s^e Brigitte	6 12	5 21
9 sam	s Omer	5 28	6 26	9 lun	s Denis	6 14	5 19
10 Dim	s^e Pulchérie	5 29	6 24	10 mar	s François de B.	6 15	5 17
11 lun	s Emilien	5 30	6 21	11 mer	s^e Bertilde	6 17	5 15
12 mar	s Théodule	5 32	6 19	12 jeu	s Wilfrid	6 19	5 13
13 mer	s Aimé	5 34	6 16	13 ven	s Edouard	6 21	5 11
14 jeu	*Ex. de la S^e Croix*	5 36	6 14	14 sam	s Calixte	6 22	5 9
15 ven	s Nicodème	5 38	6 12	15 Dim	s^e Thérèse	6 24	5 7
16 sam	ss Corneille et Cyp.	5 39	6 9	16 lun	s Gal	6 25	5 5
17 Dim	s Lambert	5 41	6 7	17 mar	s Victor	6 26	5 3
18 lun	s^e Sophie	5 42	6 5	18 mer	s Luc, évang.	6 28	5 1
19 mar	s Janvier	5 43	6 3	19 jeu	s Pierre d'Alcantara	6 30	5 59
20 mer	s Eustache	5 45	6 1	20 ven	s Jean Canti	6 32	5 57
21 jeu	s Mathieu	5 46	5 59	21 sam	s^e Ursule	6 34	4 55
22 ven	s Maurice	5 48	5 57	22 Dim	s Marc évêque	6 35	4 53
23 sam	s Lin	5 49	5 55	23 lun	s Séverin évêque	6 36	4 51
24 Dim	N.-D de la Merci	5 51	5 52	24 mar	s Raphaël	6 38	4 49
25 lun	s Firmin	5 52	5 50	25 mer	s Crépin et s Crép.	6 39	4 47
26 mar	s^e Justine	5 53	5 48	26 jeu	s Evariste	6 41	4 45
27 mer	s Côme et s Dam.	5 55	5 46	27 ven	s^e Anastasie	6 45	4 44
28 jeu	s Wenceslas	5 56	5 44	28 sam	s Simon et s Jude	6 45	4 42
29 ven	s Michel	5 58	5 42	29 Dim	s Eusèbe	6 47	4 40
30 sam	s Jérôme	5 59	5 40	30 lun	s Marcel	6 48	4 38
				31 mar	s Quentin *v. j.*	6 50	4 37

Phases de la lune

SEPTEMBRE

P. L. le 3, à 9 h. 22 m. du soir.
D. Q. le 11, à 4 30 du matin.
N. L. le 17, à 10 4 du soir.
P. Q. le 25, à 0 13 du soir.

OCTOBRE

P. L. le 3, à 11 h. 6 m. du matin.
D. Q. le 10, à 10 29 du matin.
N. L. le 17, à 10 6 du matin.
P. Q. le 25, à 8 4 du matin.

[1] 1er Septembre, 15 *Fructidor*, an 82; le 17, 1er *jour supplémentaire*; le 22, 1er *Vendémiaire*, an 83.

[2] 1er Octobre, 10 *Vendémiaire*, an 83; le 22, 1er *Brumaire*

Suite du CALENDRIER pour 1876.

Novembre [1]. les jours décroissent de 1 h. 28 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 mer	**Toussaint**	6 52	4 35
2 jeu	*Trépassés*	6 53	4 34
3 ven	s Hubert	6 55	4 32
4 sam	s Charles B.	6 56	4 30
5 Dim	s Malachie	6 58	4 29
6 lun	s Léonard	7 0	4 27
7 mar	s Wilbrod	7 2	4 26
8 mer	s Godefroy	7 4	4 25
9 jeu	s Théodore	7 5	4 23
10 ven	s André Avellin	7 7	4 22
11 sam	s Martin	7 9	4 20
12 Dim	*Dédicace.* s Liévin	7 10	4 18
13 lun	s Didace	7 12	4 17
14 mar	s Sérapion	7 13	4 16
15 mer	s Eugène	7 15	4 14
16 jeu	s Edmond	7 17	4 13
17 ven	se Gertrude	7 18	4 11
18 sam	s Odon	7 20	4 10
19 Dim	se Elisabeth	7 21	4 9
20 lun	s Félix de Valois	7 23	4 8
21 mar	Prés. de N.-D.	7 24	4 7
22 mer	se Cécile	7 26	4 6
23 jeu	s Clément	7 27	4 5
24 ven	s Jean de la Croix	7 29	4 3
25 sam	se Catherine	7 31	4 2
26 Dim	s Pierre d'Alexand.	7 33	4 0
27 lun	s Maxime	7 34	3 59
28 mar	s François-Xavier	7 33	3 58
29 mer	s Saturnin	7 37	3 58
30 jeu	s André	7 38	3 58

Décembre [2]. les jours décroissent de 21 m. [3]		SOLEIL. lev.	SOLEIL. couch.
1 ven	s Eloi	7 40	3 57
2 sam	se Bibiane	7 42	3 57
3 Dim	**Avent.**	7 43	3 56
4 lun	se Barbe	7 44	3 56
5 mar	s Sabas	7 45	3 55
6 mer	s Nicolas	7 46	3 55
7 jeu	s Ambroise	7 48	3 55
8 ven	Imm. Conception	7 49	3 55
9 sam	se Léocadie	7 50	3 54
10 Dim	se Julie	7 51	3 54
11 lun	s Damase	7 52	3 53
12 mar	s Hermogène	7 53	3 53
13 mer	se Luce	7 54	3 53
14 jeu	s Nicaise	7 55	3 54
15 ven	s Eusèbe	7 56	3 54
16 sam	s Valentin	7 57	3 55
17 Dim	s Lazare	7 58	3 55
18 lun	s Gratien	7 59	3 56
19 mar	se Mélanie	8 0	3 56
20 mer	s Philogone	8 1	3 57
21 jeu	s Thomas, apôtre	8 1	3 57
22 ven	s Zénon	8 2	3 58
23 sam	se Victoire	8 2	3 58
24 Dim	se Irmine	8 3	3 58
25 lun	**Noël**	8 3	3 59
26 mar	s Etienne, martyr	8 3	4 0
27 mer	s Jean, évangéliste	8 3	4 0
28 jeu	ss Innocents	8 4	4 1
29 ven	s Thomas de Cant.	8 4	4 2
30 sam	s Sabin	8 4	4 3
31 Dim	s Sylvestre	8 4	4 4

Phases de la lune

NOVEMBRE

P. L. le 1, à 11 h. 40 m. du soir.
D. Q. le 8, à 5 26 du soir.
N. L. le 16, à 0 57 du matin.
P. Q. le 24, à 4 36 du matin.

DÉCEMBRE

P. L. le 1, à 11 h. 13 m. du matin.
P. Q. le 8, à 2 32 du matin.
N. L. le 15, à 6 23 du soir,
D. Q. le 23, à 11 51 du soir.
N. L. le 30, à 10 8 du soir.

[1] 1er Novembre, 11 *Brumaire*, an 83; le 21, 1er *Frimaire*.

[2] 1er Décembre, 11 *Frimaire*; le 21, 1er *Nivôse*.

[3] Jusqu'au 22; à partir du 23, ils croissent de 5 minutes le soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOI

Relative à l'organisation des Pouvoirs publics.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale.

Art. 2. — Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale Il est nommé pour sept ans ; il est rééligible.

Art. 3. — Le Président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les deux Chambres. Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres ; il en surveille et en assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce ; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales ; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du Président de la République doit être contresigné par un Ministre.

Art. 4. — Au fur et à mesure des vacances qui se produiront à partir de la promulgation de la présente loi, le Président de la République nomme, en Conseil des Ministres, les Conseillers d'Etat en service ordinaire. Les Conseillers d'Etat ainsi nommés ne pourront être révoqués que par un décret rendu en Conseil des Ministres. Les Conseillers d'Etat, nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872, ne pourront, jusqu'à l'expiration de leurs pouvoirs, être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi. Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par une résolution du Sénat.

Art. 5. — Le Président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

En ce cas, les colléges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

Art. 6. — Les Ministres sont solidairement responsables, devant les Chambres, de la politique générale du Gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le Président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. — En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau Président.

Dans l'intervalle, le Conseil des Ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. — Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 a M. le Maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République.

Art. 9. — Le siége du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

Délibéré en séances publiques, à Versailles, les vingt-deux janvier, trois et vingt-cinq février mil huit cent soixante-quinze.

Le Président,

Signé : L. MARTEL (Pas-de-Calais).

Les Secrétaires :

Signé : LOUIS DE SÉGUR, FÉLIX VOISIN, DUCHATEL,
vicomte BLIN DE BOURBON, VANDIER.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Le Vice-Président du Conseil, Ministre de la Guerre,

Ga E. DE CISSEY.

LOI

Relative à l'organisation du Sénat.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1re. — Le Sénat se compose de trois cents membres :

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. — Les départements de la Seine et du Nord éliront chacun cinq Sénateurs ;

Les départements de la Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs ;

La Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs ;

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

Le territoire de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises éliront chacun un sénateur.

Art. 3.— Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collége réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

1° Des Députés ;

2° Des Conseillers généraux ;

3° Des Conseillers d'arrondissement ;

4° Des délégués élus, un par chaque Conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Dans l'Inde française, les membres du Conseil colonial ou des Conseils locaux sont substitués aux Conseillers généraux, aux Conseillers d'arrondissement et aux délégués des Conseils municipaux.

Ils votent au chef-lieu de chaque Etablissement.

Art. 5. — Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries, contenant chacune un égal nombre de sénateurs. Il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. — Les Sénateurs élus par l'Assemblée sont inamovibles.

En cas de vacance, par décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. — Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des Députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. — Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger soit le Président de la République, soit les Ministres, et pour connaître des attentats contre la sûreté de l'État.

Art. 10. — Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour même où l'Assemblée nationale se séparera.

Art. 11. — La présente loi ne pourra être promulguée qu'après le vote définitif de la loi sur les pouvoirs publics.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le vingt-quatre février mil huit cent soixante-quinze.

Le Président,

Signé : AUDREN DE KERDREL.

Les Secrétaires :

Signé : FÉLIX VOISIN, VANDIER, DUCHATEL, vicomte BLIN DE BOURBON, LOUIS DE SÉGUR.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Le Vice-Président du Conseil, Ministre de la Guerre,

Gal DE CISSEY.

LOI CONSTITUTIONNELLE

Sur les rapports des Pouvoirs publics.

L'Assemblée nationale a adopté la Loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins de convocation antérieure faite par le Président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples, pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

Art. 2. — Le Président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Le Président peut ajourner les Chambres. Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Art. 3. — Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du Président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau Président.

A défaut de convocation, cette réunion aura lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ces pouvoirs.

En cas de décès ou de démission du Président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la Présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

Art. 4. — Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précédent et celui où le Sénat est réuni comme cour de justice ; et, dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

Art. 5. — Les séances du Sénat et celles de la Chambre des Députés sont publiques.

Néanmoins, chaque Chambre peut se former en comité secret sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide ensuite à la majorité absolue si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

Art. 6. — Le Président de la République communique avec les Chambres par des messages qui sont lus à la tribune par un Ministre.

Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du Président de la République.

Art. 7. — Le Président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée, Il doit promulger dans les trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre, aura été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le Président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

Art. 8. — Le Président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger, ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Art. 9. — Le Président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres.

Art. 10. — Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection ; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 11. — Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des président, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

Art. 12. — Le Président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des Députés, et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des Députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat peut être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi.

Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

Art. 13. — Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 14. — Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue, pendant la session, et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

Délibéré en séances publiques, à Versailles, les 22 juin, 7 et 16 juillet 1875.

Le Président,

Signé : Duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Les Secrétaires,

Signé : FÉLIX VOISIN, E. DUCHATEL, E. LAMY, LOUIS DE SÉGUR, vicomte BLIN DE BOURDON.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Mal DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Le Vice-Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,

BUFFET.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

M. LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON

DUC DE MAGENTA

(Marie-Edme-Patrice-Maurice)

né à Sully (Saône-et-Loire), le 12 juin 1808, nommé pour sept ans dans cette dignité dans la séance de l'Assemblée nationale du 20 novembre 1873.

Nous empruntons à la *Biographie nationale des contemporains*, rédigée par une société de gens de lettres et publiée par Glaeser et Cie, éditeurs, 3, place Vintimille, à Paris, l'article suivant consacré à M. le Maréchal de Mac-Mahon :

MAC-MAHON (Marie-Edme-Patrice-Maurice, *comte* DE MAC-MAHON, *duc* DE MAGENTA), né à Sully (Saône-et-Loire), le 12 juin 1808 ; issu d'une famille irlandaise dévouée à la cause des Stuarts, retirée en Bourgogne après la chute de Jacques II, et qui s'allia à plusieurs grandes maisons de la noblesse française. Son père était lieutenant-général, pair de France, commandeur de Saint-Louis sous la Restauration, et son oncle était maréchal de camp.

M. de Mac-Mahon, douzième des treize enfants de son père, commença ses études au séminaire, les compléta dans une école préparatoire de Versailles, fut admis à l'Ecole militaire de Saint-Cyr, le 24 novembre 1825, et en sortit avec le n° 4, dans l'Etat-major. Attaché d'abord au 4e hussards, il permuta pour faire la campagne d'Alger, et passa au 20e de ligne. L'expédition du col de la Mouzaïa lui valut la croix de la Légion d'honneur (18 novembre 1830). L'année suivante, il fut rappelé en France et attaché au 8e cuirassiers. Le général Allard l'ayant choisi comme aide-de-camp, il gagna ses épaulettes de capitaine au siége d'Anvers. Passé au 1er cuirassiers en 1833, il retourna l'année suivante en Afrique, sur sa demande, et s'y distingua dans plusieurs grandes affaires, notamment à Staouéli, puis au siége de Constantine, où il reçut une blessure à la poitrine en montant le premier sur la brèche, afin d'y planter le drapeau français. Pour ce dernier fait d'armes (10 novembre 1837), il reçut la rosette d'officier de la Légion d'honneur. En 1838, il revint en France. Après avoir fait partie des Etats-majors de Fontainebleau, de la 21e division militaire et de la place de Paris, et être devenu l'aide-de-camp du général d'Houdelot, il manifesta le désir de retourner encore en Afrique, et fut nommé chef d'escadron auprès du général Changarnier (1839).

C'est alors qu'on créait l'arme d'infanterie, connue d'abord sous le nom de chasseurs d'Orléans, puis sous celui de chasseurs de Vincennes, et aujourd'hui sous celui de chasseurs à pied. M. le commandant de Mac-Mahon, quittant l'Etat-major et la cavalerie, obtint le commandement du 10e bataillon de chasseurs, veilla de près à son complément d'organisation, et fit avec lui des prodiges de valeur, aux Oliviers, à Bab-Tayer, Bab-el-Thaya, Tlemcem, etc. Pour avoir l'avancement qu'il avait bien mérité, le jeune commandant devait changer de corps ; c'est ainsi qu'il fut appelé, en 1842, à porter les épaulettes de lieutenant-colonel à la légion étrangère,

avec laquelle il fit les expéditions du Ziban et de Biskara (1844), de Djebel-Ahra, d'Aïssa-Ouda et d'Ain-Kebira (1845). Promu colonel du 41e de ligne, en France, le 24 avril 1845, il insista de nouveau pour retourner en Algérie, s'y rendit le 20 septembre 1847 à la tête du 9e de même arme, et prit part aux dernières opérations contre Abd-el-Kader. Il fut nommé général de brigade et chargé de la subdivision de Tlemcem le 12 juin 1848. Elevé au grade de général de division, et chargé de la direction militaire de la province d'Oran, le 6 juillet 1852, il passa à la division de Constantine peu de temps après, et commanda une expédition dans la grande Kabylie.

Le général de Mac-Mahon fut rappelé en France et chargé d'un commandement dans l'armée du Nord le 10 avril 1855. Comme la campagne d'Orient touchait à sa période la plus aiguë, il obtint une division d'infanterie dans le corps du maréchal Bosquet. Cette division, chargée de l'assaut de la tour Malakoff, arriva dans la redoutable place d'arme, bien guidée par son chef, et s'y maintint, sous un ouragan de fer, quoiqu'on lui eût envoyé plusieurs fois, de l'Etat-major général, l'ordre de se replier. La prise de Sébastopol était assurée désormais, et c'est à ce fait d'armes qu'on a emprunté le mot du président actuel de la République, mot si souvent répété depuis : « J'y suis, j'y reste. »

Le général de Mac-Mahon entra au Sénat en 1856, et fut le seul à y voter contre la loi de sûreté générale, proposée par le général Espinasse. En 1857, il commanda la 2e division, en Algérie, sous les ordres du maréchal Randon, pendant la campagne définitive de la grande Kabylie. Le 3 juin 1859, à la tête du 2e corps de l'armée d'Italie et de la division des voltigeurs de la garde, il engagea, à Turbigo, un premier combat heureux ; le lendemain, il porta ses troupes sur Magenta, fit enlever le village de Casate par les tirailleurs algériens, emporta la position de Buffalora et accomplit le mouvement tournant, qui, portant toute sa ligne sur Magenta, décida du succès de la journée. L'Empereur, que son arrivée avait tiré d'un mauvais pas, le nomma, sur le champ de bataille même, maréchal de France et duc de Magenta. A la bataille de Solférino, le maréchal de Mac-Mahon, commandant le centre de l'armée, ne déploya pas moins d'activité et n'eut pas moins de bonheur.

Envoyé à Berlin (novembre 1861), pour représenter le gouvernement français au couronnement du roi Guillaume III, il ne recula pas devant les dépenses énormes que lui imposait cette pompe de circonstance, et fit honneur à son pays. Il fut nommé commandant du 3e corps d'armée (Nancy) en 1862, et gouverneur-général de l'Algérie en 1864.

En moins de trois ans, les européens et les indigènes de la colonie

durent au génie administratif du maréchal l'application de beaucoup de mesures de premier ordre, desquelles date véritablement l'organisation sérieuse de ce pays Nous citerons notamment l'établissement de la propriété individuelle ainsi que le fonctionnement de la justice musulmane et de la justice française en territoire arabe, la réforme du régime commercial, un essor nouveau donné à la navigation, la fixation des zônes coloniales, la création de grandes Sociétés de crédit et l'entreprise d'importants travaux publics, une refonte complète de l'administration, etc. Il faut ajouter que M. de Mac-Mahon soutint le maintien, pour un temps plus ou moins long, du régime militaire, et sut tenir tête au prosélytisme intempérant du clergé d'Alger. Quand il fut question, sous le ministère Ollivier, d'introduire sérieusement le régime civil en Algérie, il donna deux fois sa démission, qui fut toujours refusée.

Cependant, on arrivait au milieu de la funeste année 1870 ; la guerre franco-allemande venait d'éclater, et la France avait besoin de ses quelques bons capitaines Le maréchal de Mac-Mahon, rappelé en France, mis à la tête d'une trentaine de mille hommes, et d'ailleurs fort peu au courant de la situation, prit son quartier-général à Strasbourg. Le 4 août, son avant-garde était hâchée, et le général Douay, qui la commandait, était tué à Wissembourg. Lui-même subissait, le 6 une défaite complète à Reischoffen et regagnait à grand'peine le camp de Châlons. C'est là que le ministère de la Guerre lui organisa un semblant d'armée, considérable par le nombre et le courage (120,000 hommes environ), mais absolument dénué d'armement, de cadres, d'administration, de service de vivres, etc. Entré en campagne avec cette nouvelle armée, il alla au devant des désastres qui l'attendaient, calme, froid, désillusionné, pour faire son devoir, mais résolu à le pousser jusqu'au bout. Suivant les ordres qu'il avait reçus, il s'approcha autant que possible de l'armée de Bazaine ; mais ce dernier ne tenta rien de sérieux pour se tirer lui-même de sa position sous Metz et donner la main au secours qui venait à lui. L'armée de M. de Mac-Mahon était à peine arrivée sur la Meuse, que le corps commandé par le général de Failly fut taillé en pièces ; le lendemain, journée de Montmédy, elle fut en grande partie désorganisée ; puis ce fut une série de combats jusqu'à Sedan, où elle vint se jeter comme dans un cul-de-sac. Le plan du maréchal avait été tout autre , il consistait à marcher sur Paris, en choisissant son terrain pour le cas d'une bataille, et en obligeant l'ennemi à diviser ses forces. Le rejet de ce plan nous valut toute une série de défaites, les capitulations de Sedan, Metz et Paris. Blessé grièvement à la cuisse par un éclat d'obus, fait prisonnier sur parole et transporté à Pourru-aux-Bois (Belgique frontière),

M. de Mac-Mahon se rendit en Allemagne après sa guérison, et fut interné à Wiesbaden jusqu'à la paix.

Quand il rentra en France (avril 1871), la capitale était en pleine insurrection. Mis, par M. Thiers, à la tête de l'armée de Versailles, il fit le siége de Paris, y pénétra le 21 mai, et s'en rendit entièrement maître le 28 du même mois. Le 8 juillet 1871 et le 7 janvier 1872, il refusa la candidature à l'Assemblée nationale qui lui était offerte par plusieurs départements. Le 24 mai 1873, la majorité de l'Assemblée s'étant prononcée contre M. Thiers, qui lui proposait l'établissement définitif de la République conservatrice, ce dernier donna sa démission de président de la République. Alors les droites de l'Assemblée offrirent le pouvoir au chef militaire de la seule armée à peu près complétement réorganisée en France, et l'élurent président à la presque unanimité des votants (toutes les gauches s'étant abstenues). M. de Mac-Mahon, après avoir insisté auprès de M. Thiers pour lui faire retirer sa démission, a reçu le pouvoir qu'il n'avait pas ambitionné, et dont il s'est rendu digne par ses généreux efforts pour ramener en France le calme, la sécurité, l'amour du travail. Le 20 novembre 1873, il s'est vu confirmer, pour sept ans, dans ses fonctions de président, par un vote auquel ont pris part, cette fois, presque tous les membres de l'Assemblée. Son gouvernement se signale par une direction absolument parlementaire. Au mois d'août 1874, il a fait, dans plusieurs départements de l'Ouest et du Nord, un voyage pour se rendre exactement compte des sentiments des populations, et partout il a reçu l'accueil le plus sympathique.

M. le maréchal de Mac-Mahon a publié : *Discours sur une pétition relative à la constitution de l'Algérie (1870) ; — L'armée de Versailles* (1871) Promu commandeur de la Légion d'Honneur en 1849, Grand-Officier en 1853, et Grand-Croix le 22 septembre 1855, il est aussi décoré de beaucoup d'ordres étrangers.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

M. LE MARÉCHAL DE **MAC-MAHON**, DUC DE **MAGENTA**,

Président de la République française.

Chef du cabinet de la Présidence : M. ROBERT (O ✱), colonel d'état-major.

Secrétaire de la Présidence : M. le Vte D'HARCOURT.

Attachés au Cabinet : MM. FONVILLE ✱ et le C**te de TANLAY.**

MAISON MILITAIRE.

Aides-de-Camp : MM. le Général **D'ABZAC** (C ✱), **BROYE** (O ✱), colonel d'état-major ; **DE VAULGRENANT** (O ✱), lieutenant-colonel d'artillerie.

Officiers d'ordonnance : MM. DE LANGSDORFF ✱, lieutenant de vaisseau et **DE GANAY** ✱, capitaine au 7e dragons.

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT

M. BUFFET, député des Vosges, *ministre de l'intérieur, vice-président du Conseil.*

M. DUFAURE, de l'Académie française, député de la Charente-Inférieure, *garde des Sceaux, président du Conseil d'État, ministre de la Justice.*

M. le Duc **DUCAZES** (C ✻), député de la Gironde, *ministre des Affaires étrangères.*

M. Léon **SAY** ✻, député de la Seine, *ministre des Finances.*

M. le Général de division **COURTOT DE CISSEY** (G ✻), député de l'Ille-et-Vilaine, *ministre de la Guerre.*

M. le contre-amiral **Mis de MONTAIGNAC de CHAUVANCE** (G O ✻), député de l'Allier, *ministre de la Marine et des Colonies.*

M. WALLON (O ✻), membre de l'Institut, député du Nord, *ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.*

M. CAILLAUX ✻, député de la Sarthe, *ministre des Travaux publics.*

M. le **Vte de MEAUX**, député de la Loire, *ministre de l'Agriculture et du Commerce.*

SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Intérieur : **M. Albert DESJARDINS**, député de l'Oise, sous-secrétaire d'État.

Justice : **M. BARDOUX**, député du Puy-de-Dôme, sous-secrétaire d'État.

Finances : **M. PASSY**, député de l'Eure, sous-secrétaire d'État.

SENAT

Le Sénat se compose de 300 membres : 225 élus par les départements et 75 élus par l'Assemblée nationale. Ces derniers sont inamovibles.

La loi sur le Sénat, reproduite dans le présent recueil (page 19), détermine dans quelle proportion chaque département ou colonie est appelé à la formation du Sénat. Les élections sénatoriales n'ayant pas encore eu lieu dans les départements, nous nous bornons à donner les noms des sénateurs inamovibles dont la Constitution a attribué l'élection à l'Assemblée nationale.

MM. D'Audiffret-Pasquier ; Martel ; général Frébault ; Krantz ; Duclerc ; général Changarnier ; de Lasteyrie ; amiral Pothuau ; Corne ; Laboulaye ; Foubert ; Roger (du Nord) ; Léon de Maleville ; B. de Saint-Hilaire ; Wolowski ; Ernest Picard ; Casimir Périer ; général d'Aurelles de Paladines ; amiral Fourichon ; général Chanzy ; Cordier ; de la Rochette ; de Franclieu ; de Cornulier-Lucinière ; Dumon ; Théry ; colonel de Chadois ; Pajot ; de Tréville ; Kolb-Bernard ; Baze ; Humbert ; Léonce de Lavergne ; Le Royer ; amiral Jaurès ; Berthauld ; Calmon ; Oscar de la Fayette ; Gaulthier de Rumilly ; Luro ; Tribert ; Fourcand ; de Chabron ; Corbon ; Lanfrey ; H. de Saisy ; général Letellier-Valazé ; Carnot, père ; Gouin ; Lepetit ; Littré ; Schérer ; Crémieux ; Cte de Douchet ; Vte de Lorgeril ; Rampont ; Scheurer-Kestner ; de Tocqueville ; Paul Morin ; Testelin ; général Chareton ; Bérenger ; Magnin ; Denormandie ; Jules Simon ; Adam (Edmond) ; Laurent-Pichat ; Schœlcher ; Cazot ; général Billot ; général de Cissey ; Wallon ; Mgr Dupanloup, l'amiral de Montaignac et Le Mis de Maleville.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La chambre des députés est nommée par le suffrage universel dans les conditions déterminées par la loi électorale du 30 novembre 1875.

Chaque arrondissement administratif nomme un député. Les arrondissements, dont la population dépasse 100.000 habitants, nomme un député de plus par 100,000 habitants ou fraction de 100,000 habitants, mais ils sont divisés en circonscriptions conformément à la loi du 24 décembre 1875.

Il y a en France 362 arrondissements administratifs dont 236 comptent moins de 100,000 habitants, 112 comptent plus de 100,000 habitants, 9 plus de 200.000 habitants, 2 plus de 300,000 habitants (1), 1 plus de 400,000 (2), 1 plus de 500,000 (3), et 1 plus de 600,000 habitants (4).

En outre, l'Algérie nomme trois députés et les colonies quatre.

L'ensemble de la représentation de la France sera donc formé de 533 députés.

Députation du Pas-de-Calais.

Le Pas-de-Calais est appelé à élire 10 députés. Voici pour ce département, la composition des circonscriptions électorales :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS : *2 députés.*

Première circonscription : Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Pas et Vimy (nombre d'électeurs : 23,498).

Deuxième circonscription : Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Vitry (nombre d'électeurs : 23,915).

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE : *2 députés.*

Première circonscription : Béthune, Houdain, Lillers et Norrent-Fontes (nombre d'électeurs : 22,958).

Deuxième circonscription : Cambrin, Carvin, Laventie et Lens (nombre d'électeurs : 23,984).

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE : *2 députés.*

Première circonscription : Boulogne (nord), Boulogne (sud), Desvres et Samer (nombre d'électeurs : 19 073).

Deuxième circonscription : Calais, Guines et Marquise (nombre d'électeurs : 17,645).

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL : *1 député* (nombre d'électeurs : 20,530).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER : *2 députés.*

Première circonscription : Aire, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud) (nombre d'électeurs : 13 591).

Deuxième circonscription : Ardres, Audruick, Fauquembergues et Lumbres (nombre d'électeurs : 16,391).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL, *1 député* (nombre d'électeurs : 22,733).

(1) Marseille et Bordeaux qui éliront chacun 4 députés.— (2) Lyon qui élira 5 députés. — (3) Lille qui élira 6 députés. — (4) Paris qui élira 20 députés.

CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État donne son avis : 1° sur les projets d'initiative parlementaire que l'Assemblée nationale juge à propos de lui renvoyer ; 2° sur les projets de lois préparés par le gouvernement et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au Conseil d'État ; 3° sur les projets de décret et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le président de la République ou par les ministres. — Il est appelé nécessairement à donner son avis sur les règlements d'administration publique. — Il exerce toutes les attributions qui étaient conférées à l'ancien Conseil d'État par les lois ou règlements qui n'ont pas été abrogés. — Il statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoirs formées contre les actes des diverses autorités administratives.

Le Conseil d'État est composé : du garde des sceaux, ministre de la justice, président ; de 22 conseillers d'État en service ordinaire ; de 15 conseillers d'État en service extraordinaire ; de 24 maîtres des requêtes ; d'un secrétaire-général ayant titre et rang de maître des requêtes ; 30 auditeurs ; d'un secrétaire spécial du contentieux. — Les ministres ont rang et séance à l'Assemblée générale du Conseil d'État ; chacun d'eux a voix délibérative en matière non contentieuse, pour les affaires ressortissant à son ministère.

Président du Conseil d'État : M. DUFAURE, garde des sceaux, ministre de la justice, au ministère, à Versailles.

Vice-Président : M. ANDRAL ✻.

COMPOSITION DES SECTIONS DU CONSEIL D'ÉTAT.

SECTION DU CONTENTIEUX.

Président : M. le V^te^ DU MARTROY, C ✻.

Conseillers d'État : MM. Tranchant, V^te^ de Montesquiou, Pascalis, de Bellomayre, Perret.

Secrétaire : M. Caille.

SECTION DE L'INTÉRIEUR, DE LA JUSTICE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Président : M. GROUALLE.

Conseillers d'État en service ordinaire : MM. Marbeau, M^is^ de Ségur, Silvy, Weiss.

Conseillers d'État en service extraordinaire : MM. Durangel, Tardif, Léon Renault.

Secrétaire : M. de Gislain.

SECTION DES FINANCES, DE LA GUERRE, DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Président : M. GOUSSARD.

Conseillers d'État en service ordinaire : MM. le colonel Touret, Le Trésor de la Rocque, C^te^ de Circourt, contre-amiral Bourgois.

Conseillers d'État en service extraordinaire : MM. Amé, Delarbre, Dufrayer, Grimprel, Guillot, de Roussy, Audibert.

Secrétaire : M. Jamet.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Président : M. AUCOC.

Conseillers d'État en service ordinaire : MM Collignon, M^is^ de Chateaurenard, de Gaillard, C^te^ de Rambuteau.

Conseillers d'État en service extraordinaire : MM. de Boureuille, Desprez, de Franqueville, Ozenne.

Secrétaire : M. Delabarre.

CORPS D'ARMÉE

La France est divisée en 18 grands commandements militaires ou corps d'armée correspondant à un même nombre de circonscriptions régionales.

L'Algérie forme le 19e corps d'armée.

1er Corps d'armée, quartier général à Lille. M. le général de division Clinchant.

2e Corps d'armée, quartier général à Amiens. M. le général de division Montaudon.

3e Corps d'armée, quartier général à Rouen. M. le général de division Lebrun.

4e Corps d'armée, quartier général au Mans. M. le général de division Deligny.

5e Corps d'armée, quartier général à Orléans. M. le général de division Bataille.

6e Corps d'armée, quartier général à Châlons-sur-Marne. M. le général de division Douay.

7e Corps d'armée, quartier général à Besançon. M. le général de division Duc d'Aumale.

8e Corps d'armée, quartier général à Bourges. M. le général de division Ducrot.

9e Corps d'armée, quartier général à Tours. M. le général de division du Barail.

10e Corps d'armée, quartier général à Rennes. M. le général de division Cambriels.

11e Corps d'armée, quartier général à Nantes. M. le général de division Lallemand.

12e Corps d'armée, quartier général à Limoges. M. le général de division de Lartigue.

13e Corps d'armée, quartier général à Clermont-Ferrand. M. le général de division Picard.

14e Corps d'armée, quartier général à Lyon. M. le général de division Bourbaki, gouverneur de Lyon.

15e Corps d'armée, quartier général à Marseille. M. le général de division Espivent de la Villesboinet.

16e Corps d'armée, quartier général à Montpellier. M. le général de division Baron Aymard.

17e Corps d'armée, quartier général à Toulouse. M. le général de division De Salignac-Fénelon.

18e Corps d'armée, quartier général à Bordeaux. M. le général de division de Grimaudet De Rochebouët.

19e Corps d'armée, (Gouvernement général de l'Algérie) quartier général à Alger. M. le général Chanzy, gouverneur général de l'Algérie.

Gouvernement militaire de Paris, quartier général à Paris. M. le général de division de Ladmirault, gouverneur militaire de Paris.

DIVISION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE

Le territoire français est divisé en 86 départements (non compris l'Afrique et le territoire de Belfort), en 362 arrondissements, subdivisés en 2,865 cantons et en 35,989 communes. La population, d'après le recensement de 1866, était de 38,067,094 individus; les traités avec l'Allemagne en ont fait perdre 1,581,179; il restait donc d'après le dénombrement de 1866, une population de 36,485, 915 habitants qui, d'après le dénombrement de 1872, se trouve réduite à 36,102,921 habitants.

Il y a, pour chaque département, un préfet, un secrétaire-général et un Conseil de Préfecture nommés par le Chef de l'Etat sur la présentation du Ministre de l'Intérieur. et un Conseil Général de département élu sur les listes dressées pour les élections municipales et composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département.

Il y a, par arrondissement, un sous-préfet nommé par le Chef de l'Etat et exerçant son autorité sous les ordres du Préfet (l'arrondissement chef-lieu est administré directement par le Préfet) et un Conseil d'arrondissement élu comme le Conseil Général et dont les attributions restent fixées conformément aux lois du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838.

Le canton n'a pas d'administration spéciale.

Dans chaque commune, il y a un maire, avec un ou plusieurs adjoints, et un Conseil municipal dont la composition varie selon l'importance de la population. Le maire et l'adjoint sont nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, et par le Préfet dans les autres communes. (Loi du 20 janvier 1874). Le Conseil municipal compte 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous, 12 dans celles de 501 à 1,500 habitants; 16 dans celles de 1,501 à 2,500 habitants; 20 dans celles de 2,501 à 3,500 habitants; 23 dans celles de 3,501 à 10,000 habitants; 27 dans celles de 10,001 à 30,000 habitants; 30 dans celles de 30,001 à 40,000 habitants; 32 dans celles de 40,001 à 50,000 habitants; 34 dans celles de 50,001 à 60,000 habitants; 36 dans celles de 60,001 et au-dessus; à Paris le Conseil municipal se compose de 80 membres. Les conseillers municipaux sont élus par l'Assemblée des électeurs communaux qui comprend tous les citoyens âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant depuis un an au moins leur domicile réel dans la commune. Les Conseils municipaux ont été renouvelés le 22 novembre 1874.

Liste des Préfets en exercice dans les départements.

Ain. . . Esterhazy.
Aisne . . De Crisenoy, O ✻.
Allier . . Bon de Nervo.
Alpes (*B.*). . Picquet Damesme ✻.
Alpes (*H* . Vte de l'Hermite.
Alpes (*M.*). . Decrais (Albert) ✻.
Ardèche . . Du Chevalard ✻.
Ardennes. . De Biencourt de Longpré.
Ariége. . . De Biancour.
Aube . . . Servois ✻.
Aude . . . Baile.
Aveyron . . De Serres, O ✻.
Bouch.-du-R. De Stael de Magnoncour de Tracy ✻.
Calvados. . Cte de Perthuis ✻.
Cantal . . Et. de Chazelle.
Charente. . Peloux ✻.
Char-Inf. . Mahoû.
Cher . . . Lauras.
Corrèze . . Sanial du Fay ✻.
Corse . . . Daunassans ✻.
Côte-d'Or. . Souvestre ✻.
Côtes-du-N . Bon de Jouvenel ✻.
Creuse. . . Vte Sebastiani ✻.
Dordogne. . Vivaux.
Doubs . . . Gigot (Albert) ✻.
Drôme. . . Amiel-Dabeaux ✻.
Eure . . . Bon Sers ✻.
Eure-et-L . Letendre de Tourville.
Finistère. . Pihoret, O ✻.
Gard . . . Guigue de Champvans
Garonne (*H*). Bon de Cardon de Sandrans C✻
Gers . . . De Valicourt d'Ambrines
Gironde . . Pascal ✻.
Hérault . . De Vallavieille O✻.
Ille-et-Vil . Delpon de Vissec ✻.
Indre . . . Sazerac de Forge.
Indre-et-L . Ferrand, O ✻.
Isère . . . André ✻.
Jura . . . Bon de Reinach-Werth, O✻
Landes . . Vte d'Etchegoyen.
Loir-et-Cher. Fournier-Sarlovèze ✻.
Loire . . . Le Barbier de Blignières O✻
Loire (*H.*) . Cte de Revel du Perron, O ✻
Loire-Inf. . Vte Malher, O ✻.
Loiret. . . De Behr, O ✻.
Lot. . . . Vte de Gombert ✻.
Lot-et-Gar . Petiniaud de Champagnac✻
Lozère. . . Lorois ✻.
Maine-et-L . Merlet.
Manche . . Buchot ✻.
Marne. . . Bon de Vaufreland.
Marne (*H*) . Cte de Masin. ✻.
Mayenne . . De Vaudichon ✻.
Meurth-et-M. Mis de Chambon, O ✻.
Meuse . . . De Ravinel.
Morbihan . Vte de Rhortays.
Nièvre. . . De Cazes ✻.
Nord . . . Bon le Guay, O ✻.
Oise . . . Tripier.
Orne . . . Larnac
Pas-de-C. . Darcy (Henri) ✻.
Puy-de-D. . De Bassoncourt ✻.
Pyrénées (*B*). Mis de Nadaillac ✻.
Pyrénées (*H*). Poizat ✻.
Pyrénées-Or. Fabre ✻.
Rhin-Belfort. Le Bleu ✻, administrateur.
Rhône. . . Welche, O ✻.
Saône (*H*) . Burin du Buisson, O ✻.
Saône-et-L . Degrond ✻.
Sarthe. . . Tassin ✻.
Savoie. . . Mis de Fournès ✻.
Savoie (*H*) . Breynat ✻.
Seine . . . Ferdinand Duval, O ✻.
Seine-Inf. . Lizot (Gustave), O ✻.
Seine-et-M . Guyot de Villeneuve.
Seine et Oise. Limbourg ✻.
Sèvres (*deux*). Mis D'Auray de St-Pois✻
Somme . . Pougny ✻.
Tarn . . . Gizolme.
Tarn-et-Gar. Desprès ✻.
Var . . . Raffier-Dufour ✻.
Vaucluse. . Doncieux, O ✻.
Vendée . . Duphénieux.
Vienne . . Delmas (Albert) ✻.
Vienne (*H*) . Le Myre de Vilers O ✻.
Vosges. . . Bon de Foucault ✻.
Yonne. . . Ducrest de Villeneuve.
Alger . . . Brunel ✻.
Constantine. Desclozeaux.
Oran . . . Nouvion ✻.

Département du Pas-de-Calais

PREMIÈRE PARTIE

ADMINISTRATION

Organisation et personnel des divers Services publics, des Etablissements de Bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du Département.

DÉPARTEMENT

Superficie : 660,426 hectares. — Population : 761,158 habitants. — Impôt foncier : 3,182,076 fr. — 6 arrondissements. — 44 cantons. — 904 communes.

Cour d'appel de Douai. — 1er corps d'armée (chef-lieu de région à Lille). — Évêché d'Arras, suffragant de Cambrai. — Académie de Douai. — 2e légion de gendarmerie. — 1er arrondissement maritime, à Cherbourg. — 7e arrondissement forestier, à Amiens. — Arrondissement minéralogique de Lille (à Valenciennes).

ADMINISTRATION DÉPARTEMEMTALE

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un préfet, à la nomination du Chef de l'Etat, est seul chargé de l'administration du département ; il fait exécuter les lois et arrêtés du gouvernement ; il surveille toutes les parties de l'administration publique, enfin l'article 3 de la loi organique du 10 août 1871 sur les Conseil généraux dispose que le Préfet est le représentant du Pouvoir exécutif dans le département et qu'il est, en outre, chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil général et de la Commission départementale institués par les art. 1 et 2 de ladite loi.

Un Secrétaire général, également à la nomination du Chef de l'Etat, signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut, outre les attributions déterminées qui lui sont propres, remplir par délégation une partie des attributions du Préfet.

Le département du Pas-de-Calais a été successivement administré par les Préfets dont les noms suivent (1) :

MM. Poitevin-Maissemy (an VIII) ; — le général baron de la Chaise (an XI) ; — le baron de Laussal (22 mars 1815, n'a pas été installé) ; — le baron de Roujoux (6 avril 1815) ; — André Dumont (17 mai 1815 ; — le comte de Casteja (26 juin 1815) ; — le baron Malhouet (14 juillet 1815) ; — le baron Siméon (1818) ; — le vicomte Blin de Bourdon (1824) ; — Cahouet (1830) ; le baron de Talleyrand (1831) ; — le baron Nau de Champlouis (1833) ; — Gauja (1840) ; — Desmousseaux de Givré (1841) ; — Mercier (1847) ; — Degeorge (Frédéric) commissaire général du gouvernement le 29 février 1848 ; — Degouve-Denuncques (2 juin 1848) ; Fresneau (1849) ; — Combe-Sieyès (1851) ; — le comte Victor du Hamel (1852) ; — le comte de Tanlay (1854), décédé en activité de service le 24 février 1864 ; — Levert (1864) ; — Alph. Paillard (1866), démissionnaire le 4 septembre 1870 ; — Emile Lenglet (du 5 septembre 1870 au 5 février 1871) ; — le comte de Rambuteau (7 avril 1871 au 19 juin 1874).

(1) Voir pour plus de détails, la liste publiée à la page 26 de *l'Annuaire* de 1878.

Préfet du Pas-de-Calais

M. Henry DARCY ✻, ancien Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, ancien membre du Conseil Général de la Côte-d'Or.

Secrétaire Général

M. A. de Chataux, ancien conseiller de Préfecture du département, rue des Promenades, 7.

Sous-Préfets

MM. Attilius Calisti ✻, à Béthune ; — le baron de Latouche ✻, à Boulogne ; — du Bois du Tilleul, à Montreuil ; — N..., à Saint-Omer ; — Legier de Lagarde, à Saint-Pol.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

Les Conseils de préfecture ont été institués par une loi du 28 pluviôse an VIII, pour aider les préfets de leurs avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics, et statuer sur le contentieux administratif. Ils forment en réalité les tribunaux de première instance de la justice administrative.

En exécution d'un décret impérial du 30 décembre 1862 et d'un autre décret en date du 18 juillet 1865 qui a réglé le mode de procéder devant les Conseils de préfecture, les audiences de ces Conseils statuant sur les affaires contentieuses, sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire. Le secrétaire général remplit près du Conseil les fonctions de Commissaire du gouvernement.

Président : M. le Préfet. — *Vice-Président :* M. Paul Lecesne, Conseiller, boulevard Crespel, 2.

Conseillers : MM. de Dompierre d'Hornoy, rue Baudimont, 34 ; — Ravière, rue des Capucins, 36 ; — Masquelez, rue des Fours.

Ministère public. — M. le Secrétaire-Général de la préfecture, Commissaire du gouvernement.

Greffe. — M. Lefebvre, secrétaire-greffier.

CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions, réglées jusqu'à ces derniers temps par les lois des 22 juillet 1833, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870, ont reçu de très-larges développements par la loi du 10 août 1871, qui inaugure en quelque sorte la décentralisation départementale.

Entre autres innovations, la loi organique du 10 août 1871 dispose que le Conseil général élit dans son sein, à la fin de la session d'août, une Commission Départementale composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui comprend un membre choisi, autant que possible, parmi les conseillers élus ou domiciliés dans chaque arrondissement. Cette commission a des attributions assez étendues spécifiées dans la loi dont les principales dispositions ont été publiées dans *l'Annuaire* de 1872.

Les Conseils généraux ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874. Le Conseil général du Pas-de-Calais est actuellement composé ainsi qu'il suit:

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (nord) .	Lenglet, avocat, ancien préfet, à Arras.
Arras (sud). .	Leloup, fabricant de sucre, à Arras,
Bapaume . .	Deusy, maire d'Arras.
Beaumetz-l.-L.	Sens ✻, député à Arras.
Bertincourt. .	Le Mis d'Havrincourt, O ✻, ancien député, maire d'Havrincourt.
Croisilles . .	Boisleux (Augustin) ✻, maire de Wancourt.
Marquion . .	Lanthiez, agriculteur, maire de Baralle.
Pas	Le Cte de Louvencourt, maire de Couin.
Vimy. . . .	Dubrulle, maire de Rouvroy.
Vitry. . . .	Florent-Lefebvre, maire de Monchy-le-Preux.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. . .	Dellisse-Engrand ✻, député, maire de Béthune.
Cambrin. . .	Dansou ✻, médecin des épidémies à Béthune.
Houdain. . .	Hermary, maire de Barlin.
Laventie. . .	Lebleu, maire de Sailly-sur-la-Lys.
Lens	Brasme, maire de Bully-Grenay.
Lillers . . .	Lenoir des Ardonnes, maire de Gonnehem.
Norrent-Fontes.	Vast, maire de Saint-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (nord)	Henry, avocat, ancien maire de Boulogne
Boulogne (sud).	Ansart du Fiesnet, propriétaire à Outreau.
Calais . . .	Martel, député.
Desvres . . .	Sénéca, C ✻, ancien député, à Baincthun.
Guînes . . .	Le Dr Gody, maire de Guînes.
Marquise . .	Dewailly ✻, ingénieur, maire de Marquise.
Samer . . .	Dufour, maire d'Hesdin-l'Abbé.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne . .	Victor Hamille, C ✻, député.
Étaples . . .	Ch. de Rosamel ✻, capitaine de frégate.
Fruges . . .	Boulenger, maire de Fruges.
Hesdin . . .	Henri Leflon, maire de Marconne.
Hucqueliers. .	Jourdain ✻, anc. dép., à Corchanu (Saône-et-L.)
Montreuil . .	Delhomel ✻, maire de Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire	Lambert, maire d'Aire.
Ardres . . .	Francoville, conseiller à la cour de Douai.
Audruick . .	Everard, ancien maire d'Audruick.
Fauquemberg .	Le Sergeant de Monnecove (F.) ✻, anc. député, à St-Omer.
Lumbres. . .	Le prés. Quenson, O ✻, maire à Nielles-l-Bl.
St-Omer (nord).	Degrave ✻, maire de Moulle.
St-Omer (sud) .	Duhamel, avocat, à Paris, 47, r. des Martyrs.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny . .	Mathieu, ✻ anc. dép., maire à Camblin-l'Abbé.
Auxi-le-Château	Bon de Fourment, ✻ anc. dép., maire à Frévent.
Avesnes-le-Cte .	Ludovic de Richoufftz, maire de Manin.
Heuchin . .	Le Mis de Partz de Pressy, député, à Equirre.
Le Parcq . .	Cappe (Victor), maire de Maisoncelle.
Saint-Pol . .	Graux, avocat, à Paris, 29, rue Caumartin.

Bureau du Conseil Général.

La loi du 22 juin 1833, art. 12, attribuait aux Conseils Généraux l'élection de leurs bureaux, et il n'avait été rien changé à cette disposition par le décret du 3 juillet 1848. Sous l'empire de la loi du 7 juillet 1852, les présidents, vice-présidents et secrétaires des Conseils Généraux étaient nommés par le Chef de l'Etat pour chaque session et choisis parmi les membres de ces conseils.

L'article 25 de la loi organique du 10 août 1871 dispose qu'à l'ouverture de la session d'août, le Conseil Général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, nomme au scrutin secret et à la majorité absolue, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires, les fonctions du bureau ainsi nommé devant durer jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

De 1833 à ce jour, le Conseil Général du Pas-de-Calais a eu successivement pour présidents :

MM. Corne (1833) ; le Sergeant de Bayenghem (1834 à 1836) ; Gosse de Gorre (session extraordinaire de 1837) ; le Sergeant de Bayenghem (1837 à 1841) ; Al. Adam (1841 à 1847) ; Piéron (session extraordinaire de 1848) ; Hipp. Plichon (1848 à 1851) ; Al. Adam (1852 à 1866) ; le Mis d'Havrincourt (1867 à 1869) ; Martel (session extraordinaire de 1870) ; Victor Hamille (1871 à 1875).

Le bureau du Conseil Général est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Victor HAMILLE, C ✻, député à l'Assemblée Nationale, ancien directeur de l'Administration des cultes.

Vice-Présidents : MM. JOURDAIN ✻, ancien député au corps Législatif, et SÉNÉCA ✻, ancien député.

Secrétaires : MM. SENS ✻, député à l'Assemblée Nationale, ingénieur des mines, et DEWAILLY ✻, ingénieur des ponts-et-chaussées, maire de Marquise.

Commission Départementale.

Dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus, le Conseil Général a décidé que la Commission Départementale, instituée par l'article 2 de la loi organique, serait composée de six membres dans le Pas-de-Calais. La Commission est présidée par le plus âgé de ses membres : elle élit elle-même son secrétaire.

La Commission départementale est actuellement ainsi composée.

MM. Lanthiez (Arras); Vast (Béthune); Dufour (Boulogne), secrétaire élu; Delhomel ✻ (Montreuil); Degrave ✻ (St-Omer), président d'âge; de Richoufftz (Saint-Pol).

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'art. 21 de la loi du 10 août 1871, les conseillers généraux sont nommés pour six ans; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. En cas de renouvellement intégral, à la session qui suit le renouvellement, le Conseil Général divise les cantons du département en deux séries, en répartissant, autant que possible, dans une proportion égale, les cantons de chaque arrondissement dans chacune des séries, et il procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.

Cette formalité a été accomplie dans la séance du 7 novembre 1871 et a donné les résultats suivants :

Première série renouvelée en 1874 et renouvelable en 1880. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lès-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

Deuxième série renouvelable en 1877. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guines, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Liste par ancienneté des Membres du Conseil Général.

1834, Quenson. — 1842, Mathieu. — 1845, Mis d'Havrincourt. — 1848, Boisleux, Vast, Delhomel. — 1849, Jourdain. — 1852, Dubrulle. — 1856, Sénéca. — 1861, Sens, Dansou, Hamille. — 1864, Florent-Lefebvre, Dewailly. — 1865, Degrave. — 1867, Lebleu, Brasme, Mis de Partz de Pressy. — 1868, Hermary. — 1869, Cappe (Victor), Henry, de Clercq. — 1871, Lenglet, Leloup, Deusy, Lanthiez, Ce de Louvencourt, Dellisse-Engrand, Ansart du Fiesnet, Gody, Dufour, Leflon, Lambert, Francoville, Everard, Le Sergeant de Monnecove, Duhamel, Boi de Fourment. — 1873, L. de Richoufftz, Ch. de Rosamel, Boulenger. — 1874, Lenoir des Ardonnes, Martel (1). — 1875, Giraux.

(1) M. Martel avait déjà fait partie du Conseil Général de 1862 à 1871.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838 règlent encore aujourd'hui l'organisation et les attributions des Conseils d'arrondissement. Une loi du 10 août 1870 leur a seulement attribué la faculté d'élire leurs présidents et secrétaires qui étaient précédemment à la nomination des préfets.

Les Conseils d'arrondissement tiennent chaque année, aux époques fixées par le gouvernement, une session divisée en deux parties. Dans la première, ils délibèrent sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes et sur les demandes en réduction formées par les communes. Dans la seconde partie de leur session, ils répartissent entre les communes les contributions directes, mais ils sont tenus de se conformer, dans la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Conseil Général sur les réclamations des communes. Enfin, les Conseils d'arrondissement émettent leur avis sur divers objets déterminés par la loi et ils peuvent adresser directement au Préfet, par l'entremise de leur Président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche l'arrondissement.

Les Conseils d'arrondissement dissous, comme les Conseils Généraux, par le décret de la délégation du gouvernement de la Défense nationale, du 25 décembre 1870, ont aussi été reconstitués intégralement le 8 octobre 1870. Ils ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874. Ils sont actuellement composés ainsi qu'il suit dans le département :

Arrondissement d'Arras.

Arras (nord).....	Hovine (Louis), propriétaire à Arras.
Arras (sud)	Braine, notaire à Arras.
Bapaume.....	Pajot, négociant à Bapaume.
Beaumetz-lès-L.	Hautecœur, prop. à Agnez-lez-Duisans.
Bertincourt.....	Boniface, propriétaire à Ruyaulcourt.
Croisilles	Vaillant, maire d'Hénin-sur-Cojeul.
Marquion	Dhaussy, cultivateur à Oisy-le-Verger.
Pas	Masclef, maire de Saint-Amand.
Vimy...	Duquesne, brasseur à Vimy.
Vitry.....	Mazy, maire de Cagnicourt.

Arrondissement de Béthune.

Béthune.	Leroy ✻, adjoint au maire de Béthune.
Cambrin.	Brasme, cultivateur, à Festubert.
Carvin.	Delaby (Paul), industriel, à Courcelles-les-Lens.
Houdain.	Daix, maire d'Houdain.
Laventie.	Bavière, maire de Laventie.

Lens.	Déprez, propriétaire à Harnes.
	Courtin, directeur des mines de Liévin.
Lillers.	Boulenger, maire de Lillers.
Norrent-Fontes. .	De Perretti della Rocca, maire de Blessy.

Arrondissement de Boulogne.

Boulogne (nord)	Baignol-Lebeau, fabricant de plumes, à Boulogne.
	Jules Petit, ancien adjoint au maire de Boulogne.
Boulogne (sud) . .	Poirel-Adam, propriétaire, à Boulogne.
Calais	Cailliette, industriel à Saint-Pierre.
	Brunet-Sagot, propriétaire aux Attaques.
Desvres	De Cormette, maire d'Henneveux.
Guines.	Delattre-Bernet, maire à Andres.
Marquise	Martinet, notaire à Marquise.
Samer.	Huret-Lagache, maire de Condette.

Arrondissement de Montreuil.

Campagne. . . .	Le B^on^ de Calonne (Albéric), propriétaire à Romont (Buire-le-Sec).
	Laligant, industriel à Maresquel.
Etaples.	Billiet, notaire à Etaples.
Fruges.	Gallet, maire d'Embry.
Hesdin	Plichon, conseiller à la Cour d'Amiens.
	Froissart (Jules), maire de Mouriez.
Hucqueliers. . .	Moitier (Alfred), maire d'Hucqueliers.
Montreuil. . . .	Hochedé, propriétaire à Montreuil.
	Enlart, maire d'Airon-Saint-Vaast.

Arrondissement de Saint-Omer.

Aire.	Titelouze de Gournay, maire de Clarques.
Ardres	Declémy (Raymond), maire de Guémy.
Audruick	Lecouffe, adjoint au maire d'Audruick.
Fauquembergues	Desgrousillers, propriétaire à Audincthun.
Lumbres	Ducamp, maire de Quelmes.
Saint-Omer(nord)	Hermant-Bouquillon, négociant à Saint-Omer.
	Degrave-Bellanger, agriculteur à Moulle.
Saint-Omer (sud)	Platiau, fabricant de sucre à Longuenesse.
	Audebert, fabricant de pipes à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol.

Aubigny.	Bouillez (Achille), à Izel-lez-Hameau.
Auxi-le-Château.	Thorel, maire de Bonnières. Boitel, cultivateur à Rougefaye.
Avesnes-le-C.. .	Soissons, maire d'Houvin-Houvigneul. Lenfant, maire de Shulty.
Heuchin.	Pigouche, cultivateur à Prédefin.
Le Parcq. . . .	Dérémetz, maire de Rollancourt.
Saint-Pol	Ferny Danvin, notaire à Saint-Pol. Devaux, maire de Siracourt.

Bureaux des Conseils d'arrondissement en 1875.

Arras.— Président : M. Hovine.— Secrétaire : M. Duquesne.
Béthune.—Président : M. Brasme.—Secrétaire : M. Delaby.
Boulogne.—Président : M. Cailliette.—Secrétaire : M. Jules Petit.
Montreuil.—Prés.: M. Froissard (Hilaire).—Secrét.: M. Laligant.
Saint-Omer.—Président : M. Ducamp.— Secrétaire : M. Audebert.
Saint-Pol.—Président : M. N....—Secrétaire : M. Bouillez.

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'article 15 de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseils d'arrondissement sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Les cantons de chaque arrondissement sont divisés à cet effet en deux séries par le Conseil Général, à la session qui suit le renouvellement intégral de ces assemblées, et c'est le sort qui fixe l'ordre de renouvellement entre les deux séries. Le tirage au sort a eu lieu en séance du Conseil de Préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1833, et il a donné les résultats suivants :

La première série des conseils d'arrondissement, renouvelée en 1874, est composée des 22 cantons qui sont compris dans la deuxième série de renouvellement du conseil général. (Voir page 45, § 6).

La deuxième série des conseils d'arrondissement renouvelable en 1877, comprend les 22 cantons qui composent la première série de renouvellement du conseil général. (Voir page 45, § 5).

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet.

M. Tiburce ADRY, chef de bureau détaché au cabinet.

Première division (Secrétariat).

M. BRUYANT, rue Beaudimont, 48, chef de la division.

Premier bureau *(sous la direction de M. Bruyant).* — Administration générale, Aliénés, Beaux-Arts, Cultes, Elections, Hygiène, Instruction publique, Personnel, Poids et mesures, Tabacs, Télégraphie.

MM. Pentel, rédacteur ; — Héroghier, expéditionnaire.

Deuxième bureau. — Agriculture, Assistance publique, Cimetière, Commerce et industrie, Ecoles spéciales, Statistique.

MM. Lortioit, rue Saint-Aubert, 22, chef de bureau ; — Lefebvre, rédacteur, détaché au greffe du Conseil de préfecture ; — Torchy, expéditionnaire, détaché à l'inspection des enfants assistés.

Bureau militaire et Bureau de police. — Imprimerie et librairie, Légalisations, Passeports, Permis de chasse, Police, Prisons, Recrutement de l'armée.

MM. Guy ✻, rédacteur ; — Pépin et Destrée, expéditionnaires.

Deuxième division (Communes).

M. HOURIEZ, rue du Puits-Saint-Josse, 5, chef de la division.

Premier bureau *(sous la direction de M. Houriez).* — Administration communale, Dons et legs, Contentieux, Hospices et établissements de bienfaisance, Octrois.

MM. Jousse, rédacteur; — Portenart et Devillers, expéditionnaires.

Deuxième bureau. — Edifices et travaux communaux, Instruction primaire (liquidation des dépenses), Voirie urbaine.

MM. Sorel, rue de Chateaudun, 9, chef de bureau ; — Fontaine, expéditionnaire.

Bureau des chemins vicinaux. — MM. Thibaut, agent-voyer détaché, rue de la Paix, 8, chef de bureau ; — Guillaume, agent ordinaire des ponts-et-chaussées, expéditionnaire.

Troisième division (Travaux publics).

M. BANNEROT, rue d'Amiens, 31, chef de la division.

Bureau unique. — *(sous la direction de M. Bannerot).* — Bâtiments départementaux et édifices diocésains, Canaux, rivières et dessèchements, Chemins de fer, Domaines et forêts, Mines, Ports maritimes, Police du roulage, de la grande voirie, de la navigation, des ports maritimes, Routes nationales.

MM. Marcadet, rédacteur ; — Lardeur, Ruisseaux et Masson, expéditionnaires.

Quatrième division (Finances).

M. LECLERCQ, rue Baudimont, 21, chef de la division.

Bureau unique. — *(sous la direction de M. Leclercq).* — Comptabilité générale et départementale, Contributions directes, Instruction primaire (mandats).

MM. Francqueville, rédacteur ; — Rousseau et Pierrepont, commis de comptabilité ; — Salon, expéditionnaire ; — S. Brissy, auxiliaire.

BUREAUX DES SOUS-PRÉFECTURES

Béthune. — MM. Collier, secrétaire ; — Duriez, Coquidé et Vautouroux, employés.

Boulogne. — MM. de Saint-Martin, secrétaire ; — Sorot, Biez (Charles) et Gallet (Léon), employés.

Montreuil. — MM. Abel Thomas, secrétaire ; — Routier, employé.

Saint-Omer. — MM. Bloëme (Frédéric), secrétaire ; — Doré, Bloëme (Lucien), Gristin et Robin, employés.

Saint-Pol. — MM. Petitfils, secrétaire ; — Malou et Dupuis, employés.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT

Le dépôt général des archives du Pas-de-Calais, un des plus riches du nord de la France, et le bureau des archives sont installés dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast, qui ne sont occupés ni par l'Evêché ni par la Ville.

L'entrée est au bout des bâtiments du musée, en face de la grille qui ouvre dans la rue des Teinturiers, sur le jardin public de Saint-Vaast.

Le bureau est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de dix heures du matin à une heure du soir. Les personnes, qui ont à faire des recherches dans les dossiers des archives, doivent formuler une demande d'autorisation au secrétaire-général de la préfecture.

Archiviste : M. Richard, archiviste paléographe. — Employés des Archives : MM. Cottel et Cabaret.

Commission des Archives communales

La conservation et le classement des archives communales et hospitalières sont confiés à la vigilance des administrations municipales dans chaque commune. Ces administrations sont secondées et guidées au besoin dans leur tache par l'archiviste du département qui inspecte chaque année les dépôts d'un certain nombre de communes. Les difficultés qui peuvent se présenter sont soumises à une commission spéciale, ainsi composée :

MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; l'Archiviste du département, inspecteur des archives communales et hospitalières, secrétaire ; Cavrois ✻, ancien agent-voyer en chef ; de Linas ✻, membre de plusieurs Sociétés savantes ; Bruyant, chef de la première division à la Préfecture.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1845, complété par un arrêté du 16 août 1871, a institué dans le département une Commission des antiquités départementales chargée de rechercher et de classer les anciens édifices, remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire, de proposer les mesures qu'exige leur conservation, de surveiller les découvertes d'objets d'art ou de débris historiques et de provoquer les mesures nécessaires pour en conserver les résultats, d'arrêter le plan de la statistique archéologique du département et d'en poursuivre l'exécution.

Cette Commission tient chaque année, avant la session du Conseil Général au mois d'août, à Arras, sous la présidence du Préfet, une assemblée générale dans laquelle elle élit son président et son secrétaire. L'archiviste du département remplit près d'elle les fonctions de trésorier.

Un comité chargé de centraliser et de diriger les études et de recevoir, pendant l'année, les communications des membres de la Commission, se réunit à la Préfecture le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet, et octobre et plus souvent s'il est besoin. Ce comité se compose de tous les membres de la Commission résidant à Arras et de tous les autres membres de passage en cette ville ou qui y viendraient pour la réunion.

Les membres de la Commission sont nommés par le Préfet sur la proposition de la Commission elle-même, dans une séance composée de neuf membres au moins.

La Commission des Antiquités départementales est composée ainsi qu'il suit :

Président né : M. Darcy, Préfet.

Président : M. le chanoine Van Drival.

Secrétaire : M. P. Lecesne, vice-président du Conseil de préfecture.

Trésorier : M. J.-M. Richard, archiviste du département.

Liste des membres par ordre de nomination : MM. Granguillaume, O ✱, à Arras; Terninck, propriétaire, à Bois-Bernard; l'abbé Robitaille, chanoine, à Arras; Dancoisne, numismate, à Hénin-Liétard; Morand ✱, juge, à Boulogne; Debayser, architecte, à Boulogne; de Rheims, bibliothécaire, à Calais; le président Quenson, O ✱, conseiller général, à Saint-Omer; Boistel, juge, à Saint-Omer; Legrand (Albert), à Saint-Omer; de Linas ✱, à Arras; Golin (Maurice), O ✱, à Arras; l'abbé Guillaume, chanoine, à Arras, Epellet ✱, architecte diocésain, à Arras; de Beugny d'Hagerue, à Lozinghem; Deschamps de Pas ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, à Saint-Omer; Cavrois ✱, ancien agent-voyer en chef du département; Gaucherel (Léon), à Paris; le marquis d'Havrincourt O ✱, conseiller général, à Havrincourt; de Backer, ancien juge de paix, à Bergues; l'abbé Van Drival, chanoine, à Arras; Mgr Lequette ✱, Evêque d'Arras; Robaut (Alfred), à Douai; Mgr Scott ✱, curé-doyen, à Aire; l'abbé Robert, desservant, à Grigny; l'abbé Haigneré, à Menneville; de Cardevacque (Adolphe), à Arras; Ledru, maire d'Avesnes-le-Comte; Coffinier, ancien conseiller de préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet des Sables-d'Olonne; le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres à Arras; Boulangé ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées; Gieseler, architecte en chef du département; le comte d'Héricourt (Charles), à Souchez; de Baillencourt, architecte, à Béthune; Normand, architecte, à Hesdin; Libersalle, architecte, à Saint-Omer; de Hauteclocque (Gustave), à Bermicourt; Carpentier ✱, inspecteur primaire, à Boulogne; Lecesne (Paul), conseiller de préfecture du Pas-de-Calais; Lecesne (Edmond) ✱, propriétaire, à Arras; le vicomte de Calonne, à Buire-le Sec; Le

Gentil, juge, à Arras; Cavrois-Lantoine, propriétaire, à Arras; le baron Dard ✱, à Aire; Van Drival, juge de paix, à Ardres; le Sergeant de Monnecove (Félix) ✱, conseiller général, à Saint-Omer; Souquet (Ernest), juge de paix, à Arras; Métivier, inspecteur de l'Académie, à Arras; l'abbé Lefebvre, desservant à Hallinghen; Dramart, juge à Béthune; l'abbé Laurent, desservant à Brimeux; l'abbé Willox, desservant à Saint-Josse-au-Val, à Montreuil-sur-Mer; Véron dit Bellecourt C ✱, général de division, à Arras; de Clercq, député à l'Assemblée nationale, à Oignies; Dutilleux ✱, capitaine du génie, à Arras.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

En vertu d'une décision prise par le Conseil Général dans sa session d'août 1872, la construction et la conservation des bâtiments départementaux, l'achat et l'entretien des mobiliers qui les garnissent, sont confiés à un architecte en chef qui réside au chef-lieu du département, et qui a sous sa direction immédiate un inspecteur des bâtiments départementaux agissant en vertu de ses instructions et sous son entière responsabilité. Les emplois d'architectes-adjoints dans les arrondissements sont supprimés.

Architecte en chef du département : M. Gieseler, à Arras, rue de Chateaudun, 32. — Inspecteur des bâtiments départementaux : M. Prévost, ancien architecte-adjoint, à Arras, rue du 29 juillet, 3.

Architecte en chef honoraire : M. Epellet ✱, rue Baudimont, 25.

Commission départementale des bâtiments civils

La Commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle est ainsi composée :

M. Darcy ✱, préfet, président. — Mgr l'Évêque d'Arras ✱, premier vice-président. — M. le Secrétaire général de la préfecture, deuxième vice-président.

L'Architecte diocésain ; l'Inspecteur d'Académie ; l'Architecte du département ; l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; l'Ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Arras ; l'Ingénieur ordinaire des mines ; le Chef de la division des travaux publics.

MM. Milliroux C ✱, colonel, directeur des fortifications, à Arras ; Wartelle de Retz ✱, député à l'Assemblée nationale ; Sens ✱, député à l'Assemblée nationale ; Grandguillaume O ✱, ancien professeur à l'école régimentaire du génie ; de Linas ✱, propriétaire à

Arras ; l'abbé Van Drival, chanoine, président de la Commission des monuments historiques ; Carré, architecte, à Arras ; Silvestre, agent-voyer en chef honoraire.

MM. les Ingénieurs ordinaires des mines et des ponts-et-chaussées remplissent les fonctions de secrétaires de la Commission.

SERVICE DES PRISONS.

Les établissements pénitentiaires du département comprennent une maison d'arrêt et de correction à Arras, une maison d'arrêt et de justice à St-Omer et quatre maisons d'arrêt au chef-lieu des autres arrondissements de sous-préfecture.

Outre le personnel ordinaire de surveillance qui se compose d'un gardien chef et d'un ou plusieurs gardiens, à chaque prison est attachée une commission spéciale qui est présidée par le Préfet ou par les Sous-Préfets dans les arrondissements. Le Président du Tribunal et le Procureur de la République font partie de droit de cette commission dont les attributions sont déterminées par une ordonnance royale du 9 avril 1819.

Directeur des prisons : M. Boisard, directeur de la maison centrale de Doullens, chargé de la gestion des prisons du Pas-de-Calais.

Maison d'arrêt et de correction d'Arras. — *Commission de surveillance :* MM. Bellet-Lefebvre, juge au tribunal de commerce ; Bonnière (Jules), avocat ; Epellet ✻, architecte des édifices diocésains ; Hovine (Louis), propriétaire ; Tierny (Auguste) ✻, propriétaire ; Trannoy père, avocat. — *Aumônier :* M. Singer. — *Médecin :* M. Dusart. — *Commis-Greffier :* M. Doret. — *Gardien-Chef :* M. Decréquy. — Six gardiens ordinaires et deux sœurs surveillantes.

Maison d'arrêt et de justice de St-Omer. — *Commission de surveillance :* MM. Butor, juge d'instruction ; Van Heeghe, ancien adjoint au maire ; Lefebvre du Prey (Edmond) ; l'abbé Roger, curé de Saint-Denis ; Duméril (Constant), ancien maire. — *Aumônier :* M. Sockeel. — *Médecin :* M. Everard ✻. — *Gardien-Chef :* M. Lesur. — Trois gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Béthune. — *Commission de surveillance :* MM. Cayet, ancien juge de paix ; Dellisse-Engrand ✻, député à l'Assemblée nationale ; Frémaux, avocat ; Mannessier, négociant ; Vallage, propriétaire. — *Aumônier :* M. Bocquet. — *Médecin :* M. Lotte. — *Gardien-Chef :* M. Sighl. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de Boulogne. -- *Commission de surveillance :* MM. Adam (Charles), propriétaire ; Grandsire, propriétaire ; Merlin, avocat ; Mutuel-Fresson, propriétaire ; l'abbé Rémont, grand doyen ; A. de Lédinghem, propriétaire. — *Aumônier :* M. Sagot.— *Médecin :* M. Duhamel. — *Gardien-Chef :* M. Auban. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Montreuil. — *Commission de surveillance :* MM. Binsse, ancien pharmacien ; Delannoy (Ernest), négociant ; Hibon de la Fresnoy, propriétaire ; Widhem, avoué ; N... — *Aumonier :* M. Dié. — *Médecin :* M. Delplanque. — *Gardien-Chef :* M. Cuvillier. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de St-Pol. — *Commission de surveillance :* MM. l'abbé Boyaval, curé-doyen ; Détape, notaire, ancien maire de St-Pol ; Lefebvre, avocat ; Lefebvre (Victor), sous-inspecteur des enfants assistés de la Seine ; Locquet, ancien pharmacien ; Planque, docteur en médecine, maire. — *Aumônier :* M. Boyaval. — *Médecin :* M. Bornay, — *Gardien-chef :* M. Mesnard. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison du Bon-Pasteur, à Saint-Omer.

Un certain nombre de jeunes filles, renvoyées par les tribunaux dans une maison d'éducation correctionnelle, sont placées aux frais de l'Etat dans la communauté du Bon-Pasteur, à St-Omer. Elles sont sous le patronage d'un Conseil de surveillance, composé de :

Mme Romain de Givenchy, Mme de Colbert, Mlle Papegay, Mlle Eude, et M. l'abbé Roger.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le département ne possède pas, à proprement parler, de dépôt de mendicité. On désigne sous ce nom une partie des bâtiments de la Maison municipale de Refuge d'Arras, où sont envoyés les mendiants les plus incorrigibles, moyennant un loyer et un prix de journée payés à la ville par le département.

Directeur : M. Pottier (Dominique), directeur de la Maison de Refuge.— *Médecin :* M. Trannoy ✻.— *Aumônier :* M. l'abbé Dhaussy, vicaire de Saint-Jean-Baptiste.

Commission de surveillance du Dépôt. — MM. le maire d'Arras, *président* ; Paul Lecesne, conseiller de préfecture, *vice président* ; Advielle (Omer), propriétaire ; Boyenval-Bellet, négociant ; Hovine (Louis), propriétaire ; Tierny ✻, propriétaire ; Topino, libraire ; Vinchon, propriétaire ; Wartelle, ancien juge de paix.

INSPECTION

du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

L'emploi des enfants et des filles mineures dans l'industrie est soumis à certaines conditions qui ont pour objet de préserver ces jeunes ouvriers et ouvrières des effets matériels d'un travail excessif ou dangereux, et d'assurer, en outre, leur développement moral et intellectuel par l'instruction primaire et élémentaire et l'enseignement religieux. Ces conditions sont réglées par une loi du 19 mai 1874. Le soin de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi incombe à un inspecteur divisionnaire et à des commissions locales instituées dans les arrondissements où se trouvent des établissements soumis aux prescriptions légales.

L'inspecteur divisionnaire est nommé par le gouvernement.

Le nombre et la circonscription des commissions locales sont déterminés dans chaque département par le Conseil Général. Les commissions sont composées de cinq membres au moins et de sept au plus nommés par le Préfet, sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil Général. Elles sont renouvelées tous les cinq ans ; les membres peuvent être renommés.

Pour assurer l'exécution de la loi du 19 mai 1874, qui est devenue exécutoire dans le département, à dater du 2 juin 1875, le Conseil Général du Pas-de-Calais a, dans sa séance du 28 octobre 1874, fixé à huit le nombre des commissions locales, savoir : une pour chacun des arrondissements d'Arras, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol, et deux pour chacun des arrondissements de Béthune et de Boulogne. Il a, en outre, délégué à la Commission Départementale les pouvoirs de dresser les listes de présentation pour la formation de ces commissions locales, qui ont été constituées ainsi qu'il suit par arrêté préfectoral du 10 avril 1875 :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM. Wirth, inspecteur primaire ; Duporcq, ingénieur des mines ; Châtelain, inspecteur des enfants assistés du département ; Lanthiez, conseiller général, maire de Baralle ; Dorlencourt ✻, président honoraire, à Arras ; Doudart de la Grée, O ✻, commandant en retraite, à Arras ; Thubeauville, vérificateur des poids et mesures, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Première Commission. - MM. Dansou ✻, docteur-médecin, conseiller général, à Béthune ; Daburon, ingénieur de la Com-

pagnie des mines de Noux ; Fry, inspecteur primaire ; Spriet, ancien industriel, à Lens ; Parisse, vétérinaire, à Lens ; Vallage, inspecteur des enfants assistés de la Seine ; Desavary, vérificateur des poids et mesures, à Béthune.

Deuxième Commission. — MM. Vainet, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Béthune ; Vast, conseiller général, maire de Saint-Hilaire-Cottes ; Toffart, officier de santé à Lillers ; Becquart, président de la Société de Secours mutuels, à Laventie ; Pégard ✻, maire d'Hersin-Coupigny ; Leroy, docteur-médecin, à Béthune ; Hermary, conseiller général, maire de Barlin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Première Commission. — MM. Dufour, conseiller général, maire d'Hesdin-l'Abbé ; Gosselin, président de la Chambre de Commerce de Boulogne ; De Cormette, conseiller d'arrondissement, maire d'Henneveux ; l'Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Boulogne ; Docquois, vérificateur des poids et mesures ; docteur Gros, médecin de l'hôpital ; Carpentier ✻, inspecteur primaire.

Deuxième Commission. — MM. le docteur Gody, conseiller général, maire de Guînes ; Darquer, avocat, maire de Calais ; Louchez, président du Tribunal de Commerce de Calais ; Cailliette, maire de Saint-Pierre-lez-Calais ; l'abbé Parenty, Raymond, à Saint-Pierre ; l'Ingénieur des ports, à Calais ; Sacqueleu, négociant à Calais.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

MM. Delhomel ✻, conseiller général, maire de Montreuil ; Barreau, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées ; Prunier, inspecteur primaire ; Fauvel, docteur en médecine, à Fruges ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine ; B^{on} de Calonne, conseiller d'arrondissement, à Buire-le-Sec ; Houzel, ancien notaire, à Hesdin.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM. Degrave ✻, conseiller général, maire de Moulle ; Ducamps, conseiller d'arrondissement, maire de Quelmes ; Grévin, procureur de la République, à Saint-Omer ; Henry, ingénieur

ordinaire des ponts et chaussées, à Saint-Omer ; Vaillant, inspecteur primaire, à Saint-Omer ; Chevalier, maire d'Ardres ; Paulhaye, vérificateur des poids et mesures à Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. Mathieu ✻, conseiller général, maire de Camblain-l'Abbé ; Lefebvre, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à St-Pol ; Morançais, inspecteur primaire, à St-Pol ; Levêque, Emile, propriétaire, à Houvin ; Blaize, docteur en médecine, à Aubigny ; Lefebvre de Gouy, maire de Wamin ; Bécart, vérificateur des poids et mesures.

Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents est l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Cette surveillance est réglée par une loi du 23 décembre 1874 : elle est confiée, dans le département, au Préfet assisté d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures de protection des enfants.

Le comité départemental, institué par arrêté préfectoral du 30 août 1875, est ainsi composé :

M. Darcy ✻, Préfet du Pas-de-Calais, *Président* ; MM. Boisleux ✻, conseiller général ; Dubrulle, conseiller général ; le docteur Trannoy ✻, Vice-Président du Conseil départemental d'hygiène et de salubrité, et directeur de l'école de médecine et de pharmacie d'Arras ; Bonnière, président du Comité de patronage des jeunes libérés de l'arrondissement d'Arras ; Dorlencourt ✻, président honoraire du tribunal civil d'Arras, et membre de la Commission de surveillance du travail des enfants dans les manufactures ; Doudart de la Grée, O ✻, membre de la Commission administrative du bureau de bienfaisance d'Arras et de la Commission de surveillance du travail des enfants dans les manufactures ; l'abbé Terninck, chanoine et membre de la Commission de surveillance de l'institution des sourds-muets et des jeunes aveugles à Arras ; l'abbé Halluin, directeur de la maison de préservation et d'apprentissage à Arras.

Il est institué, près le Ministère de l'Intérieur, un comité supérieur de protection des enfants du premier âge qui a pour mission de réunir et de coordonner les documents transmis par les comités départementaux, d'adresser chaque année au Ministre un rapport sur les travaux de ces comités, sur la mortalité des enfants et sur les mesures propres à assurer et à étendre les bienfaits de la loi et de proposer, s'il y a lieu, d'accorder des récompenses honorifiques aux personnes qui se sont distinguées par leur dévouement et leurs services.

Le comité supérieur est ainsi composé :

MM. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur, député à l'Assemblée Nationale, *Président* ; le c^te^ de Melun, député à l'Assemblée Nationale, *vice-président* ; Mettetal, député à l'Assemblée Nationale ; Th. Roussel, député à l'Assemblée Nationale ; de Ségur, conseiller d'Etat ; Durangel, conseiller d'Etat, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur ; Bucquet, inspecteur général des établissements de bienfaisance ; le docteur Béclard, membre de l'Académie de médecine ; Thélier, membre du Conseil de la société de charité maternelle de Paris ; N..... Président de la société des crèches de Paris ; N...., Président de la société protectrice de l'enfance de Paris.

CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité du 18 décembre 1848. Le Conseil établi au chef-lieu du département remplit les fonctions de Conseil départemental d'hygiène. La présidence de ces corps consultatifs appartient aux Préfets et aux Sous-Préfets.

Conseil départemental d'hygiène, à Arras (12 membres).

MM. le docteur Trannoy ✻, directeur de l'école de médecine, *vice-président ;* le docteur Dehée, *secrétaire ;* les docteurs en médecine Lestocquoy, Dusart, Lescardé ; Gossart et Rabache, pharmaciens ; Viseur, vétérinaire départemental ; Giéseler, architecte en chef du département ; Duporcq, ingénieur des mines ; Pagnoul, professeur de chimie, inspecteur de la salubrité ; Doudart de la Grée O✻, commandant en retraite à Arras.

M. Bruyant, chef de la première division à la Préfecture, est adjoint au Conseil avec voix consultative.

Conseil d'hygiène de Béthune (12 membres).

MM. le docteur Leroy ✻, *vice-président;* Lemaire, pharmacien, *secrétaire;* les docteurs Dansou ✻ et Lotte; Tourtois, officier de santé à Lestrem; Engrand, Hanquelle, Wagon-Charlon, pharmaciens à Hénin-Liétard; Hélin, vétérinaire à Béthune; Mathieu-Sauvage, négociant; Dellisse-Engrand ✻, maire de Béthune; Hermary.

Conseil d'hygiène de Boulogne (12 membres).

MM. le docteur Cazin, *secrétaire;* les docteurs en médecine Duhamel, Filliette, Gros, Ovion, Perrochaud ✻; Everard et Hamin, pharmaciens; Dutertre, vétérinaire; Debayser, architecte; Pamart (Albert), négociant, et N...

Conseil d'hygiène de Montreuil (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Brullé (à Hesdin), Deleplanque et Halette (à Montreuil); Beaurains (à Lebiez) et Deboffe (à Etaples), officiers de santé; Beauvais (à Montreuil) et Willame fils (à Hesdin), pharmaciens; Cresson (à Montreuil), vétérinaire; Barreau, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées.

Conseil d'hygiène de Saint-Omer (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Everard ✻, *vice-président;* Musard ✻, *secrétaire;* Lardeur, Mantel et Wintrebert; Delhaye, chimiste; Raoult O ✻, ancien pharmacien militaire; Leroy, vétérinaire; Le Sergeant de Monnecove ✻, ancien député; Lefebvre du Prey, ancien maire; Audebert, fabricant de pipes, conseiller d'arrondissement; Henry, ingénieur des ponts-et-chaussées.

Conseil d'hygiène de Saint-Pol (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Bornay et Planque; Mercier, officier de santé; Huré, Locquet et Valentin, pharmaciens; Lemaire, vétérinaire; Lefebvre, avocat; Danvin, conseiller d'arrondissement et N....

INSPECTION DES PHARMACIES

L'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes ou épiciers tenant des articles de drogueries, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés ainsi que celle des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est confiée, en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, désignés chaque année à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an XI, conformément à l'article 37 des lettres patentes du 10 février 1780, la loi des finances autorise, chaque année, la perception d'une taxe pour les frais de visite. Cette taxe est de 6 fr. par chaque pharmacien et 4 fr. par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection pour 1875 :

Arrondissement d'Arras. — MM. Trannoy ✱, docteur en médecine, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras; Lestocquoy, docteur en médecine, et Rabache, pharmacien, professeurs à ladite école.

Arrondissement de Béthune. — MM. Leroy ✱, docteur en médecine; Lemaire, pharmacien à Béthune, et Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Filliette, docteur en médecine; Ovion, médecin des épidémies; Everard, pharmacien à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Delplanque, docteur en médecine; Binsse, ancien pharmacien, et Beauvais, pharmacien, à Montreuil.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Musard, docteur en médecine; Delhaye, professeur de chimie en retraite; Raoult, O. ✱, pharmacien-major en retraite, à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. Bornay, docteur en médecine; Planque, médecin des épidémies; Locquet, ancien pharmacien, à Saint-Pol.

COMMISSIONS CANTONALES DE SALUBRITÉ

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, des Commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées, par arrêté préfectoral du 20 juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-Calais qui ne sont pas en même temps chefs-lieux d'arrondissement.

Les commissions cantonales de salubrité ont les attributions déterminées par l'article 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton et leurs membres doivent se partager l'inspection de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an.

Les commissions cantonales de salubrité sont composées de 9 membres au moins et de 12 au plus; elles sont présidées par le maire, qui en fait

partie de droit, ainsi que le curé-doyen du canton et le juge de paix ; la durée du mandat des autres membres est de quatre ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

INSPECTION DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE

Par une délibération du 28 août 1873, le Conseil Général a voté la création d'un emploi d'inspecteur de la salubrité publique dans le département.

L'inspecteur a pour mission de constater si toutes les conditions imposées aux chefs des établissements industriels, dans le double intérêt de la salubrité et de l'agriculture, sont scrupuleusement remplies ; de veiller au maintien des dispositions prises à cet effet ; de s'assurer si elles atteignent le but que l'administration a eu en vue ; de proposer à l'autorité des modifications dont l'expérience aura démontré la nécessité ; d'éclairer enfin les industriels sur la marche à suivre pour l'exécution des mesures qui leur sont prescrites.

L'inspecteur doit visiter, au moins une fois chaque année, tous les établissements industriels du département.

Inspecteur de la salubrité : M. Pagnoul, professeur de chimie au collége d'Arras.

SERVICE DES ÉPIZOOTIES.

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 17 mai 1866, il y a, au chef-lieu du département, un vétérinaire départemental qui peut être chargé par le Préfet de missions dans les divers arrondissements. Il y a également, au chef-lieu de chaque sous-préfecture, un vétérinaire d'arrondissement relevant directement du Sous-Préfet ; le vétérinaire départemental remplit les fonctions de vétérinaire d'arrondissement pour l'arrondissement chef-lieu. Enfin, MM. les Sous-Préfets ont la faculté de désigner, dans les cantons, des vétérinaires brevetés, parmi lesquels MM. les Maires doivent choisir les inspecteurs des foires et marchés.

Vétérinaire départemental : M. Viseur, vétérinaire à Arras.

Vétérinaires d'arrondissement : MM. Parisse, à Lens (pour Béthune) ; Dutertre, à Boulogne ; Cresson, à Montreuil ; Leroy, à Saint-Omer ; Lemaire, à Saint-Pol.

Vétérinaires cantonaux : MM. Leclercq, à Hénin-Liétard (pour le canton de Vimy) ; N...., à Vitry ; Burdiat, à Béthune (pour les cantons de Cambrin et de Laventie) ; Parisse, à Lens ; Demagny, à Hesdin (ponr les cantons d'Hesdin et de Campagne) ; Latham, à Fruges (pour les cantons de Fruges et d'Hucqueliers) ; Ducrocq, à Aire ; Denis, à Ardres ; Éloy, à Pihem (pour le canton de Fauquembergues) ; Vandomme, à Vaudringhem (pour le canton de Lumbres) ; Leroy, à Saint-Omer (pour les cantons de Saint-Omer, nord et sud).

MÉTÉOROLOGIE

Des stations cantonales pour l'observation des orages ont été organisées au commencement de 1865, d'après des instructions émanées du directeur de l'Observatoire. Un arrêté préfectoral du 25 juillet de la même année a complété cette organisation en instituant, au chef-lieu du département, une Commission centrale pour l'examen et la discussion des renseignements recueillis par les stations cantonales.

La Commission centrale d'observation des orages est ainsi composée :

MM. Sens ✻, député, *président ;* Mancel, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Arras ; Pagnoul, professeur au collége d'Arras; Germe, docteur en médecine, à Arras ; Bruyant, chef de la 1re division à la préfecture, *secrétaire.*

ASSISTANCE PUBLIQUE

Aliénés.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à Saint-Venant, où les femmes seules sont reçues.

Les aliénés (hommes) du département sont traités dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord). — M. Lebleu, conseiller général, maire de Sailly-sur-la-Lys, représente le Pas-de-Calais au sein de la Commission de surveillance de cet établisssement.

Asile d'aliénées de Saint-Venant.

Directeur : M. Giraut. — *Médecin :* M. le docteur Florimont. — *Receveur* : M. Maës. — *Économe* : M. Lesage. — *Aumônier* : M. l'abbé Maréchal.

Commission de surveillance. — MM Dellisse-Engrand ✻, maire de Béthune ; Flament, ancien maire de St Venant; le docteur Leroy ✻, à Béthune ; Merlin, ancien notaire, à Béthune.

Asile Becquet de Cocove.

Fondé par Mme Ve Becquet de Cocove, l'asile Becquet de Cocove a été créé par décret du 11 avril 1866 dans la commune de Fréthun. Il est destiné à recevoir des veuves ou orphelines dans les conditions indiquées par la fondatrice et reprises dans les statuts de l'établissement. (Voir le règlement de l'asile, dans *l'Annuaire* de 1875., page 354.)

Il est régi par une commission administrative instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur.

Le personnel de cette commission est ainsi composé :

Président : M. de la Routière, maire de Fréthun ; — *Secrétaire* : M. Legrand curé ; — *Administrateurs* : MM. Hubert, Lefebvre, Baude et Caloès.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

Il y a, dans le département, deux hospices dépositaires pour les enfants assistés, l'un à Arras et l'autre à Saint-Omer. Le premier comprend dans sa circonscription les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol; le second, ceux de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer.

L'inspection et la surveillance des enfants assistés sont confiés à un fonctionnaire dont le traitement est à la charge de l'État et qui est, en même temps, chargé de l'inspection de tous les établissements charitables du département.

Le bureau de l'inspecteur des Enfants assistés est installé à la Préfecture.

Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables: M. Chatelain, rue des Chanoines, à Arras.

Employé au bureau de l'inspecteur : M. Torchy.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES

Il existe à Arras une institution des Sourds-Muets et Aveugles dirigée par les filles de la charité de Saint-Vincent de Paul. et dans laquelle le département entretient 25 bourses en faveur des sourds-muets indigents et 11 bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée du cours d'études est de six ans.

La Commission de surveillance de cet établissement se compose du Préfet, président, du Maire d'Arras, membre de droit, et de huit membres nommés pour quatre ans par le Préfet et renouvelables par moitié tous les deux ans. Font actuellement partie de la Commission :

MM. l'abbé Beugin, curé de St-Géry ; Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Boutry ✻, juge honoraire ; Doudart de Lagrée O ✻, chef de bataillon en retraite ; Grandguillaume O ✻, administrateur des hospices ; Renard-Desongnis ✻, ancien adjoint au maire d'Arras; l'abbé Terninck, chanoine ; le docteur Trannoy ✻, directeur de l'Ecole de médecine, *vice-président*.

SERVICE DES ÉPIDÉMIES

Le service des épidémies, réglé par un arrêté préfectoral du 6 février 1855, est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Calais. Ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du service médical gratuit. Le Conseil Général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies.

Médecins des épidémies : MM. Dehée, à Arras ; Dansou ✻, à Béthune; Ovion, à Boulogne ; Chely ✻, médecin adjoint pour l'ar-

rondissement de Boulogne, à Calais ; Houzel, à Montreuil ; Mantel, à Saint-Omer ; Planque, à Saint-Pol.

SERVICE MÉDICAL GRATUIT

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1856 a institué dans le département le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades des communes rurales dépourvues d'hospices. Presque tous les médecins en exercice dans le Pas-de Calais ont tenu à l'honneur de prêter leur concours dévoué à cette institution. La plupart ont à exercer leur généreuse mission dans un certain nombre de communes, dont quelques-unes sont souvent assez éloignées de leur résidence : ils s'acquittent de leurs devoirs avec un zèle généralement très-apprécié.

Le personnel de la médecine de bienfaisance est indiqué dans l'*Annuaire* de 1872, pages 48 et suivantes.

HOSPICES & HOPITAUX

L'administration des hospices est confiée à des Commissions administratives composées de cinq membres à la nomination du Préfet, renouvelables annuellement par cinquième et indéfiniment rééligibles. Le maire de la commune en est le président et le curé, ou le plus ancien curé de la commune, membre de droit. Les Commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Administrateurs* : MM. L. Hovine, Grandguillaume O ✻, Wartelle de Retz ✻, A. Brainé, Benjamin Dauchez ✻, De Taffin, curé-doyen de St-Nicolas-en-Cité, Horth, pasteur protestant.

Économe : M. Choquet ; — *Receveur* : M. Rambure ; — *Employé* : M. Legras, secrétaire et archiviste ; — *Commis* : MM. Mercier et Flour ; — *Aumônier*, M. l'abbé Létendart.

Hôpital S.-Jean. — Médecin en chef : M. Trannoy ✻. — Médecins des vénériennes : MM. Stival et Dehée. — Chirurgien en chef : M. le docteur Lestoquoy ; — Chirurgien en second : M. Lescardé. — Pharmacien : M. Brégeaut.

Salles militaires. — M. Duval O ✻, médecin major de 1re classe.

Maternité. — Professeur : M. Dusart. — Sage femme en chef, Mlle Vanvincq (Pélagie).

Bapaume. — *Administrateurs* : MM. Grardel-Renard, Dubro Théry, Caron-Lagnier, F. Parel ; — *Médecin*, M. Serré ✻ ; — *Receveur*, M. Delorme ; — *Secrétaire*, M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — *Administrateurs* : MM. Brasier. Delau (Henri), Halloy, Richebes (Paul), Legay-Lallart. — *Médecin en chef*, M. Leroy ✻ ; — *Chirurgien en chef*, M. Dansou ✻ ; — *Pharmacien*, M. Lemaire ; — *Receveur*, M. Caron ; — *Économe*, M. Vran.

Carvin. — *Administrateurs* : MM. Gauwin, Pipelart, Menu, Crépel, Honoré. — *Receveur*, M. Pipelart.

Lens. — *Administrateurs* : MM. Ducrot, Frémicourt, Flament (Etienne), Dessaux, Roussel. — *Receveur*, M. Sauvage, père. — *Économe-Secrétaire*, M. Grodecœur.

Lillers. — *Administrateurs* : MM. Béghin, Thuillier, Liébert, Lefebvre. — *Receveur*, M. Guyot. — *Économe*, M. Fontaine.

St-Venant. — *Administrateurs* : MM. Parent, Lissacq, Dubuyser, Guerbois, N. — *Receveur*, M. Thillard. — *Économe*, M. Hanicle.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. L. Grandsire, Larché, l'abbé Rémont, grand doyen ; D Henry, Brunet, Mutuel-Fresson. — *Médecin en chef*, M. Gros. — *Chirurgien en chef*, M. Duhamel. — *Médecin adjoint*, M Cazin. — *Pharmacien*, M. Biencourt. — *Aumônier*, M. Duval. — *Receveur-économe*, M. Flour. — *Secrétaire*, M. Griset. — *Employés*, MM. Iverné, Merlent et Pontier.

Calais. — *Administrateurs*, MM. Louchez ✻, Devot (Louis), Sagot (François), Dessin (Charles), Devot (Victor). — *Médecin*, M. Devot. — *Receveur*, M. Sarazin. — *Économe-secrétaire*, M. Randoux.

Guines. — *Administrateurs* : MM. Barbe, Duquénoy, Popieul, Bertin, Vidor. — *Secrétaire*, M. Delhaye. — *Receveur*, M. Davies.

Saint-Pierre (Hôpital de). — *Administrateurs* : MM. Bruxelle, Druelle, Hembert, Dagbert et Capelle. — *Médecin en chef*, M. Warenghem. — *Médecin-adjoint*, M. Lecouffe. — *Receveur*, M. Dolain. — *Secrétaire-économe*, M. Ritaine.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Hesdin. — *Administrateurs* : MM. Willame, Coffin, Guyot, Leduc et Domont. — *Médecin*, M. Danvin ✻. — *Receveur-économe*, M. Burtel.

Montreuil.—*Administrateurs* : MM. Hibon de la Fresnoy, Moleux ✻, Hacot, Cosyn, Chevau ✻. — *Médecin en chef*, M. Halette. —*Chirurgien*, M. Delplanque. — *Receveur-économe*, M. Braquehay (Augustin).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire.— *Administrateurs* : MM. Delbende (Fidèle), De Beugny d'Hagerue, Robichez et Wallart. — *Secrétaire-économe*, M. Muller. — *Receveur*, M. Pillet.

Ardres.—*Administrateurs* : MM. Telliez, Darras-Coolen, Aloy, Amelot, Ranson (Isidore). — *Receveur*, M. Hède.

Saint-Omer.— *Administrateurs* : MM. Eudes, Van Heeghe, Bret, Lochtemberg, Lefebure-Bigot. — *Médecins*, MM. Evrard ✻, (hospice Saint-Louis) ; — Cuvelier ✻ et Mantel (hospice Saint-Jean et hôpital général). — *Pharmacien*, N. — *Receveur*, M. Battez. — *Économes* : MM. Chevreux (hospice Saint-Louis) ; Wattez (hôpital général), — *Secrétaire*, M. Hanon. — *Architecte*, M. Libersalle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Auxi-le-Château.— *Administrateurs* : MM. Duboille, Duquesnoy, Lefrançois-Froissart, Loir, N. — *Médecin*, M. Beaussart. — *Receveur*, M. Ducrocq.

Saint-Pol.— *Administrateurs* : MM. Bellenguez, Danvin, Delau et Ferry Danvin. — *Médecin*, M. Bornay. — *Receveur*, M. Briquet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

On désigne sous ce nom les administrations préposées au service des secours à domicile. Les bureaux de bienfaisance ont été institués par la loi du 7 frimaire an V ; ils sont composés de cinq membres à la nomination du Préfet, renouvelables annuellement par cinquième et indéfiniment rééligibles. Le maire de la commune en est le président, et le curé, ou le plus ancien curé de la commune, membre de droit.

Comités consultatifs des Établissements de bienfaisance.

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

Arras : MM. Delavallée, ancien avoué ; Trannoy, père, avocat ; N. . .— *Béthune* : MM. Halloy, Hulleux et Frémeaux, avocats. —

Boulogne : MM. Gérard ✻, Hénin et Merlin, avocats. — *Montreuil* : MM. Aubry, juge; Dubourg, avoué; Pagniez, avoué. — *Saint-Omer* : MM. le président Quenson O ✻; Marion, avocat; Van Heeghe, ancien adjoint au maire de Saint-Omer. — *Saint-Pol* : MM. Bellenguez, avoué; Détape (Victor), notaire; Lefebvre, avocat.

SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE.

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de secourir les femmes indigentes en couches. Cette bienfaisante institution, créée en 1788, a subi des transformations diverses jusqu'au décret du 2 février 1853. Le Pas-de-Calais compte quatre sociétés de charité maternelle auxquelles le Conseil Général accorde chaque année une subvention de 1,000 francs et qui viennent en aide annuellement à plus de six cents femmes en couches et à un égal nombre d'enfants nouveaux-nés.

Société d'Arras. — *Présidente* : Mme Becthum; — *Vice-présidente* : Mme Cotteau; — *Trésorière* : Mme la Supérieure des filles de Saint-Vincent de Paul.

Société de Calais. — *Présidente* : Mme Fauquet-Laby; — *Vice-présidente* : Mme Isaac-Sagot.

Société de Saint-Pierre. — *Présidente* : Mme Ducastel-Hochedé; — *Vice-présidente* : Mme Mercier; — *Secrétaire-trésorière* : Mme Rebière.

Société de Saint-Omer. — *Présidente* : Mme Cornet-d'Hunval; — *Vice-présidentes* : Mmes Hibon et R. Taffin de Givenchy.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Caisses d'Épargne.

Les caisses d'épargne sont d'origine récente et ne remontent pas en France au-delà de 1828. Elles sont instituées par décrets du Pouvoir exécutif rendus dans la forme des règlements d'administration publique. L'initiative officielle de leur création appartient aux conseils municipaux: il est permis à tous les citoyens de la provoquer.

Les caisses d'épargne sont administrées par des comités de direction à la nomination des corps municipaux : leur personnel est ainsi composé :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Président* : M. Deusy, maire; — *Vice-président* : M. Hovine (Louis); — *Secrétaire* : M. Guérard.

Comité de surveillance : MM. Hovine (Louis), Guérard, Boyenval-Bellet, Demay-Taillandier, Lecomte (Edouard).

Administrateurs : MM. Topino, Bocquet-Lantoine, Demay-Taillandier, Guérard, Lecesne, père, Tricart (Léopold), Bouchez-Béru, Ricouart, Dupont (Edmond), Houriez (Désiré), Beaucourt-Brévart, L comte Edouard), Legentil-Trannin, Desgardin (Idelphonse), Degand-Santerne, Hovine (Louis), Lantoine-Blondel, Advielle (Omer), Boyenval-Bellet, Dion-Lecomte.

Caissier : M. Lancial.

Bapaume (1). — *Président* : M. Arrachart, maire; — *Vice-président* : M. Lagnier; — *Secrétaire* : M. Croisille (Victor).

Administrateurs : MM. Lancien-Grigny, Peugniez-Sellier, Lefebvre-Bonnart, Grardel fils, Parel (Florimond), Debeugny, Legay, Pajot-Poteau, Théry-Watissé, Pouillaude (Charles).

Caissier : M. Bruet (Augustin).

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune (2). — *Président* : M. Dellisse-Engrand ✱, maire.

Administrateurs : MM. Brabier, Cayet, Héaulme, Herreng, Lourbier, Legay-Lallart, Marnessier-Soyez, Neuville-Delautel, Prou-Lebon, Pérard.

Caissier : M. Caron-Guilleman.

Carvin. — *Président* : M Carlier (Jean-Baptiste), maire.

Administrateurs : MM. Carlier (Charles), Cloquié (Jean-Baptiste), Daubresse (Emile), Delehelle (Charles), Duquesne (Albert), Frémeaux (Henri), Garez (Alexandre), Gauwain (Victor), Honoré (Auguste), Lefief (Jean-Baptiste), Legay (François), Menu (Henri), Pipelart (Auguste)

Caissier : M. Taverne.

Lens. — *Président* : M. Cayet, maire.

Administrateurs : MM Roussel (Jules), Troy-Flahaut, Pollet (Edouard), Legrand (Louis), père, Troy (François-Joseph), Legrand (Augustin), Bonvarlet, père, Lefebvre (Joseph), Lesot (Joseph), Griselle, Grodecœur (Jean-Baptiste), Durat.

Caissier : M. Sauvage (Jean-Baptiste).

Lillers. — *Président* : M. Boulenger, maire. — *Secrétaire* : M. Bailly (Paul).

Administrateurs : MM. Lefebvre (Louis), Moniez (François), Delaleau (Charles), Lefebvre-Lobry, Laversin (Gustave), Olyve-Lobry, Fontaine (Charles), d'Hervilly, Rischebé (Auguste), Lancry (Augustin) Fanien (Ovide).

Caissier : M. Joubert.

(1) Succursale à Hermies. — Sous-caissier : M. Baccuez.
(2) Succursale à Nœux-les-Mines. — Sous-caissier : M. Dehaye.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (1). — *Président* : M. Huguet, maire. — *Vice-président* : M. Mutuel-Fresson. — *Secrétaire* : M. Merlin, avocat.

Administrateurs : MM. Bouclet, négociant ; Buret-Copin, conseiller municipal ; Carlier-Guilmant, propriétaire ; Crouy (Adolphe), propriétaire ; Dumoulin, avocat ; Dutertre-Delmarcq, avoué ; Focheux, conseiller municipal ; Larché, propriétaire ; Lipsin, propriétaire ; Marchand, conseiller municipal ; Minet, conseiller municipal ; Péron (Jules), conseiller municipal ; Poirel-Adam, conseiller municipal.

Caissier : M. Leducq-Dudon.

Calais (2). — *Président* : M. Decroix. — *Secrétaire* : M. Clément-Le-Camus.

Administrateurs : MM. Bruxelles, Fournier-Hedde, Vilain, Lateux.

Caissier : M. Bodard.

Saint-Pierre-lez-Calais. — *Président* : M. Caillette, maire. — *Vice-président* : MM. Boitel-Grandin. — *Secrétaire* : M. Canler.

Administrateurs : MM. Capelle-Delplace, Dolain-Quillet, Legendre (Narcisse), Leroux (Adolphe), Michel-Hénon, Tourneur-Trouille, Tourneur (Henri), Vaillant-Noël, Vermalde (Marcellin).

Caissier : M. Villy (Auguste).

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Etaples. — *Président* : M. Buquet, maire. — *Vice-président* : M. Prevost-Triplet.

Administrateurs : MM. Lamotte, Andrieux, Arnoust, Bigot-Descelers, Boulenger-Lesueur, Dachicourt, Dégremont, Delaporte-Sidney, Dunan, Friocourt, Lecas, Guilbart-Lecas, Roux-Prevost Roux-Bigot.

Caissier : M. Caron.

Hesdin (3). — *Président* : M. Lereuil, maire. — *Vice-président* : M. Fauconnier.

Administrateurs : MM. Macron, Deruitte, Margry, De Quandalle, Burtel, Dourlens, Leverd, Carpentier (Emile), Prévost de

(1) Succursales à Desvres (sous-caissier : M. Ansel), à Guines (sous-caissier : M. Beaugrand), à Marquise (sous-caissier : M. Butor-Blamont), à Samer (sous-caissier : M. Durieux).

(2) Succursales à Oye (sous-caissier : M. Chatillez), et à Ardres (sous-caissier : M. Bonnataque).

(3) Succursale à Auchy-lez-Hesdin (sous-caissier : M. Vasseur).

Courmières, Coffin, Cadart, Willame fils, Dubois (Amédée), fils, Boulard (Paul).

Caissier : M. Flament.

Montreuil. — *Président* : M. Delhomel ✻, maire. — *Vice-président* : M. Pagniez.

Administrateurs : MM. Robinet, Lefebvre, Legros, Cachelou, Daux, Delannoy, Percheval, Tabar, Widhen, Dubour, Pessez, Friocourt et Hecquet.

Caissier : M. Baillet.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Président* : M. Lambert, maire.

Administrateurs : MM. Robichet, Lemoine-Dumont, Louvet, Pillet, Graux (Clément, Roch, Lalande aîné, Dufait, Petit, De Sars (Adolphe), Houcke, Pauchet et N...

Caissier : M. Muller.

Saint-Omer. — *Président* : M. N...., maire. — *Vice-président* : M. Hamy. — *Secrétaire* : M. Blondeau. — *Vice-secrétaire* : M. Liem.

Administrateurs : MM. Legrand (Albert), Le Sergeant de Monnecove (Félix) ✻, Duméril (Emile), Péron (Emile), Clément (Victor), Leroux, Lengagne, Gaddeblé, Deschamps de Pas ✻.

Caissier : M. Hanon.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Saint-Pol. — *Président* : M. Planque, maire.

Administrateurs : MM. Deleau, Briquet, Détape, Valentin, Lefebvre, notaire, Dumont, Crucq, Cressent, Becquart.

Caissier : M. Carette.

Auxy-le-Château. — *Président* : M. Cantrel, maire.

Administrateurs : MM. Vandomme-Petit, Derecourt-Déplanque, Loir (Emile), Loir (Alphonse), Duquénoy (Achille), Acloque-Noël, Houvet (Ernest), Lefort (Anthime), Devis-Fenet, Delienne (Anihime), Du Bellay (Henri), Beaussart-Vion.

Caissier : M. Filbien.

Frévent. — *Président* : M. le baron de Fourment ✻, maire,

Administrateurs : MM. Martel, Cauwet, Vollet, Sacleux, Doyen, Lefebvre, Melle-Thélu, Révillon, Deray.

Caissier : M. Lemaire (Dominique).

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Les sociétés de secours mutuels n'ont pas seulement pour but de garantir le sociétaire contre les éventualités fâcheuses de la vie, c'est aussi une institution moralisatrice appelée à faire, en quelque sorte, l'éducation sociale de l'ouvrier.

Le Pas-de-Calais possède actuellement trente-cinq sociétés de secours mutuels, savoir :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Société communale de secours mutuels d'Arras. — *Président* : M. Deusy, maire. — *Vice-président* : M. Cavrois-Lantoine. — *Vice-président honoraire* : M. Delétoile-Colin. — *Secrétaire* : M. Jude. — *Trésorier* : M. Deleplanque.

Société des Instituteurs et Institutrices. — *Président* : M. Métivier. — *Vice-président* : M. Carpentier ✻, inspecteur primaire à Boulogne. — *Secrétaire* : M. Haviez instituteur à Rivière. — *Trésorier* : M. Dhenin, instituteur à Ervillers.

Société des Médaillés de Sainte-Hélène (à Arras). — *Président* : M. Lemaire-Douchy ✻. — *Vice-président* : N....

Société des Médecins du Pas-de-Calais. — *Président* : M. Trannoy ✻, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras. — *Vice-président* : N .. — *Secrétaire* : M. Lescardé fils. — *Trésorier* : N..... — *Délégués pour les arrondissements* : MM. Dansou ✻, à Béthune ; Demarquette, à Hénin-Liétard ; Brégeaut ✻, à Calais ; Livois ✻, à Boulogne ; Fauvelle, à Fruges ; Mantel, à Saint-Omer ; Catrice, à Aire ; Obé, à Frévent ; Blaire, à Aubigny. — *Conseil judiciaire* : M. Trannoy père, avocat, à Arras.

Société des Ouvriers Typographes (à Arras. — *Président* : M. Devillers. — *Vice-président* : M. Blondel. — *Secrétaire* : M. Debuire (Hector). — *Trésorier* : M. Bacquart. — *Médecin* : M. Devillers. — *Pharmacien* : M. Averlan.

Monchy-le-Preux. — *Président* : M. Florent-Lefebvre.

Oisy-le-Verger. — *Président* : M. Hary (Augustin).

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE

Société de secours mutuels de Béthune. — *Président* : M. Dallisse-Engrand ✻. — *Vice-président* : M. N.... — *Trésorier* : M. Caron Guilleman. — *Secrétaire* : M. Dellisse, Gustave.

Carvin : *Président* : M. Merlier. — **Courrières** : *Président* : M. Breton (L.) — **Lambres** : *Président* : M. Petit (Eugène). — **Laventie** : *Président* : M. Becquart. — **Lillers** : *Président* : M. Fanien (Ovide). — **Mazingarbe** : *Président* : M. Béharelle. — **Oignies** : *Président* : M. de Clercq — **Sailly-sur-la-Lys** : *Président* : M. Lebleu. — **Ouvriers mineurs**, à Nœux : *Président* : M. Stiévenart. — **Ouvriers mineurs**, à Lens : *Président* : M. Bollaert. — **Ouvriers mineurs**, à Bully-Grenay : *Président* : M. Malapel.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Société de Notre-Dame-de-Boulogne pour les marins de cette ville et de la commune du Portel. — *Président* : M. Sahoureau ✻, commissaire-adjoint de la marine. — *Vice-Président* : M N... — *Ordonnateur* : M. Lonquéty aîné ✻. — *Secrétaire* : M. Lefebvre. — *Trésorier* : M. Duval.

Ouvriers de Boulogne. — *Président* : M. Adolphe Crouy. — *Vice-Président* : M Winnet-Ovion. — *Secrétaire* ; M, Dutertre-Delmarcq.— *Trésorier* : M. Iliart.

Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanzy & Cie, à Boulogne — *Président* : M. Pourre (Eugène). — *Vice-Président* : M. Donault. — *Secrétaire* : M Bonnefoy.

Société de Saint-Pierre. — *Président* : M. Caillette. — *Vice-Président* : M. Heude-Beugrand. — *Trésorier* : M. Ritaine.

La Concorde, à Calais et à Saint-Pierre. — *Président* : M. Bonvarlet.

L'Union des Travailleurs, à Boulogne. — *Président* : M. Blot.

Les Trouvères, à Saint Pierre. — *Président* : M. Goukenlenque.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ouvriers d'Hesdin. — *Président* : M. Lereuil. — *Secrétaire* : M. de Locher fils. — *Trésorier* : M. Lebrun.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Société communale de Saint-Omer. — *Président* : M. Lefebre du Prey. — *Vice-Présidents* : MM. Cotel et Duméril (Emile). *Secrétaires* : MM. Taffin de Givenchy et Duquénoy-Guilbert. — *Trésorier* : M. Liem.

Société d'Audruick. — *Président* : M. Haëu fils. — *Vice-Président* : M. Dubrœucq.— *Trésorier* : Villeneuve. — *Secrétaire* : M. Dominique.

Société de Saint-Martin-au-Laërt et des communes réunies de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick. — *Président* : M. Belin — *Vice-Président* : M. Platiau (Félix). — *Secrétaires* : MM. Boulart et Courtois. — *Trésorier* : M. Beaucourt.

Société de Wizernes et des communes réunies d'Hallines et Esquerdes. — *Président* : M. Dambricourt (Alexandre). — *Vice-Président* : M. Lemoine. — *Secrétaire-Trésorier* : M. Derudder.

Ouvriers cordonniers, à Saint-Omer : *Président* : M. Masson.
—Ouvriers drapiers, à Saint-Omer : *Président* : M. Bailly-Roch.
—Ouvriers pipiers, à Saint-Omer : *Président* : M. Fiolet ✻. —
Ouvriers tailleurs, à Saint-Omer : *Président* : M. Perrin.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les monts-de-piété sont des établissements de prêt sur nantissement ou sur gage mobilier. Leur administration est confiée à un Conseil et à un Directeur. Les membres du Conseil sont nommés par le Préfet et choisis, un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements de bienfaisance, et un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans et indéfiniment rééligibles.

Le Pas-de-Calais compte trois monts-depiété établis à Arras, Boulogne et Calais.

Arras. — *Administrateurs* : MM. Boutry ✻, Vasselle, Vinchon, Em. Lenglet, Oct. Petit ✻, B. Dauchez ✻, Saumade, O ✻, Moncomble-Colin, Cabuil.

Employés : MM. Dujat, directeur; — Masson, payeur; — Frère, commis aux dégagements; — Labbé, garde-magasin.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. Lipsin, vice-président, Ignace Brunet, Ad. Crouy, L. Lemaire, Larché, Verquère.

Employés : MM. Watlebled, directeur; — L. Bénard, secrétaire du conseil d'administration; — Tardieu, caissier; — Bordesoulles, appréciateur; — Flour, Fournier (Eugène) et Fournier (Prudent), commis; — Stubert (Achille), garde magasin.

Calais. — *Administrateurs* : MM. Chély ✻, Devot (Louis), A. Duniagou, Louchez ✻, Fournier-Hedde, Herbelot (Henri).

Employés : MM. Rousseaux, directeur-caissier, — Leroy, appréciateur, — Darquer et Dufour, commis; — Lefranc, garde-magasin.

CHEMINS VICINAUX.

Commissions cantonales de surveillance.

Le service des chemins vicinaux, dirigé depuis sa création par un corps d'agents-voyers dont le Conseil général avait fixé l'organisation, se trouve maintenant réuni au service des ponts-et-chaussées, en vertu d'une décision votée par le Conseil général dans la session d'août 1872.

Un arrêté préfectoral du 18 juin 1873 a réglé à nouveau les attributions des commissions cantonales de surveillance des chemins vicinaux.

Le personnel de ces commissions est ainsi composé :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras Nord. — MM. Bize, à Marœuil; de Bonnival, à Saint-Laurent-Blangy; Courtois, à Écurie; Daire, à Saint-Nicolas; Daullé, à Dainville; Duporge, à Athies; Hovine, à Arras; Ledru, à Duisans; Lenglet (Emile), à Arras; Lesueur, à Etrun; Nocq-Deusy, à Sainte-Catherine; Pecqueur, à Roclincourt; Pillons, J.-B. à Arras.

Canton d'Arras Sud. — MM. Bécu, à Fampoux; Bécu, à Feuchy; Braine, à Arras; Cuvelier (Léonce), à Beaurains; Deriencourt, à Agny; Legrand, à Achicourt; Leloup, à Arras; Livois ✻ (le baron de), à Tilloy-les-Mofflaines; Sauvage, à Neuville-Vitasse; Sylvestre, à Arras; Théry, à Wailly.

Canton de Bapaume. — MM. Catfin (Aimé), à Sapignies; Chatelain (Hémy), au Transloy; Delannoy (Xavier), à Achiet le-Grand; Deusy, à Arras; Frère (François), à Grévillers; Goubet (Augustin), à Biefvillers; Grardel, à Bapaume; Huré (Jean-Baptiste), à Beugnâtre; Lagnier-Legay, à Bapaume; Laguillier (Charles), à Favreuil; Liger (Usmar), à Le Sars; Mathon (Remy), à Riencourt; Méhaye, à Morval; Pajot (Martial), à Bapaume; Théry (Nicolas), à Bapaume, Waterlot, à Béhagnies.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — MM. Bornay, à la Herlière' Bouilliez-Bridoux, à Habarcq; Caupain, à Blairville; Croisille, à Beaumetz lez-Loges; Delcourt, à Wanquetin; Deron, à Hendecourt-lez-Ransart; Diesbach (le comte de), à Gouy-en-Artois; Dumarquez, à Boiry-Sainte-Rictrude; Dupréelle, à Berles-au-Bois; Hautecœur, à Agnez-lez-Duisans; Malisset, à Rivière; Morel-Hermary, à Adinfer; Pigache, à Rivière; Sens ✻, à Arras; Théry, à Ficheux.

Canton de Bertincourt. — MM. Boniface (Joseph), à Ruyaulcourt; Contant, à Beaumetz-lez-Cambrai; Deparis, à Beugny; For-

geois, à Rocquigny ; Goubet (Fénelon), à Metz-en-Couture ; Goër (le baron de), à Vélu ; Havrincourt le marquis d') O ✻, à Havrincourt ; Havrincourt (le comte d'), à Havrincourt ; Lourdel, à Barastre ; Manoury, à Hermies ; Nizart, à Haplincourt ; Savary (Constant), à Velu ; Savary (Florimond), à Bertincourt ; Tournant (Constant), à Neuville-Bourjonval ; Tournant (J -B), à Bertincourt.

Canton de Croisilles. — MM Boisleux (Aug.) ✻, à Wancourt ; Bonnart, à Douchy-lez-Ayette ; Chocquet à Bucquoy ; Demiautte, à Saint-Léger ; Desvacquez, à Ablainzevelle ; Gaveau, à Croisilles ; Herdhebaut, à Courcelles-le-Comte ; Minart, à Boisleux-au-Mont ; Payen, à Boiry-Becquerelle ; Vaillant, à Hénin-sur-Cojeul ; Wiart, à Écoust-Saint-Mein.

Canton de Marquion. — MM. Delsaux, à Oisy-le-Verger ; Demory, à Quéant ; Deroubaix, à Epinoy ; de Francqueville, à Bourlon ; de Saint-Aubert, à Sains-lez-Marquion ; Godefroy, à Lagnicourt ; Gourdin, à Marquion ; Lanthiez, à Baralle ; Lenoir, à Graincourt-lez-Havrincourt, de Marne, à Rumaucourt ; Proyart, à Inchy ; Ronnaux, à Palluel ; Saudemont, à Pronville ; Simon, à Sauchy-Lestrée ; Varlet, à Ecourt Saint-Quentin.

Canton de Pas. — MM. Bailleux, à Serre (Puisieux) ; Boisleux, à Hannescamps ; Briois, à Humbercamps ; Brouilly Legrand, à Sarton ; Champagne, à Pas ; Chevy, à Foncquevillers ; Grégoire, à Souastre ; Hannard, à Orville ; Lallart de Gommecourt (le baron), à Gommecourt ; Louvencourt (le comte de), à Couin ; Masclef, à St-Amand ; Pillot, à Hébuterne ; Le Roux de Puisieux, à Puisieux ; Tholomé, à Pas ; Vaillant, à Pommier.

Canton de Vimy. — MM Brandt de Galametz (le vicomte de), à Ecoivres (Mont Saint-Eloy) ; Caudron, à Neuville-St-Vaast ; Cœulte, à Bailleul-sire Berthoult ; Detournay à Givenchy-en-Gohelle ; Dubrulle, à Rouvroy ; Duquesne, à Vimy ; Gernez, à Mont Saint-Eloy ; Langbien, à Quiéry-la-Motte ; Legentil, à Neuvireuil ; Letourneur, à Ablain-St-Nazaire ; Macquart, à Méricourt ; Morel, à Souchez ; Pelletier, à Avion ; Pillons, à Beaumont ; Taillandier, à Fresnoy ; Viltart, à Arleux-en-Gohelle.

Canton de Vitry. — MM. Caron, à Vis-en-Artois ; Courmont, à Hamblain-lez-Près ; Damlencour, à Vitry ; Demarquilly, à Pelves ; Demory, à Fresnes-lez-Montauban ; Deron, à Eterpigny ; Florent-Lefebvre, à Monchy-le Preux ; Lestocquoy, à Biache Saint-Vaast ; Mathon, à Sailly-en-Ostrevent ; Mazy, à Cagnicourt ; Pamart, à Gouy-sous-Bellonne ; Reboul de Veyrac, à Hendecourt-lez-Cagnicourt ; Richard, à Tortequenne ; Saudemont, à Saudemont.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — MM. Allain, fils, à Lacouture ; Beauvois, à Lapugnoy ; Bruneau, à Béthune ; Calonne, à Verquin ; Codron, à Hinges ; Deilisse Engrand ✻, à Béthune ; Delory, à Locon ; Grisse, à Béthune ; du Hays, à Lapugnoy ; Leroy, à Béthune ; Poitevin, à Allouagne.

Canton de Cambrin — MM. Bavière (A.), à Auchy-lez-Labassée ; Becquart, à Richebourg-l'Avoué ; Brasme, à Festubert ; Bréhon, à Vermelles ; Buisine, à Givenchy-lez-La Bassée ; Dausou ✻, à Béthune ; Dollet, à Sailly-la-Bourse ; Duquesnoy, à Beuvry ; Lalo, à Beuvry ; Lecocq, à Douvrin ; Lorthiois, à Haisnes ; Martin, à Richebourg-St-Vaast ; Merlin à Beuvry ; Norel, à Cuinchy.

Canton de Carvin. — MM. Breton, à Courrières ; Carbonel, à Oignies ; Claus, à Carvin ; de Clercq, à Oignies ; Dancoisne à Hénin-Liétard ; Delaby fils, à Courcelles ; Delaby père ✻, à Courcelles ; Demarquette, à Hénin-Liétard ; Gourlez, à Montigny ; Gruel, à Hénin-Liétard ; Ringo, à Carvin ; Royaux, à Leforest ; Rucar, à Dourges ; Sénéchal, à Chocques

Canton d'Houdain. — MM Beaucourt, à Divion ; Daix à Houdain ; Delory, à Hesdigneul ; Dumont à Haillicourt ; Gamot, à Gosnay ; Gottran, à Maisnil-lez-Ruit ; Hapiot, à Servins ; Hermary, à Barlin ; Herreng de Boisgérard, à Bouvigny ; Lallart, à Fresnicourt ; Lequien, à Houdain ; Pégard ✻, à Hersin-Coupigny ; de Ranchicourt ✻, à Ranchicourt ; Viez, à Calonne-Ricouart.

Canton de Laventie. — MM Bavière, à Laventie ; Becquart, à Laventie ; Béghin, à Laventie ; Cuvelier, à Lorgies ; Daquin, à Lestrem ; Defief, à Lestrem ; Hennebelle, à Lestrem ; Lancien à Sailly-sur-la-Lys ; Lebleu, à Sailly-sur-la-Lys ; Leroy, à Sailly-sur-la Lys ; Masse, à Neuve-Chapelle ; Polet, à Fleurbaix ; Sallé, à Laventie ; Taffin, à Fleurbaix ; Valenducq, à Fleurbaix.

Canton de Lens. — MM. Beaucamps, à Grenay ; Béharelle, à Mazingarbe ; Pottin, à Hulluch ; Brasme, à Bully-Grenay ; Clerc, à Lens ; Courtin, à Liévin ; Desbans, à Pont-à-Vendin ; Déprez père et Déprez fils à Harnes ; Desruelles, à Fouquières-lez Lens ; Dufour, à Annay ; Guillemant, à Loos ; Haderrière, à Aix ; Letombe, à Angres-Liévin ; Marquilly, à Wingles ; Masclef, à Noyelles sous Lens ; Spriet, à Lens.

Canton de Lillers. — MM. Bérode, à Lillers ; Boulenger, à Lillers ; Caquille-Carpentier, à Robecq ; Cocud, à Busnes ; Duriez, à Mont-Bernanchon ; Gamblin, à Lillers ; Guerbois, à St-Venant ; Lecouffe, à Gonnehem ; Lissacq, à St-Venant ; Mantel-Pigouche, à

Guarbecque ; Le Noir des Ardonnes, à Gonnehem ; Patou, à Calonne-sur-la-Lys.

Canton de Norrent-Fontes. — MM. de Beugny d'Hagerue, à Lozinghem ; Brassart, à Witternesse ; Carpentier, à Westrehem ; Delecroix, à Amettes ; Deruelles, à Auchel ; Guille, à Norrent-Fontes ; Lourme, à Norrent-Fontes ; Masse, à Auchel ; de Peretti della Rocca, à Blessy ; Réant, à Ham ; Toulotte à Isbergue ; Vambergue, à Norrent-Fontes ; Vanhouck, à Norrent-Fontes ; Vast père et Vast fils, à St-Hilaire-Cottes ; Wallart, à Molinghem.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Canton de Boulogne Nord et Sud. — MM. Al. Adam C ✻, à Boulogne ; Ansart-Rault, à Outreau ; Baignol-Lebeau, à Boulogne ; Crouy, à Boulogne ; Dandre, à Baincthun ; Henry, à Boulogne, Huguet, à Boulogne ; de Ledinghen, à Wimille ; Lavoisier, à Saint-Martin-Boulogne ; Mantel, à Pernes ; de Préville, à Saint-Martin-Boulogne ; Routier, à Conteville ; Vautier, à Saint-Martin-Boulogne ; Widhent, à Baincthun.

Canton de Calais. — MM. Becquet-Rohart, à Marck ; Boulanger, à Saint-Tricat ; Brunet-Sagot, aux Attaques ; Cailliette père, à Saint-Pierre ; Crépin, à Saint-Pierre ; Darquer, à Calais ; Declémy, à Peuplingues ; Foissey, à Marck ; Hamain-Lacroix, à Nielles-lez-Calais ; Hubert-Codron, à Fréthun ; Lefebvre du Frey, à Coquelles ; Matis, à Coulogne ; Sergeant, à Marck ; Sy-Compiègne, aux Attaques ; Vieillard-Delhaye, à Sangatte.

Canton de Desvres. — MM. Bernard, à Brunembert ; Bonnières, à Desvres ; de Cormette, à Henneveux ; Gody, à Longueville ; Gomel, à Courset ; Guyot Carlos, à Lewast ; Hamain, à Belle-Houllefort ; Lefebvre, à Selles ; Mantel, à Crémarest ; Papeleu de Nordhout, à Lottinghen ; Pillain, à Desvres ; Sénéca C ✻, à Baincthun.

Canton de Guines. — MM. Bailly, à Hocquinghen ; Banquart, à Alembon ; Boulanger, à Guines ; Cocquempot, à Licques ; Delattre, à Andres ; Gody, à Guines ; Guche, à Hames-Boucres ; de Guizelin, à Pihen ; Leglaive, à Hardinghen, Porquet-Dubreuille, à Boursin ; Vasseur, à Licques.

Canton de Marquise. — MM. Admont-Vieillart, à Hervelinghen ; Battel-Lecaille, à Ferques ; Butor, à Rety ; Butor-Blamont, à Marquise ; Delattre-Bertrand, à Audresselles ; Dewailly ✻, à Marquise ; Duflos de Fernehem, à Wierre-Effroy ; Duflos, à Maninghen ; Fournier ; à Saint-Inglevert ; Leducq-Roche, à Marquise ; Lemaître-Boulanger, à Wierre-Effroy ; Marck, à Saint-Inglevert ; Parenty, à Audinghen ; de Rincquesen, à Wacquinghen ; Tavernier, à Marquise.

Canton de Samer. — MM. Blin, à Lacres ; de Boncourt, à Condette ; Bouvet, à Wierre-au-Bois ; Courtois, à Samer ; Dufour, à Hesdin-l'Abbé ; Huret-Lagache, à Saint-Etienne ; Muselet, à Hesdigneul ; Pillain-Mailly, à Doudeauville : Rohart, à Halinghen ; Sauvage, à Samer ; Sauvage (Athanase), au Portel ; Séguin, à Dannes ; Tiémery, à Carly.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — MM. Bernard, à Beaurainville ; Bourdon, à Bois-Jean ; B^on^ de Galonne, à Buire-le-Sec ; Canu, à Gouy ; Delattre, à Marant ; Delienne, à Sempy ; Demilleville, à Hesmond ; de France, à Maintenay ; Froissart, à Campagne ; Laligant, à Maresquel ; Moitier, à Campagne ; Paillat, à Douriez,

Canton d'Étaples. — MM. Billiet, à Étaples ; Buquet, à Étaples ; Crochart, à Bernieulles ; Dezoteux, à Cormont ; Dumoulin, à Étaples ; Griset, à Longvillers ; Journel, à Attin ; Maillart, à Widehem ; Martel, à Brexent ; de Montbrun, à Recques ; Poultier, à Montcavrel ; de Rocquigny, à Camiers ; de Rosamel, à Verchin.

Canton de Fruges. — MM. Bailly, à Fruges ; Boulenger, à Fruges ; de Contes, à Planques ; Cousin, à Senlis ; Debuire, à Ambricourt ; Fauvelle, à Fruges ; Gallet, à Embry ; de Hauteclocque, à Royon ; d'Hébrard, à Torcy ; Merlen, à Créquy ; Sénéchal, à Huisseauville ; de Wailly de Wandonne, à Verchin.

Canton d'Hesdin. — MM. du Châtelet, à Huby-Saint-Leu ; Coulogne père, à Caumont ; Fauconnier, à Hesdin ; Foconnier, à Torteforntaine,, Froissart, à Mouriez ; Glachant, à Raye ; Houzel, à Hesdin ; de la Houssoye, à Wambercourt ; Le Flon, à Marconne ; Lerœuil, à Hesdin ; Ridoult, à Caumont ; Vallière, à Aubin-St-Vaast.

Canton d'Hucqueliers. — MM. Carpentier, à Clenleu ; de Coupigny, à Verchocq ; Duffos-d'Estrée, à Bourthes ; Grard, à Hucqueliers ; de Guizelin, à Quilen ; Jourdain ✻, à Herly ; Martin, à Hucqueliers ; de Méricourt, à Parenty ; Moitier (Charles), à Hucqueliers ; Panet, à Herly ; Pocholle à Campagne-lez-Boulonnais.

Canton de Montreuil. — MM. Caron, à Montreuil ; Chevau ✻, à Montreuil ; Delhomel ✻, à Montreuil ; Duquesnel, à Beaumerie ; Elluin, à Verton ; Enlart, à Airon ; de la Fontaine Solare, à Verton ; Godin, à Cucq ; Hacot, à Montreuil ; Hochedé, à Saint-Josse ; Landrieu, à Colline-Beamont ; Macquet, à Berck.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — MM. Dard (le B^on^) O ✻, à Aire ; Duflos, à

Aire ; Dulongcourty, à Roquetoire ; Dumont, à Mametz · Faucon, à Thérouanne : d'Hagerue, à Racquighem ; Lambert, à Aire ; Legrand, à Heuringhem : Marau à Inghem ; Porion, à Wardrecques ; Roch, à Aire ; Titelouze de Gournay, à Clarques.

Canton d'Ardres. — MM. Allan, à Muncq Nieurlet ; Chevalier, à Ardres ; Clipet, à Ardres ; Colin, à Eperlecques : Cresson, à Ardres ; Declémy Roche, à Guémy ; Emmery de Septfontaines, à Louches ; Fasquel, à Zouafques ; de Givenchy, à Nordausques ; d'Herbinghem, à Rebergues ; Rappe, à Audrehem ; de Saint-Just, à Autingues ; Van Drival, à Ardres.

Canton d'Audruicq. — MM. Allan, à Polincove ; Bouret, à Zutkerque ; Dubrœucq Lambert, à Audruick ; Éverard à Audruick ; Guéricy, à Ruminghem ; Haën, à Audruick ; Lambert-Évrard, à Saint-Folquin ; Lecouffe, à Audruick ; Platiau (Henry), à Oye ; Stoclin, à Sainte-Marie-Kerque ; Vanuxem, à Nortkerque.

Canton de Fauquembergues — MM. Alexandre, à Coyecques ; Bourgois, à Enquin ; Debomy, à Beaumetz-lez Aire ; Decloître, à Fauquembergues ; Degrousillers, à Audincthun ; de Fernehem, à Thiembronne ; Hurtevent, à Febvin-Palfart ; Hurtevent, à Erny ; Jonnart, à Fléchin ; Leroy, à Fauquembergues ; F. de Monnecove ✱, à Saint-Omer ; Plée, à Laires ; Ritaine, à Merck Saint-Liévin ; Senlecq, à Fauquembergues ; de Vilmarest, à Bomy.

Canton de Lumbres — MM. Bonnières, à Dohem ; Bourgeois, à Setques ; de Corbie, à Wismes ; Cuinchy, (le comte de), à Bayenghem lez-Seninghem ; Decroix, à Lumbres ; Ducamps, à Quelmes ; Lemoine, à Hallines ; de Lengaigne du Choquel, à Coulomby ; Louis, à Haut-Loquin ; Macau, à Lumbres ; Martel à Boisdinghem ; Mauffet, à Escœuilles ; Mobailly, à Ledinghem ; Quenson, O ✱, à Nielles-lez-Bléquin ; Zunequin, à Ouve-Wirquin.

Canton de Saint-Omer. — MM. Biot, à Clairmarais ; Campagne, à Saint-Martin-au-Laërt ; Decroix, à Serques ; Degrave ✱, à Moulle ; Degrave fils), à Moulle ; Duméril, à Saint Omer ; Duquesnoy, à Saint-Martin-au Laërt ; Godin, à Saint-Omer ; Hemant-Bouquillion, à Saint-Omer ; Legrand, à Tilques ; Marcotte, à Moringhem ; Planquette, à Salperwick ; Van Troyen, à Saint-Omer.

Canton de Saint-Omer Sud. — MM. Audebert, à Saint-Omer ; Belin, à Saint Martin-au-Laërt ; Damhricourt, à Wisernes, Duhamel, à Saint-Omer, Dupont, à Tatinghem ; Fiolet ✱, à Saint Omer ; Hiot, à Arques ; Houzet à Blandecques ; Lefebvre du Prey, à Saint-Omer ; Léturgie, à Saint-Omer ; Platiau, à Longuenesse ; Porion, à Arques ; Wallart, à Arques.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — MM. de Bonnevallet, à Berles; Bosquet, à Villers-sir-Simon; Bouilliez, à Izel-lez-Hameau; Boutleux, à Frévillers; Boutleux, à Chelers; Capy, à Tincques; de Florimond, à Villers-Châtel; Godefroy, à Monchy-Breton; Locquet, à Maizières; Largillière, à Aubigny; Leleu, à Hermaville; Mathieu ✻, à Camblain-l'Abbé; Painblan, à Aubigny; Roblot, à Villers-Brûlin; Tétu, à Aubigny.

Canton d'Auxi-le-Château. — MM. Beaussart, à Auxi-le-Château; Cantrel, à Auxi-le-Château; Dupuich, à Haut-Maisnil; Fourment (le b^on^ de) ✻, à Frévent; Gambier, à Auxi-le-Château; Hoëz, à Boubers-sur-Canche; Lecherf, à Ligny-sur-Canche; Legrand, à Monchel; Mineur, à Fontaine-l'Étalon; Pottiez, à Villers-l'Hôpital; Renard, à Auxi-le-Château; Thérouanne, à Quœux; Thorel, à Bonnières.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — MM. Beaufort (le baron de), à Berlencourt; Biguet, à Hauteville; Bossu, maire de Barly-Fosseux; Canelle, à Coullemont; Carton, à Rebreuviette; Deloffe, à Rebreuve; Dupont, à Rebreuviette; Ibled, à Mondicourt; Ledru, à Avesnes-le-Comte; Lenfant, à Saulty; Lévesque, à Houvin-Houvigneul; Pétain, à Le Souich; L. de Richoufftz, à Manin; Sailly, à Grand-Rullecourt; Soissons, à Houvin-Houvigneul; Vaast, à Bavincourt.

Canton d'Heuchin. — MM. Brongniart, à Fiefs; Carré, à Pernes; Delaleau, à Heuchin; Grillet, à Nédonchel; d'Hagerue, à Sachin; du Hays, à Erin; Leborgne, à Heuchin; Leprêtre, à Fiefs; Norel, à Tangry; Panet, à Fontaine-les-Boulans; Partz (le marquis de), à Equirre; Petit, à Diéval; Pidegouche, à Prédefin; Poubel, à Anvin; Viscart, à Heuchin.

Canton du Parcq. — MM. le Bailly d'Hinghem, à Neulette; Bonnière, à Eclimeux; Cappe, à Maisoncelle; Coache, à Fillièvres; Danvin, au Parcq; Danvin, à Wail; de Hautecloque, à Wail; Mahieu, à Azincourt; de Rocquigny, à Vieil-Hesdin; le marquis de Tramecourt, à Tramecourt; Vallée, à Saint-Georges; Watiflaux, à Auchy-les-Hesdin.

Canton de Saint-Pol. — MM. Brisset, à Marquay; Briquet, à Saint-Pol; de Bryas (le c^te^), à Bryas; Detape, à Saint-Pol; Devaux, à Siracourt; Duchemin, à Saint-Michel; de Hautecloque, à Bermicourt; Herbette, à Flers; Labitte, à Blangermont; Ledru, à Framecourt; Planque, à Saint-Pol; Poillion, à Pierremont; Willerval, Séricourt.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

CORPS MUNICIPAUX.

Un décret du 4 novembre 1874 a prescrit le renouvellement intégral des Corps municipaux qui, aux termes de la loi du 5 mai 1875, se composent, dans chaque commune, du maire, d'un ou de plusieurs adjoints et d'un nombre déterminé de conseillers, suivant le chiffre de la population.

Les maires et adjoints sont nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton quelle qu'en soit la population, et par le Préfet dans les autres communes.

On trouvera au tableau des communes qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des maires et adjoints actuellement investis des fonctions municipales. Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des Corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement et les villes d'Aire, Calais, Lens et Saint-Pierre auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

Chefs-lieux d'arrondissement.

Arras. *(Chef-lieu du département, 27,329 habitants).* — Maire : M. DEUSY (Ernest).—Premier adjoint : M. PETIT (Octave) ✻. — Deuxième adjoint : N...

Conseillers municipaux (27) : MM. Legrelle-Fagniez ; Petit (Octave) ✻ ; Deusy ; Maurice-Colin O ✻ ; Tricart ; Lenglet ; Leloup ; Ledieu ; Gerbore ; Périn ; Dupont ; Plaisant ; Moullé ; Degand-Santerne ; Hermant ; Renaud-Cordonnier ; Ricouart ; Debray ; Deconinck ; Nau ; Buissart de Cardevacque ; Doutremepuich ; Leducq ; Pauly O ✻ et N... N... N...

BUREAUX. — Secrétariat général : MM. Huret, secrétaire en chef. — Tiercelin (Jules), secrétaire adjoint. — Vermesch père, chef de division, et Gallet, employé. — Etat civil et passeports : MM. Bras, chef du bureau, et Vermesch (Georges), employé. — Bureau militaire : MM. Leflon, chef de bureau, et Durieux, employé.

Architecte : M. Fourct. — Conducteur des travaux : M. Lallement — Piqueur : MM. Pezet, et Lefebvre, employé de comptabilité.

Béthune. *(8,410 habitants).* — Maire : M. DELLISSE-ENGRAND ✻. — Premier adjoint, M. HALLOY ; — Deuxième adjoint, M. CAYET.

Conseillers municipaux (23) : MM. Bresselle ; Legay-Lallart ; Paquet (Alfred) ; Halloy ; Leroy ✻ ; Hurtrel ; Bruneau ; Dellisse-Engrand ✻ ; Neuville-Delautel ; Bar-Rousseau ; Caron ; Héaulme ; Duquesne (Charles) ; Frémaux-Carette ; Fournier ; Baudel ; Decroix (Félix) ; Hulleu (Edmond) ; Cayet (Charles) ; Mahieu-Sauvage; Prou-Lelion ; Le Roux de Bretagne ; Laurent (Edouard).

Bureaux. — Secrétariat général : M. Hulleu, secrétaire en chef et chef de la comptabilité. — Etat-civil et passeports : MM. Caillez (Louis), chef du bureau, et Duquesne, employé ; — Bureau militaire et des contributions : M. Beghin. — Architecte, M. Delvigne. — Architecte-adjoint : M. Dagnée.

Boulogne (39,700 *habitants*). — Maire : M. HUGUET-GRANDSIRE ; — Premier adjoint, M. Victor Jacques ; — Deuxième adjoint, M. Jules Langlet ; — Troisième adjoint, N...

Conseillers municipaux (30) : MM. Duhamel (François) ; Jacques (Victor) ; Chauveau (Nicolas) ; Henry ; Baignol (Pierre) ; Ovion (Pierre) ; Bonnet (Auguste) ; Langlet (Jules) ; Ansart-Rault ; Filliette (Adolphe) ; Poirel ; Buret-Copin ; Huret-Levillain ; Crignon (Pierre) ; Lagache ; Duminy (Charles) ; Bourgain ; Minet; Marchand; Rousseau ; Petit (Jules) ; Focheux ; Olivier ; Fourny-Chéri ; Bataille-Evrard ; Altazin-Gin ; Huguet-Grandsire ; Méquin ; Priant et N...

Bureaux. — Secrétaire en chef : M. Louis Bénard. — 1re division : M. Ernest Deseille, secrétaire-archiviste, délégué de l'administration à la halle ; — 2e division : MM Edm. Vincent, sous-secrétaire de la mairie; A. Delpierre et H. Reveillez, commis-attachés au secrétariat ; — 3e division : MM. P. Leprêtre, chef de la comptabilité communale; Marcourt, sous-chef de la comptabilité ; Alf. Focheux, Eug. Iverné, Julien Focheux, Réveillez, Decroix, Léon Delpierre et Caudevelle, employés ; — 4e division : M. Coulombel, chef du bureau des contributions ; — 5e division : MM. Thiébaut, chef du bureau de l'état-civil ; Vauléon et Marcourt fils, employés.

Architecte : M. Pichon. — Ingénieur-voyer : M. Ed. de Poilly ; — Architecte-voyer : M. Dethière ; — Conducteurs des travaux : MM. Boulanger, Lemaître, Douchin, Manier et Bertin. — Dessinateur : M. Bouloch fils ; — Commis de comptabilité : M. Lejeune.

Montreuil (3,649 *habitants*). — Maire : M. DELHOMEL ✻. — Premier adjoint, M. Pagniez ; — Deuxième adjoint, M. Delannoy.

Conseillers municipaux (21) : MM. Zorninger ; Pagniez ; Cosyn ; Delannoy ; Delhomel ✻ ; Dubourg ; Daux ; Delplanque ; Aubry ; Havet ; Robinet ; Moleux ; Pessez ; Dacquin ; Cailleux ; Duval-Barbet ; Widhen ; Duval-Romain ; Capelle ; Binsse et N...

Bureaux. — Secrétaire : M. A. Pontier ; — État-civil : M. Gobert.

Saint-Omer (22,381 *habitants*). — Maire : M. DUMERIL (Emile). — Premier adjoint, M. BLONDEAU ; — Deuxième adjoint, M. RINGOT.

Conseillers municipaux (27) ; MM. Duméril ; Blondeau ; Leurs ; Vandenbrouck ; Minne ; Lambert-Brunet ; Lecointe ; Pidoux ; Pierret ; Brillaud ; Serret ; Ringot ; Devillers ; Houzet ; Deblock ; Van Eslandt ; Gilliers ; Pille ; Daillier ; Fiévé ; Leblond ; Derbesse ; Moreau ; Geoffray ; Dreyfus ; de Breyne ; Helleboid.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Em. Desenclos. — Etat-civil : MM. Foulon ✱, chef de bureau ; Melmiès, employé ; — Comptabilité : MM. Vernaelde et Colbrant ; — MM. Loreau, Rodriguez et Dufeutrelle, employés. — Architecte adjoint : M. Donné.

Saint-Pol (3,743 *habitants*), — Maire : M. PLANQUE. — Premier adjoint : M. GAQUERRE ; — Deuxième adjoint : M. BOCQUILLON.

Conseillers municipaux (21) : MM. Ansart (Auguste) ; Bornay (Louis) ; Bocquillion (Henri) ; Bellenguez (Hippolyte) ; Gaquerre (Etienne) ; Maillart (Gustave) ; Danvin (Ferry) ; Lebel (Gustave ; Mercier (Augustin) ; Détape (Victor) ; Lambert (Nicolas) ; Planque (Emile) ; Lambert-Roode ; Héroguelle (Victor) ; Lamourette (Augustin) ; Leclercq (Marie) ; Vasseur (Aristide) ; Deleau (Alphonse) ; Crucq (Pierre) ; Morel (Victor) ; N...

Secrétaire de la mairie : M. Bailleul ; — Employé : M. Carette.

Principales villes du département.

Aire (8,303 *habitants*). — Maire : M. LAMBERT. — Premier adjoint : N... ; Deuxième adjoint : M. GRAUX.

Conseillers municipaux (23) : MM. Houcke ; Morel ; Dufait ; de Sars ; Deprey ; Maës ; Lambert ; Cossart ; Debuire ; Labitte ; Warenghem ; Margollé Martin ; Deplanche ; Wallart ; Deroo ; Lustre ; Stérin ; Pauchet ; Descamps ; Graux ; Leroy ; N...

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Heise ; — Employés : MM. Deroubaix (William) et Flamen.

Calais (12,843 *habitants*). — Maire : M. DARQUER. — Premier adjoint : M. SALEMBIER ; — Deuxième adjoint : M. MUSSEL.

Conseillers municipaux (27) : MM. Mussel ; Mulard ; Bellart ; Vendroux ; Clément ; Darnel ; Fasquel ; Dewattre ; Van Grutten ; Sagot ; Darquer ; Herbelot ; Matis ; Devot (Louis) ; Delsart ; Debette ; Isaac ; Mallet ; Renard ; Fauquet ; Lateux ; Duniagou, Devot (Victor) ; Masse ; Salembier ; Lelièvre-Dubrœuille ; Crassier.

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Leleu. — Secrétaire adjoint : M. Bonvarlet ; — Expéditionnaires : MM. Pitet, Peste et Pseffer.

Lens (7,208 *habitants*). Maire : M. CAYET. — Premier adjoint : M. ROUSSEL ; — Deuxième adjoint : M. DESSAUX.

Conseillers municipaux (23) : MM. Flament ; Troy-Flahaut ; Griselle, Taquet, Onillon ; Froissart ; Monchy ; Bollaert ; Troy-Behal ; Dupuich ; Hache ; Cayet ; Duburcq ; Decrombecque ; Lequette ; Caille ; Sauvage ; Fremicourt-Douchet ; Depierre ; Fremicourt (Louis) ; Béhal ; Grard ; Lefebvre.

BUREAUX. — Secrétaire de la mairie : M. Bonvarlet. — Employé : M. Hocquet.

Saint-Pierre (20,409 *habitants*). — Maire : M. CAILLIETTE ; — Premier adjoint : M. CRESPIN ; — Deuxième adjoint : M. BIMONT.

Conseillers municipaux (27) : MM. Francoville ; Cordier ; Vaillant ; Leroux ; Cailliette ; Lemaître ; Crespin ; Carpente ; Lavoine ; Hembert ; Bimont ; Bruxelle ; Tourneur ; Roussez ; Lianne ; Verret ; Lheureux ; Bachelier ; Dolain ; Hénon ; Dagbert ; Capelle ; Boitel ; Drouart ; Debray ; Cadart ; Tourneur.

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Ritaine ; — Chef du bureau de l'état-civil : M. Belin ; — Employés : MM. Daguebert, Tranet, Ducloy et Vasseur.

CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

La garde nationale sédentaire, qui avait été reconstituée dans toutes les communes à la suite des premiers désastres essuyés par nos armes dans la fatale campagne de 1870, a été dissoute par la loi du 25 août 1871, et les armes délivrées à un certain nombre de localités ont été réintégrées dans les arsenaux. Il n'a été fait exception que pour les corps de sapeurs-pompiers.

Le Pas-de-Calais compte actuellement 196 corps de Sapeurs-Pompiers, dont 97 sont organisés en compagnies commandées par un capitaine et en subdivisions sous les ordres d'un lieutenant ou d'un sous-lieutenant.

Les 97 compagnies se répartissent ainsi par arrondissement :

Arras, 35 ; — Béthune, 16 ; — Boulogne, 9 ; — Montreuil, 15 ; — Saint-Omer, 12 ; — Saint-Pol, 10.

L'arrondissement d'Arras possède 23 subdivisions ; — celui de Béthune 44 ; — celui de Boulogne 2 ; — celui de Montreuil 17 ; — celui de de Saint-Omer 6 et celui de Saint-Pol 6.

OCTROIS MUNICIPAUX.

Arras. — Préposé en chef : M. Thomas. — Brigadier-inspecteur : M. Blondel. — Receveur à l'abattoir ; M. Théry. — Receveurs : MM. Bérard, Bienfait, Colette, Compagnon, Manessier, Morel, Rimbaux, Lambert ; (un commis aux écritures à l'Hôtel-de-ville et 24 préposés surveillants).

Bapaume. — Préposé en chef : M. Senglier. — Receveur central : M. Noiret ; (deux surveillants).

Béthune. — Préposé en chef : M. Desavary. — Contrôleur : M. Bridelange. — Receveur central : M. Carré. — Receveurs : MM. Ad. Lecleecq, Ch. Leclercq, Déruy, Dusautoire ; (neuf surveillants).

Bully-Grenay. — Receveur : M. Leconte : (un surveillant).

Carvin — Receveur : M. Demouy ; (quatre surveillauts).

Hénin-Liétard. — Receveur ; M. Arbinet ; (un surveillant).

Lens. — Receveur : M. Lesol ; (deux surveillants).

Lillers. — Receveur : M. Delachambre ; (cinq surveillants).

Saint-Venant. — Receveur central : M. Maës. — Receveurs : MM. L. Février et Cl. Février ; (un surveillant).

—

Boulogne. — Préposé en chef : M. Alph. Lefebvre. — Contrôleurs : MM. Adonis Lefebvre et Lesot. — Receveur central : M. Ledoux. — Receveurs : MM. Beaugrand, Caux, Courteville, Dubois, Delassus, Gouverneur, Humetz, Sergent ; (deux brigadiers, deux vérificateurs et plusieurs préposés surveillants).

Calais. — Préposé en chef : M. Weghsteen. — Receveurs : MM. Beaugrand, Lheureux et Dutertre ; (onze surveillants).

Desvres. — Receveur : M. Dumont ; (deux surveillants).

Guines. — Receveur : M. Tiévart.

Le Portel. — Receveurs : MM. Caux et Mercier ; (un surveillant)

Marquise. — Receveur : M. Leporcq ; (trois surveillants).

Outreau. — Receveurs : MM. Feutry et Telle.

Saint-Pierre. — Préposé en chef : M. Dumont. — Receveur central : M. Tourneur. — Receveurs : MM. Denayer, Dreuille et Fourrier. — Receveur à l'abattoir : M. Fayolle ; (deux brigadiers et treize surveillants).

Wimille. — Receveur : M. Delaholde ; (trois surveillants).

—

Montreuil. — Préposé en chef : M. Legressier de Bellanoy. — Receveurs : MM. Hesdin, Lebrun et Vasseur ; (plusieurs surveillants).

Berck. — Receveur : M. Rivet.

Fruges. — Receveur : M. Vallart.

—

Saint-Omer. — Préposé en chef : M. Joly. — Contrôleur : M. Wagner ✻. — Receveurs : MM. Merlier, Huc, Gelez, Wallart, Williart, Maurice et Régnier ; (dix préposés surveillants).

Aire. — Préposé en chef : M. Robichez. — Receveurs : MM. Boulin, Duflos et Murtel. — Receveur à l'abattoir : M. Desmarquoy ; (six surveillants).

—

Saint-Pol. — Receveur : Bailleul ; (deux surveillants).

Avesnes-le-Comte — Receveur : M. Delaby-Crespin ; (deux surveillants).

ORGANISATION JUDICIAIRE

COUR D'APPEL DE DOUAI.

Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la cour d'appel.

Les audiences ordinaires de la cour s'ouvrent à onze heures du matin et sont de trois heures au moins, celles de la première chambre civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi; celles de la deuxième, les jeudi, vendredi et samedi; celles de la chambre des mises en accusation le jeudi, et celles de la chambre des appels de police correctionnelle le jeudi et les jours suivants s'il y a lieu.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Premier président : M. BARDON, O ✱, rue de Lambrecyt.

Premier président honoraire : M. Preux, O ✱, rue d'Arras, 39.

Présidents de chambre : MM. Maloteau, comte de Guerne ✱, rue de Lewarde, 11. — Duhem, rue Saint-Jean, 21. — Bottin ✱, rue Saint-Pierre, 24.

Présidents de chambre honoraires : MM. Petit ✱, Taillar ✱, Binet ✱, de Candaveine ✱.

Conseillers : MM. Drouard de Lézey ✱, rue de Lille, 20; Hazard, rue d'Infroy, 24; Pagart, rue Saint-Jacques, 38; Parmentier, rue d'Infroy, 62; Bottiau, rue Jean-de-Gouy, 26; Deshayes de Marcère, rue Saint-Julien, 46; Jorel, rue Saint-Benoit, 1; Honoré, rue du Gouvernement, 6; Hardouin, rue du Clocher-Saint-Pierre, 35; Sauvage, rue Saint-Vaast, 22; Lefebvre du Prey, rue de l'Abbaye-des-Près, 24; Hibon, rue de l'Université, 26; David, rue d'Equerchin, 54; Deschodt ✱, rue Saint-Jean, 17; Dubrulle, Marché-aux-Chevaux, 28; Desticker, rue d'Equerchin, 7; Daunoy ✱, rue de l'Abbaye-des-Prés, 3; Martinet, rue d'Equerchin, 7; Behaghel, rue du Clocher-Saint-Pierre, 18; Poulmaire, rue de l'Abbaye-des-Prés, 44; Lemaire, quai du Commerce, 7 bis; Leroy, rue d'Equerchin, 62; Vandelet, rue du Rempart, 19; Maurice, rue Saint-Julien, 24; Francoville.

Conseillers honoraires : MM. Dubrulle, Minart ✱, Lagarde ✱, Courtin ✱, Daman ✱, Vanderwallen ✱, Tournier, Devinck ✱, Rossignol, Danniaux ✱, Gauthier ✱.

Procureur général : M. JORANT.

Avocats généraux : MM. Carpentier ✱, premier avocat général, place d'Armes, 25; Bagnéris, rue des Trinitaires, 22, et Grevin.

Substituts pour le service du parquet : MM. Mascaux, rue de l'Abbaye-des-Prés, 46, et Pierron, rue Saint-Thomas, 17.

Greffier en chef : M. Briquet, quai d'Alsace, 14.

Première chambre civile.

Premier président : M. Bardon ✱. — *Président :* M. Bottin ✱. — *Conseillers :* MM. Drouart de Lézey, Jorel, Hardouin, Lefebvre du Prey, Desticker, Béhaghel, Lemaire, Leroy.

Deuxième chambre civile.

Président : M. Duhem. — *Conseillers* : MM. Hazart, Pagart, de Marcère, Honoré, Dubrulle, Daunoy ✱, Martinet, Poulmaire, Francoville.

Chambre des mises en accusation.

Président : M. Bottin ✱. — *Conseillers* : MM. Jorel, Hardouin, David, Lemaire.

Chambre des appels de police correctionnelle.

Président : M. le comte de Guerne ✱. — *Conseillers* : MM. Parmentier, Bottiau, Sauvage, Hibon, David, Deschodt ✱, Vandelet, Maurice.

AVOCATS ET STAGIAIRES.

Avocats. — MM. Talon (bâtonnier), Pellieux, Dupont père, d'Esclaibes, Coquelin, Clavon, Merlin, Legrand (Louis), Demarquette, de Beaulieu, Rossignol, Dubois (Jules), Hattu, Dupont (fils), Dubois (Emile), Blondel, de Folleville, Théry, Dauphin, Allaërt, Taisne, Vincent, Delloye, Demanest, Clabaut, Druelle, Crombet, Grimbert, Legrand (Edouard), Dubrulle (Eugène), Lillers, Moguez, d'Hooghe, Desjardins (Jules).

Avocats stagiaires. — MM. Derbigny, Tribou, Legentil, Maillard, Boissonnet, Delgrange, Dubus (Emile), Dubus (Paul), Lemercier, Cossart, Hautcœur, Tréca, Boutet, de Warenghien, Bercq, Boca, Lereuil, Renié, Mabille (Henry), Davainne, Duvet, Panet, Degroote, Lebon, Lesur, Allart (Georges), Descarpentry, Dubus (Louis), Deleporte, Deblock, Talon (Paul), Cabuil, Escoffier, Rombaut, Fliniaux, Durieux, Moraux, Van Hormhoudt, Dumont.

AVOUÉS ET NOTAIRES.

Avoués. — MM. Villette, Poncelet, Dussaillan, Gennevoise, Faglin, Jude, Druelle, Picquet, Wimet.

Notaires. — MM. Proyart, Paul de Baillencourt dit Courcol, Cardon, Trinquet, Lenain, Regnault, Dubus, Druon, Daix, Wable, Dubois.

COUR D'ASSISES.

Les assises se tiennent à Saint-Omer, chef-lieu judiciaire du département. La cour d'assises est présidée par un Conseiller de la Cour de Douai, désigné pour chaque session trimestrielle, et qui a pour assesseurs deux membres du tribunal de première instance de St-Omer.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges-suppléants inamovibles; de magistrats exerçant les fonctions du ministère public sous le nom de procureurs et substituts, amovibles; d'un greffier et de commis greffiers.

Tribunal Civil de Saint-Omer.

(Chef-lieu judiciaire).

Audiences: le mercredi, à dix heures, pour les affaires correctionnelles; le jeudi et le vendredi, à dix heures, pour les affaires civiles: le vendredi à midi, pour les criées et les affaires d'enregistrement.

Président: M. CARON DE FROMENTEL ✻, rue St-Bertin, 59. — *Vice-président*: M. de Coussemaker ✻, rue du Poirier, 7. — *Juge d'instruction:* M. Butor, rue Wissocq, 4. — *Juges*: MM. Boistel, enclos Saint-Bertin, 14; le comte Gazan de la Peyrière, rue du Commandant, 72; Gobert, rue des Classes, 18; Bourgois, rue des Bleuets, 11. — *Juges suppléants*: MM. Evrard, rue Saint-Bertin, 56; Poillion, rue du Plomb, 12.

Procureur de la République: M. Gronnier, rue de l'Arbalète, 18. — *Substituts*: MM. Desmyttère, Grande-Place, 22, et Lemercier-Mousseaux.

Greffier: M. Clément. — *Commis-greffiers*: MM. Lecapelin et Lecoustre.

Président honoraire: M. Quenson, O ✻, rue St-Bertin, 10. — *Vice-président honoraire*: M. Wattringue ✻. — *Juge honoraire*: M. Couture.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Poillion, Evrard, Cadet, Marion, Cleuet. — *Avocats stagiaires*: Butor, Cauche, Acremant.

Avoués. — MM. Devillers, Fournier, Tible, Hamy, Minne, Geoffray, Guille et Caron.

Tribunal civil d'Arras.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mardi, mercredi et jeudi sont consacrés aux affaires civiles, le vendredi aux affaires correctionnelles, et le samedi aux criées.

Président: M. GARDIN ✻, rue des Fours, 6. — *Président honoraire*: M. Dorlencourt ✻, rue des Capucins, 25. — *Juge d'instruction*: M. Guérard, rue des Teinturiers, 16. — *Juges*: MM. Legentil, rue du Saumon, 12; J. Boutry, rue des Portes-Cochères. — *Juges suppléants*: MM. Deusy, rue St-Aubert, 89; Trannoy fils, rue de la Larderie, 3; Prevost, hôtel de l'Univers.

Procureur de la République: M. Petit, place Quincaille, 2. — *Substitut*: M. Dufresne, rue St-Jean-Ronville, 15.

Greffier: M. Henry, quai des Casernes, 7. — *Commis-greffiers*: MM. Robert, Bécourt et G. Henry.

Juge honoraire: M. Christian Boutry ✻ (au faubourg St-Sauveur).

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats: MM. Leducq, Liger, Lenglet, Trannoy père, Dournel de Bonnival, Deusy, Paris (bâtonnier), Lejosne, Vaillant, Leconte (Edouard), De Lannoy, Wartelle, Provins, Brochart, Trannoy (Paul), Prevost, de Mallortie, Dutruel et Delétoille.

Avoués. — MM. Plaisant, Caron, Moullé, Monvoisin, Dewilde, Henry, Sueur, Beauvois et Dumetz.

Tribunal civil de Béthune.

Les audiences s'ouvrent à onze heures du matin. Les jeudi et vendredi sont consacrés aux affaires civiles et commerciales: les affaires correctionnelles sont portées aux audiences du mercredi; les criées ont lieu le lundi.

Président: M. LE ROUX DE BRETAGNE, rue de l'Esplanade, 31. — *Juge d'instruction*: M. Leclercq (Charles). — *Juges*: M. Dramard, place du Marché-au-Fil, 21. — *Juge suppléant*: M. Halloy, rue du Marais, 5.

Procureur de la République: M. Sadoul. — *Substitut*: M. Paul.

Greffier: M. Sy (Albert), rue Saint-Pry. — *Commis-greffiers*: MM. Dambrine et Duez.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Halloy, Hulleu (Edmond), Chabé, Frémeaux, Légillon, Dupuich, Decroos et de Saint-Pastou.

Avoués. — MM. Verheylewegen. Mocq, A. Fournier, Richebez (Anatole) et Lewalle.

Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer.

Audiences: le mercredi, pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures, les jeudi et vendredi, à onze heures pour les affaires civiles; le vendredi, à midi, pour les ventes sur saisies immobilières. Audiences de référés, les jeudi et vendredi à l'issue des audiences civiles.

Président : M. DE BEAUMONT ✻, rue St-Jean, 29. — *Juge d'instiuction* : M. Cattoir, rue St-Jean. — *Juges* : MM. Morand ✻, rue St-Martin, 10; Lavoisot, rue de la Porte-Gayole, 51. — *Juges suppléants* : MM. Caron de Fromentel, rue Simonneau; Prévotel, rue du Bras-d'Or.

Procureur de la République : M. Marlier, rue de Marignan, 40.— *Substitut* : M. V. Dubron, rue de Marignan, 21.

Greffier : Lheureux. — *Commis-greffiers* : MM. Desombre et Verlingue.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Gérard ✻, Henry, Baudelocque, Madaré, Merlin, Lagache, Dumoulin, Delattre, Martel, Bilot, Régnier, Bourgain et Bilbocq, à Boulogne; — MM. Devot, Darquer et Petit, à Calais.

Avoués.— MM. Dutertre-Delmarcq, Varlet, Poultier, Senlis, Gournay et Bénard. — *Avoué honoraire* : M. Roger.

Tribunal civil de Montreuil.

Les audiences s'ouvrent à dix heures. Les mercredi et vendredi sont consacrées aux affaires civiles et commerciales et le jeudi aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'issue de l'audience du mercredi.

Président : M. MOLEUX, rue St-Pierre, 14. — *Juge d'instruction* : M. Hibon de la Fresnoy, Grande-Rue, 80. — *Juge* : M. Aubry, place d'Armes, 15; *Juge suppléant* : M. Duflos, rue de la Chaîne, 1.

Procureur de la République : M. Lesure, Grande Rue. — *Substitut* : M. De La Gorce, rue de la Licorne.

Greffier : M. Thouret, rue de la Licorne. — *Commis-greffier* : M. Gobert.

AVOCAT ET AVOUÉS.

Avocat : M. Dubourg (Victor).

Avoués. — MM. Dubourg, Pagniez, Widhen, Capelle et Charentier.

Tribunal civil de Saint-Pol.

Les audiences ont lieu à dix heures. Les jeudi et samedi sont consacrés aux affaires civiles et le vendredi aux affaires correctionnelles.

Président : M. QUINION-HUBERT, rue des Monts. — *Juge d'instruction* : M. Doresmieulx de Fouquières. — *Juge* : M. Masure. — *Juge suppléant* : M. Routier.

Procureur de la République : M. Ponticourt. — *Substitut* : M. le b^on^ Ernest Boissonner.

Greffier : M. Troude, rue d'Hesdin. — *Commis-greffier* : M. Lédé.

AVOCAT ET AVOUÉS.

Avocat. — M. Lefebvre.

Avoués. — MM. Bellenguez, Dufresnes, Mulard, Dumont et Tailliar.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

L'assistance judiciaire est accordée aux indigents dans les cas prévus par la loi du 22 janvier 1851.

L'admission à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement et composé : 1° du directeur de l'enregistrement et des domaines ou d'un agent de cette administration délégué par lui ; 2° d'un délégué du Préfet ; 3° de trois membres nommés par le tribunal civil et pris parmi les anciens magistrats, les avocats ou anciens avocats, les avoués ou anciens avoués, les notaires ou anciens notaires,

Chaque bureau d'assistance nomme son président. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le greffier du tribunal de l'arrondissement ou par un de ses commis assermentés.

Les bureaux d'assistance judiciaire du département sont ainsi composés :

Arras.— MM. Dorlencourt ✻ ; Lecesne, conseiller de préfecture ; Petit, sous-inspecteur de l'enregistrement ; Provins, avocat ; Sueur, avoué ; Bécourt, commis-greffier du tribunal, secrétaire.

Béthune. — MM. Halloy, avocat ; Mocq, avoué ; Merlin, ancien notaire ; Frémaux, avocat ; Viet, receveur de l'enregistrement ; Sy, greffier du tribunal, secrétaire.

Boulogne. — MM. Sergent, avoué ; Dutertre-Delmarcq, avocat ; Henry, avocat ; Merlin, avocat ; Fardel, receveur des domaines ; Lheureux, greffier du tribunal, secrétaire.

Montreuil. — MM. Hecquet, notaire ; Lefebvre, receveur de l'enregistrement ; Dubourg, avoué ; Capelle, ancien notaire ; N.... ; Thouret, greffier du tribunal, secrétaire.

Saint-Omer. — MM. Poillion, avocat; Fournier, avoué; de Baillencourt dit Courcol, notaire; Marion, avocat; Legrand, receveur de l'enregistrement; Lecoustre, commis-greffier, secrétaire.

Saint-Pol. — MM. Monpetit, ancien notaire; Dufresne, avoué; Detape, notaire; Deleau, propriétaire; Bornay, receveur de l'enregistrement; Troude, greffier du tribunal, secrétaire.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Les tribunaux de commerce sont composés de juges et juges-suppléants élus par des électeurs commerçants, dont le choix est confié à une commission spéciale, et dont le nombre est déterminé par une loi du 21 décembre 1871, et d'un greffier âgé de 25 ans au moins. Ils connaissent: 1° de toutes les contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers; 2° entre toutes personnes, des contestations relatives à des actes de commerce; 3° de toutes les contestations relatives aux faillites. Ces tribunaux ressortissent de la même Cour que les tribunaux de première instance.

Il y a quatre tribunaux de commerce dans le Pas-de-Calais. Ceux d'Arras et de St-Omer comprennent tout l'arrondissement dans lequel ils sont établis. Le tribunal de commerce de Boulogne a pour circonscription les cantons de Boulogne (nord et sud), Desvres et Samer; celui de Calais, les cantons de Calais, Guines et Marquise.

Tribunal de commerce d'Arras.

Président: M. Legrelle-Fagniez, rue des Trois Faucilles, n° 8.

Juges: MM. Delehelle-D'affroux, Leloup, Devemy et Ledieu (Elie). — *Juges suppléants*: MM. Bernard (Eugène), Briez, Delétoille-Colin et Dupont (Edmond). — *Greffier*: M. Hudiart.

Tribunal de commerce de Boulogne.

Président: M. Pamart (Louis), ✱.

Juges: MM. Remy (Louis), Duchochois (Louis), Senlis et Évrard. — *Juges suppléants*: MM. Patin (Eugène), Huret (Joseph), Crouy-Tollet et Petyt-Cazin. — *Greffier*: M. Gaultier. — *Commis-greffier*: M. Leporcq.

Tribunal de commerce de Calais.

Président: M. Destombes-Dewattre.

Juges: MM. Crespin (Victor), Sergeant (Charles) et Fournier. — *Juges suppléants*: MM. Crassier (Eugène) et Mussel. — *Greffier*: M. Jumez. — *Commis-greffier*: M. François.

Audience, le mardi à 10 heures.

Tribunal de commerce de Saint-Omer.

Président : M. Hermant-Bouquillion.

Juges : MM. Pierret-Nicolle et Dumeril (Emile), Dambricourt et Lambert. — *Juges suppléants* : MM. Pidoux, François, Platiau et Dreyfus. — *Greffier*: M. Serdobbel.

Audience, le lundi à 10 heures.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Les Conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806 dans le but principal de conserver la bonne harmonie entre les maîtres et les ouvriers et de juger les différends qui peuvent s'élever entre eux, quand ils n'ont pu les concilier. Ils se composent d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ils sont établis par décret et sur l'avis des Conseils municipaux.

Il existe dans le département cinq Conseils de prud'hommes qui ont leur siège à Bapaume, Boulogne, Calais, Saint-Omer et Saint-Pierre-lez-Calais.

Conseil de prud'hommes de Bapaume.

Président : M. Parel (Florimond). — *Vice-président* : M. Richard (Nicolas). — *Secrétaire* : M. Verdel (Nicolas) — *Prud'hommes patrons* : MM. Grardel (Edouard) François (Henri), Malderet (Jean), Delahaye, Dessaint (Joseph. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Richard, Morel-Cajétan, Decoint, Coupez (Pierre), Auberlique (Nicolas).

Conseil de prud'hommes de Boulogne.

Président : M. Lacour.— *Vice-président* : M. N.... — *Secrétaire* : M. Leporcq.—*Prud'hommes patrons* : MM. Lefebvre (Joseph), Hautin, Vasselin (Antoine), Deguine-Cuigny, Péron. Varlet, Cresson, Joiret.— *Prud'hommes ouvriers* : MM. Douault, Trupin, Beaumont, Duriez, Maquaire, St-Georges, Ducloy et Pernet.

Conseil de prud'hommes de Calais.

Président: M. Herbelot ✱. — *Vice-président* : M. Houette. —*Secrétaire* : M. Noyel—*Prud'hommes patrons* : MM. Crassier, Porquet, Crochez-Gavet, Déclercq, N.N. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Damiens, Deuez, Caufourain, Leroux, Wegsteen, N.

Conseil de prud'hommes de Saint-Omer.

Président : M. Nicolle-Duwetz.— *Vice-président* : M. Cotel, père.— *Secrétaire*: M. Vereecque (Charles).— *Prud'hommes patrons* : MM. Devin, Dune, David, Devulder, Caron, Paris, Cordier, N.... — *Prud'hommes ouvriers*: MM. Barrière, Boyaval, Cléty, Deswarte, Lurant, Ponthieu, N.

Conseil de prud'hommes de Saint-Pierre.

Président ; M. Bruxelle. — *Vice-président* : M. Dagbert. — *Secrétaire* : M. Noyelle. — *Prud'hommes patrons* : MM. Lemaitre-Gest, Hembert-Magniez, Sergeant-Bimont, Valdelièvre-Destouches, Bodel-Cornemuse, Desseille-Bellin. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Deulin, Bruitte, Hernelé, Laporte, Meurin, Duchenne.

JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix ne sont pas inamovibles. — Pour être juge de paix, il faut avoir trente ans accomplis. — Chaque juge de paix est assisté d'un greffier qui doit être âgé de 25 ans.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel. Au civil, ils sont : 1° juges en certaines matières ; 2° conciliateurs et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuse. Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police et sont officiers de police judiciaire.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras Nord. — Juge de paix : M. Souquet, rue Saint-Géry, 46. — Suppléants : MM. Hovine et Provins. — Greffier : M. Longhaye. — Audience, le lundi à 9 heures.

Arras Sud. — Juge de paix : M. Smagghe, quai des casernes, 19. — Suppléants : MM. Braine et Wartelle. — Greffier : M. Dubron. — Audience, le vendredi à 9 heures.

Arras. (Tribunal de simple police) présidé alternativement par un des juges de paix. — Greffier : M. Dominique Pottier.

Bapaume. — Juge de paix : M. Dubron. — Suppléants : MM. Grardel fils et Goubet (Augustin). — Greffier : M. Deyroles. — Audience, le mardi à 9 heures.

Beaumetz-les-Loges. — Juge de paix : M. Broquart. — Suppléants : MM. Hautecœur et Dupréelle. — Greffier : M. Lesenne. — Audience, le jeudi à 9 heures.

Bertincourt. — Juge de paix : M. Lachelin. — Suppléants : MM. Coutant et Boniface. — Greffier : M. Crampon. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Croisilles. — Juge de paix : M. Herdebaut. — Suppléants : MM. Payen (Henry) et N... — Greffier : M. Celló. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Marquion. — Juge de paix : M. Cormont. — Suppléants : MM. A. Lanthiez et Hurtrel-Grottard. — Greffier : M. Boutemy. — Audience, le jeudi à 10 heures.

Pas. — Juge de paix : M. Hubert. — Suppléants : MM. Locquet et Beaurain. — Greffier : M. Allexandre. — Audience, le mardi à 9 heures.

Vimy. — Juge de paix : M. Brabant. — Suppléants : MM. Joncqué et N. — Greffier : M. Blondelle — Audience, le mardi à 9 heures.

Vitry. — Juge de paix : M. Bottin. — Suppléants : MM. Mazy et Damlencourt. — Greffier : M. Lepaige-Dorsenne. — Audience, les mercredi et vendredi à une heure.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — Juge de paix : M. Brasier, rue du Collége, 4. — Suppléants : MM. Fréméaux et Hulleu (Edmond). — Greffier : M. Durier (Victor). — Audience les mardi et samedi à 10 heures.

Cambrin. — Juge de paix : M. Capelle. — Suppléants : MM. Duquesnoy et Recquart. — Greffier : M. Blaise. — Audience, le samedi à neuf heures.

Carvin. — Juge de paix : M. Claus, — Suppléants : MM. Demarquette et Ringot. — Greffier : M. Liégeois. — Audience, le mardi matin.

Houdain. — Juge de paix : M. Graveline. — Suppléants : MM. Daix et Lallart. — Greffier : M. Lambert. — Audience, le mardi matin.

Laventie. — Juge de paix : M. Mallia. — Suppléants : MM. Béghin et Delattre. — Greffier : M. Pédux. — Audience, le samedi à 9 heures.

Lens. — Juge de paix : M. Clerc ✻. — Suppléants, MM. Brasme et Lequette. — Greffier : M. Tabary. — Audience, les lundi vendredi matin.

Lillers. — Juge de paix : M. Broy. — Suppléants : MM. Liébert et Mantel. — Greffier : M. Lancial. — Audience, les mercredi et samedi matin.

Norrent-Fontes. — Juge de paix : M. Milvaux. — Suppléants : MM. Vast et Vanhoucke. — Greffier : M. Leleu. — Audience, les mardi ou mercredi matin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne Nord. — Juge de paix : M. Houke, rue St-Jean, 2. — Suppléants : MM. Barly et Varlet. — Greffier : M. Grégoire. — Audience, le vendredi à 2 heures et demie.

Boulogne Sud. — Juge de paix : M. Noël, rue de la Tour-Notre-Dame, 4. — Suppléants : MM. Sergent et Membré. — Greffier : M. Hénin. — Audience, le samedi à 2 heures.

Boulogne (Tribunal de simple police). — Audience, le lundi à 10 heures.

Calais. — Juge de paix : M. Tillemant. — Suppléants, MM. A. Fauquet et Darquer. — Greffier : M. Vassel. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Desvres. — Juge de paix : M. Bonnière. — Suppléants : MM. Pilain et Hache. — Greffier : M. Vasseur. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Guines. — Juge de paix : M. Hantôt. — Suppléants : MM. Gody et Level. — Greffier : M. Robbe. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Marquise. — Juge de paix : M. Pollet. — Suppléants : MM. Martinet et Pérus. — Greffier : M. Jumel. — Audience, le jeudi à 10 heures.

Sumer. — Juge de paix : M. Bouvet. — Suppléants : MM. Bègue et Delannoy. — Greffier : M. Noël.—Audience, le lundi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne-lez-Hesdin. — Juge de paix : M. Bastien. — Suppléants : MM. Paillat et Bernard. — Greffier : M. Benoît. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Etaples. — Juge de paix : M. Arnoust. — Suppléants : MM. Dumoulin et N... — Greffier : M. Lamotte. — Audience, le mardi à 10 heures.

Fruges. — Juge de paix : M. Legrand. — Suppléants : MM. Fauvelle et de Contes. — Greffier : M. Demons. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Hesdin.—Juge de paix : M. Prévost de Courmières.—Suppléants : MM. Houzel fils et Danvin. — Greffier : M. Masson. — Audience le vendredi à 10 heures.

Hucqueliers. — Juge de Paix : M. Senlecq. — Suppléants : MM. Delporte et Moitier (Alfred). — Greffier : M. Mabille — Audience, le jeudi à 10 heures.

Montreuil. — Juge de paix : M. Cachelou. — Suppléants : MM. Tabar et Widhen. — Greffier : M. Delenclos. — Audience, le mardi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — Juge de paix : M. Duthil, rue Saint-Pierre, 9. — Suppléants : MM Bourdrel et Catrice. — Greffier : M. Wissocq. — Audience, le lundi à 9 heures.

Ardres. — Juge de paix : M. Van Drival. — Suppléants : MM. Tellier et Brémart. — Greffier, M. Lamiot. — Audience, le jeudi à 11 heures.

Audruick. — Juge de paix : M. Haeu. — Suppléants ; MM. Lecouffe et Platiau (Henri). — Greffier : M. Deldrève. — Audience, les mercredi et vendredi à 9 heures.

Fauquembergues — Juge de paix : M. Seulecq. — Suppléants : MM Levasseur de Fernehem et N. — Greffier : M. Pouilly. — Audience, le mercredi dans la matinée.

Lumbres. — Juge de paix, M. Lehmann. — Suppléants : MM. Decroix et Goidin. — Greffier : M. Tiran. — Audience, le mercredi à 9 heures.

Saint-Omer Nord. — Juge de paix : M. Van Troyen, rue de Dunkerque, 103. — Suppléants : MM. Tible et N .. — Greffier, M. Gœneutte. — Audience les lundi et vendredi à 9 heures.

Saint-Omer Sud. — Juge de paix : M. Léturgie, quai des Tanneurs, 2. — Suppléants : MM. de Barbiencourt dit Courcol et Fournier. — Greffier : M Chevreux. — Audience, les mercredi à 9 heures et samedi à 2 heures.

Saint-Omer (Tribunal de simple police). — Il est présidé alternativement, tous les mois, par un des juges de paix des deux cantons de Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — Juge de paix : M. Martin ✻. — Suppléants : MM. Mathieu ✻ et Delombre. — Greffier : M. Anselin. — Audience, le jeudi à 9 heures.

Auxi-le-Château. — Juge de paix : M. Réguelin de Rozières. — Suppléants : MM. Gambier et Cantrel. — Greffier : M. Damiens. — Audience, les mardi et vendredi à 10 heures.

Avesnes-le-Comte — Juge de paix : M. Duflos. — Suppléants : MM. Vaast et Thuillier-Leroy. — Greffier : M. Courcol. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Heuchin. — Juge de paix : M. Braure (à Pernes). — Suppléants : MM. Guffroy et Plouvier. — Greffier : M. Coupet. — Audience, le mardi à 10 heures.

Le Parcq. — Juge de paix : M. Crinon. — Suppléants : MM. Watilliaux et N. — Greffier : M. Collet. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Saint-Pol. — Juge de paix : M. Guilleman. — Suppléants : MM. Detape (Alphonse) et Dufresne. — Greffier : M. Ansart. — Audiences, les mardi et vendredi à 10 heures.

COMMISSARIATS DE POLICE.

Arras, MM. Fauchon, commissaire central, et Angeli.— Bapaume, M. Boulmont

Béthune, M. Ferrasin. — Carvin, M. Bontemps. — Lens, M. Delécluse ✻. — Lillers, M. Vuaigny.

Boulogne, MM. Thomain, commissaire central : Dhubert et Raimboville. — Calais, M. Collignon. — Desvres, M. Grosset, commissaire spécial. — Guines, M. Claus. — Marquise, M. Wuillaume. — Saint-Pierre, M. Humbert.

Montreuil, M. Garez. — Etaples, M. Nottelet, commissaire spécial. — Hesdin, M. Grill.

Saint-Omer, M. Gensterbloëm. — Aire, M. Quéva. — Arques, M. Pécheux

Saint-Pol, M. Gavel ✻. — Auxi-le-Château, M. Gantiez ✻.

Police spéciale des chemins de fer.

Commissaires spéciaux du chemin de fer du nord et du port : MM. Caillet, à Boulogne ; Prieur, à Calais.

Inspecteurs spéciaux : MM. Carrère, Deline et Deyrolier, à Boulogne ; Gosset, Rodière et Calvet, à Calais.

OFFICIERS PUBLICS.

Notaires, Commissaires-Priseurs et Huissiers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Notaires d'arrondissement. — MM. Vasselle, Braine, Fresson, Planquette, Delerhe le d'Affroux, Bollet, Hautecœur, Comble, Legrand fils et Vandenbroucque, à Arras.

Notaires de canton.—MM. Cossart, Dhorne et Jacquiot-Constant, à Bapaume. — Izambard, à Beaumetz-les-Loges, Beauvois, à Rivière. — Viscart, à Bertincourt et Bellet, à Vélu. — Carlier, à Croisilles, et Choppin, à Bucquoy. — Henry, à Inchy (Marquion), et Dubron (Alex.), à Oisy. — Feurain et Cauffron, à Pas, et Cuisinier, à Foncquevillers. — Lesur, à Vimy, et Lescardé ✻, à Neuville-Saint-Vaast. — Daix, à Vitry, et Legay, à Cagnicourt.

Commissaires-Priseurs. — MM. Henry et Advielle, à Arras.

Huissiers. — MM. Quilliet, Sueur, Degand, Lépinoy, Dupuis, Dubois, Héroguelle, Dollet et Catillon, à Arras ; Bachelet, à Bapaume ; Choquet, à Beaumetz-les-Loges ; Deschamps, à Bertincourt ; Nulluy, à Croisilles ; Damelincourt, à Marquion ; Gorriez, à Pas ; Tilloy, à Vimy ; Beauvois, à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Richebez (Paul), Hurtrel, Calonne, Leturgie et Bruneau, à Béthune.

Notaires de canton. — MM. Vouters, à Beuvry (Cambrin), Bréda, à Haisnes, et Ch. Becquart, à Richebourg-l'Avoué — Renard, Delehelle et Legay, à Carvin, et Dancoisne fils, à Hénin-Liétard. — Daix fils, à Houdain, Pesez, à Fresnicourt, et Daquin (Jules) à Hersin-Coupigny. — Becquart et Tantelier, à Laventie, Galland, à Fleurbaix et Daquin, à Lestrem. — Paquet, Tacquet et Cayet, à Lens. — Hulleu, Liébert et Camblin, à Lillers, Lissacq, à Saint-Venant, et Lecouffe, à Gonnehem. — Vanbergue et Leflou, à Norrent-Fontes, et Gourdin, à Saint Hilaire-Cottes.

Notaires honoraires. — MM. Lissacq père, à Saint-Venant; Dancoisne père, à Hénin-Liétard ; Duquesnoy, à Beuvry ; Merlin, à Béthune; Daix père, à Houdain.

Commissaire-priseur. — M. Henry (Amédée), à Béthune.

Huissiers. — MM. Odeuille, Delécluse, Creton, Delbarre, Meurisse et Roden, à Béthune ; Delory, à Beuvry (Cambrin); Sy, à Carvin, et Beauvois, à Hénin-Liétard ; Muchembled, à Houdain ; Douvrin, à Laventie ; Dupuis et Sauvage, à Lens ; Honorez et Douvrin, à Lillers ; Caquant, à Norrent Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Guéry, Bary, Membré, Ponticourt et Delcourt, à Boulogne.

Notaires de canton. — MM. Lelièvre-Dubrœuille, Delsart Masse et Dewavrin, à Calais. — Géneau et Leroy, à Desvres. — Level, à Guines, Hamy fils, à Hardinghen, et Helbecque, à Licques. — Pérus et Adam, à Marquise. — Bègue et Delannoy, à Samer.

Commissaires-priseurs. — MM. Le Roy, à Boulogne ; — Wiart, à Calais.

Huissiers. — MM Courteville jeune (syndic), Thierry, Plus, Baron et Penon, à Boulogne ; Fasquel, Blondel aîné, Blondel jeune et Agneray, à Calais; Adam, à Desvres; Baudeloeque, à Guines; Carbonnier, à Marquise ; Crestien, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Hecquet, Dubourg (Paul) ✻ et Rodière, à Montreuil.

Notaires de canton. — MM. Leblan, à Campagne ; Saumont, à Aix-en-Issart, et Bernard, à Beaurainville. — Bucquet et Billiet, à

Étaples. — Boulenger, Bailly et Sannier, à Fruges, et Waulle, à Fressin, — Houzel (Henri), Lercœuil et Harlé, à Hesdin. — Moitier (Charles) et Grare, à Hucqueliers. — Hochedé, à St-Josse (Montreuil) et Bouverne, à Verton.

Commissaire-priseur. — M. Dumont, à Montreuil.

Huissiers. — MM. Maquer, Boeldieu, Plateau et N., à Montreuil ; Delattre, à Campagne ; Lefebvre, à Étaples ; Locquet, à Fruges ; Gosse, à Hesdin ; Bataille, à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Notaires d'arrondissement. — MM. Bret, Hermary, Blondeau, de Baillencourt dit Courcol, Bommier, Liem, Engrand et Cambray, à Saint-Omer.

Notaires de canton. — MM. Bourdrel, Labitte, Debuire, Margolet et Delecour, à Aire. — Cresson, Tellier, Ranson et Senlecq, à Ardres. — Hamy fils et Dufay, à Audruick, et Béague, à Vieille-Église. — Ogier, à Fauquembergues, et Jonart, à Fléchin. — Macaux et Goidin, à Lumbres, et Bonnières, à Dohem.

Commissaires-priseurs. — MM. Révillon et Tartar, à Saint-Omer.

Huissiers. — MM. Dolain, Lenoir, Fossette, Chevreux et Delangre, à Saint-Omer ; Dernis, à Aire ; Deléglise et Dusautoir, à Ardres ; Playe, à Audruick ; Deligny, à Fauquembergues ; Bernard, à Lumbres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Detape (Victor), Lambert (Martial), Lefebvre, Montpetit et Danvin (Ferry), à Saint-Pol.

Notaires de canton. — MM. Desongnis et Dorge, à Aubigny, et Manessier, à Tincques. — Gambier, Beaussart et Penet, à Auxi-le-Château, et Richard et Cauwet, à Frévent. — Leplant et Deleau, à Avesnes-le-Comte, et Dubois, à Sus-St-Léger. — Viscart et Delaleau, à Heuchin, et Carre et Grard à Pernes. — Lorgnier, au Parcq, Dérémetz, à Rollancourt, et Petit, à Wail.

Commissaire-priseur — M. Didier, à Saint-Pol.

Huissiers. — MM. Catelin, Horen et Montigny, à Saint-Pol ; Desplanques, à Aubigny ; Canis, à Auxi-le-Château, et Cresson, à Frévent. — Grenier, à Avesnes-le-Comte, et Busiaux, à Warluzel. — Delporte (Elie), à Pernes (Heuchin). — Milot, au Parcq.

ORGANISATION MILITAIRE

D'après la nouvelle organisation de l'armée, les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais composent la première région de corps d'armée.

Les troupes stationnées dans la région de corps d'armée se répartissent ainsi :

PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE. — *Infanterie.* — 1re Division d'infanterie, général Lecointe. — 1re brigade, général Guichard : 25e bataillon de chasseurs, à Lille ; 43e d'infanterie, à Lille. 127e d'infanterie à Valenciennes et Condé. — 2e brigade, général Ponsart : 1er d'infanterie, à Cambrai ; 84e d'infanterie, à Maubeuge, Avesnes et Landrecies.

2e Division d'infanterie, général Véron dit Bellecourt. — 3e brigade, général Maurice : 33e d'infanterie, à Arras et Douai. 73e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin. — 4e brigade, général Ferri-Pisani : 8e d'infanterie, à Calais, St-Omer et Boulogne ; 110e d'infanterie, à Dunkerque, Bergues et Gravelines.

Cavalerie. — 1re brigade, général Lardeur : 19e régiment de chasseurs, à Lille ; 5e régiment de dragons, à St-Omer et Aire.

Artillerie. — 1re brigade, général N.... : 15e et 27e régiment, à Douai.

Brigade de cavalerie, général de Maubranches (3e brigade de dragons) ; 14e de dragons, à Valenciennes ; 16e de dragons, à Cambrai. — A cette brigade est provisoirement réuni le 3e de cuirassiers (à Maubeuge et Landrecies), jusqu'à la formation de la 3e brigade de cuirassiers.

TROUPES TERRITORIALES. — 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Douai ; 3e régiment du génie, à Arras ; 1re section de commis et ouvriers militaires d'administration, à Lille ; 1re section d'infirmiers, à Lille ; 1re section de secrétaires d'état-magor et du recrutement, à Lille, 1er escadron du train des équipages militaires, à Lille.

Nous nous bornerons à indiquer ci-après les états-majors des généraux commandant la région de corps d'armée et la 2e Division d'infanterie, et des généraux dont les troupes sont stationnées dans le Pas-de-Calais.

PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

MM. CLINCHANT, G O ✻, général de division, commandant la 1re région de corps d'armée, à Lille ; — Fayet ✻, capitaine d'état-major aide-de camp du général commandant en chef — Bazin, lieutenant au 73e de ligne officier d'ordonnance du général commandant en chef. — Campenon, C ✻, colonel, chef d'état-major général ; — Ruyneau de St-Georges, O ✻, lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major ; — Schuel, ✻, Jung, O ✻, chefs d'escadron d'état-major. — Frotier de la Messelière, ✻, et Le Bègue de Germiny, ✻, capitaines d'état-major.

2e DIVISION D'INFANTERIE.

Cette division occupe quatre subdivisions de région : Arras, Béthune, Saint-Omer et Dunkerque.

MM. VÉRON dit PELLECOURT, C ✻, général de division, commandant la 2e division d'infanterie (1er corps d'armée) à Arras. — Leduc, lieutenant au 8e de ligne, officier d'ordonnance ; — Mourlan, ✻, chef d'escadron, faisant fonctions de chef d'état-major ; — Noiret, ✻, et Poulain, ✻, capitaines d'état-major.

MM. MAURICE, C ✻, général commandant les subdivisions régionales d'Arras et de Béthune, et la 3e brigade d'infanterie, à Arras ; — Clavel, lieutenant au 33e de ligne, officier d'ordonnance.

MM. FERRI-PISANI, C ✻, général, commandant la 4e brigad d'infanterie et les subdivisions régionales de St-Omer et de Dunkerque, à St-Omer ; — Herbin, lieutenant au 8e de ligne, officier d'ordonnance.

M. LARDEUR, O ✻, général, commandant la brigade de cavalerie, à Lille ; — M. Largillier, O ✻, intendant du 1er corps d'armée, à Lille.

Subdivisions régionales d'Arras et de Béthune.

M. MAURICE, C ✻, général de brigade, commandant la subdivision, à Arras, hôtel de la subdivision, rue de l'Arsenal.

M. Clavel, lieutenant au 33e de ligne, officier d'ordonnance.

Direction des fortifications.

Troisième direction. — M. Milliroux, C ✻, directeur à Arras (a sous sa direction, les places d'Arras, Béthune, St-Venant).

Intendance de la subdivision d'Arras.

MM. Lanoaille de Lachèse, O ✻, sous-intendant militaire, à Arras. — Dubos, capitaine d'état-major, stagiaire ; Platt, adjudant d'administration en premier et Cottel, adjudant d'administration en second.

Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation d'Arras.

MM. Puysoie, O ✻, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Mary, capitaine ; Rouyer-Legrand, lieutenant ; Latreille, ✻, capitaine-major de l'armée territoriale ; Pignot, lieutenant.

Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation de Béthune.

MM. Tailhades, ✻, chef d'escadron, commandant le recrutement ; Mondelli, ✻, capitaine ; Landas, sous-lieutenant ; Darras, ✻, capitaine-major de l'armée territoriale ; Henquelle, lieutenant.

Subdivision régionale de St-Omer.

M. Ferri-Pisani, C ✻, général de brigade, commandant la subdivision à St-Omer.

M. Herbin, lieutenant au 80 de ligne, officier d'ordonnance.

Direction des fortifications.

Quatrième direction. — M. Maréchal, O ✻, directeur à St-Omer (a sous sa direction, les places de St-Omer, Ardres, Boulogne, Montreuil, Hesdin).

Intendance de la subdivision de St-Omer.

MM. Simon ✻, sous-intendant militaire ; Fillieux et Denoailly, adjudants d'administration.

Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation de Saint-Omer.

MM. Robert, ✻, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Caullery, ✻, capitaine ; Gillet, ✻, lieutenant ; Salomé, capitaine, major de l'armée territoriale ; Jourdain, lieutenant.

PLACES.

Arras (place de première classe).

Intendance. — MM. Lanoaille de Lachèse, O ✻, sous-intendant de 1re classe ; Dubos, capitaine d'état-major, stagiaire ; Platt, adjudant d'administration en premier ; Cottel, adjudant d'administration en second.

Etat-major de l'artillerie. — MM. Welter, O ✻, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place ; Porchez, garde ; Andrès contrôleur d'armes.

Etat-major du génie. — MM. Milliroux, C ✻ colonel, directeur des fortifications ; Le Secq, O ✻, lieutenant-colonel, chef du génie de la place ; Dutilleux, ✻, capitaine ; Alexandre, ✻, adjoint principal ; Wilain, ✻, Millot, Caron, ✻ et Delahaye, adjoints.

Ecole régimentaire du génie. — MM. Bardonnaud, ✻, chef de bataillon, commandant l'école ; Bailly, ✻, et Joly, ✻, capitaines ; Bonnet, ✻, adjoint.

Service sanitaire. — M. Duval, O ✻, médecin-major de 1re classe, chef du service militaire à l'hôpital St-Jean.

Services des vivres et fourrages. — MM. Chamarande, ✻, officier d'administration, comptable, chef de service ; Chevilley, adjudant d'administration en premier, et Martin, adjudant en deuxième.

Aumônier militaire. — M. Châtelain, aumônier de la garnison.

Calais (place de première classe).

Etat-major de la place. — M. Roustan, ✻, capitaine-adjudant de place.

Etat-major de l'artillerie. — MM. de Montluisant, O. ✻, colonel, président de la commission de tir ; Girard, ✻, chef d'escadron, commandant l'artillerie ; Lefebvre, capitaine ; Durand, garde.

Etat major du génie. — MM. de Rive, ✻, chef de bataillon, chef du génie ; Batique et Paulhaie, gardes.

Service sanitaire. — MM. Massoutié, ✻, médecin-major de 2e classe ; Faury, adjudant d'administration.

Service des vivres. — M. Barnier, officier d'administration.

Aumônier militaire. — M. Vienne.

Saint-Omer (place de deuxième classe).

Sous-intendance. — MM. Simon, ✻, sous-intendant militaire ; Fillieux et Depoilly, adjudants d'administration.

Etat major de l'artillerie. — MM. Fagueret, ✻, lieutenant-colonel, directeur ; Lechesne, ✻, sous-directeur de l'artillerie ; Guez, Anzoux, capitaines attachés à la direction ; Henique, ✻, garde-principal ; Chouton, Berthault, Guyot, gardes ; Charpentier, chef artificier.

Etat-major du génie. — MM. Maréchal, O ✻, chef de bataillon, chef de service ; Saligot et Guyot, adjoints.

Service sanitaire. — MM. Cordier, O ✻, médecin principal ; Taffin, médecin aide-major, adjoint ; Ceccaldi, officier comptable ; Fressange-Laffont, pharmacien-major ; Schryve, Balagne adjudants d'administration : Jacquel, adjudant d'administration de l'habillement et du campement.

Service des subsistances. — M. Rémond, officier comptable.

Aumôniers militaires. — MM. Lesage, ✻, et Juin.

Aire (place de quatrième classe).

Etat-major de la place. — MM. Porcherot, ✻, capitaine, commandant la place ; Opigez, adjoint du génie.

Prison de Saint-François. — M. Ménétrier, agent principal.

Boulogne (place déclassée).

Etat-major de la place. — MM. Attelyn, O ✻, chef de bataillon du génie, commandant d'armes ; Moisson et Bermond, adjoints du génie.

GENDARMERIE.

M. le lieutenant colonel ALLIEZ, commandant la 2e légion.

MM. HAUDEBOURT, O ✻, chef d'escadron, *commandant la Compagnie du Pas-de-Calais*, rue d'Amiens, 40, à Arras ; Ténot, ✻, capitaine, Wagnez, lieutenant, trésorier de la compagnie ; Leroux, maréchal-des-Logis, adjoint au trésorier.

ARRONDISSEMENTS.	RÉSIDENCES DES BRIGADES.	à cheval ou à pied	Effectif	Commandants des brigades.	GRADES.
			MM.		
ARRAS M. Ténot ✻, capitaine	Arras. 1re brigade.	à cheval	5	Vasseur . . .	m.-d.-l.
	Arras. 2e brigade.	id.	5	Parisot . . .	brigad.
	Arras. 3e brigade.	à pied	5	Admiral . . .	m.-d.-l.
	Bapaume	à cheval	5	Chamberlin . .	id.
	Pas	id.	5	Decamp . . .	brigad.
	Marquion.	id.	5	Loisel	id.
	Croisilles	id.	5	Piquerez. . . .	id.
	Beaumetz-les-Loges. .	id.	5	David	id.
	Vitry.	à pied	5	Schuffner . . .	id.
	Bertincourt	id.	5	Mazzoni. . . .	id.
	Vimy.	id.	5	Coquelet. . . .	id.
BÉTHUNE M. Hachon, lieutenant	Béthune. . 1re brigade	à cheval	5	Descamps. . .	m.-d.-l.
	Béthune. . 2e brigade	à pied	5	Pector . . .	brigad.
	Lens.	à cheval	5	Guilbert. . . .	m.-d.-l.
	Carvin	id.	5	Thillard, *m. m.*	id.
	Lillers.	id.	5	Oequemant, *m. m.*	brigad.
	Cauchy.	id.	5	Cheylon . . .	id.
	Laventie	à pied	5	Bélime, *m. m.* .	m.-d.-l.
	Norrent-Fontes . . .	id.	5	Pemme. . . .	id.
	Houdain.	id.	5	Drumille. . . .	id.
	Nœux.	id.	5	Arnal.	brigad.
	Hesdr-Liétard . . .	id.	5	Duval	id.
BOULOGNE M. Robert ✻, capitaine	Boulogne. 1re brigade	à cheval	5	Buhecker, *m. m.*	m.-d.-l.
	Boulogne. 2e brigade	à pied	5	Lauillier . . .	brigad.
	Boulogne. 3e brigad.	id.	5	Robert	id.
	Calais. 1re brigade	à cheval	5	Pérotin, *m. m.*	m.-d.-l.
	Calais. 2e brigade.	à pied	5	Blonde	brigad.
	Samer	à cheval	5	Richez	id.
	Marquise	id.	5	Pruvost. . . .	id.
	Guines	id.	5	Hemon	id.
	Desvres	id.	5	Devienne . . .	id.
	Saint-Pierre	à pied	5	Delvallée . . .	id.
	Colembert	id.	5	Bertrand . . .	id.
MONTREUIL M. Gerbert, lieutenant	Montreuil. 1re brigade	à cheval	5	Gilliot.	m.-d.-l.
	Montreuil. 2e brigade	à pied	5	Bailly.	brigad.
	Hesdin	à cheval	5	Lombart. . . .	id.
	Fruges	id.	5	Collin.	id.
	Hucqueliers	id.	5	Hourtoux . . .	id.
	Etaples.	id.	5	Masson *m. m.* .	id.
	Campagne-lez-Hesdin .	id.	5	Wagon	id.
	Berck sur mer . . .	id.	5	Petit.	id.
SAINT-OMER M. Liotard-Vogt ✻, capitaine	St-Omer. 1re brigade.	à cheval	5	Lavoine. . . .	m.-d.-l.
	St-Omer. 2e brigade .	id.	5	Caillaud, *m. m.*	brigad.
	Aire.	id.	5	Diebold, *m. m.*	m.-d.-l.
	Ardres	id.	5	Bignart. . . .	brigad.
	Lumbres	id.	5	Dignies. . . .	id.
	Audruick	id.	5	Hekel	id.
	Fauquembergues . . .	id.	5	Delecourt. *m. m.*	id.
SAINT-POL M. Richard ✻ lieutenant	St-Pol. . 1re brigade	id.	5	Descarpentries *m.*	m.-d.-l.
	St-Pol. . 2e brigade.	à pied	5	Heuot.	brigad.
	Aubigny (Berlette) . .	à cheval	5	Portenart . . .	id.
	Avesnes-le-Comte . .	id.	5	Dagrin	id.
	Heuchin.	id.	5	Triquenaux . .	id.
	Auxi-le-Château . .	à pied	5	Fourquié . . .	m.-d.-l.
	Frévent.	id.	5	Duchâteaux . .	brigad.
	Auchy-lez-Hesdin. . .	id.	5	Fuchs	id.

CORPS DE TROUPES

Stationnés dans le département du Pas-de-Calais.

TROUPES DE LA PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

Troisième brigade d'infanterie.

33e régiment d'infanterie, à Arras et Douai (dépôt à Arras). — MM. le baron STROLTZ, O ✻, colonel; Bonneval Abriat de Laforest, O ✻, lieutenant colonel: Belvaux, ✻, Lescure, ✻, Pegulu, ✻, chefs de bataillon; Puyon de Pouvourville, ✻, major.

73e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin (dépôt à Béthune). — MM. DE CHÉRISEY, O. ✻, colonel; Castaigne, ✻, lieutenant-colonel; de Reinach, ✻, Chédeville, ✻, Thuillier, ✻, et Guiollot, ✻, chefs de bataillon.

Quatrième brigade d'infanterie.

8e d'infanterie, à Saint-Omer, Calais et Boulogne (dépôt à Saint-Omer) — MM REGLEY DE KŒNIGSEGG, O ✻, colonel; Drouet, ✻, lieutenant-colonel; Rouillé, O ✻, Fresney et Durutte, ✻, chefs de bataillon; Saison, ✻, major.

Première brigade de cavalerie.

5e régiment de dragons, à St Omer et Aire (dépôt à St-Omer). — MM. LEDEZ COTTY DE BRÉCOURT, O ✻, colonel; Franchet-Desperey, O ✻, lieutenant-colonel; Schœnberg, ✻, chef d'escadrons; Duguen, ✻, major.

Génie.

3e régiment du génie, à Arras. — MM. SANGLIER, O ✻, colonel; Fulcrand, O ✻, lieutenant-colonel; Echendorff, O ✻, Damarey, O ✻, chefs de bataillon: Stein, ✻, major; Bardonnaud, ✻, chef de bataillon, commandant l'école régimentaire.

Armée territoriale.

5e régiment d'infanterie, M. WARTELLE, ✻, lieutenant-colonel, commandant le régiment.

6e régiment d'infanterie, M. THIBAUD, lieutenant-colonel, commandant le régiment

7e régiment d'infanterie, M. LANDRIAU, ✻, lieutenant-colonel, commandant le régiment.

ORGANISATION RELIGIEUSE

CULTE CATHOLIQUE.

Archevêque de Cambrai : S. E. le Cardinal RÉGNIER, (François-René). C ✱. né à Saint-Quentin (Maine-et-Loire). le 17 juillet 1794, sacré évêque d'Angoulême, le 25 septembre 1842, nommé archevêque de Cambrai par décret du 16 mai 1850.

Évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer : S. G. Monseigneur JEAN-BAPTISTE-JOSEPH LEQUETTE, ✱, né à Bapaume (Pas-de-Calais), le 23 juin 1811, successivement professeur au petit et au grand Séminaire d'Arras, vicaire général du diocèse et vicaire capitulaire pendant la vacance du siége ; nommé évêque d'Arras par décret du 3 avril 1866 ; a été sacré dans sa cathédrale le 6 août suivant ; il est assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux : MM. WALLON-CAPELLE ✱ ET ROUSSEL ; agréés par le gouvernement ; PROYART ET PORTENART ; vicaires généraux honoraires.

Secrétaire général de l'Evêché : M. Bédu. — Pro-secrétaire, M. Pillons.

Officialité diocésaine : MM. Proyart, official ; Planque, vice-official ; Herbet, assesseur ; Wallon-Capelle ✱, promoteur ; Bédu, secrétaire.

Edifices diocésains : Architecte diocésain : M. Epellet ✱, architecte en chef honoraire du département. — Inspecteur, M. l'abbé Van Drival, chanoine.

Caisse de secours aux prêtres infirmes. — Mgr l'Évêque, président, M. Roussel, vice-président ; MM. Bédu, secrétaire ; Catteau, trésorier. — MM Portenart, supérieur du grand Séminaire ; Envent, archiprêtre ; de Taffin, curé-doyen de St-Nicolas-en-Cité ; Caron, desservant de Saint-Sauveur et de Ronville.

Administration du séminaire. — MM. Wallon-Capelle ✱, Portenart, Bédu, Catteau, trésorier ; Machez, économe.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE.

Chanoines d'honneur : NN. SS. Bernadou, O ✻, archevêque de Sens ; le prince de la Tour d'Auvergne, O ✻, archevêque de Bourges : Dupanloup, O ✻, évêque d'Orléans ; Rappe, ancien évêque de Cleveland ; Leuilleux, évêque de Carcassonne.

Chanoines titulaires : MM. Proyart, vicaire général, doyen du chapitre ; Planque, grand chantre ; Robitaille, théologal ; Portenart, supérieur du grand séminaire et archidiacre ; Terninck ; Envent, archiprêtre et grand pénitencier ; Van Drival ; Guillaume ; Lewalle.

Chanoines honoraires résidants : MM. Wallon-Capelle ✻, vicaire général et prévôt du chapitre : Herbet, écolâtre et archidiacre : Fauchison ; Tilloy, aumônier du collége ; Roussel, vicaire général ; Catteau, maître des cérémonies ; Bédu, secrétaire général de l'Évêché.

Chanoines honoraires non-résidants : MM. Béghin, ancien doyen de Lillers ; Codant, missionnaire apostolique ; Darque, ancien vicaire de Notre-Dame, à Saint-Omer ; Delwaule, chef d'institution, à Montreuil ; Duchenne, aumônier des Sœurs franciscaines, à Calais ; Duprez, chanoine, secrétaire de l'évêché de Cambrai ; Hanquez, ancien curé d'Étaples : Héquet, à Boulogne ; Lebas, membre de la société de Saint Sulpice. Leprêtre, ancien supérieur général de la société de Saint-Bertin ; A. Lequette, missionnaire apostolique ; Mailly, aumônier de la chapelle Française, à Londres ; Marin, supérieur de la société de Saint-Bertin ; Panet, supérieur de l'école normale de Duhem ; Poulet, curé de Saint-Étienne ; Tenar, ancien doyen de Bapaume, à Éperlecques ; Tourse, directeur de l'institution Saint-Bertin, à Saint-Omer ; Toursel aumônier de la chapelle Française, à Londres ; Viart, prêtre du diocèse de Langres ; Vigneron, à Boulogne.

MM. les curés en titre dont les noms suivent :

Adam à Laventie ; Bocquet, à Béthune ; Bourse, à Pernes ; Boursin, à Samer ; Boyaval, à St Pol ; Braquehay, à Hesdin ; Bresselle, de Saint-Pierre, à Boulogne ; Caboche, de Saint-Nicolas, à Boulogne ; Caron à Fillièvres ; Cloet, à Beuvry ; Cornet, à Bapaume ; Deleval, à Campagne ; Dollet, à Saint-Pierre ; Dubois, de Saint Jean-Baptiste, à Arras ; Duchâteau, à Carvin ; Duriez, de Notre-Dâme, à Saint-Omer ; Féroux, à Marquise ; Jonas, de Saint-Joseph, à Boulogne ; Lefin, à Avesnes-le-Comte ; de Lenequesaing, à Calais ; Le-

roy du Royer, à Desvres ; Lœuillet, de Saint-Sépulcre, à St-Omer ; Macquet, à Fruges ; Maës, à Lens ; Magniez, à Rivière ; Monteuuis, à Guines ; Paque, à Ardres ; Rémont, de Saint-Vincent-de-Paul, à Boulogne ; Roger, de Saint-Denis, à Saint-Omer ; Scott, ✻, à Aire ; de Taffin de Saint-Nicola-en-Cité, à Arras ; Thilloy, à Houdain ; Topping, à Norrent-Fontes ; Veniel, à Hucqueliers.

MM. les desservants ci-après désignés :

Blaquart, à Wierre-Effroy ; Cloet, à Calonne-sur-la-Lys ; Gérard, à Lumbres ; Lebègue, à Wimille ; Doublet, à St-Venant ; Seret, de St-François de Sales, à Boulogne ; Sockeel, du Haut-Pont, à Saint-Omer ; Wallet, à Boulogne.

Bénéficiers de première classe. — MM. Aviez, doyen de Croisilles ; Boucher, doyen de Nimy ; Boudringhin, desservant de Flers-Bourg ; Bourgois, doyen de Dohem ; Bret, aumônier des Clarisses, au Haut-Pont ; Chatelain vicaire de St-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Dupré, doyen d'Audruick ; Courcol, doyen d'Aubigny ; Denis, curé d'Hénin-Liétard ; Dumont, vicaire de la Cathédrale ; Fasquel, aumônier à St-Omer ; Fontaine desservant de Richebourg ; Gheerbrant, aumônier du Sacré Cœur, à St-Pierre ; Grebert, desservant du Courgain, à Calais ; Haigneré (Daniel), à Menneville ; Hallain, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras ; Hertault, doyen d'Auxi-le-Château ; Labouré, supérieur du petit séminaire, à Arras ; J. Leclercq, desservant de Rumaucourt ; Lefelle, doyen d'Oisy ; Lequien, desservant d'Etrun ; Lesage ✻, aumônier de l'hôpital militaire, à Saint-Omer ; Leson, doyen de Lillers ; Miché, vicaire de Notre-Dame, à St-Omer ; R. Parenty, desservant du Sacré-Cœur, à Saint-Pierre ; Pluvel, desservant de Beaumont ; Talleux, desservant d'Houvin-Houvigneul ; Théry, doyen de Pas ; Thoumin, desservant de Verquin ; Vasseur, desservant de Buire-le-Sec ; Vincent, doyen de Vitry ; Tellier, supérieur du petit séminaire de Boulogne ; Hervin, aumônier du Saint-Sacrement, à Arras.

Fabrique de la cathédrale. — MM. Proyart, président ; Roussel, trésorier ; Planque ; Envent ; Guillaume ; Portenart.

Maîtrise de la cathédrale. — Trois Frères de la doctrine chrétienne, directeurs ; M. Duhamel, maître de chapelle ; trente-deux élèves.

Séminaires.

Grand séminaire. — Supérieur : M Portenart.

Professeurs : MM. Catteau (morale) ; Depotter (dogme) ; Maches (droit canon) ; Sueur (écriture sainte et histoire ecclésiastique) ; Hennebique (philosophie).

Petit séminaire. — Supérieur : M. Labouré. — Directeur : M. Hipp. Briois. — Econome : M. Demory.

Professeurs : MM. Bouvart (rhétorique) ; Vitasse (sciences physiques) ; Delalleau (seconde) ; Outrebon (histoire) ; Harduin (troisième) ; G. Briois et Damlencourt (quatrième) ; Loock et Dalabre (cinquième) ; Pérus (mathématiques) ; Jegorel et Sauvé (sixième) ; Guyonnet (septième) ; Schneider (langue allemande).

Répétiteur : M. Collet. — Maîtres d'études : MM. Marcheux et Hautecœur.

Directeur de la Maison des Saints Anges : M. Hubert, professeur de huitième. — Professeur des classes préparatoires : MM. Varlet, Leclercq et Duteil.

Division du diocèse.

Le diocèse est divisé en trois archidiaconnés, un archiprêtré pour l'arrondissement d'Arras, et cinq grands décanats pour les autres arrondissements.

Grand archidiaconné d'Arras, comprenant les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol. — M. N..., archidiacre.

Archidiaconné de Boulogne, comprenant les arrondissements de Boulogne et de Montreuil. — M. Portenart, archidiacre de Boulogne.

Archidiaconné de Saint-Omer, comprenant les arrondissements de Saint-Omer et de Béthune. — M. Herbet, archidiacre de Saint-Omer.

Archiprêtré d'Arras. — M. Envent, archiprêtre.

Grands décanats (les grands décanats s'étendent sur chaque arrondissement de sous-préfecture). — Boulogne : M. Rémont, curé de Saint-Vincent de Paul. — St-Omer : M. Duriez, curé de Notre-Dame. — Béthune : M. Bocquet. — Montreuil : M. Queste. — St-Pol : M. Boyaval.

CLERGÉ PAROISSIAL.

Le diocèse d'Arras comprend 52 cures, 673 succursales et 83 vicariats rétribués par le gouvernement.

Les curés de cantons sont doyens et ont une surveillance sur tout leur canton; leurs noms sont indiqués en petites capitales dans le tableau des communes.

Vicaires rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Bapaume : MM. Lejosne et Dhaussy. — Beaumetz-lez-Cambrai : N. — Brebières : N. — Bucquoy : M. Revel. — Hermies : N. — Oisy : M. Mayeur. — Vaulx-Vraucourt : M. Binet. — Vitry : M. Bonnière.

Arrondissement de Béthune. — Amettes : N. — Auchel : M. Daniel. — Beuvry : M. Sacleux. — Bruay : M. Tronquoy. — Bully-Grenay : M. Maigret. — Busnes : N. — Calonne-sur-la-Lys : M. Meurin. — Carvin : M. Hélin. — Courrières : M. Thomas. — Fleurbaix : N. — Gonnehem : M. Carpentier. — Harnes : M. Corenflos. — Hénin-Liétard : M. Raison. — Lacouture : M. Guilbert. — Laventie : MM. Saloppe et Monchy. — Lens : MM. Lombart et Harlé. — Lestrem : M. Melier. — Liévin : M. Blin. — Lillers : MM. Delvallé et Blondel. — Locon : N. — Lorgies : M. Baude. — Nœux : M. Tabary. — Oignies : N. — Richebourg : M. Briois. — Sailly-sur-la-Lys : M. Rigaux. — St-Venant : M. Hecquet. — Vermelles : M. Capron.

Arrondissement de Boulogne. — Audinghen : M. Habart. — Desvres : M. Lécaille. — Guînes : M. Meunier. — Le Portel : M. François. — Marck : N. — Marquise : MM. Deroite et Choquet. — Outreau : N. — Rinxent : M. Delattre. — St-Martin-Boulogne : M. Gorain. — St-Pierre : MM. Pissote et Annocque. — Samer : M. Douchet. — Wimille : MM. Billot, Choquet et N... — Wissant : M. Devin.

Arrondissement de Montreuil. — Berck : M. Crinon. — Etaples : M. Haudouche. — Fruges : M. Duranel. — Hesdin : MM. Bourgeois et Sueur. — Montreuil : MM. Dié et N.

Arrondissement de Saint-Omer. — Ardres : M. Demory. — Arques : M. Blondiaux. — Audruick : M. Bornoville. — Blandecques : M. Selingue. — Dohem : N. — Eperlecques : N. — Fauquembergues : M. Legier. — Le Haut-Pont, à St-Omer : MM. Caron, Pochet et N. — Mametz : N. — Oye : M. Macquet. — Roquetoire : N. — Thiembronne : N. — Vielle-Eglise : N. — Zutkerque : N.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Château : M. Monget. — Avesnes-le-Comte : M. Lecocq. — Frévent : N. — Saint-Pol : MM. Flajollet et Allart.

Vicaires non rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Arras : Cathédrale. MM. Dumont, Condette et Bonvarlet ; — St-Géry, MM. Singer et Ledru ; — Saint-Jean-Baptiste, MM. Dhaussy et Chevalier ; — St-Nicolas-en-Cité, MM. Lemaire et Ansart. — Boisleux-Saint-Marc : M. Laroche. — Frémicourt : M. Seuwin, bénéficier. — Rocquigny : M. Drocourt, bénéficier.

Arrondissement de Béthune. — Béthune : MM. Ch. Hélin, Pochet et Maton. — Carvin : M. Leporcq. — Ferfay : M. Delforge, bénéficier.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne : Notre-Dame et St-Joseph, MM. Descelers, Sagot et Debette ; — St-Nicolas, MM. Drincqbier, Hélart et Delattre ; St-Pierre, MM. Rolin, Pringarbe et Vittoz ; — St-Vincent de Paul, MM. Joncquel et Longuet ; — Saint-François de Sales, M. N. ; — Saint-Michel, M. Cazin. — Calais : MM. Courtois, Copin et Vienne ; — Le Courgain de Calais, M. Dupuis ; — St-Pierre : M. Leclercq ;— Le Sacré-Cœur, à St-Pierre, MM. Douriez et Damlencour.

Arrondissement de Saint-Omer. — Aire : MM. Doutrepuich, Sergeant, Debras et de Longueval. — St-Omer : Notre-Dame, MM. Miché et Monsterlet. — St-Denis, MM. Duvivier et Perche. St-Sépulcre, MM. Leclercq, Sockeel, Vosou et N.

AUMONIERS.

Aire. — MM. Debras, de l'Hospice ; Boulanger, des Ursulines.

Arras. — MM. Guillaume, de Saint-Charles ; Condette, des Ursulines ; Robitaille, du Bon-Pasteur ; Planque, des Chariottes ; Terninck, des Sœurs de la Charité et de l'établissement des Sourds-Muets ; Bédu, des Augustines ; Hervin, du Saint-Sacrement ; Tilloy, du Collége ; Singer, de la Maison d'arrêt et de correction ; Dhaussy, de la Maison de Refuge ; Ledru, de l'Hospice des Vieillards ; Létendart, de l'Hôpital ; Bédu, du Patronage ; Chatelain, aumônier militaire.

Berck. — M. Dupont, de l'Hospice des Enfants assistés de la Seine.

Béthune. — MM. Bocquet, de la Maison d'arrêt ; Gambier, des Ursulines.

Boulogne. — MM. Drincqbier, des Ursulines ; N., de la Retraite ; Sagot, du Collége et de la Maison d'arrêt ; Dié, de la Visitation ; Duval, de l'Hôpital Saint-Louis ; Héquet, des Sœurs de la Charité ; Wallet, des Dames de Nazareth ; Hoyez, des Frères.

Calais. — MM. Duchenne, des Religieuses Franciscaines ; Boudringhin, de l'Hospice civil ; Grébert, de l'Hôpital militaire.

Hénin-Liétard. — M. Galant, de l'Hôpital.

Laventie. — M. Duretz, de l'Hôpital.

Montreuil. — MM. Delwaule, de l'Hôtel-Dieu et de l'Hospice des Orphelins ; Dié, de la Maison d'arrêt.

Saint-Omer. — MM. Pasquel, de l'Hôpital général ; Flour, de l'Hospice Saint-Jean ; Lesage ✻, de l'Hôpital militaire et des Frères ; N....., de la Maison d'arrêt et de justice ; Wintrebert, des Ursulines ; Sannier, du lycée ; Robert, des Frères ; Gruel, du Bon-Pasteur ; Bret, des Clarisses ; Dusautier, du Saint-Sacrement (à Longuenesse). — Juin, aumônier militaire.

Saint-Pol. — M. Boyaval, de la Maison d'arrêt.

Saint-Venant. — M. Maréchal, de l'Asile d'aliénées.

CULTE PROTESTANT. —

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'État, font partie, depuis 1802, du Consistoire d'Amiens. Elles possèdent sept temples ou oratoires répartis en deux circonscriptions dont l'une a son chef-lieu à Arras et l'autre à Wanquetin. — Il y a aussi trois lieux de réunion : à Amplier, à Givenchy-le-Noble et à Habarcq. — Enfin, il existe plusieurs temples ou oratoires particuliers, pour les protestants anglais, à Boulogne, Calais, Guînes, Saint-Omer et Saint-Pierre.

Nous ne nous occuperons ici que des églises reconnues par l'État.

1re *Circonscription (chef-lieu Arras)*, comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Annay et Verdel (commune de Fresnicourt). *Pasteur* : M. Horth, à Arras.

2e *Circonscription (chef-lieu Wanquetin)*, comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Famechon et Barly. — *Pasteur* : M. Walbaum, à Wanquetin.

INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit, des sciences et des lettres, les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie et les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. — L'enseignement secondaire comprend l'école normale d'enseignement spécial de Cluny, les lycées et collèges. — L'instruction primaire comprend les écoles de garçons et de filles et salles d'asile.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

La France est actuellement divisée en dix-sept circonscriptions académiques, en comptant celle d'Alger. Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de l'académie de Douai, qui embrasse les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Recteur de l'Académie : M. FLEURY, O ✱, à Douai, rue de l'Université. — *Secrétaire de l'Académie* : M. F. Sauvage. — *Commis* : MM. Cousin et de Chateauneuf.

Chef du service académique à Amiens : M. L. Métivier, inspecteur de l'Académie de Douai. — *Secrétaire de l'inspection* : M. Desseinge, rue Bandimont, 64. — *Commis* : M. Berteloot.

Les bureaux du service académique, pour le département, sont établis à la Préfecture (à la droite de la porte de l'hôtel). Ils sont ouverts tous les jours non-fériés de 8 heures du matin à 11 heures et de 1 heure à 4 heures du soir.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Le Conseil académique veille au maintien des méthodes d'enseignement prescrites par le Ministre en Conseil supérieur de l'instruction publique, et qui doivent être suivies dans les écoles d'instruction primaire, secondaire ou supérieure du ressort. Il donne son avis sur les questions d'administration, de finances ou de dicipline qui intéressent les collèges communaux, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur. Il exerce une juridiction disciplinaire à l'égard des élèves des établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil académique de Douai est ainsi composé :

Membres de droit : MM. le recteur Fleury, O ✻, président ; — les inspecteurs d'Académie de la circonscription, Antoine, à Lille ; Bretignère, à Laon ; Carré, à Maizières ; Métivier, à Arras ; Aulard, à Amiens ; — les doyens des Facultés, Blondel ✻, et Abel Desjardins, O ✻, à Douai ; Violette, à Lille ; — les directeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie du ressort, Cazeneuve, O. ✻, à Lille ; Padieu ✻, à Amiens ; Trannoy ✻, à Arras.

Membres nommés. — Mgr Régnier, C ✻, archevêque de Cambrai ; Mgr Lequette ✻, évêque d'Arras ; MM. Dewismes ✻, président du consistoire de l'église réformée de Lille, pasteur protestant à Saint-Amand-les-Eaux ; Bardon ✻, premier président à la Cour d'appel de Douai ; baron Jorant ✻, procureur général près la même Cour ; Vasse ✻, maire de Douai.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un seul établissement d'enseignement supérieure, l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; mais il est appelé à profiter des cours des Facultés de droit et des lettres établies au siége de l'académie, et de la Faculté des sciences de Lille.

Faculté de droit (à Douai).

Doyen : M. Blondel ✻. — *Secrétaire* : M. Morel. — *Bibliothécaire* : M. Cousin.

Les cours de la Faculté sont ainsi fixés :

Première année. — *Droit romain* : M. Lefebvre, agrégé, chargé du cours, les lundi, mercredi, vendredi, à 10 heures 1/4. — *Code civil* : M. de Folleville, professeur, les mardi, jeudi, samedi, à 8 heures 1/2 du matin.

Deuxième année. — *Droit romain* : M. Drumel, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures 1/2 du matin. — *Code civil* : M. Blondel, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures 1/2 du matin. — *Procédure civile* : M. Guétal, docteur en droit, chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à 10 heures 1/4 du matin. — *Législation criminelle* : M. Esmein, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à une heure 1/2 du soir.

Troisième année. — *Code civil* : M. Mabire, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures 1/2 du matin. — *Droit commercial* : M. Talon, professeur, les mardi, jeudi et samedi, à 8 heures 1/2 du matin. — *Droit administratif* : M. Tarrut, agrégé,

chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à 10 heures 1/4 du matin.

Quatrième année. — *Conférences sur les Pandectes* : M. Lefebvre, agrégé, le jeudi, à 3 heures du soir. — *Cours d'histoire du droit romain et du droit français* : M. Terrat, agrégé, le mercredi, à trois heures du soir. — *Cours du droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France* : M. Blondel, professeur doyen, le mardi, à trois heures du soir. — *Cours sur une matière approfondie du droit français* : M. Mabire, professeur, le lundi, à trois heures du soir.

Faculté des lettres (à Douai).

Doyen : M. Abel Desjardin, O ✻. — Secrétaire : M. de Chateauneuf.

Professeurs : MM. Tissandier, philosophie ; Courdaveaux ✻, littérature ancienne ; Colincamp ✻, littérature française ; Bossert, littérature étrangère ; Abel Desjardin, O ✻, histoire.

Faculté des sciences (à Lille).

Doyen : M. Violette. — Secrétaire : M. Roullier.

Professeurs : MM. Boussinesq, chaire de calcul différentiel et intégral ; Souillard, chaire de mécanique rationnelle et appliquée ; Terquem, physique ; Violette, chimie ; Gosselet, géologie et minéralogie ; Giard, zoologie.

Préparateurs : MM. Duvillier, Emmanuel et Barrois frères.

École de Médecine à Arras.

Directeur : M. Emile Trannoy ✻, rue du Blanc-Pignon, 2. — Secrétaire agent comptable : M. Desseinge, secrétaire de l'inspection académique.

Professeurs : *Accouchements* : M. Germe, voûté Saint-Géry, professeur adjoint. — *Anatomie et physiologie* : M. Leviez, rue de Turenne, professeur. — *Clinique externe* : M. Lestocquoy, rue de la Larderie. — *Clinique interne* : M. Trannoy ✻. — *Pathologie externe* : M. Lescardé, professeur-adjoint, rue du Refuge-Marœuil. — *Pathologie interne* : M. Dusart. — *Chimie* : M. Gossart, rue St-Géry. — *Histoire naturelle et matière médicale* : M. Brégeaut, rue Ernestale, 42.

Professeurs suppléants : MM. Stival, rue des Agaches, 26 ; Rabache, rue Méaulens, 13 ; Ségard, rue Saint-Aubert ; Dusart, rue des Gauguiers.

Travaux de dissection : M. Leclercq. — Prosecteur : M. Haviez. — Préparateur de chimie : M. Baillot.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

L'enseignement secondaire public comprend, dans le département, le lycée de Saint-Omer et les collèges communaux d'Arras, Béthune et Boulogne.

Lycée de St-Omer.

Bureau d'Administration. — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Sous-Préfet, vice-président ; le Maire de la ville ; Caron de Fromentel ✻, président du tribunal civil ; le président Quenson, O ✻, conseiller général ; Auguste Dambricourt, industriel ; le baron Le Sergeant de Monnecove ✻, ancien maire de St-Omer ; Le Sergeant de Monnecove (Felix) ✻, ancien député, conseiller général ; Fournier, avoué.

Proviseur : M. Condé. — Censeur : M. Dauphiné. — Aumônier, M. Samier. — Econome, M. Viallès. — Commis d'économat, M. Souriau.

Enseignement classique. — Professeurs. — MM. Louis (philosophie) ; Tournois et Delvallée (mathématiques pures et appliquées) ; Delhaye (physique) ; Nicolas (rhétorique) ; de Lauwereyns (histoire) ; Aubertin (seconde) ; Sauvage (troisième) ; Simon (quatrième) ; Roussel (cinquième) ; Aubert (sixième) ; Havet (septième) ; Bonnet (huitième) ; Dupetit (anglais) ; Simon (allemand) Rogez et Maniez (classes préparatoires) ; Mammès (dessin).

Maîtres-répétiteurs : MM. Devulder, Nizart, Noclercq, Landon, Chappelet, Bedoy, Montfort, Roger, Lafaye et Mamias.

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Sciences mathématiques : M. Piot. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Bernard. — Histoire et géographie : M. de Lauwereyns. — Littérature et grammaire : MM. Nicolas, Aubertin et Sauvage. — Comptabilité : M. Mailland.

Cours spécial de français pour les élèves anglais : M. Legrand.

Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire spécial au Lycée. — MM. le Maire de la ville ; le Proviseur du Lycée ; Félix Le Sergeant de Monnecove ✻, ancien député ; Fiolet ✻, industriel ; Locthemberg, ancien élève de l'École polytechnique ; Clipet, agriculteur à Ardres ; Auguste Dambricourt, ancien élève de l'École centrale des Arts et Manufactures, à Wizernes ; Duméril, ancien industriel ; Porion, distillateur et cultivateur à Arques.

Collége d'Arras.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville, vice-président ; Sens ✻, député ; Boutry ✻, juge honoraire ; Wartelle de Retz ✻, député ; Hovine, conseiller d'arrondissement.

Principal : M. de Mallortie ✻. — Sous-principal : M. Briet. — Aumônier : M. l'abbé Tilloy.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Bertrand (philosophie) ; Pagnoul (physique) ; Terrats et Bar (mathématiques) ; Morel (rhétorique) ; Briet (histoire) ; Gougeon (seconde) ; Prétrel (troisième) ; Basier (quatrième) ; Bois ✻ (anglais) ; Granjean (allemand) ; Baillieu (cinquième) ; Riboullot (sixième) ; Bailly (septième) ; Carton (huitième) ; Demory (dessin et peinture) ; Bourgois (dessin linéaire) ; Pruvost (écriture) ; Roussel (cours de lettres aux élèves de science).

Maîtres d'études : MM. Larue, Charlier, Tabary, Bressolles, Legris et Gensterbloëm.

Médecin : M. Trannoy ✻.

Enseignement spécial. — MM. Roussel, Dupret, Lavoisier et Château, professeurs.

Cours primaire supérieur : M. Pruvost, professeur. — *Cours primaire* : MM. Hoguet et Ferrand, professeurs.

Conseil de perfectionnement. — MM. Deusy, maire d'Arras ; Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Plichon, O ✻, ancien maire d'Arras ; Métivier, inspecteur d'Académie ; Edmond Lecesne ✻, ancien adjoint ; Léonce Cuvelier, propriétaire à Beaurains ; Deleau, négociant ; Sens ✻, député ; De Mallortie ✻, principal du collége.

Collége de Béthune.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Leroy ✻, docteur en médecine ; Hélin, vicaire ; Halloy, juge suppléant.

Principal. — M. Bouchez. — Surveillant général : M. Manhaud.

Professeurs. — MM. Aubriet, (mathématiques) ; Renard (physique et chimie) ; Leleu (troisième et quatrième) ; Renaut (cinquième et sixième) ; Pêcher (septième et huitième) ; de Lauwereyns (langues vivantes) ; Coquidé et Renard (enseignement secondaire spécial).

Maîtres d'études. — MM. Cochon, Leblond et Deleval.

Collége de Boulogne.

Bureau d'Administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président; de Maire, de la ville; Henry, conseiller général; Baignol, conseiller d'arrondissement; Duhamel, docteur en médecine; Baudelocque, avocat; Pamart ✻, négociant.

Principal : M. Martel. — Aumônier : M. l'abbé Sagot.

Professeurs : MM. Platrier (philosophie); Lamiral (mathématiques); Billet (physique et chimie); Platrier (philosophie et rhétorique); Cat (histoire); Lefebvre (seconde); Ledien (troisième); Huyghe (quatrième); Dézé et Morel (anglais); Wirth (allemand); Dusautier (cinquième); Sallé (sixième); Oudard (septième); Chépy (huitième); Wallet, Lamotte et Collin (français); Tailliez (dessin industriel); Collin (écriture).

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Mathématiques : M. Labre; français et comptabilité : M. Collin; histoire et géographie : M. Cat; physique et chimie : M. Billet.

Cours primaires. — MM. Schaller et Wallet.

Maîtres d'études. — MM. Oudart, Wirth, Lamotte, de Cornillon.

Commission d'examen des aspirants aux bourses.

MM. Métivier, inspecteur d'Académie; Wartelle de Retz ✻, député; de Mallortie ✻, principal du Collége d'Arras; l'abbé Robitaille, chanoine.

Association des anciens élèves du Collége d'Arras.

Président d'honneur : Mgr Lequette ✻, évêque d'Arras. — Président honoraire : M. l'abbé Herbet, chanoine, ancien principal.

Comité administratif. — MM. Sens ✻, *président*; Hovine, *vice-président*; P. Lecesne, *secrétaire-trésorier*; Braine, Brasme (à Bully-Grenay), Demarquette (à Hénin-Liétard), Dewailly ✻ (à Marquise), Fagniez aîné ✻, Pagnoul, Renard ✻, Tierny (Auguste) ✻, Topino, Trannoy père.

Association des anciens élèves du Lycée de Saint-Omer.

Comité administratif. — MM. le docteur Lardeur, *président*; Tible, *vice-président*; Battez, *secrétaire*; Fournier, *trésorier*; Nicole (Victor), Pidoux, Pierret (Ed.), Geoffray.

Membres suppléants : MM. Bret (Eugène), Duméril (Emile).

INSTRUCTION SECONDAIRE LIBRE.

Il y a, au chef-lieu de chaque département, un Conseil départemental de l'instruction publique composé : 1° du préfet, président; 2° de l'inspecteur d'Académie ; 3° d'un inspecteur de l'instruction primaire désigné par le Ministre de l'Instruction publique; 4° des membres que les paragraphes 5 à 11 de l'art. 10 de la loi du 15 mars 1850 appelaient à siéger dans les anciens Conseils et qui sont, pour le Pas-de-Calais, un ecclésiastique au choix de l'Evêque, un des deux pasteurs protestants au choix du Ministre, le Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras et quatre membres à désigner par le Ministre et dont deux au moins doivent être pris au sein du Conseil Général.

Les membres des Conseils départementaux de l'instruction publique sont nommés pour trois ans.

Le Conseil départemental exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au Conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Les appels de ses décisions, dans les matières qui intéressent la liberté d'enseignement, sont portés directement devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

MM. H Darcy ✻, préfet, président; Boutry ✻, juge honoraire, vice-président; Métivier, inspecteur d'Académie, secrétaire; Wirth, inspecteur de l'enseignement primaire; l'abbé Wallon-Capelle ✻; l'abbé Lewalle; le pasteur Horth ; Petit, procureur de la République; Curnier ✻, trésorier payeur général ; le président Quenson, O ✻, membre du Conseil Général ; Plichon, O ✻, ancien membre du Conseil Général ; Sens ✻, député, membre du Conseil Général.

Établissements libres d'instruction secondaire.

Aire : (pensionnat de Sainte-Marie) : M. Lebecq. — *Arras* : MM. l'abbé Depotter et Longuet. — *Auxi-le-Château.* : M. Bouthors. — *Bapaume* : M. Decauquy. *Boulogne* : M. l'abbé Couplet, J. Harvey, Bewscher, Harg et Roger. — *Calais* : M. Crassier. — *Carvin* : M. Duchâteau. — *Croisilles* : M. Bournonville. — *Hesdin* : M. Souillard. — *Lillers* : M. Pillot. — *Montreuil* : M. l'abbé Macquet. — *Saint-Omer* (institution de Saint-Bertin) : M. l'abbé Toursel. — *Saint-Pierre* : M. l'abbé Reniez. — *Saint-Pol* : M. l'abbé Stalin, directeur.

INSTRUCTION PRIMAIRE

Inspection

Inspecteurs primaires : MM. Wirth, à Arras; — Fry, à Béthune; — Carpentier ✻, à Boulogne ; — Prunier, à Montreuil ; — Vaillant, à Saint-Omer ; — Morançais, à St-Pol.

Délégués cantonaux

En vertu de l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton.

Les délégués sont nommés pour trois ans: ils sont rééligibles et révocables.

Les délégations cantonales du Pas-de-Calais ont été renouvelées, en 1875, par le Conseil départemental; elles sont composées ainsi qu'il suit:

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (Nord). — MM. Trannoy père, avocat; Guérard, juge d'instruction ; Deusy, maire ; Envent, archiprêtre ; de Bonnival, maire de St-Laurent-Blangy ; Hovine, conseiller d'arrondissement ; Pagnoul, professeur au collége.

Arras (Sud). — MM. De Taffin, curé-doyen ; de Linas ✻, propriétaire ; B. Dauchez ✻, propriétaire ; Oct. Petit ✻, adjoint au maire ; Vasselle, notaire ; Louis Cavrois, ancien auditeur au Conseil d'Etat ; Léonce Cuvelier, ancien maire de Beaurains ; Braine, notaire à Arras.

Bapaume. — MM. Delannoy, ancien maire d'Achiet-le-Grand ; Ligier, maire de Le Sars ; Delorme, receveur municipal; Cornet, curé-doyen ; Martial Pajot, négociant ; Arrachart, maire de Bapaume ; Jacquiot, notaire à Bapaume.

Beaumetz-les-Loges. — MM. Magniez, curé-doyen, à Rivière ; le c^te^ de Diesbach à Gouy-en-Artois ; Bouilliez-Bridou, maire d'Habarcq ; Hautecœur, conseiller d'arrondissement, à Agnez-lez-Duisans ; Rivaux-Payen, ancien maire de Montenescourt ; Sens ✻, conseiller général, à Arras.

Bertincourt. — MM. le M^is^ d'Havrincourt, O ✻, conseiller général, et le C^te^ d'Havrincourt, conseiller d'arrondissement, à Havrin-

court ; Tournant, maire de Bertincourt ; Lourdel, maire de Barastre ; Forgeois, maire de Rocquigny ; Hotier, curé-doyen, à Havrincourt ; de Goër, propriétaire, à Vélu ; Lachelin, juge de paix.

Croisilles. — MM. Boisleux ✻, conseiller général, à Wancourt ; Herdhebaut, juge de paix, à Ecoust-Saint-Mein ; Gaveau, maire de Croisilles ; Choquet, ancien maire de Bucquoy ; Solau, ancien maire de Boyelles ; Pinquet, cultivateur, à Fontaine-lez-Croisilles ; Aviez, curé-doyen.

Marquion. — MM. de Marne, maire de Rumaucourt ; Lefelle, curé-doyen, à Oisy ; le c^te^ de Francqueville, maire de Bourlon ; Cormont, juge de paix ; Lanthiez, conseiller général, à Baralle ; Dhaussy, conseiller d'arrondissement, à Oisy ; Wattiez, propriétaire, à Lagnicourt.

Pas. — MM. Leroux de Puisieux, propriétaire, à Puisieux ; Tholomé, maire de Pas ; Lemesre de Pas, propriétaire ; Théry, curé-doyen ; le b^on^ Lallart de Gommecourt, maire de Gommecourt ; le c^te^ de Louvencourt, conseiller général, maire de Couin.

Vimy. — MM. Dubrulle, conseiller général, à Rouvroy ; Deligny-Legentil, propriétaire, à Gavrelle ; Boucher, curé-doyen ; le c^te^ Charles d'Héricourt, propriétaire, à Souchez ; Edouard de Galametz, propriétaire, à Mont-Saint-Eloy ; Macquart, maire de Méricourt ; Viltart, maire d'Arleux-en-Gohelle ; Taillandier, maire de Fresnoy.

Vitry. — MM. Florent-Lefebvre, conseiller général, à Monchy-le-Preux ; Vincent, curé-doyen ; Demory, maire de Fresnes-lez-Montauban ; Leroux, desservant de Rœux ; Mazy, conseiller d'arrondissement, à Cagnicourt ; Bottin, juge de paix.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE

Béthune. — MM. Dellisse-Engrand ✻, maire, conseiller général ; Le Roux de Bretagne, président du tribunal ; Dansou ✻, médecin, conseiller général ; Brasier, juge de paix ; Leroy ✻, médecin, adjoint au maire ; l'abbé Tordeux, desservant de Chocques ; Cayet, ancien juge de paix ; Bouchez, principal du collége de Béthune.

Cambrin. — MM. Cloët, curé-doyen, à Beuvry ; Brasme (Louis), propriétaire, à Festubert ; Becquart, maire de Richebourg-l'Avoué ; Tamboise, maire de Noyelles-lez Vermelles ; Lecocq, fabricant de sucre à Douvrin ; Capelle, juge de paix.

Carvin. — MM. Duchateau, curé-doyen ; Claus, juge de paix ; Breton, maire de Courrières ; Delaby fils, conseiller d'arrondissement, à Courcelles-lez-Lens ; Dancoisne, ancien maire d'Hénin-Liétard.

Houdain. — MM. de Ranchicourt ✻, maire de Ranchicourt; Thilloy, curé-doyen; de Beaulaincourt, propriétaire, à Marles; Hermary, conseiller général et maire, à Barlin; Herreng de Boisgérard, propriétaire, à Bouvigny; Ducarin, propriétaire, à Hersin.

Laventie. — MM. Bavière-Lebleu, maire; Béghin, ancien conseiller général; Daquin, maire de Lestrem; Leroy, ancien juge de paix, à Sailly-sur-la-Lys.

Lens. — MM. le baron de Berthould, propriétaire, à Hulluch; Dernelles, cultivateur à Fouquières; Brasme (François), conseiller général, maire de Bully-Grenay; Maës, curé-doyen; Courtin, directeur des mines de Liévin; Toulouse, médecin, à Meurchin,

Lillers. — MM. Boulanger, propriétaire, à Lillers; Hulleu, notaire, à Lillers; l'abbé Leson, curé-doyen; Lenoir des Ardonnes, conseiller général, maire de Gonnehem.

Norrent-Fontes. — MM. Vast, conseiller général, à Saint-Hilaire-Cottes; Topping, curé-doyen; Vanhoucke, propriétaire, à Norrent-Fontes; Deleroix, maire d'Amettes; De Perretti della Rocca, conseiller d'arrondissement, maire de Blessy; Wallart, maire de Molinghem.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne Nord et Sud. — MM. l'abbé Rémond, grand-doyen; Sénéca, C. ✻, conseiller général, à Baincthun; Noël et Houcke, juges de paix; Morand ✻, juge; Baignol, conseiller d'arrondissement; Duhamel, chirurgien de l'hospice; Gérard ✻, bibliothécaire de la ville; Martel, principal du collége; Huguet, maire; Hulleu, ancien principal du collége, en retraite; Armand de Préville, propriétaire, à St-Martin-Boulogne; Brunet (Ignace), ancien professeur.

Calais. — MM. Devot, avocat; de Lencquesaing, curé-doyen; de Rheims, bibliothécaire; Darnel, docteur en médecine; Tillemant, juge de paix; Lefebvre du Prey, maire de Coquelles; Sergeant, propriétaire, à Marck; Hubert-Codron, ancien conseiller d'arrondissement, à Fréthun; Dussaussoy, député; Matis, maire de Coulogne; Cailliette, maire de St-Pierre; Bellart, président de la chambre de commerce; Brégeaut ✻, docteur en médecine, à Calais; Mussel, adjoint au maire de Calais.

Desvres. — MM. Bonnières, juge de paix; Dussol, docteur en médecine, à Desvres; de Cormette, conseiller d'arrondissement, maire d'Henneveux; Vincent, maire de Desvres; Dumont, maire de Bainghen; Hache-Briche, ancien maire, à Bournonville; Hamain, propriétaire, à Belle-et Houllefort; Géneau, notaire, à Desvres; Papeleu de

Nordhout, maire de Lottinghen ; Bernard, maire de Brunembert; l'abbé Lecoutre curé de Wirwignes.

Guînes. — MM. Hantôt, juge de paix; Monteuuis, curé-doyen; Boulanger, propriétaire ; Gody, conseiller général, maire de Guînes ; Verlingue, propriétaire, à Hardinghen, de Guizelin, maire de Pihen ; de Foucault, ancien maire, à Hâmes-Boucres ; Vasseur, maire de Licques ; Delattre-Bernet, conseiller d'arrondissement, maire d'Andres.

Marquise. — MM. Dewailly ✻, conseiller général, maire de Marquise ; Duflos de Fernehem, maire de Wierre-Effroy ; Pollet, juge de paix ; Parenty-Hamain, ancien conseiller d'arrondissement, à Audembert ; Martinet, conseiller d'arrondissement, notaire à Marquise ; l'abbé Guche, desservant de Rinxent ; Henri de Cauville, propriétaire à Réty ; Fournier, maire de Saint-Inglevert.

Samer. — MM. Al. Adam, C ✻, ancien président du Conseil général, à Condette ; Courtois du Flégard, maire d'Hesdin-l'Abbé ; Dufour, conseiller général, maire d'Hesdin-l'Abbé ; Grebet, desservant de Wierre-au-Bois ; Bouvet, juge de paix : Sauvage, maire de Samer ; de Boncourt d'Humereuille, à Condette ; baron de Fromessent ; Dupont, maire de Tingry ; Huret-Lagache, à St Etienne.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne. — MM. Deleval, curé-doyen ; Penet, propriétaire, à Gouy-St-André ; baron de Calonne, propriétaire, à Buire-le-Sec ; Branquart, desservant de Beaurainville ; Riquier, maire de Brimeux ; Baudelicque, notaire à Aix-en-Issart ; Canu, maire de Gouy-Saint-André.

Étaples. — MM. Delrue, desservant de Frencq ; Lemaître, desservant de Recques ; Trollé, propriétaire, à Frencq ; Arnoust, juge de paix ; Billiet, conseiller d'arrondissement ; Armand de Rosamel, conseiller général, à Frencq.

Fruges. — MM. Fauvelle, docteur en médecine ; Boulenger, conseiller général, maire de Fruges ; Legrand, juge de paix ; Desmons, greffier de la justice de paix ; le baron de Contes, maire de Planques.

Hucqueliers. — MM. Jourdain ✻, ancien député, conseiller général ; Alf. Moitier, conseiller d'arrondissement ; Veniel, curé-doyen ; Duflos, maire de Bourthes ; Martin, juge de paix.

Hesdin. — MM. Danvin ✻, docteur en médecine ; Dubois, propriétaire, à Caumont ; Braquehay, curé-doyen, à Hesdin ; Barré, ins-

pecteur d'Académie honoraire ; Prévost de Courmières, juge de paix; Leflon, conseiller général, maire de Marconne.

Montreuil. — MM. Moleux ✻, président du tribunal ; Delhomel ✻, conseiller général, maire ; Courtin, desservant de Nempont-St-Firmin ; Enlard, conseiller d'arrondissement, à Airon-St-Vaast ; Hochedé, conseiller d'arrondissement ; Queste, curé-doyen ; Aubry, juge à Montreuil ; Des Lyons, de Feuchin.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — Mgr Scott ✻, ancien curé-doyen ; MM. de Lencquesaing, maire de Quiestède ; Mantel, ancien maire de Rebecq ; Duthilt, juge de paix ; Warenghem, administrateur des hospices ; de Sars, fils, conseiller municipal ; Labitte, notaire ; Lambert, maire d'Aire, conseiller général.

Ardres. — MM. Van Drival, juge de paix ; Moullart de Vilmarest, maire de Nielles-lez-Ardres ; de Poucques d'Herbinghem, maire de Rebergues ; Liot de Nortbécourt, maire de Mentque ; Declémy (Raymond), conseiller d'arrondissement ; Taffin de Givenchy, propriétaire, à Eperlecques ; Brémart, maire de Louches ; de St-Just, maire d'Autingues.

Audruick. — MM. Platiau (Henry), maire d'Oye ; Dubrœucq, maire ; Everard, conseiller général ; Lambert, propriétaire, à Vieille-Eglise ; Martel, député ; l'abbé Blary, desservant de Ruminghem.

Fauquembergues. — MM. Labbé, curé-doyen ; Levasseur de Fernehem, maire de Thiembronne ; Alexandre, propriétaire, à Coyecques ; Moullart de Vilmarest, maire de Bomy ; Senlecq, juge de paix ; Desgrousilleis, conseiller d'arrondissement ; Titelouze de Gournay, propriétaire, à Wandonne.

Lumbres. — MM. le président Queson, O ✻, conseiller général, à Nielles-lez-Bléquin ; Devin, maire de Dohem ; Ducamps, conseiller d'arrondissement ; Delengaigne, propriétaire, à Coulomby ; Bourgeois, curé-doyen, à Dohem ; Marteau, receveur de l'enregistrement ; Roussel (Louis), maire de Haut-Loquin ; Decroix, maire de Lumbres ; G. de France.

St-Omer Nord. — MM. Degrave ✻, conseiller général ; Lœuillet, curé-doyen ; Poillon, avocat ; Lefebvre du Prey, propriétaire ; Lesage ✻, aumônier de l'hôpital militaire.

St-Omer Sud. — MM. Belin, ancien conseiller général, à St-Martin-au-Laërt ; Platiau (Félix), conseiller d'arrondissement, à Longue-

nesse ; Dambricourt (Auguste), maire de Wismes ; Létargie, juge de paix ; Roger, curé de St-Denis ; Audebert, conseiller d'arrondissement ; l'abbé Gruel, curé d'Arques.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — MM. Courcol, curé-doyen ; Mathieu ✻, conseiller général, maire de Camblin-l'Abbé ; Houbart (Hector), propriétaire, à Mingoval ; de Bonnevallet, maire de Berles ; Blaire, docteur en médecine ; Derisbourg, maire de Monchy-Breton ; Martin ✻, juge de paix, à Aubigny.

Auxi-le-Château. — MM. le Bon de Fourment ✻, conseiller général, maire de Frévent ; Deslavier, propriétaire, à Auxi-le-Château ; Hertault, curé-doyen ; Hoez, maire de Boubers-sur-Canche ; Beaussart, notaire, à Auxi-le-Château ; Kéguelin de Rozières, juge de paix ; Duquesnoy, ancien chef d'institution ; Renard, ancien maire d'Auxi-le-Château.

Avesnes-le-Comte. — MM. L. de Richoufftz, conseiller général, à Manin ; Ledru, maire, à Avesnes-le-Comte ; Lefin, curé-doyen ; Vaast, avocat, à Bavincourt ; Pauchet, ancien percepteur, à Le Souich ; Lévesque, propriétaire, à Houvin-Houvigneul ; Ibled, industriel, à Mondicourt ; Sailly, officier de santé, à Grand-Rullecourt ; Charruey (Marcel), adjoint au maire de Manin.

Heuchin. — MM. le marquis de Partz de Pressy, député, conseiller général ; Flahaut, maire de Bours ; Haudouard de Fontaine, maire de Fontaine-lez-Herman ; Viscart, notaire à Heuchin ; d'Hagerue (Léon), propriétaire à Sachin ; Du Hays, à Erin ; l'abbé Bourse, curé-doyen ; Braure, juge de paix à Pernes.

Le Parcq. — MM. de Tramecourt, propriétaire à Tramecourt ; de Rocquigny, propriétaire à Vieil-Hesdin ; Caron, curé-doyen à Fillièvres ; Dérémetz, conseiller d'arrondissement, maire à Rollancourt ; Delgéry, maire de Willeman.

Saint-Pol.—MM. Herbet (Porphyre), propriétaire à Framecourt ; Vasseur, maire de Ternas ; Duchemin (Albéric), maire de Saint-Michel ; Détape, notaire ; Boyenval, curé-doyen ; Ferry-Danvin, conseiller d'arrondissement, Planque, maire de Saint-Pol.

Délégués communaux.

Aux termes de l'art. 44 de la loi du 15 mars 1850, les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement

primaire sont, pour chaque école, le maire, le curé, le pasteur ou le délégué du culte israélite, et, dans les communes de deux mille âmes et au-dessus, un ou plusieurs habitants de la commune, délégués par le Conseil académique (aujourd'hui le Conseil départemental).

Les délégations communales ont été reconstituées ainsi qu'il suit en 1875 :

Arrondissement d'Arras. — *Arras* : MM. Lecesne ✱, ancien adjoint à Arras ; Pillons, propriétaire à Arras ; Châtelain, inspecteur des enfants assistés ; de Boiry, propriétaire ; de Mallortie ✱, principal du collége. — *Bapaume* : MM. Grardel fils, Lamier, Fl. Parel. — *Hermies* : M. Malderet. — *Oisy-le-Verger* : MM. Dubron, Gromez. *Vitry* : MM. Daix, Brunehaut.

Arrondissement de Béthune. — *Béthune* : MM. Halloy, Léturgie, Manessier. — *Beuvry* : M. Delehelle. — *Carvin* : MM. Gauwin, Ringo, Delhemme. — *Courrières* : M. Bouchez. — *Fleurbaix* : MM. Traisnel (Louis), Debarre, Grard. — *Harnes* : M. Déprez. — *Hénin-Liétard* : M. Lewalle (Constantin). — *Lacouture* : M. Delehelle. — *Laventie* : MM. Delbarre et Grard. — *Lens* : MM. Griselle, Cayet, Dupuich. — *Lestrem* : M. Daquin (Camille). — *Lillers* : MM. Laversin (Louis), Liébert (François), Macaire-Bodelle. — *Nœux* : MM. Fouquenelle, Bridoux. — *Richebourg-l'Avoué* : M. Coupet. — *St-Venant* : M. Fumery (Henri). — *Sailly-sur-la-Lys* : Delattre.

Arrondissement de Boulogne. — *Boulogne* : MM. Jules Petit, Baignol, Henri, Ansart du Fiesnet, Martel, Mutuel-Fresson, C. Chauveau, Jacques, Ignace Brunet, Ach. Dutertre, Robert, Audebert (Nestor), Hista, Lipsin, Billet. — *Calais* : MM. Devot, de Rheims, bibliothécaire de la ville, Onussel, docteur Brégeaut ✱. — *Desvres* : MM. Bonnières, Dussol. — *Le Portel* : M. Fourcroy. — *Marquise* : MM. Pollet, Martinet. — *Outreau* : MM. de Lattaignant, Adam-Perrochaud — *Saint-Martin-Boulogne* : M. Armand de Préville. — *Saint-Pierre* : MM. Lecouffe, Grèvecœur (Louis) ; Destombes. — *Wimille* : M. Lelièvre-Dubrœuille.

Arrondissement de Montreuil. — *Berck* : M. Fontaine. — *Etaples* : M. Souquet (Ach.). — *Fruges* : M. Lecucq-Caumartin. — *Hesdin* : MM. Cadart, Brulé. — *Montreuil* : MM. Chevau ✱, Lefebvre, Cachelou.

Arrondissement de Saint Omer. — *Aire* : M. Billet (Charles), Bourdrel. — *Ardres* : M. Telliez. — *Arques* ; M. Vermesch. — *Audruich* : M. Lecouffe. — *St-Omer* : MM. Le Sergeant de Monnecove (Albert) ; de Villers, C. Duméril, Wintrebert, Hermant, Condé.

Arrondissement de Saint-Pol. — *Auxi-le-Château* : M. Pétain. — *Frévent* : M. Martel. — *St-Pol* : M. Bornay.

Commission d'examen pour le brevet de capacité.

La commission d'examen des aspirants et aspirantes au brevet de capacité est composée ainsi qu'il suit :

MM. Sens ✻, député ; de Mallortie ✻, principal du collége ; Pagnoul, professeur de physique ; l'abbé Robitaille, chanoine ; Prêtre, professeur de troisième ; le pasteur Horth pour les protestants ; Wirth, inspecteur de l'instruction primaire ; l'abbé Catteau, professeur au grand séminaire.

Membres adjoints : MM. Welter O ✻, commandant l'artillerie de la place ; Dutilleux ✻, capitaine du génie, Lecesne ✻, propriétaire à Arras ; l'abbé Van Drival, chanoine ; l'abbé Bouvart, professeur au petit séminaire ; Bailliez et Bazier, professeurs au collége d'Arras ; Vaillant, inspecteur primaire, à Saint-Omer.

Travaux à l'aiguille des aspirantes. — Une commission de dames, chargée d'examiner les travaux à l'aiguille des aspirantes au brevet de capacité, est composée ainsi qu'il suit :

Mmes Becthum-Ansart, Deusy, Gardin, Leducq, Saint-Amour et Petit-Wartelle.

Cours normal d'instituteurs.

Les élèves-maîtres du Pas-de-Calais sont placés dans le pensionnat de Dohem dirigé par M. l'abbé Panet. La durée des études est de trois ans. Le département y entretient trente bourses.

Aux termes d'un traité passé entre le directeur et le département, l'école de Dohem est placée sous la surveillance d'une commission composée : de trois membres du Conseil Général, élus tous les trois ans par cette Assemblée ; du Procureur de la République de l'arrondissement ; du proviseur du Lycée de Saint-Omer ou d'un professeur désigné par lui ; d'un des doyens ou curés de l'arrondissement de Saint-Omer, désigné par Mgr l'Evêque ; de l'Inspecteur d'Académie ou à son défaut, de l'Inspecteur primaire de l'arrondissement. Cette commission est ainsi composée :

MM. le président Quenson O ✻ ; Le Sergeant de Monnecove (Félix) ✻, Lambert, membres du Conseil Général ; Métivier, inspecteur de l'Académie ; l'abbé Gérard, doyen de Lumbres ; Grevin, Procureur de la République ; N..., professeur au Lycée de St-Omer.

Le personnel enseignant spécialement attaché au cours normal est ainsi composé :

Directeur : M. Panet.

Professeurs internes : MM. Capelle, Vittu, Harlé, Bailleul et Sueur. — *Professeurs externes* : MM. Béatrix, de St-Omer (gymnastique). — Delache, de St-Omer (horticulture et arboriculture).

Institutions libres et pensionnats de garçons.

Arrondissement d'Arras. — Arras, M. l'abbé Halluin. — Monchy-au-Bois, M. Bouchendomme. — Neuville-Saint-Vaast, M. Durand. — Sainte-Catherine, M. Camille-Cauchy. — Saint-Laurent, M. Estenne. — Wanquetin, M. Mexandeau. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Avion, M. Payen — Ervillers, M. Dhénin. — Hermies, M. Bacuez. — Pas, M. Dubus. — Puisieux, M. Cavrois. — Saint-Nicolas, M. François.

Arrondissement de Béthune. — Bourecq, M. Vendeuse fils. — Fleurbaix, M. Parsy. — Lens, M. Cailléré. — Liévin, M. Griette. — Lillers, M. Dhinnin. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires :* Houdain, M. Boulinguez. — Norrent-Fontes, M. Bleuzet. — Vendin-le-Vieil, M. Delbecq.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, MM Baillieu, Humbert, Dié, Godard et Marlois. — Calais, M. Roche. — Guînes MM. Démaret, Liborel-Garéneau et Vernalde. — Marquise, MM. Liborel-Delarivière et Lambert. — Saint-Martin, M. Duchesne. — *Instituteurscommunaux autorisés à recevoir des pensionnaires :* Alembon, M. Courquin. — Calais, M. Prévost, directeur de l'école préparatoire aux fonctions industrielles et commerciales. — Desvres, M. Lecoutre. — Guînes, M. Meurice. — Marck, M. Ringot. — Marquise, M. Serret. — Saint-Pierre, M. Lafont. — Samer, M. Lacroix. — Wissant, M. Gontois. — Neufchâtel, M. Blart. — St-Inglevert, M. Demerval. — Hardinghen, M. Boulogne.

Arrondissement de Montreuil. — Fruges, M. Gueudré. — Hesdin, les Frères de la doctrine chrétienne. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires :* N....

Arrondissement de Saint-Omer. — Audruick, M. Tristram. — Dohem, M. l'abbé Panet. — Saint-Omer, MM. Coquempot et les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Nielles-lez-Bléquin, M. Galloy. — Ardres, M. Raiff. — Racquinghem, M. Reniez. — Ruminghem, M. Colbrant.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi le Château, M. Leclercq. — Manin, M. Truffier. — Saint-Pol. Les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Blangy-sur-Ternoise, M. Warembourg. — Frévent, les Frères. — Hautcville, M. Flahaut. — Saint-Pol, M. Petitfils. — Tincques, M. Barlet.

Instituteurs libres appartenant à des congrégations religieuses.

Les Frères de la Doctrine chrétienne, à Frévent, Haplincourt, Hesdin, Saint-Omer ; les Frères Maristes, à Saint-Pol.

Cours normal d'institutrices.

Un cours normal d'institutrices est établi dans le pensionnat de Mlle Justine Fiolet, à Dohem. Le département y entretient dix bourses, et l'Etat cinq. La durée du cours d'études est de trois ans

Directrice : Mlle Fiolet.

Chargées des cours : MMlles de Corbie, Vasseur et Hembert.

Écoles communales de Filles.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

	MMmes		MMmes
Ablain-St-Naz.	Daubigny	Bertincourt	Sené
Agny	Houriez	Beugny	Delannoy
Arleux-en-Goh.	Louis	Blache-St-Vaast	Sainte-Famille
Arras	Ve Tripet	Blairville	Vasseur
Id.	St-Vincent-de-Paul	Bourlon	Sainte-Famille
Avion	Mégis	Brebières	De Glarédal
Bailleul-sir-B.	Providence d'Arras	Bucquoy	Dominicaines
Bapaume	St-Vincent-de-Paul	Bus	Baroux
Baralle	Provid. de Saumur	Cagnicourt	Providence d'Arras
Barastre	Barré	Chérisy	Dumont
Beaumetz-l.-C.	Jourdain	Corbehem	François
Beaumont	Hochart	Courcelles-le-C.	Providence d'Arras
Beaurains	Immaculée-Concept	Croisilles	Fourny
Berles-au-Bois	Delattre	Dainville	Hérenguel

MM^mes	
Duisans	Immaculée-Concept.
Ecoust-Saint-Q.	Prov. de Saumur
Ecoust-St-Mein	Sainte-Famille
Epinoy	Laine
Fampoux	Froment
Ficheux	Damelincourt
Foncquevillers	Dignoire, née Diéval
Givenchy-en-G.	Perus
Gouy-en-Artois	Sainte-Famille
Gouy-s-Bellonne	St-Vincent de Paul
Grévillers	Podvin
Graincourt-l-H.	Ste-Famille
Halloy	Grossemy
Haplincourt	Choquet
Havrincourt	Provid. de Saumur
Hébuterne	Coquidé
Hendecourt-l-C.	Providence d'Arras
Hermies	Bacuez
Inchy	Hanot
Izel-lez-Equer.	Verdez
Lagnicourt	Immaculée Concept.
Le Bucquière	Dagimont
Ligny-Thilloy	Delot
Marœuil	Delannoy
Martinpuich	Col
Marquion	Wallo
Mercatel	Immaculée Concept.
Méricourt	Sainte-Union
Metz-en-Couture	Verdez
Monchy au-Bois	Providence d'Arras
Monchy-le-Preux	Casque
Mont-Saint-Éloy	Mouton
Neuville-St-V.	Servantes de Marie

MM^me	
Neuville-Vitasse	Immaculée Concept.
Noyelles-s-Bell.	Mazure, née Duhen
Oisy-le-Verger	Soyez
Orville	Laurent
Palluel	Guilbert
Pelves	Débu, née Théry
Puisieux	Sainte-Famille
Quéant	Cardillon
Rivière	Chopin
Roclincourt	Boubert
Rœux	Lévecque
Rocquigny	Providence d'Arras
Rouvroy	Sainte-Union
Rumaucourt	Provid. de Saumur
Ruyaulcourt	Bédu
Sailly-au-Bois	Deruy
Ste-Catherine	Sainte-Famille
Saint-Laurent	Sainte-Union
St-Léger	Mongrenier
Saint-Nicolas	Saudemont
Saint-Sauveur	Providence d'Arras
Sauchy-Cauchy	Servantes de Marie
Sauchy-Lestrée	Pronier
Saudemont	Dubus
Souastre	Providence d'Arras
Souchez	Franciscaines
Thélus	Lagache
Tilloy-lez-Moffl.	Providence d'Arras
Vaulx-Vraucourt	Id.
Villers-au-Flos	Sainte-Famille
Vimy	Divine Providence
Vis-en-Artois	Poiteau
Vitry	St-François d'Assise

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Aix-Noulette	Hay
Allouagne	Immaculée-Concept.
Annay	Dingreville
Auchy-lez-L.	Devos
Barlin	Deligne
Béthune	Providence de Rouen
Beuvry	id.
Billy-Berclau	Provid. de Saumur
Bully-Grenay	Fourcaud
Busnes	Providence de Rouen
Calonne-s-la-L.	Id.
Camblain-Chât.	Diéval
Carvin	Augustines d'Arras
Carvin (Libere.)	Demokidès

	MMmes		MMmes
Chocques	Marceille	Lillers	Providence de Rouen
Courrières	Providence d'Arras	Locon	Cauliez
Divion	Tournois, née Diette	Loos	Sainte-Famillle
Dourges	Blondelle	Lorgies	Badar
Douvrin	Willebien	Mazingarbe	Sénéchal
Drouvin	Sainte-Union	Meurchin	Lallemant
Essars	Hocque, née Quarré	Molinghem	Hucquedieu
Evin-Malmaison	Démarquette	Montigny-en-Goh.	Baudelle
Festubert	Bédu	Neuve-Chapelle	Provid. de Saumur
Fleurbaix	Sainte-Famille	Nœux-les-Mines	Pepin
Guarbecque	Providence de Rouen	Norrent-Fontes	Sainte-Famille
Ham	Lagaisse	Noyelle-Godault	Flour
Harnes	Providence de Rouen	Oignies	Sœurs de Ste Marie
Hénin-Liétard	Sainte-Union	Pont-à-Vendin	François
Hersin-Coup.	Biguet	Robecq	Augustines d'Arras
Houdain	Sainte-Famille	Ruitz	Provid. de Rouen
Isbergues	Farsy	Sailly-sur-la-Lys	id.
Labuissière	Lhomme	St-Hilaire-Cot.	Coupigny
Lacouture	Dupuis	Saint-Venant	Provid. de Rouen
Lambres	Loly	Vendin-lez-B.	Lemort
Laventie	Sainte-Famille	Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Leforest	Franciscaines	Vermelles	Hermant
Lens	St-Joseph de Valenc.	Vieille-Chapelle	Dupuis
Lestrem	Sainte-Union	Violaisnes	Seuwin
Liévin	Roussel	Witternesse	Hennebois

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Alembon	Niquet	Ferques	Delannoy
Ambleteuse	Dautreaux	Fiennes	Sainte-Famille
Audinghen	St-François d'Assise	Guînes	Providence de Rouen
Audresselles	Beaugrand	Hâmes-Boucres	Lebert, née Tétu
Andres	Bacquet	Hardinghen	St-Paul de Chartres
Baincthun	Jude	Landrethun	Colliez
Boulogne	St-Joseph d'Abbeville	Le Portel	St-Joseph d'Abbeville
Id.	Retraite Chrétienne	Les Attaques	Sainte-Famille
Calais	St-Paul de Chartres	Licques	Id.
Condette	Paris	Marck	Gély
Coulogne	Providence d'Arras	Marquise	St-Paul de Chartres
Desvres	Providence de Rouen	Nielles-lez-C.	Providence d'Arras
Doudeauville	Immaculée-Concept.	Outreau	St-Joseph d'Abbeville
Equihen	St-Joseph d'Abbeville	Réty	Francoville

MM^mes	
Rinxent	Poiret
Saint-Martin-B.	S^te Marie de Nancy
St-Étienne	St-Joseph d'Abbeville
St-Inglevert	Catin
St-Pierre	St-Paul de Chartres

MM^mes	
Samer	Providence de Rouen
Wierre-Effroy	Loyer
Wimille	Delahodde
Wissant	Rocourt

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Aubin-St-V.	Sayez
Beaurainville	Providence d'Arras
Berck	Sainte-Famille
Bouin	Bransart
Bourthes	St-François d'Assise
Brévillers	Providence d'Arras
Camiers	Delbé
Crimeux	Tiquet
Campagne-lez-B.	Carpentier
Campagne-l-H.	Providence d'Arras
Capelle	Servantes de Marie
Caumont	Toulouse
Carron-S-Martin	Berthe
Conchil-le-Temple	Providence d'Arras
Contes	Sainte-Famille
Coupelle-Vieille	Triquet
Ecuires	Immaculée-Concept.
Embry	Sainte-Famille
Ergny	Delinière
Etaples	Sainte-Famille
Frencq	Derond

Fruges	Providence de Rouen
Herly	Sainte-Famille
Hesdin	St-Vincent de Paul
Hucqueliers	Prin, née Testelin
Lépine	Coffin
Loison	Sainte-Famille
Maintenay	Id.
Marconnelle	Balavoine
Maresquel	Lemoine
Merlimont	Barré
Montcavrel	Derollez
Montreuil	Providence de Rouen
Rang-du-Fliers	Bonvoisin
Neuville-s-M.	Sainte-Famille
Rollez.	Beauchamp
St-Denœux	Dourdron
Saint-Michel	Sainte-Famille
Verchin	Providence de Rouen
Verchocq	Lebriez
Verton	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Acquin	Bournonville
Aire	Providence de Rouen
Alquines	Derollez
Ardres	Providence de Rouen
Arques	Id.
Audrehem	Sainte-Famille
Audruick	Id.
Avroult	Frassin
Blandecques	Providence de Rouen
Bléquin	Roussel

Bomy	Sainte-Famille
Cléty	Barbe
Delettes	Dubois
Ecques	Couvreur
Enguinegatte	Foucart
Éperlecques	Sainte-Famille
Esquerdes	Sacquepée
Fauquembergues	Dominique
Febvin-Palfart	Caron
Fléchin	Delobel

	MMmes		MMmes
Guemps	Ansel	Renty-Assonval	Bouvart
Helfaut	Allouchery	Roquetoire	Immaculée-Concept.
Laires	Villain	Ruminghem	Blay
Longuenesse	Sainte-Famille	Saint-Folquin	Pontier
Lumbres	Providence d'Arras	St-Martin-au-L.	Sainte-Famille
Mametz	Tramecourt	Saint-Omer	Ursulines et Clarisses
Merck-St-Liévin	Le Helloco	Seninghem	Vêtu
Moulle	Sainte-Famille	Serques	Baillon
Nielles-lez-B.	Bouvart	Tatinghem	Silie
Nordausques	Providence de Peltre	Tournehem	Lurette
Nortkerque	Fabre	Vieille-Eglise	Sainte-Famille
Oye	Tabary	Wavrans	Milot
Polincove	Charlemagne	Wismes	Couvreur
Racquinghem	François	Zutkerque	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny	Viart	Izel-l-Hameau	Théret
Auchy-lez-H.	Baudel	Le Parcq	Fallez
Auxi-le-Château	Providence de Rouen	Lisbourg	Franciscaines
Avesnes-le-C.	N.-D. de la Comp.	Magnicourt en-C.	Hermant
Barly-Fosseux	Divine Providence	Mondicourt	Herlin
Bavincourt	Bocquillon	Monchy-Breton	Providence de Rouen
Beaufort-Blav.	Duquesnoy	Noyelle-Vion	Leleu
Berlencourt	Godel	Œuf	Providence de Rouen
Blangy-sur-T.	Sainte-Famille	Pommera	Cauchois
Bonnières	Lefebvre	Penin	Dielle
Boubers-sur-C.	Bailly	Pernes	N.-D. de la Compas.
Bours	Providence d'Arras	Ramecourt	Providence de Rouen
Camblin-l'Abbé	Dehapiot	Rebreuviette	Divine Providence
Croisette	Allart	Saint-Pol	Providence de Rouen
Diéval	Delcloy	Saulty	Providence d'Arras
Fiefs	Lurette	Savy-Berlette	Leroy
Fillièvres	Sainte-Famille	Sus-St-Léger	Bocquillon
Frévent	id.	Tincques	Sainte-Famille
id.	St-Vincent de Paul	Vallnon	Valentin
Grand-Rullec.	Veret	Vieil-Hesdin	Sainte-Union
Hermaville	Anquetil	Villers-l'Hôpital	Podvin
Hestrus	Clairbout	Wail	Sainte-Union
Heuchin	Providence d'Arras	Wamin	Servantes de Marie
Houvin-Houv.	Dingreville		

Pensionnats de Filles tenus par des Laïques.

Arras, Mlles Demonchy, Latreille et Mayeur. — Bapaume, Mlles Simon et Voisin. — Saint-Laurent, Mme Danel. — Wailly, Mlle Lefebvre.

Béthune, Mlles Boulanger et Platel. — Hénin-Liétard, Mlle Bruneau. — Hersin-Coupigny, Mlle Biguet. — Laventie, Mlle Vittu.

Boulogne, Mmes Beaumont, Blanc, Delomé, Fontaine, Gambier, Leprince-Brûlé, Mlles Leclercq, Vaillant et Tavernier. — Calais, Mme Morbu, Mlle Duwel. — Guînes, Mmes Duchêne et Liborel-Delarivière. — St-Pierre, Mlles Isaac et Lucet.

Campagne-lez-Hesdin, Mme Lecul-Herchin. — Fruges, Mlle Graux. — Hesdin, Mlle Thorillon.

Dohem, Mlle Fiolet. — Fauquembergues, Mlle de Corbie. — St-Omer, Mlle Vanheulle. — Thérouanne, Mlle Dupuich.

Auxi-le-Château, Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte, Mlles Courtois et Plée. — St-Pol, Mlle Valentin.

Pensionnats de Filles dirigés par des Religieuses.

Le décret du 31 décembre 1853 (art. 12) confie l'inspection des pensionnats de filles, tenus par des associations religieuses, cloîtrées ou non cloîtrées, à des ecclésiastiques nommés par le Ministre de l'instruction publique, sur la présentation de l'Evêque diocésain. Dans le diocèse d'Arras, M. l'abbé Wallon-Capelle, vicaire-général, est chargé de cette mission.

Arras : Augustines, Dames Bénédictines du St-Sacrement, Notre-Dame de la Compassion, Providence, Sainte Famille, Saint-Vincent de Paul (maison de Saint-Charles), Ursulines. — Bapaume : Sœurs Augustines d'Arras. — Bucquoy : Dominicaines. — Oisy : Sœurs de l'Enfant Jésus. — Pas : Sœurs de la Providence de Rouen. — Vitry : Sœurs de Saint-François d'Assise.

Amettes et Carvin : Sœurs Augustines d'Arras. — Auchel, Béthune, Beuvry, Lillers et Saint-Venant : Sœurs de la Providence de Rouen. — Hénin-Liétard et Vendin-le-Vieil : Sœurs de la Sainte-Union. — Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : Sœurs de la Sainte-Famille. — Lens : Sœurs de St-Joseph de Valenciennes.

Boulogne : Annonciades, Dames de Nazareth, Retraite Chrétienne, Sœurs Augustines d'Arras, Ursulines. — Calais : Sœurs Bénédictines, Sœurs de la Sainte-Union de Douai, Sœurs Franciscaines et Sœurs

de Saint-Paul de Chartres. — Licques : Sainte-Famille. — St-Pierre : Sacré-Cœur de Jésus.

Hesdin : Sœurs de la Sainte-Union. — Recques : Sœurs de la Providence de Rouen. — Rimboval : Sœurs de la Sainte-Famille. — Roussent : Sœurs de la Sainte-Famille.

Aire : Sœur Defosse (de la Providence de Rouen), Ursulines. — Blandecques : Dames Bénédictines du Saint-Sacrement, Sainte-Famille. — Saint-Omer : Sainte-Union, Ursulines, Sainte-Famille.

Auxi-le-Château, Berles et Saint-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen. — Frévent : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Hauteville : Notre-Dame de la Compassion de Saint-Denis.

SALLES D'ASILE.

Déléguée spéciale à l'Académie de Douai : Mme Menternault.

Commission d'examen des aspirantes. — MM. Métivier, inspecteur d'Académie, *président*. — Mme Leducq, dame patronesse des salles d'asile d'Arras, et N..., — MM. de Mallortie ✻, principal du collége d'Arras ; Wirth, inspecteur de l'enseignement primaire ; l'abbé Robitaille, chanoine ; le pasteur Horth (pour les aspirantes de son culte).

Directrices des salles d'asile communales

Arras : les Sœurs de Sainte-Agnès. — Bapaume : les Sœurs de St-Vincent de-Paul. — Baralle : Sœurs de la Providence de Saumur. — Croisilles : Mme Thellier. — Gouy-en-Artois : Sœurs de la Sainte-Famille. — Gouy sous-Bellonne : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Havrincourt : Sœurs de la Providence de Saumur. — Oisy : Sœurs de l'Enfant Jésus. — Rumaucourt : Providence de Saumur. — Ecourt-Saint-Quentin : Providence de Saumur. — Vimy : Sœurs de la divine Providence. — Vitry : Sœurs de Saint-François d'Assise.

Annay : Mlle Dingreville. — Béthune : Sœurs de la Providence de Rouen, Sœurs Augustines d'Arras. — Carvin : Sœurs Augustines d'Arras. — Leforest : Sœurs Franciscaines de Calais. — Meurchin : Mlle Lallemand. — Courrières : Sœurs de la Providence d'Arras. — Fleurbaix : Sœurs de la Sainte-Famille. — Hénin Liétard : Sœurs de la Sainte-Union. — Laventie : Sainte-Famille. — Lens : Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes. — Lillers : Sœurs de la Providence

de Rouen. — Meurchin : Mlle Carlier. — Vendin-le-Vieil : Sœurs de la Sainte-Union.

Boulogne : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, Sœurs de St-Joseph d'Abbeville et Mlle Sannier. — Calais : Mlle Blot (sœur Adélina). — Desvres et Guînes : Sœurs de la Providence de Rouen. — Le Portel : Sœurs de Saint-Joseph d'Abbeville. — Marquise : Sœurs de St-Paul de Chartres. — Saint-Pierre : Sœurs de Saint-Paul de Chartres. — Samer : Sœurs de la Providence de Rouen.

Berck : Sœurs de la Sainte-Famille. — Hesdin : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Montreuil : Immaculée-Conception.

Aire : Mlle Boningue. — Ardres : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Moulle : Sainte-Famille. — St-Omer : Mlle Zunequin, Mlle Bridey et Sœurs Clarisses.

Auxi-le-Château : Mlle Touzet. — Avesnes-le-Comte : Sœurs de la Compassion de St-Denis. — Frévent : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — St-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen.

CRÈCHES.

Une crèche a été ouverte à Calais le 1er avril 1872. Cet établissement, qui est appelé à rendre de nombreux services aux ménages d'ouvriers, fonctionne sous le patronage d'un Comité ainsi composé.

Présidente, Mme Chasles-Bodart; — Vice Présidente, Mme Aimée Duniagou ; — Secrétaire, Mme Léon Lateux ; — Econome, Mme Darquer Isaac ; — Trésorière, Mme Victor Delattre.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Il existe dans le département trois compagnies savantes qui sont, comme les autres sociétés du même genre, placées sous le patronage du Ministre de l'instruction publique et auxquelles le Conseil général accorde des encouragements annuels.

Académie des sciences, Lettres et Arts d'Arras.

Créée en 1737, l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras a été rétablie en 1817 et reconnue comme établissement public en 1828. Elle avait été autorisée, par décret du 15 août 1866, à prendre le titre d'Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras.

L'Académie se compose de trente membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants. Son bureau est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Gardin ✱, président du tribunal de 1re instance.
Chancelier : M. Caron, bibliothécaire de la ville.
Vice-chancelier : M. de Linas ✱, membre non résidant du Comité de l'instruction publique.
Secrétaire-général : M. l'abbé Van Drival, chanoine titulaire.
Secrétaire-adjoint : M. Paul Lecesne, conseiller de préfecture.
Archiviste : M. G. de Hautecloque.
Bibliothécaire : M. Paris, député à l'Assemblée nationale.

Membres titulaires par ancienneté. — Brégeaut, pharmacien, professeur à l'école de médecine. — Colin (Maurice), O ✱, ancien maire d'Arras. — Wartelle de Retz ✱, député à l'Assemblée nationale. — Colin (H.), ancien juge suppléant au tribunal civil. — Caron, bibliothécaire de la ville. — Plichon (Hipp). O ✱, ancien maire d'Arras. — L'abbé Proyart, doyen du chapitre, vicaire général. — De Mallortie ✱, principal du collége. — Lecesne père ✱, ancien adjoint au maire d'Arras. — De Linas ✱, propriétaire. — L'abbé Robitaille, chanoine titulaire. — Laroche, ancien magistrat, maire de Duisans. — Le Bon de Sède de Liéoux, homme de lettres. — L'abbé Van Drival, chanoine titulaire. — Sens ✱, député à l'Assemblée nationale, conseiller général. — Le Gentil, juge au tribunal civil. — Pagnoul, professeur au collége. — Paris, avocat, député à l'Assemblée nationale. — Boulangé ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. — Grandguillaume, O ✱, ancien professeur à l'école régimentaire du génie. — Lenglet, avocat, ancien préfet du Pas-de-Calais. — L'abbé Planque, chanoine titulaire. — Gardin ✱, président du tribunal

civil. — G. de Hautecloque, propriétaire. — Lecesne (Paul), conseiller de Préfecture. — L'abbé Envent, archiprêtre de la cathédrale. — Le docteur Trannoy ✱, directeur de l'école de médecine. — Gossart, pharmacien, professeur à l'école de médecine.—Véron dit Bellecourt, C. ✱, général de division ; N....

Membres honoraires (en résidence dans le département) : — Mgr. Lequette ✱, évêque d'Arras. — M. Boistel, juge à Saint-Omer, ancien membre résidant.

Membres correspondants (en résidence dans le département) : — MM. le président Quenson O ✱, ancien député, à Saint-Omer. — Le Bon Dard, O. ✱, à Aire. — Dancoisne, numismate, notaire honoraire, à Hénin-Liétard. — L'abbé Robert, desservant, à Fouquières-lez-Lens. — Deschamps de Pas ✱, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, à Saint-Omer. — L'abbé Haigneré, desservant à Menneville. — Dramart, juge à Béthune. — Le Sergent de Monnecove ✱, ancien député, membre du Conseil général, à Saint-Omer. — A. Terninck, à Bois-Bernard. — Morand, juge à Boulogne. — Le Bon de Calonne, à Buire-le-sec.— Jules Breton, à Courrières.

Membres correspondants (non résidants dans le département) : — MM. Paillard (Alphonse) O ✱, ancien Préfet du Pas-de-Calais, à Charly (Saône-et-Loire). — L'abbé Voos, archiviste de la ville de Tournai (Belgique).

Société des Antiquaires de la Morinie.

La société des Antiquaires de la Morinie a son siége à Saint-Omer ; elle peut avoir trente-six membres résidants ; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

Président : M. Alb. Legrand.
Vice-président : M. le président Quenson, O ✱, ancien député.
Secrétaire général : M. Louis Deschamps de Pas ✱,
Président : M. J. Delmotte, avocat.

Membres titulaires : MM. de Cardevacque (Alphonse), propriétaire. — Taffin de Givenchy (Charles), propriétaire. — de Lauwereyns de Rosendaele, professeur au lycée — Le Sergeant de Monnecove (Edouard) ✱, ancien pair de France. — Le Sergeant de Monnecove Félix) ✱, ancien député. — Libersalle, architecte. — Martel, député à l'Assemblée nationale. — L'abbé Robert, aumônier du pensionnat de Saint-Joseph. — L'abbé Toursel, supérieur de l'institution de

Saint-Bertin. — Wintrebert, docteur en médecine. — Le Sergeant de Monnecove (Albert), propriétaire. — Emmanuel du Hays, propriétaire. — Blondeau, notaire. — Butor, juge d'instruction. — de Baillencourt, notaire. — Violette, fils.

Membres correspondants (en résidence dans le département) : — MM. Am. de Beugny d'Hagerue, de Sars et Scott ✻, à Aire. — Ad. de Cardevacque, Cavrois ✻, Maurice Colin, O ✻, Epellet ✻, Edm. Lecesne ✻, P. Lecesne, de Linas ✻, O. Petit ✻, l'abbé Robitaille, le Bon de Sède de Liéoux et l'abbé Van Drival, à Arras. — Collin-Thilloy, à Audruicq. — Ledru, à Avesnes-le-Comte. — Halloy, à Béthune. — Terninck, à Bois-Bernard. — Al. Adam C ✻, l'abbé Barbe, Demarle, Duchossois, Dutertre, Gérard ✻, Gosselin, l'abbé Haigneré, Alp. Lefebvre, Lipsin, Marmin Pamart ✻, Morand ✻, à Boulogne. — de Rheims, à Calais. — l'abbé Fromentin, à Crépy. — L'abbé Robert, à Grigny. Cuisinier et l'abbé Monteuuis, à Guînes. — L'abbé F. Lefebvre, à Halinghen. — Dancoisne, à Hénin-Liétard. — Cuvellier et Noël, à Saint-Omer. — N. Lambert et Lefebvre, à Saint-Pol. — L'abbé Blaquart, à Wierre Effroy. — L'abbé Laurent, curé de Brimeux. — L'abbé Gruel, curé d'Arques. — Lion (Jules), à Marconne. — de Croos, avocat, à Béthune. — Vallée (Georges), à Saint-Georges.

Société Académique de Boulogne.

La Société académique de Boulogne se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidants, de membres titulaires non résidants, d'associés et de correspondants.

Président honoraire : M. Huguet, maire de Boulogne.
Président : M. Platrier.
Vice-président : M. De Rosny (Hector).
Secrétaire perpétuel : M. l'abbé Haigneré.
Secrétaire annuel : M. Ernest Deseille.
Trésorier : M. Carpentier ✻, inspecteur primaire.
Bibliothécaire-archiviste : M. De le Gorgue de Rosny (Eugène).

Membres honoraires (en résidence dans le département. — Le Préfet du département, l'Évêque du diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, les Maires de Calais et Saint-Pierre.

Membres titulaires résidants. — MM. Aigre, Bary, Bénard (Louis), Carpentier ✻, docteur, Cazin (Henri), Deseille (Ernest), docteur Duhamel, Lefebvre (A.), Madaré, Eug. Martel, docteur Ovion,

Rigaux (Edmond), l'abbé Joncquel, de Bazinghen (Charles), Dubarle, Delattre (Guillaume), Martel (Emile), Roger, Le Roy, Dubout (Alfred), Bourgain Hénin, Delcourt, Lefebvre, Dutertre, Ach. Pichon.

Membres titulaires non résidants. — MM. Lejeune, Lemoine et de Rheims à Calais; — l'abbé Lefebvre, à Halinghen.

Membres associés. — MM. E. Hermand, docteur, Emile Sauvage, Ed. Cat.

Membres correspondants (en résidence dans le département). — MM. Edouard Sens ✻, député à l'Assemblée nationale; — Vallée (Georges), à Saint-Georges; — Lion, Jules, à Marconne; — l'abbé Robert curé de Grigny; — Delhaye (Adolphe); — Richard (Jules), archiviste du département; — Delhomel (Paul), à Montreuil; — Biez, percepteur à Fruges; — Dramart, juge à Béthune.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Une ordonnance royale du 22 février 1839, dispose, par son article 39, que dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, il sera établi par le Ministre de l'Instruction publique, sous la présidence du maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres.

L'article 41 de cette ordonnance, qui conférait au Ministre la nomination des bibliothécaires, a été rapporté dès le 25 juillet suivant, sur la réclamation de plusieurs conseils municipaux.

Aire. — Comité d'inspection : Mgr Scott ✻, MM. d'Halewyn (Clément), Waringhem (Léon), de Sars Adolphe, et B^{on} Dard, O ✻. — Bibliothécaire : M. Vaast.

Arras. — Comité d'inspection : MM. Lecesne père ✻, Renard ✻, de Linas ✻, Wartelle (Constant), Saumade, O ✻, de Mallortie ✻, Quarré de Boiry, l'abbé Van Drival, Moullé. — Bibliothécaire : M. Caron. — Bibliothécaire-adjoint : M. Paul Laroche; — Aide-Bibliothécaire : M. Mannessier.

Béthune. — Comité d'inspection : MM. l'abbé Bocquet, Le Roux de Bretagne, Hurbiez, Halloy, Boucher, Frémeaux. — Bibliothécaire : M. Caron.

Boulogne. — Comité d'inspection ; MM. Huguet, maire, président ; Baignol, Ansart du Fiesnet, Chauveau, le D^r Duhamel, Mory père, Hista. — Bibliothécaire : M. Gérard ✻ ; — Sous-Bibliothécaire : M. Bénard père.

Calais. — Comité d'inspection : MM. Debette, Crochez, Allègre, Crassier, Prévôt. — Bibliothécaire : M. de Rheims (Henri).

Saint-Omer. — Comité d'inspection : MM. le président Quenson O ✻, Deneuville, Deschamps de Pas ✻, Legrand (Albert). — Bibliothécaire : M. Mallart.

Saint-Pol. — Comité d'inspection : MM. le maire de St-Pol, président ; N. Lambert, secrétaire ; Lefebvre, Bellenguez, Liénard, Lambert-Roode, Tournier. — Bibliothécaire : M. Flahaut. — Bibliothécaire-adjoint : M. Thellier-Flament.

MUSÉES.

Les cinq musées que possède le Pas-de-Calais sont de création toute moderne; aucun d'eux ne remonte au siècle dernier. Ces établissements renferment quelques collections précieuses, au point de vue de l'étude des beaux-arts et de l'histoire naturelle. Ils sont administrés par des commissions à la nomination de l'autorité municipale.

Musée d'Arras.

Président : M. le Maire de la ville ; — Vice-président : M. Maurice Colin, O ✻ ; — Secrétaire-général : M. l'abbé Van Drival.

Première section (*Beaux-Arts et antiquités*) : MM. Oct. Petit ✻, président; l'abbé Van Drival, secrétaire; Grandguillaume, O ✻, Hirache, Maurice Colin, O ✻, de Linas ✻, H. Colin, E. Tricart, Ch. Demory, Bourgois.

Deuxième section (*Sciences naturelles*) : MM. H. Colin, président; Pagnoul, secrétaire; Brégeaut, Wartelle de Retz ✻, Oct. Petit ✻, Sens ✻, Gossart, Ch. Delamme, Cœulte, Bureau.

Membres honoraires : M. J. Breton, O ✻, à Courrières (*Peinture*); — M. Dancoisne, à Hénin-Liétard (*Archéologie*); — M. Advieille (Victor).

Surveillant général du Musée : M. Thiéry ✻.

Musée de Boulogne.

Président : M. Huguet, maire; — Secrétaire : M. Alph. Lefebvre.

Administrateurs : MM. Aly, le docteur Chater, Camille Chauvéau, Alf. Delattre, le docteur Duhamel, Hardy, Huret-Lagache, Auguste Mariette-Bey, le docteur Ovion, le docteur Gros. — Membres correspondants : MM. le docteur Ernest Hamy, le docteur Sauvage, l'abbé Grebet, Stone, Maillard-Geneau, Alp. Pinart. — Conservateur : M. Allaud.

Musée de Calais.

Administrateurs : MM. H. de Rheims, Crochez, Prevost, Debette, Wiart, Devot, Ernest Lejeune, Villain fils.

Musée de Saint-Omer.

Président : M. de Pelet; — Administrateurs : MM. Caulet (Louis), Taffin de Givenchy (Henri), Deschamps de Pas ✻, Révillon (Charles), Delhaye.

Musée de Saint-Pol.

Le Musée de Saint-Pol est administré par les membres du Comité d'inspection de la Bibliothèque publique de cette ville.

Société Artésienne des Amis des Arts.

La Société des Amis des Arts d'Arras, fondée par feu M. C. Dutilleux, et autorisée le 5 mai 1861, a pour but de relier entre elles les personnes qui s'intéressent aux choses artistiques et de propager le goût des arts par l'acquisition d'œuvres de mérite. Elle compte environ 190 membres titulaires.

Présidents d'honneur : MM. Plichon, O ✻, et Deusy. — *Président honoraire* : M. Barye, O ✻. — *Commission honoraire* : MM. C. Legentil, président; Dourlens (Xavier), vice-président; le B^on^ Dard, O ✻, Oct. Petit ✻ et Thépaut, membres.

COMMISSION ADMINISTRATIVE. — MM. Albéric de Galametz, *président titulaire*; de Mallortie ✻, *vice-président*; Ch. Desavary, *secrétaire-trésorier*; Edm. Lecesne ✻, C. de Linas ✻, G. Henry et Ed. Tricart, *administrateurs*.

Société Boulonnaise des Amis des Arts.

La Société des Amis des Arts de Boulogne compte 150 membres. Des expositions de tableaux, organisées par ses soins, ont pour but de répandre le goût des beaux-arts.

Président : M. H. de Rosny. — *Secrétaire* : M. Vaillant. — *Secrétaire adjoint* : M. Ernest Deseille. — *Trésorier* : M. Lebeau (Jules). *Administrateurs* : MM. Abot de Bazinghen, Allaud, Aly, G. de Lédinghen, Lipsin, Huret-Lagache, Livois et Merridew.

Union Artistique du Pas-de-Calais.

L'*Union artistique du Pas-de-Calais* a pour but de venir en aide à ceux de ses membres qui tomberaient dans le besoin, de leur faciliter les moyens de faire connaître leurs œuvres, de protéger de jeunes talents et de répandre le goût des arts.

Président : M. Oct. Petit ✻, adjoint au maire d'Arras. — *Aumônier* : M. le chanoine Roussel, vicaire général du diocèse. — *Secrétaire-trésorier* : M. Lecreux. — *Secrétaire adjoint* : M. Tétin-Izambard. — *Membres du Conseil* : MM. Delaporte, Demory et Lampérière.

SERVICES PUBLICS

TÉLÉGRAPHIE.

Depuis la promulgation de la loi du 4 avril 1872, le prix d'une dépêche simple de un à 20 mots, adresse et signature comprises, est ainsi fixé : entre deux bureaux du même département, 60 centimes ; pour le reste de la France, 1 fr. 40 c,; pour l'Alsace-Lorraine, 2 fr. ; pour l'Algérie, 4 fr. 40 c. Pour les autres pays d'Europe, les prix varient de 2 fr. 50 à 11 francs. Il y a des tarifs spéciaux pour l'Amérique et l'Asie.

L'Administration des lignes télégraphiques ressortit au Ministère de l'Intérieur ; la direction et les bureaux de ce service sont installés rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris. — Dans les départements, le service est dirigé par un inspecteur, chef du service départemental. La résidence de cet inspecteur est à Boulogne pour le Pas-de-Calais.

Inspecteur, chef du service : M. ROBERT (Edouard) ✻, rue de la Lampe, 36, à Boulogne.

BUREAUX DE L'INSPECTION.— MM. Mortier, commis d'inspection et contrôleur ; Clerbout, employé auxiliaire adjoint ; Sintier (Jacques), chef surveillant et régisseur.

Service des Bureaux de l'État.

Arras. — Directeur des transmissions : M. Brassart-Caron.—Employés : MM. Catelain, Quignon, Sénéca, Beraud, Sébire.

Employés auxiliaires : MM. Desoignies, Godard, Malvoisin, Delannoy et Cretal. — Stagiaires : MM. Bigues et Marchand.

Boulogne. — Directeur des transmissions : M. Dorey (Charles). — Commis principal : M. Sailly.—Employés : MM. Couvelart, Delahode, Dewisme, Pérard, Ternisien, Méresse et Ferré. — Surnuméraire : M. Wissocq.— Employés auxiliaires : MM. Leblanc, Bodescot, Dequen et Segret. — Stagiaire : M. Marchant.

Calais. — Chef de station : M. Lecamus (Jean). — Employés : MM. Lacroix, Caron (Jean-Baptiste), Ducreu, Calvert, Guire, Caron (Louis), Millet, Rousselle, Roels et Blond. — Surnuméraires : MM. Dubail et Guénin. — Employé auxiliaire : M. Cluniet. — *Service de l'artillerie :* M. Lejeune fils, employé. — *Service de la gare :* MM. Caron (Jacques) et Guichon, employés.

Saint-Omer. — Chef de station : M. Lesage (Auguste). — Surnuméraire : M. Delattre. — Employés auxiliaires : MM. Chapelet et payelle. — Stagiaire : M. Obin.

Béthune. — Employé chargé du service : M. Lesage (Adolphe).— Employés auxiliaires : MM. Quennesson et Ducroquet.

Montreuil. — Agent auxiliaire, chargée du service : Mlle Morelle (Clémence). — Adjointe : Mlle Fache.

Saint-Pierre. — Agent auxiliaire, chargée du service : Mme veuve Leclercq.

Saint-Pol. — Agent auxiliaire, chargée du service : Mme Blancard.

Service des Bureaux municipaux.

Aire : M. Jomin. — *Ardres* : M. Bonnataque. — *Aubigny* : Mme Roussel. — *Auchy-lez-Hesdin* : M. Heusse. — *Audruick* : M. Allent. — *Auxi-le Château* : M. Fibien. — *Avesnes-le-Comte* : Mlle Blazart. — *Bapaume* : M. Royer. — *Berck-sur-Mer* : M. Macquet.— *Bertincourt* : Mlle Hénocque. — *Billy-Montigny* : Mlle Waro. — *Bourlon* : Mme Carelier. — *Bruay* : M. Sauvet. — *Campagne-lez-Hesdin* : Mlle Leclercq. — *Carvin* : M. Cloquet. — *Chocques* : M. Dubout. — *Courrières* : M. Binnié. — *Croisilles* : Mlle Lefebvre.— *Desvres* : M. Pihan. — *Frévent* : M. Lemaire. — *Fruges* : M. Raiff.— *Guines* : M. Beaugrand. — *Havrincourt* : Mme Crépel. — *Hesdin* : M. Delattre. — *Heuchin* : M. Avot. — *Hucqueliers* : Mlle Fasquel.— *Lapugnoy* : M. Roger. — *Laventie* : Mlle Massaroti. — *Lens* : M. Bonvarlet. — *Lillers* : M. Joubert. — *Marœuil* : M. Plantard. — *Marquise* (usine) : M. Habart. — *Marquise* (ville) : Mme Barbion. — *Oignies* : M. Dites. — *Samer* : Mme Déstanes. — *Wardrecques* : M. Lauduique. — *Wizernes* : M. Lesaffre.

Service Électro-Sémaphorique.

Les sémaphores *de la pointe d'Alprecht, de Calais (fort Lapin), du cap Gris-nez et de la pointe du Touquet* sont ouverts à la télégraphie privée ; les chefs guetteurs et les guetteurs de chacun de ces sémaphores y sont chargés en même temps du service télégraphique.

Gares ouvertes à la Télégraphie privée.

Six gares de chemin de fer sont aussi ouvertes à la télégraphie privée. Ce sont les gares de Bully-Grenay, Étaples, Hénin-Liétard, Verton, Violaines et Vitry-en-Artois.

ADMINISTRATION DE LA MARINE.

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans la première circonscription maritime dont le chef lieu est Cherbourg, et dans le sous-arrondissement de Dunkerque qui se compose des quartiers de Dunkerque, Calais, Boulogne et Saint-Valery-Sur-Somme, ainsi que du sous-quartier de Gravelines.

Préfet maritime : M. le vice-amiral Cloué, G O ✱, à Cherbourg. — *Major-Général :* le contre-amiral Lafont, C ✱, à Cherbourg.

Commissaire, Chef du service du Sous-Arrondissement : M. Noé, O ✱, au parc de Marine, à Dunkerque. — Commissaire-adjoint : M. Honoré ✱, chargé de l'inscription maritime et président du tribunal maritime commercial, à Dunkerque. — Sous-commissaire : M. Canale ✱, à Dunkerque.

Quartier de Calais.

Commissaire-adjoint : M. Moufflet ✱, chargé de l'inscription maritime, rue de la Poissonnerie, 6, à Calais. — Trésorier des invalides : M. Baillard. — Commis : MM. Beneteau et Provost.

Syndic des gens de mer : M. Groussilliat.

Quartier de Boulogne.

Commissaire-adjoint : M. Saboureau ✱, chargé de l'inscription maritime, président du tribunal maritime commercial, rue de la Coupe, 18, à Boulogne. — Trésorier des invalides : M. le Deuc. — Commis : MM. Deltour, Lefauconnier, Le Rendu et Lajoie. — Inspecteur des pêches : M. Fourny.

Syndics des gens de mer : MM. Thebaut, à Boulogne ; Vasseur, à Étaples ; Bonhelier, au Portel ; Pité, à Berck.

SOCIÉTÉS HUMAINES ET DES NAUFRAGES.

Société humaine de Boulogne. — Président honoraire : M. le Maire de Boulogne — Président : M. Lonquety aîné ✱. — Vice-Président : M. William Stigant, vice-consul. — Secrétaire : M. Larché. — Trésorier : M. Ach. Adam. — Ordonnateur des dépenses : M. Delattre. — Vérificateur des comptes : M. Merridew.

Administrateurs : MM. G. Kerr, Lefort, Léon Lesage, Georges Stone, Knocker et G. Cléments.

Société humaine de Calais. — Président : M. Devot (Paul). — Vice-président : M. Hamy. — Secrétaire : M. Ch. Demotier. — Trésorier : M A. Decroix.

Administrateurs : MM. Coffre, Vilain, Ficquoy ✻, E. Mulard, P. Mulard, Guichon, Vendroux.

Société humaine de Montreuil. — Président : M. le Sous-Préfet. — Vice-président : M. Delhomel ✻. — Secrétaire : N... — Trésorier : N...

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Des fonctionnaires spéciaux sont chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à l'uniformité et à l'exactitude des poids et mesures, de constater les contraventions et de provoquer les poursuites (loi du 4 juillet 1837, art. 7), sans préjudice du droit qu'a tout officier de police de constater les délits et les contraventions commis au moyen de poids et mesures. Il y a, dans chaque arrondissement, au moins, un vérificateur des poids et mesures dont le bureau est établi au chef-lieu.

La nomination des vérificateurs, réservée par l'ordonnance du 17 avril 1839, au Ministre de l'Agriculture et du Commerce avait été dévolue aux Préfets par le décret du 25 mars 1852. Un décret du 26 février 1873 a remis ces agents à la nomination du Ministre de l'Agriculture et du commerce.

La vérification des poids et mesures est faite chaque année dans toutes les communes. Le Préfet règle l'ordre dans lequel les communes du département sont vérifiées. Chaque bureau de vérification est pourvu de l'assortiment nécessaire d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt des prototypes établi auprès du Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Vérificateurs : MM. Thubeauville, à Arras. — De Savary, à Béthune. — Docquois, à Boulogne. — Gontier, à Montreuil. — Paulhaye, à Saint-Omer. — Bécart, à Saint-Pol.

Vérificateur-adjoint : M. Nollet, à Arras.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Les Administrations financières comprennent les services de la Trésorerie, des Recettes particulières et des Perceptions, et les services des Contributions directes, de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, des Douanes, des Contributions indirectes, des Manufactures de l'État, des Postes, des Forêts et des Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Les trésoriers-payeurs généraux réunissent les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département. Dans le chef-lieu d'arrondissement où réside le trésorier-payeur général il n'y a pas de receveur particulier : le trésorier-payeur général en remplit les fonctions.

Trésorier-Payeur général du Pas-de-Calais. — M. Léonce CURNIER ✻, à l'Hôtel de la Trésorerie (ancienne Recette générale), rue des Jongleurs, 2, à Arras.

Fondés de pouvoirs : MM. Dreux, chef des bureaux, boulevard Crespel, et Pagcot, rue Saint-Nicolas, 1.

Employés de la Trésorerie : MM. Ad. Granier, caissier. — Buissart, chef de bureau de la perception. — Lequette J.-B., Bauduin, Dehée, employés. — Lequette François, chef de comptabilité ; Baillot, employé de comptabilité ; — Taffin, commis de comptabilité. — Peuvion (caisse des dépôts). — Martin, Brassart, Lhérisson, Debuire (service des rentes). — Sauvage et Grenier, expéditionnaires.

Employés du service de la dépense : MM. Houriez, Cartry, Doublat, Beaucamps, Lebrun.

RECETTES PARTICULIÈRES.

Receveurs particuliers : MM. FLEURY ✻, à Béthune. — DE JAMES, à Boulogne. — MENNESSIER-NODIER, à Montreuil. — DESSIAUX, à Saint-Omer. — CHARDON, à St-Pol.

Fondés de pouvoirs : MM. Fréry, à Béthune ; Seigneurjean, à Boulogne. — Baillet, à Montreuil. — Foudrinier, à Saint-Omer. — Charpentier, à Saint-Pol.

PERCEPTIONS.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras (nord et sud). — *Arras* (1re classe), M. Pourpe, place Ste-Croix, à Arras (circonscription : Arras).

Beaurains (2e cl.). M. Dubois ✻. — Circ. (8 communes) : Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Feuchy, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Mofflaines, Wailly.

Marœuil (4e cl.). M. Guio. — Circ. (5) : Anzin-Saint-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Marœuil.

Saint-Laurent-Blangy (3e cl.). M. Delaire. — Circ. (6) : Athies, Ecurie, Roclincourt, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas.

Canton de Bapaume. — *Bapaume* (2e cl.). M. Le Guern. — Circ. (10) : Avesnes-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume, Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt.

Le Transloy (5e cl.). M. Campagne. — Circ. (5) Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez-Bapaume, Villers-au-Flos.

Sapignies (5e cl.). M. Tonnelier. — Circ. (7) : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Béhagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — *Agnez-lez-Duisans* (4e cl.). M. Paillard. — Circ. (7) : Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Wanquetin, Warlus.

Beaumetz-lez-Loges (2e cl.). M. Bastien. — Circ. (13) : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-les-Loges, Berles-au-Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en-Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

Ficheux (3e cl.). M. Hiot. — Circ. (9) : Adinfer, Blaireville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart.

Canton de Bertincourt. — *Beaumetz-lez-Cambrai* (2e cl.). M. Soehnlin. — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Cambrai, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Morchies, Trescault, Vélu.

Bertincourt (2e cl.). M. Dhomont. — Circ. (9) : Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt.

Canton de Croisilles. — *Bucquoy* (3e cl.). M. Isèbe. — Circ. (7) : Ablainzevelle, Ayette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Ayette, Gomiecourt, Moyenneville.

Ecoust-St-Mein (2e cl.), M. Wiart. — Circ. (10) : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Mein, Ervillers, Fontaine-lez-Croisilles, Hamelincourt, Mory, Noreuil, St-Léger, Vaulx-Vraucourt.

Hénin-sur-Cojeul (3e cl.), M. Lenglet. — Circ. (10) : Boiry-Becquerelle, Boisleux-au-Mont, Boisleux-St-Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul, Wancourt.

Canton de Marquion. — *Buissy-Baralle* (1e cl.), M. Méglin. — Circ. (10) : Baralle; Bourlon, Buissy-Baralle, Graincourt-lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

Oisy-le-Verger (2e cl.), M. Demailly. — Circ. (7) : Ecourt-St-Quentin, Epinoy, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.

Canton de Pas. — *Foncquevillers* (4e cl.), M. Rohmer. — Circ. (6) : Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois.

Humbercamps (4e cl.), M. Couchot. — Circ. (6) : Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, Saint-Amand, Souastre.

Pas (3e cl.), M. Champagne. — Circ. (11) : Amplier, Couin, Famechon, Grincourt-lez-Pas, Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas.

Canton de Vimy. — *Bois-Bernard* (2e cl.), M. Herman. — Circ. (10) : Arleux-en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

Neuville-Saint-Vaast (2e cl.), M. Leroy. — Circ. (8) : Ablain-St-Nazaire, Acq, Carency, Mont-St-Eloy, Neuville-St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

Vimy (2e cl.), M. Billiet. — Circ. (10) : Acheville, Avion, Éleu dit Leauwette, Bailleul-sire-Berthoult, Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Willerval.

Canton de Vitry. — *Haucourt* (2e cl.), M. Lourdel. — Circ. (8) : Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preux, Pelves, Rémy, Rœux, Vis-en-Artois.

Hendecourt-lez-Cagnicourt (3e cl.), M. Croisille. — Circ. (8) : Cagnicourt, Dury, Eterpigny, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Récourt, Riencourt-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Vitry (1re cl.), M. Fels. — Circ. (12) : Bellonne, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-lez-Près, Noyelle-sous-Bellonne, Plouvain, Sailly-en-Ostrevent, Tortequenne, Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune.— *Béthune* (2e cl.), M. Grisse.— Circ. (9) Annezin, Béthune, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune, Verquigneul, Verquin.

Chocques (4e cl.), M. Révelart. — Circ. (4) : Allouagne, Chocques, Labeuvrière, Lepugnoy.

Locon (3e cl.), M. Hallette.— Circ. (4) : Hinges, Lacouture, Locon, Vieille-Chapelle.

Canton de Cambrin. — *Beuvry* (2e cl.), M. Blanchart. — Circ. (9) : Beuvry, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée, Labourse, Richebourg-l'Avoué, Richeboug-Saint-Vaast, Sailly-la-Bourse, Violaines.

Cambrin (3e cl.), M. Lesage. — Circ. (8) : Annequin, Auchy-lez-Labassée, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Haisnes, Noyelles-les-Vermelles, Vermelles.

Canton de Carvin. — *Carvin* (2e cl), M. Muller. — Circ. (2) : Carvin, Oignies

Hénin-Liétard (2e cl.), M. Potier.— Circ. (3) : Courrières, Hénin-Liétard, Montigny-en-Gohelle.

Leforest (4e cl.), M. Lafouasse. — Circ. (5) : Courcelles-lez-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelle-Godault.

Canton d'Houdain. — *Hersin-Coupigny* (2e cl.), M. Villedieu.— Circ. (10) : Barlin, Bouvigny, Estrée-Cauchy, Fresnicourt, Gouy-Servin, Hersin-Coupigny, Maisnil-lez-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle, Servin.

Houdain (2e cl.), M. Lesage. — Circ. (10) : Beugin, Camblain-Châtelain, Caucourt, Divion, Gauchin-Legal, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

Labuissière (2e cl.), M. Descamps. — Circ. (11) : Bruay, Calonne-Ricouart, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchain, Labuissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

Canton de Laventie. — *Fleurbaix* (3e cl.), M. Yvon. — Circ. (2) : Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys.

Laventie (2e cl.), M. Sallé.— Circ. (4) : Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve-Chapelle.

Canton de Lens. — *Bully-Grenay* (2e cl.), M. Caupin. — Circ. (6) : Aix-Noulette, Angres, Liévin, Bully-Grenay, Grenay, Mazingarbe.

Lens (2e cl.), M. Battet.— Circ. (7) : Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens, Lens, Loison, Loos, Noyelle-sous-Lens, Sallau.

Pont-à-Vendin (2e cl.), M. Pinot.—Circ. (9): Annay, Bénifontaine, Estevelles, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

Canton de Lillers. — *Lillers* (2e cl.), M Delrue. — Circ. (4): Busnes, Gonnehem, Guarbecque, Lillers

Saint-Venant (2e cl.), M. Thillard.—Circ. (5): Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernanchon, Robecq, St-Floris, St-Venant.

Canton de Norrent-Fontes. — *Auchel* (2e cl.), M. Masse. — Circ. (11): Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lières, Ligny-lez-Aire, Lozinghem, Westrehem.

Lambres (3e cl.), M. Petit. — Circ. (9): Berguette, Blessy, Isbergues, Lambres, Liettres, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Witternesse.

Norrent-Fontes (4e cl.), M. Guille. — Circ. (10): Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Linghem, Norrent-Fontes, Rombly, Rely, St-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Cantons de Boulogne (Nord et Sud). — *Boulogne* (1re cl.), M. Lalouette. — Circ. (1): Boulogne

Saint-Martin-Boulogne (2e cl.), M. Vautier. — Circ. (7): Baincthun, Conteville, Echinghen, Pernes, Pittefaux, St.-Martin-Boulogne, Wimille.

Canton de Calais.—*Calais* (2e cl.), M. Ourset. — Circ. (1): Calais.

Peuplingues (4e cl.), M. Butor-Blamont. — Circ. (8): Bonningues, lez-Calais, Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, St-Tricat, Sangatte.

Saint-Pierre (1re cl.), M. Constantin. — Circ. (4): Coulogne, Les Attaques, Marck, St-Pierre.

Canton de Desvres. — *Colembert* (4e cl.), M. Hubert. — Circ. (13): Alincthun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert, Colembert, Henneveux, Lewast, Longueville, Nabringhen, Quesques, Selles.

Desvres (3e cl.), M. Pruvost. — Circ. (10): Courset, Crémarest, Desvres, Longfossé, Lottinghen, Menneville, Saint Martin-Choquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Wirwignes.

Canton de Guines. — *Guines* (3e cl.), M. Raisin. — Circ. (7):

Andres, Caffiers, Campagne, Fiennes, Guines, Hames-Boucres, Pihen.

Licques (4e cl.), M. Dunoyer de Segonzac. — Cir. (9): Alembon, Bouquehault, Boursin, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Hermelinghen, Licques, Sanghen.

Canton de Marquise. — *Audinghen* (4e cl.), M. Bedlé. — Circ. (8): Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Hervelinghen, Saint-Inglevert, Tardinghen, Wissant.

Marquise (3e cl.), M. Butor-Blamont. — Circ. (9): Bazinghen, Beuvrequen, Leubringhen, Leulinghen, Maninghen, Marquise, Offrethun, Rinxent, Wacquinghen.

Wierre-Effroy (4e cl.), M. Chevau. — Circ. (4): Ferques, Landrethun-le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

Canton de Samer. — *Condette* (2e cl.), M. Pérard.—Circ. (12): Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau, Saint-Etienne, Saint-Léonard, Verlincthun,

Samer. (4e cl.), M. Gaffet. — Circ. (8): Carly, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — *Aix-en-Issart* (5e cl.), M. V. Tillier — Circ. (10) : Aix-en-Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla, Marles, Offin, St-Denœux, Sempy.

Campagne-lez-Hesdin (2e cl.), M. Baude. — Circ. (7): Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez-Hesdin, Ecquemicourt, Lespinoy, Maresquel.

Maintenay (3e cl.), M. Sénéchal. — Circ. (7): Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, St-Rémy, Saulchoy.

Canton d'Étaples. — *Étaples* (3e cl.), M. Pierre. — Circ. (9): Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Étaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

Longvillers (5e cl.), M. Foubert.—Circ. (10): Bernieulles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Montcavrel, Recques.

Canton de Fruges. — *Canlers* (5e cl.), M. L. Tillier.—Circ. (9): Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fressin, Planques, Ruisseauville, Verchin.

Créquy (5e cl.), M. Volet. — Circ. (7): Créquy, Embry, Lebiez, Rimboval, Royon, Sains-lez-Fressin, Torcy.

Fruges (3e cl.), M. Bliez. — Circ. (9) : Coupelle-Vieille, Fruges, Hézecques, Lugny, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vincly.

Canton d'Hesdin. — *Aubin-St-Vaast* (5e cl.), M. Bigotte. — Circ. (8) : Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Guisy, La Loge, Plumoison, Wambercourt.

Hesdin (4e cl.), M. Hermant. — Circ. (7) : Brévillers, Capelle, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe.

Regnauville (4e cl.), M. Mauriaucourt. — Circ. (8) : Caumont, Chériennes, Guigny, Labroye, Mouriez, Raye, Regnauville, Torte-fontaine.

Canton d'Hucqueliers. — *Hucqueliers* (3e cl.), M. Gisles. — Circ. (12) : Alette, Bécourt, Beussent, Bézinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

Verchocq (4e cl.), M. Gillot. — Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne-lez-Boulonnais, Ergny, Herly, Humbert, Maninghem, Quilen, Rumilly, St-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

Canton de Montreuil. — *Montreuil* (3e cl.), M. Caron. — Circ. (8) : Beaumerie, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Ecuires, La Madeleine, Montreuil, Neuville, Wailly.

Saint-Josse (4e cl.) : M. Routier. — Circ. (8) : Airon-Notre-Dame, Airon-St-Vaast, Cucq, La Calotterie, Merlimont, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus.

Verton (2e cl.), M. Baillet. — Circ. (10) : Berck, Colline, Conchille-Temple, Groffliers, Lépine, Nempont-Saint-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelle, Verton, Waben.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — *Aire* (2e cl.), M. Roch. — Circ. (5) : Aire, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

Thérouanne (3e cl.), M. Charpentier — Circ. (9) : Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Quiestède, Rebecques, Thérouanne, Wardrecques.

Canton d'Ardres. — *Ardres* (4e cl.), M. Hède. — Circ. (8) : Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.

Bayenghem-lez-Eperlecques (4e cl.), M. Hiot. — Circ (7) : Bayenghem-lez-Éperlecques, Éperlecques, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Recques, Zouafques.

Tournehem (4e cl.), M. Damiens. — Circ. (8) : Audrehem, Bonnin-

gues, Clerques, Guémy, Journy, Mentque-Nortbécourt, Rebergues, Tournehem.

Canton d'Audruick. — *Audruick* (3e cl.), M. Hermary. — Circ. (6) : Audruick, Nortkerque, Polincove, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque, Zutkerque.

Oye (3e cl.), M. Manier. — Circ. (7) : Guemps, Nouvelle-Église. Offekerque, Oye, St-Folquin. St-Omer-Capelle, Vieille-Église.

Canton de Fauquembergues. — *Fauquembergues* (3e cl.), M. Loy. — Circ. (10) : Audincthun, Avroult, Coyecques, Dennebrœucq, Fauquembergues, Merck-St-Liévin, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne.

Fléchin (3e cl.), M. Mérioud. — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Aire, Bomy, Enguinegatte, Enquin, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires.

Canton de Lumbres. — *Alquines* (5e cl.), M. Griset. — Circ. (8) : Alquines, Bouvelinghem, Coulomby, Escœuilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt.

Hallines (3e cl.), M. Guéry. — Circ. (8) : Cléty, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly.

Lumbres (4e cl.), M. Macaux. — Circ. (10) : Acquin, Boisdinghem, Elnes, Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques.

Nielles-lez-Bléquin (3e cl.), M. Grébaut. — Circ. (8) : Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Bléquin, Ledinghem, Nielles-lez-Bléquin Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

Cantons de Saint-Omer (nord et sud). — *Arques* (2e cl.), M. Hommaire. — Circ. (8) : Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes,

Saint-Martin-au-Laërt (3e cl.), M. Boitel. — Circ. (7) : Houlle, Moringhem, Moulle, Salperwick, Saint-Martin-au-Laërt, Serques, Tilques.

Saint-Omer (2e cl.), M. de Bertholdi. — Circ. (1) : St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — *Aubigny* (4e cl.), M. Tétu. — Circ. (11) : Agnières, Aubigny, Camblin-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Frévin-Capelle, Hermaville, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez Hermaville, Villers-Châtel.

Magnicourt-en-Comté (3e cl.), M. Landry. — Circ. (10) : Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Frevillers, La Comté, La

Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Monchy-Breton, Villers-Brûlin.

Penin (4e cl.), M. Lemaire. — Circ. (9) : Ambrines, Averdoingt, Berles, Gouy-en-Ternois, Izel-lez-Hameau, Maizières, Penin, Tincques, Villers sir-Simon.

Canton d'Auxi-le-Château. — *Auxi-le-Château* (3e cl.), M. Ducrocq. — Circ. (9) : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au-Bois, Le Ponchel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavrans, Willencourt.

Frévent (2e cl.), M. Bigard. — Circ. (8) : Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux, Fortel, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

Quœux (5e cl.), M. Legentil. — Circ. (11) : Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fontaine-l'Étalon, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Haut-Maisnil, Monchel, Quœux, Tollent, Vaulx.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — *Avesnes-le-Comte* (3e cl.), M. Locquet.—Circ. (11) : Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

Le Souich (3e cl.), M. Heydt. — Circ. (11) : Beaudricourt, Canettemont, Etrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich, Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Sus-Saint-Léger.

Manin (4e cl.), M. Fusillier. — Circ. (11) : Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble, Lattre-St-Quentin, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Sars-le-Bois.

Canton d'Heuchin. — *Anvin* (4e cl.), M. Guille fils. — Circ. (11) : Anvin, Bergueneuse, Conteville, Eps, Erin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux, Teneur, Tilly-Capelle.

Heuchin (3e cl.), M. Beugin. — Circ. (11) : Boyaval, Equirre, Fiefs, Fontaine-lez-Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Prédefin, Sains-lez-Pernes.

Pernes (4e cl.), M. Laborie. — Circ (11) : Aumerval, Bailleul-lez-Pernes, Bours, Diéval, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

Canton du Parcq. — *Blangy* (3e cl.), M. Tonel. — Circ. (12) : Auchy-lez-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Blangy, Blingel, Eclimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin

Le Parcq (3e cl.), M. Chevalier. — Circ. (12) : Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Grigny, Le Parcq, Lequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Willeman.

Canton de St-Pol. — *Croisette* (3e cl.), M. Bracquart. — Circ. (14) : Beauvois, Bermicourt, Blangermont, Blangerval, Croisette, Flers, Guinecourt, Héricourt, Humerœuille, Humières, Linzeux, Œuf, Pierremont, Siracourt.

Moncheaux (3e cl.), M. Clause. — Circ. (16) : Buneville, Ecoivres, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Hautecloque, Hautecôte, Herlincourt, Ligny-St-Flochel, Maisnil, Moncheaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Nuncq, Séricourt, Sibiville, Ternas.

Saint-Pol (2e cl.), M. Briquet. — Circ. (13) : Bryas, Croix, Gauchin-Verloingt, Herlin-le-Sec, Hernicourt, Marquay, Ostreville, Ramecourt, Roëllecourt, Saint-Michel, Saint-Pol, Troisvaux, Wavrans.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Godart, de Valicourt, Tondelier et Delannoy, à la Trésorerie générale. — Grise, à la Recette particulière à Béthune ; — Hermant, à Boulogne ; — Lejeune, à Montreuil ; — Lengagne, à Saint-Omer ; — N... à St-Pol.

RECETTES SPÉCIALES.

Receveurs municipaux : MM. Simon fils, à Arras ; — Delorme, à Bapaume ; — Dubois, à Béthune ; — Pipelart, à Carvin ; — Legrand, à Lens ; — Guyot, à Lillers ; — Mutuel, à Boulogne ; — Sarazin, à Calais ; — Daviez, à Guines ; — Dolain, à Saint-Pierre ; — Grandsire, à Hesdin ; — N..., à Montreuil ; — Barbier, à Aire ; — Emile Hancquier, à St-Omer.

Receveurs des Établissements de bienfaisance : MM. Rambure (hospices d'Arras) ; — Simon père (bureau de bienfaisance d'Arras) ; — Caron (hospice et bureau de bienfaisance de Béthune) ; — Pipelart (hospice et bureau de bienfaisance de Carvin) ; — Sauvage (hospice et bureau de bienfaisance de Lens) ; — Guyot (bureau de bienfaisance de Lillers) ; — Maës (asile d'aliénées de St-Venant) ; — Flour (hospices de Boulogne) ; — Wissocq (bureau de bienfaisance de Boulogne) ; — Sarazin (hospice et bureau de bienfaisance de Calais) ; — Daviez (hospice et bureau de bienfaisance de Guines) ; — Dolain (hospice et bureau de bienfaisance de St-Pierre) ; — Burtel (hospice et bureau de bienfaisance d'Hesdin) ; — Braquehay (hospice et bureau de bienfaisance de Montreuil) ; — Pillet (hospice d'Aire) ; — Barbier (bureau de bienfaisance d'Aire) ; — Battez (hospice de St-Omer) ; — Séraphin Hancquier (bureau de bienfaisance de St-Omer).

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur : M. BOUCHER ✻, rue des Chanoines, 4, à Arras,

Inspecteurs : MM. Renard, rue des Louez-Dieu, 9, et Nollet, rue St-Nicolas, à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION. — M. de la Perrière, 1er commis de 1re classe, rue du Blanc-Pignon, 12, à Arras.

CONTROLEURS : *1re division* (comprenant les perceptions d'Agnez-lez-Duisans, Arras, Beaurains, Marœuil, Saint-Laurent-Blangy) : M. Hulot, contrôleur principal de 1re classe, rue du Blanc-Pignon, 4, à Arras.

2e division (comprenant les perceptions de Buissy-Baralle, Ecoust-St-Mein, Ficheux, Haucourt, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Hénin-s.-Cojeul, Oisy-le-Verger) : M. Daniel, contrôleur de 3e classe rue St-Aubert, 48, à Arras.

3e division (comprenant les perceptions de Bapaume, Beaumetz-lez-Cambrai, Bertincourt, Bucquoy, Foncquevillers, Humbercamps, Le Transloy, Pas, Sapignies) : M. Hermant, surnuméraire, faisant fonctions de contrôleur, rue St-Aubert, 16, à Arras.

4e division (comprenant les perceptions de Beaumetz-lès-Loges, Aubigny, Avesnes-le-Comte, Le Souich, Magnicourt-en-Comté, Manin, Penin) : M. de Cardevacque, contrôleur hors-classe, rue Saint-Jean-en-Ronville, 21, à Arras.

5e division comprenant les perceptions d'Auxi-le-Château, Croisilles, Frévent, Monchaux, Pernes, Queux, Saint-Pol) : M. Saint-Quentin, contrôleur de 2e classe, à St-Pol.

6e division (comprenant les perceptions d'Aubin-Saint-Vaast, Canlers, Créquy, Fruges, Hesdin, Regnauville, Anvin, Blangy-sur-Ternoise, Le Parcq) : M. Oudiette, contrôleur de 2e classe, à Hesdin.

7e division (comprenant les perceptions d'Aix-en-Issart, Campagne-lez-Hesdin, Etaples, Maintenay, Montreuil, Saint-Josse, Verchocq, Verton) : M. Lionville, contrôleur de 3e classe, à Montreuil.

8e division (comprenant les perceptions d'Hucqueliers, Longvillers, Colembert, Condette, Desvres, Samer, Saint-Martin-Boulogne) : M. Trognon, contrôleur de 3e classe, à Boulogne.

9e division (comprenant la perception de Boulogne) : M. Beldame, contrôleur principal de 2e classe, à Boulogne.

10e division (comprenant les perceptions d'Audinghen, Calais, Marquise, Peuplingues et la ville de Saint-Pierre-lez-Calais) : M. Larose, contrôleur principal de 1re classe, à Calais.

11e division (comprenant les perceptions de Guines, Licques, Saint-Pierre-lez-Calais, Wierre-Effroy, Ardres, Audruick, Oye, Tournehem) : M. Leleu, contrôleur de 1re classe, à Calais.

12e division (comprenant les perceptions d'Arques, Bayenghem-lez-Eperlecques, Saint-Martin-au-Laërt) : M. Champagne, contrôleur principal de 2e classe, à St-Omer.

13e division (comprenant les perceptions d'Aire, Alquines, Fauquembergues, Hallines, Nielles-lez-Bléquin, Lumbres, Thérouanne) : M. Santallier, contrôleur de 2e classe, à Saint-Omer.

14e division (comprenant les perceptions de Fléchin, Heuchin, Auchel, Lillers, Norrent-Fontes, Lumbres, St-Venant) : M. Pruvots, contrôleur de 2e classe, à Lillers.

15e division (comprenant les perceptions de Béthune, Beuvry, Chocques, Fleurbaix, La Buissière, Laventie, Locon) : M. Barlet, contrôleur de 2e classe, à Béthune.

16e division (comprenant les perceptions de Bully-Grenay, Cambrin, Carvin, Hersin-Coupigny, Houdain, Pont-à-Vendin) : M. Dufresne, contrôleur de 2e classe, à Béthune.

17e division (comprenant les perceptions de Bois-Bernard, Neuville-St-Vaast, Vimy, Hénin-Liétard, Leforest, Lens, Vitry) : M. Hennebique, surnuméraire faisant fonctions de contrôleur, rue des Murs-St-Vaast, 11, à Arras.

Surnuméraire : M. Leclercq, rue d'Amiens, à Arras.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE.

Directeur : M. Dieudé, rue des Fours, 5, à Arras.

Inspecteur : M. Gaupuceau, rue Ernestale, 17, à Arras.

Sous-Inspecteurs : MM. Petit, rue des Quatre-Crosses, 8, à Arras, et Didier à St-Pol.

Vérificateurs : MM. Le Camus, rue des Capucins, 32, à Arras ; Delambier, à Béthune ; Lesguillon, à Boulogne ; De la Gorce, à Calais ; Roland, à Montreuil ; Pelletier de Chambure, à St-Omer.

Bureaux de la Direction : M. de Pelet, receveur-rédacteur rue du 29 Juillet, 19, à Arras ; M. Laigle, contrôleur de comptabilité, à Arras ; M. Dessinges, timbreur, à Arras.

Conservateurs des hypothèques : MM. Ilyart, à Arras ; Esbrayat, à Béthune ; Duvoisin, à Boulogne ; Feyt, à Montreuil ; Baudouin, à St-Omer ; Maynier, à St-Pol.

Receveurs : MM. Bercq (actes civils), rue des Promenades, 3 *bis*, à Arras ; Plet (actes judiciaires et domaines), rue du Larcin, 4, à Arras ; de Riencourt (successions et locations verbales), Quai du Rivage n° 3, à Arras ; Dorin, à Bapaume ; Graveline, à Beaumetz ; Ansart, à Bertincourt ; Gobert, à Croisilles ; Seigneur, à Marquion ; Reydellet, à Pas ; Chabasseur, à Vimy ; Tételain, à Vitry.

MM. Viet-Villehamon, à Béthune ; Quinnez à Beuvry (Cambrin) ; Caumartin, à Carvin ; Sauce, à Houdain ; Delaby, à Laventie ; Delalleau, à Lens ; Théret, à Lillers ; Cossart, à Norrent-Fontes.

MM. Harbaville (actes civils), à Boulogne ; Fardel (actes judiciaires

et domaines), à Boulogne ; Tribalet (successions et timbre), à Boulogne ; Sauzay (actes civils), à Calais ; Baroux (actes judiciaires et domaines), à Calais ; Delbende, à Desvres ; Bonvoisin, à Guines ; N... à Marquise ; Olier, à Samer.

MM. Lefebvre, à Montreuil ; Labilherie, à Campagne-lez-Hesdin ; Gagnard, à Etaples ; Bonnière, à Fruges, Théâs, à Hesdin ; Feuillette, à Hucqueliers.

MM. Podevin (actes civils) à Saint-Omer ; Legrand (actes judiciaires et domaines, à St-Omer ; Alips (successions, baux, locations verbales et timbres), à St-Omer ; Hermary, à Aire ; Cerfon, à Ardres ; Brémont, à Audruick ; Bué, à Fauquembergues ; Marteau, à Lumbres.

M. Bornay, à Saint-Pol ; Proyart, à Aubigny ; Crancier, à Auxi-le-Château ; Barbier, à Avesnes-le-Comte ; Beaufils, à Pernes (Heuchin) ; François, à Auchy lez-Hesdin (Le Parcq).

Surnuméraires : MM. Warenghem et Tierny, à Arras ; Hanot et Accart, à Béthune ; Lavoine et Samier, à Saint-Omer ; Gavel et Lédé, à St-Pol.

DOUANES.

Directeur : M. Rougelot de Lioncourt ✻, rue des Vieillards, 12, à Boulogne.

Bureaux de la direction. — MM. Delgove, premier commis ; Marion, deuxième commis ; Barbier et Macquenon commis attachés.

Inspecteurs : MM. Dumolin inspecteur principal, à Boulogne ; Vautier, inspecteur sédentaire, à Calais ; Chabanel, à Boulogne.

Sous-Inspecteurs : MM. Planet et de Merens, à Boulogne.

Receveurs principaux : MM. Pontallié, à Boulogne ; Deseille, à Calais.

Principalité de Boulogne.

Contrôleurs : MM. Delsons, Chayron, Bouvet et Mathieu.

Vérificateurs : MM. Mathieu, Ruyssen, Meuniez, Orange, Fosty, Ledez, Penaud, Debette, Hugon, Deligny, Jalabert, Aubry, Galot, Lardeur et Bonnet.

Commis principaux : MM. Boulay, Cornu, Mundtveiller, Villevieille, Jobard, Devillers, Déprès, St Quentin, Seillier, Groux, Faucon et Souquet — *Commis* : MM. Lacroix, Noël, Bastien, Peyron, Lesueur, Vercoustre, Baillet et Derin. — *Surnuméraires* : MM. Marchand et de Roussel de Préville.

Contrôleur d'armes : M. Germain.

Principalité de Calais.

Contrôleur : M. Baume. — *Vérificateurs* : MM. Quélin, Lambert, Maurichéau, Beaupré, Deydier et Battistini.

Commis principaux : MM. Strack, Cauchois et Guédré. — *Commis* : MM. Danne, Sailly et Massé.

Bureaux dépendant de la Principalité d'Abbeville.

Receveurs : MM. Payen, à Berck ; Mille, à Étaples.

Service actif.

Capitaines : MM. Groux, à Berck ; Asselin, à Étaples ; Grandidier ✱, à Boulogne ; Dérubé, à Wissant ; Boutry, à Calais.

Lieutenants : MM. Prévôt, à Trépied ; Morel, à Equihen ; Wacongne et N... à Boulogne ; Malo, à Audresselles ; Broquet, à Escalles ; Godin et Crépin, à Calais ; Gicquiau, aux Hemmes.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Directeur : M. DIGEAUX, rue St-Aubert, 112 à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION : (rue Saint-Maurice, 43, à Arras). — MM. Boudin, premier commis ; Sauvage, Silie, Proniez et Thubeauville, commis principaux ; Colle et Leborne, commis.

Douze surnuméraires du service actif.

Service général.

Inspecteurs : (pour l'ensemble du département, en résidence à Arras) MM. Barbot, Lenglet, Ricourt et Bon.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — *Sous-directeur* : M. Lefebvre, rue d'Amiens, 16, à Arras. — Entreposeur des tabacs et poudres : M. Courties, rue des Casernes, à Arras. — Receveur principal : M. Bloquel, place Sainte-Croix, 1, à Arras. — *Contrôle d'Arras* : M. Kammerhoff, contrôleur ; neuf commis attachés au contrôle ; — douze receveurs et douze commis principaux, à Bapaume, Beaumetz-les-Loges, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Inchy, Oisy, Pas, St-Eloi, Vimy, Vis et Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — *Sous-directeur* : M. Merlant. — Receveur principal entreposeur, M. Lucas, à Béthune ; — trois

receveurs de navigation, à Béthune, Courrières et Pont-à-Vendin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis au poste de Béthune ; un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis au poste de Carvin ; - un receveur sédentaire, un commis principal et un commis au poste de Lens ; — onze receveurs et onze commis principaux à Aix, Auchel, Beuvry, Haisnes, Hénin-Liétard, Houdain, Laventie, Lillers, Nœux-les-Mines, Saint Hilaire-Cottes et Saint-Venant. — Deux commis principaux et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — *Sous-directeur* : M. Périneau. — Receveur principal entreposeur : M. Lemmens, à Boulogne. — *Contrôle de Boulogne* : MM. Faguet et Planche, contrôleurs ; — deux receveurs sédentaires et dix commis, à Boulogne. — *Contrôle de Calais* : M. Dechesne, contrôleur ; — un receveur sédentaire, et quatre commis à Calais ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, à Saint-Pierre ; — cinq receveurs et cinq commis principaux, à Desvres, Guînes, Hardinghen, Marquise et Samer. Un commis principal, un commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — *Sous-directeur* : M. Henry. — Receveur principal entreposeur : M. Marguet, à Montreuil ; — un commis principal et un commis au poste de Montreuil ; — huit receveurs et huit commis principaux, à Étaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil (banlieue), Beaurainville, Marconnelle et Rang-du-Fliers. — Un commis principal et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — *Sous-directeur* : M. Ruyssen. — Receveur principal entreposeur : M. Gagin, à Saint-Omer. — *Contrôle de Saint-Omer* : M. Villard, contrôleur ; — dix commis, à Saint-Omer ; — un receveur de navigation, un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, au poste d'Aire ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, au poste d'Arques ; — six receveurs et six commis principaux, à Ardres, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, Saint-Martin-au-Laërt et Thérouanne ; — un commis principal et un commis, à Wizernes, deux commis à Lumbres. — Un contrôleur, un commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — *Sous-directeur* : M. Robin. — Receveur principal entreposeur : M. Spilleux, à Saint-Pol ; — un commis principal et un commis, au poste de Saint-Pol ; — sept receveurs et sept commis principaux, à Aubigny, Auchy-les-Hesdin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Frévent, Pernes et St-Pol. —

Un commis principal et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Service des sucres et distilleries.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Inspecteur : M. Mahieu, rue Saint-Aubert ; — *Contrôle d'Arras sud* : M. Arvyer, contrôleur : — treize commis principaux ou commis, à Agnez-lez-Duisans, Arras, Boiry-Ste-Rictrude, Boisleux, Dainville, Fosseux, Neuville, Rivière et Saint-Nazaire. — *Contrôle d'Arras nord* : M. Izambart, contrôleur ; — onze commis principaux ou commis, à Avion, Bailleul, Blangy, Duisans, Fampoux, Marœuil et Roclincourt. *Contrôle de Bapaume* : M. Quaisain, contrôleur :—onze commis principaux ou commis, à Bapaume, Bihucourt, Boyelles, Le Transloy, Saint-Léger et Vaulx-Vraucourt. — *Contrôle de Vis* : M. Hubert, contrôleur ; — douze commis principaux ou commis, à Chérisy, Croisilles, Dury, Guémappe, Noreuil, Rœux, Villers-lez-Cagnicourt et Vis. — *Contrôle de Vitry* : M. Rottier, contrôleur ; — quatorze commis principaux ou commis, à Beaumont, Biache-Saint-Vaast, Brebières, Corbehem, Gouy-sous-Bellonne, Neuvireuil, Rouvroy et Vitry. — *Contrôle de Marquion* : M. Martin, contrôleur ; — vingt commis principaux ou commis, à Baralle, Ecoust, Graincourt, Havrincourt, Inchy, Marquion, Oisy et Quéant.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — Inspecteur : M. Gaffet à Béthune ; *Contrôle de Béthune* : M. Delbreil, contrôleur ; dix-huit commis principaux ou commis, à Béthune, Calonne, Chocques, Gosnay, Houdain, La Beuvrière, Lafosse, Noyelles, Nœux-les-Mines et Verquin. — *Contrôle de Carvin* : M. Fauchard, contrôleur ; — Seize commis principaux ou commis, à Carvin, Courcelles-lez-Lens, Courrières, Harnes et Hénin-Liétard. — *Contrôle de Lens* : M. Friocourt, contrôleur ; — quatorze commis principaux ou commis, à Annay, Douvrin, Lens, Liévin, Mazingarbe et Pont-à-Vendin. — *Contrôle de Lillers* : M. Gilbert, contrôleur ; — dix commis principaux ou commis, à Bourecq, Estrée-Blanche, Lières, Lillers, Quernes, Quiestède et Saint-Hilaire Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — *Contrôle de Saint-Pierre-lez-Calais* (*inspection de Béthune*). — Un commis principal à Hesdigneul.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — *Contrôle de Bapaume* (*inspection d'Arras*). — Un commis principal et un commis à Verton, un commis à Marconnelle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — *Contrôle de St-Omer* (*inspection de Béthune*). — M. Espériquette, contrôleur ; — dix-sept commis

pricipaux ou commis, à Arques, Crèvecœur, Saint-Martin-au-Laërt, Sainte-Marie-Kerque, Tilques et Wardrecques- — *Contrôle de St-Pierre-lez-Calais* (*inspection de Béthune*). — M. Vasseur, contrôleur ; — neuf commis principaux ou commis, à Ardres, Houlle, Moulle et Recques.

Arrondissement de Saint-Pol. — Un commis à Pernes (*inspection de Béthune et contrôle de Lillers*) ; deux commis principaux à Ramecourt et à Savy-Berlette, un commis à Anvin (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras nord*) ; — un commis à Saulty (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras sud*).

BUREAUX DE GARANTIE.

pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.

Bureau d'Arras (*pour les arrondissements d'Arras, Béthune, et Saint-Pol*) ; — Séances, le jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi, à Saint-Vaast. *Contrôleur* : M. Kammerhoff ; — *Essayeur* : M. Brégeaut, pharmacien.

Bureau de Boulogne (*pour les arrondissements de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer*), ouvert les lundi et jeudi, de midi à deux heures. — *Contrôleur* : M. Faguet ; — *Essayeur* : M. Le Roy.

MÉDECINS ASSERMENTÉS

à l'effet de constater les infirmités des Agents des Douanes et des Contributions indirectes.

Arras : MM. Serré et Dusart, à Arras. — *Béthune* : MM. Leroy ✻ et Dansou ✻, à Béthune ; Demarquette, à Hénin-Liétard, — *Boulogne* : MM. Duhamel et Cazin, à Boulogne ; Devot, à Calais. — *Montreuil* : MM. Delplanque, à Montreuil ; Danvin ✻, à Hesdin. — *Saint-Omer* : M. Mantel. à Saint-Omer. — *Saint-Pol* : M. Bornay, à Saint-Pol (1).

(1) Les mêmes médecins ont qualité pour constater l'état de santé de tous autres fonctionnaires ou employés des services publics, en cas d'admission à la retraite ou de congés pour maladie.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT.

TABACS.

Directeur: M. Briez ✻, faubourg de Lille, à Béthune.
Vérificateur de culture, attaché à la direction : M. Hermand.

Service des magasins.

Magasin d'Aire. — Entreposeur : M. Le Roy ; — Contrôleur de magasin : M. Oudart.

Magasin de Béthune. — Entreposeur : M. Olry. — Contrôleur : M. Fichet des Jardins.

Magasin de Montreuil. — Entreposeur : M. Appert. — Contrôleur : M. Thomas.

Magasin de St-Pol. — Contrôleur faisant fonctions d'entreposeur : M. Desportes. — Contrôleur : M. Mercier.

Service de la culture.

Contrôle d'Aire. — Contrôleur : M. Coulanges ; — Vérificateurs : MM. Desoutter, et Bourdase, à Aire ; Nardin, à St-Omer ; Carrez et Potel, à Béthune ; Taffin et Tresson, à Laventie ; commis de culture : M. Schont, à St-Omer ; commis de surveillance : M. Lecocq, à Aire.

Contrôle d'Hesdin.. — Contrôleur : M. Delastelle ; — Vérificateurs : MM. Carrez (François), à Hesdin ; Schaumann, à Fressin ; Brunelle, à Blangy ; Grojean, à Fillièvres ; — Commis de surveillance : M. Gassmann, à Hesdin.

Contrôle de Montreuil. — Contrôleur : M. Broutta ; — Vérificateurs : MM. Schnetz, à Montreuil ; Devienne, à Maresquel ; — Commis de culture : MM Tréal, à Rang-du-Fliers ; Mollien, à Montreuil ; — Commis de surveillance : M. Deletrez, à Maresquel.

Contrôle de St-Pol. — Contrôleur : M. Vonarb ; — Vérificateurs : MM. Taché et Tournafond, à St-Pol ; Carette, à Hestrus ; Tulle, à Anvin ; — Commis de surveillance : M. Willisseck, à St-Pol.

POUDRERIE D'ESQUERDES.

Ingénieur, faisant fonctions de Directeur : M. Desmaroux.
Sous-ingénieur : M. Morin.
Garde-magasin, comptable (faisant fonctions de) : M. Barbe.

SERVICE DES POSTES.

Directeur : M. Ruchier, rue du Tripot, 6, à Arras.

Contrôleur : M. Edm. Ridoux, rue de la Paix, 13, à Arras.

Bureaux de la Direction (rue du Tripot, 6). — MM. Crépin, commis de direction de première classe ; Jean-Pierre et Potelet, surnuméraires ; Thumerel et Lancelle, brigadiers-facteurs.

Bureaux composés.

Arras.—Receveur principal : M. Weyll, rue de la Gouvernance, 1. — Commis principal : M. Bacouël. — Commis : MM. Briois, Delattre, Drion, Guinot, Carré et Méquinion.

Préposé à la gare : M. Delezenne.

Béthune. — Receveur : M. Trippier. — Commis : MM. Dubois et Labasque.

Boulogne. — Receveur : M. Demoulin. — Commis principal : M. Delvoye. — Commis : MM. Varlet, Halluin, Courden, Dhaussy et Tiquet.

Calais. — Receveur : M. de Foucault. — Commis : MM. Fanthomme, Ledé et Andreaz. — Entreposeur en gare : M. Lemaire.

Saint-Omer. — Receveur : M. Maynier. — Commis principal : M. Berteloot. — Commis : MM. Vuaflard, Fridérick et Michel.

St-Pierre-lez-Calais. — Receveur. M. Kling. — Commis : M. Marmin. — Surnuméraire : M. Taffin.

Recettes simples.

Achiet-le-Grand, Mme Meunier.—Aire-sur-la-Lys, M. Duquénoy.—L'Arbret, Mme Rose. — Ardres-en-Calaisis, Mlle Caboche d'Étilly. — Auchel, Mlle Tilloy.— Arques, Mlle Cauchois.—Aubigny-en-Artois, Mme Desaulty.—Audruick, M. Gomel.— Auxi-le-Château, Mme Houriez.—Avesnes-le-Comte, Mlle Blazart.—Bapaume, M. Royer.—Beaumetz-lès-Loges, Mlle Drode. — Berck, Mlle Escofier. — Bertincourt, Mlle Leclercq.— Billy-Montigny, Mlle Waro.— Blangy-sur-Ternoise, Mlle Asselin.—Boyelles, Mlle Hugues.—Bruay, Mlle Hannedouche.—Bucquoy, Mme Évrard. — Bully-Grenay, Mme Coulier.—Campagne-lez-Hesdin, Mlle Leclercq. — Carvin, Mlle Jean-Bart. — Chocques, Mlle Molin. — Colembert, Mlle Robache. — Corbehem, Mme Huguet. — Courrières, Mme Renard. — Croisilles, Mlle Lefebvre (Zélie). — Desvres, M. Pihan. — Écourt-St-Quentin, Mlle Lockert. — Étaples, Mme Fontaine. — Fauquembergues, Mlle Hardouin. —

Fléchin, Mlle Balenbois. — Foncquevillers, Mlle Herrard. — Frévent, M. Dartois. — Fruges, Mlle Robitaille. — Guines-en-Calaisis, Mme Roffiaën. — Hardinghen, Mme Tilliez. — Havrincourt, Mme Cagnion. — Hénin-Liétard, Mlle du Chambge. — Hesdin, Mlle Barbier. — Heuchin, M. Riflart. — Houdain, Mme Baudinet. — Hucqueliers, Mlle Fasquel. — La Recousse, M. Drolez. — Laventie, Mme Debuissy. — Leforest, Mlle Gremaud. — Lens, Mme Geslin. — Licques, Mlle Postel. — Liévin, Mme Bourgeois. — Lillers, Mlle Disseaux. — Lumbres, Mlle Lefebvre. — Marquion, Mme Tingry. — Marquise, Mme Barbion. — Montreuil, M. Robinet. — Nœux-les-Mines, Mlle Tripet. — Norrent-Fontes, Mlle Naudeau. — Oisy, Mlle Mangin. — Oye, Mlle Cuvilliez. — Pas-en-Artois, Mlle Magnan. — Pernes-en-Artois, Mlle Delattre. — Rang-du-Fliers, Mlle Destin. — Richebourg-l'Avoué, Mlle Lagache. — Rœux, Mme Baroux. — St-Pol-sur-Ternoise, M. Chevalier. — St-Venant, Mme Dubois. — Samer, Mme Demarez. — Souchez, Mme Larivière. — Sus-St-Léger, Mlle Lemaire. — Thérouanne, Mme Mullet. — Tincques, Mlle Lancel. — Vimy, Mlle Mannessier. — Vis-en-Artois, Mme Vendeville. — Vitry-en-Artois, Mlle Morel. — Wardrecques, Mlle Carlier. — Wimille, Mlle Baroux.

FORÊTS.

La France est divisée en trente-cinq arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au septième arrondissement, qui a son siége à Amiens et comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. L'inspecteur, chef du service dans le Pas-de-Calais, a sa résidence à Boulogne-sur-Mer.

Conservateur : M. BEAUSSIRE ✻, rue Neuve-Saint-Dominique, 14, à Amiens.

Inspecteur : M. Nouguier, rue Basse des Tintelleries, 5, à Boulogne.

Sous-Inspecteur : M. Thélu, à Boulogne.

Gardes-Généraux : MM. Chenu, à St-Omer, et Doudoux, à Hesdin.

Six brigadiers et vingt gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Guines, Hardelot, Desvres, Tournehem, Rihoult-Clairmarais et Hesdin, d'une contenance de 7,336 hectares, 51 ares.

Dix gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 664 hectares, 23 ares.

TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DES MINES.

Le service des mines ressortit au ministère des travaux publics; il comprend cinq divisions, celles du Nord-Ouest, du Nord-Est, du Centre, du Sud-Est et du Sud-Ouest. Ces divisions sont subdivisées en arrondissements minéralogiques qui comprennent plusieurs départements. L'arrondissement minéralogique de Lille appartient à la division du Nord-Ouest: il embrasse deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais.

Inspecteur général de la Division du Nord-Ouest : M. DU SOUICH, O ✻, à Paris, rue Férou, 4.

Ingénieur en chef de l'Arrondissement minéralogique de Lille : M. DUBOIS, à Valenciennes.

Ingénieur ordinaire du Sous-Arrondissement d'Arras : M. Duporcq, rue du Péage, 2, à Arras.

Garde-Mines : M. Cuvillier, rue d'Amiens, 110, à Arras.

Agent-Secondaire : M. Duval, rue de Justice, 21, à Arras.

Compagnies houillères.

Compagnie des mines de Dourges. — MM. Voisin, directeur, à Hénin-Liétard; Humblot, ingénieur, à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courrières. — MM. Mathieu ✻, directeur-gérant, à Douai; Alayrac, ingénieur à Billy-Montigny.

Compagnie des mines de Lens. — MM. Bollaert ✻, agent général, à Lens; Reumaux, ingénieur, à Lens.

Compagnie des mines de Béthune. — MM. Houzé de l'Aulnoit directeur, à Bully; Dumont, ingénieur, à Bully.

Compagnie des mines de Vicoigne. — MM. Agniel, agent général, à Nœux-les-Mines; Brice, ingénieur, à Nœux-les-Mines.

Compagnie des mines de Marles. — M. Micha, ingénieur, à Marles.

Compagnie des mines de Ferfay. — MM. Evrard, directeur-gérant, à Auchel; Pollet, ingénieur, à Auchel.

Compagnie des mines d'Auchy-au-Bois. — M. Breton, ingénieur-directeur, à Lières.

Compagnie de la Lys supérieure. — M. Thiry aîné, ingénieur-directeur, à Fléchinelle.

Concession des mines de Cauchy-à-la-Tour. — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Ferfay.)

Compagnie des mines de Vendin. — M. Daubresse, ingénieur-directeur, à Annezin.

Compagnie des mines de Meurchin. — MM. Lalo, agent principal, à Meurchin ; Thiry, ingénieur, à Meurchin.

Compagnie des mines de Carvin. — M. Daubresse, ingénieur, à Carvin.

Compagnie Douaisienne. — M. Sitaire, ingénieur, à Oignies.

Compagnie des mines de Liévin. — M. Courtin, agent général, à Liévin ; Lisbet ✻, ingénieur, à Liévin.

Concession des mines de Douvrin. — (Cette concession est exploitée par la société des mines de Lens.)

Compagnie des mines de Bruay. — MM. Dupont, receveur, à Bruay ; Lux, ingénieur, à Bruay.

Compagnie des mines d'Hardinghen. — M. Delmiche, ingénieur-directeur, à Hardinghen.

Compagnie des mines de Ferques. — M. Gourd, directeur, à Marquise-Bouquinghen.

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS VICINAUX.

(*Services fusionnés*)

Ingénieur en chef : M. BOULANGÉ ✻, rue Saint-Maurice, 26, à Arras.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Service général : MM. Sallé, agent-voyer, chef de bureau ; Rebiquet, conducteur, services divers, registre d'ordre, dessins ; Ponce, agent-voyer, dessinateur ; Cornet et Dupuis, expéditionnaires. — *Comptabilité des routes* : MM. Gerreth, conducteur principal ; Richard, employé secondaire. — *Comptabilité des chemins vicinaux* : MM. Leclercq (Louis) et Brévart, agents-voyers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Ingénieur ordinaire : M. Mancel, rue de l'Arsenal, à Arras. — *Conducteurs* : MM. Legrand (Désiré) et Leduc, à Arras ; Riquier, à Croisilles ; Delévaque, à Marquion ; Evrard, à Vimy ; Derain, à Vitry. — *Agents-Voyers* : MM. Huret (Edouard) et Lenfant, à Arras ; Capon, à Bapaume ; Delattre, à Beaumetz-les-Loges ; Buchart (Amable), à Pas ; Caron, à Bertincourt. — *Agents Secondaires* : MM. Charpentier, Dumoulin et Coret, à Arras ; Buchart (Alfred), à Beaumetz-lez-Loges ; Savary, à Croisilles ; Olivier, à Marquion ; Mayet et Lefebvre, piqueurs à Vitry ; Debuire, comptable à Arras ; Morez, piqueur à Pas ; Galvaire, piqueur à Vimy.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Ingénieur ordinaire : M. Vainet, rue de la Délivrance, 8, à Béthune. — *Conducteurs* : MM. Smolinski, Laloyaux, Marcourt et Simon, à Béthune ; Bridoux, à Houdain. — *Agents-Voyers* : MM. Baroux, à Cambrin ; Mareune, à Carvin ; Buchard (Louis), à Haillicourt ; Decludt à Lens ; Gouillard, à Lillers ; Mariage, à Norrent-Fontes. — *Agents secondaires* : MM. Debuissy, à Laventie ; Delattre, Chesnoy et Averlant, à Béthune ; Delaforge, à Lens ; Chéry, à Cambrin ; Meurillon, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Ingénieur ordinaire : M. Violette, à Boulogne. — *Conducteurs* : MM. Merché, Warluzel, Hautin et Crapet, à Boulogne.

Agents-Voyers : MM. Louchet, à Boulogne ; Lucas, à Calais ; Guilbert (Telmyre), à Desvres ; Lhotellier, à Guines ; Leroy, à Marquise ; Delbée, à Samer. — *Agents secondaires* : MM. Cagnart, à Boulogne ; de Saint-Maresville, à Desvres et Louchet, à Calais ; Radoszewski, à Marquise. — *Agents temporaires* : MM. Marck, commis comptable, à Boulogne, Dupuis, piqueur à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ingénieur ordinaire : M. Barreau, à Montreuil. — *Conducteurs* : MM. Thérouanne, Becquelin et Helle, à Montreuil ; Hesdin, à Campagne ; Hecquet et Wattieaux, à Hesdin. — *Agents-Voyers* : MM. François (Oscar), à Montreuil ; Busiaux, à Berck ; Guilbert (Télesphore), à Hucqueliers ; Fourrier, à Étaples ; Machin, à Fruges. — *Agents secondaires* : MM. Holleville, à Montreuil ; Lamarre, à Hucqueliers ; Cabry, à Fruges ; Varlet, commis comptable, à Montreuil ; Chivot, piqueur à Campagne.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Ingénieur ordinaire : M. Henry, à St-Omer. — *Conducteurs* : MM. Bertaut et Bouchet, à St-Omer ; Cazin, à Nordausques ; Beugin, à Audruick. — *Agents-Voyers* : MM. Trunet, à Aire ; Fouricquet, à Fauquembergues ; Lemaître, à Lumbres ; Bauduin, à Saint-Omer. — *Agents secondaires* : MM. Legrand (Alphonse), Mailliet et Bouvart, à Saint-Omer ; Thellier, à Fauquembergues ; Fauquette, à Lumbres ; Mièze, commis comptable à St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ingénieur ordinaire : M. Lefebvre, à St-Pol. — *Conducteurs* : MM. Try (Pierre) à St-Pol ; Renaut, à Auxi-le-Château ; Musart, à

Avesnes-le-Comte. — *Agents Voyers* : MM. Renoux, à Savy-Berlette ; Sénéchal (Jules), à Frévent ; Leclercq (Achille), à Vieil-Hesdin ; Sénéchal (Louis) et Lequien, à St-Pol. — *Agents secondaire* : MM. Duchâteau, a Heuchin ; Boitelle, commis comptable, à St-Pol ; Briet et May, expéditionnaires à St-Pol ; Carlier, agent temp à Aubigny ; Lemaire, agent temp. à Heuchin et Belvaux, surveillant, à Avesnes-le-Comte.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES DU DÉPARTEMENT.

Ingénieur en chef : M. Stœcklin ✻, quai du Bassin, 2, à Boulogne.

Bureaux de l'ingénieur en chef. — Conducteurs : MM. Nollen, Ravin (Louis) et Renouard. — Employés secondaires : MM. Varlet, et Quarré.

Arrondissement maritime de Boulogne.

Ingénieur ordinaire : M. Vivenot, rue Thurot, 1, à Boulogne.

Conducteur principal : M. Lens, à Etaples. — Conducteurs : MM. Leroy, Lorgnier, Troude et Dominois (I.). — Employé secondaire : M. Quarré (Léon).

Lieutenant de port : M. Lefort. — Maîtres de port : MM. Soubitez, et Hénin, à Boulogne ; Bouhelier, au Portel ; Bourdet, à Etaples.

Arrondissement maritime de Calais.

Ingénieur ordinaire : M. Vétillart, rue de la citadelle, 147, à Calais.

Conducteur principal : M. Delabie. — Conducteurs : MM. Dominois (J.-B.), Delannoy (Aug.) et Lisse. — Employés secondaires : MM. Drain et Dominois, fils.

Capitaine de port : M. Lamy. — Lieutenant de port : M. Pontet. — Maîtres de port : MM. Lavallée et Guichon.

SURVEILLANCE DES BATEAUX A VAPEUR.

Une ordonnance du 17 janvier 1846 a prescrit l'institution, dans chaque port où la navigation à la vapeur est en usage, d'une Commission chargée de la surveillance des bateaux à vapeur.

Cette Commission doit visiter les bateaux au moins tous les trois mois et s'assurer que toutes les mesures prescrites par les règlements sont exécutées.

Deux commissions de surveillance des bateaux à vapeur fonctionnent dans le département, l'une à Boulogne, l'autre à Calais. Elles sont composées ainsi qu'il suit :

Boulogne. — MM. Stecklin ✻, ingénieur en chef des ports, président ; — Vivenot, ingénieur ordinaire ; — Saboureau ✻, commissaire-adjoint de la marine ; — Lefort, lieutenant de port.

Calais. — MM Vetillart, ingénieur ordinaire des ports maritimes, président : Mouflet ✻, commissaire-adjoint de la marine ; — Lamy, capitaine de port ; — Valdelièvre, constructeur.

SERVICE DE LA NAVIGATION.

Ingénieur en chef : M. Bertin ✻, rue Jean de Gouy, 13, à Douai.

A partir du 1er décembre 1872, les ingénieurs des arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Omer ont cessé d'appartenir au service de la navigation.

Les services de la rivière d'Aa, les canaux du Calaisis, d'Aire à la Bassée et de Neuffossé sont placés dans les attributions de M. Luneau, en résidence à St-Omer. — Le service de la Lawe est placé dans les attributions de M Flamant, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Lille (Nord). — Le service supérieur de la Scarpe est réuni aux attributions de M. Grason, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Douai.

Conducteurs : MM. Pingel, père, à St-Omer ; — Gaget, à Aire ; — Deguisne, à Béthune ; — Duhayon, à Douai. — Employés secondaires : MM. Brifaut, Pingel (Oscar), Pingel (Charles), Limousin, à St-Omer ; — Humez, Dessaulty, à Calais.

WATRINGUES.

Il existe, dans les arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer, une étendue considérable de terrains qui ont été conquis sur les eaux et qui sont devenus très-productives, grâce aux travaux de desséchement effectués par des associations connues sous le nom de Watringues.

Ces associations, qui fonctionnent depuis un temps immémorial, ont été réorganisées par un décret du 23 mai 1809. Elles sont maintenant régies par une ordonnance du 27 janvier 1847.

Les terrains soumis au régime des Watringues sont divisés en huit sections.

Première section *(arr. de Saint-Omer)*. — La première section des Watringues comprend tout le territoire situé entre la rivière d'Aa, celle d'Oye, le watergand de Drack, le canal de Calais, la rivière de Nielles, et une ligne en deçà de laquelle sont les marais d'Audruick, Polincove et Ruminghem.

Président M. d'Artois, à Nortkerque. — Administrateurs : MM. Allan-Delattre, à Polincove ; Stoclin-Gougheleucq, à Saint-Folquin ; Lallemand (Honoré), à Ste-Marie-Kerque ; Dewèvre-Daulé, à Au-

druick ; Dereudre (Louis), à St-Omer-Capelle ; Dupont (Ernest), à Lille.

DEUXIÈME SECTION (*arr. de Saint-Omer*). — La deuxième section des Watringues est composée du territoire situé entre la rivière d'Aa et la mer, une ligne allant de la mer à la rivière du Houlet, le canal de Calais, le watergand de Drack et la rivière d'Oye.

Président : M. Delplace-Delplace, à Vieille Eglise. — Administrateurs : MM. Mercier (Ovide) ; Martel, député ; Waquet-Hubert ; Platiau (Henri). — Receveur : M. Dubois fils, à Oye. — Conducteur : M. Lacour.

TROISIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La troisième section des Watringues est comprise entre la rivière du Houlet, la ligne allant à la mer et le canal de Calais jusqu'au Fort-Rouge.

Président : M. Boulanger, à Coulogne. — Administrateurs : MM. Matis (Isidore) ; Brunet (Auguste), de Givenchy ; Laisne-Dagbert ; Sergeant ; Ramerel-Mose. — Conducteur-receveur : M. Delozière (René), à Coulogne.

QUATRIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La quatrième section des Watringues est formée du territoire compris entre le canal de Guines, celui de Calais et la mer, et une ligne qui comprend les marais et terres basses de Sangatte, Coquelles, Nielles et Boucres et les marais de Guines, à la gauche du canal.

Président : M. Hubert-Codron, à Fréthun. — Administrateurs : MM. Boulanger-Rohart, à Guines ; Hamain-Lacroix, à Nielles-les-Calais ; Vieillard, à Sangatte ; de Saint-Paul (Charles), à Hames-Boucres ; Compiègne (Henri), à Coulogne ; Boutroy, Parenty, à Coquelles. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hames-Boucres.

CINQUIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La cinquième section des Watringues s'étend entre le canal de Guines et celui de Calais, et la rivière de Nielles : en font aussi partie les marais de Nielles, Ardres, Balinghem, Andres et Guines.

Président : M. Boulanger-Bernet, à Andres. — Administrateurs : MM. Cordier de la Houssaye (Félix), à Coulogne ; de Guizelin (Gustave) et Rébier (Charles), à Guines ; de Saint Just Ernest) à Bois-en-Ardres ; Parenty (Célestin), aux Attaques ; Delattre-Bernet, à Andres. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hames-Boucres.

SIXIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La sixième section des Watringues comprend toutes les terres qui peuvent être inondées par la rivière de la Slack et ses affluents, et qui forment la vallée de Marquise, depuis Fiennes et Rinxent jusqu'à l'embouchure de la Slack.

Président : M. H. de Rosny, à Boulogne. — Administrateurs : MM. Leducq-Roche, Martinet (Charles) et Taverne-Houx, à Marquise; H. du Soulier et Abot de Bazinghem, à Boulogne, de Rosny (Eugène), à Wimille. — Secrétaire : M. L. Bénard. — Receveur : M. Leroy, à Marquise. — Conducteur : M. Nollen, à Boulogne.

SEPTIÈME SECTION (*arr. de St-Omer*). — La septième section des Watringues est composée des territoires de Longuenesse, Clairmarais, partie de Saint-Omer, Saint-Martin-au-Laërt, Salperwick, Tilques, Serques, Moulle, Houlle et Eperlecques.

Président : M. Degrave ✱, à Moulle. — Administrateurs : MM. Bertheloot Boulin, Castel, Duquesnoy-Warenghem, Duquesnoy-Walleux, Godin-Dervaux et Houzet (Alexandre). — Receveur : M. Devey, à St-Omer. — Conducteur : M. Brifaut.

HUITIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La huitième section des Watringues comprend les terrains soumis aux inondations du ruisseau des Anguilles, depuis sa source jusqu'à la mer, et formant les marais de Tardinghen, près de Wissant.

Président : M. Lefebvre (François), à Hardinghen. — Administrateurs : MM Hamain (François), Routier (François), à Tardinghen; Delattre (Pierre-A.) et Parenty (Usmar), à Audinghen; Martinet-Lemaître, à Wierre-Effroy. — Receveur : M. Boutry, à Tardinghen. — Conducteur : M. Dufay (André), à Tardinghen.

SYNDICATS DE DESSÉCHEMENT.

Indépendamment des commissions de Watringues existant dans les arrondissements de Boulogne et de St Omer, il y a dans le département, plusieurs commissions syndicales instituées également dans le but de dessécher les terrains bas et d'entretenir les dessèchements.

Ces commissions sont composées ainsi qu'il suit :

Curage et entretien de la Rivière de l'Aa non navigable.

— 1re *section* (arr. de Montreuil). — Directeur : M. Grard, propriétaire. à Hucqueliers ; — Syndics titulaires : MM. Mallet de Coupigny, Marcotte, Sénéchal, Demenneville ; Syndics suppléants : MM. Videhem, Marcotte, Alexandre.

2e *section* (arr. de St-Omer). — Directeur : M. Ogier, notaire, à Fauquembergues ; — Syndics titulaires : MM. Senlecq, Avot, Cache, Leroy ; Syndics suppléants : MM. Alloy, Degremont.

3e *section* (arr. de St-Omer). — Directeur : M. Desjardin, propriétaire. à Wavrans. — Syndics titulaires : MM. Verchave, Garbe, Taruselly, Broutta, Hunequin ; — Syndics suppléants. MM. Dubois, Gournay.

4e *section* (arr. de St-Omer). — Directeur : MM. Leconte, juge de paix, à Lumbres — ; Syndics titulaires : MM. Dambricourt, de Cunchy, Garbe-Taruselly, Lemoine ; Syndics suppléants. MM. Roland, Avot.

Desséchement de la vallée d'Airon. — *Versant Nord.* — Président : M. Guilbert (Joseph) ; — Syndics : MM. Godin, Tétu, Journel, Buquet, Lafillé, Guilbert (Joseph).

Versant sud —Président : M. Macquet, à Berck ; —Syndics : MM. Racine, à Verton ; Bacquet (Jean), à Berck ; Dupont, à Verton ; Garçon (Charles), à Waben ; Garçon (Maxime), à Rang-du-Fliers, Leblond (Pierre), à Groffliers, secrétaire.

Desséchement de la vallée d'Authie. — Président : M. Foconnier ; — Syndics : MM. Paillat, Lévêque De Neuvillette, Pétin, Dusannier, Sallé (à Saulchoy), Landrieux.

Desséchement des marais de Beuvry. — *Syndicat des concessionnaires.*— Président : M. Merlin, à Beuvry ; — Syndics titulaires : MM. Duquesnoy, à Beuvry, Brasier, à Béthune ; Jacquin, à Labourse ; Dollet, à Sailly-la-Bourse ; Pégard, à Nœux ; Hurtrel, à Verquigneul ; — Syndics suppléants : MM. Dollet (François), à Sailly-la-Bourse ; Wibaux, à Beuvry ; Febvin, à Verquigneul.

Syndicat des propriétaires non concessionnaires.— MM. Delelis, à Beuvry ; Caron, à Annequin ; Dubrulle, à Festubert ; Deretz, à Festubert ; Charles, à Labourse ; Delbecque, à Sailly-la-Bourse ; Calonne, à Béthune ; Dollet, à Sailly-la-Bourse ; Duquesne, à Beuvry.

Entretien des marais de Beuvry. — 1re *section.* — Directeur : M. Hurtrel (Charles), à Béthune ; — Syndics titulaires : MM. Merlin, à Beuvry ; — Hurtrel, à Verquigneul ; Hurtrel (Charles), à Béthune ; — Syndic suppléant : M. Risbés, à Verquigneul.

2e *section.* — Syndics titulaires : MM. Hulleu (Edmond) et Prou, à Béthune ; Dollet, à Sailly-la-Bourse ; — Syndic suppléant : M. Gottrand, à Beuvry.

3e *section.* — Syndics titulaires : MM. Vallage, sous-directeur, à Béthune ; Salingue, à Beuvry ; Carrez, à Festubert ; — Syndic suppléant : M. Becquart, à Richebourg-l'Avoué ; — Secrétaire du syndicat : M. Laloyaux, conducteur des ponts-et-chaussées, à Béthune.

Entretien des digues et dunes du Calaisis. — MM. d'Artois, membre de la 1re section des Watringues ; Deldrève, membre de la 2e section des Watringues ; Humerel et Brunet, membres de

la 3e section des Watringues ; Hubert et Vieillard membres de la 4e section des Watringues ; Cordier de la Houssaye, membre de la 5e section des Watringues.

Curage et amélioration de la rivière des Laies et du courant des Breux. — Directeur : M. Cavrois ✻, ancien agent-voyer en chef du département ; — Syndics titulaires : MM. Lebleu, à Sailly-sur-la-Lys ; Cuvelier, à Neuve-Chapelle ; Pollet, à Fleurbaix.

Curage et entretien de la Lys non navigable. — 1re *section.* — M. le marquis de Tramecourt, propriétaire à Tramecourt ; — Syndics titulaires : MM. Cornuel, à Hézecques ; Bulot, à Vincly ; Warnier de Wailly de Wandonne, à Verchin ; Brognard, à Hézecques ; Gallet, à Verchin ; Nayet, à Hézecques ; — Syndics suppléants : MM. Turlutte, Bocquet (Pierre).

2e *section.* — Directeur : M. Bourdrel, à Aire ; — Syndics titulaires : MM. Dumont, à Mametz ; Schotsmans, à Aire ; de Bazinghem, à Delettes ; Titelouze de Gournay, à Clarques ; Bourdrel, à Mametz ; Méquinion, à Thérouanne ; — Syndics suppléants : MM. Alexandre, à Coyecque ; Deldréuve, à Mametz.

Entretien des bas-champs de St-Josse. — Directeur : M. Hochédé ; — Syndics : MM. Godin ; Coquet ; Sailly ; Boulanger ; Dufeutrel,

Entretien du lit de la Souchez. — Président : M. Spriet, à Lens ; Syndics : MM. Hache, à Loison ; le comte d'Héricourt, à Souchez Déprez, à Harnes ; Pelletier, à Avion ; Roussel, à Lens ; Despierre, à Liévin.

Curage et entretien du Trinquis et de ses affluents. — Directeur : M. Courmont, à Hamblain-lès-Près ; — Syndics titulaires : MM. Honoré, à Etaing ; Lestocquoy, à Biache ; Trannin, à Biache ; Carpentier, à Vitry ; Wartelle, à Rœux ; Dhamelencour, à Vitry ; — Syndic suppléant : M. Demory, à Fresnes-lès-Montauban.

Desséchement du flot de Wingles. — Directeur : M. Brasme (François), à Bully-Grenay ; — Syndics : MM. les maires de Bénifontaine, Douvrin, Billy-Berclau, Hulluch, Meurchin et Wingles.

CHEMINS DE FER

CONTROLE DE L'ÉTAT.

Service du contrôle et de surveillance de l'exploitation.

Inspecteur général : M. Meissonnier, ✻ 137, Boulevard Magenta, à Paris.

Attachés au service du contrôle : MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées de Froissy, à Amiens ; Mancel, à Arras ; Flamant, à Lille ; — MM. les Ingénieurs des mines Liénard, à Amiens ; Duporcq, à Arras ; Matrot ✻, à Lille ; M. le garde-mines Cuvillier, à Arras.

Inspecteur principal : M. de Meynard, à Paris. — *Inspecteurs particuliers* : MM. Petit, à Creil ; Harel, à Lille.

Commissaires de surveillance administrative : MM. Perlet ✻, à Arras ; Lanen, à Béthune ; Gay ✻, à Boulogne ; Boquet ✻, à Calais.

Service du contrôle des travaux des nouvelles lignes du Nord.

M. Mayer ✻, ingénieur en chef, rue de Grenelle-Saint-Germain, 102, à Paris. — MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées Vainet, à Béthune, et Henry, à Saint-Omer. — MM. les Conducteurs des ponts-et-chaussées Marcourt, à Béthune, Bouchet et Bertaut, à Saint-Omer.

Service d'études et de construction des chemins de fer d'Arras à Étaples et de Béthune à Abbeville.

Ingénieur en chef : M. Frémeaux ✻, à Abbeville.

Bureaux du service général. — MM. Legrand, conducteur, chef du bureau ; Sannier et Blancard, employés auxiliaires.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

1er, 2e, 3e, lots du chemin de fer d'Arras à Étaples.

Ingénieur ordinaire : M. Mancel, à Arras. — Conducteurs : MM. Le Comte, à Saint-Pol ; Héleine et Tison, à Arras ; Cambier, à Savy-Berlette ; Court, à Saint-Pol. — Employé secondaire, M. Dussaussoy, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

4e et 5e lots du chemin de fer d'Arras à Étaples, et 4e et 5e lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.

Ingénieur ordinaire : M. Lefebvre à Saint-Pol. — Conducteurs : MM. Biauzon et Roussette, à Saint-Pol.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

6e, 7e et 8e lots du chemin de fer d'Arras à Étaples.

Ingénieur ordinaire : M. Barreau, à Montreuil. — Conducteurs : MM. Larivière et Piraux, à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

1er, 2e et 3e lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.

Ingénieur ordinaire : M. Vainet, à Béthune. — Conducteurs : MM. Armbruster, Legras et François, à Béthune ; Géneau, à Frévent ; Walle, à Saint-Pol.

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE.

6e et 7e lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.

Ingénieur ordinaire : M. Geoffroy, à Abbeville. — Conducteurs : MM. Barré, Bouchez et Haudiquet, à Abbeville.

Contrôle des études et travaux du chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

Ingénieur en chef : M. Stœcklin ✻, ingénieur en chef du service des ports, à Boulogne.

Ingénieur ordinaire : M. Vetillart, ingénieur du port de Calais.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Président du Conseil d'administration (1) : M. le Baron Alp. de Rothschild, O ✻, rue Lafitte, 19, à Paris.

Vice-Président : M. le baron de Saint-Didier ✻.

Membres du Comité de direction : MM. Caillard (Marc) ✻ ; le baron de Champlouis ✻ ; le baron James de Rothschild (m. m.)

(1) Le siége du Conseil d'administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, 18.

Administrateurs : MM. Adam (Alexandre), C ✻ ; Burton O ✻ ; Dehaynin (Gabriel) ✻ ; le duc de Galliera ; Halphen (Louis) ; Hottinger (Ph.) ✻ ; Kuhlmann, C ✻ ; le général Morin, G O ✻, le duc de Mouchy ✻ ; Picard (Charles), O ✻ ; le baron Gustave de Rotschild ✻ ; le baron Anthony de Rothschild et le baron Lionel de Rothschild (à Londres) ; le vicomte de Saint-Pierre ✻ ; le baron de Soubeyran, O ✻ ; Vernes (Félix) ; le comte de Germiny ; le comte Pillet-Will.

Administration centrale.

Secrétaire de la Compagnie : M. Castel ✻, rue de Dunkerque, 18. Chef du contentieux, M. de Rouseray ✻. — Chef de la comptabilité générale, M. Graffin. — Chef des titres, M. Comte. — Caissier central, M. Binay.

Exploitation.

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias (Félix) ✻, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Ingénieur chargé du service actif : M. Thouin ✻, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Chef du mouvement : M. Lagarde ✻, rue de Dunkerque, 27, à Paris. — Agent commercial, M. Aubertin ✻, boulevard de Strasbourg, 66, à Paris. — Agent général du contrôle des recettes, M. Germain-Delebecque, à St-Denis.

Inspecteurs principaux de l'exploitation : MM. Cousin ✻, délégué, et d'Arcangues ✻, à Paris ; Saisset, à Amiens ; Lecœur, à Boulogne-sur-Mer ; Muel ✻, à Lille ; Soletti, à St-Quentin.

Matériel.

Ingénieur, chef du matériel et de la traction : M. Delebecque ✻, rue de Douai, 6, à Paris. — Ingénieur-inspecteur du service central : M. Bandérali, à Paris. — Ingénieur-inspecteur principal du matériel : M. Bricogne, à Paris — Ingénieurs de la traction : MM. Chobrzynski ✻, à Paris ; Guérard, à Amiens ; Mathias (Ferdinand) ✻, à Lille ; Romme, à Tergnier. — Chefs de dépôts : MM. Noël, à Amiens, Noël à Boulogne ; Hafner, à Calais ; Pandelle, à Hazebrouck ; Bénistant, à Lille.

Travaux et surveillance.

M. Mantion ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, ingénieur en chef des travaux et de la surveillance, rue Desbordes-Valmore, à Passy. — M. Boucher O ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, inspecteur général des travaux neufs et des travaux

d'entretien, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — M. Frémoire (de la) ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, rue de Maubeuge. 96, à Paris. — M. Salle ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, rue Gay-Lussac, 28, à Paris. — M. Alquié ✱, ingénieur principal du matériel de la voie, rue de Dunkerque, 37, à Paris. — M. Morelle. chef du service central de la voie, Boulevard Magenta, 141, à Paris.

Ingénieurs de la voie : MM. Touron, à Paris ; Lebargy et Huber, à Amiens; Lancel, à Tergnier ; Pouëll ✱, à Douai, Morice ✱, à Haze brouck.—Chefs de section de la voie : MM. Cogniaux, à Arras ; Léchelle à Béthune ; Baillet, à Boulogne ; Brunel, à St-Omer ; Desmons, à Lens; Franchy, à Marquise. — Inspecteurs : MM. Belhomme, à Paris ; Pignel et Coutte, à Amiens ; Lizot, à Douai ; Hardelin, à Hazebrouck ; Morard, à Tergnier.

Chefs de gare et de station (dans le département).

MM. Delachambre, à *Achiet* ; Leroux, à *Aire* ; Poirson, à *Ardres* ; Spéry, à *Arras* ; de Bavre, à *Audruick* ; Boitel, à *Béthune* ; Fache, à *Billy-Montigny* ; Labbé à *Boisleux* ; Dubois, à *Boulogne* ; Ravin, à *Bully-Grenay* ; Loth, à *Caffiers* ; Tissandier, à *Calais* ; Lamant, à *Carvin* ; Dumont à *Chocques* ; Tomasi, à *Corbehem* ; Guillot, à *Dourges* ; Marchand, à *Etaples* ; Fossette, à *Farbus* ; Hennebelle à *Fouquereuil* ; Lacuisine, à *Fréthun* ; Lambin, à *Hénin-Liétard* ; Delmer, à *Leforest* ; Duburcq, à *Lens* ; Deriencourt, à *Lillers* ; Lamarche à *Marquise* ; Huprel, à *Verton* ; Lacroix, à *Neufchâtel* ; Cointe, à *Nœux* ; Hubert, à *Pont-de-Briques* ; Delaforge, à *Rœux* ; Baudry, à *Saint-Omer* ; Géneau, à *Saint-Pierre* ; Maës, à *Vitry* ; Mangot, à *Wimille*.

CHEMIN DE FER D'ACHIET A BAPAUME.

Président du Conseil d'administration (1) : M. Arrachart propriétaire, à Bapaume. — *Vice-président* : M. Grardel (Edouard), à Bapaume. — *Secrétaire-trésorier* : M. Parel (Florimond) à Bapaume.

Administrateurs : MM. Goubet (Augustin), à Biefvillers ; Théry, (Aimé), Théry-Watissé et Lagnier-Legay, à Bapaume.

Directeur de la Compagnie : M. Level (Émile), ingénieur, rue de Dunkerque, 18, à Paris. — *Ingénieur* : M. Poirel, à Bapaume. — *Chef de gare* : M. Beurier, à Bapaume.

(1) Le siége social de la compagnie est à Bapaume.

CHEMIN DE FER DU NORD-EST.

Président du Conseil d'administration (1) : M. le Cte Anatole De Melun, président du Comité de direction.

Vice-président : M. Vulfran-Mollet, vice-président du Comité de direction.

Membres du Comité : MM. Delaherche ; Philippart ; Vte de Villermont.

Administrateurs : MM. De Coussemaker ; Crapez (Anatole) ; Cucheval-Clarigny ; Gonnet (Gontrand) ; Boulenger (Paul) ; Joris (Gustave) ; Masurel ; Quenon (Albert), Wallerand et Wattinne.

Directeur : M. Tourneux (Prosper), inspecteur général des chemins de fer, en retraite.

Chefs de gare.

Ligne de Boulogne à Saint-Omer : MM. Gacquière à *Arques* ; Heneau, à *Wizernes* ; Beurrier, à *Lumbres* ; Képler, à *Nielles* ; Loze, à *Lottinghen* ; Carney, à *Desvres* ; Gravis, à *Samer*.

Ligne de Berguette à Armentières : M. Choquet, à *Saint-Venant*.

CHEMIN DE FER DE LILLE A BÉTHUNE ET A BULLY-GRENAY.

Président du Conseil d'administration (2) : M. le Bon Ruphy. — *Vice-président* : M. Al. Boittelle. — *Secrétaire* : M. le Vte de Grandval. — *Administrateurs* : MM. Hanon-Sénéchal et Desurmont.

(1) Le siége social de la compagnie est à Paris, rue Blanche, no 2.
(2) Le siége social de la compagnie est à Paris, rue Rossini, no 8.

AGRICULTURE

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Les Chambres consultatives d'agriculture ont été définitivement instituées par un décret du 25 mars 1852. Il y a, dans chaque arrondissement, une Chambre consultative d'agriculture, composée d'autant de membres que l'arrondissement renferme de cantons, sans que, toutefois, le nombre de ces membres puisse être inférieur à six. Les membres des Chambres consultatives sont nommés par le Préfet qui les choisit parmi les agriculteurs notables et les propriétaires de chaque canton.

Les Chambres d'agriculture sont renouvelables annuellement par tiers. Elles sont présidées par le Préfet dans l'arrondissement chef-lieu et par le Sous-Préfet dans les autres arrondissements.

Elles forment la représentation officielle de l'agriculture dans le département.

Chambre d'Arras. — MM. Lefebvre, à Etrun (Arras nord); Plaisant, à Beaurains (Arras sud); Huré (Jean-Baptiste), à Beugnâtre (Bapaume); le comte de Diesbach, à Gouy-en-Artois (Beaumetz); le marquis d'Havrincourt, O ✻ (Bertincourt); Boisleux ✻, à Wancourt (Croisilles); Proyart (Victor), à Inchy (Marquion); Le Roux de Puisieux, à Puisieux (Pas); N. (Vimy); N. (Vitry).

Chambre de Béthune. — MM. Dellisse (Gustave), à Béthune (Béthune); Tamboise, à Noyelles-les-Vermelles (Cambrin); Delaby père ✻, à Courcelles-lez-Lens (Carvin); Gomot, à Gosnay (Houdain); Masse, à Neuve-Chapelle (Laventie); Béprez fils, à Harnes (Lens); Fumery (Lillers); Vast, à St-Hilaire-Cottes (Norrent-Fontes).

Chambre de Boulogne. — MM. Dufour, à Hesdin-l'Abbé (Boulogne nord); N. (Boulogne sud); Lefebvre du Prey, à Coquelles (Calais); Papeleu de Nordhoult, à Lottinghen (Desvres); de Guizelin, à Guînes, (Guînes); Parenty, à Audembert (Marquise); Fayeulle, à Outreau (Samer).

Chambre de Montreuil. — MM. Camut-Déplanque, à Gouy-St-André (Campagne); Trollé père, à Cormont (Étaples); Gallet à Embry (Fruges); Froissart (Jules), à Mouriez (Hesdin); Panet (Eusèbe), à Herly (Hucqueliers); Delhomel ✻, à Montreuil (Montreuil),

Chambre de Saint-Omer. — MM. Lefebvre-Dufour à Wittes (Aire) ; Declémy, à Guémy (Ardres) ; Platiau (H.), à Oye (Audruick) ; Debomy, à Beaumetz-lez-Aire (Fauquembergues) ; Ducamps, à Quelmes (Lumbres) ; Degrave ✱, à Moulle (St-Omer nord) : Platiau, à Longuenesse (St-Omer sud).

Chambre de Saint-Pol. — MM. Mathieu ✱, à Camblin-l'Abbé (Aubigny) ; Hoez, à Boubers-sur-Canche (Auxi-le-Château) ; de Richoufftz (Avesnes-le-Comte) ; Pigouche à Prédefin (Heuchin) ; Vallée (Eugène), à St-Georges (Le Parcq) ; Willerval, à Sericourt (St-l'ol.).

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Un décret du 1er juillet 1852 a institué dans chaque canton des Commissions de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles. Les membres de ces Commissions sont nommés par le Préfet : leur nombre est indéterminé. MM. les Maires en font partie en leur qualité.

Les Commissions de statistique ont été réorganisées dans le Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 25 mars 1873 ; leur personnel a été indiqué aux pages 163 et suivantes de l'*Annuaire* de 1875.

SOCIÉTÉS D'AGRICUTURE ET COMICES.

Cercle agricole du Pas-de-Calais. — Président, M. F. Brasme ; — Vice-Président, MM. Decrombecque et Solau ; — Secrétaire, M. Taillandier ; — Secrétaire-adjoint, M. Hary ; — Trésorier, M. Pontfort ; — Archiviste-Bibliothécaire, N.

Société centrale d'Agriculture du Pas-de-Calais. — Président d'honneur : M. Darcy ✱, préfet. — Président honoraire : M. Demory Ch., agriculteur à Fresnes-lez-Montauban. — Président titulaire : M. Bouillez-Bridou, à Habarcq. — Vice-président : M. Demiautte, à St-Leger. — Secrétaire : M. Pagnoul, professeur de sciences au Collége d'Arras. — Secrétaire-adjoint : M. Viseur, vétérinaire départemental. — Trésorier : M. Thomas.

Comice agricole de l'arrondissement de Béthune. — Président : M. F. Brasme. — Vice-président : M. de Beaulaincourt. — Secrétaires : MM. Hermary et Hanicotte. — Trésorier : M. Laurent (Edouard).

Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne. — Président d'honneur : M. Alexandre Adam C ✱. — Prési-

dent : M. Dufour. — Vice-présidents : MM. le docteur Livois ✻ et Lefebvre du Prey. — Secrétaire : M. Boutillier. — Trésorier : M. le Dr Ovion. — Archivistes-Bibliothécaires : MM. Gérard ✻ et Carpentier ✻. — Membres du Bureau : MM. Lecat-Fortin, Martel-Wiart et Roberval. — Secrétaire-rédacteur : M. Ed. Flour.

Société d'Agriculture de l'arrrondissement de Montreuil. — Président : M. Delhomel ✻. — Vice-président : M. Panet. — Secrétaire : M. Pagniez. — Trésorier : M. Robinet.

Société d'Agriculture de l'arrondissement de Saint-Omer. — Président : M. Quenson O ✻. — Vice-président : M. de Pelet (Florent). — Secrétaire-général : M. Caullet (Louis) — Vice-secrétaire-général : M. Ch. Vankenpen. — Trésorier : M. Ch. Révillion.

Société d'Agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol. — Président; M. Mathieu ✻. — Vice-président : . Hoyez. — Secrétaire : M. Herbet. — Trésorier : M. Lambert (Martial). — Vice-secrétaire : M. Soissons (Octave).

Société agricole et industrielle de Calais. — Président : M. Hubert-Codron. — Vice-présidents : MM. Cailliette et Delplace. — Secrétaire : M. Prévost. — Trésorier : M. Sagot, banquier.

Comice agricole de Fauquembergues (fondé en 1839). — MM. Senlecq, président. — Levasseur de Fernehem, vice-président. —Fouriquet, secrétaire. — Decloître père, trésorier.

Comice agricole de Croisilles (créé en 1865). — MM. Boisleux ✻, président. — Demiautte et Derancourt, vive-présidents — N., secrétaire. — Demory (Henry), secrétaire-adjoint.

Comice agricole de Fruges (créé en 1865). — MM. Boulenger, président. — de Wailly de Wandonne, vice-président. — N., secrétaire. — Bracquart, secrétaire-adjoint.

Comice agricole de Carvin (créé en 1866). — MM. Louis de Clercq, député, président. — Delaby fils, secrétaire. — Deligne, Ringo, Peltier et Couriez, membres du bureau.

BERGERIE NATIONALE.

Il existe, dans le département du Pas-de-Calais, une Bergerie nationale dont le siége est à Tingry (canton de Samer), et à laquelle est annexée une école de bergers.

Directeur : M. Gueudon, à Tingry.

COMMERCE ET INDUSTRIE

CHAMBRES DE COMMERCE.

Les membres des Chambres de commerce sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmis les commerçants patentés. Ils sont élus pour six ans et se renouvellent par tiers tous les deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Les Chambres de commerce sont chargées de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce; sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale; sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics qui peuvent intéresser le commerce et l'industrie, etc.

Le département du Pas-de-Calais possède quatre Chambres de commerce ayant leur siége à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Chambre de commerce d'Arras (9 membres).

La Chambre de commerce d'Arras a été créée par ordonnance du 9 décembre 1837. Sa circonscription comprend l'arrondissement d'Arras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens (Béthune), et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte (Saint-Pol).

MM. Colin (Maurice), O ✱, *président*; — Périn (Hyacinthe), *vice-président*; — Vallet, *secrétaire-trésorier*; — Legrelle-Fagniez, Bellet-Lefebvre, Hanon-Sénéchal, Delétoile-Colin, Trannin-Harbaville, Way-Pillain, *membres*.

Chambre de commerce de Boulogne (12 membres).

La Chambre de commerce de Boulogne a été créée par ordonnance du 19 mai 1819. Sa circonscription comprend les cantons de Boulogne (nord et sud), celui de Samer et tout l'arrondissement de Montreuil.

MM. B. Gosselin ✱, *président*; — Ternaux (Charles), *vice-président*; — Vidor, *secrétaire*; — Carmier, *trésorier*; — Lebeau (Jules) ✱, Delhomel ✱, Lonquéty aîné ✱, Huret-Lagache, Leglaive, Fresnay, Altazin-Gin, Petit (Jules), *membres*.

Chambre de commerce de Calais (9 membres).

La Chambre de commerce de Calais a été créée par ordonnance du 1er juin 1828. Sa circonscription comprend les cantons de Calais, Desvres, Guînes et Marquise (Boulogne), et ceux d'Ardres et Audruick (St-Omer).

MM. Dessin ✻, *président honoraire*; — Bellart, *président*; — Dewailly-Louchez, *secrétaire*;—Fournier-Hedde, *trésorier*; — Victor Crespin, Ant. Dagbert, Darquer (Adolphe), Devot (Paul), P. Mulard, Renard fils, *membres*.

Chambre de commerce de Saint-Omer (9 membres).

La Chambre de commerce de Saint-Omer a été créée par ordonnance du 25 juillet 1848. Elle embrasse, dans sa circonscription, les cantons de Lumbres et de Saint-Omer nord et sud (Saint-Omer), d'Auxi-le-Château, d'Heuchin, du Parcq et de Saint-Pol (St-Pol), d'Houdain, de Laventie, de Lillers et de Norrent-Fontes (Béthune).

MM. Constant Duméril, *président*; — Eugène Porion, *vice-président*; — Charles Brillaud, *secrétaire*; Deneuville, *trésorier*; — Dambricourt (Alexandre), Alexandre Eudes, Edouard Deron, Louis Fiolet ✻, Ovide Fanien, *membres*.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES.

Les Chambres consultatives des arts et manufactures sont composées de 12 membres qui sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés; ces membres sont élus pour six ans, et sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les attributions des Chambres consultatives des arts et manufactures sont déterminées par l'article 11 de l'ordonnance royale du 16 juin 1832.

Le département du Pas-de-Calais possède une seule Chambre consultative des arts et manufactures. Elle a été créée à Saint-Pierre-lez-Calais par ordonnance du 4 octobre 1846.

Président: M. Crespin (Victor); *secrétaire*: M. Sergeant fils; MM. Legendre, Cailliette, Cordier-Béco, Dagbert, Lheureux, Bruxelle, Bimont, Valdelièvre, Hembert, Capelle-Delplace, *membres*.

COURTIERS DE NAVIRES, INTERPRÈTES.

Les courtiers d'assurances et courtiers interprètes et conducteurs de navires sont nommés par le Président de la République sur la présentation du Ministre de l'agriculture et du commerce. Ils ont seuls le droit d'exercer leur profession.

MM. Delattre-Coquet, Dewisme et Sellier, à Boulogne ; — Duniagou, Hobacq, de Rheims et Henry, à Calais.

COMITÉ DES ARMATEURS DE PÊCHE DE BOULOGNE.

M. Vidor, *président ;* — M. Bouclet, *vice-président ;* — M. Altazin-Lobez, *secrétaire ;* — M. Delpierre-Gournay, *trésorier ;* — M. Ern. Deseille. *secrétaire-rédacteur.*

Membres : MM. Altazin-Gin, Baheux-Destrée, Bonningue, Bourgain-Bourgain, Bourgain-Coppin, Bourgain-Tétard, Brette, Delpierre (Achile), Delpierre-Ducarme, Delpierre-Flahutez, Delpierre (François), Delforge, Delpierre-Lefranc, Deseille, Fourny-Thuillier, Fourny (Francois), Gournay-Germe, Grandais, Herbez-Watel, Huret (Joseph), Huret-Dupuis (v^e^), Lécrivain, Lafosse-Delpierre, Méquin, Pichon-Flour, Pollet-Delpierre, Rousselot, Sauvage-Altazin, Sauvage-Friscourt, Tétard-Hautin, Tétard-Gournay, Truquet, Vanhuckhouet,

BANQUE DE FRANCE.

Par décret du 13 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à établir une succursale à Arras. Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque centrale et sont exécutées sous la direction du Conseil général de cet établissement financier, conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1845.

Succursale d'Arras.

Les bureaux de la succursale d'Arras sont ouverts de neuf heures du matin à 4 heures du soir.

Escomptes : présentations de bordereaux de 9 heures à 10|12

Versements pour billets à ordre et virements, jusqu'à 2 h.

Avances sur chemins de fer français, rentes françaises, bons du Trésor, crédit foncier, etc.— Les demandes doivent être remises avant dix heures et demie.

Censeurs : MM. Colin (M.), O ✻, Curnier ✻, et Legentil-Trannin,

Administrateurs : MM. Trannin-Harbaville, Renard-Desongnis ✻, Duquesne, Deletoile, Cuvelier (Eugène) et Boyenval.

Directeur : M. Dasse, Hôtel de la Banque, rue Ernestale.

Caissier : M. Renut; — Chef de comptabilité, M. du Bourguet; — Commis, M. Van den Brule fils.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Capital 120 millions.— Siége social, 54 et 56 rue de Provence, Paris.
Agence d'Arras, 17, rue des Murs-St-Vaast.

Directeur : M. L. Bandeville.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures à midi, et de 1 heure et demie à 5 heures.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Comptes courants d'espèces avec service de chèques.

Bons à échéances fixes, nominatifs ou au porteur, avec coupons sémestriels nets d'impôts produisant : de 3 à 5 mois 2 1/2 %, — de 6 à 11 mois 1/2 %, — de 12 à 23 mois, 1 1/2 %, — de 2 à 5 ans, 5 %.

Garde de titres.

Ordres de Bourse : ventes et achats de toutes valeurs mobilières et de charbonnage.

Escompte et encaissement de tous coupons français et étrangers moyennant une commission de 0,50 c. p. %. Ceux remis en compte ne supportent qu'une commission de 0,25 c. p. %; le crédit en est donné 10 jours après la remise.

Les coupons d'actions et d'obligations des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée sont payés sans frais.

Encaissement des effets de commerce.

Opérations diverses sur titres. — Soumissions, échanges, mutations, versements, renouvellement de feuilles de coupons, renseignements, etc.

Chèques sur toutes les caisses de la Société, à Paris dans les bureaux de quartier et en province dans les villes où elle a des succursales.

Lettres et billets de crédit circulaires pour les principales villes de l'Europe.

Opérations spéciales de Banque.

Comité d'administration : MM. L. Cuvelier, négociant, à Beaurains. — Devémy, ancien négociant, juge au tribunal de Commerce, — Pamart Rambure, négociant, ancien juge au Tribunal de commerce. — Petit, Octave, ✻, adjoint au maire d'Arras.

Caissier : E. Dumetz. — Comptable : J. Minche.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

PRESSE.

Journaux politiques.

AIRE. — *L'Écho de la Lys*, paraissant le vendredi. — Rédacteur-gérant, M. Léon Guillemin. — Imprimerie Guillemin.

ARRAS. — *L'Avenir, journal d'Arras et du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. Mansuy ; — Gérant, M. Carlier. — Imprimerie Schouteer.

Le Courrier du Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef-gérant, M. le baron de Sède de Liéoux ; — Secrétaire de la rédaction, gérant, M. Mongruel. — Imprimerie de Sède et Cie.

Le Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef. M. Vigroux. — Gérant, M. Planque. — Imprimerie A. Planque.

BOULOGNE. — *La Colonne, journal de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le dimanche et le jeudi. — Rédacteur en chef, M. Hermand. — Gérants, MM. Hermand et Delahodde. Imprimerie H. Delahodde.

La France du Nord, journal quotidien international, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Gérant, M. Filiâtre. — Imprimerie Berr et Cie.

L'Impartial de Boulogne-sur-Mer, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur, N. ; — Gérant, M. Ch. Aigre. — Imprimerie Ch. Aigre.

CALAIS. — *Journal de Calais et des cantons d'Ardres, Audruick, Guines et Marquise*, paraissant le mercredi. — Rédacteur-gérant, M. Le Roy. — Imprimerie Le Roy.

Le Moniteur de Calais et de Saint-Pierre, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Tartar. — Imprimerie Tartar-Crespin.

MONTREUIL. — *La Montreuilloise, journal de l'arrondissement de Montreuil*, paraissant le mardi et le vendredi. — Gérant, M. Jules Maillart. — Imprimerie Maillart-Didier.

Le journal de Montreuil et de l'arrondissement, paraissant le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. J. Duval. — Imprimerie J. Duval.

SAINT-OMER. — *L'Indépendant du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef, M. Boyaval.— Gérant, M. Gaude. — Imprimerie d'Homont.

Le Mémorial Artésien, paraissant les mardi, jeudi et samedi. — Rédacteur en chef-gérant, M. E. Fleury. — Imprimerie Fleury-Lemaire.

SAINT-PIERRE. — *L'Avenir de Saint-Pierre*, paraissant le samedi et le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Gontier. — Imprimerie H. Gontier.

Journaux non politiques et Écrits périodiques.

ARRAS. — *La Semaine religieuse du diocèse*, paraissant le jeudi. — Éditeur-gérant, M. A. Planque.

Revue de l'Art chrétien, recueil d'archéologie religieuse. — Directeur, M. l'abbé J. Corblet. — Gérant, M. A. Planque. — Imprimerie A Planque.

Revue des Sciences ecclésiastiques, théologie, dogme, Morale, histoire. — Imprimerie A. Planque.

BAPAUME. — *Le Cantonal, journal des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Alexandre Duval.

BÉTHUNE. — *Gazette de Béthune, journal populaire*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Frédéric.

La Revue Artésienne, journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le vendredi. — Imprimeur-éditeur gérant, M. C. Delpierre.

Le Journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Reybourbon.

LILLERS. — *L'Éclaireur Artésien, journal de Lillers*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur gérant, M. Jules Delory.

SAINT-POL. — *L'Abeille de la Ternoise, journal de Saint-Pol et de son arrondissement*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Becquart.

MÉDECINE ET PHARMACIE.

Docteurs en médecine.

Arrondissement d'Arras. — Arras : MM. Biencourt, Dehée, Dusart, Germe, Lescardé fils, Lestocquoy (Désiré), Leviez, Serré, Stival, Trannoy ✻. — Bapaume : M. Guibet. — Bienvillers-au-Bois : M. Poiteau. — Croisilles : M. Ficheux. — Ecourt-St-Quentin : M. Sergent. — Inchy : M. Leconte. — Oisy : MM. Billoir et Cauchy. — Orville : M. Hannard. — Vitry : M. Saudemont.

Arrt de Béthune. — Béthune : MM. Bailleul ✻, Caron, Dansou ✻, Haynaut ✻, Leroy ✻ et Lotte. — Billy-Montigny : M. Poiteau. — Carvin : MM. Delay et Robert. — Hénin-Liétard : MM. Demarquette et Thilliez. — Lens : MM. Lequette et Neser. — Lillers : M. Laversin. — Saint-Venant : M. Florimont.

Arrt de Boulogne. — Audinghen : M. Lefebvre. — Boulogne : MM. Bourgain, Cazin fils, Duhamel, Filliette, Flour, Gros (Charles), Gros (Joseph) Guerlin, Legay ✻, Livois ✻, Ovion, Perrochaud ✻. — Calais : MM. Beaudron, Brégeaut ✻, Chély ✻, Darnel, Decroix, Devot, Fernet O ✻, Garasse. — Desvres : M. Dussol. — Guînes : MM. Delsaux et Gody. — Licques : M. Faucon. — Marck : M. Gély. — Marquise : MM. Tellier et Loppe. — Peuplingues : M. Cadet. — Saint-Pierre : MM. Cuisinier, Ducastel, Warenghem. — Sangatte : M. Robbe. — Tingry : M. Dupont.

Arrt de Montreuil. — Berck : M. Perrochaud ✻. — Campagne-lez-Hesdin : M. Drancourt. — Fressin : M. Desmons. — Fruges : MM. Fauvelle et Planque. — Hesdin : MM. Brullé, Danvin ✻ et Plet. — Montreuil : MM. Delplanque, Houzel (Edmond) et Halette.

Arrt de Saint-Omer. — Aire : MM. Boutin et Catrice. — Ardres : M. Canu. — Fauquembergues : M. Joly. — St-Omer : MM. Bachelez, Carlier, Evrard ✻, Lardeur, Mantel, Musard ✻, Poulain et Wintrebert.

Arrt de Saint-Pol. — Aubigny : M. Blaire. — Auxi-le-Château : MM. Beaussart et Goddée. — Avesnes-le-Comte : M. Ledru. — Frévent : MM. Herbout et Obé. — Pernes : M. Plouvier fils. — Saint-Pol : MM. Bornay et Planque.

Officiers de santé.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Agny, M. Deriencourt. — Arleux-en-Gohelle, M. Bridoux. — Arras, MM. Devillers, Guilbert et Roty. — Avion, M. Willerval. — Bapaume : MM. Legrand, Prévost et Serré ✱ — Beaumetz-lez-Cambrai, M. Cuvillier. — Beaumetz-lès-Loges, M. Briois. — Beaurains, M. Plouviez. — Berneville, M. Thibaut. — Bertincourt, MM. Dartus et Raverdy. — Biache-St-Vast, M. Mercier. — Boiry-Ste-Rictrude, MM. François père et fils. — Bourlon, M. Devillers. — Boyelles, M. Dhamelincourt. — Brebières, M. Saudemont. — Bucquoy, MM. Delattre et Pécourt. — Cagnicourt, M. Sergeant. — Courcelles-le-Comte, M. Pronier. — Croisilles, M. Gernez (P.-J.). — Ecoust-St-Mein, M. Gernez (Pierre). — Ervillers, M. Magniez. — Eterpigny, MM. Leroy et Coulon. — Fampoux, M. Dupuich. — Foncquevillers, M. François (Jules). — Fosseux, M. Bossu. — Gavrelle, M. Lequette. — Graincourt-lez-Havrincourt, M. Cornet. — Habarcq, M. Theilier. — Havrincourt, M. Sacleux. — Hendecourt-lez-Cagnicourt, M. Capelle. — Hermies, MM. Capelle et Cathelain. — Inchy, M. Havransart. — Le Transloy, M. Thorier. — Marœuil, MM. Bize et Mahrier. — Mercatel, M. Brissez — Metz-en-Couture, M. Vahé. — Monchy-le-Preux, M. Lallart. — Mont-St-Eloy, M. Gernez (Benoit). — Neuville Saint-Vaast, M. Delaye. — Oisy, MM. Basquin et Wagon. — Palluel, M. Ronneau. — Pas, M. Mercier. — Quéant, M. Brabant. — Ransart, M. Dumont. — Rivière, M. Basseux. — St-Amand, MM. Allart et Vaast. — St-Laurent-Blangy, M. Dennetière. — Sauchy-Lestrée, M. Hocque. — Saudemont, M. Dropsy. — Souastre, M. Basseux. — Vaulx-Vraucourt, M. Ledru. — Villers-au-Flos, M. Gossart. — Vimy, M. Sélamme. — Vitry, M. Lemoine. — Wailly, M. Plouvier.

ARR[T] DE BÉTHUNE. — Allouagne, M. Croquison. — Barlin, M. Legrand. — Bully-Grenay, M. Delattre. — Busnes, M. Blondel. — Calonne-sur-la-Lys, M. Lamant. — Carvin, M. Liermain. — Chocques, M. Lustre. — Courrières, MM. Théry père et fils. — Douvrin, M. Lecomte. — Estrée-Cauchy, M. Carré. — Evin-Malmaison, M. Dubois. — Festubert, M. Dupuich. — Fleurbaix, MM. Pollet père et fils. — Haillicourt, M. Bacquéville. — Haisnes, M. Deloffre. — Harnes, MM. Delattre (Louis) et Bailliet. — Hénin-Liétard, M. Constant. — Hersin-Coupigny, MM. Lemaire (Antoine) et Lemaire (Edmond). — Hinges, M. Dhuin. — Houdain, MM. Carré et Duflos. — Labuissière, M. Durand. — Lacouture, M. Courtois. — Lambres, M. Maurant. — Laventie, MM. Hernu et Wallet. — Lens, MM. Meplaux et Bauduin. — Lestrem, M. Tourtois. — Liévin, M. Stenne. — Lillers, MM. Boulanger et Toffart. — Marles, M. Hernu. — Meurchin, M. Toulouse.

Molinghem, M. Croigié. — Neux, M. Brunelle. — Norrent-Fontes, MM. Dumont et Carlier. — Oignies, M. Stévenard. — Richebourg-l'Avoué, M. Bident. — Robecq, M. Ducatez. — Sailly-sur-la-Lys, MM. Delattre et Papegay. — Saint-Venant, MM. Cordonnier et Miennée. — Vendin-le-Vieil, MM. Broy et Cayet — Vermelles, MM. Truffier et Hévin. — Westrehem, M. Miennée (Victor).

Arr[t] de Boulogne. — Audinghen, M. Lefebvre. — Baincthun, M. Widhent. — Boulogne, M. Biencourt. — Condette, M. Tellier. — Desvres, MM. Casier et Chevalier. — Gulues, M. Garasse père et Thoumin. — Hardinghen, MM. Garasse et Thoumin. — Le Portel, M. Dausque. — Lewast, M. Michaux. — Licques, MM. Coquerelle et Noulard. — Marquise, M. Dausque. — Outreau, M. Mathorez. — Samer, MM. Courtois du Flégard et Dehédin. — Saint-Pierre, M. Lecouffe.

Arr[t] de Montreuil. — Aubin-Saint-Vaast, M. Macqueron. — Berck, M. Louart. — Campagne-lez-B., M. Pocholle. — Campagne-lez-H., M. Morel. — Douriez, M. Malbranque. — Étaples, MM. Deboffe et Dunan. — Fressin, M. Michaux. — Hucqueliers, M. Lecq. — Lebiez, M. Beaurain. — Montreuil, M. Huchette. — Verchocq, M. Ducrocq. — Verton, M. Mahée.

Arr[t] de Saint-Omer. — Acquin, M. Scoumaque. — Aire, MM. Bouteaux et Delpierre. — Ardres, MM. Fiquet, Miennée fils et Ritiez. — Arques, M. Guilain. — Audruick, MM. Devincq, Lecouffe, et Reniez. — Bayenghem-lez-Eperlecques, M. Dereuder. — Blendecques, M. Butor. — Enquin, M. Pottier. — Eperlecques, M. Trannoy fils. — Esquerdes, M. Jovenin. — Fauquembergues, M. Mouton. — Lumbres, M. Viseur. — Mametz, M. Campagne. — Mentque-Nortbécourt, M. Alluin. — Moulle, M. Scheercousse. — Nielles-lez-Bléquin, M. Flant. — Nordausques, M. Delabre. — Ouve-Wirquin, M. Mouton. — Oye, M. Dupuis. — Roquetoire, M. Gadelin. — Saint-Folquin, M. Henon. — Saint-Omer, MM. Cuvelier ✻, Jacquat, Kosser, Machart. — Tatinghem, M. Miennée père. — Thérouanne, M. Faucon fils. — Thiembronne, M. Dufay. — Vieille-Eglise, M. Carmier. — Wardrecques, M. Trannoy père.

Arr[t] de St-Pol. — Auchy-les-Hesdin, M. Watillieux. — Avesnes-le-Comte, M. Guilbert. — Bavincourt (l'Arbret), M. Beaurain. — Blangy, M. Gillioco. — Bonnières, M. Briois. — Fillièvres, M. Oudin. — Flers, M. Mercier (François). — Frévent, MM. Bernay et Landry. — Grand-Rullecourt, M. Sailly. — Houchin, M. Delepouve. — Houvin-Houvigneul, M. Hibon. — Le Souich, M. Mercier fils. — Maizières, M. Vasseur. — Monchy-Breton, M. Poulet. — Nédonchel, MM. Annebicque père et Guffroy. — Ouf, M. Boucly. — Pénin,

M. Nonjan. — Pernes, M. Plouvier père. — Prédefin, M. Carnel. — Saint-Pol, M. Mercier. — Tincques, M. Hachin. — Valhuon, M. Dumont.

Pharmaciens.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Averland, Boullet, Prégeant, Bure[illegible], Decroix, Marin, Gossart, Lobèr, Saguet, Ségard. — Lapugnoie : MM. Crinon et Trannoy. — Bertincourt : M. Dubois. — Bucquoy : M. Delambre. — Cagnicourt : M. Bévière. — Croisilles : M. Lachaud. — Hernies : M. Crinon. — Le Transloy : M. Bédu. — Oisy : MM. Gallian et Norman. — Pas : M. Goudemand.

ARR[t] DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Baudet, Hanquelle et Lemaire. — Carvin : MM. Bureau et Ringo. — Hénin-Liétard : MM. Luguet et Wagon. — Houdain : M. Périn (Eugène). — Lens : MM. Fabien, Tillier et Wagon. — Lillers : MM. Legay et Philippe. — Sailly-sur-la-Lys : M. Cambier. — Saint-Venant : MM. Fournier et Delahaye.

ARR[t] DE BOULOGNE. — Boulogne : MM. Abraham, Banquart, Buron, Chebœuf, Descamps, Dutertre, Evrard, Hamain, Jacquet Leblan, Petit, Potiez, Rousseau, Sené, Tellier. — Calais : MM. Dupuy, Laurent, Soubitez. — Desvres : M. Legrix. — Guines : MM. Déjardin et Vaestren. — Licques : M. Campagne. — Marquise : MM. Gelin et Yardin. — Saint-Pierre : M. Beck, Blomme, Delory, Guerlin et Yardin. — Samer : M. Campagne.

ARR[t] DE MONTREUIL. — Berck : M. Maugenest. — Fruges : MM. Crépin, François et Paimparey. — Hesdin : MM. Delannoy et Willame. — Hucqueliers : M. Delannoy. — Montreuil : MM. Beauvois, Bardin et Deroley.

ARR[t] DE ST-OMER. — Aire : MM. Behal, Catrice, Robbe et Wambergues. — Audruick : MM. Barbay et Loger. — Ardres : M. Vasselin. — Fauquembergues : M. Brossand. — Saint-Omer : MM. Crémont, Damart, Descelers, Deswarte, Guerlin, Raiff, Tavernier, Vendenbouck.

ARR[t] DE ST-POL. — Aubigny : M. Zerva. — Auxi-le-Château : M. Savary. — Frévent : MM. Sauvage et Minet. — Avesnes-le-Comte : MM. Blazart (Guislain) et Blazart (Léon). — Pernes : MM. Treuet (Henry) et Treuet (Alexandre). — St-Pol : MM. Cressent, Delahousse, Huré et Valentin.

VÉTÉRINAIRES BREVETÉS.

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du maire constatant qu'un vétérinaire diplomé a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat n'est pas exigé est celui où il n'existerait pas de vétérinaire diplomé dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

Arrondissement d'Arras. — Arras : MM. Lenglen, Vireullo et Viseur. — Bapaume : MM. Bersez et Tétart. — Bertincourt : M. Tournant. — Bienvillers-au-Bois : M. Delarue. — Buissy-Baralle : M. De Saint-Aubert. — Boyelles : M. Malderrez. — Hermies : M. Richard. — Marquion : M. Lagrange. — Sarton : M. Penet. — Vitry : M. Lagrange.

Arr[t] de Béthune. — Béthune : MM. Burdiat et Hélin. — Carvin : MM. Dagniaux et Gallez. — Cauchy-à-la-Tour : M. Flour — Ecquedecques : M. Canda. — Hénin-Liétard : MM. Leclercq et Hennart. Lacouture : M. Sarazin — Lens : M. Parisse.

Arr[t] de Boulogne. — Boulogne : M. Dutertre. — Guines : M. Tersen. — Saint-Pierre : M. Denis.

Arr[t] de Montreuil. — Campagne-les-Hesdin : M. Vélat. — Fruges : M. Lathan. — Hesdin : M. Ducrocq. — Montreuil : M. Cresson.

Arr[t] de Saint-Omer. — Aire : M. Ducrocq. — Ardres : M. Ranson. — Fléchin : M. Andrieux. — Nielles-les Bléquin : M. Vandomme — Pihem : M. Eloy. — Saint-Omer : MM. Leroy, et Taccoen.

Arr[t] de Saint-Pol. — Auxi-le-Château : M. Bouvet. — Avesnes-le-Comte : M. Dubois. — Liencourt : M. Delalin — Ligny-sur-Canche : M. Thélu. — Saint-Pol : MM. Lemaire (Louis-Philippe) et Lecomte. — Vacquerie-le-Boucq : M. Demarest.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La société de médecine vétérinaire des départements du Nord et du Pas-de-Calais, fondée en 1814, a pour but de contribuer, par ses séances et ses publications, au progrès des sciences médicales, agricoles et zootechniques. Les réunions des sociétaires ont lieu à Douai, dans la salle d'agriculture du Jardin des Plantes.

Président honoraire : M. Bouley, O ✻, de l'Institut, inspecteur général des Écoles vétérinaires.

Président : M. Delplanque, vétérinaire, conservateur du musée de Douai.

Vice-Présidents : MM. Bernard, vétérinaire, à Aubencheul-au-Bac (Nord), et Parisse, vétérinaire, à Lens (Pas-de-Calais).

Secrétaire-Général : M. J. Viseur, vétérinaire, à Arras,

Secrétaire-adjoint : M. Tetart, vétérinaire, à Bapaume.

Trésorier-archiviste : M. Garet, vétérinaire à Douai.

TABLEAU DES COMMUNES.

(Population, Maires, Adjoints, Curés, Instituteurs).

Arrondissement d'Arras (10 *cantons*, 211 *communes*).

Population : 173,422 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION (*)	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS. (**)	INSTITUTEURS.
Canton d'Arras Nord. — (12 communes).					
Mazin-Saint-Aubin	606	Topart	Cresson	Bucquet	Pluquet
Arras (nord)	11,018	Deusy	Oct. Petit ✻ 1	ENVENT (2)	Les Frères
Athies	495	Duporge	Flahaut	Leclercq	Bigotte
Dainville	1,040	Daullé	Millo	Lainé	Brassart
Duisans	741	Ledru	Leblanc	Lefebvre	Delaporte
Ecurie	342	Courtois	Trannin	*Roclincourt.*	Deleval
Ervun	308	Lesueur	Lemaire	Lequien	Deneux
Marœuil	1,683	Malliavin	Bize	Goidin	Delansorne
Roclincourt	625	Pecqueur	Rohart	Carrette	Behin
Sainte-Catherine	759	Leclercq	Cauchy (Camille)	Briaux	Boulan
Saint-Laurent	1,619	De Bonnival	Salon	Roger	Moncomble (H.)
Saint-Nicolas	986	Quignon.	Lancial	Cailleret	François
TOTAL	20,218				
Canton d'Arras Sud. — (9 communes).					
Achicourt	1,270	Legrand (Henri)	Pavy	Diévart	Leroux
Agny	1,075	Petit	Bienfait	Laguillez	Carpentier
Arras (sud)	16,311	»	»	DE TAFFIN (3)	Ratiel et les Frèr.
Beaurains	983	Plaisant	N ..	Raison	Pot (Martial)
Tampoux	1,009	Sebert	Tansart	Demailly	Diaquin
Feuchy	490	Bécu	Pavy	Lequeute	Bigotte
Neuville-Vitasse	640	Sauvage (Louis)	Blondel	Hardouin	Fourcy
Tilloy-lez-Mofflaines	504	Bon de Livois ✻	Damiens	Tond ier	Boursier
Wailly	792	Accart	Thery	Béru	Lefebvre
TOTAL	23,074				

(*) D'après le dénombrement de 1872.

(**) Les noms qui sont en caractères italiques, dans cette colonne, désignent la paroisse dont la commune est l'annexe. — Les noms des curés inamovibles sont en capitales ; ceux des simples desservants en caractères ordinaires.

(1) Et N. — (2) BEUGIN, à Saint-Géry ; DUBOIS, à Saint-Jean-Baptiste. — (3) Caron, à Saint-Sauveur et Ronville.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEUR
Canton de Bapaume. — (22 communes).					
Achiet-le-Grand	532	Capon	Godin	Dhinnin	Leroy (Alfre
Achiet-le-Petit	695	Jessus	Debeugny	Décamp	Cousin
Avesnes-lez-Bapaume	154	Lagniez	N..	*Bapaume*	R. à Bapau
Bancourt	332	Ségard	Nieppe	*Frémicourt*	Darras
Bapaume	3,039	Arrachard	Parel et Lagniez	CORNET	les Frères.
Beaulencourt	443	Foulon	Bouchez	Lanselle	Boidin
Béhagnies	222	Waterlot	Leprince	*Sapignies* (1)	Pronier
Beugnâtre	243	Huré(Jean-Bapt.)	Truffet	*Favreuil*	Accart
Biefvillers-lez-Bap.	216	Goubet(August.)	Bel	*Gr villers*	Cottel
Bihucourt	378	Capron	Roussel	Willemand	Bouttemy
Favreuil	351	Laguillez	Lesage	Viart	Fournet
Frémicourt	499	Grard	Coupez	Delattolye	Capet
Grévillers	730	Frère (François)	Parsis	Beaumont	Rémont
Le Sars	367	Liger	Leblanc	N ..	Huret
Le Transloy	1,632	Capon	Richard	Chelers	Legrand
Ligny-Thilloy	878	Demiautte	Demory	Dubois	Cavrois
Martinpuich	790	N...	N...	Bernard	Deleval
Morval	319	Méhay	Lardemer	Goubet	Herblot
Riencourt-lez-Bap.	120	Peugnet	Coquelle	*Beaulencourt*	R. à Beaule
Sapignies	321	Caflin-Lefebure	Cottel	Deruelle	Landrieux
Villers-au-Flos	814	Devaquet	Pocquet	Rousselle	Fourmant
Warlencourt	224	Baudum	Honoré	*Le Sars*	Leclercq
TOTAL	13,519				
Canton de Beaumetz-les-Loges. — (29 communes).					
Adinfer	350	Payen (Louis)	Payen (Martial)	*Hend.-l.-B.*	Leriche
Agnez-lez-Duisans	480	Leblanc	Hanon	Bronguiart	Roisin
Bailleulmont	368	Vion	N.	Leclercq	Caillérez
Bailleulval	335	Leroy	François	*Bailleulmont*	Watiez
Basseux	194	Breuval	Vermelle	*Beaumetz-l-L.*	Lardemer
Beaumetz-les-Loges	557	Campagne	N.	Denis	Vaillant
Berles-au-Bois	822	Dupréelle	Fiévet	Martin	Fortez
Berneville	497	Rogez	Létévé	Lainé	Cuisinier
Blairville	620	Martin	Deruy	Engrand	Vicart
Boiry-Ste-Rictrude	569	Dumarquez	Houplain	Leclercq	Lequien
Boiry-Saint-Martin	446	Coulmont	Quinion	*Boiry-St-R*	R. à Boiry-S
Ficheux	551	Saudemont	Provost	Tilloy	Dachez
Fosseux	326	Bossu	Thuilliez	Ducrocq (2)	Deruy
Gouves	150	Candelier	Viart	*Agnez-l.-D.*	Accart
Gouy-en-Artois	575	De Diesbach	Dingreville	Delattre	Roussel
Habarcq	401	Bouilliez	Labbé	Lalin	Rouget
Haute-Avesne	253	Savary	Sallon	*Acq*	Barbier
Hendecourt-lez-Rans.	284	Deron	Dufour	Carpentier	Catty
La Cauchie	284	Caudron	Bouttemy	Dacheux	Gode
La Herlière	198	Froment	Dubois	*La Cauchie*	Flajollet
Mercatel	667	Brissez	Lièvre	Degez	Debeugny
Report	8,712				

(1) Chapelle de secours.
(2) Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrond. de Saint-Pol).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Beaumetz-les-Loges *(suite).*					
Report	8,712				
Monchiet	170	Paven	Vion	*Simencourt*	Vaast
Monchy-au-Bois	1,025	Delambre	Seyrette	Bailliet	Deraine
Montenescourt	236	Marchand	Payen	*Habarcq*	Monel
Ransart	500	Regnier	N...	Servatius	Camiez
Rivière	1,468	Pigache	Vermel	Magniez	Haviez
Simencourt	506	Maurincourt	Bazu	Sauvage	Dupuis
Wanquetin	747	Delcourt	Goudemand	Guyot	Chabé
Warlus	357	Brazier	Carton	*Berneville*	François
TOTAL	13,721				
Canton de Bertincourt. — (17 communes.)					
Barastre	748	Lourdel	Chatelain	François	Bocquet
Beaumetz-l.-Cambrai	1,398	Coutant	Corbier	Delohen	Demazure
Bertincourt	1,537	Tournant	Decomble	Coulleux	Dourlent
Beugny	775	Goubet	Lecornet	Dupas	Lepoivre
Bus	341	Rencheval	Decomble	Lanvin	Lardemer
Heplincourt	548	Nizart	Lecomte	Vandué	Les Frères
Havrincourt	1,167	d'Havrincourt O✲	Molin	Hotier	Crépel
Hermies	2,517	Manoury	Chopin, Malderet	Briois	Bacuez
Le Bucquière	681	Biaulet	Quarez	*Vélu*	Magniez
Lechelle	202	Pouillaude	Vitel	*Bus*	Humez
Metz-en-Couture	1,707	Goubet	Bouleux	Lemaire	Danel
Morchies	521	Proyart	Carpentier	Lobidel	Duhamel
Neuville-Bourjonval	568	Tournant	Carpentier	*Ruyaulcourt*	Sombret
Rocquigny	990	Forgeois	N...	Harlet	Derancourt
Ruyaulcourt	975	Coche	Parel	Gourdin	Leroy G.
Trescault	602	Lesage (Louis)	Lesage (Léon)	Blin	Alexandre
Vélu	357	Savary	Laguilliez	Brocq	Cornet
TOTAL	15,652				
Canton de Croisilles. — (27 communes).					
Ablainzeville	306	Desvacquez	Théry (Jean-B.)	Boitel	Bacquet
Ayette	457	Lesage (Théoph.)	Théry (Désiré)	Douillet	Sy (Alex.)
Boiry-Becquerelle	545	Demonchaux	Parmentier	Rachelet	Dachez
Boisleux-au-Mont	468	Minart	Gossart	Desgardins	Carpentier
Boisleux-Saint-Marc	225	Bétrémieux	Lequette	*Boisleux-au-M*	Havet
Boyelles	406	Delaire	N...	*Boiry-Becquer.*	Colet
Bucquoy	2,012	Magniez	Laboure	Legay	Caron
Bullecourt	527	Régniez	Ricq	Picavet	Pruvost
Chérisy	567	Houviez	Thuilliez	Lectez	Lemettre
Courcelles-le-Comte	818	Herdebaut	Lepoivre	Tonnelier	Théry
Croisilles	1,580	Gaveau	Fulloy	Avitz	Véret
Douchy-lez-Ayette	646	Nicaise	N.	Vion	Dingreville
Ecoust-Saint-Mein	871	Bachelet	Cottel	Leblond	Darras
Ervillers	838	Proyart	Leleu	Guerin	Dhénin
A reporter	10,066				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton de Croisilles (*suite*)					
Report	10,066				
Fontaine-lez-Croisilles	494	Biolet fils	Tabary	Herlin	Lebrun H.
Gomiecourt	221	François	Saudemont	Fiévé	Cauvet
Guémappe	486	Dollét	Cochon	Magrez	Distinguin
Hamelincourt	510	Vasse (Cajétan)	Monvoisin	Dambrine	Lepoivre
Héninel	258	Delmotte	Firmin	*St-Martin-s-Coj*	Bodin
Hénin-sur-Cojeul	614	Vaillant	Fontaine	Cochet (1)	Billet
Mory	556	Forgeois (Louis)	Forgeois (Henri)	Liquette	Balavoine
Moyenneville	405	Couvreur	Flippe	Ca pentier	Lefebvre
Noreuil	409	Coutance	Laude	Ducrocq	Noclercq
Saint-Léger	697	Cte d'Aoust (Alp)	Goubet	Becquet	Bultel
St-Martin-sur-Cojeul	179	Citerne	Delambre	N...	Caudroy
Vaulx	1,676	Hombert	Bourdon	Picavet	Camus
Wancourt	617	Boisleux ✻	Delambre	Durut	Gontier
TOTAL	17,166				
Canton de Marquion. — (17 communes).					
Baralle	861	Lanthiez (Al.)	Drode	Lenoir	Deligne
Bourlon	1,728	de Francqueville	Cormont	François	Lantoine
Buissy	425	Williot	De St-Aubert	Warniez	Copin
Ecourt-St-Quentin	1,995	Varlet	Daussy	De Longueval	Leroy
Epinoy	800	Bernard	Laurent	Pannequin	Legrand
Graincourt-lez-Havr.	1,438	Lenoir	Baratte	Haudoux	Ferry
Inchy	1,112	Du Buisson	Bricourt	Dutoit	Handouche
Lagnicourt	820	Coupé	Laguilliez	Fanien	Leclercq
Marquion	859	Lenain	Gourdin	Prud'homme	Mercier
Oisy	2,225	Leger	N...	Lefelle	Monvoisin
Palluel	636	Ronnaux	Lemaire	Delplanque	Delaporte
Pronville	666	Saudemont	Sevrette	Peugnet	Dumont
Quéant	1,034	Demory (Ild.)	Bachelet	Buisine	Duflos
Rumaucourt	1,012	de Marne	Dhinin	Leclercq (J.)	Défontaine
Sains-lez-Marquion	345	De Saint-Aubert	Langlacez	Bédu	Lebrun A.
Sauchy-Cauchy	614	Bouttemy	Silvain	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	811	Simon	N ..	Coulon	Eloy
TOTAL	17,579				
Canton de Pas. — (23 communes).					
Amplier	489	Lefebvre	Gosset	*Orville* (2)	Doligez
Bienvillers-au-Bois	1,065	Vermel	Descamps	Dupont	Choquet
Couin	318	de Louvencourt	Renard	Dupont	Flour
Famechon	352	Pontbieu	Porion	*Thievres*	Décofour
Foncquevillers	807	François	Bras	Mathieu	Coquidé
Gaudiempré	412	Héquet	Blanchar	Drolez	Herbet
Gommecourt	304	Lallart de Gom-	Coulmont (Louis)	Coquel	Deschamps
Grincourt-lez-Pas	134	Lebas [mecrt	N.	*Warlincourt*	Réveillon
Halloy	523	Viart	Cauvet	Gallet	Petit
A reporter	4,402				

(1) Chapelle de secou s. — (2) Chapelle vicariale.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Pas (*suite*).					
Report	4,402				
escamps	240	Cal	Douchez	Denis	Gayet
terne	,133	Carette	Roussel	Tilloy	Labbé
	357	Grandhomme	Deleval	Dropsy	Leroy
bercamps	418	Boscamps	Brioi	*Pommier*	Choquet
le	600	Hainard	Leroy	Roger	Charteaux
	847	Tholomé	Lebas	THÉRY	Dubus (1)
ier	453	Selon	Bray	Diruit	Eloy
eux	1,332	Becoux de Puisieux	Bailleux	Dupond	Cavrois (2)
-au-Bois	896	Leducq	Hémery	Leblond	Godart
-Amand	595	Cressen	Pécourt	Montpetit	Coviaux
n	539	Brouilly	Daillet	Bray	Lenfle
stre	657	Masclef	Dervillers	Toursel	Dufourmentelle
res	282	Canssin	Leroy	Herby	Béthencourt
incourt-lez-Pas	257	Lebas	Coffignez	Buziaux	Lesieux
TOTAL	12,798				
Canton de Vimy. — (28 communes).					
n-Saint-Nazaire	864	Letourneur	Garès	Pingrenon	Pentel
ville	301	Dehay	Legroux	*Bois-Bernard*	Lebas
	450	Allart	Dubois	Haneseamps	Bertin
x-en-Gohelle	648	Viltart	Caprou-Deoffre	Toulet	Lefebvre
n	1,680	Onigre	Legay	Dupuich	Payen
eul-sir-Berthault	809	Dourlens	Lefebvre	Délétré	Allart
mont	613	Pillons	N.	Platel	Bézu
Bernard	207	Sebert	Saudemont	Legrand	Boisieux
ncy	503	Lecreux	Wannier	Taubois	Vasseur
ourt	185	Pecqueur	Lhomme	*Rouvroy*	Hay
dit Leauwette	96	Virel	Hecquet	*Avion* (3)	R. à Avion
us	347	Forétier (Louis)	Deligne	Tellier	Balavoine
noy	169	Taillandier	Dehay	*Arleux-en-G.*	Durant
elle	551	Desicquebourg	Leroy-Vaast	Déprez	Bailly
chy-en-Gohelle	1,375	Détournay	Leroux	Chatelain	Pruvost
-lez-Equerchin	791	Duflos	Delplanque	Berlaire	Robiquet
court	1,682	Maquart	Dhénin	Pigache (4)	Marcon
-Saint-Éloi	1,195	Gernez	de Saint-Leger	Leblond	Degand
ville-Saint-Vaast	1,422	Caudron	Leflon-Blanchard	Dubois (Jean-G.)	Delamotte
ireuil	527	Legentil	Rohart	Triplet	Fanien
	416	Coillot	Blin	Béhol	Bunetier
ry-la-Motte	497	Langbien	Delambre	Rivelois	Rebout
vroy	612	Dubrulle	Fauquenr	Poulain	Henry
hez	934	Morel	Cretal	Héfart	Mannessier
us	866	Deligny	Marche	Hunet	Leu
rs-au-Bois	385	Alexandre (J.-G.)	Fressin	Demailly	Guillemant
	1,114	Duquesne	Larivière	BOUCHER	Quilliet
erval	359	Peuvion	Monchy	Coille	Pluquet
TOTAL	19,894				

(1) Lavenir. — (2) Serre-lez-Puisieux, Robiquet. — (3) Chapelle de secours. — (4) Les mines Méricourt ; vicaire : Baude.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton de Croisilles (*suite*)					
Report	10,066				
Fontaine-lez-Croisilles	494	Biolet fils	Tabary	Herlin	Lebrun H.
Gomiecourt	221	François	Saudemont	Fiévé	Cauvet
Guémappe	486	Dollét	Cochon	Magrez	Distinguin
Hamelincourt	510	Vasse (Cajétan)	Monvoisin	Dambrine	Lepoivre
Héninel	258	Delmotte	Firmin	*St-Martin-s-Coj*	Bodin
Hénin-sur-Cojeul	614	Vaillant	Fontaine	Cochet (1)	Billet
Mory	556	Forgeois (Louis)	Forgeois (Henri)	Liquette	Balavoine
Moyenneville	405	Couvreur	Flippe	Ca pentier	Lefebvre
Noreuil	409	Coutance	Laude	Ducrocq	Noclercq
Saint-Léger	697	Cte d'Aoust (Alp)	Goubet	Becquet	Bultel
St-Martin-sur-Cojeul	179	Citerne	Delambre	N...	Caudroy
Vaulx	1,676	Hombert	Bourdon	Picavet	Camus
Wancourt	617	Boisleux ✻	Delambre	Durut	Gontier
TOTAL	17,166				

Canton de Marquion. — (17 communes).

Baralle	861	Lanthiez (Al.)	Drode	Lenoir	Deligne
Bourlon	1,728	de Francqueville	Cormont	François	Lantoine
Buissy	425	Williot	De St-Aubert	Warniez	Copin
Ecourt-St-Quentin	1,995	Varlet	Daussy	De Longueval	Leroy
Epinoy	800	Bernard	Laurent	Pannequin	Legrand
Graincourt-lez-Havr.	1,438	Lenoir	Baratte	Haudoux	Ferry
Inchy	1,112	Du Buisson	Bricourt	Dutoit	Handouche
Lagnicourt	820	Coupé	Laguilliez	Fanien	Leclercq
Marquion	859	Lenain	Gourdin	Prud'homme	Mercier
Oisy	2,223	Leger	N...	Lefelle	Monvoisin
Palluel	636	Ronnaux	Lemaire	Delplanque	Delaporte
Pronville	666	Saudemont	Sevrette	Peugnet	Dumont
Quéant	1,034	Demory (Ild.)	Bachelet	Buisine	Duflos
Rumaucourt	1,012	de Marne	Dhinin	Leclercq (J.)	Défontaine
Sains-lez-Marquion	545	De Saint-Aubert	Langlacez	Bédu	Lebrun A.
Sauchy-Cauchy	614	Boutteny	Silvain	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	811	Simon	N ..	Coulon	Eloy
TOTAL	17,579				

Canton de Pas. — (23 communes).

Amplier	489	Lefebvre	Gosset	*Orville* (2)	Doligez
Bienvillers-au-Bois	1,065	Vermel	Descamps	Dupont	Choquet
Couin	318	de Louvencourt	Renard	Dupont	Flour
Famechon	352	Ponthieu	Porion	*Thiévres*	Décofour
Foncquevillers	807	François	Bras	Mathieu	Coquidé
Gaudiempré	412	Héquet	Blanchar	Drolez	Herbet
Gommecourt	304	Lallart de Gom-	Coulmont (Louis)	Coquel	Deschamps
Grincourt-lez-Pas	134	Lebas [mecrt	N.	*Warlincourt*	Réveillon
Halloy	523	Viart	Cauvet	Gallet	Petit
A reporter	4,402				

(1) Chapelle de secou s. — (2) Chapelle vicariale.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Pas (*suite*).					
Report	4,402				
…escamps	240	Cal	Douchez	Denis	Gayet
…terne	,155	Carette	Roussel	Tilloy	Labbé
…	357	Grandhomme	Deleval	Dropsy	Leroy
…bercamps	418	Boscamps	Brois	*Pommier*	Choquet
…le	600	Hainard	Leroy	Roger	Charleux
…	847	Tholomé	Lebas	THÉRY	Dubus (1)
…cier	453	Selon	Bray	Diruit	Eloy
…eux	1,332	Ilecoux de Puisieux	Bailleux	Dupond	Cavrois (2)
…-au-Bois	896	Leducq	Hémery	Leblond	Godart
…-Amand	595	Cressen	Pécourt	Montpetit	Coviaux
…n	539	Brouilly	Daillet	Bray	Lenfle
…stre	657	Masclef	Dervillers	Toursel	Dufourmentelle
…vres	282	Camsin	Leroy	Herby	Béthencourt
…incourt-lez-Pas	257	Lebas	Colligniez	Buziaux	Lesieux
TOTAL	12,798				
Canton de Vimy. — (28 communes).					
…n-Saint-Nazaire	864	Letourneur	Garès	Pingrenon	Pentel
…ville	301	Dehay	Legroux	*Bois-Bernard*	Lebas
…	450	Allart	Dubois	Hanescamps	Bertin
…x-en-Gohelle	648	Viltart	Caprou-Deloffre	Toulet	Lefebvre
…	1,680	Quiger	Lenay	Dupuich	Payen
…eul-sir-Berthault	809	Dourlens	Lefebvre	Délétré	Allart
…mont	613	Pillons	N.	Platel	Bézu
…Bernard	207	Sebert	Saudemont	Legrand	Boisleux
…acy	503	Lecreux	Wannier	Taubois	Vasseur
…ourt	185	Pecquieur	Lhomme	*Rouvroy*	Hay
… *dit* Leauwette	96	Virel	Hermant	*Avion* (3)	R. à Avion
…us	347	Forétier (Louis)	Deligne	Tellier	Balavoine
…noy	169	Taillandier	Dehay	*Arleux-en-G.*	Durant
…elle	551	Desicquebourg	Leroy-Vaast	Déprez	Bailly
…achy-en-Gohelle	1,375	Détournay	Leroux	Chatelain	Pruvost
…lez-Equerchin	791	Duflos	Delplanque	Berlaire	Robiquet
…court	1,682	Mauquart	Dhénin	Pigache (4)	Marcon
…-Saint-Éloi	1,193	Gernez	de Saint-Leger	Leblond	Degand
…ille-Saint-Vaast	1,422	Caudron	Leflon-Blanchard	Dubois (Jean-G.)	Delamotte
…ireuil	527	Legentil	Rohart	Triplet	Fanien
…	416	Coillot	Blin	Béhol	Bunetier
…ry-la-Motte	497	Langbien	Delambre	Rivelois	Rebout
…vroy	612	Dubrulle	Fauquenr	Poulain	Henry
…hez	934	Morel	Cretal	Hélart	Mannessier
…us	866	Deligny	Marche	Hunet	Leu
…rs-au-Bois	385	Alexandre (J.-G.)	Fressin	Demailly	Guillemant
…	1,114	Duquesne	Larivière	Boucher	Quilliet
…erval	359	Peuvion	Monchy	Coffle	Pluquet
TOTAL	19,891				

(1) Lavenir. — (2) Serre-lez-Puisieux, Robiquet. — (3) Chapelle de secours. — (4) Les mines …éricourt ; vicaire : Baude.

Canton de Vitry. — (28 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Bellonne	201	Caron	Roger	Verrièle	Léturgez
Biache-Saint-Vaast	1,467	Trannin	Mouilloir	Bondwelle	Carpentier
Boiry-Notre-Dame	621	Mercier	N.	Boutoille	Colet
Brebières	1,762	N.	Pruvost	Senneville	Hannedouche
Cagnicourt	98[illegible]	Mazy	Houviez	Demont	Legon
Corbehem	747	Lefebvre ✲	Fourcy	Duhamel	Heleux
Dury	562	Dorez	Locoche	Crocquefer	Delattre
Etaing	770	Honoré	Petit	Bouchendhomme	Fourmeaux
Eterpigny	3[illegible]6	Deron	Leroy	Pidoux	Dauthuille
Fresnes-lez-Montaub.	365	Demory	Capron	Pepin	Damour
Gouy-sous-Bellonne	783	Verriez	Pamart	Dupont	Flodrops
Hamblain-les-Prés	435	Grodecœur	Moncomble	Vasseur	Duchristel
Haucourt	375	Deron	Norman	Dutoit	Deleval
Hendecourt-lez-Cag.	656	Cossart	Cornet	Devaquez	Lepoivre
Monchy-le-Preux	707	Florent-Lefebvre	Hardelain	Tarlier	Dupont
Noyelle-sous-Bellonne	582	Dubois	Duhen	Fessier	Bigorne
Pelves	669	Demarquilly	Coulon	Maquer	Fourny
Plouvain	442	Wartelle	Briet	Andrieu	Moren
Récourt	185	Dubois	Jacquart	*Saudemont*	Grébaut
Remy	362	de Guillebon	Lemoine	Carpentier	Brunet
Riencourt-lez-Cagnic.	575	Tabary	Letaillé	Caullet	Cottel
Rœux	657	Leger	Fruchart	Leroux	Grimbert
Sailly-en-Ostrevent	771	Mathon	Mazingue	Hasset	Morel
Saudemont	640	Saudemont (N.)	Beautemy	Fanien	Léchevin
Tortequesne	661	Richard	Mayeux	Delfolye	Verdez
Villers-lez-Cagnicourt	387	Crépin	Pannequin	*Cagnicourt*	Lebas
Vis-en-Artois	762	Caron (Antoine)	Cochon [tier	Brissez	Nast
Vitry	2,608	Damlencourt	Delatre, Carpen-	VINCENT	Les Frères
TOTAL	20,024				

Arrondissement de Béthune (8 *cantons*, 142 *communes*).

Population : 172,471 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Béthune. — (17 communes).					
louagne	1,448	Poitevin	Delerue	Martel	Lanvin
nezin	1,085	Duquesne	Leturgie	Wallart	Mordacq
thune	8,410	Delisse-Engrand	Halloy. Cayet	Bocquet	Les Frères
ocques	1,658	Maniez [✻	Brrasart	Turdeux	Delattre
sars	701	Flahaut	Cha vatte	Plique	Hocque
uquereuil	452	Rolin	Pruvost	Averlan	Barbier
oquières-lez-Béth.	439	Doremieux de	Descamps	Villy	Foulon
nges	1,061	Codron [Fou-	Bernard	Baude	Gallet
beuvrière	777	Dubout [quieres	Dollet	Buquet	Delpouve
couture	2,154	Delehelle	Cassel	Delayen	Lenglart
pugnoy	916	Toursel	Viez	Bonnet	Morieux
con	1,508	Delory	Dhaisne	Gerard	Blaringhem
inghem	189	Delvallé	D. pretz	*Vendin-lez-B.*	R. à Vendin-lez-B.
ndin-lez-Béthune	615	Bassecourt	Campagne	Cohet	Damary
rquigneul	46	Hurtrel	Delep erre	Pénin	Lefebvre
rquin	775	Calonne	Lejeune	Thoumin	Martin
eille-Chapelle	803	Daquin	Dusaussoy	Laurent	Dubois
TOTAL	23,637				
Canton de Cambrin. — (17 communes).					
nnequin	594	Caron	Hennebelle	Holiez	Autrique
chy-lez-La Bassée	1,378	Bavière	Ducroquet	Duprez	Descamps
uvry	3,232	Duquesnoy	Gosse de Gorre	Cloet	Leclercq, Decour-
lly-Berclau	1,685	Véron-Lelong	Boilly [Wibaut	Campagne	Macquart [celle
mbrin	420	Pecqueur	Lesage	Coille	Delplace
inchy	757	Norel	Lhermitte	Mouquet	Dupuich
ouvrin	1,437	Lecocq	Mouvoisin	Berquier	Boilly
estubert	1,582	Dubrulle	David	Hermant	Guilbert
venchy-lez-La Bas.	488	Buisine	Lerouge	Ducrocq	Morel
aisnes	754	Lorthios	Demailly (Charl.)	Salingue	Potel
abourse	488	Jacquin	Singer	*Sailly-la B*	Déprez
oyelles-lez-Verm.	272	Tamboise	Vazé	*Annequin*	Delplace
ichebourg-l'Avoué	2,269	Becquart	Coupet	*Richeb.-S. V.*	Delforge
ichebourg-St-Vaast	1,239	Martin	Mouquet	Fontaine	Delattre
illy-la-Bourse	742	Dollet	Leleu	Théry	Leleu
Vermelles	2,105	Brehon	Pruvost	Thelliez	Guilluy
Violaines	1,238	Lecocq	Pollet	Lefer	Varet
TOTAL	20,660				

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU
Canton de Carvin. — (10 communes).					
Carvin	7,024	Deligne	Duquesne, Cerlier	Duchateau (1)	Lempire,
Courcelles-lez-Lens	876	Delaby fils	Duprez	Coupin	Aumont fil
Courrières	2,981	Breton (Louis)	Cardier, Bouchez	Grilbert	Péru
Dourges	1,127	Rucar	Crombé	Leporcq	Deneuville
Evin-Malmaison	967	Gruyelle	Wartelle[quesnoy	Lavallé	Herlinguez
Hénin-Liétard	5,029	Gruyelle	Willefert, Du-	Denis	Les Frères
Leforest	1,393	Vallin-Carpentier	Vallin-Hennet	Leroy	Delamarre
Montigny-en-Gohelle	888	Gourlez	Barthier	Delory	Lenfant
Noyelle-Godault	790	Fremy	Daniau	Waille	Blondel
Oignies	1,785	de Clercq	Caron	Dhez	Les Frères
TOTAL	22,860				
Canton d'Houdain. — (31 communes).					
Barlin	524	Hermary	Brige	Virel	Poulain
Beugin	205	Richebez	Crametz	Capron	Crépin
Bouvigny	719	Desaulty	Bocquet	Delory	Legrand
Bruay	2,516	Marmottan ✻	Mayeur	Sellier	Laurent
Calonne-Ricouart	556	Viez	Dufresne	Catouillard	Béhin
Camblain-Châtelain	795	Ducrocq	Quilliot	Quillet	Diéval
Caucourt	360	Flament	Taffin	Vasseur	Vicart
Divion	689	Beaucourt	Fontaine	Delmarre	Grimbert
Drouvin	256	Taffin	Bécu	*Vaudricourt*	Mme Lebas
Estrée-Cauchie	378	Noë (Louis)	Durannel	Revel	Duterrier
Fresnicourt	580	Brongniart	Beaussart	Laterrière	Boudevelle
Gauchin-Légal	308	Gourdin	Lebas	Barlier	Testelin
Gosnay	228	Gamot	Flament	*Hesdigneul*	R. à Hesd
Gouy-Servin	356	Dambrine	Durannel	*Servin*	Fromentin
Haillicourt	460	Dumont	Trunet	Martel	Fourny
Hermin	252	Bellèvre	Crametz	Hermu	Tillier
Hersin	2,540	Pegard ✻	Brassart	Plumion	Leclercq
Hesdigneul	398	Delory	Descamps	Billot	Leleu
Houchain	441	Thorel	Leclercq	Allard	Décobert
Houdain	1,166	Daix	Lemaire	Trilloy	Boulinguez
Labuissière	868	de Madre de Nor-	Guio	Dionnart	Lhomme
Maisnil-lez-Ruitz	501	Dumontier [guet	Raoult	Thiraut	Milléquant
Marles	1,417	Hantefeuille	Bois	Ivain	Boulet
Nœux	3,859	Hannedouche	Fouquenelle (2)	Tournay	Egnoul
Ourton	454	Fouqly [✻	Deflandre	Dujardin	Caron
Ranchicourt	156	de Ranchicourt	Beauparisis	*Rebreuve*	R. à Rebr
Rebreuve	486	Dericquebourg J.	Dericquebourg D.	Cléty	Flament
Ruitz	418	Le Ricque de Ro	Duchoquet	Savoy	Thuillier
Sains-en-Gohelle	618	Manchard[court.	Pouchain	Deleflie	Garlin
Servin	475	Hapiot	Gayot	Treunet	Cochet
Vaudricourt	406	Dubois	Dufresne	Hesse	Lepillet
TOTAL	22,553				

(1) Hameau de Libercourt, Pauchet. — (2) et Descamps.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Laventie. — (6 communes).					
Fleurbaix	2,795	Pollet	Valenduc, Charlet	Boudringhin	Carlier
Laventie	4,099	Bavière-Lebleu	Delbarre et (1)	ADAM	Les Frères
Lestrem	3,514	Duquin	Tourtois, Leriche	Wantiez	Huguet (2)
Lorgies	1,416	Cuvelier	Hennion	Grouson	Dassonneville
Neuve-Chapelle	780	Masse	Dernelle	Lefebvre	Déremetz
Sailly-sur-la-Lys	2,754	Lebleu	Leroy, Ployart	Decroix	Delaval
TOTAL	15,158				
Canton de Lens. — (22 communes).					
Aix	1,057	Laderrière	Carlier	Delahaye	Camus
Angres	493	Letombe	Pronnier	Deuve	Vast
Annay	1,614	Dufour	Dussossoy	Martin	Bondois
Bénifontaine	252	Chivoré	Doby	*Hulluch*	R. à Hulluch
Billy-Montigny	1,190	Tourtois	Abayrac	Motte	Marcelle
Bully	2,040	Brasme	Maniez	Hochedez	Berthelet
Estevelles	172	Druelles	Gambiez	*Pont-à-Vendin*	R. à Pont-à-V.
Fouquières-lez-Lens	966	Verin	Baillet	Delville	Demont
Grenay	276	Beaucamp	Goubet	*Bully*	Lepillet
Harnes	2,906	Bauduin	Delvallez, Lucas	Tintillier	Desrumeaux
Hulluch	551	Bottin	Chivoré	Caron	De'attre Fr.
Lens	7,298	Cayet	Roussel Dessaux	MAES	Les Frères
Liévin	5,587	Jonglez de Ligne	Laurent Schmidt	Thuillier	Bertrand
Loison	324	Monvoisin	Masclef	Coudra	Beugin
Loos	1,018	Guillemant	Brongniart	Maigret	Louart
Mazingarbe	1,214	Henneguet	Dupuich	Cocquenpot	Lemaire
Meurchin	974	Trédez	Toulouse	Bray	Ackerbach
Noyelles-sous-Lens	754	Douchet	Toulouse	Anssart	Decroix
Pont-à-Vendin	924	Cambier	Barrez	Delannoy	Demarquette
Sallaumines	540	Tamboise	Toulouse	*Noyelles.-s-L.*	Froment
Vendin-le-Vieil	930	Duclermortier	Wanty	Ansart	Delbecq
Wingles	740	Marquilly	Bardailles	Gantier	Dauchez
TOTAL	29,985				
Canton de Lillers. — (9 communes).					
Busnes	1,594	Thulliez	Feron	Faydy	Duhamel
Calonne-sur-la-Lys	1,659	Patou	Canteraine	Cloët	Lelong
Gonnehem	1,833	Le Noir des Ard.	Béhin	Roger	Duthérage (3)
Guarbecque	708	Caiez	N.	Danel	Canu
Lillers	6,608	Boulenger	Lefebvre, et N..	LESON	Les Frères (4)
Mont-Bernenchon	1,279	Duriez-Lefranc	Demailly	Breda	Gallet
Robecq	1,471	Sterin	Pottiez	Leclercq	Ducourant
Saint-Floris	513	Desprey (Jules)	Desprey (August)	Danel	Canlers
Saint-Venant	2,607	Lissacq	Fumery-Degrotte	Doubled	Les Frères
TOTAL	18,502				

(1) Villebien. — (2) Pannequin, instituteur à la Fosse, et Mayeur, instituteur à Paradis. — (3) Averlant, instituteur à Bunettes. — (4) Tailly, instituteur à Rieux.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).

Ames	514	Légay	Lemaire	Allart	Souilfart
Amettes	513	Delcroix (Rémy)	Thery	Colombier	Vervotte
Auchel	2,852	Deruelle	Morel	Leclercq	Leclercq
Auchy-au-Bois	541	Lombart	Milon	Filléres	Périmony
Berguette	469	Fumery	Boutenel	Blin	Deligny
Blessy	620	de Perretti	Glachon	Théry	Bailliet
Bourecq	607	de Saint-Laurent	Clairbout	Potel	Gosselin
Burbure	1,133	Decroix	Porès	Liber	Dreulle
Cauchy-à-la-Tour	704	Legrand	Tahon	Legay	Bossu
Ecquedecques	425	Barois	Delaleau	Dandre	Robidet
Estrée-Blanche	494	Dave (Louis)	Delory	Berthe'oot	Théry
Ferfay	607	Flament	Duhamel	Cottel	Duplony
Ham	682	Réant	Leroy	Guyot	Decroix
Isbergues	812	Toulotte	Boulinguez	Dusautoir	Lefebvre
Lambres	673	Rolin	Delattre	Roussel	Mercier
Lespesses	294	Crepin fils	Hochart	*Lières*	R. à Lières
Lières	651	Bailly	Serniclay	Déprey	Ancelin
Liettres	500	Duriez	Bailly	Bresselle	Roger
Ligny-lez-Aire	695	Pont	Deligny	Delaleau	Lentrein
Linghem	236	François	Martel	*Rely*	Fouache
Lozinghem	353	d'Hagerue	Toursel	Barbe	Gallo
Mazinghem	306	de Mazinghem	Hermant	Lanselle	Levé
Molinghem	704	Wallart	Bernard	Debuiche	Ducatez
Norrent-Fontes	1,416	Lourme	Deremetz	TOPPING	Bleuzet
Quernes	356	Dehestrue	Ferlin	*Witternesse*	Pruvost
Rely	329	Théry	Caron	Pannier	Dehurtevent
Rombly	70	Stérin	Deneufèglise	*Rely*	R. à Linghem
Saint-Hilaire-Cottes	778	Vast	Berthomeuf	Bucaille	Lefebvre
Westrehem	501	Carpentier	Basin	Mienné	Deneux
Witternesse	721	Brassart	Veniel	Paris	Ducatez
TOTAL	19,316				

Arrondissement de Boulogne (7 *cantons*, 101 *communes*).

Population : 144,390 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Boulogne Nord. — (5 communes).					
Boulogne	22,183	Huguet	Jacques-Lecerf 1	N... (2)	Monnier et l. F.
Conteville	259	Routtier	Duriez	*Pernes* (3)	Lemaire
Pernes	338	Mantel	Cadet	Létendart	Duflos
Pittefaux	123	Bouly	Dehaffreingue	*Maninghen*	R. à Maninghen
Wimille	2,234	de Lattaignant de Lédinghen	Lavoine	Lebègue	Les Frères
TOTAL	25,139				
Canton de Boulogne Sud. — (4 communes).					
Baincthun	1,951	Dandre	Cazier	Fache (4)	Bizet et Thuillier
Boulogne	17,517	»	»	Bresselle	»
Echinghen	165	Adam	Lannoy	*St-Léonard.*	Nicolay
St-Martin-Boulogne	2,832	Lavoisier	Lannoy, Duchêne	Logez	Les Frères
TOTAL	22,465				
Canton de Calais. — (13 communes).					
Attaques (les)	1,421	Sy-Compiègne	Ponchel	Fenet	Artisien
Bonningues-lez-Calais	292	Isaac	Carpentier [sel	*Pihen*	Ansel
Calais	12,843	Darquer	Salembier et Mus-	De Lencque-	Les Frères, Pré-
Coquelles	452	Lefebvre du Prey	Boutroy-Parenty	N... [saing (5)	Hanquez [vost
Coulogne	812	Matis	Robbe	Copin	Lecoutre
Escalles	257	Boutroy	Bodart	*Peuplingues*	Ben
Fréthun	513	Lonquety de la	Parenty	Legrand	Levisse
Marck	2,258	Muchery [Routière	Breton	Lagache (6)	Ringot (7)
Nielles-lez-Calais	133	Hamin	Tourdet	*St-Tricat*	Sœurs de la Pro-
Peuplingues	402	Déclemy	Lacroix	Watilliaux	Lagache[vidence
Sangatte	1,250	Petit	Delacre	Gabrielli (8)	Gossin
St-Pierre	20,409	Cailliette	Crespin et Bimont	Dolle. (9)	Les Frères, Chré-
Saint-Tricat	327	Boulanger	Parenty	Gonthier	Lacroix[tien(10
TOTAL	41,369				

(1) Langlet et N... — (2) Notre-Dame, Jonas ; Saint-Nicolas, Caboche ; St-François de Sales, Senet; St-Michel, Wallet. — (3) Chapelle de Secours. — (4) La Capelle, Noël (Pierre). — (5) Le Courgain de Calais, Grébert. — (6) Les Hemmes, Pollet. — (7) Les Barraques, Lœuillieux. — (8) Le Fortvert, Gauguez. — (9) Le petit Courgain, Bultel. — Le Sacré-Cœur, R. Parenty — (10) Le petit Courgain, Gossin.

Canton de Desvres. — (23 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Alincthun	342	Bodin	Boutoille	Bochent	Goudalle
Bainghen	190	Dumont	Guilbert	Ceron	Louchart
Bellebrune	193	Cazin	Joly	*Alincthun*	Denoyelles
Belle-et-Houllefort	361	Leclercq	Quéhen	Wissocq	Delsaux
Bournonville	200	Creuze	Chivet	Courtois	Compiègne
Brunembert	346	Bernard	Duquesnoy	*Selles*	Leuliet
Colembert	501	Caux	Lecomte	Baude	Garéneaux
Courset	351	Gomel	Quandalle	Blin	Devillers
Crémarest	617	Ansel	Helard	Fourdinier	François
Desvres	3,011	Vincent	Fourmaintreaux	LEROY-DUROYER	Les Frères
Henneveux	279	de Cormette	Guilbert [Guyot	Quehem	Cordiez
Lewaast	227	Guyot	Leleu	Hache	Leroux
Longfossé	355	Holingue	Watel	N...	Rohart
Longueville	155	Compiègne	Guilbert	*Henneveux*	Leroux
Lottinghen	387	Papeleu de Nord-	Berquer	N...	Bué
Menneville	336	Libaude [hout	Leroy	Aigneré	Wierre
Nabringhen	191	Caron	Lavoisier	*Colembert*	Dubois
Quesques	613	Desombre	Ellart	Macaire	Eurin
Saint-Martin-Choquel	238	Mauduit	Leleu	*Menneville*	Berthe
Selles	256	Lefebvre	Delattre	Lavoisier	Neuville
Senlecques	194	Defosse	Courtin	Leblanc	Salmon
Vieil-Moutier	294	Vasseur	Levoliant	*Senlecques*	Fanchon
Wirwignes	570	Duflos	Dupont	Lecoutre	Pinte
TOTAL	10,207				

Canton de Guînes — (16 communes).

Alembon	544	Banquart	Butor	Leroy	Hibon
Andres	817	Delattre	Boulanger	François	Gatoux
Bouquehault	578	Bernet	Marlard	Dutoit	Chochoy
Boursin	237	Butor	Watel	*Hermelinghen*	Hautefeuille
Caffiers	452	Boutillier	Marcq	Hollandre	Gambier
Campagne	411	Bouclet	Taufour	*Bouquehault*	Lemattre
Fiennes	1,042	Martin	Lamare [pieul	Delvoye	Delattre
Guînes	4,247	Gody	Duquénoy et Po-	MONTEUUIS	Meurice et le
Hames-Boucres	741	Guche	de Fourcaut	Berteloot	Boutoille
Hardinghen	1,080	Leglaive	Rétaux	François (Jules)	Boulogne
Herbinghen	276	Mille	Selingue	Lemaitre	Hérenguel
Hermelinghen	236	Martin	Butor	Oyez	Caude
Hocquinghen	81	Baude	Renault	*Herbinghen*	R. à Licques
Licques	1,420	Vasseur	Cailléret	Lecointe (1)	Normand
Pihen	431	de Guizelin	Butez	Lattaignant	Mareville
Sanghen	291	Thorel	Cressonnier	*Alembon*	Latteux
TOTAL	12,884				

(1) Hameau d'Écottes, Bouclet. — (2) Le Marais, Sauvage.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Marquise. — (21 communes).					
...ableteuse	683	Varlet	Lacheré	de Latteignant	Fachon
...ndembert	304	Leroy	Leducq	Labitte	Brebion
...dinghen	681	Hamerel	Hamain	Levollant	Leroy
...dresselles	525	Delattre	Parenty	Lemaire	Bache
...inghen	549	Bouclet	Dupont	Caffier	Lejosne
...vrequen	514	Dubut	Guilbert	Deguingatte	Leblond
...rques	1,104	Battel	Delsaux	Legault	Bernard
...velinghen	195	Admont	Declémy	Dutertre	Baude
...ndrethun	527	Watel	Lefebvre	Martin	Wallet
...mbringhen	230	Dausque	Dezombre	*Audembert*	Cazin
...linghen	319	Bonvoisin	Potez	Hamain	Caron
...ninghen	138	Duflos	Noël	Flour	Tavernier
...rquise	4,017	Dewailly *	Martinet et Le-	Feroux	Serret
...rethun	138	Warnier	Pâque [ducq	*Beuvrequen*	Andrieu
...ty	1,753	Butor	Masset	Louchet d'Hé-	Lefranc
...xent	1,806	Marmin	Hénaux-Lamy	Guche [ronval	Les Frères
...nt-Inglevert	507	Fournier	Marcq	Lengaigne	Demerval
...rdinghen	199	Routtier	Lefebvre	*Audinghen*	Vincent
...cquinghen	125	Delplace [hen	Guilbert	*Maninghen*	R. à Maninghen
...ière-Effroy	752	Duflos de Ferne-	Lavoisier	Blaquart	Pérard
...issant	1,005	Fourdin	Tiquet	Vassal	Gantois
TOTAL	15,671				
Canton de Samer. — (20 communes).					
...arly	331	Tiennery	Couvelard	Gournay	Baude
...ondette	1,010	Huret-Lagache	Maillard	Arnoult	Lambert
...ames	308	Seguin	Gest	*Camiers*	Tellier
...ondeauville	641	Levollant	Fourmanoir	Grésy	Delcloy
...dinghen	407	Robert	Gobert	Lefebvre	Vichery
...ndigneul	197	Marque	Fourcroy [lière	*Condette*	Blangy
...esdin-l'Abbé	553	Dufour	Geneau de Lamar-	Rigolet	Lambry
...ques	232	Lacloy	Muselet	*Hesdin.-l'Abbé*	Deruelle
...acres	342	Sailly	Quandalle	Vienne.	Fauquembergue
...e Portel	4,025	Sauvage	Cœugnet et Hé-	Deltour	Serret
...sles	342	Glavieux	Fournier [louin	*Neufchâtel*	Gellé
...eufchâtel	851	de Rocquigny	Chochoy	Leblond	Blart
...utreau	2,790	Dagbert	De Lattaignant et	Noël (1)	Ponche (2)
...esrecques	282	Delanoy	Féron [Fayeulle	*Wierre*	Rigaux
...aint-Etienne	1,188	Delahodde	Ducrocq	Arnould	Dupros
...aint-Léonard	279	Legrand	Grégoire	Bonnet	Marcq
...umer	1,976	Sauvage	Guerlet	Boursin	Lacroix
...ingry	352	Dupont	Pâque	Vassal	Duflos
...erlincthun	368	Maillard	Pontier	Malingre	Durand
...Wierre-au-Bois.	203	Lhôtellier	Crépin	Grebet	Heumetz
TOTAL	16,655				

(1) Section d'Équihen, Derain. — (2) et Milloir.

Arrondissement de Montreuil (6 *cantons*, 141 *communes*).

Population : 77,826 habitants.

Canton de Campagne. — (24 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEUR
Aix-en-Issart	467	Baudelicque	Saumon	Carpentier	Duplouy
Beaurainville	1,550	Poiré	Sailly	Branquart	Varlet
Boisjean	638	Tetu	Delobel	Meurice	Dallery
Boubers	93	Bodescot	Macaire	*Hesmond*	Lansoy
Brimeux	828	Riquier	Daux	Laurent	Tillietts
Buire-le-Sec	1,043	Bon de Calonne	Tetu	Bournonville	Beauchamp
Campagne-lez-Hesdin	1,209	Masson	Moitier	Delval	Quenhen
Douriez	535	Paillat	Poulet	Fay	Sallé
Ecquemicourt	161	Sueur	Delannoy	*Marsquel*	Deligny
Gouy	952	Canu	Bridenne	Hecquet	Ponchel
Hesmond	329	Demilleville	Pinte	Binet	Fauquembe
Lépinoy	265	Hacot	Quiénot	Merlier	Ducrocq
Loison	531	Duquesnel	Hermand	Gallet	Lefebvre
Maintenay	760	Bon de France	Dubois	Evrard	Nicolle
Marant	134	Delattre	Wallois	*Aix-en-Issart*	Thuillier
Marenla	434	Lorroy	Guilbert	Guilbart	Depré
Maresquel	567	Duhamel	Monchy	Ficquet	Sénéchal
Marles	448	Triplet	Bochent	*Marenla*	Dumont
Offin	357	Cœugnet	Hermel	*Loison*	Caux
Roussent	300	Delobel	Oudin	Jérome	Parmentier
Saint-Denœux	361	Desobry	Mayeux	Ribéry	Soyez
Saint-Remy-au-Bois	253	Fournier (Albé.)	Briois	*Gouy*	Paghent
Saulchoy	394	Fournier (Aug.)	Gourlain	Gronier	Sallé
Sempy	385	Delienne	Dupré	Prompt	Gourlain
TOTAL	12,533				

Canton d'Étaples. — (19 communes).

Attin	348	Belsolle	Maillart	Humière	Dallery
Bernieulles	289	Crochart	Clément	Vigreux	Dumont
Reutin	152	Anquez	Hendrechy	*Attin*	Lavisse
Brexent-Enocq	354	Martel	Forestier	Beaugrand	Convert
Camiers	661	Masson	Norel	Beaurain	Halipré
Cormont	400	Dezoteux	Fourdinier	Gallet	Fasquelle
Estrée	200	Dumoulin	Septier	*Estréelles*	Gambier
Estréelles	186	Blart	Bizet	Herlin	R. à Estr
Etaples	2,851	Buquet	Guilbart et Bigot	Cousin	Les frères
Frencq	896	Leleu	Trollé	Delrue	Hache
Hubersent	405	Dezoteux	Carpentier	Herrebout	Défossé
Inxent	245	Rigaux	Cuvillier	*Recques*	Dehesdin
Lefaux	276	Dacquin	Brebion	Dubois	Denne
Longvillers	431	Bataille	de Guizelin	Treunet	Douchin
Maresville	95	Quandalle	Cuvillier	*Longvillers*	R à Lon
Montcavrel	554	Poultier	Duhamel	Defosse	Bailleux
Recques	210	Cuvillier	Leroy	Lemaître	Latour
Tubersent	348	Rivet	Delaporte	Delattre	Dorémus
Wideheim	325	Maillart	Vassal	*Halinghen*	Legrand
TOTAL	9,226				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Frugès. — (25 communes).					
Ambricourt	212	Debuire	Thiret	N...	Derisbourg
Avondances	92	Desmons	Warrin	*Coupelle*	R. à Coupelle
Canlers	292	Poyer	Rolland	Farcy	Ternoy
Coupelle-Neuve	254	Bracquart	Dollé	Level	Carbonnier
Coupelle-Vieille	828	Lissacq	Hermant	Penet	Carpentier
Crépy	407	Villain	Belval	Fromentin	Legrand
Créquy	1,215	Merlen	Brebion	Royon	Gamain
Embry	669	Gallet	Guilbert	Lequien	Deguizelin
Fressin	930	Vaillant	Grandet	Bonhomme	Halot
Frugès	2,980	Boulenger	Lecucq, Fauvelle	Macquet	Les Frères
Hézecques	255	Cornuel	Mailliet	Lamort	Dezeustre
Lebiez	510	Beaurain	Bigot	Lagache	Debuire
Lugy	240	Ogiez	Legrand	*Hézecques*	Sailly
Matringhem	318	Demenneville	Terlutte	Decroix	Bellard
Mencas	126	Dulot	Gamblin	*Radinghem*	Merlot
Planques	239	Desobry	De Conte	Galant	Pillet
Radinghem	301	Debuire	Truitte	Théret	Vieillard
Rimboval	476	Boulant	Germe	Millot	Parmentier
Royon	231	de Hauteclocque	Flour	*Lebiez*	Wion
Ruisseauville	215	Sénéchal	Waulle	*Canlers*	Hédoux
Sains-lez-Fressin	226	Baudra	Fiolet	Adam (Émile)	Bayard
Senlis	222	Cousin	Rollin	Bridenne	Baudel
Torcy	284	d'Hébrard	Lens	*Sains*	Macaire
Verchin	494	de Wailly	Riquez fils	Brachet	Beugnet
Vincly	268	Baudry	Maillot	*Matringhem*	Risbourg
TOTAL	12,284				
Canton d'Hesdin. — (23 communes).					
Anbin-Saint-Vaast	723	Macqueron	Dassonville	Guilbaut	Rigand
Bouin	375	Parmentier	Gommez	Guille	Eletufe
Brévillers	139	Avril de Pigne-	Joly	*Capelle*	R. à Capelle
Capelle	361	Ochin [rolles	Crépy	Dusautois	Hynaux
Caumont	542	Coulongne	Warin	Robart	Deguizelin
Cavron-Saint-Martin	873	Lebas	Cœugnet	Molin	Lansoy
Chériennes	334	Caron	Vincent	Ducrocq	Carpentier
Contes	780	Brunelle [moisy	Treunet	Mantel	Labitte
Coigny	180	de Wailly de Ca-	Lataillant	*Capelle*	R. à Capelle
Guisy	172	Jacquemaire	Lahutte	*Huby-St-Leu*	Lefoy F.
Hesdin	3,357	Lereuil	Brullé et Focon-	Braquehay	Bracquart
Huby-Saint-Leu	649	Bon du Châtelet	Dannelle [nier	Cordier	Hémissart
Labroye	331	Royelle	Vaillant	Samson	Bulot
La Loge	259	Legrand	Lebrun	Goudemand	Berthe
Marconne	750	Leflon	Darras	Bouchez	Delbé
Marconnelle	832	Evrard	Saunier	Carle	Masson
Mouriez	571	Caron	Lecat	Defourdrinoy	Grenier
A reporter	11,238				

Canton d'Hesdin (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report.	11,228				
Plumoison	189	Darras	Masclef	*Bouin*	R. à Bouin
Raye	538	Glachant	Ponche	Feuillade	François
Regnauville	330	Bouilliez	Pruvost	Detœuf	Thomas
Sainte-Austreberthe	285	Brunet de La	Wallois	*Marconne*	Dupont
Tortefontaine	400	Foconnier[Charie	Bachimont	Baudel	Minard
Wambercourt	326	Mathelin	Brasseur	*Cavron*	Leclercq
TOTAL	13,296				

Canton d'Hucqueliers. — (24 communes).

Aix-en-Ergny	259	Brement	Nocque	*Rumilly*	Pouly
Alette	421	Minet	Wallois	Saillot	Cazier
Avesnes	114	Lafonte	Talleux	*Herly*	R. à Herly
Bécourt	245	Morel	Martel	Braure	Lefebvre
Beussent	669	Demerval	Catto	Telliez	Cléton
Bezinghem	340	Seneschal	Sénécat	Calippe	Leclercq
Bimont	153	France	Nayet	*Clenleu*	Requez
Bourthes	1,053	Dufour (Pierre)	N...	Mâcaire	Bracquart
Campagne-lez-Boul.	810	Ducrocq	Courtin	Dubois	Harlé
Clenleu	291	Carpentier	Widehem	Pérard	Courtin
Enquin	200	Septier	Langagne	*Preures*	Lemaître
Ergny	278	Ducrocq	Vidor	Bedlé	Dubois
Herly	794	Panet	Godefroy	Videhem	Poclet
Hucqueliers	693	Moitier (Alfred)	Racqnet	VÉNIEL	Thuillier
Humbert	422	Bihet	Hornois	Biausse	Gauguez
Maninghem	183	Fuyeulle	Bachimont	Delforge	Quénéhen
Parenty	642	de Sainte-Mares-	Dumon	Ernoult	Rouchaville
Preures	734	Delahaye [ville	Longavesne	Sannier	Ducoroy
Quilen	134	De Guizelin	Hagneré	*Maninghem*	Godin
Rumilly	414	Marcotte	Derollez	Ducrocq	Hanquez
Saint-Michel	220	Brebion	Widehem	*Humbert*	Lefebvre
Verchocq	923	Mis de Coupigny	Alexandre	Legrand (1)	Hautecœur (2)
Wicquinghem	393	Delporte	Ducrocq	Deguine	Vieillard
Zoteux	425	Chivet	Griset	Campion	Gugelot
TOTAL	10,810				

Canton de Montreuil. — (26 communes).

Airon-Notre-Dame	255	Debove	Ducorroy	Taufin	Ricart
Airon-Saint-Vaast	220	Enlart	Graveline	*Airon-N-Dame*	Benoit
Beaumerie-St-Martin	359	Duquesnel	Leborgne	Leduc	Brunet
Berck	4,228	Leclercq	Rivet et Delarue	Delrue	Les Frères (3)
Campigneulles-les-G.	254	Delattre	Bardon	Lefebvre	Lavisse
Campigneulles-les-P.	206	Barré	Liébron	*Camp-l-G.*	Masson
Colline-Beaumont	187	Landrieu Pierre	Landrieu Alph.	*Conchil*	Rispail
A reporter	5,709				

(1) Hameau de Rollez, Villain. —(2) Hameau de Rollez, Creunet.— (3) La Plage, N..

Canton de Montreuil *(suite)*.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	5,709				
Conchil-le-Temple	732	Bon Moullart de	Manier	Oudin	Canu
Cucq	748	Guilbert [Torcy	Têtu	Deplanque	Lacroix
Ecuires	664	Sailly	N...	Déplanque	Damermant
Groffliers	436	Chariot	Coquet	*Wa'en*	Doualle
La Caloterie	460	Dinielle	Ducrocq	Hocque	Pannier
La Madelaine	170	Hochard	Jouvet	*La Caloterie*	R. à Montreuil
Lépine	562	Ferté	Pringarbe	Martel	Quenhen
Merlimont	777	Bucquet	Petit	Cauwet	Levrin
Montreuil	3,649	Delhomel *	Pagniez et De-	Queste (1)	Bénédique, les Fr
Nempont-St-Firmin	409	Dusannier	Havarre [lannoy	Courtin	Pannier
Neuville	867	Tirant	Burette	Bomblé	Debuire
Rang-du-Fliers	811	Garson	Boubet	Friscourt	Lecoutre
Saint-Aubin	173	Lœuillet	Delacroix	*St-Josse*	Drin
Saint-Josse	801	Hochedé	Godin	Boigelot	Hallette
Sarrus	461	Duhameau	Godet	Trollé	Chevot
Tigny-Noyelle	285	Lefebvre	Villin	*Nempont*	Têtu
Verton	1,009	Cte de la Fontaine	Dupont	Dusart	Legrand
Waben	380	Girandon [Solare	Guilbart	Dumoulin	Lemaitre
Wailly	554	Bloquel	Bourgois	Herbette	Scellier
TOTAL	19,657				

(1) Eglise de Saint-Josse-au-Val : desservant, Willox.

Arrondissement de Saint-Omer (7 *cantons,* 118 *communes*).

Population : 113,352 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Aire. — (14 communes.					
Aire	8,303	Lambert	Graux et N...	Scott ✻ (1)	Pidoux, Danel
Clarques	337	Titelouze d. Gour-	Saison	Eloy	Gernez [les fr.(2
Ecques	1,302	Delohem [nay	Venem	Guidon	Dupuis
Herbelles	328	Allouchery	Contart	Barbaut	Allouchery
Heuringhem	481	Cainne	Pette	Cousin	Pentel (J.-B.)
Inghem	332	Macau	Martel	*Herbelles*	Lemort
Mametz	1,316	Masset	Gamblin	Délion (3)	Cazin
Quiestède	375	de Lencquesaing	Verley	Linglin	Gallet
Racquinghem	611	Van Zeller d'Os-	Patinier	Bavière	Reniez
Rebecq	348	Mantel [thove	Béant	*Clarques*	Hersen
Roquetoire	1,246	de Raust c^te^ St-	Dulongcourty	Chivet	Delporte
Thérouanne	872	Méquinion [Bris	Constant	Linée	Evrard
Wardrecques	378	V^te^ d'Argœuves	Varlet	Dubois	Caron
Wittes	578	Lefebvre	Réant	Ployart	Grenu
TOTAL	16,807				
Canton d'Ardres. — (23 communes).					
Ardres	2,143	Chevalier	Amelot (4)	Paque (4)	Raiff et Richa
Audrehem	482	Sauvage	Wattré	Dezombre	Pion
Autingues	228	de St-Just	Taufour	*Nielles-l-Ard.*	Demaretz
Balinghem	564	de Herrypont	Ducloy	Dupont	Tartar
Bayenghem-lez-Eperl.	465	Massemin	Allau	Charpentier	Masset
Bonningues-l.-Ardres	559	Rappe	Lhomme	Barbier	Coquerel
Brêmes	858	Hamerel	Picquet	Courquin	Legrand
Cterques	283	Watré	Wissocq	*Audrehem*	R. à Audrehe
Eperlecques	2,052	Colin	Heban	Perche	Beclin
Guémy	68	Déclemy	Taufour	*Zouafques*	R. à Zouafque
Journy	261	Vasseur	Coquerel	Collot	Reniez
Landrethun-l.-Ardres	492	Taufour	Hembert	Courquin	Fasquel
Louches	845	Brémart	Déclemy-Trouille	Defrance	Randoux
Mentque	666	Liot de Nortbé-	Baude	Delattre	Sacquépée
Muncq-Nieurlet	572	Allan [court	Henquenet	Delahodde	R. à Bayenghe
Nielles-lez-Ardres	325	de Vilmarest	Thuillier	Lombart	Sacquépée
Nordausques	512	Taffin de Given-	Bancquart	Robert	Robillard
Nort-Leulinghem	218	Dussautois [chy	Zègre	*Bayengh.-l-Ep.*	Brevier
Rebergues	193	B Poucques	Lefebvre	*Journy*	Normand
Recques	375	Payelleville	Noel	Regnault	Lamirand
Rodelinghem	221	Beaurain	Dupuis	*Landrethun*	Talleux
Tournehem	939	Vaudroy	Fouble	Foulon	Héduy
Zouafques	465	Declémy	Ledoux	Bresselle	Lepoitevin
TOTAL	13,786				

(1) Hameau de Rincq, Guillemant; hameau de St-Quentin, Boutenel.—(2) Saint-Quentin, Capro Rincq, Gallet, Pecqueur, Dugme.— (3) Crecques (Mametz), desservant, Dusautoir.— (4) Bois-e Ardres, adjoint spécial, Bara-Coolen, desservant, Duhautoy.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Audruick. — (13 communes).					
druick	2,397	Dubrœucq	Lecouffe	Dupré	Allent
mps	918	Barbotte	Duflos	Vittu	Dereudre
kerque	1,124	Vanuchem	Marquant	Hochart	Reniez
elle-Eglise	382	Mercier	Brunet-Danel	Sergent	Toupet
erque	615	Becquet	Renault	Engrand	Calbet
	1,922	Platiau (Henri)	Caron	Gallais	Châtiliez fils (1)
cove	507	Godefroy	Vasseur	Flajollet	Flamen
inghem	1,149	Guericy	Canler	Blary	Colbrant
-Marie-Kerque	1,337	Stoclin	Manche	Dussaussoy (2)	Vanacker
t-Folquin	1,433	Lambert	Verva-Delplace	Lemaire	Couture
t-Omer-Capelle	720	Dereudre	Verva-Gémy	*St-Folquin*	Rossigny
lle-Eglise	1,150	Drincqbier	Delplace	Ledoux	Bray
erque	1,665	Bouret-Bouret	Minebois	Hochart	Blouine (3)
	15,317				
Canton de Fauquembergues. — (18 communes).					
ncthun	816	Fasquel	Debomy	Daviron	Loonès (4)
ull	350	Pochol	All y	Cressier	Auguet
metz-lez-Aire	400	De Bomy	Cleuet	*Laires*	Martel
y	833	de Vilmarest	Deligny-Evrard	Legrand	Bournonville
ecque	623	Alexandre	Debomy	Caron	Delannoy
nebrœucq	429	Cousin	Brocvielle	*Reclinghem*	Hanne
uinegatte	453	Duquesnoy	Duwez	Blondel	Drouvin
quin	882	Pruvot	Vanvincq	Tirmarche	Hanne (Elie)
y-Saint-Julien	408	Hurtevent	Lalloy	Deroux	Boulin
quembergues	1,005	Alloy	Cache	Labbé	Les Frères
vin-Palfart	827	Morel	Hurtevent	Havet (5)	Zuuëquin (6)
chin	671	Jonnart	Carpentier	Dallongeville	Hanne
res	500	Plée	Duquénoy	Blondel	Cadart
k-Saint-Liévin	664	Degremont	Briche	Lardeur	Cauët
inghem	553	Dufour	Devaux	Stève	Bruchet
ty	755	Sockeel	Godart	Dubois	Pontier
Martin-d'Harding.	438	Remont	Dégardin	*Fauquemberg.*	Françoy
embronne	1,017	Levasseur de Fernehem	Dufay-Moular	Marche	Pique
TOTAL	11,444				
Canton de Lumbres. — (34 communes)					
quin	731	Deneuville	Lucq	Marcant	Belligand
ringues	127	Warenghem	Lecointe	*Bayenghem*	Ansel
quines	794	Lay	Baude	Brillart	Derollez
yenghem-lez-Sen.	221	Cocquempot	Propot	Dubuisson	Hurtevent
A reporter	1,873				

(1) L'Etoile, Deschamps, Waldam, Chabé — (2) Section de Saint Nicolas-sur-l'Aa. N.., — (3) Ostove, section de Zutkerque, Dubuquet. — (4) Section d'Audincthun, Vinois — (5) Livossart, Leblanc, desservant. — (6) Livossart, Tavernier.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton de Lumbres (*suite*).					
Report	1,873				
Bléquin	557	Canut	Sagot	Prin	Vasseur
Boisdinghem	223	Martel	Duhamel	Dausque	Dubois
Bouvelinghem	290	Vte de Melun	Evrard	Dubail	Hurtevent
Cléty	468	Leroy	Bonnière	Charpentier	Tranquart
Coulomby	544	Devignes	Lurette	Flament	Gallet
Delettes	999	de Bayenghem	Delohem	Blin (1)	Joly (2)
Dohem	961	Devin	Carlier	Bourgois	Warin
Elnes	407	Legrand	Delahaut	*Wavrans*	Dallongeville
Escœuilles	344	Mauffet	Tellier	Chifflart	Vasseur
Esquerdes	770	Lardeur	Legrand	Delcourt	Leprêtre
Hallines	653	Lemoine	N.	Delattre	Derudder
Haut-Loquin	287	Louis	Mauflet	*Alquines*	Bédague
Ledinghem	369	Mobailly	Seghin	*Bléquin*	Leurette
Leulinghem	294	Lemaire	Degardin	*Zudausques*	Gallet
Lumbres	967	Decroix	Fasquelle	Gérard	Piquet
Nielles-lez-Bléquin	825	Quenson ✻	Sagot	Minet	Galloy
Ouve-Wirquin	307	Gournay	Mouton	*Rumilly*	Gugelot
Pihem	625	Delohem	Portenart	Toursel	Lenglart
Quelmes	310	Ducamps	Dusautoir	Leclercq	Geuson
Quercamps	343	Lemaire	Lambert	Demagny	Dedrie
Remilly-Wirquin	255	Delepouve	Descamps	Courtois	Dupont
Seninghem	655	Dupont	Devignes	Guyot	Dubois
Setques	305	Roland	Bourgois	*Esquerdes*	Wissocq
Surques	396	Selingue	Duhautoy	Verlingue	Lhomme
Vaudringhem	442	Masset (Valéri)	Delpierre	Hanquer	Dubuquet
Wavrans	958	Bailly	Gressier	Ducrocq	Charlemagne
Westbécourt	118	Caron	Gressier	*Acquin*	Deneuville
Wismes	505	de Corbie	Bouvart	Risbourg	Pion
Wisques	137	Decroix	Lejeune	*Hallines*	Prache
Zudausques	498	N.	Domain	Rogier	Rebergue
TOTAL	16,685				
Canton de Saint-Omer Nord (9 communes).					
Clairmarais	375	Blot	Persyn	Van Demaële	R à Arques
Houlle	527	Degrave	Devienne	Leroy	Wierre
Moringhem	535	Marcotte	Tétart	Fenart	Dilly
Moulle	1,368	Degrave ✻	Marin	Bélin	Rault
St-Martin-au-Laërt	1,206	Duquénoy	Pouly	Deselle	Sailly
Saint-Omer (nord)	11,755	Dumeril	Blondeau et Rin-	N.	Ragache (3)
Salperwick	423	Planquette	Boitel [got	Dumetz	Delattre
Serques	1,076	Decroix	Clay	Wacquet	Lhomme
Tilques	1,069	Legrand	de St-Jean-Lebel	Charpentier	Leuillieux
TOTAL	18,314				

(1) Section des Deux-Upen, N... — (2) Section des Deux-Upen, Mademoiselle Dufay. — (3) les Frères.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Saint-Omer Sud (8 communes).					
…es	4,080	Vve du Tertre	N..	Gruel	Les Frères
…decques	1,972	Houzet	Geudin	Chivoré	Denis
…pagne-lez-Ward.	453	Matton	Lefebvre	Campagne	Courbot
…nt	778	Eloy	Macrel	Morgant	Louis
…uenesse	927	Platiau	Merlier	Dusautiez	Legrain
…-Omer (sud)	10,646	«	«	Duriez (1)	«
…ghem	708	Cadart	Lardeur	Sultel	Varlet
…nes	1,433	Dambricourt	Olivert	Cavrois	Cornuel
TOTAL	20,999				

1) Saint-Denis, ROGER. — Haut-Pont, Sockeel.

Arrondissement de Saint-Pol (6 *cantons*, 191 *communes*).

Population : 79,697 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Aubigny. — (30 communes)					
Agnières-lez-Aubigny	149	Salomé	Laly	*Aubigny*	R. à Aubigny
Ambrines	303	Ledru	Delcour	Lefel	Brunelle
Aubigny	593	Painblanc	Thilloy	Councol	Roussel
Averdoingt	383	Ledru (Augustin)	Ledru (François)	Harot	Bouvet
Bailleul-aux-Cornailles	497	Viart	Delassus	Baillet	Guille
Bajus	112	Baillœul	Letombe	*Lacomté*	R. à Lacomté
Berles	474	Tournois de Bon-	de Saint-Léger	Delelis	Thilleu
Béthonsart	266	Cuvillier[nevallet	Vaquette	Toursel	Carpentie
Camblin-l'Abbé	554	Mathieu *	Barlet	Rattel	Leblond
Cambligneul	351	Chabé	Delannoy	*Camblin*	Guérare
Capelle-Fermont	94	Pavy	Planquette	*Frévin-Cap.*	R. à Frév.-Cap.
Chelers	431	Boutleux	Horen	Demonchaux	Noiret
Frévillers	358	Boutleux	Sinot	Debeugny	Cagniart fils
Frévin-Capelle	257	Goudemant	Grimbert	Couvreur	Gilbert
Gouy-en-Ternois	334	Dumont	Debret	N.	Pruvost
Hermaville	518	Beaucourt	Florent	Lefebvre	Gosselin
Izel-lez-Hameau	686	Bouilliez	Lefranc	Torchy	Clairbout
La Comté	385	Pontfort	Maitrepierre	Tabary	Ledent
La Thieuloye	335	Houbart	Sartel	Pauchet	Bailly
Magnicourt-en-Comté	592	Flament	Delmotte	Pétain	Belval
Maizières	436	Vasseur	Hoguet	Clayes	Rogez
Mingoval	296	Queste	Braielle	Denissel	Viart
Monchy-Breton	405	Derisbourg	Houbart	Pruvost	Flippe
Penin	567	Desplanque	Bocquet	Hellot	Tison
Savy-Berlette	649	Caudron	Candelier	Déprez	Hauchard (fils)
Tilloy-lez-Hermaville	239	Blaire	Bilot	*Hermaville*	Donze
Tincques	733	Capy (Jules)	Brisset	Boutry	Barlet
Villers-Brûlin	341	Grardel	Gonfroy	Lefebvre	Découdu
Villers-Châtel	131	de Florimond	Roussel	*Mingoval*	R. à Mingoval
Villers-sir-Simon	175	Brulin	Boilly	*Ambrines*	Lhomme
TOTAL	11,642				
Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).					
Aubrometz	208	Cléret	Herbette	*Conchy*	France
Auxi-le-Château	2,949	Cantrel	Gambier, Penet	Hertault	Fusillier (1)
Boffles	120	Fauconnier (L.)	Fauconnier (C.)	*Nœux*	Lesecq
Bonnières	1,030	Thorel	Obé	Carou	Godet
Boubers-sur-Canche	838	Hoez	Milon	Briois	Dron
Bouret-sur-Canche	294	Bocquet	N...	N.	Andreü
Buire-au-Bois	641	Robart	Blondel	Deneuville	Wattier
A reporter	6,080				

(1) Lannoy, Gernez.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Auxi-le-Château (*suite*).					
Report	6,080				
Canteleux	63	Warguiez	Lecointe	*Bonnières*	Fleur
Conchy-sur-Canche	402	Obeuf	Delannoy	Gérard	Durieux
Erquières	172	Pétain	Brunet	*Vacquerielle*	Doublet
Fontaine-l'Étalon	235	Mineur	Leconte	Pringarbe	Treune
Fortel	307	Platel	Hecquet	Defosseux	Bourgeois
Frévent	3,841	Bon de Fourment	Fiquet, Parmentier	Fourdinier (1)	Les Frères
Gennes-Ivergny	357	Coache [*]	Bocquet (tier	Saligot	Décobert
Haravesnes	155	Dupré	Trincart	Dourlens	Quilliot
Haut-Maisnil	205	Dupuich	Devismes	*Quœux*	Gouble
Le Ponchel	423	Dominois	Dufétel	Ansel	Leleu
Ligny-sur-Canche	376	Thélu	Lecherf	Barré	Monchiet
Monchel	142	Legrand	Courtois	*Conchy-s-C.*	Bourdon
Nœux	362	Delattre	Souverain	Darras	Billet
Quœux	339	Thérouanne	Bréelle	Dauvergne	Gandas
Rougefay	234	Hainaut	Fauconnier	*Buire-au-Bois*	Candelier
Tollent	192	Laverdure	Robart	*Gennes-Iver*	Léger
Vacquerie-le-Boucq	210	Lejeune	Billiet	*Fortel*	Candas
Vaulx	365	Lottin	Bruhier	Puchelle	Herlin
Villers-l'Hôpital	564	Dubromel	Bacquet	Vallart	Caboche
Wavans	300	Quinejure	Huclier	Deruy	Trogneux
Willencourt	141	Soudain	Daussy	*Ponchel*	Maillet
TOTAL					

Canton d'Avesnes-le-Comte. — (33 communes).

Avesnes-le-Comte	1,484	Ledru	Nicolle	LEFIN	Théret
Barly	428	Bossu	Deneuville	Dupros	Douilly
Bavincourt	488	N.	Vaillant	Théry	Balbure
Beaudricourt	236	Ranson	Bocquet	*Etrée-W.*	Valentin
Beaufort-Blavincourt	595	Cornu	Duchenne	Pocholle	Lenne
Berlencourt	604	Demazure	Lefelle	Coache (2)	Brebion
Canettemont	97	Defasque	Debret	*Rebreuve*	Houdart
Coullemont	238	Canelle (Gaspard)	Canelle (Léon)	*Warluzel*	Lavigne
Couturelle	196	Deneuville	Delecloy	*Saulty*	Robiquet
Dénier	174	Bracquart	Ansart	*Berlencourt*	Lecointe
Etrée-Wamin	400	Deleury	Deneuville	Mahieux	Chatelet
Givenchy-le-Noble	214	Flour	Courcol	*Lignereuil*	Allart
Grand-Rullecourt	602	Sailly	Doal	Lorthios	Bonnel
Hauteville	393	Legentil	Courtois	Pérus	Flahaut
Houvin-Houvigneul	562	Soissons	Boucry	Talleux	Hibon
Ivergny	465	Couppet	Lieppe	Rousé	Becquet
Lattre-Saint-Quentin	277	Brazier	Locquet	Blatrel	Wacheux
Le Souich	472	Petain	Brion	Allart	Benoist
Liencourt	259	Bracquart	Martin	*Le Cauroy*	Théret
Lignereuil	211	Bultel	Fruoquet	Duplantay	Tabary
Magnicourt-s-Canche	250	Citerne (Henri)	Leblanc	Lecornet	Béal
A reporter	8,645				

(1) Saint-Hilaire à Frévent : Ternisien. — (2) Le Cauroy, Drancourt.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton d'Avesnes-le-Comte (*suite*).					
Report	8,645				
Manin	334	de Richoufftz	Charruey	Deplantay	Debomy
Mondicourt	534	Ibled	Grandel	Bernard	Lemaire
Noyellette	167	Rohard	Hoyer	*Lattre-St-Q.*	Frion
Noyelle-Vion	408	Briois	Blasart	Deriencourt	Couvreur
Pommera	500	Delgorgue	Crevel	Saudemond	Noiret
Rebreuve-sur-Canche	347	Cléret	Boucry	Pruvost	Roger
Rebreuviette	550	Carton	Martiguy	Delmotte	Cuvilliez
Sars-le-Bois	138	Hanot (Antoine)	Hanot (Maurice)	*Magnicour-s-C*	Debeugny
Saulty	723	Lenfant	Oger	Bouly	Boudaliez
Sombrin	406	Lemaire	Delecloy	Caudroi	Gambard
Sus-Saint-Leger	634	Pruvost	Pecqueur	Ducrocq	Dingreville
Warluzel	360	Vermesse	Caron	Pauchet	Fauquembe
TOTAL	13,746				
Canton d'Heuchin. — (33 communes).					
Anvin	465	Poubel	Decréquy	N ..	Dérémetz
Aumerval	235	Théry	Basin	*Bailleul-lez-P.*	Tabary
Bailleul-lez-Pernes	286	Mantel	Grimbert	Ducrocq	Bossu
Berguencuse	165	Pohier	Lombart	Delahaye	Dehapiot
Bours	612	Flahault	Noé	Leroy	Dilly
Boyaval	253	Rolland	Deretz	*Eps*	Cordier
Conteville	151	Delozière	Delmotte	*Hestrus*	Balbure
Diéval	810	Petit	Poulin	Brunet	Bourgois
Eps	405	Lombart	Roussel	Pruvost	Vétu
Equirre	196	Vasseur (Emm.)	Vasseur (Cyprien)	*Berguencuse*	Benoist
Erin	388	Darré	Durlin	Vignacourt	Dauchez
Fiefs	752	Rolland	Froideval	Fiévé	Culnaërt
Fleury	193	Dusart	Harlé	*Monchy-Cay*	Ropital
Floringhem	497	Isart	Saligot	Bourdrel	Hauchard
Fontaine-lez-Boulans	217	Defasque (Jules)	Huchette	*Prédefin*	Hébant
Fontaine-lez-Hermans	111	Haudouard de F	Pauchot	*Nédonchel*	Barbier
Hestrus	533	Crépy	Defleury	Hecquet	Bonvarlet
Heuchin	709	Delaleau	Cocud	Bourgois	Platel
Huclier	145	Douilly	Brodel	*Valhuon*	Delepouve
Lisbourg	1,028	Defebvin	Collart	Soyez	Vaillant
Marest	216	Fumery	Thellier	*Bours*	Andrieu
Monchy-Cayeux	406	Bellenguez	Tribaut	Dollé	Grenier
Nédon	256	Buissart	Marquant	*Nédonchel*	Bizart
Nédonchel	317	Martin (Arcade)	Grillet	Wallart	Buteux
Pernes	996	Morico	Carré	Bourse	Masse
Prédefin	394	Petit	Carnel	Desoignies	Chavatte
Pressy	265	Fumery	Roseau	*Sachin*	Duhautois
Sachin	190	Flament	de Beugny d'Ha-	Dufour	Colin
Sains-lez-Pernes	378	Mantel	Delabre [gerue	Nicquet	Rifflet
Tangry	337	Barré	Norel	Vanherdrick	Pagniez
Teneur	357	Brocquet (fils)	Lombart	Cochon	Puchois
Tilly-Capelle	296	Boutin	Delbé	*Teneur*	Caron
Valhuon	554	Defasque	Boulenger	Planque	Douchet
TOTAL	13,113				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton du Parcq.— (24 communes).					
hy-lez-Hesdin	1,270	Watilliaux	Luittre	Hocq	Delbé
court	447	De Contes	Dupuis	Dacquin	Basset
ucourt	385	Théret	Lagache	Delpierre	Becquet
gy-sur-Ternoise	823	Théry	Helluin	Fourcy	Warembourg
gel	202	Deshauteur	Demont	*Rollancourt*	Cuvellier
eux	305	Bonnière	Benaut	Martin	Bocquet
èvres	913	Monchiet	Larivière	Caron	Bué
oy	130	Leroy	Julien	*Vieil-Hesdin*	Bailly
metz	238	Beaussart	Mergez	*Wail*	Lombard
y	406	Renaut	Dutate	Robert	Féroux
rt	190	Delattre	Verrier	*Eclimeux*	Mlle Cadet
Parcq	731	Poissant	Tillette	Daviron	Delattre
esnoy	443	Laverdure	Carpentier	Blanchant	Dominois
oncelle	289	Cappe	Boutin	*Béalencourt*	Quillet
lette	85	Le Bailly d'Ingh.	Harlé	*Eclimeux*	Vincent
lles-l.-Humières	100	Carpentier	Dusaussoy	*Willeman*	R. à Willeman
ncourt	432	Déremetz	Farsy	Vivier	Vasseur
l-Georges	585	Vallée	Defontaine	Gamain	Brunelle
ecourt	179	Lescuier	Duriez	*Azincourt*	Thomas
ériette	291	Brunet	Mahieu	Bernard	Fontaine
-Hesdin	558	Royelle	Grenier	Delbecq	Bray
	493	de Hauteclocque	Dupont	Lansoy	Fly
in	481	Lefebvre de Gouy	Deprez	Courtois	Déplanque
leman	545	Delgéry	Lefebvre	Dejaunay	Legru
TOTAL	10,311				
Canton de Saint-Pol.— (43 communes).					
uvois	231	Deramecourt	Lédé	*OEuf*	Foulon
nicourt	248	de Hauteclocque	Anselin	Crépin	Danthin
germont	97	Labitte	Lesenne	*Linzeux*	R. à Blangerval
gerval	166	Mortier	Thibaut	*Linzeux*	Leducq
ne	366	Vasseur	Cardon	Vaillant	Cornet
eville	228	Détape	Vasseur	*Maisnil*	Brocquevielle
oiselle	505	Pénet	Hivin	Gay	Rogez
oix	302	Douchet	Boudry	Morel	Samier
uvres	149	Demoncheaux	Pruvost	*Flers*	Beuvry
ers	452	Lacaille	Deboffle	Delville	Douilly
uflin-Ricametz	201	Lecherf	Coutiaux	Lhomme	Béal
amecourt	146	Prévost	Herbet	*Haulecloque*	Caux
uchin-Verloing	342	Martin	Frémery	*Hernicourt*	Lamory
inecourt	65	Deneuville	Cousin	*OEuf*	N...
auteclocque	316	Mis de Bertoulth	Flament	Leclercq	Paris
autecôte	127	Labitte	Laderrière	*Nuncq*	Réunie à Nuncq
éricourt	203	Bulté	Hucquedieu	*Croisette*	Desneaux
erincourt	197	Darré	Dourlent	*Haulecloque*	Tilloy
A reporter	4,547				

Canton de Saint-Pol (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU
Report	4,347				
Herlin-le-Sec	211	Grardel	Warembourg	Lemaître	Delambre
Hernicourt	588	Lombart	Lédé	Coin	Pannier (f
Humercœuille	271	Lebrun [Prémont	Evrard (fils)	Dufios	Lemichez
Humières	453	Van Cappel de	Couvreur	Holier	Béau
Ligny-Saint-Flochel	332	Renvillon	Berthe	Bailly	Grenu
Linzeux	405	N...	Dupont	Damiens	Cousin
Maisnil	286	Defasque	Démolin	Delannoy	Pillin
Marquay	186	Brisset	Berisbourg	*Ligny-S-F.*	Boniface
Moncheaux	228	Sombret	Boucry	*Monts*	Bard
Monts-en-Ternois	150	Dupont	Daubrulle	Hautecœur	Abus
Neuville-au-Cornet	122	Anselin	Delepierre	*Maisnil*	Roussel
Nuncq	397	Vieart	Detœuf	Billot	Deltour
Œuf-en-Ternois	522	Lejosne	Dewamin (J.-B.)	Blondel	Fauquemb
Ostreville	327	Gallet	Herduin	*Brias*	Vandal
Pierremont	460	Poillion	Vacquery	Mouton	Mainory
Ramecourt	275	Briet (Aimable)	Lacaille	*Herlin-le-Sec*	Herlin (Pi
Roëllecourt	443	Bracquart	Descamps	Dubois	Leleu
Saint-Michel	335	Duchemin(Nérée)	Detœuf-Citerne	*Roëllecourt*	Méhay
Saint-Pol	5,743	Planque	Bocquillon et Ga	Boyaval	Petitfils
Séricourt	55	Willerval	Boucry [querre	*Sibiville*	R. à Sim
Sibiville	323	Advielle	Dupuis	Sebert	Herlin
Siracourt	208	Devaux	Guilbert	*Croix*	Fauquemb
Ternas	192	Vasseur	Flahaut	*Fouffiin-R.*	Masson
Troisvaux	260	Mouton	Basin	Duchateau	Poteau
Wavrans	263	Hérard	Lombart	Loy	Noury
TOTAL	15,382				

(1) Au hameau de Saint-Martin, Prwost.

DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUE

Notions géographiques et historiques sur le Pas-de-Calais. — Statistique (division administrative, chemins de fer, routes nationales et départementales, chemins vicinaux, voies navigables, ports maritimes, produits financiers, instruction publique, assistance publique, institutions de prévoyance, prisons, agriculture, industrie, mouvement de la population, jury, listes électorales, recrutement de l'armée). — Budget départemental pour 1876.

Notions géographiques.

Le département du Pas-de-Calais est compris entre 50 et 51° de latitude nord, et entre 0° 50' et 0° 45° de longitude occidentale.

Il est limité à l'Ouest par la Manche, au Nord et à l'Est par la mer du Nord et le département de ce nom, au Sud par le département de la Somme.

Il tire son nom du *détroit* ou *pas* qui sépare les côtes de France de celles d'Angleterre et réunit la Manche à la mer du Nord.

Sa forme est celle d'une figure géométrique appelée pentagone, ou polygone de cinq côtés. Le côté Nord-Ouest, d'une étendue de 40 kilomètres, du Fort-Philippe, près de l'embouchure de l'Aa, au cap Grisnez, s'appuie sur la mer du Nord. Le côté Ouest, dans un développement de 60 kilom., du cap Grisnez à l'embouchure de l'Authie, s'appuie sur la Manche. Le côté Sud est formé par une ligne conventionnelle qui, dans une longueur de 200 kilom., s'étend de l'embouchure de l'Authie à Metz-en-Couture. Le côté Est, dans un développement de 70 kilom., s'étend de Metz-en-Couture à Leforest. Enfin, le côté Nord-Est, d'une longueur de 160 kilom., va de Leforest au Fort-Philippe.

Le développement des côtes est donc d'environ 100 kilomètres. Celui des côtés continentaux est de 130 kilom.

La plus grande étendue du département, dans le sens d'une diagonale partant de Metz-en-Couture et aboutissant au cap Grisnez, est de 140 kilom.

Sa largeur moyenne, prise entre Auxi-le-Château et Aire, est de 75 kilom.

L'aspect du Pas-de-Calais est régulier; c'est un pays de plaines coupées par une chaîne de collines, dites collines d'Artois, qui sont les derniers contre-forts des Vosges. La direction générale de la chaîne va de l'Est à l'Ouest. Elle traverse le département dans sa plus grande longueur et se termine au cap Grisnez, marquant la ligne de partage des eaux qui se déversent, à droite, dans la mer du Nord, à gauche, dans la Manche. En effet, le département du Pas-de-Calais est arrosé par 410 cours d'eau d'une longueur de 1,731 kilomètres, qui se jettent dans les artères principales de l'Authie, la Canche, la Liane, la Slack, à gauche, les canaux du Calaisis, l'Aa, la Lys, la Lawe, la Deûle, la Scarpe, la Sensée et l'Escaut, à droite de la chaîne. Celle-ci paraît avoir été formée par un relèvement de terrain qui a interrompu brusquement le bassin houiller, dont la direction primitive est Nord-Est Sud-Ouest, et l'a forcé à s'infléchir, à son entrée dans le Pas-de-Calais, vers le Nord-Ouest.

En effet, son prolongement, qui avait été cherché à grands frais et sans succès, entre Douai et Arras, et même jusque dans l'arrondissement de Doullens, a été retrouvé forcément

à Oignies, en 1852. A partir de Béthune le bassin houiller s'incline de nouveau vers l'Ouest, et, après une certaine interruption, on retrouve ses traces dans les mines de Fiennes et d'Hardinghen.

Le climat du Pas-de-Calais varie beaucoup sous l'influence des vents d'Ouest, qui sont dominants, surtout depuis le déboisement des collines; mais il est généralement froid et humide. Le voisinage de la mer, le sol bas et marécageux en certains endroits, et principalement dans le Calaisis et l'Ardrésis, les cours d'eau qui rayonnent à l'Est et à l'Ouest, causes de brumes permanentes, entretiennent l'humidité dans l'atmosphère. Aussi les chaleurs sont-elles passagères et inconstantes : elles n'arrivent pas ordinairement avant les premiers jours de juillet, et la température excède rarement 30 degrés centigrades.

D'après le cadastre, le territoire du Pas-de-Calais a une superficie de 660,426 hectares, dont 636,299 hectares, représentant un revenu de près de 50 millions et en capital près de 2 milliards, sont passibles de la contribution foncière.

Le principal de la contribution foncière est de 3,203,897 francs.

Les terres imposables se classent ainsi qu'il suit :

Terres labourables, canaux, chemins de fer, etc.	514,293 hect.
Prés et herbages	43,387
Bois, oseraies, etc.	35,408
Vergers, houblonnières, jardins	24,663
Terres vagues, etc.	15,440
Marais, tourbières	3,108
Total.	636,299 hect.

Le sol est généralement fertile, surtout dans l'ancien Artois, où la culture des plantes industrielles est une source de richesses pour cette partie du département. Il est peu boisé, comme on le voit par les chiffres précédents, par suite des défrichements considérables opérés depuis le siècle dernier.

Le sous-sol renferme des mines de houille très-riches, situées en grande partie dans l'arrondissement de Béthune, des carrières de marbre et de minerai de fer exploitées dans le Boulonnais, des tourbières, des bancs d'argile plastique, de marne, de silex et de grès dans les différentes parties du département.

Aperçu historique.

Le département du Pas-de-Calais a été formé, en 1790, de territoires appartenant presque exclusivement à deux des provinces qui constituaient alors la France. L'une de ces provinces, l'*Artois* (1), qui avait pour capitale Arras, le chef-lieu du département actuel, fournit à elle seule près des sept dixièmes du Pas-de-Calais. Le reste fut pris au Boulonnais, au Calaisis et au Ponthieu qui dépendaient de la *Picardie*. Enfin, quelques communautés de Picardie, de Flandre et du Cambrésis furent aussi comprises dans les limites du département.

Jusqu'à l'invasion romaine, on ne sait que très-peu de chose des habitants de la contrée. A cette époque, le territoire, actuellement occupé par le département du Pas-de-Calais, était habité par les *Morins* et par les *Atrébates*, dont Arras fut la ville principale. Ces tribus appartenaient à la Gaule-Belgique et ne cédèrent qu'après la plus opiniâtre résistance aux soldats de César. Les Romains administrèrent le pays jusqu'au V^e^ siècle. Apparurent alors les barbares, Alains, Suèves, Vandales, Burgondes, toutes hordes pillardes auxquelles succédèrent les Francs. Le pays, assez tranquille avec les rois de la première race, fut rattaché à la Neustrie. Il resta dans le domaine royal jusqu'au milieu du IX^e^ siècle, époque à laquelle Charles le Chauve en fit la dot de sa fille Judith, qu'il maria à Baudouin d'Ardennes, dit *Bras de fer*, lequel se fit donner, en 862, le titre de comte héréditaire de Flandre (2).

L'Artois eut alors à souffrir des ravages des Normands : il fut ensuite le théatre de guerres nombreuses et il subit pendant plus de huit siècles une série de vicissitudes qui sont résumées dans l'*Annuaire* de 1872.

Ce n'est que par le traité d'Utrecht (1713) que la Flandre française et l'Artois furent définitivement rattachés à la France.

(1) L'*Artois* (*Artresia*, *Adartresia*) était situé entre la Flandre, la Picardie, le Boulonnais et le Cambrésis. Sa capitale était Arras, et ses principales villes Saint-Omer, Béthune, Aire, Bapaume, Hesdin, Saint-Pol, Lens et Lillers. Il comprenait, en outre, plus de 850 villages, 9 châtellenies et un grand nombre d'abbayes et de monastères.

(2) Le comté de Flandre s'étendait alors entre la Somme, l'Escaut et la mer.

STATISTIQUE

Division administrative du Département.

Le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissements, 44 cantons et 904 communes. Il possède 724 cures ou succursales et 84 vicariats rétribués par le Gouvernement. Il compte une population de 761,158 habitants et une superficie de 660,426 hect. ainsi partagés entre les arrondissements :

Arras.	173,422 hab.	137,700 hect.
Béthune.	172,471	93,947
Boulogne	144,390	94,159
Montreuil.	77,826	112,505
Saint-Omer. . . .	113,352	108,295
Saint-Pol.	79,697	113,820
Total. . .	761,158 hab.	660,426 hect.

Le Pas-de-Calais occupe, parmi les départements français :
Le premier rang par le nombre des communes ;
Le deuxième, par le nombre des arrondissements ;
Le troisième, par le nombre des électeurs inscrits ;
Le quatrième, par le chiffre de sa population.

Son territoire représente un capital de plus de deux milliards.

Pour donner une idée de sa richesse, il suffit de rappeler que le principal de la contribution foncière s'y élève à 3,203.897 fr. ; que les produits financiers dépassent cinquante millions ; que la production des céréales est, en moyenne, de plus de 6 millions d'hectolitres ; que le bassin houiller fournit déjà près de trente millions de quintaux métriques de charbon ; enfin que le commerce maritime se résume dans les noms de ses deux grands ports : Boulogne et Calais.

CHEMINS DE FER

Le réseau des voies ferrées du Pas-de-Calais se complète.

Depuis l'année dernière, trois lignes nouvelles ont été livrées à l'exploitation. Ce sont les lignes d'Arras à Saint-Pol; de Béthune à Saint-Pol et de Montreuil à Étaples.

Trois lignes ont été déclarées d'utilité publique : Bapaume à Marcoing, Boisleux à Marquion, Violaisnes à Vendin-le-Vieil.

Enfin des traités de concession ont été passés pour l'établissement des lignes de Bully-Grenay à Bryas, d'Anvin vers Calais et d'Avesnes-le-Comte à Savy.

Après la construction complète des lignes actuellement concédées, tous les les cantons du Pas-de-Calais se trouveront desservis par des voies ferrées.

Nous donnons ci-dessous le tableau des lignes actuellement exploitées et celui des lignes non encore en exploitation. Dans ce dernier tableau nous avons fait figurer non seulement les chemins de fer en construction, mais encore ceux dont les travaux ne sont pas commencés. La longueur indiquée pour chaque ligne comprend seulement la traversée dans le Pas-de-Calais.

Chemins de fer en exploitation.

Compagnie du Nord.

Paris à la frontière par Lille . .	47 kilom.
Arras à Hazebrouck	58
Lens à Ostricourt	14
Lille à Calais	46
Amiens à Boulogne	48
Boulogne à Calais	40
Arras à Saint-Pol	38
Béthune à Saint-Pol	32
Montreuil à Étaples	12

Compagnie de Lille à Béthune.

Lille à Béthune.	12 kilom.
Bully-Grenay à La Bassée . . .	10

Compagnie d'Achiet à Bapaume.

Achiet à Bapaume.	6 kilom.

Compagnie du Nord-Est.

Boulogne à Saint-Omer	54 kilom.
Armentières à Berguette. . . .	18

Embranchements houillers.

Auchy-au-Bois à la ligne des houillères	6 kilom.
Bruay id	13
Carvin à la ligne de Paris à Lille .	7
Dourges à la ligne des houillères .	7
Ferfay id.	6
Fléchinelle au canal d'Aire à La Bassée et à la ligne des houillères .	14
Lens à la ligne des houillères et au canal de la Haute-Deûle . . .	9
Liévin à la ligne des houillères. .	5
Marles id.	11
Nœux à la ligne des houillères et au canal de Beuvry à Gorre . . .	9
Vendin-lez-Béthune à la ligne des houillères.	1

Ces différents embranchements sont affectés au service des exploitations houillères; ceux d'Auchy-au-Bois, Bruay, Ferfay, Fléchinelle, Lens, Liévin et Marles sont, en outre, assujettis à un service public de marchandises.

Chemins de fer non encore en exploitation.

LIGNES CONCÉDÉES ET DÉCLARÉES D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Compagnie du Nord.

Saint-Pol à Montreuil.	49 kilom.
Saint-Pol à Abbeville.	29
Arras à Doullens	30
Frévent à Bouquemaison. . . .	8

Compagnie du Nord-Est.

Dunkerque à Calais	16 kilom.
Berguette à Saint-Omer	20

Compagnie de Lille à Valenciennes.

Hénin-Liétard à Don	13 kilom.
Aubers à Laventie.	4

(Cette dernière ligne fait partie de la ligne de Templeuve à Hazebrouck.)

Compagnie d'Achiet à Bapaume.

Bapaume à Marcoing. . . . . 19 kilom.

Compagnie Dubuisson, Demiautte et Trannin.

Boisleux à Marquion . . . . . 24 kilom.

Compagnie des mines de Lens.

Violaisnes à Vendin-le-Vieil. . . 8 kilom.

LIGNES CONCÉDÉES ET NON ENCORE DÉCLARÉES D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Compagnie du Nord.

Bully-Grenay à Bryas. . . . . 29 kilom.

Compagnie Bellet, Coste et Mauduit de Fay.

Vélu à la limite du département vers Roisel et Saint-Quentin . . .	8 kilom.

Compagnie Level.

Anvin vers Calais.	95 kilom.
Avesnes-le-Comte à Savy . . .	10

Ces deux dernières lignes seront construites à voie étroite.

En terminant cet article, nous devons rappeler qu'une loi du 2 août 1875 a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer sous la Manche et destiné à relier les voies ferrées de l'Angleterre avec celles de la France et, par suite, de tout le continent.

Les études préliminaires sont terminées et, dès l'année prochaine, cette grande entreprise entrera dans la voie de l'exécution.

Nous reproduisons, sous la rubrique : *Chronique départementale*, un article intéressant du journal le *Bulletin Français* sur l'économie du projet de construction du tunnel sous la Manche.

ROUTES NATIONALES

Le département du Pas-de-Calais est traversé par 12 routes nationales présentant un développement total de 684 kilom. 490 mèt. La dépense d'entretien de ces routes s'est élevée, en 1874, à 470,000 fr.

Au 1er juin 1875, la viabilité des routes nationales s'établissait ainsi : viabilité bonne, 453 k.; viabilité médiocre, 166 k.; viabilité mauvaise, 66 kilom.

La longueur de ces routes susceptible de recevoir des plantations est de 521 kil.; 480 kil. seulement sont plantés.

363 kil. sont nivelés et 346 sont munis de repères métalliques indiquant la côte au-dessus du niveau moyen de la mer.

Voici, pour chacune des routes nationales, le point d'entrée dans le département, les principales villes et les chefs-lieux

de canton qu'elles traversent, le point de sortie et la longueur parcourue :

Route nationale n° 1, de Paris à Calais, entrant dans le département à Nempont, passant par Montreuil, Samer, Boulogne, Marquise et Saint-Pierre, aboutissant à Calais. — 84 k. 098 m.

Route nationale n° 16, de Paris à Dunkerque, entrant dans le département entre Le Souich et Cantéleux, passant par Frévent, Saint-Pol, Lillers et aboutissant à Saint-Venant. — 51 k. 591 m.

Route nationale n° 25, du Hâvre à Lille, entrant dans le département près du bois d'Halloy, passant par Beaumetz-lès-Loges, Arras, Vimy, Lens, Carvin et aboutissant à la limite du département du Nord. — 59 k. 899 m.

Route nationale n° 28, de Rouen à Saint-Omer, entrant dans le département à Labroye, passant par Hesdin, Fruges, Fauquembergues et aboutissant à la route nationale n° 43, près Saint-Omer. — 61 k. 581 m.

Route nationale n° 29, de Rouen à Valenciennes, entrant dans le département près de Martinpuich, passant par Bapaume et aboutissant à la limite du département du Nord. — 26 k. 140 m.

Route nationale n° 37, de Château-Thierry à Béthune, entrant dans le département près du bois du Transloy, passant par Bapaume et Arras et aboutissant à la route nationale n° 41, au faubourg d'Arras, à Béthune. — 57 k. 318 m.

Route nationale n° 39, de Montreuil à Mézières, partant de la route nationale n° 39 dans la traverse de Montreuil, passant par Hesdin, Le Parcq, Saint-Pol, Arras, Marquion et aboutissant à la limite du département du Nord. — 104 k. 505 m.

Route nationale n° 40, de Calais à Dunkerque, partant de la route nationale n° 43, à Saint-Pierre et aboutissant à Gravelines. — 18 k. 172 m.

Route nationale n° 41, de Saint-Pol à Lille, partant de la route nationale n° 16, au-dessus de Saint-Pol, passant par Bruay, Béthune, Beuvry et Cambrin et aboutissant à La Bassée où elle entre dans le département du Nord. — 38 k. 139 m.

Route nationale n° 42, de Lille à Boulogne, entrant dans le

département au hameau du Fort-Rouge, passant par Arques et Lumbres et aboutissant à la route nationale n° 1 à Boulogne. — 51 k. 613 m.

Route nationale n° 43, de Bouchain à Calais, entrant dans le département près de Courcelles-lez-Lens, passant par Hénin-Liétard, Lens, Beuvry, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Aire, Arques, Saint-Omer, Ardres et aboutissant à la route nationale n° 1 à Saint-Pierre. — 110 k. 054 m.

Route nationale n° 50, de Douai à Arras, entrant dans le département près de Brebières, passant par Vitry et Saint-Laurent et aboutissant à Arras. — 20 k. 380 m.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Les routes départementales ont été, à partir du 1er janvier 1875, classées au rang des chemins vicinaux de grande communication, en exécution d'une décision du Conseil Général, en date du 24 avril 1874. C'est sur les ressources de la vicinalité que sont imputées les sommes nécessaires à l'entretien des dites routes et à l'exécution de divers travaux de grosses réparations.

CHEMINS VICINAUX.

Situation des chemins. — Au 31 décembre 1874, le nombre des chemins vicinaux de toute catégorie était de 6,386, savoir :

Chemins de grande communication		96
Chemins d'intérêt commun (1)		323
Chemins vicinaux ordinaires	Réseau subventionné	2,561
	Réseau non subventionné	3,406
	Total égal	6,386
Au 31 décembre 1873, ces chemins étaient au nombre de		6,334
Différence en plus en faveur de 1874		52

(1) Par une décision du Conseil Général, en date du 24 avril 1874, rapportée dans l'Annuaire de 1875, page 221, les chemins d'intérêt commun font partie, depuis le 1er janvier 1875, des chemins de grande com-

Le nombre des chemins de grande communication et des chemins d'intérêt commun est le même que celui accusé l'an dernier.

Le nombre des chemins du réseau subventionné, qui était, en 1873, de 2,640, n'est plus que de 2,561 en 1874. La différence constatée, soit 79, s'explique par la révision de la composition du réseau, révision prescrite par une circulaire ministérielle du 15 avril 1874. Sur le chiffre de 79, 17 chemins ont été compris, pour leur longueur, dans la grande vicinalité et 62 ont été réunis au réseau non subventionné, lequel s'est, en outre, accru de 69 chemins classés en 1874.

Les chemins de grande communication avaient au 31 décembre 1874 un développement de 2,277 k. 310 m., soit en plus sur l'année précédente 142 k. 163 m., représentant la longueur des chemins que l'exécution des instructions ministérielles, en date du 15 avril 1874, a dû faire compter par avance dans cette catégorie de chemins.

Cette augmentation de 142 k, 163 provient :

Du réseau subventionné pour.	126 k. 358
Du réseau non subventionné pour	15 805
Total égal. . .	142 k. 163

La longueur des chemins d'intérêt commun est la même qu'au 31 décembre 1873. Elle est de 2,147 k. 682 m.

La longueur totale des chemins vicinaux ordinaires était, au 31 décembre 1874, de 7,059 k. 895 m., savoir :

Réseau subventionné	3,736 k. 379
Réseau non subventionné	3,323 516
Total. . . .	7,059 k. 895
Au 31 décembre 1873, la longueur totale de ces chemins était de	6,985 911
Différence en plus	73 k. 984

munication, lesquels comprennent, outre les anciens chemins de cette catégorie, les routes départementales déclassées par le Conseil Général et les chemins vicinaux aboutissant aux gares de chemins de fer.

L'ensemble de ces voies constitue un vaste réseau, dénommé *chemins de grande communication*, qui se compose de 254 chemins d'une longueur totale de 4,918 k. 304 m.

Cette différence est due à l'augmentation survenue dans la longueur du réseau subventionné (64 k. 710 m.) et du réseau non subventionné (9 k. 274 m.).

En résumé, les chemins de toute catégorie présentaient au 31 décembre 1874 un développement de 11,484 k. 887 m., ainsi décomposés :

Chemins de grande communication. . . .		2,277 k.	310
Chemins d'intérêt commun		2,147	682
Chemins vicinaux ordinaires	Du réseau subventionné.	3,736	379
	Du réseau non subvent.	3,323	516
Total égal. . . .		11,484 k.	887

Ces différentes longueurs, au point de vue de l'état d'avancement des travaux, étaient réparties comme suit :

Longueur à l'état complet d'entretien . .	7,229 k.	277
— — de viabilité . .	267	547
— en construction	128	780
— en lacunes.	3,731	307
Total égal	11,484 k.	887

Comparativement à l'année 1873, les travaux de 1874 ont eu pour résultat :

1° D'augmenter la longueur des chemins à l'état complet d'entretien de. . . . . 251 k. 549 m.

2° De diminuer la longueur des chemins :

A l'état de viabilité de	56	078
En construction de	»	203
En lacunes de.	107	097

Ressources et dépenses de 1874. — Les ressources de 1874, y compris le report de 1873, ont été de . . 5,637,517 fr. 68

Elles n'étaient, en 1873, avec le report de 1872, que de 5,345,336 31

Différence en faveur de 1874 . . . 292,181 fr. 37

Cette augmentation est due : 1° à l'élévation du chiffre des prestations dont le tarif de conversion en argent a été augmenté pour les arrondissements d'Arras, de Béthune, de

Boulogne et de Saint-Omer ; 2° à la diminution des dégrèvements et non-valeurs qui, de 130,439 f. 51 qu'ils étaient en 1873, sont tombés à 95,917 f. 65 en 1874.

Les ressources de 1874 ont été réparties de la manière suivante :

Chemins de grande communication		1,491,154 f. 91
— d'intérêt commun		1,012,212 63
Chemins vicinaux ordinaires	Réseau subventionné	2,649,040 79
	— non subvent.	485,109 35
	Total:	5,637,517 f. 68

Les dépenses faites, en 1874, pour les chemins de toute catégorie ont été de . . . . . 4,124,075 f. 83
Elles n'ont été, en 1873, que de 3,602,329 53
Soit une augmentation pour 1874 de . 521,746 f. 30

Les dépenses payées en 1874 ont été de 4,132,758 fr. 84, soit une somme de 8,683 fr. 01 supérieure aux dépenses faites. L'amortissement de dettes antérieures justifie cette différence.

La somme de 4,132,758 fr. 84 a été dépensée sur les chemins de toute catégorie de la manière suivante :

Chemins de grande communication		1,427,442 f. 52
— d'intérêt commun		913,379 81
Chemins vicinaux ordinaires	Réseau subventionné	1,504,854 05
	— non subvent.	287,382 46
	Total égal.	4,132,758 f. 84

Cette somme retranchée des ressources de l'exercice 1874 laisse un excédant de recettes de 1,504,758 fr. 84 qui a été rattaché à l'exercice 1875.

Personnel. — La décision prise par le Conseil Général dans sa session d'août 1872, et en vertu de laquelle le service des chemins vicinaux a été confié à MM. les Ingénieurs, a eu pour effet d'assimiler les agents-voyers aux conducteurs des Ponts-et-Chaussées.

Dans sa session de 1873, l'Assemblée départementale a mis les traitements des agents-voyers en harmonie avec ceux des

conducteurs. Comme conséquence de cette mesure et par application d'une décision de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 20 juin 1875, le traitement de l'agent-voyer de 1re classe, qui correspond dans les cadres au grade de conducteur auxiliaire, a été porté de 1,400 à 1,500 fr., à partir du 1er septembre 1875.

Budget de 1876 — L'ensemble du budget de 1876 comprend les ressources suivantes :

1° Produit de 7 centimes spéciaux . . .	419,864 f. 48
2° — de 13 c. 47/100 extraordinaires.	808,936 05
3° Subvention de l'État pour les chemins vicinaux du réseau subventionné	124,253 »
4° Contingents communaux pour la grande vicinalité	1,300,000 »
5° Prélèvement sur les ressources du budget	389,000 »
Total. . . .	3,042,053 f 53

Ces ressources se répartissent comme suit :

Grande vicinalité.	2,778,680 f. 56
Petite vicinalité. (Réseau subventionné). . .	263,372 97

Elles seront appliquées de la manière suivante :

Grande vicinalité	Personnel. . 159,525 f. »	2,701,571 f. 08	
	Travaux . . 2,542,046 08		
Petite vicinalité	Personnel. . 40,060 f. «	251,605 »	
	Travaux . . 211,545 »		
	Total.	2,953,176 f. 08	

La différence, soit 88,877 f. 45, est mise en réserve jusqu'à concurrence de 77,109 fr. 48 pour être répartie entre les travaux de toute nature, et de 11,767 f. 97 pour besoins urgents et imprévus.

VOIES NAVIGABLES

Onze voies navigables traversent le département du Pas-de-Calais. Quelques parties de ces voies s'étendent sur le dé-

partement du Nord, d'autres sont limitrophes entre les deux départements. Le parcours de chacune d'elles se résume ainsi qu'il suit :

	Dans le Pas-de-Calais k. m.	Dans le Nord k. m.	Entre les deux Départements k. m.
Le canal d'Aire à la Bassée	36 690	4 540	»
Le canal de Neuffossé . . .	15 820	2 160	»
L'Aa	3 800	2 640	22 230
Le canal de Calais . . .	30 050	»	»
Le canal d'Ardres . . .	4 770	»	»
Le canal de Guînes . . .	6 200	»	»
La Lawe	18 290	»	»
La Scarpe supérieure . .	23 890	»	»
Le canal de la Sensée . .	1 760	23 284	»
Le canal de la Deûle . .	17 832	47 318	440
La Lys.	10 600	30 312	5 000
Total	169k702	110k254	27k670

La Lys navigable s'étend, en outre, sur une longueur de 25 k. 928m entre la France et la Belgique.

Les huit premières voies navigables ci-dessus indiquées sont spécialement considérées comme les canaux du Pas-de-Calais ; les trois dernières appartiennent plutôt au département du Nord sur le territoire duquel leur parcours est plus étendu.

Les premières forment administrativement le service des voies navigables du Pas-de-Calais.

Le mouvement de la navigation sur les canaux et rivières navigables du Pas-de-Calais, en 1874, a fléchi sur toutes les lignes, à l'exception du canal d'Ardres et du canal de Guînes. Ce résultat doit être attribué en grande partie à l'interruption de la navigation pendant deux mois par suite des grands travaux qui s'exécutaient sur le canal d'Aire à La Bassée lequel a déjà absorbé plus de 2,600,000 fr.

Les chiffres suivants donnent le tonnage, en 1873 et en 1874, des voies navigables du réseau du Pas-de-Calais :

	1873	1874
Canal d'Aire à La Bassée. .	862,506 t.	732,661 t.
Canal de Neuffossé	859,158	771,200
Aa.	705,978	662,202
Canal de Calais.	166,773	160,250
Canal d'Ardres.	11,254	15,880
Canal de Guînes.	25,461	29,734
Lawe.	36,686	34,866
Scarpe supérieure.	179,201	160,553

Les grands travaux nécessaires à l'amélioration des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais vont être prochainement complétés.

L'Assemblée nationale a accepté, par une loi, les offres faites par les deux départements, en vue d'assurer l'exécution des derniers travaux. Nous touchons donc au moment où les grands bâteaux qui parcourent la Lys, la Deûle et le canal d'Aire à La Bassée, pourront circuler aussi sur l'Aa, la Scarpe, le canal de Neuffossé et le canal de Calais.

PORTS MARITIMES

Le Pas-de-Calais possède les ports de Boulogne, de Calais et d'Étaples. Ce dernier, au point de vue commercial, est sans importance.

L'amélioration des deux premiers ports préoccupe vivement l'Administration et le pays tout entier. Faciliter les relations entre la France et l'Angleterre est à l'ordre du jour, et, pour atteindre le but proposé, les plus louables efforts sont faits par le Gouvernement et par les particuliers.

Les ports de Boulogne et de Calais, avec leur faible tirant d'eau, ne répondent plus aux besoins actuels. Chacun sent la nécessité de mettre le littoral du département en concordance avec le rivage anglais qui est accessible, à toute heure de marée, aux plus grands bâtiments. Bien des projets ont déjà été étudiés : quelques-uns, peut-être, resteront à l'état de lettre-morte ; d'autres, au contraire, prennent corps de plus en plus et on espère les voir entrer bientôt dans la voie de la réalisation.

Port de Boulogne. — Les divers projets se rattachant à l'amélioration de ce port ont fait un pas important, et plus particulièrement celui relatif à la création d'un port en eau profonde devant Boulogne. Ce projet, dont M. Adam a été l'un des plus ardents promoteurs, a été l'objet d'essais longs et approfondis de la part de la commission nautique, et des conférences mixtes réglementaires. L'ensemble des opinions émises par les divers services intéressés est favorable à l'exécution de ce projet sous quelques réserves concernant les moyens à employer pour garantir ou débarrasser le nouveau port et l'ancien des ensablements. L'instruction de cette affaire se poursuit et il est à espérer que ce projet recevra bientôt une solution favorable.

Diverses entreprises sont, en outre, à l'ordre du jour. Elles ont pour but : la transformation des chaussées empierrées du port en chaussées pavées (dépense 260,000 fr.); l'achèvement du quai Bonaparte et la construction d'un mur de quai en remplacement de l'ancienne cale de déchargement (dépense 280,000 fr.); l'établissement de portes d'Ebe avec vannes tournantes et de portes de flot dans le pertuis de navigation du barrage.

Il est entré dans le port de Boulogne, en 1874, 962 navires à voiles et 1,385 navires à vapeur. Le tonnage a été, pour les premiers, de 94,087 tonneaux, et, pour les seconds, de 302,164 tonneaux.

Le produit des douanes a été de 6,851,255 fr. En 1873, ce produit s'était élevé à 6,931,678 fr., soit une différence, au préjudice de 1874, de 80,423 fr.

Le mouvement des voyageurs s'est élevé, au contraire, de 106,594 à 110,408 ; celui des chevaux a été de 4,213, et celui des voitures de 71 seulement.

Port de Calais. — L'avant-projet présenté par MM. les Ingénieurs des ports pour l'amélioration du port de Calais est en bonne voie d'exécution. Ce projet prévoit : 1° l'établissement d'un nouveau bassin de chasse de 80 hectares de superficie sur la haute plage, à l'est de Calais, avec la construction d'une nouvelle écluse de chasse à 200 mètres environ en aval de l'écluse actuelle ; 2° l'établissement d'un grand bassin

à flot sur les terrains militaires à l'est de la ville de Calais.

A ce projet se rattachent la suppression des gares actuelles de la compagnie du chemin de fer du Nord à Calais et à Saint-Pierre, et leur remplacement par une gare unique destinée à desservir ces deux villes ; l'établissement d'une gare maritime sur le lieu occupé par la crique d'épanouissement du Courgain.

L'ensemble de ces travaux est évalué à quinze millions. Dans le but d'en obtenir l'exécution aussi prompte que possible, la Chambre de commerce de Calais s'est engagée à avancer à l'État, à titre de prêt, moyennant le payement d'un intérêt de 4 °/₀, ladite somme de quinze millions.

Cette offre paraît devoir être accueillie favorablement par le Gouvernement, qui a le vif désir de répondre aux vues du commerce du littoral.

D'autres travaux moins importants doivent aussi s'exécuter dans un avenir prochain, dans le port de Calais. Nous citerons particulièrement ceux concernant : l'approfondissement du bassin à flot à 0ᵐ 50 en contrebas du busc (dépense évaluée à 57,000 fr.) ; réparation de la jetée ouest endommagée par deux navires (dépense 76,000 fr.)

Le port de Calais a reçu, en 1874, 525 navires à voiles et 1,313 navires à vapeur.

Le tonnage de ces navires a été, pour la navigation à voiles, de 65,581 tonneaux, et, pour la navigation à vapeur, de 257,524 tonneaux.

Le produit des douanes a été de 1,095.544 fr., soit une diminution de plus de 250,000 fr., comparativement à 1873.

Le mouvement des voyageurs, au contraire, s'est élevé de 183,994 à 202,330 ; celui des chevaux de 1,781 à 2,293, et celui des voitures de 6 à 8.

Sous le rapport du nombre des passagers entre la France et l'Angleterre, le port de Calais tient de beaucoup le premier rang parmi les ports du littoral, ainsi qu'il résulte des chiffres suivants : Calais 202,330 — Boulogne 110,408 — Dieppe 58,235 — Le Hâvre 24,265 — Ostende 45,495.

Pêche maritime. — Les produits de la pêche, en 1874, ont été approximativement de 8,579,374 fr. ainsi décomposés :

Boulogne, 6,180,073 fr.; — Calais, 1,327,907 fr.; — Etaples, 299,895 fr.; — Berck, 771,500. En 1873, ces produits s'étaient élevés à 10,690,767 fr. C'est une diminution de plus de deux millions.

Constructions navales. — Il a été construit et lancé à la mer en 1874 : à Boulogne, 39 lougres ou sloops d'un tonnage total de 1,449 tonneaux ; — à Calais, 11 bateaux de pêche et 5 canots jaugeant ensemble 239 t. ; — à Étaples, 6 lougres ou sloops d'un tonnage de 117 t. ; — à Berck, 14 lougres jaugeant ensemble 130 t.

Armement. — 503 bateaux de pêche ont tenu la mer en 1874, sur les côtes du littoral du département : ils ont été montés par 5,331 hommes d'équipage.

Accidents de mer. — 7 accidents de mer ont été constatés, en 1874, sur nos côtes, savoir : 1 en janvier, 1 en avril, 1 en août, 3 en novembre et 1 en décembre. Quinze hommes d'équipage ont péri.

PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers du département, encaissés par la Trésorerie générale, s'élevaient en 1873 à . 51,920,354f.71
Ils ont atteint, en 1874, le chiffre de. . . 53,163,935 29

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Contributions directes	12,932,385f.02*
Enregistrement et timbres	10,498,663 49
Forêts.	424,300 »
Domaines.	7,001,433 »
Contributions indirectes	17,453,310 »
Postes	1,561,715 »
Total à reporter.	49,871,806f.51

* Part revenant à l'Etat.	6,850,203 f. 75
— au département.	2,586,889 53
— aux communes.	3,210,470 80
Réimpositions, non valeurs et frais d'avertissement	284,870 94
Total égal au chiffre ci-dessus. .	12,932,385 f. 02

	Report.		49,871,806 f. 51
Produits divers :			
Mines.	300,703 f.	99	
Taxe des biens de main-morte	78,323	17	
Poids et mesures. . .	65,599	14	
Visite des magasins de drogueries.	9,940	»	
Contributions sur chevaux et voitures.	163,489	39	
Taxe sur les billards publics et privés.	11,562	15	
Taxe sur les cercles et lieux de réunion. . . .	11,799	18	
Télégraphie privée . .	218,787	15	3,292,128 78
Produit des amendes et condamnations pécuniaires.	222,006	18	
Brevets d'invention . .	5,120	»	
Pensions civiles. . . .	137,768	89	
Recettes accidentelles.	278,263	99	
Produits éventuels départementaux	1,674,066	06	
Fonds de concours pour travaux publics	110,859	49	
Droits perçus dans les établissements d'instruction supérieure	3,840	»	
	Total général		53,163,935 f. 29

INSTRUCTION PUBLIQUE

Instruction supérieure. — La Faculté de Droit, fondée à Douai en 1865, se maintient au rang distingué qu'elle a su prendre dès le début parmi les dix Facultés de province : sa création a donc répondu à un besoin réel, et le département

du Pas-de-Calais n'est pas celui qui en retire le moins d'avantages.

La situation de cette Faculté est toujours bonne : si le chiffre des inscriptions a été un peu plus faible en 1874-1875, que les années précédentes, les examens ont été généralement meilleurs. Les concours de fin d'année ont aussi donné des résultats très-satisfaisants : parmi les lauréats, un jeune homme du Pas-de-Calais, M. Legrand (Léon), de Pas, élève de troisième année, a obtenu la deuxième médaille en droit romain et la première en droit français.

Par décret, en date du 1er septembre 1875, il a été créé, à la Faculté de droit de Douai, une deuxième chaire de droit romain et une chaire spéciale de droit criminel : la chaire de procédure civile et de législation criminelle a pris le titre de chaire de procédure civile.

Le Pas-de-Calais possède à son chef-lieu une Ecole secondaire de médecine et de pharmacie qui se maintient dans de bonnes conditions : le nombre des élèves était, en 1874, de cinquante, et il a été pris, dans la même année, 150 inscriptions. Sur 30 élèves qui se sont présentés aux examens de fin d'année, 8 seulement ont été ajournés et 22 admis avec les meilleures notes. Aux examens probatoires d'avril et de septembre, 5 candidats ont obtenu le diplôme d'officier de santé et 13 celui de pharmacien.

Il existe aussi, dans les dépendances de l'hôpital Saint-Jean, à Arras, une Ecole d'accouchement dans laquelle le département entretient six bourses qui ont été partagées entre huit élèves sages-femmes pendant la dernière année scolaire.

Instruction secondaire. — Il y a un lycée à Saint-Omer et trois colléges communaux à Arras, Boulogne et Béthune. Vingt-et-un établissements secondaires libres, y compris le Petit séminaire d'Arras, sont disséminés sur divers points du département. Huit de ces établissements sont dirigés par des ecclésiastiques et treize par des laïques. D'après les chiffres officiels, le nombre des élèves de ces divers établissements s'élevait, pendant l'année scolaire 1874-1875, à 3,211, savoir :

Lycée de Saint-Omer	311
Collége communal d'Arras	324
— de Boulogne. . . .	195
— de Béthune. . . .	180
Petit séminaire d'Arras	354
Etablissements libres.	1,847 (1)
Total.	3,211

Instruction primaire. — D'après la statistique officielle, le département possède actuellement 1,561 écoles dont 1,264 sont publiques et 297 libres.

Ces écoles ont été fréquentées, en 1874, par 128,465 élèves, savoir :

Eléves des écoles publiques de garçons ou mixtes, 72,084; — élèves des écoles publiques de filles, 32,267 ; — élèves des écoles libres de garçons ou mixtes, 5,909 ; — élèves des écoles libres de filles, 18,205.

Les salles d'asile sont au nombre de 108, dont 59 sont publiques et 49 libres. Les premières ont reçu 12,997 enfants; les secondes, 5,784; en tout 18,781.

Les cours d'adultes, au nombre de 848, ont réuni 18,211 auditeurs.

Les 1,669 établissements scolaires du département (écoles et asiles) ont donc été fréquentés par 147,246 élèves. On évalue à 5,615 le nombre des enfants encore privés de toute instruction.

Le personnel enseignant des écoles publiques comprend 1,127 maîtres et 484 maîtresses. Ces deux chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires : 908, dont 868 laïques et 40 congréganistes ;

Instituteurs publics adjoints : 219, dont 106 laïques et 113 congréganistes;

Institutrices publiques titulaires : 337, dont 180 laïques et 157 congréganistes ;

(1) Sur ce nombre 1,068 seulement s'occupaient d'études secondaires : les 779 autres ne suivaient que des cours primaires ou professionnels.

Institutrices publiques adjointes : 147, dont 12 laïques et 135 congréganistes.

Sur les 904 communes du département on en compte encore 2 qui ne possèdent pas d'école, 32 qui sont réunies à d'autres pour l'entretien d'une école, 464 qui ont une école mixte, 63 qui n'ont qu'une école, quoique leur population atteigne 500 habitants et au-dessus.

Enfin, il y a 126 écoles qui reçoivent plus de 80 élèves et qui, cependant, ne sont dirigées que par un seul maître ou une seule maîtresse.

Au 1er janvier 1875, le nombre des bibliothèques scolaires était de 374 garnies de 35,590 volumes : il y avait eu 28,803 prêts de livres en 1874, soit une augmentation de 32 dans le nombre de bibliothèques, de 3,156 dans celui des volumes et une diminution de 55 dans celui des prêts, comparativement à 1873.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés. — Les hommes sont soignés dans l'asile privé de Lommelet (Nord) ; les femmes sont traitées dans l'asile public d'aliénées de St-Venant. Au 31 décembre 1874, on comptait 499 aliénés à la charge de l'assistance départementale, dont 245 à Lommelet et 254 à St-Venant. Les dépenses du service, pendant l'année, se sont élevées à la somme de 187,482 fr. 03 c. sur lesquels 139,347 fr. ont été payés par le département, et le surplus par les contingents des communes et des familles.

Enfants assistés. — Le nombre des enfants assistés âgés de moins de 12 ans, qui était de 675 au 1er janvier 1874, était descendu à 646 au 31 décembre. Sur ce nombre, 392 appartenaient à l'hospice dépositaire d'Arras, et 254 à celui de St-Omer ; 392 de ces enfants étaient secourus à domicile. La proportion de la mortalité qui, en 1873, n'avait été que de 2.82 0|0 s'est élevée à 5.57 0|0 en 1874.

La situation intellectuelle des enfants est restée satisfaisante : 349 ont fréquenté assidûment l'école ou la salle d'asile, et 249 ont reçu l'instruction religieuse ; 299 savent lire, 254 savent

lire et écrire, et 154 joignent à ces connaissances élémentaires quelques notions sur le calcul, l'orthographe, et les travaux d'aiguille.

Après leur douzième année, l'Administration s'occupe de leur procurer un état, et elle ne peut que s'applaudir du succès de ses efforts. Sur 392 pupilles de cette catégorie, 241 sont employés aux travaux des champs, 104 sont ouvriers ou apprentis, 45 sont domestiques, 1 est étudiant et 1 instituteur-adjoint.

Les dépenses du service des enfants assistés du département se sont élevées, en 1874, à 88,181 fr. ; elles ont été payées par le département jusqu'à concurrence de 62,638 fr. 19 c. ; le surplus a été prélevé sur les fonds des cotisations municipales, les amendes de police et confiscations, une allocation de l'État et les revenus d'une donation spéciale.

Hospices. — Il existe dans le département dix-huit villes pourvues d'établissements publics hospitaliers. Ces villes sont celles d'Aire, Arras, Ardres, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Guînes, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre, Saint-Pol, et Saint-Venant.

Les recettes de ces établissements, en 1874, se sont élevées à 1,437,135 fr. y compris 232,045 fr. provenant de l'exercice 1873, et leurs dépenses à 1,171,890 fr. Les recettes ont ainsi dépassé les dépenses de 265,245 fr. ; cette somme a été rattachée à l'exercice 1875.

Le nombre des malades traités dans les établissements hospitaliers, a été de 5,873, dont 3,567 hommes, 1,867 femmes et 439 enfants. Dans ce nombre de 5,873 figurent 1,314 infirmes, vieillards et incurables reçus dans l'année 1874, savoir : 591 hommes, 698 femmes et 25 enfants.

Le nombre des guérisons a été de 3,467, celui des décès de 543 et celui des sorties pour autres causes de 179.

Bureaux de Bienfaisance. — Le département compte 584 bureaux de bienfaisance, savoir :

Arrondissement d'Arras, 173; — Béthune, 142 ; — Boulogne, 35; — Montreuil, 58; — Saint-Omer, 88 ; — et Saint-Pol, 88.

Les recettes des bureaux de bienfaisance ont atteint en 1874 le chiffre de 1,167,291 fr.; leurs dépenses ont été de 1,099,429 fr.; l'excédant des recettes sur les dépenses, soit 67,862 fr., a été reporté sur l'exercice 1875.

Les bureaux de bienfaisance ont secouru, en 1874, 62,538 indigents.

Assistance médicale. — L'assistance médicale a donné les résultats suivants en 1874 : 99,260 indigents ont été inscrits sur les listes communales comme étant admissibles aux secours médicaux; 32,862 y ont participé; ils ont reçu 141,837 visites à domicile et 31,653 consultations gratuites. Le chiffre des décès de toute nature, occasionnés par les maladies dont les médecins de bienfaisance ont eu à s'occuper, a été de 5,469. Les dépenses du service ont atteint 94,804 fr. dont 64,570 fr. pour indemnités ordinaires aux médecins, 24,634 pour médicaments et aliments et 5,600 pour allocations extraordinaires accordées par l'Etat et le Département.

Le Conseil Général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies et une somme de 5,000 fr. à celle du service médical gratuit; le budget contient, en outre, deux crédits, l'un de 3,000 fr. pour encouragement à la vaccine, et l'autre de 6,000 fr. pour secours à domicile et dans les hospices aux malades et infirmes indigents des communes rurales dépourvues d'établissements hospitaliers. Les secours dans les hospices sont exclusivement réservés aux blessés ou aux malades atteints de maladies curables dont le séjour à l'hospice ne doit être que momentané; les secours à domicile à quelques vieillards infirmes ou indigents. Enfin, un crédit de 2,000 fr. est mis à la disposition du Préfet pour secours à distribuer en cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus.

La situation sanitaire du département a été généralement bonne pendant l'année 1874 et le premier semestre de 1875. Les seules maladies contagieuses qui se soient déclarées sont : la fièvre typhoïde, la coqueluche, l'angine et la rougeole. Cette dernière affection est la seule qui ait présenté une certaine gravité. Vingt-quatre communes des arrondissements

de Béthune, Boulogne, Saint-Omer et Saint-Pol ont été atteintes. A Saint-Omer, plus de 100 enfants ont succombé ; à Boulogne et au Portel, le nombre des victimes a aussi été fort élevé ; à Nœux, sur 500 malades, 22 sont décédés ; à Courrières, le chiffre des décès s'est élevé à 14 sur 150 enfants atteints ; à Frévent, les décès ont été au nombre de 49 ; à Diéval, à Nuncq et à Vaulx, les malades ont été également fort nombreux, mais heureusement le chiffre des victimes a été peu considérable.

Dépôt de mendicité. — Le dépôt de mendicité, annexé à la maison municipale de Refuge, renfermait 22 pensionnaires au 31 décembre 1874 : 18 hommes et 4 femmes. Les dépenses de 1874, comprenant les journées de présence au dépôt et les frais d'hôpital, ont été de 7,173 fr.

Sociétés de charité maternelle. — L'œuvre des sociétés de charité maternelle ne fonctionne que dans quatre villes du département. En 1874, la société d'Arras est venue en aide à 254 mères indigentes ; celle de Saint-Omer en a secouru 166, celle de Calais 95 et celle de Saint-Pierre 108.

Les ressources des quatre sociétés, en 1874, ont été de 20,788 fr., et les dépenses de 18,176 fr.

Une somme de 1,000 fr. figure chaque année au budget départemental pour subvention aux sociétés maternelles. Ces sociétés ont aussi reçu deux subventions de l'Etat, montant pour la société d'Arras à 1,000 fr., pour celle de Saint-Omer à 950 fr., et pour chacune des sociétés de Calais et de Saint-Pierre à 800 fr.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne. — Les caisses d'épargne sont au nombre de dix-huit. Elles sont établies à Aire, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Berck, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Etaples, Frévent, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, St-Omer, St-Pierre et St-Pol. Au 1er janvier 1874, les caisses d'épargne devaient à 37,117 déposants une somme de

8,203,425 fr. 27 c. et leur fortune propre s'élevait à 430,451 fr. 79 c.

L'année 1874, comparée à celle de 1873, accuse une augmentation de 1,543 sur l'ensemble des livrets et une augmentation de 446, 023 fr. 18 c. sur l'avoir des déposants : l'avoir des caisses d'épargne s'est aussi augmenté de 19,102 fr.

Le département comptait, en outre, en 1874, six succursales de caisses d'épargne instituées à Ardres, Desvres, Guines, Hermies, Marquise, Nœux-les-Mines et Samer : ces succursales ont ouvert 383 livrets et reçu des versements s'élevant à 185,431 fr. 70 c.

Une succursale a été créée à Marquion, le 15 février 1874, par la caisse d'épargne de Cambrai (Nord) : enfin deux nouvelles succursales ont été récemment fondées à Oye par la caisse d'épargne de Calais et à Auchy-les-Hesdin par la caisse d'épargne d'Hesdin. Le Conseil Général vote une somme de 1,500 fr. pour encourager la propagation de ces bienfaisantes institutions dans le département.

Caisse de retraites pour la vieillesse. — Les versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse s'élevaient, au 30 juin 1874, à 1,071,400 fr. 13 c. Au 30 juin 1875, ces versements avaient atteint le chiffre de 1,132,827 fr. 17, soit une augmentation de 61,419 francs.

Sociétés de secours mutuels. — Les sociétés de secours mutuels qui ont fonctionné dans le département, en 1874, sont au nombre de 36 savoir : 23 sociétés approuvées et 13 sociétés libres ou simplement autorisées. Elles comptaient, au 31 décembre de ladite année, 1,704 membres honoraires et 8,895 membres participants, dont 7,648 hommes et 1,247 femmes ; soit en tout 10,599 membres.

Le nombre des membres secourus pour maladies ou infirmités temporaires a été de 3,942, dont 3,524 hommes et 418 femmes. Celui des jours de maladie s'est élevé à 63,030 dont 54,838 pour les hommes et 8,192 pour les femmes.

Le nombre des membres participants, hommes et femmes, décédés pendant l'année, a été de 137.

Le montant des capitaux disponibles des sociétés était, au 1er janvier 1874, de. . . .	196,271 f. 73		
Le chiffre des recettes de l'année s'est élevé à . . .	202,533 93	398,805 f.	66
Les dépenses ont été de		182,787	49
Les capitaux disponibles des 36 sociétés étaient donc, au 31 décembre 1874, de. . .		216,018 fr.	17

PRISONS.

Au 1er juin 1875, les établissements pénitentiaires du département comptaient un effectif de 422 détenus, ainsi répartis : Arras 200. — Béthune 72. — Boulogne 55. — Montreuil 27. — Saint-Omer 43. — Saint-Pol 25.

Sur ces 422 détenus, il y avait 331 hommes et 91 femmes.

La maison d'arrêt et de correction d'Arras où sont centralisés tous les condamnés du département, de 4 mois à un an d'emprisonnement, est, par suite, la plus importante des prisons du Pas-de-Calais.

AGRICULTURE.

Situation générale et production. — L'agriculture occupe environ la moitié des habitants du Pas-de-Calais.

Des terrains d'une superficie de 300,000 hectares environ produisent, année moyenne, au moins 7 millions d'hectolitres de céréales. 16,000 hectares de pommes de terres fournissent à la consommation près de 2 millions d'hectolitres de ce tubercule. Les cultures industrielles (la betterave, le colza, l'œillette, le lin, etc.), s'étendent sur plus de 60,000 hectares, et la jachère est réduite à moins de 45,000 hectares. En résumé, une bonne récolte peut être évaluée en argent, année commune, à 200 millions de francs.

De la comparaison des terres cultivées en 1873 et 1874, avec la part afférente à chaque culture, il résulte que, pour 1874, sauf en ce qui concerne le froment, l'étendue réservée à chaque assolement n'a pas sensiblement différé de celle de 1873, mais que la production en céréales a augmenté dans

des proportions importantes. Voici, en effet, les chiffres officiels fournis à l'Administration :

1° Etendues cultivées :	en 1873 :	en 1874 :
Froment.	143,156 hectares	146,323 hectares
Méteil	16,254	16,095
Seigle	15,708	15,416
Orge.	26.293	26,340
Avoine.	80,946	79,939
Légumes secs. . .	9,506	9,007
Autres menus grains	22,089	22,636
Totaux.	313,952 hectares	315,756 hectares

2° Production :	en 1873 :	en 1874 :
Froment	2,290,496 hectol.	3,584,913 hectol.
Méteil.	276,318	366,161
Seigle	298,452	346,860
Orge.	788,790	974,580
Avoine.	3,156;894	2,865,813
Légumes secs. . .	237,650	227,427
Autres menus grains	441,780	413,107
Totaux . . .	7,490,380 hectol.	8,778,871 hectol.

L'année 1872, qui avait produit 8,606,132 hectolitres avait été une année vraiment exceptionnelle : l'année 1873, avait donc été en déficit sur la précédente, excepté pour l'avoine et les légumes secs ; mais l'année 1874 a été supérieure même à 1872.

Prix des grains et de la viande. — Le résumé comparé, pour la deuxième quinzaine de juin 1874 et 1875, du prix des principales denrées alimentaires, présente pour la viande, sauf le porc, une légère augmentation, et pour les grains, une baisse sensible :

1° *Viande :*	en 1874 :	en 1875 :
Bœuf.	1 fr. 86 le kil.	1 fr. 91 le kil.
Vache.	1 80	1 86
Veau.	1 94	1 98
Mouton. . . .	1 97	2 01
Porc.	1 85	1 82

2° *Grains :*	en 1874 :	en 1875 :
Froment. . . .	26 fr. 46 l'hect.	18 fr. 49 l'hect.
Méteil.	23 81	15 75
Seigle.	15 44	14 02
Orge.	14 59	14 10
Avoine.	12 81	10 56
Pommes de terre.	7 62	3 98

La diminution considérable signalée sur le froment, le méteil et les pommes de terre, a été la conséquence des magnifiques résultats de la récolte de 1874.

Bétail. — Le recensement spécial des animaux domestiques, fait à l'occasion du dénombrement quinquennal de la population en 1872, se résume ainsi qu'il suit :

Race chevaline.	78,836 têtes.
Race mulassière.	2,762 —
Race asine.	7,122 —
Race bovine.	187,026 —
Race ovine.	292,620 —
Race porcine.	150,861 —
Race caprine.	35,515 —
Nombre de ruches d'abeilles en activité	19,751 —
Volailles.	1,475,292 —
Nombre approximatif des chiens . .	58,868 —

Tabacs. — Le département du Pas-de-Calais a été autorisé à planter en tabac, en 1875, pour l'approvisionnement des manufactures de l'État, 750 hectares de terre, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi du 28 avril 1816.

Il est appelé à fournir pour la récolte de ladite année un contingent de 1,400,000 k. de tabac.

Ces chiffres sont les mêmes que ceux de 1874. Il n'a été non plus apporté aucun changement dans les prix qui restent fixés ainsi qu'il suit par cent kilogrammes :

1re qualité, 145 fr. ; — 2e, 112 fr. ; — 3e 88 fr.

Les prix des 1re, 2e et 3e qualités seront appliqués exclusivement aux tabacs fins, légers et combustibles ; les tabacs grossiers, communs, d'espèces abâtardies, devront être rejetés dans les classes non marchandes.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il sera accordé pour les tabacs de surchoix une allocation de 10 fr. par 100 kilog., en sus du prix de la 1re qualité.

Les tabacs non marchands seront payés, sur l'estimation des commissions d'expertise, dans la limite ci-dessus et d'après la gradation des prix indiqués pour chacune des six classes côtées à 66, 55, 44, 33, 22 et 10 fr.

Sociétés d'agriculture et Comices.—Les diverses associations agricoles du département ont régulièrement fonctionné pendant l'année 1874. Ces associations ont, comme toujours, rivalisé de zèle, et elles ont ainsi justifié une fois de plus la popularité dont elles ne cessent d'être entourées. Toutes, sauf le Comice du canton de Croisilles, ont fourni à l'administration l'état de leurs dépenses et de leurs ressources, le relevé des primes allouées et le nombre des membres qui en font partie. Ces renseignements sont résumés dans le tableau suivant :

Noms des Sociétés ou Comices.	Ressources	Dépenses.	Primes et médailles allouées.	Nombre des membres.
	fr.	fr.	fr.	
1° Société centrale d'agriculture d'Arras.....	9.582	7.372	4.517	300
2° Comice agricole de l'arrondissement de Béthune.....	12.679	12.201	7.475	150
3° Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne..	9.229	8.232	5.309	392
4° Société d'agriculture de Montreuil.....	8.332	7.646	3.112	130
5° Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Omer..	4.282	4.168	2.917	171
6° Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol....	6.786	7.298	3.826	»
7° Société agricole et industrielle de Calais.....	5.331	1.670	1.376	290
8° Comice agricole du canton de Fauquembergues.....	525	325	515	52
9° Comice agricole du canton de Carvin.....	3.036	2.299	1.355	178
10° Comice agricole du canton de Croisilles.....	»	»	»	»

Les subventions accordées par l'État, en 1874, aux diverses associations agricoles du département s'élèvent à 4,400 fr., répartis ainsi qu'il suit :

Arras, 1000 fr. — Béthune, 500. — Boulogne, 700. — Montreuil, 700. — St-Omer, 600. — St-Pol, 600. — Calais, 100. — Fauquembergues, 200.

Le budget du département contient, pour encouragements à l'agriculture, deux crédits, l'un de 6,800 fr. sans destination spéciale, l'autre de 10,850 fr. pour l'amélioration des races ovine et bovine et l'acquisition d'instruments et de machines agricoles.

INDUSTRIE.

Mines. — L'exploitation de la houille dans le Pas-de-Calais, qui ne date que de 1851, constitue maintenant l'une des branches principales de l'industrie du pays.

Elle s'étend sur un terrain d'une contenance de 528 kilomètres carrés, divisé en 20 concessions qui exploitent en tout 40 fosses. Le bassin du Pas-de-Calais proprement dit comprend 17 concessions et 476 kilom., celui de Ferques et d'Hardinghen 3 concessions et 52 kil.

La situation du bassin houiller du Pas-de-Calais est toujours très prospère. La production pourtant s'est un peu ralentie : du chiffre de 29,826,903 quintaux métriques qu'elle avait atteint en 1873, elle est descendue à celui de 29,737,890 quintaux métriques en 1874, soit une diminution de 89,013 quintaux métriques : cette diminution s'explique par ce fait qu'on n'a plus à satisfaire aux immenses besoins qui s'étaient exceptionnellement produits après la guerre.

L'extraction, pour les années 1873 et 1874, des dix-huit concessions actuellement exploitées dans le Pas-de-Calais, a donné les résultats suivants :

Concessions.	1873.	1874.
Dourges . . .	1,005,760 q. m.	1,088,080 q. m.
Courrières . .	3,766,210	3,755,634
Lens	6,535,490	6,543,610
A reporter.	11,307,460 q. m.	11,387,324 q. m.

Report.	11,307,460 q. m.	11,387,324 q. m.
Grenay	2,357,950	2,420,460
Nœux	4,371,250	4,191,090
Bruay	2,405,625	2,384,892
Marles	2,512,427	2,418,046
Ferfay	1,673,080	1,447,440
Cauchy-à-la-Tour.	143,360	87,420
Auchy-au-Bois .	171,000	281,410
Fléchinelle . .	870,090	356,730
Liévin	1,467,870	1,589,820
Vendin	453,469	354,430
Meurchin . . .	890,756	829,941
Carvin	1,867,056	1,336,412
Ostricourt . . .	287,780	374,310
Douvrin	24,840	37,815
Hardinghen . .	324,880	527,710
Totaux. .	29,856,903 q. m.	29,737,890 q. m.

Il résulte de ce tableau que les compagnies de Dourges, Grenay, Bruay, Auchy-au-Bois, Liévin, Ostricourt et Hardinghen ont développé assez sensiblement leur exploitation. Les Compagnies de Nœux, Marles, Ferfay, Cauchy-à-la-Tour, Vendin, Meurchin et Carvin, au contraire, ont vu diminuer leur production ; et elle est restée à peu près stationnaire dans les concessions de Courrières, Lens, Fléchinelle et Douvrin.

Ces renseignements sont extraits du Rapport présenté par M. le Préfet du Pas-de-Calais au Conseil Général de ce département. L'importance qui s'attache à cette grande industrie des mines, les nombreux intérêts qui y sont engagés, nous déterminent à donner un peu plus d'extension que par le passé à ce chapitre et nous ne croyons pouvoir mieux répondre aux désirs des lecteurs de *l'Annuaire* qu'en citant textuellement la suite du travail si complet et si remarquable de M. Darcy. M. le Préfet continue en ces termes :

« Comme on l'a vu ci-dessus, la production du charbon dans le Pas-de-Calais, pendant l'année 1874, a été de . 29,737,890 quint.
« Le stock, au 31 décembre 1873, était de. . 344,515 —
« Le total disponible de l'année 1874 a donc été de . . . . . 30,082,405 quint.

« Ce total s'est réparti de la manière suivante :

« Les mines ont consommé pour le service de leurs machines et pour le chauffage des ouvriers . . . . . : . 2,486,681 quint.

« Il a été vendu :

« Dans le département du Pas-de-Calais	7,488,901 qx.	
« Dans le départem[t] du Nord. .	9,997.975	27,355,804 —
« Hors des deux départements	9,868,928	
« Il restait en stock au 31 décembre 1874. .		239,920 —
Total. . . . : :		30,082,405 quint.

« Le charbon extrait des mines du Pas-de-Calais se répartit, par conséquent, à peu près également par tiers : Un tiers est consommé dans le département par les mines elles-mêmes et par les foyers industriels et domestiques ; un tiers est vendu dans le département du Nord ; un tiers est vendu hors des deux départements du Pas-de-Calais et du Nord.

« Le prix de vente du quintal métrique de charbon s'est élevé pendant les années 1873 et 1874 aux chiffres suivants :

Compagnies.	1873	1874
Dourges	2 fr. 150	2 fr. 000
Courrières.	2 100	1 800
Lens	1 800	1 715
Bully-Grenay.	1 850	2 000
Nœux.	2 100	1 850
Bruay.	2 115	1 720
Marles.	2 000	1 900
Ferfay.	1 950	2 000
Cauchy-à-la-Tour. .	1 950	2 000
Auchy-au-Bois. . . .	2 320	1 934
Fléchinelle.	1 950	1 400
Liévin.	2 050	2 050
Vendin.	1 800	1 600
Meurchin	1 350	1 560
Carvin.	1 500	1 560
Ostricourt.	1 000	1 000
Douvrin	2 180	1 715
Hardinghen. . . .	2 250	2 100

« Le prix moyen a été de 1 fr. 910 en 1873 et de 1 fr. 809 en 1874, soit une diminution de 0 fr. 101 en 1874.

« Les charbons du Pas-de-Calais se divisent en houilles grasses, offrant de nombreuses variétés, et en houilles maigres produites spécialement par les mines de Carvin, Meurchin, Vendin, Ostricourt et Douvrin.

« L'extraction de 1874 a donné :

En houilles grasses.	26,805,012 quintaux.
En houilles maigres	2,932,878 —
Total. . . .	29,787,890 quintaux.

« La moyenne de la production du charbon par fosse, qui était de 745,672 quintaux métriques en 1873, a été, en 1874, de 743,447 quintaux métriques. Elle est donc restée à peu près stationnaire malgré l'augmentation du nombre des ouvriers. C'est la preuve évidente que ces ouvriers ont été employés davantage aux travaux préparatoires.

« La moyenne de production par ouvrier du fond qui était de 2,091 q. m. en 1873 est descendue à 1,905 quintaux en 1874.

« Le département du Pas-de-Calais a consommé en 1873, 14 milions 377,658 q. m. de houille.

« En 1853, époque où le bassin a commencé à produire, le département consommait . . . . . 3,907,416 quintaux.

« En 1863 la consommation était de, . . . 7,139,153 quintaux.

« La consommation a donc doublé par chaque période de dix années. On voit par ces chiffres que l'industrie du département s'est énormément développée depuis quelques années.

« Sur les 19,464 ouvriers occupés dans les mines du Pas-de-Calais pendant l'année 1874, 15,600 ont été employés au fond ; 3,864 ont été employés au jour ; total 19,464.

« Le salaire moyen de ces ouvriers n'a pas sensiblement varié depuis un an. Il était, en 1873, de 4 fr. 05 c. par ouvrier du fond ; 1 fr. 61 c. par ouvrier du jour. Il a été, en 1874 de 4 fr 01 c. par ouvrier du fond ; 1 fr. 64 c. par ouvrier du jour, soit en moyenne par chaque ouvrier des mines : 3 fr. 60 c. en 1873 ; 3 fr. 54 c. en 1874.

« Le total des salaires payés, en 1874, par les Compagnies houillères à leurs ouvriers s'est élevé à 21,253,236 fr. 25 c.

« En 1874, 914 ouvriers ont été blessés plus ou moins grièvement et 42 ont été tués dans les travaux des mines. La proportion des ouvriers tués a été de 1 sur 463 ouvriers. En 1873, elle était de 1 sur 465 ouvriers.

« Voici quelques renseignements particuliers sur chacune des concessions du Pas-de-Calais.

« *Concession de Dourges.* — La Compagnie a continué l'exploita-

tion des fosses nos 2 et 3. Cette dernière fosse a été approfondie jusqu'à 330 mètres. Cinq nouvelles couches, dont l'une a un mètre de puissance, y ont été recoupées. Les travaux de la nouvelle fosse n° 4 sont arrivées à 276 mètres de profondeur et quatre belles veines y ont été recoupées. Cette fosse entrera probablement bientôt dans la période de l'exploitation. Déjà trois accrochages ont été établis.

« *Concession de Courrières.* — Quatre fosses sont en exploitation. Le creusement de la fosse n° 5 se poursuit, toutes les difficultés, qui résultaient d'une très-grande abondance d'eau, ont été surmontées ; la fosse est maintenant cuvelée et elle est entrée dans le terrain houiller. La Compagnie vient d'entreprendre le percement d'une sixième fosse au nord de la fosse n° 2.

« *Concession de Lens.* — Comme la Compagnie de Courrières, la Compagnie de Lens a quatre fosses en pleine exploitation. Les grands travaux qui y sont exécutés pour reconnaître le gîte minéral ont fait découvrir de nouvelles veines. A la fosse n° 5, on est parvenu, après de grandes difficultés, à traverser la nappe d'eau souterraine et à atteindre le terrain houiller. La fosse, qui est maintenant parfaitement cuvelée, était arrivée, au 31 décembre 1874, à la profondeur de 143 mètres 50 c. Elle a été mise en communication avec la fosse n° 4. La Compagnie a terminé son rivage de Pont-à-Vendin ; elle va relier ses exploitations par un nouveau chemin de fer qui se détachera du canal de la Deûle et aboutira à la station de Violaines sur la ligne de Lille à Béthune, en passant par la fosse d'Haisnes.

« *Concession de Bully-Grenay.* — Les fosses n° 1 et 3 de cette concession sont toujours productives ; de nouvelles veines y ont été recoupées. Les fosses n°s 2 et 4 sont très-accidentées. Deux nouvelles fosses sont en creusement : au 31 décembre dernier, l'une avait atteint 142 mètres 30 c. de profondeur et avait rencontré le terrain houiller, l'autre était à la profondeur de 26 mètres 40 c. La Compagnie vient d'ouvrir une septième fosse. Elle fait actuellement des recherches au sud de sa concession.

« *Concession de Nœux.* — Cette Compagnie a quatre fosses en pleine activité et dans lesquelles ont été effectués des travaux préparatoires qui ont fait découvrir de nouvelles veines. Une cinquième fosse est en creusement. Cette fosse est composée de deux puits qui tous deux ont atteint le terrain houiller, l'un à la profondeur de 140 m. 71 c., l'autre à la profondeur de 138 m. 80. Le rivage et les importants ateliers de cette Compagnie sont terminés.

« *Concession de Bruay.* — La Compagnie poursuit ses travaux avec activité. Elle a renouvelé l'outillage de la fosse n° 1 et approfondi la fosse n° 3 où une nouvelle couche de charbon de 1 m. 80

de puissance a été rencontrée. La nouvelle fosse n° 4 a rencontré le terrain houiller à 118 mèt. de profondeur, et à 130 mètres a recoupé une veine de houille dans des terrains réguliers. On s'occupe de l'installation des générateurs à vapeur et de la machine d'extraction. Un chemin de fer relie les puits de la Compagnie au rivage qu'elle a établi sur le canal d'Aire à La Bassée. La Compagnie a abandonné dans les calcaires carbonifères la recherche qu'elle avait entreprise à Gosnay, entre sa concession et celle de Vendin. Elle poursuit des recherches au sud sur Divion et sur Maisnil-lès-Ruit. Le Gouvernement n'a pas encore statué sur la demande en extension de concession qu'elle a formée en 1873.

« *Concession de Marles.* — L'extraction des fosses n°s 3 et 4 de cette concession s'est un peu ralentie, mais les travaux préparatoires ont été poussés activement au fond. Une puissante machine a été montée au n° 3 et la fosse n° 4 été approfondie. Ces deux fosses viennent d'être reliées souterrainement. Les travaux de creusement de la fosse n° 5 se poursuivent. Au 31 décembre 1874, l'un des puits était arrivé à 121 mèt. de profondeur et l'autre à 40 mètres de profondeur. La Compagnie m'a fait connaître qu'elle se proposait de faire des recherches dans le quadrilatère non encore concédé compris entre les concessions de Marles, Bruay, Nœux et Vendin. Un premier sondage a été commencé dans la commune de Lapugnoy.

« *Concession de Ferfay.* — Dans cette concession aussi l'extraction s'est un peu ralentie. Les travaux préparatoires effectués dans le fond ont fait recouper quelques nouvelles veines.

« *Concession de Cauchy-à-la-Tour.* — Cette concession est maintenant réunie à celle de Ferfay. Elle contient une seule fosse dans laquelle deux veines sont exploitées. Ces deux veines ont rencontré au couchant un grand accident qui a fait diminuer sensiblement la production en 1874.

« *Concession d'Auchy-au-Bois.* — L'allure des deux fosses de cette concession est assez accidentée. On espère qu'elle sera plus régulière en profondeur. On continue les travaux de recherches et de réparation à la fosse n° 2. Une troisième fosse est en creusement.

« *Concession de Fléchinelle.* — La fosse de Fléchinelle a traversé la grande faille qui barrait ses travaux au levant. Les travaux préparatoires sont poursuivis avec activité. La Compagnie de Fléchinelle n'exploite encore qu'à une petite profondeur. On peut espérer qu'en s'enfonçant, elle trouvera des terrains plus réguliers.

« *Concession de Liévin.* — Les travaux de cette concession sont poussés avec la plus grande vigueur. Le puits de la fosse n° 1 a été approfondi, et a fait découvrir de nouvelles veines. La Compagnie a établi dans cette fosse, pour une exploitation en vallée, un trainage

mécanique mû par l'air comprimé et qui donne de très-bons résultats. Un second puits a été entrepris par le procédé Chaudron et se trouve déjà entièrement cuvelé. A la fosse n° 2, des terrains plus réguliers ont été rencontrés et permettent d'espérer une exploitation plus productive. Le creusement de la fosse n° 3 se poursuit. Le premier puits avait atteint, à la fin de 1874, plus de 200m de profondeur et avait recoupé deux belles couches de houille. La Compagnie de Liévin a exécuté sur le territoire de Bully, au sud de la concession de Grenay, un sondage qui a parfaitement réussi. Après avoir traversé des terrains dévoniens rouges et gris bleuâtres, elle a atteint à 305m de profondeur le terrain houiller, dans lequel elle a déjà recoupé deux veines de charbon. A la suite de cette découverte, la Compagnie a présenté une demande tendant à obtenir une nouvelle extension de concession sur le territoire des communes de Bouvigny, Sains-en-Gohelle, Bully-Grenay et Aix-Noulette. La publication de cette demande a été prescrite par un arrêté du 21 avril 1875.

« *Concession de Vendin-lez-Béthune.* — L'extraction de cette concession a diminué sensiblement par suite de divers dérangements dans l'allure des couches, mais des terrains plus réguliers viennent d'être rencontrés et donnent lieu d'espérer que la mine reviendra bientôt à sa production normale. On poursuit le creusement de la fosse n° 2, qui atteindra prochainement le terrain houiller. La Compagnie a pris la résolution de faire des recherches au-delà de la limite méridionale de sa concession, dans le terrain compris entre cette concession et celle de Bruay. A la date du 7 juin dernier, elle m'a, en outre, fait connaître qu'elle avait pris possession de deux sondages, l'un à Essars, l'autre à Givenchy-les-Labassée, et qu'elle se proposait de faire des recherches dans toute la partie septentrionale des concessions de Nœux et de Bully-Grenay.

« *Concession de Meurchin.* — A la fosse n° 1, une nouvelle veine de 1 mètre 15 cent. en allure régulière a été recoupée. Le nombre des couches exploitées est maintenant de quatre. La production a néanmoins baissé par suite de l'amincissement de la veine n° 1. La Compagnie poursuit le creusement de la fosse n° 3. Le premier puits a atteint le terrain houiller, et des accrochages y sont ouverts. Le deuxième puits est en voie de forage.

« *Concession de Carvin.* — La Compagnie approfondit sa fosse n° 1. Elle a fait installer une nouvelle machine d'extraction à la fosse n° 3. Ses travaux de recherches lui ont fait découvrir de nouvelles veines, l'une de 0m. 60c., l'autre de 2m. à 2m. 50 de puissance.

« *Concession d'Ostricourt.* — La production de cette mine a sensiblement augmenté en 1874. La Compagnie poursuit activement ses travaux de recherches.

« *Concession de Douvrin.* — Cette concession a été réunie à celle de Lens par un décret du 5 mars 1875. Sa production, en 1874, ne s'est élevée qu'à 37,815 quintaux métriques.

« *Concession d'Hardinghen.* — La production de cette mine, qui était de 324,880 quintaux métriques en 1873, s'est élevée, en 1874, à 527,710 quintaux métriques. La plus grande activité est apportée dans les travaux de cette concession. La Compagnie est en instance pour obtenir la concession d'un chemin de fer qui reliera sa fosse de la Providence à la ligne de Boulogne à Calais, à la station de Caffiers, et lui donnera de grandes facilités pour l'écoulement de ses produits.

« *Concession de Ferques.* — Cette concession, qui était abandonnée depuis longtemps par les concessionnaires primitifs, a été mise en adjudication le 9 janvier dernier et adjugée moyennant le prix de 200,000 fr. à MM. Descat, membre de l'Assemblée nationale, propriétaire à Roubaix, et Charles Deblon, propriétaire à Lille. Les nouveaux propriétaires de la mine ont entrepris un sondage de recherches au sud des anciens travaux de Ferques et de Leulinghen, près du hameau de Blecquenecques.

« *Concession de Fiennes.* — Cette concession continue à rester inexploitée.

« DEMANDES EN CONCESSION. - Indépendamment des demandes en extension formées par les Compagnies de Bruay et de Liévin trois demandes de concessions nouvelles sont actuellement en cours d'instruction.

« La première, formée par MM. le Bon Ducasse et consors, a pour objet des terrains situés sur le territoire des communes de Cauchy-à-la-Tour, Floringhem, Pernes, Camblain-Châtelain, Calonne-Ricouart, Divion, Ourton, Houdain, Beugin, Ranchicourt, Hermin, Rebreuve et Maisnil-lès-Ruitz. L'instruction locale est complétement terminée et le dossier a été adressé à M. le Ministre des travaux publics le 5 décembre 1874.

« La seconde demande, formée par la Société dite de Courcelles-lez-Lens, concerne des terrains s'étendant sur les communes de Courcelles-lez-Lens, Flers, Lauwin-Planque et Quincy. Les publications sont terminées et le dossier est en ce moment soumis à l'examen de MM. les Ingénieurs.

« Enfin la troisième demande émane de M. Lebreton-Dulier. Elle a pour objet des terrains comprenant en partie ceux demandés par la Compagnie de Courcelles-lez-Lens et s'étendant sur les territoires de Courcelles-lez-Lens, Hénin-Liétard, Noyelles-Godault, Quiéry, Beaumont, Drocourt, Rouvroy, Flers, Lauwin-Planque, Douai, Courchelettes, Lambres, Quincy et Equerchin.

« *Recherches.* — La prospérité de l'industrie houillère dans le Pas-de-Calais donne un puissant attrait aux recherches qui ont pour but d'élargir le champ si fructueux de cette exploitation. Les Compagnies anciennes font de grands travaux pour reconnaître plus complètement les terrains de leurs concessions ou pour explorer les terrains environnants. Je vous en ai entretenu précédemment. D'autres Compagnies se sont formées pour rechercher de nouveaux gîtes, soit aux alentours des terrains concédés, soit dans le vaste espace qui sépare le bassin dit du Pas-de-Calais de celui du Boulonnais et dont la constitution géologique n'est pas encore bien connue.

« La Société de *Courcelles-lez-Lens* poursuit activement ses travaux. La bowette, qu'elle a entreprise à 208 mètres de profondeur, a atteint une longueur de 410 mètres et a recoupé sept veines de charbon. Une descenderie a été pratiquée sous le calcaire carbonifère et, en démontrant que le terrain houiller s'enfonçait très-régulièrement sous ce calcaire, a constaté ainsi une superficie de terrain houiller exploitable bien plus grande que celle qui était connue.

« La Société de *recherches de Vimy* a suspendu à 259 mètres de profondeur dans les grés dévoniens son sondage de Vimy. Elle fait deux autres sondages ; l'un, sur Méricourt, a près de 350 mètres de profondeur; il a traversé les schistes et grés rouges du terrain dévonien et se trouve maintenant dans les schistes et grès gris bleuâtres. L'autre sondage est établi sur le territoire de Drocourt.

« La Société de *recherches de Souchez* a abandonné le sondage qu'elle avait entrepris à Souchez et qui est resté constamment dans les terrains négatifs. Elle paraît vouloir entreprendre des travaux d'exploration sur d'autres points.

« Les travaux de la Société de *Divion* consistent en deux sondages, l'un au sud de Divion, l'autre un peu à l'ouest d'Houdain, sont restés dans des terrains négatifs.

« La Société anonyme des *Forges et fonderies de Montataire* fait un sondage sur le territoire de Surques. Ses recherches doivent s'étendre sur les territoires de Surques, Rebergues, Escœuilles et autres communes avoisinantes.

« Une Société, dite d'*Alembon*, s'est constituée, par acte du 10 mars 1875, pour ouvrir une série de sondages dans les communes de Boursin, Hermelenghen, Alembon, Herbenghen, Sanghen, Hocquinghen, Bainghen, Nabringhen et Rebergues. Elle a entrepris immédiatement un sondage sur le territoire d'Alembon et un autre sur le territoire de Sanghen. Au 10 juillet dernier, ces sondages, d'après sa déclaration, avaient atteint : le premier la profondeur de 90 mètres 50 dans l'argile noire, le second la profondeur de 93 mètres, dans l'argile blanche.

« Une autre Société, dite la *Confiance*, m'a fait connaître que, par acte du 13 juillet 1874, elle avait été mise aux lieu et place de l'ancienne Société de recherches, dite l'*Espoir*, et qu'elle était, en conséquence, devenue propriétaire des travaux faits par cette Société en 1873 et 1874, sur les territoires d'Illiringues et de Nielles-lès-Bléquin. Elle m'a, en outre, annoncé qu'elle avait commencé de nouvelles recherches, savoir : le 12 août 1874, sur le territoire de Lumbres, et le 15 février 1875, sur le territoire de Nielles-lès-Bléquin. La même Société m'a depuis annoncé qu'elle allait faire des sondages sur le territoire de Surques. Elle m'a aussi adressé le plan de la bande de terrain qu'elle suppose contenir de la houille entre les concessions de Fléchinelle et d'Harlinghen.

« MM. Hermary, conseiller général, et Daubrésse, directeur des mines de Carvin, m'ont informé qu'ils se proposaient de faire les travaux nécessaires à la recherche du prolongement houiller dans un périmètre limité comme suit : au nord, par une ligne droite passant par les clochers de Wavrans et de Journy ; au sud, par une ligne droite passant par les clochers de Bléquin et de Seninghem ; à l'ouest, par une ligne droite passant par les clochers d'Escœuilles et de Rebergues. Ils ont pris possession, pour les premiers sondages, de terrains à Nielles-lez-Bléquin et de Rebergues.

« Enfin une Société dite *des Recherches de la Beuvrière* s'est constituée dans le but de rechercher la présence de la houille à une profondeur exploitable entre Béthune, Lillers et Saint-Hilaire au bord des concessions de Bruay, Marles et Ferfay. Elle a pris possession, pour les premiers sondages, de terrains à La Beuvrière et à Allouagne.

« En terminant ce rapport, Messieurs, je crois devoir vous donner quelques chiffres comparatifs sur la production de la houille dans le Nord et dans le Pas-de-Calais et sur la consommation des deux départements.

« En 1873 la production était :

« Dans le Nord, de	35,034,613 quintaux.
« Dans le Pas-de-Calais, de	29,826,903 —
« Différence en faveur du Nord	5,207,710 quintaux.

« En 1874 elle a été :

« Dans le Nord, de	32,607,931 quintaux.
« Dans le Pas-de-Calais de	29,737,890 —
« Différence en faveur du Nord . .	2,870,041 quintaux.

« On voit par ce tableau, d'abord, que la production du Nord a

considérablement diminué en 1874, puis ensuite que la production des deux bassins tend à s'égaliser.

« D'un autre côté, si l'on considère que le bassin du Nord n'a que quatre nouvelles fosses en fonçage, tandis que celui du Pas-de-Calais en a quatorze, on acquiert la certitude que notre production houillère atteindra et dépassera celle de notre voisin.

On a vu ci-dessus que la production de la houille en 1873 a été :

« Dans le Nord, de	35,034,613 quintaux.
« Dans le Pas-de-Calais, de	29,826,903 —
Total	64,861,516 quintaux.

« La consommation a été :

« Dans le Nord, de	43,139,390 quintaux.
« Dans le Pas-de-Calais, de	14,377,658 —
Total	57,517 048 quintaux.

« La production des deux bassins a donc dépassé la consommation de 7,344,468 quintaux, malgré l'énorme consommation du département du Nord.

« Ce rapport était livré à l'impression, Messieurs, lorsque M. l'Ingénieur en chef m'a fait connaître les chiffres de la production des bassins du Nord et du Pas-de-Calais pendant le premier semestre de l'exercice 1875.

« Voici ces chiffres :

« Bassin du Pas-de-Calais	16,105,216 quintaux.
« Bassin du Nord.	16,015,499 —
« Excédant en faveur du bassin du Pas-de-Calais	89,717 quintaux.

« Lorsque je vous disais que la production du Pas-de-Calais atteindrait et dépasserait bientôt celle du Nord, je ne m'attendais pas à voir mes prévisions si tôt réalisées.

« Vous vous féliciterez avec moi, Messieurs, de cet heureux résultat. »

Minières de fer. — Les minières de fer de l'arrondissement de Boulogne ont produit, en 1874, environ 80,000 tonnes de minerai.

Carrières. — Il existe dans le Pas-de-Calais 374 carrières souterraines et 578 carrières à ciel ouvert : en tout 932 carrières occupant 2,070 ouvriers.

Tourbières. — Les tourbières du Pas-de-Calais qui avaient donné, en 1873, 292,900 quintaux métriques de tourbes, n'en ont produit, en 1874, que 289,500 q. m. A mesure que la production de la houille se développe, celle de la tourbe semble diminuer.

Usines à fer. — Les usines à fer du Pas-de-Calais ont eu, en 1874, six hauts fourneaux en activité, dont quatre à Marquise et deux à Outreau.

Ces hauts fourneaux ont produit :

Fonte de première fusion. . . .	50,500 tonnes.
Fonte de deuxième fusion. . . .	14,300
Total.	64,800 tonnes.

Usine métallique de Biache. — L'usine de Biache a produit, en 1874 :

Argent	1,294 kilog.
Or	70
Zinc laminé sous toutes formes. . . .	1,392,000
Cuivre laminé et martelé	1,163,000
Tubes en laiton	508,000
Flans de bronze	338,000
Flans de nickel	37,000

Appareils à vapeur. — Le département possède 697 usines mues par la vapeur. Il y a 1,373 chaudières à vapeur et 998 machines à vapeur, donnant une force de 16,793 chevaux-vapeur.

Si, à cette force, on ajoute celle de 10,000 chevaux vapeur employés à l'exploitation des mines de houille, on voit que l'industrie du Pas-de-Calais emploie une force de 26,793 chevaux-vapeur.

Sucrerie. — Le nombre des fabriques de sucre en activité pendant la dernière campagne a été de 97, soit une de moins que pour la campagne précédente. Malgré cette diminution dans le chiffre des usines, la production, qui avait atteint, en 1873-1874, 48.926,194 kilog. a augmenté de 4,516,226 k. en 1874-1875.

Les expéditions sur les entrepôts de raffineries ont diminué de 6,379,961 kil. et celles sur les distilleries de 210,482 kil. Par contre les expéditions pour l'exploitation ont augmenté de 9,911,130 kil. Ces résultats n'ont d'autre cause que l'abolition des droits en Angleterre qui, en favorisant l'exportation de nos sucres bruts, a entraîné nécessairement une diminution importante dans les ventes aux raffineurs et dans les expéditions sur les entrepôts.

Pendant la campagne de 1874-1875, les deux raffineries qui existent dans le département ont remis en fabrication 776,685 kilog. de sucre au-dessous du n° 13, et elles ont produit 845,149 kilog. de sucre raffiné. Pendant la compagne précédente, les mêmes raffineries avaient remis en fabrication 937,305 kilog. et avaient produit 834,341 kilog. Le chiffre des sorties présente, de son côté, une augmentation de 237,025 kilog. Cette augmentation provient de ce que les raffinés s'étant vendus à des prix relativement plus avantageux que les sucres bruts, MM. Lanthiez et Decrombecque ont donné à leurs travaux une plus grande extension, principalement pendant les quatre derniers mois de l'année 1874.

Distilleries. — 28 distilleries, soit deux de plus qu'en 1873, ont été en activité pendant la campagne 1874-1875. Ces établissements ont fabriqué 136,871 hect. d'alcool (3,041 hect. de plus que la campagne précédente).

Les distillateurs ont consommé 4,603,147 kilog. de graines, dont 423,907 d'orge, 8,400 d'avoine, 1,140,231 de seigle et 2,732,589 de maïs. Comme les années précédentes, il n'a pas été fait usage de la pomme de terre.

L'emploi du jus de betteraves, qui était de 1,138,424 hect. en 1873-1874, présente une augmentation de 344,623 hect. Les mélasses étrangères qui, pendant la même campagne, avaient été employées jusqu'à concurrence de 1,492,678 kil. présentent, au contraire une diminution de 560,178 kilog. Il en est de même des mélasses indigènes, qui sont descendues de 35,707,269 kil. à 35,136,480 kilog. Quant aux macérations, de même qu'en 1873, il n'en a été fait aucun emploi pendant la dernière campagne.

Les expéditions ont été de 137,848 hect., 4,050 hect. de plus que dans la campagne précédente.

L'augmentation que présente la fabrication des 3/6 est due principalement à l'abondance de la récolte des betteraves en 1874.

Fabrication de la bière. — Le nombre des brasseries en activité, pendant l'année 1874, a été de 536, soit 4 de moins qu'en 1873. Comparativement à l'exercice 1873, il y a une diminution de 7,943 hect. sur la bière forte et, au contraire, une augmentation de 13,916 hect. sur la petite bière.

Le 1er semestre de 1875 révèle, de son côté, une diminution de 4,258 hect. de bière forte et une augmentation de 4,269 hect. de petite bière.

La diminution que présente la bière forte a pour cause la cherté des matières premières qui a obligé les brasseurs à restreindre cette partie de leur fabrication.

INDUSTRIES DIVERSES.

Les renseignements recueillis par l'Administration sur la situation des autres industries du département, pendant le 2e trimestre de 1875, peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Bonneterie. — Les tissus de coton sont en hausse de 5 à 8 p. 0/0; les tissus de laine se vendent facilement, mais avec une très-faible hausse, affaires très-actives en lingeries et broderies : les demandes ont afflué pendant tout le trimestre.

Bougies et suifs. — Toujours bien demandés; se vendent bien.

Cordonnerie. — Fabrication active; bonnes demandes; vente à d'assez bonnes conditions.

Fabrication des huiles. — Affaires calmes; hausse de 10 fr. à l'hect. sur les huiles d'œillette, de 4 fr. sur les huiles de colza et de 2 fr. sur les huiles de lin. Ces augmentations sont dues au mauvais état de la récolte de 1875.

Fabrication des tourteaux. — Diminution dans les demandes; tourteaux d'œillettes et de colza en baisse; maintien des prix pour les tourteaux de lin.

Fabriques de malt. — Un peu de ralentissement dans le travail; attendent les effets de la récolte pour donner à leurs opérations les développements que la situation comportera.

Fabriques de pipes. — Affaires toujours calmes : fabrication restreinte ; situation de plus en plus mauvaise.

Fabriques de tulle. — Fabrication et vente toujours languissantes. Sur 1,400 métiers, la moitié environ sont inoccupés.

Filatures de coton. — Fabrication pleine ; vente assez suivie ; prix peu rémunérateurs.

Filatures de laine. — Production active par suite de la préférence donnée à la marque de ces établissements.

Filatures de lin. — Fabrication très-active ; vente satisfaisante ; prix peu élevés.

Fonderies. — Fabrication et vente assez actives.

Hauts fourneaux d'Outreau et de Marquise. — Fabrication et vente ordinaires.

Mines de houille. — Extraction active ; vente à de bonnes conditions ; pas d'encombrement ; 42 puits en exploitation ; plusieurs nouveaux forages sont commencés sur divers points de l'arrondissement de Béthune.

Papeterie. — Fabrication et vente assez actives ; on signale une bonne reprise surtout depuis le mois de juin.

Tannerie. — Fabrication active ; demandes suivies ; un peu de baisse sur les cours de la marchandise fabriquée.

Mouvement de la population en 1874.

La population, en 1874, présente un excédant de naissances sur les décès de 7,826. Ce chiffre est supérieur de près d'un mille à celui constaté en 1873.

Le nombre total des naissances, en 1874, a été de 24,096 ainsi divisé :

Population urbaine	8,003
— rurale.	16,093

Par rapport à l'année précédente, il y a eu une diminution de 54 naissances pour la population urbaine, et, au contraire, une augmentation de 987 naissances pour la population rurale, soit pour les deux populations réunies une différence en plus de 933 naissances pour l'année 1874.

Sous le rapport des sexes les naissances se subdivisent ainsi :

Sexe masculin.	Population urbaine .	4,139	12,481
	— rurale .	8,342	
Sexe féminin.	Population urbaine.	3,864	11,615
	— rurale .	7,751	
	Total		24,096

Les naissances masculines l'ont donc emporté, en 1874, comme en 1873, sur les naissances féminines aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Le rapport entre les naissances légitimes et les naissances naturelles est de :

Naissances légitimes.	Population urbaine.	7,068	21,896
	— rurale .	14,828	
Naissances naturelles.	Population urbaine.	935	2,200
	— rurale.	1,265	
	Total.		24,096

Il résulte de ces chiffres qu'en ville, la proportion des naissances naturelles au chiffre total des naissances est de 11,68 p. 0|0 ; qu'à la campagne, elle est de 7,92 et que, pour les deux populations réunies, elle est de 9,13. En 1873, la proportion était de 9,30 dans les villes, de 7,77 à la campagne, et de 8,032 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent, ainsi qu'il suit, en enfants reconnus et non reconnus :

Enfants reconnus . .	Population urbaine.	288	719
	— rurale .	431	
Enfants non reconnus.	Population urbaine.	647	1,481
	— rurale .	834	
	Total.		2,200

La proportion des reconnaissances par rapport au nombre total des naissances naturelles, est, en ville, de 30.80 ; elle est de 34.07 à la campagne, et de 32.68 pour les deux populations réunies. En 1873, la proportion totale des reconnaissances était de 31.96 et cette proportion était de 29,33 en ville, et de 32,17 à la campagne. Le nombre des naissances doubles

a été, en 1874, de 233, soit 5 de moins qu'en 1873. Ces naissances ont produit 466 enfants ainsi divisés :

Garçons . . .	Nés vivants	217	250
	Mort-nés	33	
Filles	Nées vivantes	200	216
	Mort-nées	16	
	Total		466

Il y a eu aussi 5 naissances triples qui ont produit 14 garçons et 1 fille. Sur ce nombre 8 garçons sont nés vivants, les autres garçons et la fille sont venus au monde sans vie.

Pendant l'année 1873, il n'y avait eu que 2 naissances triples qui avaient produit 2 garçons et 4 filles, tous nés vivants.

Le nombre des mariages contractés, en 1874, a été de 6,095 dont 1,828 en ville et 4,267 à la campagne. Il est inférieur de 337 à celui de 1873, qui était déjà inférieur de 323 à celui de 1872. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles .	En ville . .	1,502	5,100
	A la campagne.	3,598	
Entre garçons et veuves.	En ville. . . .	81	267
	A la campagne .	186	
Entre veufs et filles. . .	En ville . . .	166	508
	A la campagne .	342	
Entre veufs et veuves. .	En ville. . . .	79	220
	A la campagne .	141	
	Total		6,095

Parmi ces mariages, 32 ont été précédés d'actes respectueux ; 3 ont été l'objet d'oppositions ; 2 ont été contractés entre oncles et nièces ; 25 entre beaux-frères et belles-sœurs ; 78 entre cousines et cousins germains. Enfin 953 enfants naturels se sont trouvés légitimés par 825 mariages.

Le nombre des enfants mort-nés a été de 1,052 dont 375 en ville et 677 à la campagne ; en 1873, il était de 997, dont 374 en ville et 623 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires a été de 16,270 ainsi divisé :

Sexe masculin.	Garçons . . .	4,656	8,225
	Hommes mariés . .	2,307	
	Veufs.	1,262	
Sexe féminin . .	Filles.	4,062	8,045
	Femmes mariées . .	2,145	
	Veuves	1,838	
	Total		16,270

Ce chiffre est inférieur de 56 à celui de 1873, qui était lui-même inférieur de 112 à celui de 1872.

JURY.

La loi du 21 novembre 1872 dispose que la liste annuelle du jury pour chaque département, autre que le département de la Seine, comprendra un juré par cinq cents habitants en prenant pour base le tableau officiel de la population, sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à quatre cents et supérieur à six cents.

La population officielle du département du Pas-de-Calais étant de 761,158, ce chiffre de population donnerait, au taux de un juré par 500 habitants, un nombre de 1,522, supérieur au maximum fixé par ladite loi. Par arrêté du 31 juillet 1875, M. le Préfet a décidé, la Commission Départementale entendue, que la liste des jurés pour 1876 dans le département du Pas-de-Calais, comprendra six cents citoyens, et que la répartition des jurés, entre les cantons, aura lieu conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	CANTONS.	POPULATION par canton.	POPULATION par arrondis.t.	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions cantonales.	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions d'arrondissement.
Arras	Arras (nord).	20,218	173,422	16	137
	Arras (sud).	23,074		18	
	Bapaume.	13,319		10	
	Beaumetz-les-Loges.	13,721		11	
	Bertincourt.	15,632		12	
	Croisilles.	17,166		14	
	Marquion.	17,579		14	
	Pas.	12,798		10	
	Vimy.	19,891		16	
	Vitry.	20,024		16	
Béthune	Béthune.	23,637	172,471	19	136
	Cambrin.	20,660		16	
	Carvin.	22,860		18	
	Houdain.	22,553		18	
	Laventie.	15,178		12	
	Lens.	29,985		24	
	Lillers.	18,302		14	
	Norrent-Fontes.	19,316		15	
Boulogne	Boulogne (nord).	25,139	144,390	20	114
	Boulogne (sud).	22,465		18	
	Calais.	41,369		33	
	Desvres.	10,207		8	
	Guines.	12,884		10	
	Marquise.	15,671		12	
	Samer.	16,655		13	
Montreuil	Campagne,	12,553	77,826	10	61
	Etaples.	9,226		7	
	Fruges.	12,284		10	
	Hesdin.	13,296		10	
	Hucqueliers.	10,810		9	
	Montreuil.	19,657		16	
St-Omer	Aire.	16,807	113,352	13	89
	Ardres.	13,786		11	
	Audruick.	15,317		12	
	Fauquembergues.	11,444		9	
	Lumbres.	16,685		13	
	Saint-Omer (nord).	18,314		14	
	Saint-Omer (sud).	20,999		17	
St-Pol	Aubigny.	11,642	79,697	9	63
	Auxi-le-Château.	15,503		12	
	Avesnes-le-Comte.	13,746		11	
	Heuchin.	13,113		11	
	Le Parcq.	10,311		8	
	Saint-Pol.	15,382		12	
	TOTAUX.		761,158		600

LISTES ÉLECTORALES

Le relevé numérique des électeurs inscrits au 31 mars 1875 sur les listes politiques et municipales, donne les chiffres suivants :

	Électeurs politiques.	Électeurs municipaux.
Arrondissement d'Arras.		
Canton d'Arras (nord). . .	5,229	5,148
— d'Arras (sud). . . .	4,659	4,579
— Bapaume.	3,783	3,758
— Beaumetz-lès-Loges .	3,985	3,957
— Bertincourt. . . .	4,476	4,455
— Croisilles.	4,740	4,683
— Marquion	5,053	5,013
— Pas	3,829	3,797
— Vimy.	5,796	5,684
— Vitry.	5,863	5,809
Totaux. .	47,413	46,883
Arrondissement de Béthune.		
Canton de Béthune	6,342	6,287
— Cambrin	5,725	5,658
— Carvin.	6,093	5,996
— Houdain	6,136	5,826
— Laventie	4,263	4,225
— Lens	7,903	7,544
— Lillers.	5,016	4,950
— Norrent-Fontes . .	5,464	5,276
Totaux. .	46,942	45,762
Arrondissement de Boulogne.		
Canton de Boulogne (nord) .	6,388	5,938
— Boulogne (sud) . .	5,679	4,966
Report. .	12,067	10,904

	Électeurs politiques.	Électeurs municipaux.
A reporter. .	12,067	10,904
Canton de Calais	10,099	9,715
— Desvres	2,776	2,698
— Guines.	3,489	3,457
— Marquise. . . .	4,057	3,992
— Samer.	4,230	4,096
Totaux. .	36,718	34,862

Arrondissement de Montreuil.

Canton de Campagne . . .	3,343	3,294
— Étaples	2,388	2,355
— Fruges.	3,521	3,490
— Hesdin.	3,473	3,419
— Hucqueliers . . .	2,874	2,844
— Montreuil. . . .	4,932	4,841
Totaux. .	20,531	20,243

Arrondissement de Saint-Omer.

Canton d'Aire	4,437	4,399
— Ardres	3,975	3,921
— Audruick	4,347	4,310
— Fauquembergues . .	3,265	3,247
— Lumbres.	4,804	4,741
— Saint-Omer (nord) .	4,086	4,045
— Saint-Omer (sud) . .	5,068	4,994
Totaux. .	29,982	29,657

Arrondissement de Saint-Pol.

Canton d'Aubigny	3,427	3,399
— Auxi-le-Château . .	4,296	4,263
— Avesnes-le-Comte. .	4,067	4,040
— Heuchin.	3,681	3,632
— Le Parcq	2,988	2,959
— Saint-Pol	4,274	4,217
Totaux. .	22,733	22,510

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

	Électeurs politiques.	Électeurs municipaux.
Arrondissement d'Arras . . .	47,413	46,883
— de Béthune . .	46,942	45,762
— de Boulogne. .	36,718	34,862
— de Montreuil .	20,531	20,243
— de Saint-Omer.	29,982	29,657
— de Saint-Pol. .	22,733	22,510
Total général. .	204,319	199,917

L'électorat politique est réglé par le décret organique du 2 février 1852. Sont électeurs tous les français âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques et habitant la commune depuis six mois.

L'électorat municipal a été créé par la loi du 7 juillet 1874. Les électeurs municipaux se distinguent des électeurs politiques par l'obligation d'un an de résidence.

Comme on le voit ci-dessus, cette restriction enlève, dans le département, 4,402 électeurs à la liste municipale.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

Les opérations du tirage au sort et celles de la révision de la classe de 1874 se sont effectuées dans chaque canton du Pas-de-Calais avec la régularité accoutumée.

Les détails intéressants contenus dans le rapport d'ensemble établi au 15 juillet 1875, sur les opérations préliminaires de l'appel de la classe de 1874, sont de nature à fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la statistique départementale. Ils se résument ainsi qu'il suit :

I. — *Compte numérique et sommaire.*

Chiffre de la population du département d'après le dernier recensement. 761,158

Jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement au moment du tirage au sort. 5,937

Inscrits rayés après le tirage par le conseil de révision 10

Maintenus définitivement sur les listes rectifiées.	5,927
Enfants légitimes.	5,704
Enfants naturels.	223

Jeunes gens sur lesquels le Conseil a statué et qui :

Se sont présentés.	5,190
Se sont fait représenter	»
Ont été examinés au lieu de leur résidence	71
Absents, ne se sont pas fait représenter.	666
Jeunes gens exemptés pour infirmités.	877
Jeunes gens déclarés propres au service militaire armé.	2,997

Jeunes gens dispensés en exécution de l'article 17 de la loi :

Aînés d'orphelins de père et de mère.	51
Fils de veuve et fils d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent	345
Petits-fils de veuve et petits-fils d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent.	1
Fils d'aveugles	3
Petits-fils d'aveugles	»
Fils de septuagénaires.	18
Petits-fils de septuagénaires.	»
Puînés de frères aveugles.	»
Puînés de frères impotents.	4
Aîné de deux frères concourant au même tirage.	1
Frères de militaires dans l'armée active.	408
Frères de militaires morts en activité de service.	64
Frères de militaires réformés pour blessures reçues dans un service commandé.	9
Frères de militaires réformés pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer.	»

Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 19 de la loi :

Élèves de l'école polytechnique.	2
Élèves de l'école forestière	»

Jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'article 20 :

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles publiques.	34
Élèves-maîtres des écoles normales primaires.	2
Membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement	6
Directeurs, maîtres-adjoints, élèves-maîtres des écoles fondées ou entretenues par des associations laïques	»

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles libres subventionnées par la commune, le département ou l'Etat et désignées par le Ministre de l'Instruction publique après avis du Conseil départemental.	1
Professeurs, maîtres d'études et maîtres-répétiteurs en titre ou auxiliaires des collèges ou des lycées.	6
Elèves-maîtres de l'Ecole normale supérieure de Paris et de l'Ecole normale secondaire spéciale de Cluny. . . .	1
Professeurs des institutions nationales des sourds-muets et des jeunes aveugles.	»
Elèves-pensionnaires de l'école des langues orientales vivantes.	»
Elèves de l'école des Chartes.	»
Grand prix de l'Institut.	»
Elèves ecclésiastiques du culte catholique.	37
Elèves des autres cultes salariés par l'Etat.	1
Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'article 21 de la loi :	
Engagés volontaires de 5 ans.	317
Engagés conditionnels d'un an	195
Jeunes gens liés au service dans les armées de terre ou de mer en vertu d'un brevet ou d'une commission.	1
Inscrits maritimes	94
Jeunes gens classés dans le service auxiliaire . .	229
Jeunes gens ajournés à un an :	
Pour faiblesse de constitution.	151
Pour défaut de taille.	72
Jeunes gens dispensés comme soutiens de famille (art. 22 de la loi).	120
Ont obtenu des sursis d'appel (art. 23 de la loi). .	13
Ont été condamnés, après leur inscription dans la première partie de la liste de recrutement, à une peine les excluant du service militaire. . . .	»
Sont décédés après leur inscription dans la première partie de la liste de recrutement. . . .	»

II. — *Degré d'instruction des jeunes gens.*

Jeunes gens maintenus sur les listes de tirage :

Ne sachant ni lire ni écrire.	1,098	5,927
Sachant lire seulement.	79	
Sachant lire et écrire.	764	
Sachant lire, écrire et compter.	3,759	
Bacheliers ès-lettres ou ès-sciences. . . .	8	
Dont on n'a pu vérifier l'instruction. . .	219	

Jeunes gens déclarés propres au service militaire armé :

Ne sachant ni lire ni écrire.	512	2,997
Sachant lire seulement	46	
Sachant lire et écrire.	334	
Sachant lire, écrire et compter	1,974	
Bacheliers ès-lettres ou ès-sciences. . . .	6	
Dont on n'a pu vérifier l'instruction. . .	125	

Jeunes gens classés dans le service auxiliaire :

Ne sachant ni lire ni écrire.	49	229
Sachant lire seulement.	7	
Sachant lire et écrire.	31	
Sachant lire, écrire et compter	136	
Bacheliers ès-lettres ou ès-sciences. . . .	2	
Dont on n'a pu vérifier l'instruction. . .	14	

III. — *Différents degrés de taille des jeunes gens.*

	Déclarés propres au service armé.	Classés dans le service auxiliaire.
Ayant moins de 1 mètre 54 centimètres .	»	11
Ayant de 1 m. 54 cent. à 1 m. 62 cent. .	701	35
Ayant 1 mètre 63 centimètres	166	19
Ayant 1 mètre 64 centimètres	194	22
Ayant 1 mètre 65 centimètres	179	18
Ayant 1 mètre 66 centimètres	143	13
Ayant 1 mètre 67 cent. à 1 m. 69 cent. .	471	20
Ayant 1 mètre 70 cent. à 1 m. 72 cent. .	424	27
Ayant au-delà de cette taille (1 m. 73 c. et au-dessus).	430	31
Dont on n'a pu constater la taille.. . .	289	33
Totaux.	2,997	229

Taille moyenne des jeunes gens :

Dans le service armé, 1 mètre 643 millimètres.
Dans le service auxiliaire, 1 mètre 643 millimètres.

IV. — *Différentes professions des jeunes gens.*

	Déclarés propres au service armé.	Classés dans le service auxiliaire.
Ouvriers des travaux agricoles . . .	1,073	81
Ouvriers en pierre.	100	8
Ouvriers en bois.	154	9
Ouvriers en métaux.	107	16
Ouvriers en cuir.	148	10
Ouvriers de manufactures	31	5
A reporter. .	1,613	129

	Déclarés propres au service armé.	Classés dans le service auxiliaire.
Report. . .	1,613	129
Professions diverses :		
Meuniers et boulangers	55	4
Bouchers.	14	2
Rouliers, voituriers, postillons, cochers, palefreniers.	22	1
Tailleurs d'habits.	22	»
Bateliers, mariniers, calfâts, pêcheurs, débardeurs de bateaux, cordiers. . .	12	1
Employés de bureau.	26	5
Employés dans le service télégraphique.	»	»
Employés dans le service du chemin de fer.	6	2
Professions autres que celles sus indiquées	1,187	79
Sans profession.	40	6
Total. . . .	2,997	229

V. — *Maladies ou infirmités qui ont donné lieu à l'application de l'article 16 de la loi.*

Nombre des jeunes gens visités et reconnus impropres au service :

Enfants légitimes	829	877
Enfants naturels	31	
Elèves des hospices	17	
Système cutané :		
Dartre, couperose.		7
Teigne.		57
Calvitie et alopécie.		18
Lèpres et éléphantiasis		»
Maladies de la peau (autres).		10
Appareil de la vue :		
Perte complète de la vue par maladie ou de naissance.		»
— par accidents ou blessures. .		»
Perte d'un œil ou de son usage.		44
Strabisme.		»
Myopie.		25
Maladies des yeux et de leur annexe (autres) qui n'entraînent pas la perte de la fonction		28
Appareil de l'ouïe :		
Surdi-mutité (sourds-muets de naissance).		1
Surdité, suite de maladie ou de blessures.		7
Maladie de l'appareil auditif.		9
A reporter. . .		206

Report. . .	206
Appareil de la mastication :	
Perte des dents.	11
Division congéniale des lèvres, de la voûte palatine et du voile du palais	5
Maladies (autres) de la bouche et des gencives . . .	14
Organe de la voix et de la parole :	
Bégayement.	4
Aphonie	2
Appareil de l'odorat :	
Ozène.	»
Maladies du nez et des fosses nasales (autres). . . .	1
Région du cou :	
Goître.	2
Scrofules.	39
Organes de la poitrine :	
Maladies organiques du cœur et des gros vaisseaux. .	34
Phthisie pulmonaire.	10
Maladies des organes respiratoires (autres).	26
Organes du bas-ventre :	
Tumeurs et engorgements des viscères abdominaux. .	5
Hernies.	92
Organes génito-urinaires :	
Vice de conformation des organes urinaires	2
Varicocèle.	»
Hydrocèle et maladies des testicules.	8
Maladies des voies urinaires (autres).	5
Membres :	
Perte de l'usage des membres supérieurs :	
De naissance ou suite de maladie.	3
Par accidents ou blessures	10
Perte de l'usage des membres inférieurs :	
De naissance ou suite de maladie.	9
Par accidents ou blessures.	13
Mutilation des doigts ou autres organes.	1
Varices.	19
Amaigrissements et contractures, suite de sciatique et de douleurs rhumatismales.	23
Pieds plats.	»
A reporter. . .	544

	Report. . .	544
Système osseux :		
Pieds bots et autres incurvations des membres. . . .		70
Déviation de la colonne vertébrale, gibbosité. . . .		48
Système nerveux et encéphale :		
Epilepsie.		12
Convulsions, danse de Saint-Guy, tremblements, catalepsie.		»
Crétinisme, idiotisme, imbécilité.		24
Aliénation mentale (monomanie, démence).		6
Paralysie d'un ou plusieurs membres.		3
Faiblesse de constitution :		
Enfants légitimes	100	113
Enfants naturels	13	
Enfants des hospices.	»	
Infirmités diverses non comprises dans les catégories ci-dessus		57
Total des exemptions. . .		877

VI. — *Maladies ou infirmités qui ont donné lieu à l'application des art.* 18 *et* 31 *de la loi.*

Nombre de jeunes gens classés dans le service auxiliaire :		
Enfants légitimes	218	229
Enfants naturels	7	
Elèves des hospices.	4	
Système cutané :		
Maladies de la peau		»
— du cuir chevelu.		»
Appareil de la vue :		
Myopie.		15
Strabisme et autres maladies des yeux.		10
Ouïe :		
Surdité légère, autres maladies.		8
Mastication :		
Pertes des dents.		»
Autres maladies des gencives et de la bouche. . . .		7
A reporter. . .		40

	Report. . .	40
Voix et parole :		
Bégayement, aphonie.		3
Cou :		
Goître.		»
Bas-ventre :		
Tumeurs et engorgements.		»
Hernies		54
Organes génito-urinaires :		
Vice de conformation, varicocèle, etc.		2
Membres :		
Mutilation, etc		1
Varices.		6
Pieds plats.		4
Faiblesse de constitution :		
Enfants légitimes	7	7
Enfants naturels.	»	
Elèves des hospices.	»	
Infirmités diverses		112
	Total. . .	229
Nombre de jeunes gens ajournés à un nouvel examen :		
Enfants légitimes	212	223
Enfants naturels.	7	
Elèves des hospices	4	
Faiblesse de constitution :		
Enfants légitimes	143	151
Enfants naturels.	4	
Elèves des hospices.	4	
Infirmités diverses non comprises dans les catégories mentionnées au chapitre V.		»
Défaut de taille :		
Enfants légitimes	69	72
Enfants naturels	3	
Elèves des hospices	»	
	Total. . .	223

BUDGET DÉPARTEMENTAL

Voté par le Conseil Général dans sa session d'août 1875, pour l'exercice 1876.

BUDGET ORDINAIRE.

Sous-Chapitre 1er. — Dépenses obligatoires.

HOTELS DE PRÉFECTURE ET DE SOUS-PRÉFECTURES.

1. Entretien des bâtiments de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture	4,600 fr. »
2. Entretien des hôtels et des bureaux des sous-préfectures.	2,800 »

MOBILIER DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES.

3. *Préfecture.* — Acquisitions, réparations extraordinaires, entretien.	4,349 »
4. *Sous-Préfectures.* — Acquisitions, réparations extraordinaires, entretien	7,257. 50

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

5. Mobilier du local affecté au service de l'instruction publique (Entretien)	100 »

CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

6. Entretien des casernes appartenant au département.	4,500 »
7. Loyer des casernes au nombre de 41.	50,000 »
8. Réparations locatives.	300 »
9. Eclairage des casernes, remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments	1,000 »
10. Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie	2,400 »
A reporter.	77,306 f. 50

Report	77,306 f. 50
COUR D'ASSISES, TRIBUNAUX, JUSTICES DE PAIX.	
11. Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux	3,400 »
12. Entretien du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux	1,100
13. Achat et restauration de meubles pour les tribunaux.	6,035 »
14. Menues dépenses de la Cour d'assises et des tribunaux.	13,480 »
15. Menues dépenses des justices de Paix	2,200 »
FRAIS D'IMPRESSION.	
16. Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires, frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du Jury	2,700 »
Total du Sous-Chapitre 1er . . .	106,221 f. 50

Sous-Chapitre II. — Propriétés départementales immobilières.

TRAVAUX, ACQUISITIONS, ÉCHANGES, ETC.	
1. Réparations et appropriations aux bâtiments de l'hôtel de la Sous-Préfecture de Béthune . .	870 fr. »
2. Id. de la Sous-Préfecture de Boulogne. . . .	180 »
3. Id. Id. de St-Omer . .	510 »
4 à 10. Réparations et appropriations aux bâtiments des casernes de gendarmerie : (Bapaume, 1,000 ; — Béthune, 570 ; — Boulogne, 1,090 ; Hesdin, 570 : — Heuchin, 1,095 : — Montreuil, 350 ; — St-Omer, 3,240)	7,915 »
11 à 15. Réparations et appropriations aux bâtiments des palais de justice : (Arras, 2,620 ; — Béthune, 1,080 ; — Boulogne, 1,120 ; — Montreuil, 203 ; — St-Omer, 2,920)	7,943 »
16 à 18. Réparations et appropriations aux bâtiments des maisons d'arrêt : (Arras, 900 ; — Boulogne, 1,342 ; — Montreuil, 735)	2,977 »
19. Entretien des bâtiments des prisons.	3,900 »
20. Entretien du local affecté aux archives départementales.	150 »
21. Entretien du jardin et du parc de la Préfecture .	500 »
A reporter	24,945 fr. »

	Report.	24,945 fr. »
22.	Traitement de l'architecte du département (4,000 fr.), indemnités des frais de bureau et de tournées du même (2,000 fr.). — Traitement de l'inspecteur des bâtiments départementaux (1,500 fr.) indemnité des frais de tournées du même (600.).	8,100 »
23.	Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie.	1,400 »
24.	Contributions dues par les propriétés du département.	15 »
25.	Chauffage et éclairage du corps de garde de la Préfecture, éclairage réglementaire de la Préfecture, alimentation des concessions d'eau .	1,650 »
26.	Frais d'illumination des édifices aux fêtes publiques	400 »
27.	Remplacement des drapeaux des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures	300 »
	Total du Sous-Chapitre II. . . .	36,810 fr. »

Sous-Chapitre III. — Routes départementales [1].

Néant.

Sous-Chapitre IV. — Chemins vicinaux, Chemins de fer d'intérêt local.

§ Ier.— Chemins vicinaux.

Chemins de grande communication.

1.	Subvention pour travaux.	521,039 f. 48
2.	Subvention ponr les travaux des chemins du réseau.	124,253 »
3.	Traitements du personnel vicinal	159,525 »
4.	Frais de poursuites pour contraventions en matières de roulage.	300 »
5.	Dépenses diverses, recherches de matériaux, impression, etc.	28,000 »
6.	Dépenses des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun imputables sur les contingents communaux	1,300,000 »
	A reporter.	2,133,117 f. 48

[1] Les routes départementales sont supprimées par suite de leur déclassement

Report.	2,133,117 f. 48

§ 2. — CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

1. Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer d'intérêt local	6,000 »
Total du Sous-Chapitre IV . . .	2,139,117 f. 48

Sous-Chapitre V. — Enfants assistés.

1. Dépense du service intérieur (3,705 fr.) ; dépenses du service extérieur (92,334) ; traitement d'un employé spécial (1,500 f.).	97,510 f. »

Sous-Chapitre VI. — Aliénés.

1. Dépenses de pensions, etc, des aliénés des deux sexes	188,438 f. »
2. Indemnité au médecin chargé de visiter l'asile de Lommelet (Nord) dans l'intérêt des aliénés du département	200 »
Total du Sous-Chapitre VI . . .	188,638 f. »

Sous-Chapitre VII. — Assistance publique.

1. Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents	1,600 fr. »
2. Indemnité pour la propagation ou la conservation de la vaccine	3,000 »
3. Secours aux sociétés maternelles	1,000 »
4. Subvention à divers établissements particuliers de bienfaisance : 1° Maison d'apprentissage et de préservation de M. l'abbé Halluin (2,000 fr) ; 2° Orphelinat de M. Flour à Boulogne (400 fr.) ; 3° Orphelinat de Mlle Beaumont à Boulogne (500 fr.), 4° Orphelinat de Bapaume (Servantes de Marie (400 fr.) ; 5° Orphelinat de Bapaume (Frères de St-François d'Assises) (300 fr.) ; 6° Orphelinat des Sœurs franciscaines de Saint-Pol (300 fr.)	3,900 »
5. Subvention aux sociétés de secours mutuels . .	300 »
6. Subvention aux sociétés de patronage des jeunes libérés	1,000 »
A reporter	10,800 fr. »

Report.	10,800 fr. »
7. Bureaux d'assistance judiciaire.	300 »
8. Dépôt de mendicité établi dans les dépendances de la maison de refuge d'Arras. — Subvention du département pour contribuer aux dépenses ordinaires d'entretien des mendiants à sa charge (7,400 f.) — Subvention à la ville d'Arras pour occupation par le département des locaux affectés à ce dépôt (400 fr.).	7,800 »
9. Secours à domicile et dans les hospices aux malades indigents des campagnes privées d'établissements hospitaliers	6,000 »
10. Subvention aux sociétés humaines de Boulogne, Calais et Montreuil (800 fr. chacune)	2,400 »
11. Entretien de sourds-muets dans l'institution spéciale d'Arras.	12,500 »
12. Entretien des jeunes aveugles dans ladite institution	5,500 »
13. Subvention en faveur de la société centrale de sauvetage	800 »
14. Subvention pour le service médical gratuit dans les campagnes	5,000 »
15. Entretien de bourses dans la maison-mère de la Providence d'Arras	6,000 »
16. Subvention en faveur des établissements de charité, dirigés par des sœurs institutrices et hospitalières	1,700 »
17. Secours dans le cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus	2,000 »
18. Souscription en faveur : 1° de la colonie de Mettray (400 fr.) ; 2° de la maison du Bon-Pasteur de Saint-Omer (400 fr.).	800 »
19. Subvention à la société des prêts de l'enfance au travail	200 »
20. Subvention en faveur du Comité de patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine.	500 »
21. Subvention à l'institution des sourds-muets d'Arras pour l'acquisition d'une maison destinée à l'agrandissement des dépendances.	1,000 »
22. Subvention en faveur de l'œuvre des orphelins de la guerre	1,500 »
Total du Sous-Chapitre VII . .	61.800 f. »

Sous-Chapitre VIII. — Cultes.

CULTE CATHOLIQUE.

1. Indemnité : 1° à Mgr l'Évêque (4,000 fr.) ; 2° à MM. les Chanoines (2 700 fr.)	6,700 fr. »
2. Secours aux prêtres âgés ou infirmes	1,100 »

CULTE NON CATHOLIQUE.

3. Indemnité aux ministres protestants.	600 »
Total du Sous-Chapitre VIII. . .	8,400 fr. »

Sous-Chapitre IX. — Archives départementales.

1. Appointements du conservateur des Archives et des employés auxiliares	6,880 fr. »
2. Dépouillement extraordinaire des Archives ; achat de cartons, établissement de tablettes, etc . ,	450 »
3. Acquisition de documents intéressant les Archives.	150 »
4 Publication de l'inventaire-sommaire.	500 »
5. Inspection des Archives communales	300 »
6. Loyer de locaux appartenant à la ville d'Arras et occupés par les Archives	2 »
Total du Sous-Chapitre IX. . .	8,282 fr. »

Sous-Chapitre X. — Encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts.

1. Achat et reliure d'ouvrage d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures . .	1,200 fr. »
2. Encouragement pour *l'Annuaire départemental.*	1,000 »
3. Encouragements aux sciences, aux lettres et aux arts : Subvention à l'Académie d'Arras (1,000 f.) ; subvention à la Société académique de Boulogne (400 fr.) ; subvention à la Société des Antiquaires de la Morinie (1.000 fr.) ; subvention aux jeunes : Boidin (Michel), Boidin, frère du précédent, Hétuin, Bresselle, Gabry et Linglin, élèves de l'école de musique religieuse de Paris (600 fr. à chacun) ; subvention aux jeunes : Lormier et Engrand, élèves sculpteurs de l'é-	
A reporter.	2,200 fr. »

Report	2,200 fr. »
cole des Beaux-Arts (600 fr. à chacun) et au jeune Grigny élève peintre de ladite école (500 fr.) ; acquisition de médailles et d'ouvrages à distribuer aux élèves de la Faculté de droit de Douai (200. fr.) ; souscription à la publication de la *Statistique monumentale historique et archéologique du département* (1,000 fr.) .	8,900 »
4. Conservation des monuments historiques recherches de monuments antiques, etc	1,000 »
5. Subvention en faveur du laboratoire de chimie agricole et industrielle du collége d'Arras. . .	600 »
6. Entretien d'élèves à l'école des Arts-et-métiers de Châlons (2,400 fr.) ; menues dépenses du concours d'admission (25 fr.).	2,425 »
7. Ecole des mineurs d'Alais (bourse)	270 »
8. Service des observations météorologiques . . .	900 »
9. Cours d'accouchement : 1° Entretien d'élèves sages-femmes (3,000 fr.) ; 2° Achat de livres de prix (150 fr)	3,150 »
10. Indemnité, à titre d'encouragement, à M. Pagnoul, directeur préparateur du laboratoire de chimie agricole et industrielle du collége d'Arras	500 »
11. Subvention en faveur du laboratoire de chimie agricole de Béthune.	300 »
12. Subvention à la société des carabiniers d'Artois .	1,000 »
Total du Sous-Chapitre X . . .	21,245 fr. »

Sous-Chapitre XI. — Encouragement à l'agriculture et à l'industrie.

1. Encouragement à l'agriculture : Chambres d'agriculture (600 fr.) ; Sociétés d'agriculture (6,100 fr) ; Comices agricoles (700 f) ; Amélioration des races bovine et ovine, et acquisition d'instruments et de machines agricoles (10,850 fr.) ; Plantation des dunes du littoral (3.500 fr.) ; Gratification aux gardes-champêtres, 2,000 fr.) ; Concours départemental d'animaux de boucherie (1,000 fr.) ; Concours départemental agricole et industriel (2,049 fr) ; Concours de machines agricoles spécialement de moisson-

neuses et faucheuses 1,000 fr.)	27,799 f.	»
2. Encouragements pour l'amélioration de la race chevaline : Courses de chevaux (3,600) ; Elève de chevaux (concours régional hippique (16,400); Ecole de dressage de Boulogne (1.000) . . .	21,000	»
3. Subvention à l'association des vétérinaires du Nord et du Pas-de-Calais.	300	»
4. Entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort .	2,250	»
5. Mesures contre les épizooties	1,000	»
6. Dépense du Concours régional agricole. . . .	22,000	»
7. Primes pour la substitution des couvertures en tuiles à celles en chaume.	6,000	»
8. Entretien d'une demi-bourse à l'institut industriel, agronomique et commercial de Lille. . .	325	»
Total du Sous-Chapitre XI. . .	80,674 fr.	»

Sous-Chapitre XII. — Subventions aux communes.

1. Etablissement des pompes à incendie	3,000 fr.	»
2. Subvention pour l'école secondaire de médecine et de pharmacie d'Arras	4,000	»
3. Subventions pour travaux et réparations d'églises ou autres édifices communaux ; acquisitions, etc.	12,000	»
4. Subvention pour la création de succursales des caisses d'épargne	1,500	»
Total du Sous-Chapitre XII . . .	20,500 fr.	»

Sous-Chapitre XIII. — Dépenses diverses.

1. Loyer du dépôt de sûreté de Calais	100 fr.	»
2. Dépenses des Conseils de salubrité	600	»
3. Mesures contre les épidémies	4,000	»
4. Impressions : Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil Général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet (7,000 fr.) ; Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux (1.400 f.) ; Frais d'impression du procès-verbal des délibérations des Conseils d'arrondissement et des rapports des Sous-Préfets (1,200) fr.) ; Frais d'impression des cartes d'électeurs (6,000 fr.) ; Impressions diverses (travaux d'intérêt dépar-		
A reporter	4,700 fr.	»

	Report.	4,700 fr. »
	temental, etc. 1,000 fr.)	16,600 »
5.	Indemnité de logement au Secrétaire-général de la Préfecture	1,200 »
6.	Menues dépenses et achat de livres, pour le Conseil de Préfecture	800 »
7.	Indemnité aux employés de la Préfecture pour travaux extraordinaires	2,500 »
8.	Gratifications pour belles actions.	1,000 »
9.	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers et des commissions syndicales de dessèchement	9,500 »
10.	Réserve pour dépenses diverses et imprévues. .	14,282 14
11.	Service de l'emprunt départemental de 2,100,000 fr. : remboursement (160,000 f.) ; Timbre, Enregistrement des obligations, etc. (7,500 fr.)	167,500 »
12.	Subvention pour concourir à l'entretien de la digue de Sangatte.	200 »
13.	Prix de vertu (piété filiale), fondé par M. Grandguillaume.	300 fr. »
14.	Prix de vertu fondé par M. Wandonne de Monthurel	798 »
15.	Traitement et frais de tournées de l'Inspecteur de la salubrité des cours d'eau	2,000 »
16.	Commission départementale. — Allocation pour traitement et indemnité aux employés chargés du travail et menues dépenses	1,400 »
17.	Allocation représentative d'arrérages de pensions que la caisse départementale de retraites ne peut servir par suite de l'insuffisance de son revenu.	15,873 »
18.	Loyer des maisons occupées par les officiers de gendarmerie	3,300 »
19.	Réparations locatives de ces maisons.	200 »
20.	Entretien de la caserne de gendarmerie dite de Saint-Pry, à Béthune.	500 »
21.	Allocation destinée à augmenter le traitement des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures, par suite de l'insuffisance du fonds d'abonnement	7,575 »
22.	Indemnité au rédacteur adjoint à MM. les Secré-	
	Report.	250,228 f. 14

	A reporter	250,228 f. 14
	taires du Conseil Général.	1,500 »
23.	Frais d'inspection du travail des enfants dans les manufactures.	2,000 »
24.	Subvention supplémentaire pour le réseau télégraphique.	1,000 »
	Total du Sous-Chapitre XIII. . .	254,728 f. 14

Sous-Chapitre XIV. — Dettes départementales.

Afférentes à des dépenses non obligatoires.

Néant.

Sous-Chapitre XV. — Instruction publique.

§ 1er. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

1.	Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie et indemnité extraordinaire.	2,000 fr. »
2.	Traitement des commis de l'Inspecteur	2,000 »
3.	Entretien de bourses au lycée de Saint-Omer . .	6 401 »
4.	Entretien d'élèves à l'école Normale de Cluny . .	1,601 »
5.	Dépenses de l'instruction primaire imputables sur les ressources ordinaires	40,350 »
	Total à imputer sur les ordonnances du Ministre de l'Intérieur	52,152 fr. »

§ 2. — MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

	Dépenses de l'instruction primaire imputables sur le produit des 3 centimes spéciaux (lois du 15 mars 1850, du 10 avril 1867 et du 19 juillet 1875) et sur d'autres ressources éventuelles de l'Instruction publique	239,922 f. 56
	Total à couvrir par les ordonnances du Ministre de l'Instruction publique	239,922 f. 56
	Report des dépenses du paragraphe 1er . . .	52,152 »
	Total du Sous-Chapitre XV . . .	292,074 f. 56

Sous-Chapitre XVI. — Cadastre.

Néant.

RÉCAPITULATION.

Sous-Chap.	Ier.	Dépenses obligatoires . .	106,221 f.	50
—	II.	Propriétés départementales immobilières	36,810	»
—	III.	Routes départementales . .	»	»
—	IV.	Chemins vicinaux. — Chemins de fer d'intérêt local.	2,139,117	48
—	V.	Enfants assistés.	97,540	»
—	VI.	Aliénés	188,638	»
—	VII.	Assistance publique . . .	64,800	»
—	VIII.	Cultes	8,400	»
—	IX.	Archives	8,282	»
—	X.	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts .	21,245	»
—	XI.	Agriculture et industrie . .	80,674	»
—	XII.	Subventions aux communes.	20,500	»
—	XIII.	Dépenses diverses. . . .	234,728	14
—	XIV.	Dettes départementales . .	»	»
—	XV.	Instruction publique . . .	292,074	56
—	XVI.	Cadastre	»	»
Total des dépenses ordinaires			3,319,030 f.	68

RECETTES DE 1876.

§ 1. — RECETTES AFFÉRENTES AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

1. Centimes ordinaires (maximum 25 cent. additionnels aux deux premières contributions directes).	1,053,019 f.	64
2. Centimes imposés d'office (Loi du 10 août 1871, art. 61)	»	»
3. Centimes applicables au service vicinal (Loi du 10 août. art. 58 et 60).	419,861	48
4. Produits éventuels du budget ordinaire . . .	1,606,224	»
Total des recettes à ordonnancer par le Ministre de l'Intérieur	3,079,108 f.	12

§ 2. — RECETTES AFFÉRENTES AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1. Centimes applicables à l'instruction primaire (Loi du 10 août 1871, art. 60)	239.922 fr 56
Total des recettes à ordonnancer par le Ministre de l'Instruction publique . .	239 922 56

§ 3. — RECETTES AFFÉRENTES AU MINISTÈRE DES FINANCES.

Centimes applicables au cadastre (Loi du 2 août 1829).	» »

RÉCAPITULATION.

A ordonnancer par le Ministre de l'Intérieur.	3,079,108 f. 12
— par le Ministre de l'Instruction publique	239,922 56
— par le Ministre des Finances.	» »
Total général des récettes du budget ordinaire	3,319,030 f. 68

BALANCE DU BUDGET ORDINAIRE.

Total des dépenses ordinaires	3,319,030 fr. 68
Total des recettes ordinaires :	3,319,030 68

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Sous-Chapitre XVII.—Dépenses imputables sur le produit de centimes extraordinaires.

§ 1er. — Emploi des 12 centimes votés par le Conseil Général en vertu de la loi du 10 août 1871 (maximum).

Chemins vicinaux. — (9 centimes, 79/100es).

1. Chemins de grande communication. — Travaux.	560.000 f. »
2. Subventions pour les chemins du réseau. . . .	17.191 60
3. Réserve pour travaux imprévus.	9,816 08
Total du § 1er. . . .	587,007 f. 68

§ 2. — Emploi de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi spéciale du 1er mai 1869 (3 centimes 7/10es).

1er. Subvention pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires du réseau subventionné en vertu de la loi du 11 juillet 1868 (81,878 fr. 37 cent.); — Frais d'études, de direction de ces travaux (40 0/0).	121,928f.37
2. Subvention pour travaux des chemins de grande communication.	100,000 »
Total du § 2. . . .	221,928f 37

§ 3. — Service des emprunts départementaux. (2 centimes 26/100es prélevés sur les 12 centimes du § 1er).

Délibération du 1er octobre 1870 : Intérêts de l'emprunt (82,260 fr.); — Remboursement (50,000 fr.); — Timbre, enregistrement, etc. (500 fr.). . . .	132,760 f. »

RÉCAPITULATION.

§ 1er. — Loi du 10 août 1871	587,007f.68
§ 2. — Loi du 1er mai 1869	221,928 37
§ 3. — Service des emprunts	132,760 »
Total du Sous-Chapitre XVII. . .	941,695f 05

Sous-Chapitre XVIII. — Dépenses imputables sur les fonds d'emprunt.

1. Avances à l'Etat pour l'amélioration de la Scarpe supérieure et du canal de Calais (à valoir). .	233,333f.34

Sous-Chapitre XIX. — Dépenses imputables sur des produits éventuels extraordinaires.

1. Frais de ventes mobilières : Matériaux (250 fr.); Mobilier hors de service (250 fr.); Vieux papiers (100 fr.)	900 f. »
2. Chemins de grande communication. — Subvention pour travaux.	100,000 »
3. Subvention en faveur du chemin de fer d'Aire à Doullens (solde).	100.000 »
A reporter.	200,900f. »

Report.	200,900 f.	»
4. Subvention en faveur du chemin de fer de Boisleux à Marquion (premier tiers)	120,000	»
5. Avances à l'Etat pour l'amélioration de la Scarpe supérieure et du canal de Calais) un six.ème de un million).	165,666	66
6. Service de l'emprunt départemental autorisé par le Conseil Général pour les canaux. . . .	10,333	34
7. Réserve pour dépenses diverses et imprévues. .	4,368	87
Total du Sous-Chapitre XIX. .	502.268 f.	87

RÉCAPITULATION.

Sous-Chap. XVII. Centimes extraordinaires.	941,696 fr.	05
— XVIII. Emprunts départementaux.	233,333	34
— XIX. Produits éventuels extraordinaires.	502.268	87
Total des dépenses extraordinaires. .	1,677,298 fr.	26

RECETTES DE 1876.

1. Centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi du 10 août 1871 (maximum 12 c.) 719,767 fr. 68 cent.; — Centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi spéciale du 1er mai 1879 (3 centimes 7/10es (221,928 fr. 37 cent.) . .	941,696 f	05
2. Emprunts	233,333	34
3. Produits éventuels du budget extraordinaire :		
1° Produits des biens aliénés (?.0 0 fr.) . .		
2° Remboursement, etc. (500,268 fr. 87 cent.)	502,268	87
Total général des recettes extraordinaires.	1,677,298 f.	26

BALANCE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE.

TOTAL des dépenses extraordinaires . .	1,678,298 fr.	26
TOTAL des recettes extraordinaires . .	1,678,298	26

RÉCAPITULATION DES DEUX BUDGETS DE 1876.

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires.	3,319,030 fr. 68
Dépenses extraordinaires.	1,677.298 26
Total général des dépenses. . . .	4,996,328 fr. 94

RECETTES.

Recettes ordinaires.	3,319,030 fr. 68
Recettes extraordinaires.	1,677,298 26
Total général des recettes. . . .	4,996,328 fr. 94

TROISIÈME PARTIE

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

Conseil Général (discours du Préfet et du Président). — Conseil de Préfecture (statistique et jurisprudence). — Bibliographie. — Météorologie. — Distinctions honorifiques. — Élections départementales. — Réception de M. Adam comme Commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur. — Inondés du Midi (souscription départementale). — Chemin de fer du Nord (inauguration du chemin de fer d'Arras et de Béthune à Saint-Pol). — Le Tunnel sous la Manche. — Biographie sur M. l'Amiral de Rosamel. — Le jour des Morts dans la chapelle de la citadelle d'Arras. — Nécrologie.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Conformément à sa décision du 26 octobre 1874, le Conseil Général s'est réuni le lundi 5 avril 1875, pour sa première session ordinaire de 1875.

Cette session a été close le 7 avril, après trois séances. A l'ouverture de la première séance, M. le Président Victor Hamille a prononcé l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Depuis notre séparation, nous avons eu la douleur de perdre un excellent collègue, M. Graux. Retenu par d'impérieux devoirs, j'ai

eu le chagrin de ne pouvoir assister à ses funérailles. Heureusement l'honorable M. Mathieu a bien voulu me suppléer et se rendre, dans cette douloureuse circonstance, l'interprète des sentiments du Conseil Général. Personne ne pouvait d'ailleurs, mieux que M. Mathieu rendre hommage à la vie de M. Graux. Comme lui, membre du Conseil Général depuis longtemps, il avait été témoin de l'assiduité et du dévouement avec lesquels M. Graux remplissait ses fonctions.

« Vous aviez, dans ces dernières années, donné au collègue, dont nous déplorons la perte, un grand témoignage de confiance : en l'appelant à faire partie de la Commission de permanence, vous lui aviez prouvé toute votre estime. Le Conseil Général voudra bien m'autoriser à être auprès de Madame Graux l'interprète des regrets que nous cause à tous la perte de son excellent mari.

« La vie de M. Graux peut se résumer en deux mots : il était esclave de son devoir, et fidèle à ses amis. Tel est l'exemple qu'il laisse à son jeune successeur et que celui-ci s'empressera certainement de suivre. »

Cette allocution a été accueillie par le Conseil avec des marques d'une vive approbation.

Le 16 août, le Conseil s'est réuni de nouveau, en exécution de la loi du 20 août 1871. Cette session a été close le 21 août après 6 séances. A l'ouverture de la première séance M. Quenson, doyen d'âge, occupait provisoirement le fauteuil de la Présidence ; les fonctions de secrétaire étaient remplies par M. Graux, le plus jeune des membres présents.

M. Darcy, Préfet du département, ayant demandé la parole, donna lecture du discours suivant :

« Messieurs les Conseillers généraux,

Une année de travail pacifique a encore été donnée à la France depuis votre dernière session. A l'intérieur comme au dehors, l'ordre a été maintenu et consolidé. Les lois constitutionnelles ont été votées. Le Gouvernement a rempli ses devoirs envers le pays, le pays a rempli ses devoirs envers lui-même.

« Partout la production s'accroît, le rendement de l'impôt s'élève, les esprits s'apaisent. Le Pas-de-Calais a pris sa large part dans ce progrès général.

« Votre session sera toutefois moins riche en entreprises nouvelles que celle de l'année dernière. Vous avez voté la constitution de votre réseau ferré : il ne s'agit plus aujourd'hui que d'en assurer le fonctionnement. Or, entre les promesses du début et les joies fécondes

du dénouement, il y a forcément des longueurs; il survient même parfois des complications qui peuvent, pour un instant, jeter quelques ombres sur nos espérances, mais qui ne sauraient inspirer pourtant d'appréhensions sérieuses.

« La décision de l'Assemblée nationale restée douteuse jusqu'au dernier jour, sur les prétentions respectives de la Compagnie du Nord et de la Compagnie de Picardie-Flandres, a été un mécompte pour nous comme pour la Compagnie du Nord ; mais cette circonstance ne saurait altérer l'entente cordiale qu'une sainte intelligence de nos intérêts réciproques a établie entre cette grande société et notre département. La Compagnie du Nord, qui est le principal actionnaire de nos lignes de Boisleux-Marquion, d'Avesnes à Aubigny, d'Anvin à Fréthun qui construit sans subvention la ligne de Bully-Grenay à Bryas, est intéressée autant que nous au prompt achèvement de notre réseau et notamment du tronçon de Saint-Pol à Montreuil.

« Nous pouvons compter d'ailleurs sur le plus actif concours de la part du Gouvernement. En ce moment même, des combinaisons nouvelles sont en préparation, dont le résultat serait, d'une part, de livrer à l'exploitation le chemin de fer de Saint-Pol à Montreuil, pour le courant de l'année 1873, et, d'autre part, de mettre enfin à exécution la ligne de Lens à Armentières.

« La construction du tronçon d'Arras à St Pol et de Béthune à Frévent peut être considérée comme terminée. Il a été procédé à la remise de la ligne à la Compagnie du Nord le 12 courant. Il ne reste plus que quelques travaux d'appropriation à achever.

« Aux termes de la convention de mil huit cent soixante-neuf, la Compagnie a le droit de ne commencer son exploitation que dans un an ; mais elle n'usera pas de ce délai, et nous pouvons compter que la ligne sera ouverte au public avant la fin du mois d'octobre prochain, sauf le tronçon de Béthune à Frévent, qui ne sera prêt qu'un mois plus tard

« Si on considère les embarras incessants que l'insuffisance des entrepreneurs nous a causés, les nombreuses mises en régie que nous avons été dans l'obligation de prononcer, nous pouvons nous féliciter de ce résultat.

« La ligne d'Arras à Doullens sera achevée pour la fin de l'année.

« Tous nos autres grands travaux publics sont en bonne voie de préparation. Vous trouverez à cet égard des renseignements détaillés dans l'exposé général de la situation du département, qui vous a été remis.

« L'Assemblée nationale a voté l'acceptation des offres faites par le Nord et le Pas-de-Calais en vue de l'amélioration des voies navigables des deux départements.

« Le Ministre des Travaux publics prépare en ce moment le décret d'utilité publique relatif au chemin d'Anvin à Fréthun. Les vastes projets tendant à transformer le port de Calais, bien vagues encore l'année dernière, sont devenus une réalité ; grâce au concours financier de la Chambre de commerce et de la Compagnie du Nord, grâce à l'énergique appui du Ministre des travaux publics, ils ne tarderont pas, je l'espère, à être soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale.

« Les projets analogues qui concernent le port de Boulogne, sont malheureusement moins avancés; là aussi, cependant, il y a lieu d'espérer une solution favorable.

« Les Chambres anglaise et française viennent d'autoriser la constitution d'une société ayant pour objet le percement du tunnel sous-marin. Nous formons des vœux pour le succès d'une œuvre qui sera dans l'admiration des hommes la rivale du percement de l'isthme de Suez et qui nous rapprochera d'un peuple ami. Le Préfet du Pas-de-Calais, à titre de plus proche voisin, a eu l'honneur d'être convié aux fêtes récemment données par la cité de Londres. Les invités français ont été profondément sensibles à l'accueil véritablement cordial qu'ils ont trouvé auprès des représentants des municipalités anglaises, aux marques de sympathique considération qui ont été données de toutes parts à notre pays. Après les guerres qui divisèrent pendant tant de siècles ces deux antiques Etats, mais en laissant finalement intacte leur honorabilité respective, nous avons pris la plus précieuse des revanches, puisque nous avons conquis l'amitié d'un aussi grand peuple. Quant à nous, département du Pas-de-Calais, que notre bonne fortune a placé au premier rang pour faire les honneurs à de tels voisins de l'hospitalité française, c'est un motif de plus pour nous de contribuer, par nos efforts comme par nos vœux, à élargir nos portes et à l'accès de rendre notre pays toujours plus facile et plus sûr.

« Nos industries, notre agriculture, Messieurs, sont généralement en bon état. La récolte, moins belle sans doute que l'année dernière, sera encore satisfaisante. Nos charbonnages ne s'arrêtent pas dans la voie de prospérité où ils sont entrés ; le prix du charbon s'est abaissé, mais l'extraction augmente. Elle a dépassé, dans le premier semestre, l'extraction du Nord.

« L'industrie des sucres n'a pas été aussi favorisée ; cette industrie joue dans notre département un rôle si important, les intérêts de notre agriculture lui sont liés de si près, que tout ce qui la touche a de lointains contre-coups. Elle a souffert dans la dernière campagne de la mauvaise qualité des betteraves, mais la récolte de cette année a meilleure apparence. D'autre part, l'établissement de l'exercice sur la raffinerie ne tardera pas à donner satisfaction aux

réclamations produites depuis longtemps par un grand nombre de fabricants.

« La convention avec les Etats étrangers vient d'être signée ; elle sera soumise, dès la rentrée, à la sanction de la Chambre, qui consacrera, en la ratifiant, le principe de l'exercice déjà soumis par l'article 1er de la loi provisoire ; l'exercice sera établi en fait aussitôt qu'on pourra le faire sans sacrifier absolument nos raffineurs à la concurrence étrangère, et, par suite, compromettre l'intérêt de nos fabricants eux-mêmes, c'est-à-dire à la date prévue par la convention, soit le 1er mars 1875. Dès à présent la loi provisoire contient plusieurs articles favorables à nos fabricants, notamment en ce qui concerne la faculté qui leur est accordée de faire leurs déclarations d'après la richesse réelle. Le Comité supérieur des fabricants de sucre et la Société des agriculteurs de France se sont déclarés satisfaits de cet ensemble de mesures. Reste un péril qu'il n'est pas donné aux législateurs de conjurer, l'insuffisance de la consommation.

« C'est en prévision de cette éventualité que nos cultivateurs verraient avec plaisir qu'une loi sur le vinage ouvrît un débouché nouveau à l'alcool de betterave.

« Malgré ces desiderata, Messieurs, malgré ces appréhensions qu'il faut mettre au compte des inévitables fluctuations auxquelles sont sujettes toutes les industries la situation générale reste bonne. Quand on se représente les progrès merveilleux du travail et de la richesse nationale depuis un demi-siècle, on ne serait pas fondé à se montrer impatient. Il faut appliquer nos efforts à améliorer nos instruments de travail plutôt que de nous en plaindre. Le pays le sait bien, et ce n'est pas une des moindres raisons de cette paix profonde que les factions sont impuissantes à entamer. Le Pas-de-Calais surtout a été spécialement favorisé ; quand on fait le compte des travaux de toutes sortes que vous avez entrepris depuis trois ans, quand on constate l'étonnant essor pris par certaines de ses industries, on peut, en vérité, dire que, malgré le trouble des temps, notre département n'a jamais connu d'années plus prospères ; et, si je me plais à constater cette prospérité, c'est que pour attacher un peuple honnête à sa cause, un gouvernement honnête n'a pas d'arme plus sûre et plus digne de lui.

« Il est malheureusement des contrées pour lesquelles la fortune a été bien inclémente : vous savez, Messieurs, quels désastres ont frappé nos provinces du midi ; vous savez aussi avec quel empressement nos populations ont répondu à l'appel qui leur a été fait au nom du comité de secours. Grâce au concours de nos conseils municipaux et de tous les citoyens, la souscription organisée par mes soins dans toutes nos communes a produit plus de 500,000 fr.

Madame la maréchale de Mac-Mahon m'a prescrit de remercier et de féliciter en son nom nos généreuses populations : je ne saurais mieux exécuter ses ordres, Messieurs, qu'en faisant connaître ses intentions aux représentants du département.

« Vous avez pris connaissance du projet de budget qui vous a été soumis ; il est assis sur les mêmes bases que le budget que vous avez voté l'année dernière. Les dépenses nouvelles qui y sont inscrites concernent principalement la subvention due pour le chemin de fer de Boisleux à Marquion, l'avance à l'Etat pour les travaux d'amélioration de la Scarpe supérieure et du canal de Calais, une subvention accordée sous forme de prime aux gardes-champêtres méritants, la fête bisannuelle du travail, le concours régional agricole etle concours régional hippique.

« Il est pourvu aux deux premières dépenses au moyen des ressources que vous leur avez affectées dans vos précédentes sessions. Je suis convaincu que vous trouverez opportun comme moi d'encourager et de récompenser le zèle des modestes et honnêtes soldats de l'ordre dans nos communes rurales. Vous ferez face aux frais des concours régionaux au moyen des ressources que vous appliquiez à l'amélioration du traitement de nos instituteurs et qui sont redevenues en grande partie disponibles.

« Vous n'ignorez pas en effet que, grâce à des dispositions légales qui n'auront leur plein effet que dans 4 ans mais dont l'exécution commencera dès l'année prochaine, le traitement de nos instituteurs va être augmenté dans une large mesure. Par cette résolution généreuse, le Gouvernement a attesté la haute considération dans laquelle il tient leurs fonctions et leurs services.

« J'ai mis à profit, quant à moi, ma tournée de révision pour visiter, toutes les fois que je l'ai pu, les écoles que je rencontrais sur ma route. J'ai trouvé bien des locaux insuffisants ; l'enseignement aussi a besoin d'amélioration. Mais je me hâte de le dire, il est beaucoup d'instituteurs et d'élèves qui m'ont donné de véritables sujets de satisfaction ; j'ai même tenu à le leur témoigner en réunissant à la Préfecture ceux des instituteurs de l'arrondissement d'Arras qui avaient eu des élèves reçus au dernier examen de certificat d'études. Je leur ai adressé les félicitations qu'ils méritaient en même temps que je les ai exhortés à préparer à la France une génération capable de la bien servir, des soldats disciplinés, des citoyens patriotes et respectueux des lois.

« J'ai également profité de mon voyage dans le département pour faire connaissance avec nos maires et m'enquérir personnellement auprès d'eux de la satisfaction de leur commune. Ces magistrats sont dignes de la confiance du Gouvernement.

« Il n'est pas facile, Messieurs, de pourvoir à la gestion des intérêts d'un département aussi vaste que le nôtre, de communes aussi nombreuses et aussi importantes ; aussi est-ce avec une véritable satisfaction que j'ai acquis l'assurance, dans mes entretiens avec MM. les Maires, que notre administration municipale fonctionne régulièrement et que les affaires si multiples et si complexes, dont l'examen est déféré à l'autorité préfectorale, sont traitées à la satisfaction des populations intéressées. Ceci fait l'éloge des collaborateurs intelligents et dévoués que j'ai trouvés dans l'administration départementale.

« Voici longtemps, Messieurs, que je retiens votre attention ; c'est que, depuis un an que j'ai éprouvé l'expérience, la sagesse de cette assemblée et la légitime considération que lui assurent les services rendus, je n'ai qu'un désir : l'associer toujours plus intimement à l'administration de ce département, persuadé que, si je suis d'accord avec elle, je suis d'accord avec le pays.

« Et permettez-moi d'ajouter, c'est parce qu'elle est l'image fidèle d'un pays sensé, d'un pays d'affaires, qui devient chaque jour plus indépendant des partis et plus étranger, moins par lassitude que par réflexion, aux tumultes de la politique, qu'elle persévèrera, j'en suis convaincu, dans la direction pacifique et féconde qu'elle a su jusqu'à ce jour donner à ses débats.

« Ma dernière parole sera pour me féliciter avec vous de la haute distinction accordée par le Président de la République à l'un des hommes de ce département qui représente le mieux cet esprit de patriotique sagesse et de travail incessant, à votre ancien et éminent président, M. Alexandre Adam.

« Par un sentiment que vous apprécierez, il a voulu que ce fût un des membres de cette Assemblée, où il a siégé pendant trente-cinq années, qui procédât à sa réception. Le Conseil Général sera heureux de lui servir tout entier de parrain et de témoin, et de se faire ainsi l'organe de la reconnaissance publique acquise aux services de ce vénérable citoyen. »

Ce discours a été accueilli par les marques les plus vives d'approbation.

Allocution de M. le Président.

M. Victor Hamille, réélu Président du Conseil, a prononcé, en prenant possession du fauteuil de la présidence, l'allocution suivante :

« Messieurs et chers collègues,

« En m'appelant, de nouveau, à diriger vos délibérations, vous

avez cédé à un sentiment que je ne saurais méconnaître. Vous avez voulu récompenser les efforts que j'ai toujours faits pour maintenir, dans cette sage assemblée, une union si profitable aux intérêts du département et au charme de nos relations. Le même sentiment dirigera ma conduite pendant la session qui s'ouvre ; c'est en me dévouant à l'œuvre que vos bienveillants suffrages viennent d'encourager, que je parviendrai à vous prouver ma reconnaissance.

« Nous allons reprendre le cours de nos travaux et nous examinerons avec la plus sérieuse attention les propositions qui nous ont été exposées par M. le Préfet avec autant de talent.

« Quand nous nous sommes séparés, à la fin de la dernière session, nous avions l'espérance d'obtenir enfin la solution des questions qui se rattachent à la construction du chemin de fer d'Arras à Etaples et de Béthune à Abbeville. Notre espérance a été déçue. L'Assemblée nationale a refusé, malgré les efforts du Ministre des Travaux publics, de sanctionner le traité passé avec la Compagnie du Nord.

« Il ne faut pas se dissimuler que notre échec peut avoir de graves conséquences et c'est pourquoi il est impossible que le département du Pas-de-Calais se résigne à être plus longtemps enserré et pas desservi par les voies ferrées.

« Sans nous dissimuler les obstacles, poursuivons notre œuvre et ne nous décourageons pas ; répondons à l'appel qui nous est fait par M. le Préfet ; recherchons de nouvelles combinaisons ; nous avons pour nous la justice et l'appui du Gouvernement ; agissons avec persévérance et sagesse.

« Ainsi que vous le disait tout à l'heure M. le Préfet, M. le Maréchal-Président de la République vient d'élever au grade de Commandeur de la Légion d'honneur, notre ancien et honorable président, M. Alexandre Adam.

« Délégué par le Grand Chancelier de la Légion d'honneur pour procéder à sa réception, je trouverai bientôt l'occasion de rendre hommage au caractère de notre éminent concitoyen et de signaler les éclatants services qu'il a rendus au pays.

« Toutefois, j'ai cru que je me conformerais à vos désirs, en constatant, au procès-verbal de notre première séance, la sympathie et la satisfaction avec lesquelles nous avons accueilli la récompense accordée à l'ancien collègue, auquel nous avons nous-mêmes si souvent donné nos suffrages. »

Après cette allocution qui a reçu le plus sympathique accueil, le Conseil a voté des remerciments aux membres du bureau provisoire.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

STATISTIQUE.

Le chiffre des *affaires contentieuses* jugées par le Conseil de Préfecture, pendant l'année judiciaire 1874-1875, présente, sur la période correspondante de 1873-1874, une diminution de 532 affaires qui porte principalement sur les contributions et taxes assimilées.

Du 1er novembre 1874 au 31 octobre 1875, le Conseil a rendu 8,994 décisions dans des *affaires contentieuses* ainsi divisées :

1° Affaires jugées en séance publique.	7,064
2° Affaires non jugées en séance publique (Comptes des communes, établissements publics, autorisations de plaider, etc.)	1,930
Total.	8,994

Les 7,064 affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

Contributions.	— Contributions directes. . . .	2,818
	— Taxes assimilées aux contributions directes	3,582
	— États de côtes indûment imposées et irrécouvrables. . . .	181
Travaux publics.	— Contestations avec les entrepreneurs.	18
	— Indemnités pour dommages . .	31
Affaires communales.	— Biens communaux. . .	69
	— Contestations diverses. . . .	4
Élections aux conseils municipaux.		146
Contraventions		188
Affaires diverses		27
	Total.	7,064

Sur ces 7,064 affaires, 6,498 ont été jugées sans observa-

tions orales; 303 sur observations présentées par les parties elles-mêmes, et 263 sur des observations faites par des mandataires. — (Pendant la période correspondante de 1873-1874 il y avait eu 191 affaires jugées sur observations des parties elles-mêmes et 394 sur observations faites par des mandataires, ce qui constitue, pour l'année 1874-1875, une diminution de 232 affaires plaidées.) — 5,678 demandes ont été admises en entier, 446 en partie, et 940 rejetées.

Le nombre des *affaires non contentieuses*, jugées en Chambre du Conseil, a été de 243, ainsi classées :

Autorisations de plaider, 57, dont 53 accordées et 4 refusées ;

Décisions et avis divers, 186.

JURISPRUDENCE.

Biens communaux. — Parts de marais.

La jurisprudence du Conseil de Préfecture sur les questions *de légalité des modifications de l'arrêt du 25 février 1779, d'hérédité et de représentation, d'aspirance, des veufs et veuves, de cumul et de location des parts, de prescription,* n'a pas varié pendant l'année judiciaire 1874-1875.

Nous prions de consulter sur ces points les comptes-rendus des années précédentes et nous ne relatons que les questions nouvelles ou particulièrement intéressantes.

Transmission. — Héritiers. — Si la fille aînée, qui, se croyant à tort valablement allotie comme veuve survivante, a renoncé par voie d'option à la part paternelle, peut, lorsqu'elle vient à être évincée de la part dont elle jouit, réclamer la part héréditaire à laquelle elle a renoncé, ce droit ne saurait être accordé à la fille mariée qui, du vivant de son mari, a refusé la portion ménagère qui lui était échue par succession et a opté pour celle qui appartenait alors à son mari. En effet, dans cette circonstance, aucune cause d'erreur n'est invoquée et l'option une fois faite est irrévocable. (Arr. du 12 décembre 1874. — Biache, V^e^ Leroy.)

Les puînés ne sont appelés à hériter de la part de marais, qu'au moment de l'ouverture de la succession et lorsque les aînés ne peuvent la recueillir, mais, au contraire, quand un aîné a succédé à la portion ménagère et y renonce ensuite, cette part fait retour à la commune pour être attribuée aux plus anciens domiciliés. (Arr. du 26 juin 1875. — Harnes, Ve Lorthios.)

De même, si le fils aîné, qui était apte à hériter à l'époque du décès du père, accepte plus tard la jouissance d'une part de marais advenue à sa femme par succession, il est censé avoir opté pour cette dernière part et avoir abandonné la part héréditaire. En conséquence celle-ci ne passe pas au puîné, mais fait retour à la commune. (Arr. du 9 juin 1875. — Annay, Largillière.)

La circonstance qu'en fait, la portion ménagère aurait continué à être détenue par la veuve survivante, ne saurait avoir pour effet, alors que la prescription n'est pas accomplie, de faire passer, à la mort de cette veuve, la part entre les mains de l'enfant puîné habitant la commune. (Arr. du 9 juin 1875. Biache, Bertrand. — 26 juin 1875. Harnes, — Lorthios-Choquet.)

Veufs et veuves. — Fruits. — La veuve survivante, restée en possession, doit être considérée comme un possesseur de bonne foi ; elle fait donc les fruits siens et n'est tenue de les restituer que du jour de la demande, aux termes de l'art. 550 du Code civil. (Arr. des 12 décembre 1874. — Biache, Ve Olivier ; — Harnes, Ve Thelliez.—1er juin 1875. Harnes, Tourbez.)

Habitation. — Quand un alloti quitte la commune, sa part fait retour à la commune pour être attribuée aux plus anciens domiciliés. (Arr. des 5 décembre 1874. — Biache, Bègue et Ledru. — 9 juin 1875. — Biache, Bertrand.)

Militaires. — Membres de l'Enseignement. — La disposition, admise par l'art. 9 sect. II de la loi du 10 juin 1793 en faveur des habitants sous les drapeaux, est une exception qui ne peut être étendue ; d'ailleurs, cette disposition n'est applicable qu'aux habitants qui, appelés sous les drapeaux, rentrent ensuite dans la commune à l'expiration de leur congé, et non pas

à ceux qui adoptent la profession des armes comme une carrière. Les membres de l'enseignement ayant contracté un engagement décennal ne sont pas au service militaire, mais précisément dispensés de ce service en raison de la profession qu'ils ont embrassée. En conséquence, ils ne sauraient invoquer, pour acquérir ou conserver une part de marais, la disposition précitée de la loi de 1793. (Arr. du 25 mai 1875. — Evin-Malmaison, Butruille).

Nature du droit de l'alloti. — Il résulte des termes et de l'esprit de l'arrêt du 25 février 1779 que les parts de marais ont une destination exclusivement agricole et que les allotis ne peuvent, sans commettre un abus de jouissance, y élever de constructions. (Arr. du 30 janvier 1875. — Haisnes, Bascops.)

Compétence.

Ateliers insalubres. — C'est au Conseil de Préfecture qu'il appartient d'apprécier la demande d'un industriel qui se plaint des conditions imposées par le Sous-Préfet à un établissement de 3e classe. (Arr. du 13 août 1875. — Deray.)

Exécution des arrêtés. — Le Conseil de Préfecture ne connaît pas des liquidations et règlements de comptes que peut entraîner l'exécution de ses jugements. (Arr. des 12 décembre 1874. — Ve Olivier. — 19 février 1875. — Malderrez.)

Elections. — Le Conseil de Préfecture est incompétent pour juger la réclamation d'un habitant qui prétend avoir été, à tort, omis dans la confection de la liste électorale. (Arr. du 16 décembre 1874. — Commune d'Estrée-Blanche.)

Le Conseil de Préfecture n'est pas juge des réclamations relatives aux listes électorales. Les altérations qui pourraient être commises sur ces listes, ainsi que le fait par un individu d'avoir voté, bien qu'il se trouvât dans un des cas d'incapacité prévus par la loi, sont punis par les lois pénales. (Arr. du 21 décembre 1874. — Commune d'Oisy-le-Verger.)

Le Conseil de Préfecture est incompétent pour apprécier la délibération du Conseil général qui divise une ville en sec-

tions électorales ; cette décision ne peut être réformée que par le Conseil d'Etat. (Arr. du 24 décembre 1874. — Commune de Saint-Omer.)

Travaux publics. — Dommages. — Il résulte d'une jurisprudence constante du Conseil d'État (arrêts des 15 avril 1868 et 20 mars 1874) et de la Cour de cassation (arrêts des 16 décembre 1862, 27 janvier 1863, 9 février 1863 et 27 mai 1868) que le jury est seul compétent pour fixer les indemnités, dues, à raison de faits actuels résultant de l'expropriation et qui en sont la conséquence directe et prévue lors de la décision du jury ; en conséquence, après l'expropriation, le Conseil de Préfecture est incompétent pour allouer une indemnité à raison de ces préjudices. (Arr. du 2 août 1875. — Crételle.)

Si c'est au Conseil de Préfecture, aux termes de l'article 17 de la loi du 21 mai 1836, qu'il appartient de régler, lorsqu'elles ne peuvent être réglées amiablement, les indemnités dues aux propriétaires de terrains à raison d'extractions de matériaux autorisées par arrêté du Préfet, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont seuls compétents pour prononcer les peines encourues par les entrepreneurs pour faits délictueux commis par eux, soit qu'ils n'aient pas été autorisés, soit qu'ayant été autorisés, ils n'aient pas rempli les formalités prescrites. (Arr. du 27 mai 1875. — Defossé et Bloquel.)

Le Conseil de Préfecture est incompétent pour prononcer une condamnation contre un entrepreneur de chemins de fer qui a intercepté des chemins de grande communication au moyen de tranchées et de maçonneries pour l'établissement d'un pont, sans avoir établi préalablement un chemin latéral praticable. Ces faits ne constituent pas une usurpation sur le sol d'un chemin vicinal. (Arr. du 3 mars 1875. — Jacquot.)

Le Conseil de Préfecture a eu à se prononcer sur une question des plus importantes, celle de savoir si les dommages causés aux personnes par l'exécution des travaux publics sont de la compétence des Conseils de Préfecture ou des tribunaux ordinaires. Ce point a été très-vivement controversé et la jurisprudence du Conseil d'État et de la Cour de cassation a souvent varié. Le Conseil de Préfecture s'est prononcé pour

la compétence administrative dans un arrêté que nous croyons devoir rapporter en entier :

Considérant que, dans son art. 4, la loi du 28 pluviôse, an VIII, constitutive de la juridiction administrative, porte « *que le Conseil* « *de Préfecture prononce*..... § 2. *Sur les difficultés qui pour-* « *raient s'élever entre les entrepreneurs de travaux publics et l'ad-* « *ministration concernant le sens et l'exécution des clauses de* « *leurs marchés*..... « § 3. *Sur les réclamations des particuliers qui se plaindront de* « *torts et dommages provenant du fait personnel des entrepreneurs* « *et non du fait de l'administration* »; que ces dispositions formelles et expresses attribuent, en principe, aux Conseils de Préfecture la connaissance de toutes les contestations en matière de travaux publics ;

Considérant donc que le Conseil de Préfecture est seul compétent pour statuer, toutes les fois qu'il s'agit d'apprécier les obligations qui résultent, pour l'entrepreneur ou pour l'administration, des clauses et conditions du contrat et des ordres donnés dans l'exécution des travaux; que ce point est du reste mis hors de doute par la jurisprudence constante des tribunaux administratifs et des tribunaux judiciaires (1) ;

Considérant que, si le principe de la compétence cesse, et avec raison, d'être appliqué lorsqu'un fait légalement qualifié crime, délit, ou contravention, est régulièrement relevé à la charge soit de l'entrepreneur, soit d'un agent de l'administration, c'est précisément parce que l'existence de ce fait délictueux prouve nécessairement qu'on est sorti des limites du marché de travaux publics ;

Considérant que, d'une part, aucune poursuite devant un tribunal répressif n'a été intentée à la suite de l'accident arrivé à la dame veuve Pris, et que, d'autre part, il y a contestation entre les entrepreneurs et les ingénieurs sur le sens et l'étendue des prescriptions de l'art. 141 du cahier des charges spécial à l'entreprise, combinées avec celles des art. 10, 23 et 35 du cahier des clauses et conditions générales ;

Considérant que le § 3 de l'art. 4 susvisé de la loi du 28 pluviôse an VIII ne fait pas de distinction entre les préjudices causés aux particuliers dans leurs personnes, et ceux qui les frappent dans leurs

(1) Telle qu'elle se trouve formulée dans les arrêts du Conseil d'État des 12 juillet 1855, 14 mai 1858, 16 janvier 1862, 16 décembre 1863 et 12 mai 1869, et dans l'arrêt de la Cour de cassation du 16 novembre 1858.

propriétés; qu'au contraire, le mot *torts* paraît désigner les accidents qui affectent les personnes, et le mot *dommages* les dépréciations apportées aux propriétés;

Considérant, du reste, que le Conseil d'État et le Tribunal des Conflits, par leurs arrêts des 19 décembre 1839, 26 avril 1847, 17 avril 1851, 11 mai 1854, 29 mars et 13 décembre 1855, 19 juin 1856, 14 mai et 9 décembre 1858, 16 décembre 1863, 16 décembre 1873, et 9 janvier 1874, ainsi que la Cour de cassation, dans son arrêt du 16 novembre 1858, ont proclamé que les Conseils de Préfecture sont compétents pour prononcer sur les dommages causés aux personnes, lorsqu'ils sont la conséquence d'un travail public;

Considérant que la dame veuve Pris soutient que l'accident, dont elle a été victime, a été occasionné par les travaux de construction du chemin de fer d'Etaples à Montreuil;

Considérant, au surplus, que la loi de pluviôse mentionne parmi les instances, dont le jugement est confié au Conseil de Préfecture, *les réclamations pour torts et dommages provenant du fait personnel des entrepreneurs et non du fait de l'administration;* qu'en présence de ces termes aussi explicites, il est impossible de soutenir que ce tribunal administratif serait incompétent pour connaître des dommages causés par les entrepreneurs personnellement dans l'exécution de leurs travaux; que, d'ailleurs, le Conseil d'Etat a toujours admis (1) que les entrepreneurs devaient être attaqués devant les Conseils de Préfecture à raison des dommages imputables à leur propre fait;

Considérant qu'il n'a jamais été contesté que les mots *et non du fait de l'administration* insérés dans la loi de pluviôse n'ont pas pour but de dessaisir la juridiction administrative lorsque le dommage provient du fait de l'administration elle-même; qu'au contraire il a été unanimement décidé qu'à plus forte raison, dans ce dernier cas, cette juridiction était compétente (2), puisque l'entrepreneur n'est justiciable du tribunal administratif que parce qu'il a traité avec l'administration et se trouve, en certaines circonstances, substitué à ses droits;

Considérant que vainement objecterait-on qu'il n'appartient qu'au ministre de déclarer l'Etat civilement responsable de la faute de son agent, conformément à l'art. 1384 du Cod. civ.; que cette règle ne saurait avoir d'effet que quand cet agent a été, en son propre nom et pour un acte à lui personnel, poursuivi devant les tribunaux ordinaires, mais non pas lorsque c'est l'Etat lui-même qui est directe-

(1) Notamment dans son arrêt du 14 mai 1858.
(2) Arrêts des 17 avril 1851 et 19 juin 1856.

ment en cause, à l'occasion des travaux publics qu'il fait exécuter; que cette interprétation résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat (1), qui a toujours jugé que l'Etat pouvait être condamné par les tribunaux administratifs à réparer les dommages causés par ses travaux;

Considérant, en conséquence, que le Conseil de Préfecture est compétent pour statuer sur la réclamation de la dame veuve Pris;

Mais considérant qu'en fait, les parties sont en désaccord complet sur l'endroit même de la chute de la voiture, l'état des lieux, les mesures prises, les circonstances de l'accident et le préjudice éprouvé par la réclamante; qu'une expertise est donc nécessaire, aux termes de l'art. 56 de la loi du 16 septembre 1807. (Arr. du 18 septembre 1875. — M Lecesne, rapporteur; M. de Chataux, commissaire du Gouvernement.)

Voirie. — Le Conseil de Préfecture est incompétent pour décider si des travaux exécutés à une maison frappée d'alignement ont ou non un caractère confortatif:

En effet, l'édit de décembre 1607, art. 5, confie au Voyer seul le soin de récoler les travaux autorisés et exécutés, et les pouvoirs des Voyers ont été transportés aux Maires par la loi des 19-22 juillet 1791. C'est donc au Maire qu'il appartient de déclarer si des travaux exécutés à un immeuble présentent un caractère confortatif, ou ont été autorisés. La décision prise par le Maire sur un acte de cette nature est une question de pure administration qui n'est susceptible de recours que devant l'autorité administrative et ne peut être appréciée que par le supérieur hiérarchique, c'est-à-dire le Préfet. En conséquence, la juridiction administrative, le Conseil de Préfecture, est incompétente pour en connaître. (Arr. du 28 juillet 1875. — Le Claire.)

Aucune disposition de loi n'attribue aux Conseils de Préfecture le pouvoir de prononcer sur les contraventions aux dispositions des arrêtés que les Préfets peuvent prendre en vertu de l'article 3 du titre II de la loi des 16-24 août 1790 pour régler l'élagage des arbres, des bois et des haies qui ont été plantés par les propriétaires de terrains riverains des routes et chemins pour le seul aménagement de leurs propriétés. (Arr. du 24 décembre 1874. — Dufourmy.)

(1) Arrêts des 19 décembre 1839, 26 avril 1847, 9 décembre 1858, 19 juin 1856, 17 avril 1851, 11 mai 1854, 16 décembre 1863.

Contributions (1)

Patentes. — Les carrières exploitées par un industriel pour l'alimentation exclusive de forges ou de fours à chaux situés dans une autre commune, ne sauraient être considérées comme des établissements distincts des forges ou des fours à chaux. Dès lors l'industriel est fondé à soutenir qu'il n'exerce pas la profession d'exploitant de carrières, indépendamment de celle de maître de forges ou de fabricant de chaux. (Arr. du 30 janvier 1875 — Société de Montataire — Tellier et Montlaur.)

Impôt des chevaux et voitures. — Le propriétaire d'une charrette suspendue, qui est exclusivement employée au transport des produits agricoles, et n'est qu'accidentellement détournée de cet usage, est fondé à réclamer contre son imposition au rôle des chevaux et voitures pour la charrette dont il s'agit et pour le cheval qui sert à l'atteler. (Arr. des 9 novembre 1874, et 16 juin 1875.)

Taxes de Curage. — Les taxes pour le curage des cours d'eau doivent être réglées conformément à l'art. 2 de la loi du 14 floréal an XI, c'est-à-dire proportionnellement à la valeur des terres et à leur intérêt au desséchement. (Arr. du 18 décembre 1874. — Syndicat de la Lys non navigable.)

Élections aux Conseils municipaux.

A l'occasion du renouvellement des Conseils municipaux, le Conseil de Préfecture a statué sur 146 élections dont 99 avaient fait l'objet de protestations et 47 avaient été déférées par le Préfet.

Les lois des 5 mai 1855 et 14 avril 1871 étant restées en vigueur, nous croyons inutile de parler des arrêtés rendus sur des points déjà jugés en 1871, puisque, sur ces points, le

(1) Une indisposition nous ayant empêché de terminer le travail que nous avions commencé, notre collègue et ami M. de Dompierre d'Hornoy a bien voulu nous donner son concours et se charger des articles relatifs aux *contributions* et à la *voirie*. Qu'il nous soit permis de lui exprimer ici tous nos remercîments.

Conseil de Préfecture n'a fait que reproduire ses décisions antérieures. Il sera facile du reste de trouver ces questions dans notre compte-rendu de 1871-72 et, en les complétant, par les décisions analysées ci-dessous, on aura un aperçu de la jurisprudence électorale.

ÉLIGIBILITÉ.

Age. — Suivant l'art. 8 de la loi du 5 mai 1855, nul ne peut être Conseiller municipal s'il n'a 25 ans accomplis. (Arr. du 11 décembre 1874. — Commune d'Athies. — 19 décembre 1874. — Commune de Bouquehault.— 22 décembre 1874.— Commune de Nielles-les-Ardres. — 24 décembre 1874. — Commune de Longueville.)

Mais cet art. 8 de la loi du 5 mai 1855, qui déclare éligibles les citoyens âgés de 25 ans révolus, n'exige nullement que les 25 ans soient accomplis au moment du décret de convocation. Il faut et il suffit donc que le candidat soit âgé de 25 ans le jour de l'élection : c'est ainsi du reste que la question a toujours été décidée par le Conseil d'État notamment par ses arrêts des 6 mars 1871, 7, 25 avril et 10 juillet 1866. (Arr. du 21 décembre 1874. — Commune d'Oisy-le-Verger.)

Agents salariés de la commune. — Aucune disposition de loi ne fixe le délai dans lequel les agents salariés de la commune doivent opter entre leurs fonctions et celles de membres du Conseil municipal ; il suffit que l'option ait lieu avant le jugement par le Conseil de Préfecture. (Arr. du 11 décembre 1874. — Commune de Baralle. — 18 décembre 1874. — Commune de Neuville-Saint-Vaast. — 26 décembre 1874. — Commune de Noyelles-Godault.)

Le médecin de bienfaisance, nommé par le Préfet, ne saurait en aucun cas être considéré comme un agent salarié de la commune.

En effet il résulte des art. 1 et 33 de l'arrêté préfectoral réglementaire du 29 mars 1856, portant institution de la médecine de bienfaisance dans le département du Pas-de-Calais, que les fonctions de médecin de bienfaisance sont purement honorifiques et que les

allocations inscrites aux budgets des bureaux de bienfaisance ou des communes sont, non pas un salaire, mais une indemnité pour les soins gratuits réclamés du dévouement des médecins.

(Arr. des 12 décembre 1874. — Communes d'Aubin-St-Vaast et de Baincthun.— 18 décembre 1874. — Commune de Neuville-Saint-Vaast. — 19 décembre 1874. — Commune de Lebiez. — 21 décembre 1874. — Commune de Laventie.)

Entrepreneurs des services communaux. — Bien que l'art. 9 de la loi du 5 mai 1855 dans son § 2 déclare incapables de faire partie du Conseil municipal les entrepreneurs des services communaux, cette incapacité ne concerne que les services qui créent entre les communes et les entrepreneurs des rapports constants. En conséquence, un marché ayant uniquement pour objet la construction des murailles du jardin de l'école d'une maison communale n'est pas de nature à faire considérer celui qui l'a passé comme entrepreneur d'un service communal. (Arr. du 12 décembre 1874, commune de Boiry-Notre-Dame.)—L'entrepreneur de la construction ou de l'entretien d'un chemin de grande communication traversant la commune est un entrepreneur de services communaux et ne peut être élu Conseiller municipal. (Arr. des 24 décembre 1874, — Commune de Ficheux. — 28 décembre 1874. — Commune de Molinghem.)

Receveur des domaines; cantonnier des Ponts-et-Chaussées; employés de chemin de fer. — Aucune disposition de loi ne s'oppose à ce qu'un receveur des domaines fasse partie d'un Conseil municipal. (Arr. du 12 décembre 1874. — Commune d'Aubigny.)

Même décision pour un cantonnier des Ponts-et-Chaussées. (Arr. du 18 décembre 1874. — Commune d'Hesdigneul (Boulogne) et des employés d'un chemin de fer. (Même arrêté.)

Domestiques. — Sont incapables d'être Conseillers municipaux, aux termes de l'art. 9 de la loi du 5 mai 1855, les domestiques attachés à la personne. (Arr. du 26 décembre 1874. — Commune de Landrethun.)

Mais il n'existe aucune disposition de loi qui prive les domestiques de leurs droits d'électeurs. (Arr. du 15 décembre 1874. — Commune de Grévillers.)

Individus dispensés de contribuer aux charges communales. — Doit être considéré comme dispensé de subvenir aux charges communales, et par conséquent inéligible, l'habitant inscrit, pour trois de ses enfants, sur la liste des indigents qui ont droit, en cas de maladie, à être visités par le médecin du bureau de bienfaisance, lorsqu'il n'est pas établi d'ailleurs que cet habitant soit porté au rôle d'aucune contribution directe. (Arr. du 19 décembre 1874. — Commune d'Ecquemicourt.)

Domicile. — Le domicile dans la commune n'est pas obligatoire pour y être éligible comme conseiller municipal, mais il suffit d'être porté au rôle d'une des quatre contributions directes, pourvu que le nombre des conseillers ayant leur domicile en dehors de la commune ne dépasse pas le quart des conseillers. (Arr. du 22 décembre 1874. — Commune de Saint-Etienne.)

Contributions. — Pour être éligible au conseil municipal, il n'est pas nécessaire d'être imposé sur le rôle de la commune à une contribution directe, si l'élu a dans la commune son domicile depuis deux ans. (Arr. du 16 décembre 1874.—Commune de Liévin.)

Parenté ou alliance. — Les maris de deux sœurs ne sont pas beaux-frères et ne se trouvent pas, par conséquent, dans le cas d'incapacité prévu par l'art. 11 de la loi du 5 mai 1855. (Arr. des 11 décembre 1874.— Commune d'Arques.— 11 décembre 1874.—Commune de Biache-St-Vaast. — Arr. du 21 décembre 1874.—Commune de Violaines.)

La parenté ou l'alliance au degré d'oncle ou de neveu ne crée aucune incompatibilité, puisque la loi du 5 mai 1855, art. 11, ne prévoit que la parenté ou l'alliance au degré de fils et de frère, et seulement dans les communes de 500 âmes et au-dessus. (Arr. du 24 décembre 1874.— Commune d'Epinoy.)

Dans le cas où des parents ou alliés au degré prohibé par la loi du 5 mai 1855 ont été nommés, l'élection de celui qui a eu le moins grand nombre de suffrages doit être annulée par le Conseil de préfecture. (Arr. du 12 décembre 1874.—Commune de Courcelles-le-Comte. — 18 décembre 1874. — Commune de Lebucquière. 24 décembre 1874.—Communes de Marconnelle et de Marles.)

L'art. 47 de la loi du 5 mai 1855 dispose que lorsqu'il s'élève une question d'état, le Conseil de Préfecture renvoie les parties à se pourvoir devant les juges compétents et fixe un bref délai dans lequel la partie qui aura élevé la question préjudicielle doit justifier de ses diligences. (Arr. du 18 décembre 1874. — Commune d'Avesnes-le-Comte.)

Défaut d'instruction. — L'incapacité résultant du défaut absolu d'instruction ne rentre dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par les lois des 5 mai 1855, et 14 avril 1871. Les incapacités étant de droit étroit, il n'y a pas lieu d'annuler l'élection d'un conseiller tout-à-fait illettré. Il en est de même pour un conseiller à qui ses infirmités peuvent rendre difficile l'exécution de son mandat. (Arr. du 28 décembre 1874. — Commune de Capelle-Fermont.)

ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX ET VOIES DE RECOURS CONTRE LES OPÉRATIONS ÉLECTORALES.

Vote. — Tout électeur inscrit sur la liste électorale a le droit de voter. (Arr. du 21 décembre 1874. — Oisy-le-Verger.)

Suivant l'art. 38 de la loi du 5 mai 1855, le Président du bureau a le droit d'exiger que les bulletins lui soient remis, afin qu'il puisse s'assurer qu'ils n'en renferment pas d'autres, et les électeurs ne sont pas fondés à refuser d'obéir aux dispositions de la loi. (Arr. du 22 décembre 1874. — Commune de Radinghem.)

Lieu du scrutin. — Si l'assemblée électorale a été tenue dans une salle privée d'accès direct avec l'extérieur et faisant partie d'un cabaret tenu par l'un des candidats, si, de plus, cette salle n'a pas été réservée aux opérations électorales seules, mais que les joueurs de cartes et de billard y ont été aussi admis; tandis qu'il existe dans la commune, à défaut de Mairie, une maison d'école dans laquelle il pouvait être procédé aux élections, le choix fait par le bureau de ce cabaret pour le lieu du scrutin a eu pour effet d'empêcher les électeurs de manifester librement leurs opinions et d'entacher la sincérité du vote. En conséquence, l'annulation doit être prononcée. (Arr. du 17 décembre 1874. — Commune de Marenla.)

Dépouillement du scrutin. — Lorsque les opérations du dépouillement, commencées le jour de l'élection, n'ont pu être terminées dans ce jour, qu'elles ont été interrompues par des scènes de tumulte et n'ont été reprises et achevées que deux jours après, au milieu des mêmes scènes de tumulte, il y a lieu d'annuler l'élection. (Arr. du 17 décembre 1874.— Commune de Willerval.)

Même décision lorsque le Président du bureau, au lieu de maintenir l'ordre en usant des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, a abandonné la salle de scrutin, et que, de l'aveu de tous, les bulletins sont restés épars et ont été recueillis et déposés dans l'urne par les seuls scrutateurs restés dans la salle. (Arr. du 17 décembre 1874. — Commune de Willerval.)

Annexion des bulletins. — Tout électeur a le droit d'exiger l'annexion au procès-verbal des bulletins contestés. Si donc les signataires d'une protestation n'ont pas usé de ce droit, le Conseil de Préfecture ne peut admettre des allégations qu'il n'est plus possible de vérifier. (Arr. du 21 décembre 1874. — Commune d'Osy-le-Verger.)

La non-annexion et l'incinération de bulletins contestés faites malgré les protestations d'un électeur sont une cause d'annulation de l'élection. (Arr. des 17 décembre 1874. — Commune de Willerval.— 24 décembre 1874.— Commune de Cavron-St-Martin.)

Pouvoir du bureau. — Bien que l'art. 34 de la loi du 5 mai 1855 autorise le bureau électoral à juger provisoirement les difficultés qui s'élèvent sur les opérations de l'assemblée électorale, aucune disposition de la loi ne lui donne le droit de statuer sur les questions d'incapacité ou d'incompatibilité. En conséquence, le bureau excède ses pouvoirs en se refusant à proclamer un candidat par ce motif qu'en raison de son alliance au degré de beau-frère avec un candidat élu au même tour, il ne pouvait faire partie du Conseil municipal. Il n'appartient qu'au Conseil de Préfecture de prononcer la nullité d'une élection et, dans le cas où le bureau n'a pas proclamé, le Conseil de Préfecture doit faire la proclamation omise par le bureau et annuler ensuite l'élection. (24 décembre 1874. — Commune de Marconnelle. — Commune de Marles. — 12 décembre 1874. — Commune de Courcelles-le-Comte.)

Majorité absolue et quart des électeurs inscrits. — Nul n'est élu au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés, 2° un nombre de voix égal au quart de celui des électeurs inscrits. (Loi du 5 mai 1855, art. 44.) Arr. des 11 novembre 1874, — Communes d'Athies, de Fosseux, de Sailly-en-Ostrevent. — 12 décembre 1874. — Commune d'Enguinegatte. — 14 décembre 1874. — Communes de Berles-au-Bois, Bouvelinghem, Camblain-Châtelain, Fléchin, Morval, Ransart, Zudausque. — 15 décembre 1874. — Commune de Grigny. — 22 décembre 1874. — Communes de Caucourt, Fouquereuil, Fréthun. — 23 décembre 1874. — Commune de Sains-les-Pernes. — 25 mai 1875. — Commune de Courcelles-le-Comte. — 28 mai 1875. — Commune de Fréthun.

Si le nombre des votants est impair, la moitié des suffrages plus un, c'est-à-dire la majorité absolue, se compose en prenant la moitié du nombre pair immédiatement inférieur et en l'augmentant d'une unité. (Arr. du 12 décembre 1874. — Communes de Tortequenne, de Berles-au-Bois. — 14 décembre 1874. — Communes de Morval, de Ransart. — 18 décembre 1874. — Communes d'Auxi-le-Château, de Bourthes, d'Erny-Saint-Julien, de Maisnil-les-Ruitz. — 19 décembre 1874. — Commune de Bouquehault. — Arr. du 22 décembre. — Communes de Billy-Berclau, de Fouquereuil.)

Lorsque des individus non inscrits sur la liste des électeurs municipaux ont été, à tort, admis à voter, il y a lieu de retrancher leurs voix tant du chiffre de la majorité que du nombre des suffrages obtenus par chacun des candidats proclamés, et d'annuler l'élection de ceux de ces candidats qui perdent la majorité par suite de cette déduction. (Arr. du 24 décembre 1874. — Commune de Labroye.)

« L'art. 42 de la loi du 5 mai 1855, dispose que les bulle-
« tins blancs ou illisibles, ceux qui ne contiennent pas une
« désignation suffisante, qui contiennent une désignation ou
« qualification inconstitutionnelle, ou dans lesquels les vo-
« tants se font connaître, n'entrent pas en compte dans le
« résultat du dépouillement..... »

En conséquence, ces bulletins doivent être préalablement retranchés du nombre des votants, et c'est sur le chiffre ainsi

obtenu, qui représente alors le nombre des suffrages véritablement exprimés, que se calcule la majorité absolue. (Arr. des 22 décembre 1874. — Commune d'Aire. — 24 décembre 1874. — Communes de Saint-Omer et de Lédinghem.)

Bulletins. — Tout bulletin lisible est valable, quoiqu'écrit au crayon. (Arr. du 22 décembre 1874. — Commune de Caucourt.)

Les annotations incompréhensibles inscrites sur des bulletins ne peuvent, dans le silence de la loi, entraîner la nullité, quand il est bien évident que l'électeur a voulu voter pour les candidats dont les noms sont portés sur le bulletin. (Arr. du 22 décembre 1874. — Commune d'Aire.)

On ne saurait annuler les bulletins dans lesquels l'électeur exprime en termes élogieux sa confiance dans un candidat. (Arr. du 22 décembre 1874. — Commune d'Aire.)

Aux termes de la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt du 29 décembre 1871), la prescription de l'art. 42 de la loi du 5 mai 1855 n'a été déclarée applicable aux bulletins renfermant une désignation injurieuse, ni par la loi précitée, ni par aucune disposition législative ultérieure. En conséquence, le chiffre de la majorité absolue doit être fixé en tenant compte de ces bulletins. (Arr. du 22 décembre 1874. — Commune d'Aire.) (1)

En se servant de bulletins exactement semblables par leur nature et par leur dimension au papier employé par l'administration municipale, les auteurs d'une liste d'opposition n'ont fait que se conformer au vœu de la loi du 5 mai 1855, qui exige, par son art. 38, que le papier des bulletins soit blanc, sans signe extérieur; et loin de constituer une manœuvre, la ressemblance des bulletins a eu pour effet d'assurer le secret du vote. (Arr. du 22 décembre 1874. — Commune de Delettes.)

De même, il n'y a pas de cause d'annulation dans la coexistence de deux listes, l'une manuscrite et l'autre imprimée; il suffit que les bulletins soient blancs, sans aucun signe extérieur. (Arr. du 22 décembre 1874. — Commune de Radinghem.)

(1) Ces trois décisions, déférées au Conseil d'Etat, ont été confirmées par un arrêt du 30 juillet 1875.

La loi du 5 mai 1855 exige seulement que les bulletins soient blancs et sans aucun signe extérieur, mais elle n'a nullement parlé du plus ou moins de transparence du papier; d'autre part, une jurisprudence électorale constante des Chambres législatives et du Conseil d'Etat a déclaré que la transparence du papier des bulletins n'est pas une cause d'annulation d'élection, si l'inconvénient de cette transparence disparaît par le pliage quand le bulletin est remis fermé au Président, si les autres candidats ont pu faire usage du même papier, et si d'ailleurs le fait n'a pas eu d'influence sur le résultat de l'élection. (Arr. du 24 décembre 1874. — Commune de Neuve-Chapelle.)

En disposant que les bulletins doivent être blancs, sans aucun signe extérieur, la loi a entendu défendre les marques particulières qui pourraient servir à faire reconnaître le vote des électeurs, mais un bulletin sur papier blanc ligné ne saurait tomber sous les termes de cette prohibition. (Arr. du 15 décembre 1874. — Commune de Frémicourt.)

Même décision, lorsque les bulletins ont été écrits sur du papier blanc légèrement rayé. (Arr. du 14 décembre 1874. — Commune de Dainville.)

Manœuvres. — Une distribution de pain, de charbon ou de vêtements faite par le maire, sur l'avis du bureau de bienfaisance, et à l'époque où elle a eu lieu les années précédentes, ne saurait être considérée comme une manœuvre de nature à porter atteinte à la liberté et à la sincérité de l'élection. (Arr. du 19 décembre 1874. — Commune de Beaurainville. — 24 décembre 1874. — Commune de Sibiville.)

Il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat et notamment des arrêts des 1er juin, 9 juillet et 16 août 1866 que le fait d'avoir porté sur une liste des candidats, sans leur autorisation, et sans que le dépôt de leurs signatures ait été effectué au parquet, fut-il prouvé, ne constituerait pas une manœuvre de nature à altérer la sincérité des opérations. (Arr. des 21 décembre 1874. — Commune de Delettes. — 22 décembre 1874. — Commune de Bours. — 23 décembre. — Communes de Menneville et de Sains-les-Pernes.)

Le fait par une administration municipale d'avoir distribué des bulletins sur lesquels était apposé le cachet de la mairie

est une manœuvre qui entraîne la nullité de l'élection. (Arr. du 24 décembre 1874. — Commune d'Ambleteuse.)

Lorsque, trois jours avant l'élection, il a été colporté dans la commune un placard non signé, imprimé sur le papier blanc de la couleur et de la forme réservées aux affiches de l'autorité municipale, contenant une critique des plus malveillantes de l'ancien Conseil municipal et un éloge des plus flatteurs du nouveau Conseil; que, pour opposer l'incapacité de l'ancienne administration au talent de la nouvelle, les différentes situations budgétaires de la commune, le classement et l'entretien des chemins, les transactions sur les procès, l'état des écoles sont mis en parallèle dans cette pièce, et présentés souvent avec des oublis calculés ou des inexactitudes matérielles; quand ce placard promet une réduction de 20 0/0 dans les contributions, qu'il signale parmi les titres de l'autorité municipale à la reconnaissance des habitants le retard dans la fermeture des cabarets, et la délivrance aux indigents de certificats qui les dispensent de payer les amendes qu'ils ont encourues, qu'enfin il cherche à exercer une pression sur l'esprit des électeurs en faisant valoir l'appréciation qu'on fait en haut lieu de cette autorité municipale; la distribution de ce placard excède les bornes d'une discussion courtoise, d'une propagande permise et d'une lutte loyale et suffit pour faire prononcer la nullité de l'élection. (Arr. du 17 décembre 1874. — Commune de Mont-Saint-Eloy (1).

Aucune disposition de loi n'interdit à un canditat de faire distribuer des bulletins par ses ouvriers. (Arr. du 22 décembre 1874. — Commune de Radinghem.)

Second tour. — S'il a été nommé, au 2e tour, un ou plusieurs conseillers ensus du nombre nécessaire, il y a lieu d'annuler l'élection du candidat dernier proclamé. (Arr. des 19 décembre 1874. — Communes d'Acheville, de Carvin, de Croisette, de Lédinghen, de Ransart. — 28 décembre 1874. — Commune d'Acq. — 30 décembre 1874. — Communes de Beaulencourt, Courcelles-le-Comte, Maisnil-les-Ruitz, Marles, Moringhem, Tortequesne.)

Lorsqu'au 1er tour de scrutin un certain nombre seulement

(1) V. des arrêts analogues du Conseil d'Etat des 2 juin 1866 et 21 octobre 1871.

de candidats ayant obtenu la majorité exigée par l'article 44 de la loi du 5 mai 1855, ont été proclamés conseillers municipaux, et qu'il a été annoncé qu'il serait procédé à un second tour pour compléter le Conseil municipal; si, dans l'intervalle des deux tours, la non acceptation ou la démission d'un des candidats élus et proclamés, ou bien l'annulation de son élection par le Conseil de Préfecture amène une vacance dans le Conseil municipal, il ne peut y être pourvu par l'opération complémentaire du 2e tour, mais seulement par des opérations nouvelles, et le maire en ordonnant qu'il sera procédé au remplacement de ce conseiller dans le 2e tour de scrutin excède ses pouvoirs et viole les dispositions de la loi. (Arr. des 24 décembre 1874. — Communes de Carvin, Croisettes, Lédinghem, Marconnelle, Ransart. — 28 décembre 1874. — Commune d'Acq. — 30 décembre 1874.— Communes de Marconnelle, Marles.)

Quand, par suite de la proclamation faite par le Conseil de Préfecture d'un candidat qui n'avait pas été à tort proclamé par le bureau, le nombre des candidats au 2e tour se trouve supérieur au nombre des conseillers à élire, on doit annuler l'élection du conseiller qui, au 2e tour, a obtenu le moins de suffrages. (30 décembre 1874. — Communes de Beaulencourt, Maisnil-les-Ruitz et de Moringhem.)

Si, par suite de l'annulation d'une élection prononcée par le Conseil de Préfecture, une vacance a lieu, il ne peut y être pourvu que par des opérations nouvelles et non par un second tour de scrutin. (Arr. du 30 décembre 1874. — Communes de Courcelles-le-Comte, Marconnelle et de Marles.)

De même lorsqu'en raison de la double élection d'un candidat au 1er et au 2e tour, une vacance s'est produite dans le Conseil municipal, il ne peut y être pourvu que par des opérations nouvelles, et le Conseil de Préfecture excèderait ses pouvoirs si, pour compléter le nombre des conseillers, il proclamait le candidat qui vient le premier sur la liste après le conseiller proclamé. (Arr. du 30 décembre 1874. — Communes de Beaulencourt, Maisnil-les-Ruitz et de Moringhem.)

L'annulation totale des opérations du 1er tour entraîne par voie de conséquence l'annulation des opérations du 2e tour (1). (Arr. du 24 décembre 1874. — Communes d'Ambleteuse et de

(1) Arrêts du Conseil d'Etat des 9 et 10 juillet 1866.

Willerval. — 30 décembre 1874. — Commune de Mont-Saint-Eloy.)

Voies de recours contre les operations. — Protestations. — Les électeurs seuls ont le droit de protester contre les opérations électorales. (Arr. des 11 décembre 1874. — Commune de Lespesses. — 12 décembre 1874. — Commune de Ferfay. — 22 décembre 1874. — Communes de Marenla, de Drocourt et de Caucourt. — Arr. du 29 janvier 1875. — Commune de renla.)

En conséquence, une protestation anonyme doit être rejetée. (Arr. du 22 décembre 1874. — Communes de Marenla, de Drocourt et de Caucourt.)

Les protestations contre les opérations électorales, en vertu de l'art. 45 de la loi du 5 mai 1855, si elles ne sont pas consignées au procès-verbal, doivent être déposées dans les cinq jours au secrétariat de la Mairie, à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture. (Arr. des 19 décembre 1874. — Commune de Riencourt-lez-Cagnicourt. — 6 décembre 1874. — Commune de Sains-lez-Pernes.)

Si un candidat qui, en réalité, n'avait pas obtenu le nombre de suffrages nécessaires, a été proclamé à tort par le bureau, il n'appartient qu'au Conseil de préfecture de réformer la décision du bureau et d'annuler l'élection. (Arr. du 30 décembre 1874. — Commune de Sailly-en-Ostrevent.)

Procédure.

Opposition. — La partie qui, n'ayant pas présenté de défense écrite, assiste sans protestation ni réserves à la prestation de serment des experts, est censé avoir exécuté l'arrêté rendu par défaut, et dès lors n'est plus recevable à faire opposition. (Arr. du 6 novembre 1874. — Kent.)

Enquêtes. — Bien qu'aucune loi n'ait prescrit, à peine de nullité, de formes spéciales pour les enquêtes auxquelles il est procédé en vertu d'une décision du Conseil de Préfecture, il est préférable que les règles, tracées par le code de procédure civile, soient observées, et il est surtout nécessaire que les parties soient dûment appelées et mises en demeure de faire entendre leurs témoins. (Arr. 1er juin 1875. — Lepenne.)

Travaux publics.

Contestations avec les entrepreneurs. — Poids des ouvrages. « D'après l'art. 23 des clauses et conditions générales, l'entrepreneur ne peut de lui-même apporter aucun changement au projet. Toutefois, si les ingénieurs reconnaissent que les changements faits par l'entrepreneur ne sont contraires ni à la solidité, ni au goût, les nouvelles dispositions peuvent être maintenues, mais alors l'entrepreneur n'a droit à aucune augmentation de prix à raison des dimensions plus fortes, ou de la valeur plus considérable que peuvent avoir les matériaux ou ouvrages, et dans ce cas les métrages sont basés sur les dimensions prescrites par le devis. »

En conséquence, si le devis particulier porte que l'entrepreneur sera soumis aux clauses et conditions générales, et si ce devis est muet sur la tolérance des poids, l'entrepreneur n'est pas fondé à prétendre que le devis, en prévoyant les fournitures d'après leur poids net, a commis une omission, et que, tous les devis admettant ordinairement une majoration de dix pour cent pour l'augmentation éventuelle des poids, il a le droit de réclamer le prix des poids réellement fournis. (Arr. du 19 décembre 1874. — Leplant)

Adjudication non exécutée. — Lorsqu'une adjudication n'a pas été suivie d'effet et qu'un autre entrepreneur en a fait exécuter les travaux aux lieu et place de l'adjudicataire, s'il résulte des délibérations du conseil municipal que cet entrepreneur a été accepté par la commune, ledit entrepreneur peut demander à cette commune le prix des travaux faits dans l'intérêt de celle-ci. (Arr. du 13 décembre 1874. — Denel.)

Dommages. — Rue privée d'un de ses accès. — Quand un travail public a intercepté une rue à l'une de ses extrémités, tandis que l'autre extrémité est restée libre et en communication avec un chemin, qu'une maison n'a pas cessé d'être accessible tant aux voitures qu'aux piétons, le propriétaire de cette maison ne peut réclamer d'indemnité pour dommages. (Arr. du 29 octobre 1875. — Castille.)

Voirie.

Chemins de fer. — Lorsqu'il n'est pas établi que la clôture qui séparait la voie d'un pâturage fût conforme au mode ad-

mis par l'administration supérieure, ni qu'elle eût continué à recevoir un entretien suffisant, le propriétaire d'un animal qui s'est introduit sur la voie ne peut être condamné à l'amende édictée par l'arrêt du conseil d'Etat du 16 décembre 1759, et par l'article 2 de la loi du 15 juillet 1841. (Ar. du 3 mars 1875. — Dubois.)

Canaux. — Le fait d'avoir circulé avec voiture sur un chemin de halage constitue une contravention à la police de la navigation prévue par l'article 11 de l'arrêt du Conseil du 24 juin 1777, et punie d'une amende arbitraire, réductible à seize francs, aux termes de la loi du 23 mars 1842. (Ar. du 19 février 1875. — Drélou.)

Voirie maritime. — Le capitaine d'un navire ne peut être déclaré responsable des avaries causées aux ouvrages d'un port, lorsqu'il est établi qu'aucune faute ne lui est imputable, et que l'accident ne peut être attribué qu'à un cas de force majeure. (Ar. du 5 juillet 1875. — Avaries causées à la jetée ouest du port de Calais par l'abordage du navire le *Jean-Bart.*)

Le fait d'avoir effectué sur le quai d'un port des dépôts de nature à gêner la circulation constitue une contravention prévue par l'art. 7, tit. 1, de l'ordonnance de la marine d'août 1681. Amende arbitraire réductible à seize francs en vertu de la loi du 23 mars 1842. (Ar. du 3 mars 1875. — Sallien).

Barrières de dégel. — Aux termes de l'article 13 de la loi du 30 mai 1851, lorsqu'une voiture ne circule pas pour le compte du propriétaire, la responsabilité est encourue par celui qui a préposé le conducteur. (Ar. du 18 mars 1875. — Pluty et Devienne.)

Chemins vicinaux. — *Anticipation.* — Le fait par un propriétaire d'avoir avancé le mur de sa construction le long d'un chemin de grande communication au-delà de la limite déterminée par un plan d'alignement constitue une contravention à la police des chemins vicinaux, prévue par la loi du 9 ventose an XIII. Le conseil de préfecture ordonne la restitution au sol du chemin, du terrain empris, sans préjudice des poursuites devant le tribunal de simple police pour la condamnation à l'amende prévue par l'article 479 §. 11 du code pénal. (Ar. du 7 juillet 1875. — Léger).

Paul [illegible].

BIBLIOGRAPHIE

Parmi les ouvrages qui sont sortis des imprimeries du département, depuis un an, il en est un certain nombre qui intéressent plus spécialement le département soit à cause du nom de leurs auteurs, soit en raison du sujet qu'ils traitent. Ce sont, par ordre d'inscription au registre tenu en exécution de l'article 14 de la loi du 14 octobre 1814, les publications suivantes :

Les Mayeurs et les Maires de la ville d'Aire, par L. Cavrois. in-8°, Imprimerie Fleury-Lemaire à St-Omer.

M. de Montalembert et extraits de ses œuvres, par l'abbé Dourlens, in-18, Impr. Fleury-Lemaire, à St-Omer.

Arras et l'Artois sous le Gouvernement des Archiducs Albert et Isabelle, par G. de Hautecloque, in-8°, Impr. Courtin, à Arras.

La Charbonnière, par Léon Lecomte, in-12, Imp. Fleury-Lemaire, à St-Omer.

Dictionnaire de la Noblesse, par de la Chenayes-Derbois, Impr. Schoutheer, à Arras.

Histoire des Abbayes de Dommartin et de St-André au Bois, par le Baron Albéric de Calonne, in-8°, Impr. Sueur-Charruey, à Arras.

Une page d'histoire locale. Couronnement de N.-D. des Miracles, par Mgr Lequette, in-12, Impr. Devey, à St-Omer.

Dieu et Patrie, par Ernest Caron, in-18, Imp. Schoutheer à Arras.

Le Tribunal secret, par Clément Robert, in-18, Impr. Devey, à St-Omer.

La religion dans l'usine, par l'abbé Francive Sagot, in-8°, Impr. Simonnaire à Boulogne.

La ferme des Rosiers, par G. de Beugny d'Hagerue, in-8°, Imp. Devey, à St-Omer.

Cathéchisme de la Paix et de la Civilisation, par Le Doyen, in-8°, Impr. Van Elslandt, à St-Omer.

Vie et Pèlerinage de St-Josse-sur-Mer, par l'abbé Robitaille, in-18, mpr. Schoutheer, à Arras.

Dieu et son Christ, par l'abbé Poisson Grandval, in-8°, Impr. Schoutheer, à Arras.

Qu'est-ce qu'un franc-maçon ? par l'abbé Poisson-Grandval, in-18, Impr. Schoutheer à Arras.

Dissertation sur un objet appartenant à M. le Général de Bellecourt, par l'abbé Van Drival, in-8°, Impr. Schoutheer, à Arras.

Les confrèries ouvrières, par R. P. Clair, in 8°, Impr. Schoutheer, à Arras.

Vie abrégée de St-Liévin Archevêque d'Ecosse et martyr, par Robert, in-18, Impr. Devey, à St-Omer.

L'inondation (1875.) par Léon Leconte, in-8°, Impr. Fleury-Lemaire, à St-Omer.

Hincmar à Reims, par l'abbé Vidieu, in-8°, Impr. Van Elslandt, à St-Omer.

Mgr Dupanloup et extraits de ses œuvres, par l'abbé Dourlens, in-8°, Impr. Schoutheer, à Arras.

Notice historique et archéologique sur Halinghen, par l'abbé Lefebvre, in-8°, Impr. Leroy, à Boulogne.

Renaud de Montauban, par Gros Ernest, in- 8°, Impr. Leroy, à Boulogne.

Grand jugement des bandits de la forêt noire, par Perthuis Marc, in-8°, Impr. Dhomont à St Omer.

Histoire de l'Abbaye-Lez-Moines, par A. de Cardevacque, in-8°, Impr. Courtin, à Arras.

Wolf-le-Loup, par Clémence Robert, in-18, Impr. Dhomont à St-Omer.

Dictionnaire bibliographipue du département du Pas-de-Calais, par A. de Cardevacque, in-4°, Impr. Dhomont à St-Omer.

L'ajonc-les-Moules, par Ch. Estienne et Léon Leconte, in-8°, Imp. Fleury Lemaire, à St-Omer.

La belle Valentine, par Clémence Robert, in-18, Impr. Dhomont, à St-Omer.

Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu, par le m^is^ de Belleval. in-4° Impr. Schoutheer, à Arras.

Les artistes artésiens et flamands au salon de 1875, par Félix Le Sergeant, de Monnecove, in-8°, imp. Dhomont, à St-Omer.

Jésus-Christ, sa vie et sa doctrine, par l'abbé David, in-8°, imp. Courtin, à Arras.

Histoire de l'arrondissement de Montreuil et *abrégé historique de Montreuil*, par le baron A. de Calonne, in-8°, imp. Schouteer, à Arras.

MÉTÉOROLOGIE

Nous devons à l'obligeance de M. Leleu, secrétaire en chef de la mairie de Calais, les observations météorologiques qu'il a poursuivies, en 1874-1875, sur la direction des vents, le baromètre, le pluviomètre et le thermomètre.

Nous en donnons les résultats pour les douze mois écoulés du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875.

Observations sur les Vents

Faites quatre fois le jour (point du jour, midi, soir et nuit).

		Octobre.	Novemb.	Décemb.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septemb.	TOTAL.
	O	2	4	6	4	»	7	8	16	11	12	11	13	94
	O S O	9	3	7	17	2	14	9	13	16	21	16	7	134
595	S O	33	12	12	19	8	9	15	32	48	8	20	10	256
	S S O	21	2	3	11	4	2	2	2	2	2	5	7	63
	S	14	4	»	6	7	1	3	4	1	1	4	3	48
	N	1	11	10	2	6	22	6	8	4	5	9	4	88
326	N N O	4	13	12	»	11	»	2	»	3	2	4	1	52
	N O	16	22	22	4	6	7	5	9	10	12	7	17	137
	O N O	3	6	5	6	»	»	1	10	1	10	»	7	49
	N N E	»	3	7	»	3	6	2	2	»	»	6	1	30
306	N E	»	1	6	5	9	14	26	8	9	26	23	6	133
	E N E	»	»	2	»	9	3	10	4	2	2	1	4	37
	E	3	»	1	1	16	24	14	9	4	2	9	23	106
	E S E	3	»	1	1	13	6	1	»	1	5	»	3	34
233	S E	8	39	22	8	13	6	16	4	6	14	6	12	154
	S S E	7	»	8	10	5	3	»	3	2	2	3	2	45
1,460		124	120	124	124	112	124	120	124	120	124	124	120	1,460

Il a *gelé* à Calais pendant trente jours : les 25, 26, 27 et 28 novembre ; 3, 4, 22, 24, 27, 28, 29. 30 et 31 décembre 1874 ; 7, 8, 11, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27 et 28 février ; 1, 2, 5, 23 et 24 mars 1875.

Il a *neigé* 8 fois : 7 fois en décembre et 1 fois en mars.

Il a été constaté 3 *jours de grêle* (12 et 13 novembre 1874 et 24 janvier 1875), et 8 *orages* (24 janvier, 8 mai, 28 juin, 7 et 11 juillet, 5 et 12 août, 28 septembre 1875).

Observations barométriques et thermométriques

Faites trois fois le jour
(à neuf heures du matin, une heure et sept heures du soir)

MOIS.	BAROMÈTRE. maximum	minimum	moyenne	PLUVIOMÈTRE. (quantité d'eau tombée indiquée en millimètres.)
Octobre	765	741	754	6 j. de pluie 78 mill. »
Novembre	769	726	765	10 — 148 »
Décembre	761	726	749	12 — 236 »
Janvier	770	738	751	10 — 135 »
Février	768	739	756	2 — 55 »
Mars	768	746	758	4 — 50 »
Avril	769	741	757	5 — 29 1/2
Mai	767	748	758	4 — 42 »
Juin	767	747	756	4 — 28 »
Juillet	767	747	755	10 — 127 »
Août	765	751	758	7 — 108 1/2
Septembre	764	749	758	7 — 106 1/2
Moyenne générale.	»	»	755	Total 81 j. de pluie 1103 mill. 1/2

MOIS.	THERMOMÈTRE maximum.	minimum.	moyenne.
Octobre	+ 21° »	+ 8° »	+ 13° 55
Novembre	16 »	— 4 »	7 48
Décembre	10 50	— 9 »	3 01
Janvier	11 50	+ 1 »	7 37
Février	10 50	— 4 »	3 03
Mars	13 »	— 2 »	5 65
Avril	20 »	+ 5 »	10 39
Mai	24 50	11 »	17 36
Juin	28 »	15 »	19 92
Juillet	29 »	15 »	19 46
Août	33 50	16 »	21 50
Septembre	25 »	12 »	18 61
Moyenne générale.	»	»	+ 12° 28

Le baromètre a marqué en moyenne 755 mill.; il a varié de 770 maximum (30 et 31 janvier 1875) à 726 minimum (8 novembre et 28 décembre 1874).

La température moyenne a été de 12° 88. Le thermomètre a marqué au plus haut 33° 1/2 (16 août 1875) et au plus bas 9° au-dessous de zéro (30 octobre 1874).

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Légion d'honneur.

La croix de Commandeur de la Légion d'honneur a été conférée à M. Alexandre Adam, ancien président de la chambre de Commerce, ancien maire de Boulogne-sur-Mer, ancien président du Conseil Général du département (58 ans de services gratuits). M. Adam était officier depuis le 16 août 1840.

La croix de Chevalier de la Légion d'honneur été conférée à M. l'abbé Scott, curé d'Aire depuis 1829.

Médailles d'honneur.

Depuis le mois d'octobre 1874 jusqu'au mois d'août 1875, 30 médailles d'honneur, dont une en or de 2e classe, 3 en argent de 1re classe et 26 en argent de 2e classe ont été décernées par M. le Ministre de l'Intérieurr à un même nombre d'habitants du Pas-de-Calais qui s'étaient distingués par des actes de courage et de dévouement. Voici les noms des personnes courageuses auxquelles ces distributions ont éte accordées :

Médaille en or de 2e classe : M. Lecat (Constant) sous-directeur des travaux aux mines de Lens.

Médaille en argent de 1re classe : MM. Levecque, tailleur d'habits à Esquerdes ; — Mosse et Lanciaux ouvriers mineurs à Bully-Grenay.

Médailles en argent de 2e classe. — MM. Roussel (Auguste), boulanger à Essars ; — Bajeux (Anselme), cultivateur à Vitry ; — Dupont (Louis), marchand boucher à Guînes ; — Elleboode (Louis), batelier à Saint-Omer ; — Delaplace (Hyppolyte), chef éclusier à Arques ; — Delava (Jean-Baptiste), marchand de grès à Béthune ; — Vendeville (Louis), cabaretier à Courrières ; — Quétiez (Pierre-François), sergent de sapeurs-pompiers à Béthune ; — Mary (Fleury), capitaine des

sapeurs-pompiers d'Arras ; — Macron (Alfred), sergent-major à la même compagnie ; — Boulard (Charles), sapeur ; — Thorez (Pierre), journalier à Pont-à-Vendin ; — Lefebvre (Servins), sous-lieutenant de pompiers à Meurchin ; — Ruffier, Faton, Godefroy, ouvriers mineurs à Bully-Grenay ; — Legrand (Nestor), ouvrier maçon à Bourecq ; — Mancel (Fortuné), sergent de sapeurs-pompiers à Calais ; — Edmond (Charles), garde de nuit au chemin de fer du Nord à Lillers ; — Plumecocq (Augustin), maître porion aux mines de Nœux ; — Covillers (François), ouvrier mineur aux mêmes mines ; — Vignon (Alphonse-Benoît), garde champêtre des faubourgs de Saint-Omer ; — Barbaut (Adolphe), cabaretier à Vieille-Chapelle ; — Gacquer (Jules-Albert-Joseph), conducteur de machines à Frévent ; — Toulotte (Joseph), cabaretier à Hinges ; — Dégardin (Elie), maréchal ferrant à Neuville.

Outre les récompenses précitées, des médailles en argent de 2e classe ont été décernées à MM. Bastien (Hippolyte), batelier à Condé (Nord) et Leroy (Joseph), ouvrier puisatier à Villers-Faucon (Somme), pour des actes de dèvouement accomplis dans les communes de Corbehem et de Roequigny.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Conseil Général.

Un décret de M. le Président de la République, en date du 15 février 1875, a convoqué les électeurs du canton de Saint-Pol à l'effet d'élire un membre du Conseil Général en remplacement de M. Graux décédé. Le scrutin, qui a eu lieu le 7 mars 1875, a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 4,266. — Votants : 3,681. Ont obtenu : M. Graux, fils, 1949 suffrages ; M. le Cte de Bryas 1715.

Conseils d'arrondissement.

Les électeurs des cantons de Guînes et d'Auxi-le-Château ont été convoqués en 1875 pour pourvoir aux siéges devenus vacants aux Conseils d'arrondissement de Boulogne et de St-Pol par suite du décès de MM. Bernet-Butor, de Bouquehault, et Poulain, de Frévent.

Les scrutins, qui ont eu lieu le 18 avril 1875 dans le canton de Guînes, et le 24 octobre 1875 dans le canton d'Auxi-le-Château, ont donné les résultats suivants :

Canton de Guînes. — Electeurs inscrits : 3468 ; — Votants : 2410. Ont obtenu : M. Delattre-Bernet, 1370 suffrages ; M. Boulanger, 999 suffrages.

Canton d'Auxi-le-Château. — Electeurs inscrits : 4251 — Votants : 3291. Ont obtenu : M. Boitel (Charlemagne) 1820 suffrages ; M. Cauwet 1441 suffrages.

RECEPTION DE M. ADAM

Comme Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur.

La réception de M. Alexandre Adam en sa qualité de Commandeur de la Légion d'honneur a eu lieu, le 18 Août, dans le salon d'honneur de la Préfecture. Grâce à une généreuse attention de M. le Préfet qui avait tenu à voir M. Adam venir au chef-lieu même du département recevoir les insignes de son nouveau grade, cette cérémonie a eu le caractère d'une véritable fête départementale.

M. le Préfet y avait convié tous les membres du Conseil Général et ceux des députés du Pas-de-Calais qui ne sont pas conseillers ; Mgr Lequette, Evêque d'Arras, M. le Procureur Général de la cour de Douai, MM. les Généraux de division et de brigade commandant le département, MM. les Sous-Préfets, M. Gosselin, Président de la Chambre de commerce de Boulogne, M. Boulangé, Ingénieur en chef du département, M. Mention, Ingénieur en chef de la Compagnie du Nord, M. Leyel, Ingénieur, M. De Chataux, Secrétaire-Général, MM. les Conseillers de Préfecture et MM. les chefs de division de la Préfecture.

A l'issue de la séance du Conseil Général, toute cette brillante assemblée s'est rendue dans le salon d'honneur de la Préfecture. Une table avait été préparée vers l'extrémité du salon : le décret de promotion, les insignes du grade et le procès-verbal de la réception ayant été déposés sur cette table, M. Victor Hamille, délégué de la Grande-Chancellerie, a pris siége, assisté de M. Sénéca, Vice-Président du Conseil Général, Commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur et de M. Gosselin, Président de la Chambre de commerce de Boulogne, Chevalier de l'ordre. M. Alexandre Adam ayant été introduit a pris place en face de M. Hamille du côté droit de la table.

M. Victor Hamille a adressé alors au récipiendaire le discours suivant :

Monsieur,

C'est un grand honneur et en même temps une profonde joie, pour moi, que d'avoir à vous remettre les insignes du nouveau grade auquel vous venez d'être élevé dans la Légion d'honneur.

Permettez-moi de dire aussi que c'est avec une sorte d'étonnement que, par suite des étranges vicissitudes de ce monde, je me trouve, moi qui, au début de ma carrière, reçus vos précieux encouragements, appelé en quelque sorte à couronner la vôtre.

Mais si les rôles sont intervertis, il ne m'est pas moins doux d'être aujourd'hui auprès de vous l'interprète du Chef de l'État, qui vient d'accomplir un si grand acte de justice, aux applaudisements j'ose le dire, unanimes du département du Pas-de-Calais. C'est pour répondre à ce sentiment sympathique que le président du Conseil général, comme l'élu de ses collègues, et agissant ainsi plus directement et plus particulièrement au nom de la population tout entière, a été choisi pour vous féliciter.

M. le Préfet du Pas-de-Calais, avec ce tact et ce cœur qui le distinguent, l'a bien compris et s'est empressé, de son côté, de s'associer au grand hommage qui vous est rendu, en voulant qu'il eût lieu, non seulement en présence des membres du Conseil Général, du digne Prélat placé à la tête de notre diocèse, de nos braves généraux et de nos députés, mais encore au milieu des autorités et des principaux fonctionnaires du département.

Une telle solennité est peut-être inusitée, mais combien ne se justifie-t-elle pas par l'éclat des éminents services rendus à votre pays.

Le temps, qui brise tant d'existences, semble avoir respecté la vôtre et maintenu à votre haute intelligence toute sa jeunesse et toute sa sève pour prolonger le noble exemple que depuis plus de soixante ans vous donnez à toutes les générations qui s'élèvent autour de vous.

C'est presque au commencement de ce siècle, et dès les premières années de la Restauration que vous montrez cet esprit actif, essentiellement laborieux, qui vous fait surmonter toutes les difficultés dont s'entourait alors l'institution d'une Chambre de commerce départementale à Boulogne.

Depuis cette époque, étroitement associé à tous ses travaux, c'est-à-dire à tous ses services et à tous ses succès, vous n'avez cessé d'être l'inspirateur et comme l'âme de ses magnifiques entreprises.

Tantôt président élu, toujours président effectif, alors même que d'autres devoirs et d'autres fonctions vous retenaient ailleurs, vous n'avez jamais cessé de lui prêter le haut appui de votre intelligence et de votre influence.

Tous les grands travaux, parmi lesquels il faut citer la construction de la Douane, le développement de tous les établissements maritimes, et tout récemment encore la création de ce port en eau profonde qui sera la gloire de ceux qui en ont conçu le projet et la richesse des générations futures qui en recueilleront les profits : en un mot, tout ce qui s'est fait d'utile à Boulogne porte en quelque sorte l'empreinte de votre infatigable sollicitude.

Je n'ai pas à retracer votre carrière comme magistrat municip à toujours inspiré par le devoir, toujours animé par cet esprit d'ordre et d'initiative qui sont un des traits caractéristiques de votre tempérament; vous avez en quelque sorte agrandi les fonctions qui vous étaient confiées et laissé à l'histoire de votre ville natale une de ses plus belles et plus fécondes pages.

Economiste distingué, vous avez pressenti toutes les richesses et toutes les grandeurs que le libre-échange devait donner à la France, et vous avez encore cette fois l'honneur de vous être montré prophète en votre propre pays et d'assister au développement merveilleux de notre industrie nationale, que n'ont pu entraver nos révolutions et nos désastres eux-mêmes.

Vous avez aussi, et dès une époque où l'on ne comprenait pas encore toute la force et toute l'expansion dont ils devaient être les instruments, pressenti le rôle considérable qui devait appartenir aux chemins de fer, et votre prévoyante sagesse avait, en quelque sorte de haute lutte, obtenu la création de la ligne de Boulogne à Amiens.

C'est là, Monsieur, peut-être le plus important et le plus précieux de vos titres à la reconnaissance publique. Vous avez sauvé Boulogne d'une ruine imminente et le temps vous a permis de contempler votre œuvre agrandie et voir aujourd'hui un vaste réseau, dont aucune maille ne vous est étrangère, couvrir de toutes parts notre vaste et beau département.

La Compagnie du Nord, dont vous fûtes un instant le rival, s'est honorée en scellant la paix par votre association à son conseil, et vous êtes devenu l'un des plus actifs et des plus estimés parmi tous ses administrateurs.

Il faudrait de longues pages pour signaler tous les services qu'à des titres divers vous avez rendus à votre pays. Mais il est un côté par lequel vous lui appartenez plus étroitement, et qu'il rentre plus particulièrement aussi dans ma mission de faire ressortir : Depuis le 31 décembre 1831, jusqu'en 1867, vous n'avez cessé de faire partie de notre assemblée départementale, et pendant cette longue période tantôt comme secrétaire aussi infatigable que vos jeunes et laborieux successeurs, tantôt comme président, élu ou directement

nommé par le souverain, vous avez été, en quelque sorte, toujours le premier sur la brèche en imprimant aux travaux du Conseil Général la direction la plus sage, l'activité la plus féconde. Vos traditions y sont toujours vivantes, et c'est un honneur pour nous tous de nous en inspirer et de nous efforcer de marcher sur vos traces.

Vous n'avez pas tout-à-fait, d'ailleurs, cessé de nous appartenir, et c'est, tous les ans, avec un souvenir ému et sympathique, que nous lisons vos remarquables rapports sur la conquête des dunes, poursuivie par vous avec autant de persévérance que de succès, car il est dans l'essence de votre vaillant esprit de n'être étranger à aucune des choses utiles et d'allier le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'administration, dans une espèce de fraternelle communauté.

Aussi n'est-ce pas seulement en France que votre nom populaire est hautement estimé. De l'autre côté du détroit et dans ce pays où l'on sait si bien le prix du travail, votre honnêteté et vos succès divers vous ont fait une notoriété dont vous devez être et dont nous sommes aussi fiers.

Recevez donc, Monsieur, je veux dire mon cher et vénéré président, avec ma cordiale accolade, les insignes du haut grade auque vous êtes appelé. Ils n'ajouteront rien au respect qui vous environne, mais ils seront une satisfaction à la justice qui les réclamait pour vous.

« En vertu des pouvoirs que nous avons reçu, nous vous faisons » Commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur. »

Nous ne possédons pas le texte même de la réponse faite par M. Adam au sympathique discours de M. Victor Hamille. Mais cette réponse ayant été reproduite en substance dans une brochure publiée par M. Berr, imprimeur à Boulogne, nous avons cru devoir la placer sous les yeux de nos lecteurs.

Monsieur le Président,

Je suis au plus haut degré touché des bonnes paroles que vous venez de m'adresser, du témoignage affectueux que vous venez de me donner au nom du Conseil Général dans lequel je compte un si grand nombre d'anciens et bien aimés collègues, et dont les plus jeunes membres m'accueilleront en amis.

J'étais, dans ma retraite, loin de m'attendre à cette nouvelle récompense que je n'ai pas sollicitée, que me valent l'initiative de la Chambre de commerce que je suis si heureux et si fier d'avoir contribué à fonder, le chaleureux appui de l'honorable magistrat qui administre ce département avec autant de mérite et de succès,

les sympathiques sollicitudes de notre laborieux Ministre de l'agriculture et du commerce, la haute équité de l'illustre Maréchal Président de la République.

Et pourquoi cette nouvelle distinction ? Si j'ai eu le bonheur de rendre quelques services à mes concitoyens, ne m'en ont-ils pas libéralement récompensé? Ai-je pu perdre le souvenir des délibérations par lesquelles le Conseil municipal de Boulogne, la Chambre de commerce, toutes les institutions de mon pays m'ont exprimé, comme à l'envi, leur reconnaissance ? celui de ces souscriptions ouvertes pour en remttre en mes mains de glorieux témoignages !

Non je n'avais rien oublié de tout cela.

Et si je ne désirais rien de plus, c'est que volontairement retiré de la vie publique, — sous l'influence de cette pensée qui est en moi que les mêmes hommes ne doivent pas se perpétuer dans les hautes fonctions gratuites et que le bien du pays veut que ces charges, qui imposent de grands devoirs, mais qui honorent, restent accessibles à tous, — je me complaisais à faire le silence autour de ma vie. Non que je restasse étranger aux grandes questions de notre temps ; non que je ne suivisse pas de l'esprit et du cœur toutes les entreprises utiles à ma ville natale et capables d'assurer sa prospérité ; mais en n'y prenant que la part restreinte et pleine de réserve, qui me semblait convenir à mon grand âge.

Mais puisque la Chambre de commerce de Boulogne a voulu remettre en lumière tout mon passé si lointain, j'accepte de grand cœur la distinction nouvelle qu'en partie je lui dois, à la condition surtout de la considérer comme me faisant contrater une dette nouvelle que je prétends bien acquitter.

Permettez-moi donc, Messieurs les Députés du Pas-de-Calais, permettez-moi, Messieurs les membres du Conseil Général qui avez tous voulu être mes parrains dans la personne de votre digne Président, de recommander à vos sollicitudes l'avenir de mon pays. Aidez mes vieux jours à obtenir pour lui ce nouveau port en eau profonde qu'il attend avec une légitime impatience, pour développer toute l'activité commerciale à laquelle sa situation le convie. Persuadez-vous bien que ce n'est pas seulement cette petite fraction d'un vaste département que vous aurez servie, mais le département tout entier, que dis-je ? mais tout le Nord et l'Est de la France appelés plus que jamais à multiplier leurs rapports avec l'Angleterre et destinés à en recueillir le plus de profit.

Tout est possible avec votre concours et j'entrevois le succès !

Ce discours a été suivi des chaleureux applaudissements de

toute l'assemblée. Chacun s'est plu à féliciter le nouveau Commandeur de la distinction dont il était l'objet.

Avant de lever la séance, M. Victor Hamille, s'adressant à M. Gosselin, président de la Chambre de commerce de Boulogne, s'est exprimé ainsi :

Monsieur le Président,

Les membres du Conseil Général n'ignorent pas que c'est à l'initiative de la Chambre de commerce, que vous représentez ici et que vous inspirez, qu'est due la haute récompense accordée à son digne fondateur. Au nom de mes collègues, je vous prie de reporter aux honorables membres de votre Chambre, avec mes félicitations de cette bonne pensée, la vive expression de la gratitude que le Conseil en éprouve.

INONDÉS DU MIDI

Souscription départementale.

Les immenses désastres, qui ont frappé les départements du Midi et particulièrement la ville de Toulouse, ont ému les cœurs de tous les Français.

Le Président de la République, après avoir porté les premiers secours, a pris l'initiative d'une souscription nationale, et institué, sous le haut patronage de M^me^ la maréchale de Mac-Mahon, un comité pour recevoir, centraliser et répartir les offrandes de la nation.

M. Darcy, préfet du département, dans cette douloureuse circonstance, a fait appel aux sentiments généreux de nos populations par une circulaire adressée à MM. les maires du département et ainsi conçue :

« Monsieur le Maire.

« Un désastre inouï, sans précédent, vient de frapper les contrées du midi de la France : des inondations extraordinaires ont dévasté des territoires immenses : des villages entiers ont été emportés ; dans les villes, des quartiers populeux ont été submergés et détruits. Les eaux sont arrivées avec une telle impétuosité que trop souvent les habitants n'ont pas eu le temps de prendre la fuite et on retrouve leurs cadavres par centaines, sous les ruines de leurs maisons. Ceux qui ont pu être sauvés, grâce à d'héroïques efforts, sont réduits à la plus profonde misère ; à Toulouse seulement, plus de vingt mille personnes sont sans asile et sans pain.

« Le Président de la République est accouru pour porter les premiers secours ; l'Assemblée nationale a voté des subsides. Mais ces ressources sont bien insuffisantes, et c'est à la nation tout entière qu'il faut faire appel.

« Déjà, un comité a été institué, sous le haut patronage de madame la Maréchale de Mac-Mahon, pour recevoir et centraliser les offrandes des citoyens.

« Le Pas-de-Calais ne restera pas insensible à cette noble initiative. Toutes les fois qu'il s'est agi de soulager de grandes infortunes, notre département s'est distingué entre tous par sa générosité. En apprenant une catastrophe qui prend les proportions d'une véritable calamité nationale, nos populations attesteront, une fois de plus, les

sentiments de patriotique solidarité qui unissent toutes les parties de la France entre elles.

« Aussi, et comptant sur votre dévoué concours, j'ai décidé qu'une souscription serait ouverte dans toutes les communes du département. Vous recevrez un arrêté prescrivant les dispositions qui m'ont paru nécessaires pour donner plus d'unité et d'efficacité aux efforts de tous.

« J'ai la confiance, Monsieur le Maire, que chacun de vos concitoyens tiendra à honneur de s'associer à cette œuvre de charité publique. »

Les listes de souscription ont reçu partout bon accueil. Grâce au concours dévoué que MM. les Maires et les membres des commissions communales ont prêté à cette œuvre patriotique, les souscriptions ont atteint, en y joignant le produit des fêtes, concerts organisés par les sociétés musicales du département et par la charité privée, le chiffre de *cinq cent quarante-huit mille cinq cent quarante-huit francs dix centimes.*

Ce chiffre donne la mesure de l'élan de générosité qui s'est manifesté dans le Pas-de-Calais. Madame la Maréchale de Mac-Mahon, ainsi que l'a dit M. le Préfet dans son discours à l'ouverture de la session du Conseil Général, a exprimé et félicité nos généreuses populations au nom des inondés du Midi.

La somme de 548,548 fr. 10 c. se subdivise, entre les six arrondissements du département, de la manière suivante :

Arrondissement d'Arras	118,112 f.	22 c.
— de Béthune	90,474	35
— de Boulogne	133,561	36
— de Montreuil	37,639	89
— de St-Omer	74,550	06
— de St-Pol	43,770	47
Total	498,108 f.	35 c.
A ajouter le montant des versements faits par des particuliers à la Trésorerie Générale.	50,439 f.	75 c.
Total général	548,548 f.	10 c.

CHEMIN DE FER DU NORD

Inauguration des sections d'Arras et de Béthune à Saint-Pol.

Un fait considérable s'est accompli le 21 novembre 1875. Les lignes d'Arras à Etaples et de Béthune à Abbeville ont pris place dans le réseau exploité de la Compagnie du chemin de fer du Nord par l'ouverture des tronçons d'Arras à Saint-Pol et de Béthune à Saint-Pol.

L'inauguration a été faite avec une certaine pompe. Le train officiel a quitté la gare d'Arras à 11 heures 30 minutes. Il contenait M. Nau de Champlouis, représentant officiel de la Compagnie du Nord et les Ingénieurs des différents services.

Dans un wagon-salon, avaient pris place Mgr. Lequette, entouré de ses vicaires généraux, M. le Préfet du Pas-de-Calais avec Mme Darcy, M. Hamille, Président du Conseil Général, plusieurs députés et des officiers supérieurs de la garnison. Plusieurs voitures contenaient les autres invités et la musique du génie qui prêtait son concours à cette cérémonie.

L'arrivée du train a été saluée par une foule immense qui envahissait la gare. La Compagnie de Sapeurs-Pompiers de la ville de Saint-Pol, musique en tête, attendait les invités pour faire le service d'honneur. Le train s'arrête. Mgr l'Evêque, revêtu de ses vêtements pontificaux, prend place sur une estrade élevée sur l'entrevoie et entonne les prières de l'Église pour appeler les bénédictions de Dieu sur la nouvelle ligne et sur son puissant matériel.

Après ces prières, le cortége s'est rendu à l'Eglise où une messe basse a été dite par M. l'abbé Liénard, principal du collége. La messe terminée, Monseigneur l'Evêque est monté en chaire et a prononcé l'allocution suivante :

Parmi les devoirs que nous impose la haute dignité à laquelle il a plu à la divine Providence de nous élever, un des plus doux pour notre cœur d'Evêque, c'est de répandre les bénédictions confiées à l'Eglise et dont nous sommes dans ce diocèse le premier dispensateur.

Toutes les fois que nous rencontrons des chrétiens sollicitant ces bénédictions avec cet esprit de foi qui en montre l'importance, c'est avec bonheur que nous les répandons au nom de la religion dont nous sommes le représentant. C'est donc vous dire avec quel empressement nous avons répondu à l'invitation qui nous a été faite d'appliquer ce ministère de bénédiction à l'une de ces œuvres qui font la gloire de notre siècle, et d'inaugurer, sous les auspices de la religion, ces voies nouvelles dont le rayonnement sera si fécond pour la prospérité de la chère cité de Saint-Pol.

Oui, Messieurs, cette pieuse cérémonie à laquelle nous sommes si heureux de prêter notre concours est bien consolante pour nous, elle est un témoignage de l'esprit religieux qui anime les habitants de cette ville, et que bien des fois du reste il nous a été donné de constater.

Les honorables magistrats et le conseil municipal qui les représentent en ce moment, sous l'influence des croyances dont ils sont eux-mêmes pénétrés, ont compris la vérité de ces paroles de nos saints livres : « Si Dieu n'édifie lui-même la maison, c'est en vain « que travaillent ceux qui l'élèvent ; si Dieu ne garde une cité, c'est « en vain que veille celui qui la garde. » Ils sont convaincus qu'elles seront favorablement accueillies par toute la population, ces prières sollicitées en ce moment, et que tous y verront un gage précieux de la protection dont la divine Providence daignera entourer ces voies nouvelles, depuis longtemps réclamées par les nombreux intérêts de cette ville.

Et puis, Messieurs, les prières et les bénédictions qui nous sont demandées, ne sont-elles pas aussi une éloquente protestation contre ces doctrines perverses que l'impiété matérialiste s'efforce de répandre, de propager au sein de nos excellentes populations ? On voudrait détruire dans les cœurs la croyance à un Dieu créateur, souverain maître du ciel et de la terre, rejeter cette Providence qui a fait toutes choses avec poids et mesure, disposant tout avec suavité. On voudrait que l'homme, sans s'inquiéter aucunement d'un monde spirituel, surnaturel, ne vît plus en lui et autour de lui que la matière et les richesses et les jouissances qu'en tire son industrie.

Hélas ! combien n'en est-il pas qui, séduits par ces désolantes doctrines, abjurent toute foi religieuse, concentrant dans ce monde matériel leurs affections, leurs désirs, tout le travail de leur intelligence. Ils réalisent tristement les paroles de la sainte Écriture : L'homme, élevé à si haut degré, n'a pas compris sa dignité, il s'abaisse au rang de l'animal, cherchant comme lui son unique bonheur dans les jouissances sensibles.

Pour vous, Messieurs, grâce aux enseignements religieux dont vous avez été nourris dès votre enfance, grâce à cette foi chrétienne dont vous êtes pénétrés, vous savez dans vos nobles pensées vous élever au-dessus de ce monde matériel ; vous vous inclinez devant l'Etre infini, souverain, qui, d'une seule parole, a tiré du néant aussi bien que nous ces êtres matériels qui nous entourent, les a soumis dès l'origine à ces lois constantes, invariables, dont la sagesse s'impose d'autant plus à l'admiration qu'elles sont plus étudiées, plus connues, mieux appropriées à nos divers besoins. Sans doute l'homme a été constitué roi de ce monde visible en vertu de ces paroles qu'a prononcées le Créateur : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance, et qu'il commande aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, aux bêtes, à toute la terre et à tout ce qui se meut sur cette terre. » Il peut donc dans l'accomplisement de cette loi du travail à laquelle il a été soumis dès son origine, dans l'activité de son intelligence, dans l'exercice des facultés diverses dont il est enrichi, étendre partout cette domination qui lui a été divinement conférée.

Mais il ne doit pas oublier que, s'il est roi dans ce monde extérieur, il reste toujours le vassal du grand Roi du Ciel et de la terre, qu'il est tenu de lui faire hommage de toutes les conquêtes réalisées, par sa science, son industrie. Qu'il se rappelle sans cesse que, par sa nature raisonnable, il est le lien rattachant le monde matériel au monde spirituel, où l'attend ce bonheur complet, objet de ses désirs.

Voilà, Messieurs, ce que vous proclamez vous-même en ce jour, en nous priant de placer sous la protection divine la grande œuvre achevée pour la prospérité de cette contrée.

C'est donc avec une pieuse satisfaction que nous allons bénir les voies tracées dans les champs que l'agriculture féconde depuis longtemps déjà par ses incessants travaux, bénir les puissants moteurs dont les flancs recèlent la redoutable force, principe d'une vitesse qui le dispute à celle des vents. Selon les paroles que l'Eglise va placer sur nos lèvres, nous supplierons les anges du ciel de se joindre à ces chars, et de garder de tout danger ceux qu'ils entraîneront dans leur course rapide. Mais surtout nous demanderons à Dieu que tous, marchant avec la même ardeur dans la voie de ses commandements, nous arrivions heureusement à la céleste patrie. Et, en effet, Messieurs, que ce nouvel élan imprimé aux intérêts matériels ne soit jamais au détriment des intérêts bien autrement importants de notre salut éternel. Sachons toujours mettre en pratique cette recommandation du divin Maître : « Chercher avant tout le règne de Dieu et sa justice » et nous mériterons ainsi les bénédictions qui fécon-

deront nos industries et nos labeurs pour la gloire de Dieu, et notre plus grand bonheur en ce monde et dans l'autre...

Après cette cérémonie, le cortége officiel s'est rendu au Collége, où un banquet était offert par la ville de Saint-Pol à ses invités.

Le banquet était présidé par M. le Préfet du Pas-de-Calais, qui avait à sa droite Mgr l'Evêque et à sa gauche M. Hamille, président du Conseil général. M. le maire de Saint-Pol était en face de M. le Préfet et avait à sa droite M. Nau de Champlouis, administrateur de la Compagnie du chemin de fer du Nord.

Au dessert, M. Planque, maire de Saint-Pol, s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

Nous assistions, il y a quelques instants, à une belle et imposante cérémonie : la science et la religion se donnent la main s'unissant dans une même pensée, et ce n'est pas sans une émotion profonde que nous avons vu la force matérielle s'arrêter frémissante mais soumise devant le représentant de Dieu, et attendre, pour reprendre sa course impétueuse, la bénédiction au nom de Celui, qui, seul, possède la toute-puissance, seul, l'intelligence infinie. Malgré l'inclémence de la saison, rien n'aura manqué à cette fête, ni les hauts enseignements, ni la pompe de nos plus belles solennités.

Il me semble entendre encore les brillantes et suaves harmonies, les joyeuses détonations, les applaudissements de la foule répétés par tous les échos de notre vallée annonçant au loin le succès d'une œuvre éminemment utile, œuvre ardemment désirée, impatiemment attendue, et que d'autres, sous une forme moins complète, moins merveilleuse sans doute, avaient depuis longtemps projetée. Car, pourquoi ne pas le dire, cette partie centrale de nos belles provinces du Nord avait déjà attiré l'attention d'un homme de génie qui a laissé dans l'histoire un nom glorieux : j'ai nommé Vauban. Ce grand ingénieur ne s'était pas contenté de couvrir nos frontières de puissantes forteresses; il savait qu'un peuple est plus fort par son activité que par ses citadelles, par son industrie que par ses arsenaux.

Aussi, pour ouvrir en quelque sorte toutes les sources de prospérité que renferment nos contrées, favoriser l'écoulement de leurs produits agricoles, commerciaux, industriels, avait-il conçu le pro-

jet de relier la ville d'Arras à la mer, en canalisant la Scarpe, le Gy, la Ternoise et la Canche. Malheureusement, la guerre empêcha Vauban de mener à bonne fin son entreprise. Mais cette belle et grande idée lui a survécu. Reprise successivement par les Etats d'Artois en 1765, par Napoléon Ier en 1811, par le gouvernement du roi Louis-Philippe en 1837, elle rencontra constamment des obstacles qui ne purent être surmontés. En 1850, à l'idée de canalisation fut substitué un projet de voie ferrée, projet qui, malgré un rapport de M. G. Danvin, devait échouer aussi. Quelques années plus tard, grâce au généreux dévouement de plusieurs de nos concitoyens, les vœux du pays allaient enfin être satisfaits, quand la funeste guerre de 1870 sembla compromettre et détruire sans retour ces nouvelles espérances.

Mais, notre chère patrie ne s'abandonne jamais; la France peut subir des épreuves, elle ne connaît pas le découragement. Au lendemain de nos désastres, nous avons eu le bonheur de voir à la tête de notre administration des hommes aussi actifs qu'intelligents; comprenant la haute importance des nouvelles voies de communication créées par la vapeur, voies plus faciles, plus rapides, plus économiques, ils voulurent en doter cette partie centrale de notre département. On sait tout ce que nous devons sous ce rapport à M. le comte de Rambuteau, et on comprendra tous nos regrets de ne point le voir aujourd'hui à ce couronnement d'une œuvre qu'il a si bien servie. (Applaudissements).

En effet, cette œuvre est maintenant complète; hier encore, ce n'était qu'une espérance; aujourd'hui, c'est une réalité. Aussi, interprète en ce moment des vœux unanimes de la ville de Saint-Pol et du pays tout entier, je suis heureux d'offrir l'hommage de notre cordiale et profonde gratitude à tous ceux qui, de près ou de loin, par leur influence, leur talent, leur fortune, ont concouru à l'établissement de nos voies ferrées. Merci donc à l'éminent magistrat qui préside avec de si hautes aptitudes à l'administration de notre département. Je le louerais davantage, si je n'avais l'honneur de me trouver en sa présence. Mais il a terminé heureusement l'œuvre entreprise par son Prédécesseur, et nous avons l'espoir fondé qu'il achèvera dans un avenir très-rapproché le réseau de nos chemins de fer : je puis, je dois l'en féliciter.

J'ai déjà dit quelle part notre bien-aimé Prélat a prise à cette fête d'inauguration. Dans la joie comme dans l'épreuve, n'est-il pas toujours là, avec son cœur d'évêque et de père pour nous bénir? A lui aussi tous nos remercîments.

Merci encore, à Messieurs les députés du Pas-de-Calais, à vous

particulièrement M. Paris, dont le concours très-bienveillant ne nous a jamais fait défaut; merci à MM. les représentants de notre arrondissement : à M. le comte de Bryas, dont nous regrettons sincèrement l'absence et dont le nom depuis 1850, se trouve associé à toute tentative, à toute démarche faites en faveur de nos chemins de fer ; à M. le marquis de Partz, dont l'influence et le dévouement sont toujours au service de nos plus chers intérêts.

Merci à notre Assemblée départementale si dignement représentée ici par son honorable président. Dans cette question de chemin de fer, question vitale pour notre pays, le Conseil général n'a reculé devant aucun sacrifice, et c'est à lui en partie que nous devons ces deux lignes qui complètent le réseau des houillères, nous relient aux villes d'Arras et de Béthune, cités voisines et amies dont nous sommes très-heureux de posséder aujourd'hui les premiers magistrats.

Merci à MM. les administrateurs de la compagnie du Nord, représentée par un nom qui réveille des souvenirs toujours chers au Pas-de-Calais.

Merci à MM. les Ingénieurs de l'Etat qui ont rempli leur tâche avec autant de dévouement que de succès.

Merci à MM. les Ingénieurs de la Compagnie du Nord, dont les travaux aussi bien conçus qu'habilement exécutés, donnent à notre chemin de fer toutes les garanties d'une large et féconde exploitation.

Merci à M. le colonel du 3e régiment du génie, qui a bien voulu mettre au service de la Compagnie du Nord et de la ville de Saint-Pol, les bras, l'intelligence et le talent de ses soldats.

Messieurs,

Je bois à la prospérité de nos chemins de fer, à la complète réalisation de nos communes espérances.

M. Darcy, Préfet du Pas-de-Calais, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Je remercie M. le Maire de St-Pol, pour mes prédécesseurs et pour moi, de ses paroles obligeantes en faveur de l'Administration départementale.

« Il vient de peindre en son discours la joie qui anime justement la population qu'il représente. Le département entier y prend part ; car le chemin dont nous fêtons aujourd'hui l'achèvement, n'intéresse

pas seulement la ville de Saint-Pol et son arrondissement ; c'est le premier pas fait dans la réalisation de ce qu'on peut appeler le réseau national du Pas-de-Calais.

« Nous sommes d'autant plus heureux que nous avons attendu plus longtemps. Vraiment le sort fait jusqu'ici à notre département ne laissait pas que d'être un peu étrange. Quand on consultait la carte des chemins de fer du Nord, quand à travers les mailles pressées de son réseau, on voyait apparaître sous le nom du Pas-de-Calais ce grand vide, une tache comme il s'en étend sur les parties de la France que la nature a le moins favorisées, c'était à se demander vraiment si nous n'avions pas été tout à coup affligés de quelque ressaut inattendu des Cévennes ou des monts Auvergnes. Eh ! pourtant, quelle province était mieux douée que la nôtre ? Il y avait des siècles que sa richesse était légendaire ; tous les conquérants de l'Europe se l'étaient disputée ; il n'est si mince bourgade qui n'ait eu son siége célèbre.... Ce pays n'est pas susceptible, et d'ailleurs ce n'est pas en République qu'on tirerait vanité des faveurs des Princes : mais enfin, ayant été si fort apprécié par des gens tels que Charles Quint ou Louis XIV, il commençait à s'étonner un peu de la froideur de MM. les administrateurs de la Compagnie du Nord. Qu'ils nous pardonnent, nous leur pardonnons de bien grand cœur aujourd'hui.

« M. le Maire nous a retracé les péripéties que traversèrent nos longs désirs. On se plaît au récit de ses campagnes, surtout quand on revient victorieux. Aussi me pardonnerez vous bien, je l'espère, quelques redites.

« C'est en 1868, après les tentatives infructueuses qu'on vous a rappelées, qu'intervenait la première charte qui nous octroyait les deux grands chemins de fer connus sous le nom de la Croix du Pas-de-Calais et les classait officiellement dans le quatrième réseau. En 1869, la Compagnie du Nord se chargeait de leur exécution. Selon la convention passée entre elle et l'Etat, les travaux devaient être commencés en 1870 et achevés en 1878. La guerre suspendit les effets de cette convention. Le premier terme des versements à faire par la Compagnie se trouva reporté du mois de mai 1870 au mois de novembre 1871. C'était dix-huit mois de perdus. En 1873, le regrettable M. Deseilligny eut la pensée de réparer le dommage ; il conçut le projet d'une nouvelle convention ; la Compagnie du Nord aurait consenti à anticiper ses versements et de cette manière les travaux auraient été terminés avant 1879. Quand je suis arrivé dans le département, il y avait déjà un an que ces espérances avaient été jetées dans le pays, et on s'était trop empressé de les prendre pour

des réalités. Vous savez comment cette convention, subordonnée à des conditions que la Chambre, devant l'opposition de nos voisins du Nord, n'a pas cru devoir sanctionner, fut définitivement abandonnée.

« Je m'y attendais : et déjà, pour rendre ce coup moins sensible, j'avais ébauché des combinaisons qui nous auraient peut-être permis de gagner un an, même sans anticipation de versements, quand tout-à-coup une nouvelle bien autrement grave vint déjouer tous nos calculs. L'administration des ponts-et-chaussées me dénonçait officiellement un déficit de quatre millions.

L'expérience démontrait que la dépense nécessaire pour l'achèvement complet du chemin dépassait de 4 millions les chiffres portés dans la convention de 1869. Les ressources créées par cette convention ne permettaient que de faire une seule des deux sections de Saint-Pol à Montreuil et de Saint-Pol à Abbeville ; et des considérations d'ordre général paraissaient donner un droit de préférence à la section de Saint-Pol à Abbeville, qui précisément était celle qui intéressait le moins notre département.

« C'était un désastre ; et, je l'avoue, j'ai été un instant découragé. Cependant nous n'avons pas désespéré. Nous avons frappé à toutes les portes, nous avons été souvent éconduits. Le budget avait été présenté à la Chambre, on ne pouvait y retoucher : ou bien c'était la constitution qu'on discutait ; ou encore, et tout récemment, on faisait luire à nos yeux certaines éventualités très avantageuses assurément, qu'on nous priait d'accepter à titre de compensation au moins provisoire. Nous nous sommes obstinés, Messieurs ; aujourd'hui M. le Ministre des travaux publics m'a chargé de vous annoncer qu'il a signé, il y a trois jours, et qu'il déposera incessamment sur le bureau de l'Assemblée nationale une convention par laquelle la Compagnie du Nord et l'Etat nous accordent le supplément de 4 millions. La Compagnie du Nord s'engage, en outre, à effectuer ses versements avant les termes et au fur et à mesure de l'avancement des travaux qui seront conduits, j'y compte, avec la plus grande célérité.

« Grâces soient rendues à la Compagnie du Nord, auprès de laquelle j'ai toujours trouvé au cours de ces laborieuses négociations la bonne volonté la plus empressée. Je veux profiter de ce jour de fête pour sceller avec elle au nom du département un traité d'alliance qui sera, je l'espère, aussi durable qu'il est cordial.

« J'ajoute, et je ne crois pas être abusé par les sentiments d'ancienne amitié qui me lient au baron de Champlouis, que tout le monde ici est reconnaissant à la Compagnie du Nord de s'être fait représenter par un ambassadeur qui porte un nom si justement aimé et respecté dans le Pas-de-Calais.

« Grâces aussi soient rendues au Ministre des travaux publics. Certes il ne m'appartient par de louer le Ministre : mais on me permettra bien de dire, Messieurs, que c'est à M. Caillaux que nous devons cette convention qui nous remplit de joie ; que c'est lui encore qui en ce moment même prend une part active aux négociations dont le résultat sera peut-être de dégrever notre département de garanties d'intérêt qui auraient pu devenir onéreuses ; que c'est lui aussi qui, cette semaine même, soumettait à l'approbation de la Chambre une loi qui fera de Calais un port de premier ordre et qui élabore en faveur de Boulogne des projets non moins avantageux. Je serai l'interprète de tous en lui reportant les sentiments de reconnaissance du département tout entier pour sa féconde administration.

« Je veux aussi m'associer aux remerciments adressés à la Députation et au Conseil général du Pas-de-Calais. Vos députés, Messieurs, n'ont assurément pas besoin de mon témoignage ; mais je veux, pour mon compte personnel, les remercier de la précieuse assistance qu'ils m'ont donnée ; et je regrette bien vivement de ne point voir ici le Cte de Bryas, l'un de ceux qui ont le moins épargné son temps et ses peines ; son état de santé le retient en ce moment dans le Midi et il m'a tout spécialement chargé de vous dire ses regrets de ne pouvoir assister à cette fête.

« Je reprends enfin en mon nom les remerciments que M. le Maire a justement donnés aux ingénieurs qui ont dirigé les travaux. Si flatteur pour eux qu'ait été le langage que vous avez entendu, je veux dire que ce n'est pas seulement ici qu'on les apprécie, et qu'ils sont inscrits parmi les plus distingués dans le corps illustre auquel ils ont l'honneur d'appartenir.

« Messieurs, il y trois ans, le Conseil Général, dans une sorte de déclaration des droits du département, posait hardiment en principe que tous nos chefs-lieux de canton seraient reliés par des chemins de fer.

« Ce programme est devenu une réalité.

« Sous la direction ou le patronage de la Compagnie du Nord, nous ne tarderons pas à posséder, à l'état d'exploitation, les chemins d'Arras à Etaples, de Béthune à Abbeville, de Frévent et d'Arras à Doullens, de Bapaume à Marcoing, Bertincourt et Saint-Quentin, de Boisleux à Marquion, de Lens à Armentières, d'Anvin à Calais, de Bully-Grenay à Bryas, de Savy à Ayesnes-le-Comte. Nous aurons alors un réseau qui sera, proportionnellement à l'étendue de notre territoire, plus complet encore que celui du Nord, et nous pourrons dire, en vérité, que nul département en France ne sera mieux doté que le nôtre.

« Ainsi les instruments de travail auxquels nous avions droit, nous les avons ; à nous maintenant d'en profiter. Je ne suis pas en peine à cet égard : les sages et laborieuses populations du Pas-de-Calais ont fait leurs preuves. En restant fidèles à leur passé, elles seront dignes de leur nouvelle fortune.

« Il est à la vérité des esprits chagrins qui pensent que la richesse est un écueil pour les nations. Un orateur célèbre, dans une apostrophe fameuse, a célébré les déserts, les montagnes stériles, la pauvreté, comme les plus sûrs gardiens de l'indépendance et de la vertu des peuples. S'il en était ainsi, il faudrait désespérer de la civilisation.

« Sans doute, quand un peuple grandit en fortune et en savoir, il est exposé à des périls que ne connaissent pas les peuples inférieurs. Aux instincts irréfléchis de l'obéissance passive, aux vieilles barrières usées, il faut savoir substituer le sentiment raisonné du devoir ; il est juste de dire qu'un peuple n'est mûr pour la liberté qu'autant qu'il est mûr pour la discipline.

« Oui, c'est vrai, quand les nouvelles formations sociales que créent le travail et la richesse, viennent d'un mouvement plus rapide affleurer à la surface, avec leurs intérêts particuliers, leurs ambitions légitimes, leurs impatiences téméraires, la nation périrait dans des convulsions qui reviendraient de plus en plus fréquentes, si, au lieu de poussées et de résistances à outrance, on ne parvenait à établir dans le corps social une circulation régulière et féconde.

« Et quand les révolutions politiques, qui ne sont que le développement d'un état social morbide, viennent encore ajouter à ces causes de guerre des conflits de fidélités respectables, de rancunes intéressées ou de convictions sincères, ah ! je le reconnais, il y a parfois des heures bien sombres pour les bons citoyens.

« Mais, ce n'est pas une raison pour manquer de foi dans nos destinées. La France, depuis douze siècles, a usé bien des infortunes ; plus d'une fois, au cours de sa longue et glorieuse carrière, elle a paru bien près de la tombe. Mais elle a toujours su trouver des gouvernements réparateurs, médiateurs honnêtes entre les intérêts et les partis, qui parvenaient à reprendre la nation éparse entre mille passions ennemies, et lui rendaient l'unité et l'honneur.

« Nous approchons d'un pas critique : nous nous en tirerons. Le Gouvernement, quant à lui, a pleine confiance dans le bon sens de la nation. Il fait appel au concours de tous ; il n'exclut personne ; il ne reproche à personne de se rappeler à côté de leurs erreurs les bienfaits des gouvernements passés ; il ne demande qu'une chose, c'est qu'on n'émigre pas et qu'on ne conspire pas. Toutes les convictions ont droit à un égal respect ; mais enfin, à quelques partis que

nous ayons appartenus, quelles que soient les préférences entre lesquelles nous nous soyons partagés au travers de tant d'événements contraires, nous avons tous traversé assez de mécomptes, éprouvé assez de désillusions pour avoir l'obligation d'être tolérants les uns pour les autres, pour que, laissant les systèmes préconçus, les théories dogmatiques, les regrets stériles, les spéculations téméraires, tous les bons citoyens travaillent en commun au salut de la patrie et s'unissent sous ce mot de ralliement : L'Ordre, la Paix, c'est le Gouvernement établi.

« Messieurs, au Président de la République ! »

Après ce discours, Mgr l'Évêque a remercié M. le maire des paroles bienveillantes qu'il lui avait adressées, en lui disant que s'il y avait des remerciements à faire en cette circonstance, c'était à lui qu'il appartenait de les offrir à l'administration municipale, en retour des consolations que lui avait procurées la cérémonie à laquelle il avait été si heureux de prêter son ministère.

Il a ajouté ensuite que toutes les villes de son diocèse avaient droit aux affections de son cœur d'Évêque. Que toutefois celle de Saint-Pol avait des titres plus puissants encore à cause des liens que lui a fait contracter le collége, dont l'administration municipale lui a confié le patronage ; il a remercié cette administration de la preuve touchante qu'elle lui a donnée récemment du prix qu'elle attache à ces liens et du désir qu'elle a de les voir consacrés de plus en plus par le temps.

Puis Sa Grandeur a exprimé le désir que la ville de Saint-Pol, en échange des bénédictions qu'il a répandues sur les nouvelles voies dont elle est enrichie, offrit plus tard, comme gage de sa reconnaissance envers Dieu, pour les prospérités dont elle sera comblée, une Église qui soit plus en rapport avec l'accroissement de population que fait espérer ce rayonnement de voies ferrées dont elle va recueillir les nombreux avantages. Ce sera, a ajouté Monseigneur, une joie pour notre cœur, que de voir cette consolation procurée au digne grand doyen que tous entourent d'une vénération et d'une estime méritées à tant de titres.

M. le Mis de Partz, député à l'Assemblée nationale, s'est exprimé de la manière suivante :

« Je remercie M. le maire de Saint-Pol des félicitations qu'il a adressées à la députation du Pas-de-Calais ; je dois le remercier en particulier au nom de M. Bryas.

M. de Partz, en faisant en quelques mots l'historique de la création de la ligne, rappelle le rôle joué par M. Danvin, et la dette de reconnaissance que lui-même, en sa qualité de conseiller général

d'Heuchin, a contractée envers St-Pol, pour la fermeté avec laquelle cette ville a soutenu le tracé par Pernes. Il ne s'agit plus maintenant que de poursuivre le couronnement de l'œuvre; puis, après s'être associé aux remerciements exprimés à M. le Préfet, l'honorable député a bu à la ville de Saint-Pol et à sa prospérité qui rejaillit sur tout le département. »

M. Hamille a prononcé le toast suivant :

Monsieur le Maire, Monseigneur et Messieurs,

« Cette fête marquera dans l'histoire de notre département, et je remercie la municipalité de Saint-Pol d'y avoir convié le président du Conseil général. Les collègues, que je représente en ce moment, seront sensibles aux témoignages de reconnaissance qui viennent de leur être adressés.

« Je puis d'autant mieux vous dire qu'ils en sont dignes, que bien avant mon entrée au Conseil, l'assemblée départementale avait décidé la construction des chemins rapides qui devaient relier Arras à Étaples et Béthune à Frévent.

« Le grand mérite du Conseil est sa persévérance; il ne s'est laissé arrêter par aucune manœuvre et il a surmonté bien des obstacles pour faire triompher cette persévérance. Il me suffira de vous rappeler que les premières délibérations remontent à 1853, et que la concession n'a été votée par le Corps législatif qu'en 1867.

« Dernièrement encore, Messieurs, nous avons subi, devant l'Assemblée nationale, un grave échec; si j'en ai été profondément affligé, je déclare que je n'en ai été ni surpris ni découragé. J'avais confiance dans la parole du chef de l'État, et je ne doutais pas des dispositions favorables de la Compagnie des chemins de fer du Nord qui, par courtoisie, a délégué auprès de vous le fils d'un ancien préfet du Pas-de-Calais, dont on n'a pas oublié la sage et vigilante administration.

« Cependant, Messieurs, notre satisfaction ne sera complète que lorsque notre réseau sera lui-même complet. Plusieurs localités souffrent; nos concitoyens nous tendent les bras; ils ont droit à notre sollicitude. Soyons donc, aujourd'hui, tout entiers à la joie, mais songeons pour eux à l'avenir.

« Cet avenir, d'ailleurs, se présente sous les plus heureux auspices, et c'est avec une vive gratitude que nous devons recevoir les heureuses nouvelles que vient de nous communiquer M. le Préfet, au sujet du prompt achèvement de la ligne entière.

« C'est avec regret, Messieurs, que nous ne prolongerons pas notre séjour dans cette cité hospitalière; mais nos devoirs de députés sont

impérieux, il faut que nous partions à l'instant pour reprendre, demain, notre tâche et remplir notre mandat.

« Je m'associe à la pensée de l'honorable maire de Saint-Pol, et je bois au prompt achèvement de nos chemins de fer. »

M. Paris a prononcé le toast suivant :

« Messieurs,

« Au moment où nous fêtons, autour de cette table hospitalière, l'inauguration des voies ferrées qui, rayonnant autour de Saint-Pol, font accroître dans tout le département l'activité et la richesse, nous ne pouvons oublier, parmi les collaborateurs à qui des remerciements sont dûs, la compagnie du chemin de fer du Nord, si dignement représentée ici.

« Les administrateurs du Nord ont compris, après avoir solidement établi leur réseau principal, que le temps était venu de donner une satisfaction plus complète aux vœux de nos populations laborieuses, et de fournir à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, des moyens de transport à longue distance, à la fois rapides et économiques.

« Avec nous, Messieurs, l'entente était facile. Les Artésiens sont doués d'un esprit trop sensé pour s'engager dans la campagne ouverte ailleurs entre les grandes compagnies; ils n'ont pas besoin d'apprendre, à leurs dépens, que ces mots trompeurs : *Guerre au monopole*, signifient trop souvent : Gaspillage des capitaux, détournement de trafic, appauvrissement des uns sans profit pour les autres, et comme terme de la lutte, concentration plus énergique des forces que l'on prétendait diviser, augmentation des tarifs dont on poursuivait la réduction.

« Aussi avons-nous laissé à d'autres le soin de telles aventures.

« Grâce à l'harmonie qui s'est établie entre la Compagnie du Nord et les divers représentants de ce département, préfet, conseillers généraux, députés, toutes les villes du Pas-de-Calais seront bientôt réunies entre elles et rattachées au chef-lieu par ces puissants instruments de locomotion qui suppriment pour ainsi dire les distances.

« La ville de Saint-Pol communique aujourd'hui par chemin de fer avec Arras et Béthune ; dans un avenir que la convention conclue entre la Compagnie du Nord et l'État rend prochain, elle sera reliée à Montreuil et à Abbeville ; en même temps l'embranchement de Bryas à Bully lui permettra de chercher le charbon au centre même du bassin houiller.

« L'intérêt local n'a pas été oublié ; la compagnie du Nord, disposée à favoriser des entreprises qui ne sont pas, chez nous, détour-

nées de leur but, a prêté au chemin de fer qu'on pourrait appeler vicinaux le concours de son crédit pour le placement de leurs obligations, et a pris dans les actions émises une part encourageante.

« Ainsi, Messieurs, tout chef-lieu de canton dans le Pas-de-Calais possédera bientôt sa gare. Avesnes-le-Comte aura son embranchement sur la ligne d'Arras à Saint-Pol ; une voie directe sera dirigée d'Anvin vers Calais. Notre département n'aura rien à envier à ses voisins.

« N'ayons-nous pas raison de nous réjouir des résultats obtenus, de saluer les espérances de l'avenir et de nous rappeler que nous devons le succès à l'application de la maxime : l'union fait la force.

« Je bois à l'union de plus en plus féconde du département du Pas-de-Calais et de la Compagnie du Nord.

M. de Champlouis, administrateur de la Compagnie du Nord, prit ensuite la parole :

« On a parfaitement retracé, a-t-il dit, les efforts faits par la Compagnie du Nord pour la création des lignes d'intérêt local. Ces chemins de fer sont aujourd'hui construits et on recueille les fruits de la prudence et de la sagesse de la grande Compagnie. C'est en effet grâce à un crédit habilement ménagé qu'elle a pu donner 5 millions de subvention, c'est encore ce crédit qui lui a permis d'avancer les fonds qu'on lui demande pour l'achèvement anticipé des tronçons de de Saint-Pol à Montreuil et à Abbeville.

« Merci à M. le Maire pour les bonnes paroles qu'il a prononcées. La prospérité et la richesse d'un pays, dit en terminant M. l'administrateur, sont intimement liées à celles de la Compagnie du Nord. Je bois donc à la prospérité du Pas-de-Calais et au développement des richesses départementales.

Enfin la série des discours a été close par le toast suivant porté par M. Graux, conseiller général du canton de St-Pol :

« Messieurs,

« Je vous demande la permission de ne pas laisser se terminer cette fête, sans évoquer le souvenir du Conseiller général qui, pendant plus de 20 ans, s'est occupé, avec une infatigable activité, de l'établissement de notre chemin de fer.

« En vous parlant de mon père, j'ai conscience de ne pas accomplir seulement un devoir de piété filiale, mais d'être l'interprète des sentiments que vous tous vous ressentez en voyant occupée par moi la place qui devait être occupée par lui.

« On a prononcé le nom de M. Guislain Danvin : il doit avoir aujourd'hui une large part dans nos souvenirs.

« Une implacable loi interdit souvent aux hommes d'assister à l'achèvement de leurs œuvres. Dieu n'a pas voulu que plusieurs de nos concitoyens qui, par d'incessantes démarches, ont puissamment contribué à la création de nos voies ferrées, aient la joie d'assister à leur inauguration. Je ne vous demande pas pardon, Messieurs, d'avoir en ce jour de fête rappelé des jours de deuil, parce que je sais que la reconnaissance est un sentiment qui ne s'efface jamais dans vos cœurs.

« C'est un honneur pour notre pays de savoir conserver le culte des pieux souvenirs, de garder, comme une sainte tradition, la mémoire des hommes de bien qui ont vécu parmi nous ; et ce sera aussi son honneur, après avoir rempli des devoirs envers le passé de remplir ses devoirs envers l'avenir.

« L'avenir ! Il s'ouvre devant nous plein d'espérances ! L'inauguration de notre chemin de fer est, sans aucune comparaison, le fait économique le plus important de notre histoire locale.

« Les chemins de fer ont accompli dans l'industrie, le commerce et l'agriculture, la plus grande des révolutions que le monde ait jamais connues. Par le transport des produits manufacturés, ils ont transformé de pauvres bourgs en puissantes cités Par le transport des engrais, ils ont transformé en un sol riche d'immenses étendues de landes incultes. Ajouterai-je qu'ils ont permis au plus humble habitant de nos campagnes de voyager avec une rapidité et un bien-être que ne pouvait obtenir le roi Louis XIV dans toute sa gloire et dans toute sa magnificence.

« Mais ne l'oublions pas ! c'est au prix de grands efforts qu'on acquiert de grands résultats. En supprimant les distances, les chemins de fer ont accru le champ de la concurrence. Chaque ville n'a plus seulement à rivaliser avec la ville la plus voisine, chaque village avec le village le plus rapproché.

« Notre industrie, notre commerce et notre agriculture seront à la hauteur de la lutte qu'il faudra soutenir : notre ville et notre canton sauront rivaliser, grâce au puissant moyen de transport qui leur est donné, avec les autres villes et les autres cantons de notre département, et, de cette rivalité féconde, résultera un grand accroissement de la richesse publique.

« Je bois, Messieurs, à tous les hommes qui ont contribué à la création de notre chemin de fer ! je bois à l'avenir de la ville et du canton de Saint-Pol. »

(*Extraits du Pas-de-Calais et du Courrier du Pas-de-Calais.*)

LE TUNNEL SOUS LA MANCHE

M. Henri de Parville a publié dans le *Bulletin Français* l'article suivant sur le projet de percement du *tunnel sous la Manche :* nous nous faisons un devoir de le reproduire.

Après le percement de l'isthme de Suez, du mont Cenis, du Hoosac, du Saint-Gothard, le percement du Pas-de-Calais. Le rêve d'autrefois va devenir, il faut l'espérer du moins, une réalité. La période des tâtonnements est finie. Il s'est constitué, pour faire les derniers travaux préparatoires, un comité international composé d'ingénieurs et de capitalistes éminents, présidé pour l'Angleterre par lord Richard Grosvenor, membre du parlement ; pour la France, par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut.

Il s'agit, dès aujourd'hui, non pas de creuser déjà le tunnel, comme on l'a dit à la légère, mais de se rendre compte par des sondages préliminaires, suffisamment développés, de la possibilité ou de l'impossibilité de l'entreprise entrevue, du reste, dès la moitié du dix-huitième siècle ; car le premier projet de tunnel sous-marin fut étudié par Desmarets et récompensé par l'Académie d'Amiens en 1750. Les recherches entreprises depuis par de nombreux ingénieurs ont montré que le massif crayeux, qui sert de support à la Manche, est formé d'abord de craie blanche qui peut être fendillée et laisserait peut-être filtrer des eaux, ensuite de craie grise compacte très-vraisemblablement imperméable aux eaux. Voici, du reste, la composition du sol sur chaque côte, telle qu'elle résulte des sondages qui ont été effectués de 1866 à 1868.

Côte anglaise. Craie supérieure ou blanche, 62m 75 d'épaisseur ; craie inférieure ou craie grise et marneuse, 166 mètres, comprenant, vers la partie inférieure, 6 mètres de marne bleue, 12 mètres de marne plastique, 48 mètres de marne bleuâtre ; puis, plus bas, les grès verts correspondant aux grès verts de la couche aquifère que l'on rencontre sous Paris.

Côte française. Craie blanche, 57 mètres ; craie grise, 66 mètres, comprenant 16 mètres de craie grisâtre, 50 mètres de craie tendre d'un bleu clair. La sonde s'étant brisée, on n'a pas rencontré les grès verts, qui, dans tous les cas, s'ils existent, se trouvent à une profondeur plus considérable qu'en Angleterre. Le tunnel sera creusé dans la craie grise marneuse. En pénétrant en pleine masse de craie marneuse, on laissera au-dessus les infiltrations de la craie

blanche et au-dessous la nappe aquifère des grès verts. On travaillera entre deux eaux, avec les plus grandes chances possibles de ne pas rencontrer de crevasses.

Le tracé choisi par le comité international suivra à très-peu de chose près la ligne adoptée pour le câble sous-marin. Il ira de l'est de Douvres South Foreland à l'ouest de Calais. On va commencer par foncer aux deux extrémités de cette ligne un puits de 8 mètres de diamètre, cerclé en maçonnerie sur une épaisseur de 60 centimètres. Chaque puits sera poussé jusqu'à 127 mètres de profondeur au-dessous des hautes mers. Descendus à ce niveau, les ouvriers auront à forer le massif sous-marin à 60 mètres environ sous le fond même du détroit. On commencera, après avoir jalonné la direction, par percer une galerie d'avancement de 2 mètres de diamètres intérieur. C'est ce travail préliminaire qui décidera de l'entreprise. Si ce boyau de recherches ne rencontre aucun obstacle, on conçoit bien que le tunnel sera fait.

Les deux souterrains seront activement poussés l'un vers l'autre, et un jour le dernier bloc de craie, en tombant, laissera le chemin libre, absolument comme le jour de Noël 1870, un dernier coup de mine fit tomber la barrière qui séparait dans les Alpes les deux galeries d'approche du tunnel du mont Cenis. Tel est le travail préparatoire qui va être immédiatement entrepris. Le petit souterrain terminé, l'œuvre deviendra facile. On agrandira la galerie; on creusera ensuite de la côte vers la terre des souterrains inclinés qui donneront accès au tunnel sous-marin. Le tunnel creusé sous le Pas-de-Calais aura 26 kil. de longueur, les deux souterrains d'accès 11 kil. environ en France et en Angleterre. Au total, 48 kil.

La portion sous-marine sera inclinée des deux côtés du littoral vers le milieu avec une pente de 0m038 par mètre, de manière à diriger les eaux d'infiltration ou autres vers l'origine des rampes d'accès. Les souterrains d'accès auront une pente moyenne de 0m012 et leurs eaux viendront s'écouler avec celles de la portion centrale du tunnel dans les puits creusés pour le fonçement de la galerie. Ces puits seront sans cesse débarrassés de leurs eaux par deux machines d'épuisement de 2,000 chevaux chacune. Les travaux préparatoires seront, comme on le voit, utilisés après l'achèvement de l'entreprise. Enfin, la double voie ferrée du tunnel sera reliée sur la côte anglaise aux lignes de Chatam and Dover et South Eastern, et sur la côte française avec la ligne du chemin de fer du Nord, de Calais à Boulogne. En moins de neuf heures, le train parti de Paris arrivera directement en gare de Londres. Avant dix ans, si aucun obstacle imprévu n'arrête les travaux, on passera sous la Manche.

Et quelques mois après l'achèvement de cette entreprise gigan-

tesque, vous verrez qu'on ne s'étonnera pas plus de marcher sous les flots qu'on ne s'étonne aujourd'hui de traverser en une demi-heure tout l'épais massif montagneux qui sépare la France de l'Italie ! L'esprit humain est ainsi fait. Après avoir longtemps traité une entreprise de chimérique, il s'y habitue si vite, après son accomplissement, qu'il ne comprend pas même qu'on ait hésité à la réaliser. On évalue la dépense des travaux préparatoires, foncement du puits et avancement de la petite galerie d'essai à quelques kilomètres sous la mer, à environ 7 millions. Le percement de la galerie entière d'essai, d'une rive à l'autre, 25 millions. Enfin, la la dépense totale du tunnel, voie, ligne de raccordement, est estimée à 250 millions, chiffre très-fort qui sera, sans aucun doute, réduit. Comment s'effectuera ce travail gigantesque ? On eût pu, il y a une quinzaine d'années, éprouver à cet égard, certaines inquiétudes. Le percement des corps souterrains est entré maintenant dans la pratique journalière de l'ingénieur. On percera le massif du Pas-de-Calais, comme on a percé les Alpes, comme on perce en ce moment le Saint-Gothard, avec cette différence, que la roche au lieu d'être porphyroïde et extrêmement dure, étant ici calcaire et extrêmement tendre, il sera inutile d'avoir recours au sautage par la poudre ou la dynamite.

On paraît devoir donner la préférence, pour le percement, à une machine fort ingénieuse due à M. Brunton. La machine ressemble à une puissante tarrière qui entaille et coupe la craie, dans son mouvement de rotation, sur une section circulaire de 2 mètres. La craie, réduite en poussière, tombe sur une bande de toile sans fin et est emportée jusqu'au wagon de déchargement. En deux ans, si tout marche à souhait, on pourrait percer d'outre en outre, avec cet outil, le massif du Pas-de-Calais. Et l'aération ? Comment respirer au fond de ce boyau situé à 160 mètres sous terre ? L'aération s'obtiendra, comme au Saint Gothard, par l'injection d'air comprimé jusqu'au front de taille. L'air comprimé sur la côte sera envoyé par des tuyaux et servira à la fois à aérer et à transmettre la force motrice. On comprimera à trois atmosphères. On peut circuler à l'aise sous cette pression. Nous sommes resté des journées dans la petite galerie d'avancement du mont Cenis, au milieu de la fumée des mines, sans éprouver d'autre sensation qu'un peu de mal aux oreilles.

Et si l'on rencontre une fissure, si l'eau fait brusquement irruption : tout le monde sera noyé ? Non, ce cas est prévu. On séparera ce front de taille du reste de la galerie par une sorte de carapace à cloisons hermétiques. L'eau ne dépasserait pas cette limite. On aveuglerait la voie d'eau un peu comme on le fait à bord d'nn navire, Ainsi, deux ou trois ans, percement possible de la galerie prépara-

toire. Ensuite, on pourra multiplier les points d'attaque pour agrandir le diamètre, soit cinq à six ans au maximum pour le travail complémentaire. En tout, huit à neuf ans. Par les anciens moyens de forage, il eût fallu plus de vingt ans? Et le tunnel construit, comment l'exploitera-t-on? Il serait difficile de répondre dès aujourd'hui à la question. D'ici à la fin des travaux, de nouveaux progrès pourront être réalisés, et il serait oiseux de préjuger de l'avenir. Mais on peut tout au moins rassurer les personnes qui craignent par anticipation de manquer d'air dans ce lieu souterrain.

Au mont Cenis, on reste à la montée trois quarts d'heure, à la descente une demi-heure, pour parcourir le tunnel, de plus de 12 kilomètres de longueur. On n'est pas gêné par la fumée. On ferme le vasistas des wagons, et l'on s'aperçoit à peine que l'on se trouve sous 1,800 mètres de roches. Dans le Pas-de-Calais, la traversée sera de 50 kilomètres, une heure!

Je ne suis pas inquiet du tout de ce séjour dans le sol. D'abord, il est très-rare que la pression atmosphérique soit la même à quelques lieues de distance. Il s'établira là, comme dans la galerie du mont Cenis, un courant d'air qui produira sans doute une ventilation suffisante. On pourrait activer le courant par une machine. De plus, les trains, en circulant, feront piston et renouvelleront l'air devant eux. Enfin, on ne remarque pas assez que l'on emporte son air avec soi dans son wagon, et le voyage, en définitive, ne sera qu'un quart d'heure plus long qu'au mont Cenis. Enfin, s'il le fallait absolument, il n'y aurait qu'à maintenir, pendant le passage des trains, l'injection d'air comprimé, comme on le fera forcément pendant les travaux.

Il est peu probable qu'on effectue la traction des trains à l'aide de locomotives. La vapeur remplacerait l'air et pourrait rendre l'atmosphère du tunnel irrespirable, On aura pour tourner la difficulté, soit des locomotives à provision de vapeur comme au Métropolitan-Railway, soit des locomotives sans foyer, système Lamm; on pourrait encore avoir recours à la traction par câble télédynamique, etc. Quand on en sera là, les moyens ne feront certes pas défaut. En résumé, ayons confiance. Le projet qui va être mis à exécution a été mûrement étudié On ira à pas comptés. Les puits vont être foncés, puis la galerie d'essai. Si celle-ci réussit, on la poussera au large, jusqu'à l'échec où la réussite. Dans ces conditions, si l'œuvre est possible, elle se fera. Souhaitons qu'elle se fasse, car elle est assurément de celles qui suffiraient pour honorer toute une époque.

Henri de PARVILLE.

ETUDE BIOGRAPHIQUE

sur le Vice-Amiral du Campe de Rosamel ancien ministre de la Marine.

Sous ce titre « *Nos Marins contemporains* », A Charolais a publié cette année dans le *Bulletin français*, journal officiel du soir, une série très intéressante d'études biographiques sur les illustrations navales du siècle.

Celle de ces études qui a paru dans le numéro du 31 août 1875, concerne le chef d'une famille dont le Pas-de-Calais s'honore à juste titre d'avoir été le berceau. Les lecteurs de l'*Annuaire* nous sauront gré de la reproduire ici et de compléter ainsi, en quelque sorte, les pages trop imparfaites que nous avons consacrées, dans le volume de 1874, au regretté contre-amiral de Rosamel, représentant du canton d'Etaples au Conseil général et Vice-Président à l'Assemblée départementale.

Nous avons sommairement indiqué alors les brillants états de services du fils : l'article de M. A. Charolais rappellera la glorieuse carrière du père. J. COFFINIER.

DUCAMPE DE ROSAMEL.

Encore un qui, parti des grades inférieurs, monte aux plus élevés, ne devant qu'à son seul mérite un avancement rapide et laissant à ceux qui le suivaient dans la carrière l'exemple d'un caractère énergique et d'un inaltérable dévouement au pays.

Claude-Charles-Marie Ducampe de Rosamel, né en 1774, à Rosamel (Pas-de-Calais), entra, à l'âge de treize ans, dans la marine. En 1811, après un combat acharné contre une division anglaise dans le golfe de Venise, il fut fait prisonnier et envoyé en Angleterre, où il resta jusqu'au commencement de 1814. Il était alors capitaine de frégate. Devenu capitaine de vaisseau au sortir des pontons, il commanda l'un des régiments de marins formés dans les ports, puis il devint, en 1816, major de la marine à Cherbourg.

En 1823, comme contre-amiral, il fut placé à la tête de la division navale de l'Amérique du Sud. Se trouvant dans le Levant, où commandait l'amiral de Rigny, en 1828, il se porta avec l'amiral anglais Malcolm, à l'entrée des Dardanelles, afin

de couper aux Russes menaçant le chemin de la ville des sultans.

Jamais mission militaire n'exigea de la part d'un officier une plus grande somme d'expérience, de courage et de connaissances de toutes sortes, que celle de major général de la flotte expéditionnaire d'Alger.

Le commandant en chef le désigna au roi entre tous pour ces fonctions qui demandaient un marin consommé et dont le périlleux exercice entraînait la plus lourde des responsabilités. Il s'agissait, en effet, de transporter de Toulon à Alger une armée de plus de trente mille hommes, avec son matériel de siége et de campagne, ses chevaux, ses vivres et ses munitions, et, non-seulement de seconder le commandant en chef dans la direction des mouvements de la flotte de guerre, mais de diriger, à ses risques et périls, une innombrable escadre de transports et de navires marchands empruntés à nos ports de commerce pour la circonstance. Cette escadre, composée d'éléments peu homogènes, très-difficile à conduire par conséquent, atteignait le chiffre énormede 572 bâtiments.

Un ouragan violent la prit à la hauteur des Baléares et la dispersa. Les navires, avariés pour la plupart, se rallièrent peu à peu, se réparèrent, comme ils purent; et le 10 juin 1830, grâce à l'activité du major général, purent quitter le mouillage des Baléares. En dépit du gros temps et d'une mer houleuse, l'escadre était, le 12, en vue de la terre d'Afrique.

Depuis le départ de Toulon, l'amiral Duperré avait assigné à chacun son poste de combat. La flotte de guerre, ayant en tête la *Sirène*, se rendit, en ordre de bataille, à Sidi-Ferruch, à l'ouest du Cap Caxines, et, le 13, à 11 heures du matin, tous les vaisseaux jetèrent l'ancre devant Torre-Chica. Rosamel, chargé d'attaquer par l'est, mouilla ses huit vaisseaux en seconde ligne.

A propos de la notice que nous consacrons au major général de la flotte d'Alger, nous croyons utile de rappeler en quelques mots les événements qui rendirent indispensable cette expédition, qui sera la gloire du gouvernement de Charles X.

Dès les commencements de l'année 1827, les relations étaient fort tendues entre le dey d'Alger et le représentant de la

France, qui fut insulté le jour où il réclama trop vivement l'abolition de la course et le rétablissement des fortifications de La Calle, propriétés françaises.

Hussein était un homme fort intelligent ; mais arrivé au pouvoir par la violence, comme tous ses prédécesseurs, il subissait, malgré lui, les volontés de son entourage. Dans un pays où de sanglantes émeutes donnent la souveraineté, l'ambitieux arrivé au sommet est plutôt l'otage que le chef de la soldatesque qui l'entoure.

Lorsque le contre-amiral Collet vint une première fois, au nom de la France, demander des excuses au dey, celui-ci aurait probablement consenti à saluer le pavillon français de cent coups de canon ; mais l'agha, mais le conseil de régence forcèrent Hussein à répondre par un refus à des propositions très-modérées. Le gouvernement français établit, dès-lors, le blocus de la côte en y laissant huit navires en croisière.

Des pirates algériens étant parvenus à tromper la surveillance des croiseurs et ayant fait plusieurs captures de bâtiments marchands isolés, l'amiral Collet les ramena à coups de canon et envoya au dey un ultimatum par lequel il réclamait : 1° L'abolition de la course et le relèvement du bastion de la Calle ; 2° La restitution à la France du commerce et de la pêche du corail ; 3° Une indemnité au commerce français pour les pertes subies par lui depuis 1827 ; 4° Enfin, l'envoi à Paris d'un grand dignitaire de la régence porteur des excuses du dey au roi de France.

Nouveau refus du dey. En 1829, un autre négociateur, l'amiral de la Bretonnière, entra dans le port d'Alger et porta encore à la Cashba de nouvelles propositions de paix qui furent re poussées dans les termes les plus hautains. C'est alors que l'expédition d'Alger fut résolue.

Nous avons laissé, le 13 au matin, l'armée navale mouillée devant Torre-Chica. Les Turcs ayant transporté sur les hauteurs les batteries destinées à défendre la côte, on procéda au débarquement des troupes et du matériel. Le lendemain, à midi, malgré la grosse mer, l'armée expéditionnaire était à terre avec ses chevaux, des munitions et des vivres pour dix jours. Elle se mit en marche pour investir le fort de l'Empereur, tandis qu'un camp retranché, composé de marins, s'établit à Torre-Chica sous le commandement du capitaine Hugon.

Le 4 juillet, le fort des Anglais et les batteries furent canonnés par nos vaisseaux, et le fort de l'Empereur, dont l'attaque était fixée au lendemain, sauta, ce jour-là même, avec un fracas épouvantable.

A la suite de cet incident inattendu, un canot parlementaire vint à bord du vaisseau amiral demander la paix. On renvoya l'officier du dey au général en chef de Bourmont qui avait seul pouvoir de traiter, et, le 5 juillet, la ville d'Alger capitula.

A la prise d'Alger ne se borna point la mission du major général. Ayant son pavillon sur le vaisseau *le Trident*, il commandait une division composée des frégates *la Guerrière* et *la Surveillante*, du brick *l'Actéon*, de la goëlette *l'Iris*, des bombardes *le Vulcain* et *le Vésuve* ; il devait opérer, on s'en souvient, du côté de l'Est. Il se porta donc devant Bône afin de faire connaître au bey les événements ; puis devant Tripoli, où, suivant l'exemple de Hussein, le bey avait insulté notre consul. Rosamel exigea et obtint une réparation éclatante ; il vint ensuite rallier l'armée navale qu'il ramena à Toulon, où il occupa, de 1831 à 1833, les fonctions de préfet maritime.

Le vice-amiral de Rosamel fut appelé, en 1836, au ministère de la marine, où il a laissé les souvenirs d'un administrateur éminent. Il a laissé surtout à la marine française une institution qui a rendu et rendra dans l'avenir les plus éclatants services.

S'étant beaucoup occupé d'artillerie, et comprenant bien toute l'importance de cette spécialité, M. de Rosamel, devenu ministre, eut l'heureuse pensée de créer cette incomparable école de canonniers marins, appelée à survivre longtemps à son créateur, et qui suffirait seule à immortaliser son nom.

Devenu pair de France, M. de Rosamel est mort en 1848. Il avait deux fils qui suivaient dignement les traces de leur illustre père. Tous deux sont morts aujourd'hui ; l'aîné, Charles, devenu contre-amiral, a succombé, il y a deux ans, à Rosamel même, à une maladie de poitrine ; l'autre, Joseph, est mort en pleine jeunesse et en pleine activité, il y a bien des années déjà, alors que, parvenu au grade de capitaine de vaisseau, l'avenir le plus brillant s'ouvrait devant lui. Joseph de Rosamel était de la race des vrais marins. CHAROLAIS.

LE JOUR DES MORTS

dans la chapelle de la citadelle d'Arras.

Le 2 novembre 1875 à onze heures et demie, a eu lieu, dans la chapelle de la citadelle d'Arras, la bénédiction des tables de marbre érigées pour perpétuer la mémoire des officiers, sous-officiers et soldats de l'arme du génie tués ou morts des suites de leurs blessures pendant la campagne de 1870-71.

A l'heure annoncée, la chapelle était comble ; au premier rang à gauche nous voyons M. le général de division de Bellecourt, M. le général de brigade Maurice, MM. les colonels du génie Sanglier, Milliroux, M. le colonel du 33e de ligne, Strolz. Derrière eux, tous les officiers du 3e régiment du génie, plusieurs officiers du 33e. A droite, les autorités civiles, M. le Préfet, le Maire d'Arras, le Président du tribunal, beaucoup de Dames et de Messieurs invités à la funèbre cérémonie.

L'autel est paré avec un goût sévère ; sur les côtés se détachent deux drapeaux noirs sur lesquels ressortent en lettres d'or les noms des campagnes du génie.

Au millieu de la chapelle, un imposant catafalque autour duquel sont disposés des faisceaux de fusils, et six colonnes surmontées de cassolettes d'où s'échappent des flammes bleuâtres.

A onze heures et demie, Mgr d'Arras est entré dans la chapelle accompagné de M. le Secrétaire général de l'Evêché et de M. l'abbé Chatelain, aumônier de la garnison. Au moment où sa Grandeur monte à l'autel, le canon gronde, puis la musique du génie exécute plusieurs morceaux funèbres du plus saisissant effet ; à l'élévation et à la communion, le canon retentit de nouveau.

Après la messe, Sa Grandeur précédée de toute l'assistance, sort de la chapelle, et du haut d'une estrade adresse au régiment du génie sous les armes le discours suivant :

« Messieurs,

« Hier, l'Eglise, dans la grande solennité qu'elle célébrait, élevait nos regards vers le ciel. Elle nous montrait, rayonnant autour du

trône de Dieu et enivrés de son bonheur, ces saints dont elle honorait la mémoire, et dont elle nous présentait les exemples, comme un puissant encouragement dans le chemin qui doit nous conduire à nos immortelles destinées. Dans cette multitude d'élus, que l'apôtre saint Jean a vus réunis de toutes nations, de toutes tribus, de tous peuples, de toutes langues, la noble profession des armes, à laquelle vous appartenez, a aussi ses représentants. Les fastes de la sainteté nous montrent glorieusement inscrits les noms des Sébastiens, des Victor, des Georges, des Maurice et de tant d'autres illustres guerriers qui ont su associer dans un même devouement, et le service de celui qui s'appelle le Dieu des armées et le service de ceux qui sont investis de la grande mission de conduire et de gouverner les peuples.

« Aujourd'hui, Messieurs, dans la solennelle commémoraison des fidèles défunts, l'Eglise rappelle à notre souvenir ceux de ses enfants qui sont entrés dans la demeure de l'éternité, mais qui n'ont pas encore achevé envers la justice divine le paiement des dette, que le péché leur a fait contracter ici-bas ; elle nous invite à offrir en leur faveur, nos prières, nos bonnes œuvres, nos mérites, afin de les aider dans cette satisfaction dont ils sont redevables, et d'accélérer ainsi leur entrée dans le séjour céleste.

« Et, dès-lors, Messieurs, quel jour pouvait être mieux choisi pour couronner par les bénédictions de la Religion l'œuvre pieuse dont l'initiative est due au digne colonel Rittier, qui a laissé de si bons souvenirs dans cette chère cité, œuvre à laquelle vous avez tous donné votre concours le plus empressé. C'est bien en ce jour qu'il vous appartenait d'entourer de vos prières et de vos hommages la mémoire de ces braves compagnons d'armes qui ont succombé, victimes de leur courage et de leur dévouement, à la cause sacrée de la patrie.

« Nous lisons dans nos saints livres que le vaillant Judas Machabée, après avoir rendu les honneurs funèbres de la sépulture à ceux qui avaient trouvé la mort sur le champ de bataille, fit offrir dans le temple de Jérusalem un sacrifice solennel à leur intention, afin qu'ils trouvassent miséricorde auprès du Seigneur.

« Eh bien ! Messieurs, c'est le même acte qui s'accomplit aujourd'hui dans ce sanctuaire, et nous savons qu'à la même heure, il se reproduit aussi auprès de Metz, à Mars la-Tour, en faveur des nobles victimes tombées dans les batailles livrées dans ces contrées. Répondant avec empressement à l'invitation qui nous en a été faite, nous venons d'offrir à la mémoire de vos dignes et valeureux compagnons d'armes un sacrifice bien plus puissant et plus efficace que celui de la loi ancienne. Il y a quelques instants, nous tenions

entre nos mains, sous les voiles sacramentels, le Dieu qui s'est offert sur la croix pour le salut du monde et dont le sang a été versé pour la rémission des péchés. Avec l'Eglise, nous lui disions : Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs qui nous ont précédés avec les signes de la foi, et qui dorment dans le sommeil de la paix, daignez leur accorder le lieu du raffraîchissement, de la lumière et de la paix. Tout à l'heure, après avoir achevé les prières consacrées pour les défunts, nous bénirons les tables commémoratives où sont inscrits les noms de ces vaillants guerriers qui ont noblement soutenu l'honneur de vos drapeaux.

« La touchante cérémonie que nous accomplissons en ce moment est douce pour notre cœur d'évêque, puisqu'elle nous permet de donner à notre brave armée un témoignage de l'intérêt dévoué que nous ne cessons de lui porter ; mais elle l'est surtout, permettez-nous de vous le dire, parce que nous y voyons une solennelle protestation contre ces doctrines funestes du matérialisme qu'on cherche plus que jamais à répandre ; doctrines dégradantes qui ne voient plus dans l'homme que l'animal et rejettent les hommages religieux qui ont toujours entouré les restes derniers de ceux que la mort a frappés. Eh quoi ! Messieurs, de ces généreux guerriers qui ont si courageusement sacrifié leur vie pour la patrie, dont vous venez d'inscrire les noms glorieux sur les murs de ce sanctuaire, il ne resterait plus qu'une froide et vile poussière, à jamais confondue dans les éléments de ce monde physique ! Ah ! le sentiment que nous avons tous de notre immortalité proteste et protestera toujours contre cet abject matérialisme. Toujours nous affirmerons avec la foi des siècles passés cet article du symbole chrétien : Je crois à la résurrection de la chair et à la vie éternelle ; nous croyons à jamais existant ceux que nous entourons en ce moment de nos hommages. Il nous est doux de penser que dans le monde mystérieux où ils sont entrés, ils ne sont pas insensibles à ce culte décerné à leur mémoire.

« Ah ! Messieurs, en dehors du sentiment religieux et de la croyance à l'immortalité de l'âme, où trouver le principe du dévouement, du sacrifice de soi-même pour la défense de la patrie ? S'il n'y a pour l'homme que la vie présente, si tout pour lui doit se concentrer dans les jouissances actuelles, ne serait-il pas insensé de sa part d'abréger, de sacrifier une existence d'une durée si rapide ! Grâces à Dieu, elles ne prévaudront jamais dans notre généreuse armée ces désolantes doctrines, le soldat français trouvera toujours dans le sentiment religieux, dans la pensée de son immortalité, le fondement du devoir, de l'obéissance, de l'honneur et du dévouement le plus absolu aux intérêts sacrés dont la garde et la défense lui sont confiées. Toujours la vue de la croix sur laquelle un Dieu

s'est sacrifié pour nous, sera pour lui un puissant encouragement dans cette vie de sacrifice à laquelle l'engagea sa noble profession. »

Après ce discours, écouté dans le plus religieux silence, Monseigneur revient à l'autel. On chante le *Libera*, puis Sa Grandeur dit l'absoute et bénit les tables de marbre.

Après la bénédiction, M. le colonel Sanglier vient, au nom du régiment, remercier Sa Grandeur, qui lui exprime à son tour la satisfaction qu'Elle éprouve en cette solennelle circonstance, et l'assistance se sépare, emportant une impression profonde de la touchante cérémonie dont elle vient d'être témoin.

(Extrait de la *Semaine religieuse du diocèse d'Arras, Boulogne et St-Omer*).

NÉCROLOGIE

M. le général Tripier, *ancien conseiller général du Pas-de-Calais.* — Le 15 juillet 1875, une grande illustration militaire du département s'est éteinte à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 42. Le général de division Tripier, grand'croix de la Légion-d'Honneur, décoré de la médaille militaire, de la médaille de Crimée et de celle de la valeur militaire de Sardaigne, commandeur de l'ordre du Metjidié, est mort presque subitement à l'âge de 71 ans.

Ses obsèques ont eu lieu, le 18 juillet, à l'église de la Madeleine, au milieu d'une affluence considérable de notabilités civiles et militaires, parmi lesquelles on remarquait MM. le général de Ladmirault, gouverneur de Paris ; le général Vinoy, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur ; le général Charon, ancien gouverneur-général de l'Algérie, le marquis de Partz de Pressy, député du Pas-de-Calais, etc., etc. Le Président de la République et le Ministre de la guerre s'étaient fait représenter par un de leurs officiers d'ordonnance.

Les honneurs militaires ont été rendus au défunt par une compagnie du 1er régiment du génie et deux bataillons appartenant aux 124e et 135e régiments d'infanterie, avec une musique.

Après le service religieux, le convoi s'est mis en marche pour le cimetière du Père-Lachaise, où le corps du général Tripier a été déposé dans le caveau de sa famille.

M. le général baron de Chabaud-La-Tour a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, une nouvelle bien douloureuse pour le corps du génie et pour l'armée est arrivée jusqu'à nous il y a trois jours : le général de division du génie Tripier, frappé d'une nouvelle atteinte du mal qui avait déjà ébranlé sa vigoureuse organisation, venait de succomber presque subitement, et nous voici de nouveau réunis près de la tombe d'un de nos plus éminents et plus chers compagnons d'armes, quand à peine sont fermées celles des Dejean, des Le Bret-tevillois et des Courville.

« Emile-Jules-Gustave Tripier était né, le 10 mars 1804, à Hesdin, au sein d'une famille des plus honorables. Entré à l'Ecole polytech-

nique en 1824, il en sortit en 1826, avec le grade de sous-lieutenant, dans l'arme du génie, pour se rendre, à Metz, à l'École d'application de l'artillerie et du génie.

« Nommé capitaine en 1832, il fut appelé en 1837 en Algérie, où il devait passer dix-sept années de sa belle et active carrière, et y conquérir successivement, par sa brillante valeur et par les travaux considérables et incessants qu'il y fit exécuter comme ingénieur militaire, la croix d'honneur en 1840, le grade de chef de bataillon en 1842, la croix d'officier en 1843, le grade de lieutenant-colonel en 1846, celui de colonel en 1850.

« Tripier prenait part, dès 1840, sous les ordres supérieurs du maréchal Vallée, à cette vigoureuse et sanglante campagne contre les forces réunies d'Abd-el-Kader, qui était alors à l'apogée de sa puissance, campagne pendant laquelle M. le duc d'Orléans, dont la mort fatale deux années plus tard a eté si funeste pour la France, commandait les divisions expéditionnaires avec cette supériorité d'intelligence et cette bravoure chevaleresque qui en avaient fait l'idole de l'armée Parmi les officiers du duc d'Orléans, on remarquait son jeune frère M. le duc d'Aumale, qui faisait ses premières armes en Afrique et qui devait en devenir le gouverneur général.

« La campagne fut couronnée par la prise du col de Mouzaïa, où Changarnier, Duvivier et La Moricière étaient à la tête des colonnes d'attaque ; Médéah, Milianah succombèrent bientôt après, et Tripier, dont la belle conduite lui avait valu la décoration, s'enferma dans Milianah où il fut l'âme de la défense de cette petite place pendant le long blocus qu'elle eut à soutenir avec une poignée de défenseurs, après la rentrée de la colonne expéditionnaire à Alger.

« La création d'Orléansville en 1843, la défense de cette place en 1845 ; la part qu'il prit à toutes les rudes expéditions de cette époque, dans l'Ouarensénis ; le combat du 15 novembre 1845 contre Bou-Maza, où il fut blessé ; son énergie, son inaltérable entrain, les qualités brillantes de son esprit original rendirent le nom de Tripier populaire dans l'armée d'Afrique. Il ne la quitta en 1854 que pour aller prendre le commandement du génie à l'armée expéditionnaire d'Orient, et c'est devant les remparts de Sébastopol, contre lesquels il dirigea les premiers travaux d'attaque, qu'il fut nommé commandeur de la Légion-d'honneur, et, quelques mois plus tard, général de brigade.

« Appelé en 1855 au comité des fortifications, le général Tripier prit la part la plus active à ses travaux, publia plusieurs ouvrages importants sur l'art difficile de l'ingénieur militaire. Animé d'un esprit sagace et inventif, il s'est associé pour une part importante aux progrès que la science militaire a fait depuis une vingtaine d'années.

« Tous les ans il était appelé à accomplir, ainsi que ses collègues, des inspections générales dans lesquelles il apportait une activité infatigable. Il fut nommé général de division en 1863, et grand-officier de la Légion-d'honneur en 1866. C'est ainsi que le général Tripier atteignit, en 1869, l'âge qui l'appelait à passer dans le cadre de réserve.

« Mais un an s'était à peine écoulé depuis cette époque, que la guerre de 1870 éclatait et que de nouvelles occasions allaient être offertes au général Tripier de rendre d'éminents services à son pays dans des circonstances redoutables.

« Je venais d'avoir l'honneur d'être investi du commandement en chef du génie des armées de la défense de Paris, lorsque le général Tripier, qui était absent de la capitale, se hâta d'y rentrer avant l'investissement, et vint avec empressement me demander à se placer sous mes ordres. Je fus heureux, dans la tâche immense qui m'était confiée, d'avoir un second d'une telle valeur, et, avec l'agrément de M. le Ministre de la guerre, je lui donnai la direction des travaux de la défense en dehors des forts de Paris et des redoutes de Gennevilliers, Montretout, Châtillon, des Bruyères et du moulin Saquet, destinées à compléter la ligne des forts.

« Le général Tripier montra son activité indomptable dans l'impulsion qu'il donna aux travaux, dans l'immense rayon de la défense avancée, qui ne permirent pas à l'ennemi de resserrer le rayon d'investissement autant qu'il l'aurait voulu. Quand fut formée l'armée destinée, sous les ordres du général Ducrot, à faire un grand effort pour briser les lignes allemandes et tendre la main à l'armée de secours dont la marche sur Paris nous fut un instant annoncée, le général Tripier fut appelé à commander en chef le génie de cette armée, et il prit la part la plus active aux batailles sanglantes qui se livrèrent sur la Marne, et dont il partagea la gloire avec le général Trochu, le général Ducrot, le général Frébault. Il reçut la médaille militaire à la suite de ces mémorables journées, en témoignage de la grande part qu'il y avait prise, et jusqu'au jour où, après l'entier épuisement des vivres, la famine contraignit le gouvernement de la défense nationale à signer une capitulation, le général Tripier ne cessa d'encourager, par ses nobles exemples dans les tranchées en avant de nos forts du Sud, les dernières convulsions de la résistance.

« Quand le comité des fortifications fut reconstitué, le général Tripier y reprit sa place ; le maréchal de Mac-Mahon le nomma grand-croix de la Légion-d'honneur, comme couronnement de sa belle carrière. Il fut appelé à siéger dans le douloureux conseil de guerre de Trianon.

« Enfin, l'âge de soixante-dix ans fit placer dans la disponibilité le

général Tripier, qui comptait employer les jours que Dieu lui laisserait encore à de nouvelles études, à de nouvelles publications qui auraient été précieuses pour l'art militaire.

« Notre ami, notre brave camarade a été rappelé subitement : il est mort dans la plénitude de ses facultés, et son cœur a battu jusqu'au dernier moment d'un ardent amour pour la patrie. Dieu, dans sa suprême justice, saura lui tenir compte de la noblesse de ses sentiments, de ses travaux, de son dévouement au devoir et de son abnégation dans les dangers ; et le corps du génie conservera un reconnaissant souvenir du grand exemple qu'il laisse à ses successeurs.

« Adieu Tripier ! adieu, notre vaillant ami ! »

Après ces nobles paroles, où se trouve retracée si fidèlement la belle carrière militaire du défunt, M. Viollet-Le-Duc, architecte, membre du conseil municipal de Paris, ancien colonel de la légion du génie auxiliaire pendant le siége, qui, sous les ordres du général Tripier, avait pris une part si honorable à la défense de Paris, a rendu hommage à la mémoire de son ancien chef dans les termes suivants :

. . . . . .

« Pendant quatre mois, qui comptent pour des années, tant ils ont été remplis, nous, si peu préparés au dur métier de la guerre, n'avons-nous pas quitté celui que nous appelions *notre bon général* ; et, de tous ces hommes arrachés aux carrières civiles, à l'atelier, il avait su faire des soldats dévoués, infatigables, disciplinés, remplissant leur devoir sans qu'une plainte sortît jamais de leur bouche.

« Comment cette transformation avait-elle été accomplie, Messieurs ? Oh ! C'était bien simple. Jour et nuit notre général était là, au milieu de nous, s'enquérant de tout, le premier au poste périlleux, ne désespérant jamais, d'humeur égale, presque enjouée, pendant ces heures sombres qu'aucune espérance ne venait éclairer.

« Qui de nous pensait que cet homme, alerte malgré les ans, toujours prêt à marcher, l'esprit plein de ressources et d'idées juvéniles, dût nous quitter déjà ? Qui de nous songeait à sa fin ?

« Aussi cette mort est-elle venue nous frapper comme un de ces malheurs imprévus auquel l'esprit ne s'est pas préparé ; et, quand l'un de vous est venu me l'annoncer, j'ai ressenti cette douleur que fait éprouver la perte d'un maître sur lequel on s'est habitué à régler sa vie, dont les conseils semblent être une source intarissable.

« Tout cela n'est plus ! Mais ce qui nous reste, ce sont les exemples que nous laisse cet homme de bien, ce soldat inflexible dans l'accom-

plissement du devoir, dur pour lui-même, indulgent aux faiblesses des autres, aimant son pays d'un amour toujours jeune, et sachant communiquer cet amour à tous ceux qui l'approchaient... Ce qui nous reste, c'est cette confiance dans la force vitale et l'énergie de la France, confiance qui ne l'abandonna pas un instant, même dans les plus tristes journées.

« Fais ce que dois, advienne que pourra ! » Telle semblait être sa devise, et cette devise, il savait l'attacher à l'uniforme de tous ceux qu'il commandait.

« Dans les temps désastreux, nul n'ignore que le plus difficile n'est pas de faire son devoir, mais de savoir en quoi ce devoir consiste, Lui, notre général, n'avait pas ces doutes, car son cœur lui dictait sa conduite, et son cœur était haut placé.

« Avant toute chose, il aimait son pays ; avant tout, il le servait avec d'autant plus d'énergie et de conviction, qu'il le voyait plus abandonné et plus malheureux.

« Voilà, Messieurs, ce que je voulais dire devant le cercueil de celui qui soutenait notre courage dans les jours néfastes, et qui nous apprenait à ne jamais désespérer de la France.

« Dans la tombe, s'il emporte nos regrets, il nous laisse des souvenirs, des enseignements qui jamais ne s'effaceront, et que notre devoir, à nous aussi, est de transmettre à ceux qui nous suivent. »

Enfin, M. G. Vallée, de Saint-Georges, près Hesdin, a publié, dans plusieurs journaux du Nord et du Pas-de-Calais, un article ainsi conçu :

« Le général de division du génie Tripier, grand croix de la Légion-d'honneur, le plus illustre des enfants d'Hesdin à notre époque, est mort à Paris, après cinquante années de services militaires et une existence consacrée entièrement à la France.

« La ville de Paris, dont il fut le plus utile défenseur pendant le siège, lui a rendu un dernier et touchant hommage, par la voix de tous ses journaux sans exception, et par les paroles éloquentes du général de Chabaud-Latour et de M. Viollet-Le-Duc, conseiller municipal, ancien colonel de la légion du génie civile, créée alors par le général Tripier. Dans les solennels adieux qu'ils lui ont adressés sur sa tombe, ils ont présenté sa vie comme un exemple et un enseignement à tous ceux qui aiment encore leur pays, indépendamment des formules et des subterfuges de la politique ; ils ont montré le général Tripier se devouant corps et âme à la patrie ; pendant vingt années d'Afrique où il fit les principaux travaux de colonisation ; sous les murs de Sébastopol, dont il dirigea le siége, jusqu'à ce

qu'une chute de cheval l'eût forcé de rentrer en France ; dans le cabinet de l'ingénieur, où il composa ces ouvrages de haute valeur militaire et scientifique, l'*Histoire de la Fortification*, *la Fortification à fossés secs*, sa longue polémique avec le colonel Brialmont, etc., qui placeront son nom après ceux des Haxo et des Montalembert.

« Enfin, ils ont montré ce vieillard, reprenant, un des premiers, du service actif en août 1870, alors que tant de jeunes gens fuyaient, et, pendant six mois de tranchées suivies à quelques centaines de mètres des lignes prussiennes, dirigeant les travaux infatigablement, créant tous les jours de nouvelles défenses, encourageant les hommes par sa sérénité inaltérable, impassible, par un froid terrible, et sous les obus et les balles de Montretout, de Champigny, de Buzenval, etc. — Et quand il a mis Paris à l'abri de toute attaque de vive force, quand le bombardement lui-même est forcé de reculer devant ses attaques souterraines, quand toute l'armée le récompense de son héroïsme par le glorieux surnom de *Père la Tranchée*, il refuse de prendre part à la distribution de décorations d'alors, et n'accepte que la médaille du simple troupier, dont il avait été six mois le compagnon de tranchée. Tel fut cet honnête homme, ce vaillant soldat, notre concitoyen, auquel la politique, l'ambition, l'intérêt personnel, étaient inconnus. Intelligence supérieure, cœur excellent, âme d'une trempe antique et romaine, tempérament à toute épreuve, il a tout usé et exercé au service de la France, dont il n'a jamais désespéré, et, de même qu'il communiquait à tous ceux qui l'approchaient la confiance et l'énergie qui l'animaient, faisant passer, pour ainsi dire, son âme dans la leur, de même il nous lègue un magnifique exemple, des ouvrages qui resteront, et le moyen de relever la France, qui est de faire, comme lui, abstraction de la politique et de ses passions, et de ne tendre qu'à un but, l'intérêt, la grandeur de la patrie. »

Le général Tripier a fait partie du Conseil général du Pas-de-Calais de 1867 jusqu'à la dissolution des assemblées départementales par le gouvernement de la Défense nationale en 1870 : on n'a pas oublié ses rapports si complets et si compétents sur les questions qui intéressaient notre littoral : M. le général Tripier représentait le canton d'Hesdin.

Il était né à Hesdin, non le 10 mars comme l'a dit par erreur M. le général de Chabaud-La-Tour, mais le 10 mai 1804, rue du Pavillon-Doré, 23. Il fit ses études au collége d'Hesdin, puis à l'institution Sainte-Barbe, à Paris, et il a toute sa vie professé une grande affection pour sa ville natale,

qui, de son côté, s'est toujours montrée fière de cet illustre enfant. Aussi, par une délibération du 20 juillet 1875, suivie d'un arrêté du maire en date du 12 août suivant, le Conseil municipal d'Hesdin a décidé que la rue du Marché-au-Lin prendrait le nom de *Rue du Général Tripier*. Par une autre délibération du 6 août, le Conseil a demandé à la famille du général de vouloir bien ramener ses restes dans le cimetière d'Hesdin où une concession à perpétuité lui serait accordée.

Le général Tripier appartenait à plusieurs sociétés savantes, particulièrement à la grande *Société de l'Histoire de France*, et, à notre point de vue local, à la *Société des Antiquaires de la Morinie*.

M. Graux, *conseiller général*. — Le 2 février 1875, ont eu lieu à Saint-Pol les funérailles de M. Graux, membre du Conseil général et de la Commission départementale du Pas-de-Calais, juge suppléant près le tribunal de Saint-Pol, ancien maire de cette ville, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, officier d'Académie, etc.

Les cordons du poële étaient tenus par MM. Légier de Lagarde, sous-préfet; Quinion-Hubert, président du tribunal; Mathieu, membre du Conseil général, et Planque, maire. La magistrature et le barreau, la compagnie des sapeurs-pompiers, les maîtres et les élèves des écoles de la ville, les conseillers d'arrondissement et les maires du canton avaient voulu rendre les derniers devoirs au défunt.

A l'église, M. le grand-doyen de Saint-Pol a prononcé un discours, dont nous reproduisons quelques fragments :

« Quand un deuil privé prend les proportions d'un deuil public, quand une cité, un pays tout entier mêlent leurs larmes aux larmes d'une famille frappée dans ses plus chères affections, n'est-ce pas la marque certaine que celui qui vient de disparaître a été, non-seulement le modèle des époux, le meilleur des pères, mais un citoyen dévoué à son pays, toujours prêt à défendre ses intérêts, à plaider sa cause.

« Tel nous apparaît aux clartés sombres, mais vraies de la tombe, M. Fortuné Benoit Graux. . . . . .

« Oui ! M. Graux a été le digne époux de la femme forte qui lui a été donnée pour compagne ; le père dévoué de ses enfants ; mais il n'a pas été moins dévoué à sa ville natale, au canton de St-Pol dont il a été pendant 22 ans le représentant au Conseil Général, au département tout entier.

« C'est ce qui explique cette union de tous les cœurs dans un même sentiment d'affliction et de peine à la nouvelle de sa mort, cette nombreuse assistance à ses funérailles.

« Le clergé, vous n'en doutez pas, mes frères, n'est pas resté étranger à votre douleur ; car celui que vous pleurez lui a toujours donné des marques non équivoques d'attachement sincère et de véritable sympathie. Aussi, en ce jour de deuil général, je viens, au nom du clergé de la ville et du canton de St-Pol, en mon nom personnel, au nom du premier pasteur de ce diocèse, payer à sa mémoire un juste tribut de reconnaissance et de regrets. . . . . .

. . . . . .

« Non-seulement l'esprit élevé et cultivé de M. Graux lui faisait comprendre les besoins intellectuels et moraux de son époque, mais son cœur grand, généreux, lui donnait l'intelligence des besoins des malheureux. Le pauvre a-t-il jamais en vain imploré son assistance, sollicité de lui un conseil, un service quelconque ? Membre du bureau de bienfaisance, administrateur de l'hospice, il a toujours cherché à créer des ressources nouvelles à ces établissements, dans le but de faire plus de bien aux malheureux. Il aimait l'hospice d'une affection particulière ; il cédait en cela au penchant d'un cœur naturellement bienfaisant et tout à la fois aux traditions de sa famille. Une maison plus récente, mais non moins utile, a été, depuis sa fondation, l'objet de sa bienveillance et de sa haute sollicitude. Je veux parler de la maison des religieuses franciscaines, qui reçoivent des orphelins pauvres et soignent les malades à domicile. Atteint déjà bien profondément par la maladie qui l'a conduit au tombeau, il s'est néanmoins rendu au Conseil Général, et cela, dans le but de solliciter un secours annuel en faveur de cette maison, et de le faire porter au budget départemental. Il fut heureux de voir ses efforts couronnés de succès, et de consolider, avant de mourir, cet établissement si utile à la ville et à l'arrondissement . . . . . .

. . . . . .

« Oui ! nous pouvons le dire, car nous en avons été le témoin; malgré la peine que lui faisait éprouver la séparation de tout ce qu'il avait de plus cher, il fut toujours fort en face de la mort, toujours résigné à la volonté de Dieu, et la bénédiction que Mgr l'Évêque lui a envoyée et que nous avons été chargé de lui transmettre, a été pour lui un puissant encouragement dans ses

dernières souffrances et une excitation bien grande à la résignation. »

Au cimetière, M. Mathieu, prenant la parole comme conseiller général, s'est exprimé en ces termes :

« Au nom des membres du Conseil Général, je viens rendre les derniers honneurs à notre regretté collègue, que nous accompagnons à ce lieu de repos ; interprète insuffisant des amis de M. Graux, je voudrais qu'il me fût donné de rendre un digne hommage à sa mémoire ; il me suffira de rappeler ses titres à nos regrets privés et à l'estime publique.

« Sa vie fut simple, laborieuse, dévouée et surtout utile à ceux qui l'entouraient.

. . . . . .

« Ce n'est point ici, au milieu de vous tous, habitants de St-Pol, qui connaissez si bien ses bienfaits, comme homme privé, et ses nombreux services, comme homme public, que je viendrai énumérer les actes de cette vie si bien remplie par des travaux utiles, qui recevront, à coup sûr, leur juste récompense : à cet égard, vous saurez suppléer les détails qui manquent à ma mémoire en défaut, et je laisse à d'autres interprètes le soin de les mettre sous vos yeux.

. . . . . .

« Il y a un an déjà, qu'atteint de la maladie à laquelle il vient de succomber, il se sentait perdu, hélas ! il ne s'était pas trompé : il a souffert avec courage et résignation, il meurt à l'âge de 66 ans en athlète chrétien, soutenu par la foi jusqu'à son dernier souffle.

« Que la foi réunisse nos âmes attristées à celle de notre regrettable collègue, comme cette tombe, élevée par sa piété à sa famille, réunit son corps aux restes mortels de ses plus chères affections.

« Après avoir payé notre dette au collègue dont l'âme immortelle m'écoute, je termine en disant, qu'il est au nombre de ceux qui, après avoir fait vaillamment leur devoir ici-bas, sont respectés, aimés et regrettés après leur mort. »

M. de Lagarde, sous-préfet de Saint-Pol, a retracé dans les paroles suivantes la vie de M. Graux :

« Issu, en 1808, de l'une des familles les plus justement honorées de Saint-Pol, M. Fortuné Graux, après avoir fait ses études classiques aux colléges de Saint-Pol, de Péronne et d'Henri IV, à Paris, puis son droit à l'école de Paris, appartint pendant plusieurs années au barreau de Douai ; mais bientôt ses affections le ramenèrent dans sa ville natale qu'il ne devait plus quitter.

« Élu Conseiller municipal en 1837, on le vit dès cette époque, s'occuper des affaires de la commune avec ce zèle, cette ardeur, je dirais presque avec cette passion qui ne l'abandonnèrent jamais. Aussi, lorsqu'en 1852, il fut investi des fonctions de maire de Saint-Pol, qu'avait précédemment remplies avec distinction M. le docteur Graux, son père, était-il familiarisé avec toutes les questions qui touchaient aux intérêts de la ville. Une voix amie rappellera les titres qu'il acquit à votre gratitude des périodes de 1852 à 1858 et de 1864 à 1870, pendant lesquelles il fut à la tête de la municipalité. Qu'il me soit, cependant permis de constater que la voirie urbaine lui dût des améliorations considérables; que, sous son administration et par son initiative, furent construits ou appropriés les édifices les plus remarquables de Saint-Pol, que, notamment, le Collége, où s'étaient écoulées les heures insouciantes de sa première jeunesse, et pour lequel il conserva toujours une prédilection marquée, reçut d'heureuses et importantes modifications.

« Mais, presque en même temps que M. Graux était appelé au premier poste de la cité, les électeurs du canton de Saint-Pol l'envoyaient à l'Assemblée départementale. Il ne m'appartient pas, Messieurs, de vous apprendre le zèle incessant qu'il déploya dans l'accomplissement du mandat qu'il tenait de votre estime et de votre affection. Les intérêts du département, et particulièrement ceux de la circonscription qu'il représentait, étaient l'objet de ses préoccupations constantes. A l'époque des sessions du Conseil Général, on le trouvait membre de la plupart des Commissions, travaillant sans cesse, faisant des recherches actives dans les bureaux de la Préfecture, ne ménageant ni son temps, ni sa peine, ni le crédit dont il pouvait disposer. Vous savez, Messieurs, l'impulsion qu'il donna à notre réseau vicinal dont il présidait la Commission pour le canton de Saint-Pol, et les démarches persévérantes qu'il fit pour l'obtention des voies ferrées qui vont bientôt sillonner notre arrondissement. Hélas ! il ne devait pas voir terminer cette œuvre capitale à laquelle il s'était si ardemment consacrée.

« Depuis 1871, M. Graux faisait partie de la Commission de permanence du Conseil Général. Ces nouvelles fonctions le mettaient à même de rendre plus de services, aussi acceptait-il avec bonheur le surcroît d'occupations qui en résultait pour lui, alors que, cependant, sa laborieuse carrière lui donnait droit à un repos que réclamait d'ailleurs l'affaiblissement de sa santé.

« Moins que personne, Messieurs, je ne puis passer sous silence le concours empressé qu'il prêtait à l'Administration départementale. Fréquemment appelé à remplir, par intérim, les fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pol, M. Graux s'acquitta tou-

jours de cette mission avec un zèle, un tact, une bienveillance auxquels tous ont rendu l'hommage le plus mérité. A la fois administrateur, magistrat, membre de la première Assemblée du département, de toutes les Commissions de bienfaisance, d'intérêt général et local, il eut l'existence la plus utilement et la plus noblement remplie.

« Ces services signalés, ces labeurs incessants avaient, depuis quelques années, reçu de justes récompenses. Officier d'Académie en 1867, pour la large part qu'il avait prise au développement de l'instruction de la jeunesse et à l'amélioration des écoles qu'il visitait souvent comme délégué cantonal, Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand à la suite de la réorganisation du Collége de Saint-Pol, à laquelle il avait puissammeut contribué, M. Graux reçut enfin la croix de la Légion d'Honneur, et jamais ce glorieux insigne ne reposa sur une poitrine plus honnête.

. . . . . .

« M. Graux aimait passionnément son pays; ce fut avec un affreux brisement de cœur qu'il vit succomber le drapeau de la patrie, de cette France qu'il avait connue si fière et si belle ! De ces jours déchirants datent les progrès du mal qui devait l'emporter au tombeau.

« Oserai-je, Messieurs, parler devant vous des qualités éminentes de l'homme privé, si bon, si conciliant, si serviable. si plein de droiture et d'aménité ! Il possédait à un haut degré les dons et les vertus solides qui font le charme et le bonheur du foyer. La digne compagne de sa vie, ses enfants, font une perte immense que nos sympathies voudraient alléger, mais les pauvres, mais tous ceux qui avaient besoin d'un conseil, d'un appui et qui connaissaient si bien le chemin de sa demeure ouverte à toutes les infortunes, perdent un bienfaiteur et un soutien dont ils garderont précieusement le souvenir.

« Chrétien sincère et convaincu, sa foi profonde l'avait aidé à supporter avec résignation l'amer chagrin de la mort de sa fille bien-aimée ; ses propres souffrances le trouvèrent plein de force et de courage ; il vit approcher sa fin sans crainte, avec le calme, avec la sérénité du juste qui entrevoit au-delà des douleurs de la terre la paix et le repos que nous chercherions vainement ici bas. »

Au nom du tribunal de Saint-Pol, M. le président Quinion-Hubert a spécialement parlé des mérites de M. Graux comme magistrat :

. . . . . .

« M. Graux, a dit M. Quinion-Hubert, avait réuni tous les hon-

neurs que l'on peut ambitionner dans la vie publique lorsqu'il sollicita comme couronnement de sa carrière les fonctions de juge suppléant près le tribunal de Saint-Pol. Il imitait en cela l'exemple de tant d'hommes éminents qui, après avoir conquis la considération, la célébrité même dans le barreau, recherchent ces fonctions si modestes en apparence et les considèrent comme la plus sûre consécration de leur renommée. C'est que son esprit si juste avait compris qu'à côté de ces faveurs brillantes que le temps peut ébranler, que souvent même il emporte, il n'y a de vraiment immuable que l'investiture du juge. Il pensait que, sous cette toge, le dernier insigne qui décore son cercueil, et qui, comme une amie fidèle, l'accompagne jusqu'au bord de cette tombe, il pouvait rendre encore des services à son pays.

« Ces services, s'ils ont eu moins d'éclat, ne sont pas les moins utiles de sa longue carrière ; ils sont de ceux qui s'accomplissent sans bruit ; ils n'ont pas d'histoire ; ils ne provoquent pas la popularité, mais ils commandent l'estime, et, à ce titre, ils peuvent s'ajouter au patrimoine déjà si riche de notre collègue. Depuis le 11 décembre 1859, M. Graux faisait partie de notre tribunal. Par sept années de collaboration, j'ai pu apprécier toutes les qualités de notre regretté collègue. Sa parfaite connaissance des hommes et des habitudes de ce pays, sa droiture inflexible nous faisaient rechercher son concours. Toujours ses avis s'inspiraient de l'amour du bien, s'appuyaient sur le principe le plus solide, sur le respect du droit qui est la source de toute justice. Ai-je besoin, pour compléter ce portrait, de parler de cette affabilité qui ne s'est jamais démentie, de cette bienveillance que l'on n'a jamais invoquée en vain ; de dire enfin quelle confiance devait inspirer aux justiciables toute une vie d'honneur et de dévouement.

« Quand il s'éloigna de nos audiences, quand il cessa de paraître dans nos cérémonies publiques, un mal incurable l'avait atteint, et nous vîmes commencer une lutte, que, pendant de longs mois, il supporta avec tant de courage et de force d'âme.

« Sa vie avait été un exemple pour tous ; sa mort renferme un enseignement sublime. Après avoir vécu en homme de bien, en digne et loyal magistrat, il est mort en chrétien fervent et résigné. Le prêtre éminent, qui l'assista avec un zèle si éclairé, une sollicitude si constante, vous l'a dit tout à l'heure dans ce langage inspiré que nous ne pouvons oublier. Il peut paraître devant le Juge suprême en magistrat dont la vie a été signalée par tant de bienfaits, et qui, sur le déclin de ses jours, a passé par le creuset de la douleur morale et de la souffrance physique.

« Avant les angoisses de la maladie, il a connu la douleur la plus grande qui nous puisse atteindre lorsqu'il perdit sa fille.

« Est-ce au prix de ces cruelles épreuves qu'il conquit le calme de ses derniers instants, qu'il dut cette expression de sérénité sublime que laissa sur ses traits son âme immortelle, avant de quitter son corps animé par la souffrance? Cette expression toute idéale révélait une conscience si sûre d'elle-même, un sentiment de quiétude, de repos si complet, que la douleur la plus grande y doit trouver un motif d'apaisement.

« Quelle consolation meilleure, en effet, pouvait être donnée à cette digne compagne, qui l'a soignée avec tant de dévouement, et qui vient d'être coup sur coup frappée dans ses affections de mère, dans ses affections d'épouse, à ce fils, en qui il avait mis toute sa gloire, concentré toute sa tendresse ; à ces amis qui l'entourent ; à cette foule émue, qui, confondant ses rangs, se presse au bord de cette tombe pour adresser à l'homme, qui fut l'honneur de la cité, un dernier, un suprême adieu ! »

Au nom de la ville et du canton de Saint-Pol, M. le docteur Planque, maire, a prononcé les paroles suivantes :

« Représentant de la ville et du Conseil municipal de Saint-Pol, je croirais manquer à la reconnaissance, que tous nous devons à M. Graux, si je ne le suivais un instant, sur ce théâtre plus restreint où s'agitent des questions moins importantes peut-être, mais qui nous touchent de plus près.

« Membre influent de notre Assemblée communale, il a voulu remplir jusqu'au bout, avec le plus courageux dévouement, le mandat qu'il tenait de votre confiance ; il y a quelques mois à peine, inclinant déjà vers la tombe, par un effort suprême de volonté, il se rendait encore à nos réunions.

« Maire de cette ville pendant de longues années, vous l'avez vu constamment préoccupé d'en favoriser tout à la fois et le progrès matériel et le progrès moral. Homme d'intelligence et de cœur, disons mieux, homme de foi sincère et profonde, il ne pouvait séparer l'un de l'autre. Car s'il est bon de sauvegarder les intérêts matériels de ses concitoyens, n'est-il point des intérêts d'un ordre supérieur que l'on ne saurait négliger ? Certes, travailler à l'assainissement de la ville, développer son commerce et son industrie, lui ouvrir de nouveaux débouchés, c'était une œuvre utile, nécessaire ; mais, en même temps, soutenir l'institution si intéressante et si salutaire des salles d'asile, assurer aux enfants de l'ouvrier une bonne et solide instruction primaire, faciliter à tous l'entrée des carrières libérales

par l'instruction secondaire, n'était-ce pas avoir éminemment l'intelligence du bien? Et pour mener toutes ces choses à bonne fin, que de démarches, que d'efforts, que de sacrifices, que de persévérance n'a-t-il point fallu?

. . . . . .

« Le moment était venu où M. Graux allait nous être ravi. Le mal, dont il portait le germe depuis longtemps, se développa tout-à-coup d'une manière inquiétante. Notre ami ne se fit pas illusion. Il envisagea sa dernière heure d'un œil tranquille, il fit généreusement son sacrifice, et, en quittant ce monde, où tout lui souriait, il n'eut qu'une douleur, celle qui allait s'attacher à la vie de sa noble compagne et de ce fils dont il était si justement fier.

« En présence de cette mort qu'il avait appris à ne pas craindre, il demanda lui-même les derniers Sacrements. Dès lors, son âme se tourna entièrement vers le ciel; et, au milieu de ses souffrances, c'est en Dieu qu'il puisa cette patience inaltérable, cette forte résignation, pour tout dire en un mot, ce calme du chrétien sûr de sa route, et du Maître qu'il a servi. »

M. Nicolas Lambert, ancien greffier, a pris le dernier la parole, pour rappeler les services rendus par M. Graux, comme fondateur de la Bibliothèque et du Musée de Saint-Pol :

« C'est en qualité du plus ancien et de l'unique membre fondateur survivant de la première commission administrative du Musée et de la Bibliothèque, que nous nous présentons. Aussi comptons-nous, Messieurs, sur votre attention et votre indulgence pour quelques paroles dictées et par une si longue confraternité, et par cette triste séparation, touchant la nomination et les travaux littéraires de notre honorable et regretté Collègue.

. . . . . .

« Dans ces temps troublés, où la foi est, hélas ! défaillante, M. Graux n'avait pas oublié qu'il n'y avait qu'une chose nécessaire. Il avait conservé la foi qu'il avait puisée au foyer paternel Oui il avait la foi pratique. Et la preuve, je ne parlerai point de notre collaboration à l'Hospice, à la Fabrique ; mais un mot de son entrée à la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul. Là encore il était notre collègue. Ensemble, nous allions chez les familles indigentes, distribuer, avec le pain et les secours temporels, les consolations et la résignation aux volontés de la Providence, qui promet aux pauvres le royaume des Cieux. Aussi, espérons que l'âme de notre collègue, dégagée de l'enveloppe matérielle qui la retenait dans cette vallée de larmes, s'est envolée dans le sein du Dieu des miséricordes, par-

donnant les fragilités inhérentes à la nature humaine. N'en doutons pas, il fera grâce à cette âme, qui, ici-bas, a combattu jusqu'à la fin le bon combat et la placera dans les tabernacles éternels en la société des Elus.

Adieu ! cher ami, adieu.

Il est inutile de rien ajouter à ces discours. On a eu raison de dire que la mort de M. Graux était un deuil public. Sa mémoire sera toujours honorée et respectée par tous les habitants de l'arrondissement de Saint-Pol et par tous ceux qui ont connu cet homme si loyal, ce cœur si généreux, cet esprit si droit, ce magistrat si juste, ce citoyen si désintéressé et si dévoué à son pays.

M. Bernet, *conseiller d'arrondissement.* — M. Charles Bernet-Butor, maire de Bouquehault, représentant du canton de Guînes au Conseil d'arrondissement de Boulogne, est décédé le 26 février 1875. Ses funérailles ont eu lieu le 1er mars au milieu d'une foule considérable dont la plus grande partie, n'ayant pu trouver place dans l'église, est restée, malgré le froid, dans le cimetière pendant toute la durée du service religieux. M. le conseiller général Gody, ami du défunt, a prononcé, sur le bord de la fosse, le discours suivant qui a vivement impressionné l'assistance :

« Messieurs, s'il fallait une nouvelle preuve de la fragilité, de l'inanité des espérances et des prévisions humaines, nous la trouverions dans la mort prématurée de celui à qui nous sommes venus apporter un dernier témoignage d'affection et de regret. Quelle vie, en effet, plus que celle de Charles Bernet, fut entourée d'auspices favorables ? Né de l'une des familles les plus considérables et les plus honorées du pays, d'une constitution qui défiait toutes les fatigues, d'un naturel heureux s'il en fut ; époux d'une jeune femme pleine de grâces, de vertus, et douée des précieuses qualités du cœur et de l'esprit ; père d'une charmante et déjà nombreuse famille, tout lui souriait et promettait à lui et aux siens une heureuse et longue vie.

« Son caractère franc et loyal, son esprit ouvert à toutes les idées de progrès, sa gaîté si entraînante, si communicative que, on peut le dire, la joie entrait partout avec lui ; son activité et son dévouement toujours prêts lui avaient attaché tous les cœurs et assuré

autant d'amis qu'il avait de connaissances. Aussi, lorsque ensemble, et j'aime à me le rappeler, nous nous présentions il y a trois ans à peine, aux suffrages de nos concitoyens, le canton tout entier s'empressait-il de lui donner un témoignage éclatant d'estime et de confiance et l'envoyait-il le représenter au Conseil d'arrondissement.

« Presque en même temps la Société d'agriculture de Boulogne le choisissait comme secrétaire et Dieu sait tout ce que, dans ces fonctions, il a rendu de services. Tous ceux qui ont assisté ou pris part aux concours de la Société d'agriculture de l'arrondissement savent tout ce qu'il mettait de zèle et d'activité à être utile. Il avait déjà rendu bien des services quoiqu'il ne fût entré que depuis peu d'années dans la vie publique, et l'on en devait attendre davantage encore, lorsque, au milieu de cette vie utile, laborieuse, honorée, la mort est venue le saisir.

« Ah ! Messieurs, s'il était besoin, devant cette assistance si nombreuse qui lui était attachée par tant de liens et qui le pleure, d'un nouveau témoignage de l'inaltérable bonté de Charles Bernet, son attitude en face de la mort nous l'offrirait. Eh bien ! à cette mort si cruelle qui le ravissait à la plus tendre et à la meilleure des épouses, à ces jeunes et si chers enfants qui avaient tant besoin de lui, à cette si bonne, si excellente famille, à tous ces amis qui lui faisaient l'existence si douce, si heureuse, à cette mort, enfin, qui lui infligeait tant et de si douloureux sacrifices, il a été, jusqu'à la dernière heure, doux et souriant, et jusqu'à la dernière heure, il est resté lui-même.

« Pauvre Charles ! je ne saurais exprimer tout ce que votre mort excite de douleur et de regrets ; je ne parle pas de votre famille, pour qui elle est une perte immense, irréparable, et qui ne saurait être consolée, je parle de tous ceux qui vous ont connu et aimé : je parle du pays qui perd en vous un de ces hommes de bien, de dévouement et de sacrifice qui se font de plus en plus rares dans les temps égoïstes et troublés où nous vivons ; je parle enfin pour moi, qui perds en vous un bon et sûr collaborateur.

« Vous laisserez dans le souvenir du pays, dans l'estime et la reconnaissance publiques un précieux héritage que recueilleront vos enfants : quant à nous tous, au bord de cette tombe où nous sommes venus pieusement vous accompagner, nous ne pouvons qu'exprimer bien incomplétement les sentiments qui nous animent ; mais Dieu, dans sa justice éternelle, vous accordera, vous a déjà accordé la récompense que vous avez méritée, car vous avez passé faisant le bien.

« Adieu ! Charles ! adieu !

M. Poulain, *conseiller d'arrondissement*. — Le samedi 21 août 1875, ont eu lieu à Frévent les obsèques de M. Poulain, (Jules), ancien notaire, président du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol. Une assistance nombreuse et recueillie accompagnait le convoi funèbre.

Au cimetière, M. De Lagarde, Sous-Préfet de St-Pol, s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs.

« Il y a quelques jours à peine, c'était le 19 du mois de juillet dernier, le Conseil d'arrondissement se réunissait à la Sous-Préfecture de Saint Pol, et si tous les membres si sympathiques de cette assemblée étaient heureux de se revoir, aucun ne manifestait davantage sa satisfaction que son honorable et digne président, M. Poulain, alors plein de force et de santé, et à qui de longues années semblaient encore promises. Hélas ! un mal cruel s'est récemment et subitement révélé ; puis, le lendemain la mort frappait à la porte de cette maison où tout naguère respirait le bonheur, et qui est aujourd'hui plongée dans la tristesse.

« Cette mort si rapide, si inattendue, n'est pas, Messieurs, un deuil seulement pour la famille de celui dont nous entourons la tombe ; elle est aussi un deuil pour tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître et qui ont été à même d'apprécier les excellentes qualités de son cœur.

« M. Poulain, Jules-César-Augustin-Léandre, naquit à Rougefay, le 2 juillet 1810. Nous ne le suivrons pas, Messieurs, pendant sa première jeunesse et les débuts de sa carrière qui s'écoulèrent loin de vous. Disons, toutefois, que ces années, qui trop souvent sont abandonnées aux plaisirs ou à des distractions frivoles. M. Poulain les consacra à un travail assidu qui devint l'habitude de toute sa vie.

« Nommé notaire à Frévent, le 26 novembre 1836, à l'âge de 26 ans, nul ne fut plus laborieux, plus infatigable pendant les dix-sept années que dura son ministère et c'est par ce travail incessant qu'il conquit son honorable position au milieu de vous.

« Mais à peine était-il à Frévent que vous lui ouvriez l'entrée du Conseil municipal, dont il fut membre depuis le 25 mai 1837 jusqu'aux dernières élections, époque à laquelle le désir du repos lui fit décliner toute candidature. Presque toujours son nom réunissait le plus grand nombre de suffrages ; il était fier à juste titre de cette précieuse marque d'affection.

« A quatre reprises différentes, M. Poulain fut nommé adjoint au

maire de Frévent, et il s'acquitta toujours de ses fonctions avec un zèle qui ne se ralentit jamais. Je ne vous parlerai pas, Messieurs, des travaux auxquels il participa pendant les longues années où il fit partie de votre édilité ; vous les connaissez mieux que moi ; vous savez quel concours il prêta au grand industriel, à l'homme éminent, au cœur d'or, qui est à la tête de votre laborieuse cité, et qui est une seconde Providence pour cette contrée où son nom est béni de tous !

« Mais il est un côté par lequel M. Poulain appartient à l'arrondissement de Saint-Pol tout entier, je veux parler du mandat de Conseiller d'arrondissement que vous lui aviez confié dès le 27 août 1848 et que vous avez eu la sagesse de lui continuer jusqu'à la fin de sa vie. Chacun, dans cette assemblée, rendait hommage à son tact, à sa prudence, à son impartialité, à son sens pratique des affaires; aussi lorsque, l'année dernière, la mort vint nous ravir si inopinément le regrettable M. Dérémetz, ses collègues, d'une voix unanime, désignèrent-ils M Poulain comme président du Conseil d'arrondissement. Ceux de ses collaborateurs qui assistent à cette triste cérémonie, vous diront combien ils eurent à se féliciter de lui avoir donné cette marque d'estime et de confiance qui fut le couronnement de sa carrière.

« Nous n'oublierons pas, Messieurs, que M. Poulain qui s'intéressait à tous les progrès matériels et intellectuels, fut membre de la Société d'Agriculture depuis sa fondation, membre de la Commission cantonale de surveillance des chemins vicinaux, et délégué pour l'instruction publique pendant plus de quinze ans. Il professait pour son pays et en particulier pour la ville de Frévent une affection profonde. D'une nature affable, bienveillante, cherchant toujours à apaiser les divisions, il laissera un souvenir durable parmi les habitants de cette ville qu'il aimait et dont il était aimé, comme il le laissera dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu. Que sa digne compagne, que ses enfants, reçoivent ici le témoignage de notre respectueuse sympathie pour leur juste douleur à laquelle nous nous associons de toute notre âme.

« Au nom de l'Administration, adieu, cher et regretté président du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol.

« Que Dieu te donne la paix et le repos éternel ! »

Ensuite, M. Thorel, conseiller d'arrondissement, a pris la parole et a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Avant que la terre ne recouvre les dernières dépouilles de celui

que nous pleurons, j'éprouve le besoin de lui adresser un dernier adieu, tant au nom du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol, qu'au nom de la population du canton d'Auxi-le-Château, qui, pendant trente ans, lui a donné par un vote sans cesse renouvelé, une preuve d'estime et de sympathie.

« L'usage, Messieurs, est de faire ainsi, au seuil du tombeau, l'éloge des grands du monde, et souvent cet éloge menteur n'est qu'une dernière flatterie adressée à celui qui en a reçu toute sa vie. Tel n'est pas le but que je me propose, et ici l'éloge doit assurément rester au-dessous de la vérité Je ne saurais, en effet, vous dire tous les services rendus par M. Poulain ; je n'essaierai pas de soulever le voile du secret qui augmente encore le prix des bienfaits ; qu'il me suffise de vous rappeler que jamais on a fait un vain appel à son obligeance. M. Poulain était un de ces hommes, trop rares aujourd'hui, qui, par des principes d'ordre et d'équité, veulent le bien de leur pays.

« Par son jugement droit, son bon conseil et sa douceur, il a toujours su se concilier l'estime de ses collègues du Conseil d'arrondissement.

« Dernièrement encore, ils lui en donnaient une nouvelle preuve, en lui offrant pour la seconde fois la présidence.

« Oh ! Messieurs, après une carrière si bien remplie regrettons-le, mais ne le plaignons pas ! Désirons plutôt de quitter la terre comme lui, en envoyant devant nous les bénédictions du pauvre et en léguant à nos enfants un nom honoré, une vie sans reproches, une mémoire pure et sans tâche. »

M. Leconte, *juge de paix.* — Le 8 janvier 1875, ont eu lieu, à la Cathédrale d'Arras, les obsèques de M. Hector Leconte, juge de paix du canton nord de cette ville.

Le tribunal au grand complet, le barreau et une foule très-nombreuse où tous les rangs et toutes les opinions étaient représentés, se pressaient dans le cortége.

Tous les regards, dit le *Courrier du Pas-de-Calais*, se portaient sur la nombreuse famille du défunt qui reçoit, en cette circonstance, des témoignages de vive sympathie, et surtout sur son frère infirme le colonel Leconte, qui, soutenu par un bras ami, n'avait pas voulu déserter le poste douloureux que lui imposaient les funérailles fraternelles.

Au cimetière, M. Hubert, ancien avoué, juge de paix sup-

pléant du canton nord et M. Trannoy père, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, ont pris successivement la parole.

M. Hubert s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

« C'était à une voix plus autorisée que la mienne, c'était à l'honorable juge de paix du canton sud que revenait la douloureuse mission de prendre la parole en ce moment d'éternelle séparation. Un empêchement ne permettant pas à M. Wartelle de se trouver parmi nous, mes rapports de longue amitié avec le défunt plus encore que l'honneur d'être l'un de ses suppléants, m'ont fait désigner pour prononcer quelques paroles d'adieu sur cette tombe et pour retracer la vie de l'homme de bien, de l'avocat si distingué, du magistrat si éminent qui vient d'y descendre.

« Né à Arras en 1813, d'une honorable famille de négociants. Hector Leconte fit au collége de cette ville de fortes études, prélude indispensable de la carrière qu'il devait plus tard embrasser et si brillamment parcourir.

« Dès qu'il eut obtenu son diplôme de bachelier il alla suivre les cours de la Faculté de droit de Paris.

« Travailleur infatigable, bien qu'il s'y adonnât avec ardeur, l'étude du droit ne lui faisait point abandonner les belles-lettres. Lorsqu'il n'était pas à l'école, on le rencontrait à la Sorbonne.

« Reçu avocat en 1837, Me Leconte se fixa au barreau de Paris.

« Jeune stagiaire, il se faisait remarquer dans les conférences ; plus ancien avocat, il prenait une belle place dans les rangs si serrés du barreau de la capitale. C'est là que, rencontrant les autorités les plus compétentes en matière de droit criminel, Me Leconte fut bien vite distingué et apprécié par Me Morin, dont il devint l'un des collaborateurs les plus assidus. Puis ensuite, apprécié à sa juste valeur par les rédacteurs du *journal du Palais*, ils lui laissèrent une large place dans leur *répertoire*.

« Déjà il comptait parmi les avocats occupés du barreau de Paris, lorsque les événements de 1848 le ramenèrent parmi nous. Me Leconte se fit inscrire alors au barreau d'Arras. Dès ce moment s'établirent entre lui et moi des relations d'affaires qui devinrent bien vite des liens d'amitié et que la mort seule vient de briser.

« Certes, il ne fut point un avocat ordinaire.

« Versé dans la science si difficile du droit, Me Leconte était écouté par les magistrats dont il préparait les décisions. On trouvait dans ses plaidoieries la solidité des arguments, la vigueur de la discussion, la netteté de l'expression, la connaissance parfaite des affaires.

« Sa diction était pure, correcte, sa phrase était élégante et recherchée : c'était en même temps un jurisconsulte et un orateur.

« On citait à l'audience son opinion comme une autorité. On le signalait comme un des plus redoutables adversaires, dans le barreau.

« Ses confrères, rendant hommage à son caractère et à son talent, le nommèrent plusieurs fois membre du conseil de l'ordre ; il reçut aussi cette distinction si flatteuse du bâtonnat. Jamais il ne fut insensible à ces honneurs professionnels.

« En 1865, ses concitoyens l'envoyèrent siéger au Conseil municipal, d'où il n'est sorti que pour obéir à la loi.

« Il était dans tout l'éclat de son talent, dans toute la force de sa vie militante, lorsqu'en 1866, il fut choisi pour être juge de paix du canton nord d'Arras. Bien que sa valeur lui permit d'ambitionner un poste plus élevé dans la magistrature, il accepta.

« Sa science du droit, son habitude d'affaires plus importantes que celles qui s'agitent ordinairement devant les juges de paix, ne lui firent pas dédaigner ces fonctions, modestes il est vrai, mais cependant si utiles lorsqu'elles sont remplies comme il savait le faire.

« On doit la vérité à la tombe, je puis le dire : M. Leconte était un juge de paix hors ligne.

« La magistrature amovible était fière de le compter dans ses rangs.

« Ses décisions étaient toujours acceptées sans appel, et c'est à peine si l'on trouverait deux réformations dans sa longue carrière de juge. Outre la science du droit, il avait l'amour du vrai, la passion du juste : que de conditions pour en faire un véritable magistrat !

« Conciliateur par excellence, que de services il rendit à ses justiciables en les amenant à une transaction, en substituant une justice toute paternelle et non dispendieuse, aux formalités plus solennelles et plus coûteuses des tribunaux de première instance.

« Les fonctions de magistrat lui laissaient-elles des loisirs, il faisait du droit, il écrivait quelques monographies sur les questions pratiques plus spéciales aux justices de paix.

» Comme homme, chacun de vous l'a connu, chacun de vous l'a apprécié.

« C'est au sortir d'une fête de cette famille judiciaire à laquelle il était si heureux et si fier d'appartenir, que la mort est venu le frapper d'un coup aussi subit qu'inattendu.

Au nom de cette même famille judiciaire, au non de vos justiciables, au nom de tous vos amis, je viens dire sur votre tombe :

« Adieu, Leconte !

« Vous avez été sur cette terre un homme probe, fidèle à votre

serment, vous avez dignement et loyalement rempli vos fonctions de magistrat.

« Dieu vous jugeant à son tour vous aura rendu justice, car la sienne est infaillible, il aura accueilli votre âme : c'était celle d'un magistrat intègre, c'était celle d'un homme de bien. »

M. Trannoy, délégué par le barreau, et parlant au nom des avocats d'Arras, a prononcé ensuite le discours suivant :

« Messieurs,

« Permettez à celui qui fut longtemps le confrère, le collègue et l'ami d'Hector Leconte, de lui adresser, au nom du barreau d'Arras, le suprême adieu.

« Le plus bel éloge que je puisse faire du défunt, est de vous rappeler en peu de mots ce qu'il fut pendant sa trop courte existence.

« Hector Leconte était le plus jeune fils d'une famille nombreuse; né à Arras, il y fit de brillantes études, et les succès qu'il obtint au collége de cette ville présageaient ce qu'il devait être un jour.

« Ses humanités terminées, il fallait songer à l'avenir et choisir une carrière. Ce choix fut bientôt fait : doué d'un jugement sûr et d'un esprit cultivé, il se sentait naturellement dirigé vers la profession d'avocat, et c'est à l'étude du droit qu'il appliqua désormais toute sa belle intelligence.

« Avec une énergie peu commune à cet âge surtout, Leconte suivit les cours de droit de Paris, en même temps qu'il dirigeait l'instruction des fils de M. Achille Fould : il fut tout à la fois leur maître et leur ami.

» Reçu avocat en 1837, il se fit inscrire au barreau de Paris. Le jeune stagiaire plaida aux assises, d'abord avec succès, puis par-devant les autres juridictions.

« Son élocution facile, ses connaissances profondes, fruit d'un travail assidu, le firent bientôt remarquer dans cette corporation, qui a toujours compté tant d'orateurs et tant de jurisconsultes.

« Non content de consacrer ses soins à l'étude des affaires et à la plaidoierie, il voulut laisser une trace durable de ses travaux, en collaborant alors au traité remarquable du droit criminel d'Achille Morin, en même temps qu'il était l'un des rédacteurs du *Répertoire du palais*.

« L'estime de ses confrères et de ses clients ne purent cependant le retenir à Paris : l'affection filiale et l'amour du pays le ramenèrent définitivement à Arras ; il y venait, le cœur brisé par la douleur, rendre les derniers devoirs à son excellente mère, et chercher, dans sa famille, les consolations dont il avait tant besoin !...

« C'est alors qu'il se fixa au milieu de nous.

« Le barreau tout entier le reçut les bras ouverts, persuadé que Leconte ne pourrait que l'honorer ; il ne s'était pas trompé.

« L'étendue de ses connaissances, sa parole à la fois pleine de charme et de force, lui assurèrent bientôt l'un des premiers rangs. Souvent il fut élu membre du conseil de notre ordre, et les honneurs du bâtonnat lui furent conférés à diverses reprises par ses confrères.

« C'est après de nombreuses années passées parmi nous, après de brillants succès, qu'il pensa à la retraite ; mais il était trop jeune encore pour rester inactif, son intelligence pleine de vigueur se refusait au repos.

« Nommé, en 1866, juge de paix du canton nord d'Arras, il succéda au vénérable M. Vahé ; il était tout entier à ses nouvelles fonctions, mais cela ne l'empêchait cependant pas de se livrer à d'autres travaux. Nous connaissons tous les importantes études qu'il publia dans différents recueils de droit, où il signalait notamment les modifications utiles à introduire dans notre code de procédure civile, et dans la loi sur les justices de paix.

« Nous trouvons réunies dans ses écrits les vues élevées du jurisconsulte, et l'expérience du praticien.

« Comment avec cet esprit supérieur et cet amour de la justice, Leconte n'eût-il pas été un magistrat accompli ?

« Tel fut, comme avocat et comme juge, celui dont nous déplorons la perte...

« Dans la vie privée, nous avons tous pu admirer en lui les qualités qui constituent l'homme de bien : son dévouement aux idées d'ordre et de devoir ; son affection pour ses compatriotes était sans bornes, et il nous a été donné de voir avec quel zèle, soit au sein du Conseil municipal, soit dans celui de la commission du Mont-de-Piété, il défendait les intérêts de notre Cité et ceux des pauvres...

« Notre ami pouvait encore espérer de longs jours ; il vivait heureux, entouré de l'estime générale, chéri de toute une honorable famille qui le considérait comme son chef...

« Il venait d'assister à une de ces réunions si cordiales, à laquelle l'homme éminent et plein de cœur qui préside notre tribunal nous convie chaque année, et Leconte avait pu serrer la main de ses nombreux amis....

« Mais qui l'aurait dit, Messieurs ? Cet homme qui nous quittait plein de vie et de santé, touchait à une catastrophe ! ... A peine rentré chez lui, la mort vient le foudroyer.

« De cet ami dévoué, de ce cœur bon et généreux, de cette belle intelligence, il ne nous reste plus que le souvenir !

« Adieu, Leconte ! adieu !. »

M. le docteur Maurice, *professeur à l'École de médecine d'Arras.* — On lit dans le numéro du journal le *Courrier du Pas-de-Calais* du 11 avril 1875, sous la rubrique Arras, 10 avril :

Ce matin ont eu lieu, en présence d'une très-nombreuse assistance, les funérailles de M. le docteur Maurice, professeur à l'école de médecine, officier de l'instruction publique, membre du Conseil départemental d'hygiène et de salubrité.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. Trannoy, directeur de l'école de médecine, et MM. Brégeaut, Gossart, Brémart, Lestocquoy, Leviez et Germe, professeurs titulaires, en robe.

MM. les professeurs suppléants et tout le corps médical étaient dans le cortége, ainsi que MM. Sens et Bottieau, députés.

On remarquait aussi M. le recteur d'Académie, venu tout exprès de Douai, et M. l'inspecteur.

Au cimetière, M. le docteur Trannoy a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Notre école de médecine, déjà si éprouvée, vient encore de subir une perte nouvelle. La mort nous a enlevé, à des intervalles bien rapprochés, les professeurs Ledieu, Lestoquoy, Dupuich, dont nous aimons à rappeler la mémoire. Aujourd'hui, nous conduisons à sa dernière demeure notre digne collègue Maurice.

« Prosper Maurice est né, en 1807, à Liége Son père était officier dans l'armée française, et la Belgique, vous le savez, faisait alors, partie de la France. Nos désastres ramenèrent le jeune Maurice dans notre pays. Il y fit de brillantes études, puis il embrassa la carrière médicale : après avoir rempli, pendant cinq ans, les fonctions de chirurgien aide-major, il vint se fixer à Arras.

« A peine était il arrivé parmi nous, qu'il se trouva placé à la tête d'une importante clientèle. Ses connaissances médicales, et le dévouement avec lequel il soignait ses malades, furent bien vite appréciés. L'exquise urbanité de ses manières, l'aménité de son caractère, lui avaient créé de nombreux amis qui, pendant sa longue et douloureuse maladie, lui prodiguèrent les témoignages de leur attachement et de leur reconnaissance. Le docteur Maurice avait su également se concilier l'estime et l'affection de ses collègues, car il ne connaissait d'autre rivalité que celle du bien. Il était l'un des généreux fondateurs de notre association médicale du Pas-de-Calais. Il en fut, jusqu'à sa mort, le dévoué trésorier, et personne ne savait, mieux que lui, plaider la cause des malheureux qui invoquaient les secours de cette société de prévoyance.

« Pendant la dernière guerre, l'ancien chirurgien militaire demanda à être placé à la tête d'une ambulance, et l'on n'a pas oublié les services qu'il y rendit.

« Notre collègue était professeur à l'école de médecine depuis 1837. Doué d'une belle intelligence et d'une élocution facile, aimant l'exactitude et le travail, il s'acquitta toujours, avec distinction, de la tâche qu'il eut à remplir.

« Officier de l'université, il avait droit à une récompense plus élevée, et nos espérances étaient à la veille de se réaliser, quand la mort est venue interrompre sa carrière. L'autorité supérieure, qui avait dû apprécier son mérite, lui confia, à diverses reprises, des fonctions importantes. Membre de l'ancien jury médical, médecin des hospices, membre du Conseil départemental d'hygiène et de salubrité publique, il fut partout à la hauteur de sa mission.

« Mais, pourquoi mentionner, ici, ces titres honorifiques, au bord de cette tombe, sur le seuil de l'Éternité ; jetons, plutôt, un dernier regard sur les qualités de l'homme de bien. Rappelons-nous ce caractère aimable, cet ami, ce médecin dévoué, ce cœur honnête qui, malgré les malheurs et les souffrances, conserva toujours son inaltérable bonté. Rappelons-nous que, fidèle à la foi de ses pères, il est mort en chrétien.

« Cher Maurice, votre carrière a été longue et pénible à parcourir, mais elle a été honorablement remplie, et vous trouverez, dans un monde meilleur, la récompense méritée. Vous avez été bon, compatissant pour les malheureux, et Dieu bénira votre famille.

« Cher collègue, au nom de l'école de médecine, au nom de l'association des médecins du Pas-de-Calais, recevez le suprême adieu.

« Adieu, au revoir ! »

M. le docteur Brémard, *professeur à l'Ecole de médecine d'Arras.* — Nous empruntons également au journal le *Courrier du Pas-de-Calais* du 10 octobre 1875, le compte-rendu des obsèques de M. le docteur Brémard, décédé le 7 octobre à Arras.

Les obsèques de M. le docteur Brémard ont eu lieu ce matin, dans l'église Saint-Jean-Baptiste, sa paroisse, au milieu d'un concours empressé de collègues, d'amis et d'élèves. On remarquait dans la foule M. le recteur de l'Académie de Douai, la plupart des membres de l'Université et de l'Académie d'Arras.

Trois discours ont été prononcés sur la tombe du regrettable défunt : le premier, par M. le docteur Trannoy, représentant de l'Ecole

de médecine ; le second, par M. de Linas, vice-chancelier de l'Académie ; le troisième, au nom des anciens élèves de M. Brémard, par M. Biencourt.

Ces discours diffèrent par les détails, chacun ayant fait l'éloge du défunt au point de vue du corps qu'il représentait, mais la conclusion était la même : la fin chrétienne de M. Brémard.

Nous sommes heureux de pouvoir donner ici le discours de M. de Linas :

« Messieurs,

« L'absence de M. le président de l'Académie d'Arras, que d'impérieux devoirs retiennent éloigné de cette triste cérémonie, m'oblige à porter ici la parole au nom de notre société. Après les éloges sincères que vous venez d'entendre, il ne me resterait plus qu'à retracer la carrière académique de M. le docteur Brémard. Hélas! elle a été si courte, si éphémère même, qu'aucun trait saillant n'en est à détacher. A peine installé au milieu de nous, n'ayant encore assisté qu'à un petit nombre de séances, notre regretté collègue ressentit les premières atteintes du mal cruel qui nous l'a ravi. Néanmoins, cloué sur un lit de douleur, il n'oubliait pas ceux qui l'avaient admis avec un empressement légitime. Déjà il m'avait entretenu des intéressantes communications qu'il voulait nous adresser, et les courtes relâches que lui laissait la souffrance, il les employait à préparer son discours de réception. Ce discours, il n'a pu le prononcer, a-t-il eu le temps de l'écrire ? En pareil cas, l'Académie serait heureuse d'annexer à ses Mémoires un souvenir d'outre-tombe du savant qu'elle a perdu.

« Mais, si l'académicien me manque, l'homme ne me fera pas défaut ; j'en puis parler à mon aise, l'ayant beaucoup connu et par conséquent aimé. L'intimité du docteur Brémard était douce et bienveillante ; loin d'attaquer personne, il repoussait énergiquement toute atteinte dirigée contre la réputation d'autrui ; son ton bref et saccadé traduisait à merveille une pensée originale et frisant quelque peu le paradoxe sans aller au-delà des limites du bon goût.

« Appelé par sa profession au sein des plus honorables familles, dont il était devenu l'ami, Brémard y trouva des modèles qu'il eut la sagesse d'imiter ; il résista aux tendances matérialistes, gangrène de la science actuelle, et sut finir en chrétien. A l'exemple de Duchâteau, on ne l'a pas oublié, qui, mourant sur la brèche comme meurent la plupart des médecins d'Arras, disait résolûment à sa femme : *Allez chercher le curé, il est temps,* Brémard reçut les sacrements de l'Église après les avoir demandés lui-même. Oui, l'homme a une âme, intelligence divine survivant au corps qu'elle gouverne ; oui, le médecin est autre chose qu'un mécanicien graissant les rou-

ges d'une machine ; son rôle est à la hauteur de la mission du prêtre, il lui est même presqu'égal. Le prêtre vise à l'âme seule, le médecin peut la consoler aussi tout en guérissant le corps. Heureux les praticiens qui acceptent cette double tâche, heureux les malades qui reçoivent leurs soins ! Adieu donc, Brémard, adieu ; nos regrets te restent ici-bas, nos prières te rejoindront dans le monde surnaturel où tu es entré. »

M. Pilat, *président de la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais.* — On lit dans le numéro du journal le *Courrier du Pas-de-Calais* du 3 novembre 1875, sous la rubrique Vitry :

Le 30 octobre 1875 ont eu lieu, au milieu d'une affluence considérable, les funérailles de M. Louis Pilat, président de la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais.

On remarquait dans l'assistance M. le Mis d'Havrincourt, MM. Sens, Hamille et Paris, députés, ainsi qu'un grand nombre de membres des Sociétés d'agriculture d'Arras et de Douai et de la Société des agriculteurs de France.

Après le service qui a eu lieu à Brebières, le cortége s'est rendu dans la cour de la ferme où des discours ont été prononcés par MM. Pagnoul, secrétaire de la Société centrale d'agriculture du Pas-de Calais ; Deusy, maire d'Arras, au nom de la Société des agriculteurs de France ; Vasse, maire de Douai, au nom du Comice de cette ville, puis par un cultivateur de Tournai, au nom de l'agriculture de Belgique.

Le corps a été ensuite transporté à Gouy, lieu de sépulture de la famille.

Voici le discours de M. Pagnoul :

« Messieurs,

« Je viens au nom de la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais, adresser un dernier adieu à celui qui, pendant si longtemps, fut le guide et l'inspirateur de ses travaux.

« M. Pilat, en acceptant la présidence de cette Société, devait lui communiquer quelque chose de son ardente activité et de l'autorité qu'il s'était acquise dans le monde agricole.

« Il était bien de cette race forte et vaillante des vrais cultivateurs, ne se laissant ni étourdir par les clameurs du dehors, ni effrayer par les tempêtes qui passent au dessus d'eux ; toujours laborieux, infatigables et ne voulant s'enrichir et s'élever que par le travail.

« C'est au travail seul, en effet, que M. Pilat a dû les récompenses

et les honneurs qui lui ont été décernés pendant les trente ans de sa vie qu'il a consacrés à l'exploitation de la ferme de Brebières.

« Dès le principe il comprit les avantages que pouvait offrir une culture industrielle et il créa à Brebières l'une des premières fabriques de sucre qui aient été fondées dans le Nord de la France.

« En 1856, il obtenait à Poissy la coupe d'honneur pour les résultats auxquels il était parvenu dans l'amélioration de l'espèce ovine et pour la création d'une race nouvelle à laquelle il a attaché le nom de Brebières.

« A l'exposition universelle de 1866 et au concours régional de la Villette en 1869, de nouvelles récompenses de premier ordre lui sont accordées et la croix de la Légion d'honneur est enfin le couronnement et la consécration de tous ces triomphes.

« Sa réputation comme agriculteur l'avait fait appeler naturellement à des fonctions nombreuses. Président de la section d'agriculture proprement dite, à la Société des agriculteurs de France, président du Comité des fabricants de sucre de l'arrondissement d'Arras et du Comice agricole de Douai, c'est surtout à notre Société, dont il avait accepté la présidence en 1871, qu'il réservait ses préférences, son dévouement et son zèle.

« La prospérité et la réputation de notre Société ont continué, en effet, à s'étendre et à grandir sous sa direction ; nos concours cantonaux ont acquis une importance considérable, d'autres concours plus généraux et s'étendant au département tout entier ont été organisés, les travaux propres de la Société se sont multipliés et on peut dire qu'elle est aujourd'hui considérée comme occupant l'un des premiers rangs parmi les Sociétés françaises.

« De nouveaux triomphes l'attendaient encore, mais tout cela a été brusquement arrêté par la mort. Il est tombé au milieu du travail et de la lutte, comme le soldat tombe frappé sur le champ de bataille. Aujourd'hui il ne nous reste que sa dépouille mortelle qui va bientôt reposer sous cette terre qu'il a su rendre féconde, avec les restes d'une famille dont il avait conservé les traditions laborieuses et chrétiennes ; mais nous pouvons espérer au moins qu'il se trouve maintenant dans un monde meilleur, au milieu des âmes fortes et courageuses, qui ont utilement employé leur vie. »

Nous regrettons de n'avoir pu nous procurer les autres discours prononcés près le cercueil de M. Louis Pilat. Mais nous sommes heureux de reproduire ici le dernier hommage rendu à la mémoire du défunt dans la séance mensuelle de la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais du 13 novembre 1875. Le procès-verbal de cette séance, rédigé par M. J. Viseur, secrétaire-adjoint de la Société, est ainsi conçu :

« A l'ouverture de la séance, M. le Préfet rappelle qu'à la réunion d'octobre, en donnant des nouvelles de la santé de M. Pilat, il laissait espérer une amélioration prochaine, mais que cette espérance avait été cruellement et bientôt démentie.

« Vous avez, Messieurs, continue M. le Préfet, tenu à l'honneur de donner à votre ancien président une dernière marque de sympathie en vous pressant autour de son cercueil. J'ai profondément regretté de manquer à ce douloureux rendez-vous : J'aurais voulu témoigner, par ma présence, ma haute estime pour le défunt et pour ses services.

« M. Pilat avait conquis une grande et légitime réputation. Esprit ouvert, entreprenant même, mais toujours éminemment sensé et pratique, il possédait à fond toutes les parties de son art. Il se plaisait à créer ce troupeau célèbre que tout le monde connaissait ; et en même temps on disait avec raison que nul ne savait cultiver comme lui.

« L'agriculture était toute sa vie ; il était heureux, il était fier de ses succès. C'était un des représentants les plus distingués de cette aristocratie de la terre qui, sur ce sol jadis conquis par la politique et les armes, s'est fondée par le travail pacifique, et fait aujourd'hui la fortune et l'honneur de notre province.

« L'agriculture du Pas-de-Calais tout entière portera le deuil de M. Pilat.

« Votre Société, Messieurs, fait une grande perte. Ce fauteuil est vacant, il n'est pas facile de remplacer l'homme qui l'occupait ; je suis certain cependant que vous trouverez parmi vos collègues, un président qui saura recueillir et continuer les traditions si honorables laissées par ses devancières. »

M. le Préfet a dit le mot juste et ce mot résume bien l'éloge du défunt : « *L'Agriculture du Pas-de-Calais tout entière portera le deuil de M. Pilat.* »

M. Marcotte de Quivières, *ancien directeur de la Monnaie.* — Le 25 septembre 1875, M. Marcotte de Quivières, ancien directeur de la Monnaie, est décédé à Condette pendant qu'il était en visite chez son beau-père, M. Alexandre Adam, ancien maire de Boulogne.

Les obsèques ont eu lieu le 27 septembre à Condette même, en présence d'une grande affluence de monde venue de Boulogne. Le deuil était conduit par M. Nivière, gendre du défunt, suivi de M. Alexandre Adam et de sa famille. On remarquait

dans l'assistance M. le Préfet du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de Boulogne, un grand nombre de fonctionnaires de tous ordres et de notabilités.

Après l'office, qui a été célébré par M. Caboche, curé de Saint-Nicolas, de Boulogne, le cortége se rendit au lieu de la sépulture, dans le cimetière de Condette, et la cérémonie de l'inhumation terminée, M. Morand, juge au tribunal de première instance de Boulogne, ami du défunt et de sa famille, prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« M. Charles Marcotte de Quivières, dont les jours viennent d'être si brusquement tranchés, paraissait destiné à d'autres funérailles. Dans le monde officiel où il avait rempli de hautes fonctions; dans la société où il avait ses relations et son rang, si la mort l'y eut surpris, tout ce qui se trouvait appelé à lui faire cortége jusqu'à sa tombe s'y fût réuni pour rappeler ses services et ses mérites, et pour en entendre le panégyrique. On l'y eût suivi au sein des diverses administrations publiques où il avait parcouru et terminé son honorable carrière, dans la douane d'abord, puis dans l'inspection des finances qu'il quitta en 1846; et, dès lors, dans ce grand établissement national de la Monnaie dont il fut le Directeur justement apprécié et récompensé, pour son habile gestion en tous temps, et pour son dévouement pendant le siége de Paris, jusqu'au jour où il ne devait pas s'attendre à une application aussi prompte ou aussi peu ménagée de la loi des retraites.

D'autres récompenses lui avaient été décernées ; il était officier dans l'ordre de la Légion-d'Honneur, commandeur de plusieurs ordres étrangers ; et les honneurs dûs à ses grades lui eussent été rendus.

Enfin, au centre du foyer littéraire de la France où il vivait, on n'eût point oublié, dans son éloge funèbre, que les fonctions d'inspecteur des finances, qui l'avaient conduit en Algérie, l'en avaient fait revenir avec un livre de sa composition, charmant d'esprit et très-observateur, sur nos provinces d'Afrique ; et, sans doute, l'ami de M. Marcotte, qui fut l'introducteur de ce livre dans le monde des lettres, et qui vit encore pour en augmenter le domaine, sous le nom bien connu du *Bibliophile Jacob*, eût veillé à ce que le souvenir n'en fut pas négligé pour la mémoire de son auteur.

Mais le ciel en avait autrement décidé. Ici, dans la simplicité presque patriarcale de cette terre du grand repos, en présence de ces sépultures qui ont voulu s'y dérober aux agitations, aux curio-

sités des grandes populations et dans lesquelles se précèdent où s'attendent les générations d'un même sang, pour se rendre la famille toujours présente jusque dans la mort ; ici, Messieurs, aucun bruit du monde n'aurait son écho ; l'éloge même apporterait un trouble. Tout y invite au silence et le commande ; un silence qui ne laisse passage qu'à la voix qui prie, aux sanglots des cœurs brisés, aux consolations des sympathies respectueuses, à l'espoir en Dieu. »

M. Defontaine, *maire de Chérisy.* — On lit dans le numéro des 25-26 octobre 1875 du journal l'*Avenir d'Arras et du Pas-de-Calais*, sous la rubrique Croisilles :

Hier, 24 octobre, ont eu lieu à Chérisy, les funérailles de M. Louis Défontaine, maire de la commune. La foule immense qui se pressait à l'église trop étoite pour la circonstance, disait assez quelle grande place occupait le vénérable défunt dans l'estime publique. Suppléant du juge de paix pour le canton de Croisilles, ancien membre de la Société d'agriculture, industriel intelligent, M. Défontaine avait, à tous ces titres, rendu de grands services que chacun se plaisait à reconnaître en venant lui dire un dernier adieu.

Après l'absoute, précédée d'une allocution de M. le curé de la commune qui rendit hommage aux vertus du défunt, le corps fut transporté dans la chapelle St-Louis, sépulture de la famille. C'est là que M. Boisleux, conseiller général, prononça, d'une voix émue, le discours suivant :

« Messieurs,

« La foule qui se presse autour de cette tombe, la tristesse peinte sur tous les visages, les larmes qui coulent de tous les yeux, vous disent mieux que je ne le saurais le faire que cette lugubre cérémonie est un deuil public.

« M. Défontaine avait droit à cette haute et suprême manifestation de la reconnaissance de tous par une vie constamment honorable, toute d'activité, d'initiative et de dévouement.

« Maire de cette commune depuis 40 ans, tout y porte le cachet de son administration bienveillante et éclairée, rien ne coûtait à M. Défontaine, ni démarches, ni sacrifices personnels, ni soins quand il s'agissait de contribuer à sa prospérité.

« Nommé vers 1840 suppléant du juge de paix du canton de Croisilles, cette magistrature lui fournit l'occasion d'élargir le cercle de sa bienveillante intervention, dans les affaires religieuses dont il était saisi, et d'appliquer ce rare bons sens, cette expérience des

hommes et des choses dont il a donné tant de preuves dans les différentes missions qui lui ont été confiées.

« Mais c'est surtout à la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais dont il était membre depuis sa fondation, que M. Défontaine a rendu des services immenses, en y introduisant l'élément pratique qui lui faisait défaut. Il semblait pressentir les développements que ces utiles institutions ont pris depuis cette époque.

« Après une carrière aussi remplie et à son âge, où il pouvait espérer un repos qu'il méritait si bien, notre regretté ami fut cruellement frappé dans ses affections !... Arrêtons-nous ici pour ne pas rouvrir des blessures encore saignantes et bornons-nous à dire que ni l'âge, ni ces malheurs, n'ont pu éteindre cette activité qui a été l'essence de toute son existence. Vous connaissez tous ses dernières occupations ; si la tâche qu'il avait acceptée était au-dessus de ses forces, elle n'était pas au-dessus de son courage.

« La mort de M. Défontaine plonge une famille déjà si éprouvée dans la désolation ; elle prive la commune d'un administrateur qu'elle pouvait considérer comme un père et enlève à nos assemblées nationales une de ses lumières qui sera bien difficilement remplacée.

« M. Défontaine était profondément religieux : aussi l'approche de la mort ne l'effrayait-elle pas, et c'est avec la plus grande piété qu'il reçut les derniers sacrements. En ce moment, il repose dans le sein de Dieu où il recevra la récompense de ses vertus et du bien qu'il a fait sur la terre. »

Cet éloge de M. Défontaine sera ratifié par tous ceux qui ont été à même d'apprécier la franche et loyale nature de l'excellent maire de Chérisy. Nous ne pouvons que nous associer aux regrets si bien exprimés par M. Augustin Boisleux, et nous envoyons à travers l'espace l'hommage du cœur à la tombe du fonctionnaire municipal qui nous a longtemps honoré de son amitié.

J. COFFINIER.

Les Sables-d'Olonne, 19 novembre 1875.

M. Delebecque, *ancien député et ancien conseiller général.* — M. Delebecque, Vice-Président du Conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer du Nord, commandeur de la Légion d'honneur, est décédé à Paris le 12 décembre 1875, à l'âge de 80 ans. Ses funérailles ont eu lieu en présence d'une nombreuse assistance : le deuil était conduit par le fils du défunt, M. Delebecque, ingénieur, chef du matériel et de la traction, domicilié à Douai (Nord). Un discours a été prononcé sur sa tombe, par M. le B^on^ de Saint-Didier, administrateur de la Compagnie du Nord.

Né à Gondecourt (Nord), M. Delebecque embrassa la carrière de l'enseignement. Il fut d'abord régent au collége de Saint-Omer et vint ensuite à Paris, en 1821, où il se fit recevoir agrégé. Il entra peu de temps après dans les bureaux du Ministère de l'Instruction publique. Chef de bureau, sous le Ministère de Frayssinous, il devint chef du personnel et maître des requêtes au Conseil d'État après 1830.

En 1834, il fut nommé député de l'arrondissement de Béthune : en 1840, il fut élu conseiller général pour les cantons de Cambrin et de Laventie.

Lorsque le B^on^ James de Rotschild fonda la Compagnie des chemins de fer du Nord, il choisit, comme vice-président du Conseil d'administration, M. Delebecque dont il avait eu l'occasion d'apprécier les talents administratifs.

La révolution de Février le rendit à la vie privée.

En 1860, il fut de nouveau nommé député par la deuxième circonscription du Pas-de-Calais qu'il représenta jusqu'en 1870.

En 1861, il fut réélu membre du Conseil général par les électeurs du canton de Béthune. Il siégea dans l'assemblée départementale jusqu'à la dissolution des Conseils généraux par le gouvernement de la défense nationale en 1870.

Dans les hautes situations qu'il a occupées, M. Delebecque a rendu au département du Pas-de-Calais et particulièrement à l'arrondissement de Béthune de nombreux et persistants services. Sa mort a été vivement sentie et elle a excité de sincères regrets parmi les nombreuses familles qu'il a obligées.

(Extrait du *Courrier du Pas-de-Calais*).

NOTICE

SUR

M. L'ABBÉ PARENTY

Vicaire général

M. Parenty (François-Joseph), naquit à Saint-Tricat (canton de Calais) le 2 octobre 1799. La famille Parenty, l'une des plus anciennes et des plus honorables de la contrée, s'est toujours distinguée par un grand esprit de foi et par des habitudes patriarcales : c'est dire que, dès son enfance, M. Parenty fut imbu des principes qui le dirigèrent toute sa vie.

Ses premières études furent ce qu'elles pouvaient être alors, au sortir du chaos révolutionnaire. Un modeste curé de campagne fut son premier professeur de latin, et ce qui nous montre, dès lors, M. Parenty tel que nous l'avons connu plus tard, c'est ce courage calme, persévérant, avec lequel il faisait chaque jour une route assez longue pour aller à Fréthun recevoir les leçons de M. Ducrocq, comme si longtemps nous l'avons vu régulièrement, plusieurs fois le jour, aller de sa demeure à la Bibliothèque, à la Cathédrale, à l'Evêché : déjà il prenait ces habitudes de ce travail continu et bien réglé qui fut en réalité toute sa vie.

A partir de la quatrième, il put suivre des cours réguliers, à Saint-Omer : puis il fit sa théologie au Grand-Séminaire d'Arras.

Il n'était que diacre quand Mgr de la Tour-d'Auvergne, évêque d'Arras, le nomma son secrétaire particulier. A peine fut-il prêtre, qu'il eut le titre et la charge de secrétaire général.

M. Parenty était doué de toutes les qualités que suppose cette charge. Son esprit d'ordre était parfait, son aménité était accompagnée d'une sage réserve; sa perspicacité, son

sens pratique, sa prudence et, par-dessus tout, son amour du travail faisaient de lui un secrétaire modèle, et de toute part dans le diocèse on se trouvait heureux d'avoir pour les affaires un homme aussi soigneux et aussi actif.

Il y avait bien peu d'années qu'il était prêtre, lorsque le 9 juin 1828, l'Évêque d'Arras le nomma chanoine honoraire. Cette promotion, si honorable parce qu'elle était exceptionnellement hâtive, ne changea rien à la modestie, à la simplicité digne, à l'amabilité de M. Parenty, qui continua tranquillement et méthodiquement ses fonctions, avec le même calme, le même dévouement. Tel il fut jusqu'en 1837, époque à laquelle il fut nommé chanoine titulaire et déchargé de la rude besogne de secrétaire général.

Ici va se développer toute une carrière d'autres travaux, d'un ordre différent, travaux commencés déjà avant cette date, mais qui alors prennent une direction plus nette, plus accusée, grâces aux loisirs qui sont faits à M. Parenty. C'est, en effet, de 1837 à 1851 que nous constatons chez lui la plus grande somme d'activité littéraire et historique : c'est dans cette période qu'il produisit presque tous ses ouvrages, la plus sûre garantie de la conservation de sa mémoire parmi les hommes, et aussi l'un des moyens les plus efficaces de son action réelle sur ses contemporains.

C'est alors qu'il publia dans le *Puits artésien* et dans la *Gazette de Flandre et d'Artois* ces notices solides, pleines de faits, sans phrases inutiles, qui fixèrent immédiatement l'attention du public. C'est alors qu'il publia sa belle *Vie de Madame Maes*, son *Histoire de sainte Angèle*, sa *Vie de la Mère des Pauvres*, celles de *Florence de Werquigneul*, de *sainte Berthe*, de *sainte Bertille*, de *saint Fiacre*, de *saint Eloy*. C'est alors qu'il voulut bien se joindre à l'auteur de la présente notice, pour l'aider, par sa collaboration, à publier les *Annales boulonnaises* et le *Légendaire de la Morinie*. C'est alors qu'il travailla de la manière la plus active au sein de l'Académie d'Arras et de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais.

En effet, l'Académie d'Arras avait ouvert ses portes à M. Parenty en 1843, et la même année l'avait vu prendre une part active à l'établissement des Comités archéologiques

d'arrondissement, prélude de la Commission des Antiquités départementales créée trois ans plus tard.

A l'Académie comme à la Commission des Monuments historiques, ce qu'il y a d'abord à noter pour M. Parenty, c'est son assiduité absolue. Depuis sa nomination jusqu'à la fin de sa carrière on peut dire, moralement parlant, que jamais on ne l'a vu absent d'une séance. Toujours il était là, à la même place, parlant peu ou pas, mais prenant la parole toutes les fois qu'il y avait une explication utile à donner, et le faisant toujours avec beaucoup de justesse et d'à-propos. C'est par ce tact qu'il brillait, en même temps qu'il donnait d'ordinaire quelque détail inconnu, qui jetait une vive clarté sur la question mise à l'ordre du jour.

Il avait d'ailleurs autant d'amis que de collègues, et les réunions étaient aussi agréables que possible dans de telles conditions. C'était surtout avec M. Harbaville et avec M. le comte A. d'Héricourt qu'il aimait à travailler (pour ne parler ici que de ceux qui nous ont quittés); avec eux il fit prospérer l'Académie, avec eux il fonda la Commission des Monuments historiques, avec eux il fit en grande partie l'histoire du pays que nous habitons.

Chacun avait sa manière de travailler et de voir les choses. M. Harbaville, tout en s'appuyant sur les documents et en cherchant consciencieusement la vérité, aimait à poétiser ses récits. Il les rendait aimables et acceptables, à une époque où le goût n'était pas encore à ces sortes de recherches, et il appelait l'attention sur des sujets trop négligés jusque-là.

M. d'Héricourt aimait les vues d'ensemble, les idées générales, la philosophie de l'histoire, et ses études de la grande histoire servaient beaucoup pour attirer à l'étude de l'histoire particulière de l'Artois. M. Parenty était, lui, l'homme positif. Il n'y a dans ses récits aucune poésie : c'est un chroniqueur, un chercheur. Il est exact, sévère même; il examine, il compare, il ne se prononce qu'après examen, mais aussi, portant la probité littéraire jusqu'au scrupule, il met sous les yeux du lecteur toutes les pièces du procès. Rien n'est agréable à lire comme ces *notes*, qu'il sème à presque toutes les pages de ses histoires. C'est dans ses notes qu'on le comprend, c'est là qu'il est bien lui-même, et c'est là surtout qu'il

instruit le lecteur. Ce qui est aride dans les livres ordinaires, est chez lui plein d'attraits, et ce qu'il y a de moins intéressant peut-être, c'est le texte de son récit. Dans ses notes on voit le chercheur, on le prend sur le fait, et on profite de ses découvertes. C'est là une mine véritable, que déjà on a souvent exploitée et que l'on exploitera encore. On peut d'ailleurs y puiser avec confiance, car M. Parenty est *exact* comme un chiffre. C'est une maxime reçue, en matière d'érudition, que jamais il ne faut faire de citation d'après un auteur de seconde main sans avoir vérifié la citation ; le plus bel éloge à faire de M. Parenty, selon moi, c'est qu'il fait exception à cette règle, et qu'on peut toujours citer après lui et d'après lui.

Au reste, pour qui l'a vu à l'œuvre, la chose est facile à comprendre. Quand on a été témoin de sa patience et de son ordre extrêmes, quand on a lu ses copies de pièces, ses manuscrits, quand on a connu les mille pièces écrites de cette écriture régulière, nette, bien alignée, aussi belle que l'impression, toujours calme et soignée ; quand on sait que tout cela était tracé avec une vue claire du sujet traité, et après confrontation minutieuse des mots et des syllabes, on a confiance et on a raison. Nous insistons d'autant plus sur ce genre de mérite, qu'il est réellement rare, et que très-communes sont malheureusement les citations faites à la légère, sans recours à l'original, ou faites par à peu près. C'est là une des grandes sources d'erreur en histoire, car de l'inexactitude à la transformation d'un texte, il n'y a souvent pas bien loin.

Nous avons dit que les notes de M. Parenty avaient un cachet particulier d'utilité comme d'agrément : donnons-en quelques exemples.

L'*Histoire de sainte Berthe et de l'abbaye de Blangy* est un mince volume de petit format in-18, d'environ 150 pages. Croirait-on que l'auteur a trouvé le moyen de placer dans ce cadre si modeste tout ce qui suit ?

D'abord, en texte, l'histoire de la Sainte et de l'abbaye de Blangy ; puis, en notes, quarante-trois notices très-étudiées et fort instructives. Ces notices nous donnent des idées nettes, claires, substantielles, sur les abbayes ou monastères d'Auchy,

de Cercamp, de Fontenelle, de Ruisseauville, de Rumilly, de Saint-Jean-au-Mont. Elles nous racontent l'histoire de Boiry-Sainte-Rictrude, de Boulogne au IXe siècle, d'Enguinegatte, d'Hesdin, d'Houdain, du Ponthieu, de Quantovic, de Quéry-la-Motte, de Saint-Pol et de son comté, de Swaradin et des Saxons, de Vieil-Hesdin.

Si des villes et villages nous passons aux hommes, nous avons des détails biographiques sur Sainte Bathilde, Jean Brisselot, Claude Dormy, évêque de Boulogne, Drogon, évêque de Térouanne, Gérard, évêque aussi du même siége, Henriau, évêque de Boulogne, Hugues de Camp-d'Avaine, Saint-Jean, évêque de Térouanne, Pierre de Langle, évêque de Boulogne, Saint-Omer et Ravenger, évêques de Térouanne, Dom Roussel, prieur de Blangy, Théobald, duc de Douai, la famille Vollant de Berville. Nous avons en outre des documents sur les autels, sur les anciennes sépultures, sur le pays des Morins, sur les États d'Artois, sur la journée d'Azincourt, sur la maison de Ghistelles, sur la Ternoise, sur le tombeau de Sigefroy découvert à Blangy.

On est étonné de la somme des connaissances que l'on a acquises quand on a lu ce petit volume, et tous les volumes publiés par M. Parenty ont ce même mérite, et celui-ci est un des moins importants !

Dans l'Histoire de *Florence de Werquigneul* qui est un in-12 d'environ 300 pages, vous trouvez, rien qu'en notes, plus de 50 notices ou dissertations, et certaines de ces notices sont des catalogues entiers d'abbesses ou de prieures, toute une histoire de maisons religieuses vivant des siècles; ou bien ce sont des histoires de villes, de colléges, d'abbayes, très-suffisantes pour apprendre ce qu'il faut en savoir. Les biographies abondent, et elles sont des plus intéressantes: elles sont variées et vous font parcourir sans effort bien des siècles. La ville de Douai vous apparaît avec son Université, ses grands hommes, ses monuments; des traits spéciaux fixent dans la mémoire les faits de l'histoire générale; l'Église, l'Etat, les lettres, les sciences, et les arts, tout apporte son tribut à cette œuvre, simple dans la forme et très-grande au fond, puisque c'est par les fruits que l'on doit juger l'arbre. Or, ici les fruits sont une nourriture saine, agréable,

pour l'intelligence, qui perçoit facilement ces notions pleines de clarté parce qu'elles ont été bien examinées par l'auteur avant d'être produites. La clarté est, en effet, un des caractères de l'exposition de M. Parenty, surtout dans ses notes; le suivre est un jeu, un amusement, et ce qu'il vous a dit vous reste gravé dans la mémoire, tant c'est naturel et vrai.

Le grand mérite de M. Parenty, considéré comme écrivain, ce sont ses *notes :* je dirai même, car il faut être franc et non flatteur, pas même après la mort, c'est là son seul mérite comme écrivain, mais ce mérite suffit. Sa narration serait froide sans ces traits qui viennent continuellement l'animer ; l'exposition manquerait d'ampleur ; les plans ne seraient pas disposés avec assez d'art pour plaire. Les notes rachètent tout, sauvent tout.

Ceci se comprend d'ailleurs quand on a vu M. Parenty à l'œuvre.

La bibliothèque de la ville d'Arras était en quelque sorte sa demeure. Tout le temps qu'il pouvait y consacrer en-dehors de ses obligations d'état à la Cathédrale et de ses fonctions toutes de zèle au couvent des Ursulines, il le donnait à ses chers livres, à ses précieux manuscrits. On était bien sûr, à telle heure et à telle autre, de le rencontrer à tel point précis du chemin qui va de la rue Sainte-Marguerite au Palais de Saint-Vaast, *et vice-versa*. On pouvait, aussi bien qu'au bibliothécaire, s'adresser à lui pour savoir où était tel livre, tel manuscrit. Quand on fait cela pendant quelques vingt ans, quand on mène une vie toute de régularité, de sobriété, d'étude alternée avec la prière, quand en outre on vit dans le commerce habituel de quelques amis qui ont la même manière de penser et d'agir, on finit par acquérir un bon nombre de notions exactes sur une foule de choses, et on se trouve apte à les communiquer d'une façon très-nette, très-précise, comme ce que l'on sait bien. Voilà le secret de ces notes, voilà une idée du travail et de la vie de M. Parenty.

Nous disons : du travail et de la vie. En effet, il est un point sur lequel nous devons insister pour bien faire connaître ce digne ecclésiastique, c'est ce qui concerne ses relations avec ses amis. Soit à l'Académie d'Arras, soit à la Commission des Monuments historiques, soit dans les autres Sociétés dont il

fut membre, M. Parenty, avons-nous dit, comptait autant d'amis que de collègues. C'est que son commerce était agréable et sûr. On aurait pu le croire froid, indifférent, peu accessible à l'amitié : c'était une grande erreur. Il était, au contraire, fort gai, très-aimable, aimant à plaisanter doucement, et au besoin avec une ironie qui frappait juste. Sa conversation était éloignée de toute espèce de pédantisme, et jamais il ne posait. Ami de la science, surtout de la science historique et de l'archéologie, il cherchait, avec franchise entière et sans arrière-pensée, le progrès et la diffusion de ces chères études, et quand il rencontrait une occasion d'être utile à un collègue en lui fournissant un document, il le faisait avec bonheur. Il encourageait ceux qui, plus jeunes que lui, débutaient ou marchaient à sa suite dans la même carrière : sa bienveillance pour eux était égale à la franchise de ses conseils, et l'on se trouvait toujours bien de l'avoir consulté. Travailler avec lui à une œuvre commune était quelque chose de charmant. Aussi ses collègues de l'Académie l'appelèrent-ils à plusieurs fonctions de confiance ; de 1844 à 1852 il est secrétaire-adjoint, puis président de 1852 à 1856. Ses collègues de la Commission des Monuments historiques agirent envers lui de la même manière : là aussi il eut la présidence, quand M. Harbaville dut quitter cette charge, à cause de l'altération de sa santé.

A l'Académie comme à la Commission, M. Parenty ne fut pas un membre inactif : les discours, les rapports, les mémoires que contiennent de lui nos volumes et les procès-verbaux des séances le prouvent surabondamment. Les questions historiques étaient beaucoup plus de son domaine que les questions d'archéologie ; néanmoins il a donné dans ce dernier genre plusieurs travaux intéressants, notamment sa visite aux monuments de la cathédrale et une excursion archéologique dans les environs d'Arras. En dehors de ces travaux, il collaborait à des œuvres générales, notamment à l'*Encyclopédie catholique*, mais toujours pour des articles de bibliographie ou d'histoire concernant le diocèse d'Arras. Il prit aussi une part marquée au Congrès scientifique d'Arras en 1853.

Nous avons dit plus haut que la grande époque d'activité littéraire pour M. Parenty fut de 1837 à 1851. C'est qu'en effet, à cette date, il y eut un grand changement dans sa vie.

A la mort du cardinal de la Tour-d'Auvergne il avait été élu vicaire-capitulaire ; à l'arrivée de Mgr Parisis il fut nommé par le nouveau prélat vicaire-général, tout en demeurant chanoine titulaire.

Son assiduité aux séances académiques et autres fut la même, mais son travail eut une autre direction. Les affaires, l'administration, la législation des fabriques, l'absorbèrent : à partir de ce moment il cessa de publier. C'est dans ces fatigues nouvelles qu'il prit le germe de l'accident qui le frappa avant l'âge, fatigues excessives dont il se plaignait et qui étaient d'ailleurs bien visibles. Il prit encore d'ailleurs une grande part à tout ce qui intéressait la bonne gestion des choses du culte dans le diocèse, et c'est avec le plus grand zèle qu'il présidait la Commission ecclésiastique des églises et presbytères, qui rendit pendant plusieurs années de très-grands services sous sa vigilante et bienveillante direction.

Il recueillit également avec soin les notes historiques et archéologiques demandées aux paroisses, et ces dossiers sont consultés utilement aujourd'hui pour le *Dictionnaire du Pas-de-Calais*. Nous avons dit, dans la préface de ce Dictionnaire, et nous répétons ici volontiers, qu'il est de toute justice de considérer M. Parenty comme l'un des auteurs principaux. Ses notes sur *toutes* les communes du département servent, en effet, aux rédacteurs, sinon pour tout le travail, au moins pour bien des détails, et c'est ainsi que l'action de notre regretté collègue se prolonge même après sa mort.

A la mort de Mgr Parisis, M. Parenty fut encore élu vicaire-capitulaire. A l'avénement de Mgr Lequette il accepta d'être vicaire-général en titre et résigna son canonicat. Il reçut la croix de la Légion d'honneur au passage de l'empereur à Arras, en 1867.

Peu de temps après, il eut une attaque d'apoplexie qui le jeta, pour toute une période de huit ans, dans l'impossibilité de s'occuper d'aucun travail et le priva même de remplir les fonctions les plus douces du sacerdoce. Toujours sa présence d'esprit fut entière, et il put savourer dans toute son amertume cette longue épreuve, qu'il supporta avec un courage constant. Il est mort, le 30 janvier 1875, à Saint-Pierre-lez-Calais, où il s'était retiré depuis quelque temps.

Nous avons donné plus haut une idée du genre de travail de M. Parenty en analysant deux de ses livres. Il y aurait beaucoup de détails à ajouter sur ce point. Nous le ferons ailleurs. Disons encore, dès maintenant, qu'il a laissé une quantité considérable de travaux manuscrits. Beaucoup sont des copies de documents rares, qui acquièrent l'importance des originaux par la sûreté du texte et la beauté de la transcription. D'autres sont des morceaux d'hagiographie traduits des Bollandistes. Puis ce sont des notes biographiques à demi rédigées, qui pourront être publiées un jour : *un voyage à Rome*, etc. etc.

En résumé, M. Parenty a été l'homme modeste, laborieux, érudit, que tous nous avons connu et chéri : son influence sur le développement des études historiques dans la contrée du nord de la France, a été réelle et sera durable : il a élucidé bien des points obscurs, réfuté bien des erreurs par la claire exposition des faits ; sa mémoire vivra et sera bénie, car il avait le feu sacré et il a fait beaucoup de bien.

Arras, le 8 janvier 1876.

L'abbé E. Van Drival.

QUATRIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS USUELS.

Calendrier municipal (devoirs des maires). — Liste nominative, par ordre alphabétique, des hameaux du département, ayant en regard le nom de la commune dont ils dépendent. — Nomenclature, par ordre alphabétique, des communes du département, avec indication des arrondissements, des cantons, des bureaux de poste, etc., etc.

Calendrier municipal (devoirs des maires).

Janvier.

Le 1er. — **Comptabilité communale.** — Les livres du Percepteur-Receveur municipal pour le nouvel exercice doivent être cotés et parafés sur chaque feuillet par le Maire de la commune chef-lieu de perception. (Inst. gén. du 20 juin 1859, art. 1471.)

Du 1er au 5. — **Instruction primaire.** — Le maire adresse à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture un décompte des dépenses scolaires pendant l'année écoulée. Le décompte dressé avec le concours du receveur municipal indique la durée de l'exercice de l'instituteur et de l'institutrice.

Du 1er au 7. — **Conseil de Fabrique (réunion).** — Le Conseil de Fabrique doit s'assembler le 1er dimanche de janvier, à l'issue de la grand'messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu y attenant, ou dans le presbytère. (Décret du 30 décembre 1809). **Le Maire, membre-né de ce conseil, doit assister à la réunion.**

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Maire reçoit du Receveur municipal un bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent. Un double de ce bordereau est visé par le Maire pour être transmis au Receveur des finances de l'arrondissement. (Inst. gén. du 20 juin 1859, art. 989.)

Décès. — Le Maire transmet au Receveur de l'enregistrement un relevé général des décès survenus dans la commune pendant le trimestre précédent (Loi du 22 frimaire an VII, art. 55). Il transmet également au Sous-Préfet, sur papier libre, l'expédition des actes de décès des pensionnaires de l'Etat, ainsi que la liste des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire décédés dans la commune pendant le même trimestre. (Circ. 24 octobre 1853).

Répertoire des actes soumis à l'enregistrement. — Ce répertoire, que les Maires doivent tenir aux termes de l'article 49 de la loi du 22 frimaire an VII, doit être soumis au visa du Receveur de l'enregistrement quand bien même on n'y aurait inscrit aucun acte La loi prononce une amende de 10 francs par dix jours de retard.

Listes électorales politiques et municipales (révision). — Le tableau rectificatif des listes électorales politiques et municipales doit être dressé par une Commission composée : du Maire ou à son défaut, d'un adjoint ; d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ; d'un délégué choisi par le Conseil municipal. (Art. 1er de la loi du 7 juillet 1874. — Art. 1er de la loi du 30 novembre 1875.)

La Commission ajoute aux listes électorales les citoyens qu'elle reconnaît avoir acquis les qualités exigées par la loi, ceux qui réuniront les conditions d'âge et d'habitation avant le 1er avril, et ceux qui auront été précédemment omis. Elle en retranche : 1° les individus décédés ; 2° ceux dont la radiation a été ordonnée par l'autorité compétente ; 3° ceux qui ont perdu les qualités requises par la loi ; 4° ceux que la commission reconnaît avoir été indûment inscrits, bien que leur inscription n'ait pas été attaquée. Elle tient un registre de toutes ces décisions et y mentionne les motifs et les pièces à l'appui. (D. régl. 2 février 1852, art. 1er.)

Les tableaux rectificatifs des listes électorales doivent être publiés par le Maire suivant les prescriptions des articles 1er à 4 du décret réglementaire du 2 février 1852. Les réclamations sont jugées par la Commission qui a préparé les tableaux rectificatifs, à laquelle sont adjoints deux autres délégués choisis par le Conseil municipal.

Du 1er au 15. — **Contribution sur les voitures et sur les chevaux.** — Déclaration par les contribuables qui ont leur résidence

dans la commune, de leurs chevaux et voitures non encore soumis à la taxe, ou des modifications dont seraient susceptibles les taxes déjà établies. (Loi du 2 juillet 1862, art. 11.)

Etat civil. — Le Maire doit préparer la table des actes de l'état-civil reçus pendant le cours de l'année expirée, et déposer au greffe du tribunal civil de l'arrondissement les registres qui contiennent ces actes, toutes les pièces et la table qui y sont annexées.

Recrutement. — Le Maire doit dresser le tableau de recensement des jeunes gens soumis au tirage. Le 15 janvier, une expédition de ce tableau doit être adressée au Sous-Préfet. Les tableaux sont ensuite publiés et affichés dans chaque commune suivant les formes prescrites par les articles 63 et 64 du Code civil. (L. 27 juillet 1872, art 8.)

Le 15. — **Listes électorales politiques et municipales (révision).** — Les listes électorales politiques et municipales avec les tableaux des additions et retranchements faits par la commission, sont déposés pendant 20 jours au secrétariat de la mairie, pour être communiqués à tout requérant. Avis en est donné par affiche aux lieux accoutumés. Une copie du tableau et du procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités prescrites est en même temps transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement. Il est ouvert, à la mairie, un registre sur lequel les réclamations seront inscrites par ordre de date. Le maire doit donner récépissé de chaque réclamation.

Taxe municipale sur les chiens. — Expiration du délai dans lequel les possesseurs de chiens doivent faire la déclaration qui permet d'asseoir la taxe. Le Maire se concerte avec le Percepteur pour fixer le jour de la seconde quinzaine de janvier qui devra être consacré à la rédaction de l'état-matrice de la commune. (Décret 4 août 1855, article 7). Il convoque les répartiteurs pour le jour fixé.

Le 20. — **Echenillage.** — Conformément à l'article 8 de la loi du 24 ventôse an IV, cete loi doit être publiée tous les ans, le 20 janvier, à la diligence des Maires. L'échenillage des arbres, haies et buissons doit commencer dès lors, pour être terminé avant le 28 février.

Du 25 au 31. — **Conseil municipal (convocation).** — Le Maire doit convoquer, par lettres individuelles, les Conseillers municipaux pour la session ordinaire du mois de février. — Dans les communes dont le revenu est inférieur à 100,000 francs, lorsque le Conseil municipal doit être appelé à voter des impositions extraordinaires ou un emprunt, le maire, sans avoir besoin d'en demander l'autorisation au Préfet ou au Sous Préfet, convoque, en outre, les plus im-

posés en nombre égal à celui des membres du conseil en exercice. Ces plus imposés sont convoqués individuellement par le Maire dix jours au moins avant celui de la réunion (L. 18 juillet 1837, article 42).

Pendant le mois. — **Chasse.** — Le Maire doit publier, aussitôt qu'il l'a reçu, l'arrêté du Préfet fixant le jour de la clôture de la chasse. Aux termes de l'art. 3 de la loi du 3 mai 1844, cet arrêté doit être publié au moins dix jours avant la clôture.

— **Chemins vicinaux (Elagage des arbres et des haies).** — Le Maire doit rappeler à ses administrés les dispositions de l'arrêté du Préfet portant règlement sur les chemins vicinaux relatives à l'élagage des arbres et des haies qui bordent ces voies de communication. Les propriétaires, fermiers ou locataires sont tenus d'effectuer l'élagage dans les délais prescrits, sinon la contravention est constatée par un procès-verbal, qui est déféré au tribunal de simple police. (Loi du 21 mai 1836, article 21)

— **Condamnés libérés.** — Le Maire doit transmettre au Sous-Préfet l'état des condamnés libérés placés sous la surveillance de la haute police et décédés dans la commune pendant l'année écoulée.

— **Enfants assistés** — Le Maire doit délivrer dans le courant de ce mois, pour le trimestre écoulé, des certificats de vie des enfants assistés placés en nourrice dans la commune (Circ. 8 février 1833).

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir immédiatement après la tenue de chaque marché dans la commune la mercuriale de ce marché, et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. A la suite de chaque marché aux bestiaux il en dresse la mercuriale, et l'adresse également au Sous-Préfet.

— **Mouvement de la population.** — Le Maire doit faire parvenir au Sous-Préfet le relevé du mouvement de la population de la commune pendant l'année précédente.

— **Commissaires répartiteurs.** — Le Maire envoie à la Sous-Préfecture une liste présentant, en dehors du Maire et de l'adjoint, dix contribuables fonciers de la commune, aptes à remplir les fonctions de répartiteurs, dont quatre au moins non domiciliés dans la commune s'il s'en trouve de tels. — Cette liste est divisée en deux séries de cinq noms chacune (dont deux de propriétaires forains); l'une composée de répartiteurs titulaires, l'autre de suppléants. — A l'aide de cette liste, le Sous-Préfet prend un arrêté de nomination qu'il notifie au Maire. (Loi du 3 frimaire an VII et arrêté des consuls du 19 floréal an VIII).

— **Poids et mesures.** — Publication d'un avis indiquant, d'après l'arrêté du Préfet le jour où les poids et mesures seront vérifiés et marqués du poinçon de l'année.

— **Publication des rôles des contributions directes.** — Aussitôt que le Percepteur a reçu les rôles du nouvel exercice, il les communique au Maire, qui les vise et en fait la publication. Le Maire fait afficher, en outre, l'arrêté du Préfet qui rappelle aux contribuables les dispositions des lois relatives au mode et aux délais de présentation des demandes en décharge ou réduction de cotes.

— **Recrutement.** (*Engagements volontaires*). — Les Maires des communes chefs-lieux de canton doivent envoyer au Sous-Préfet le tableau nominatif des engagements volontaires qui ont été contractés. Dans le cas où il n'y aurait pas eu d'engagements contractés dans l'année, ils doivent envoyer un certificat négatif.

— **Vaccine.** — Le Maire dresse, certifié et transmet à la Sous-Préfecture l'état des vaccinations pratiquées dans la commune.

Pendant le mois, avant le 31. — **Taxe sur les billards publics et privés.** — Clôture du délai ouvert le 1er octobre précédent pour la réception des déclarations des billards publics et privés (Décret du 27 décembre 1871)

— **Taxe sur les cercles et lieux de réunion.** — Le Maire reçoit les déclarations que doivent faire, chaque année, les gérants, secrétaires ou trésoriers des cercles, sociétés et lieux de réunion du nombre des abonnés, membres ou associés ayant fait partie du cercle, de la société ou de la réunion pendant l'année précédente, ainsi que le montant correspondant de leurs cotisations —La déclaration est inscrite sur un registre spécial et signée par le déclarant. Le Maire en délivre récépissé. (Décret du 27 décembre 1871.)

Février.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Les Maires des communes où existent des prisons envoient au Sous-Préfet leur rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance de ces prisons, en exécution de la circulaire ministérielle du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Receveur municipal doit remettre au Maire la récapitulation sommaire des recettes et des dépenses effectuées en janvier. (Circul. 16 mars 1836.)

— **Conseil municipla. — Première session ordinaire.** — Conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, le Conseil municipal doit s'assembler en session ordinaire dans le commencement

du mois de février. Chaque session ordinaire peut durer dix jours. Pour ces sessions, le Conseil municipal se réunit de plein droit, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'autorisation du Préfet, et il peut s'occuper de toutes les affaires intéressant la commune. — C'est dans la session de février que les Conseils municipaux délibèrent *pour l'année suivante*, sur le taux de la rétribution scolaire, sur le traitement de l'instituteur, sur les centimes spéciaux qu'ils doivent voter en cas d'insuffisance des revenus ordinaires. En un mot, c'est dans cette session que les Conseils municipaux forment le budget particulier de l'instruction primaire pour l'exercice suivant.

Du 1er au 15. — **Masques.** — Lorsque l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique le commande, le Maire doit prendre et publier un arrêté concernant les mesures de police à observer pendant la durée du carnaval.

— **Taxe sur les chiens.** —Envoi par le Percepteur, au Directeur des contributions directes, des états-matrices des imposables rédigés par le Maire et les répartiteurs.

Le 4. — **Révision des listes électorales politiques et municipales.** —Expiration du délai ouvert aux réclamations. La Commission chargée de juger les réclamations doit, dans les trois jours, notifier sa décision aux parties intéressées, par écrit et à domicile Celles-ci peuvent interjeter appel devant le Juge de paix, dans les cinq jours de la notification. (D. règlem. du 2 février 1852 et Loi du 7 juillet 1874.)

Le 28. — **Echenillage** — La loi du 26 ventôse an IV dispose que l'échenillage sera partout terminé avant le mois de mars de chaque année. A l'expiration du délai, le Maire doit donc s'assurer par lui-même, ou par ses adjoints et gardes-champêtres, que les arbres, arbustes, haies et buissons ont subi cette opération. En cas de négligence de la part des propriétaires, fermiers ou locataires, les contraventions sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis au tribunal de simple police. En outre, le Maire fait procéder à l'échenillage des propriétés des contrevenants aux frais de ces derniers. (L. 26 ventôse an IV ; C. P. art. 471, nos 8 et 15).

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir immédiatement après la tenue de chaque marché dans la commune la mercuriale de ce marché, et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. A la suite de chaque marché aux bestiaux, il en dresse la mercuriale et l'adresse également au Sous-Préfet.

— **Recrutement** — Les Maires doivent porter toute leur vigilance sur la prompte régularisation des justifications à produire pour le moment prochain de la révision, pour les jeunes gens qui

ont des exemptions légales à faire valoir (les fils de veuves ou de septuagénaires, ceux qui sont dans le cas d'être exemptés comme soutiens de famille, etc.; Aussitôt ces justifications réunies et les certificats en règle, le Maire doit les envoyer au Sous-Préfet, afin que le tout soit examiné et complété, s'il y a lieu, avant le moment de la révision.

— **Travaux de la session.** — Les délibérations prises dans la réunion du Conseil municipal doivent être expédiées après la clôture de la session et transmises au Sous-Préfet, avec tous les documents à l'appui, dans le délai le plus court possible.

— **Visite des fours et des cheminées.**—Le Maire ou l'adjoint, assisté d'un homme de l'art, doit procéder, au plus tard dans ce mois à la visite des fours et cheminées de la commune. Il dresse un procès-verbal de cette visite et prescrit les mesures de précaution à prendre dans l'intérêt de la sûreté publique. (L. 28 septembre 1791, titre II, art. 3. et 9).

Mars.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Receveur municipal doit remettre au Maire la récapitulation sommaire des recettes et dépenses opérées pendant le mois de février. (Circ. 16 mars 1836.)

— **Liste des plus imposés.** — Les plus imposés aux rôles des contributions directes étant appelés, dans certains cas, à délibérer avec le Conseil municipal en nombre égal à celui des membres de ce Conseil, le Maire doit, au plus tard dans les dix premiers jours de mars, former, de concert avec le Percepteur, une liste des trente plus imposés et la transmettre au Sous-Préfet de l'arrondissement. Cette liste, après avoir été vérifiée par le Directeur des contributions directes et visée par le Sous-Préfet, est renvoyée à la mairie, afin que l'on puisse y recourir dans les cas prévus par l'art. 42 de la loi du 18 juillet 1837.

Du 1er au 15. — **Instruction primaire.** —Le Maire adresse à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture le rôle de recouvrement de la rétribution scolaire du premier trimestre qui doit être établi par l'instituteur dans les cinq premiers jours du mois.

Du 10 au 15. — **Echenillage.** — Nous avons vu aux mois de janvier et de février quelles étaient les mesures à prendre relativement à l'échenillage. Le Maire doit maintenant, et après le 10 mars, ren-

dre compte de ces mesures au Sous-Préfet. C'est à partir du 10 mars qu'aux termes de l'art. 7 de la loi du 26 ventôse an IV il doit être procédé à l'échenillage aux frais des retardataires.

Le 15. — **Comptabilité communale.** — Passé le 15 mars aucune dépense ne peut plus être mandatée sur l'exercice précédent. Cette disposition s'applique également aux Etablissements de bienfaisance (O. 1er mars 1835, art. 1er ; 31 mai 1838, art. 453 ; 24 janvier 1843, art. 1er ; circ. 10 avril 1832, 15 juin 1836, 7 février 1843 et 23 juillet 1853.)

Du 25 au 31. — **Hospices et Bureaux de Bienfaisance.** — Convocation des Membres des Commissions administratives des Hospices et Bureaux de bienfaisance pour l'examen de la comptabilité de ces établissements. La session doit avoir lieu du 1er au 15 avril (O. 31 octobre 1821 et 6 juin 1830.)

Le 31. — **Comptabilité communale.** — Passé le 31 mars, l'exercice précédent est clos définitivement ; les crédits demeurés sans emploi sont annulés, et les restes à recouvrer et à payer sont reportés de droit et sous un titre spécial au budget du nouvel exercice ; il en est de même de l'excédant final que présentait le compte de l'exercice clos. Lorsque l'époque de la clôture de l'exercice est arrivée, le Maire dresse, de concert avec le Receveur municipal, l'état des restes à payer de l'exercice clos ; il établit en même temps son compte d'administration, et le Receveur municipal forme un état de situation pour le même exercice. L'état des restes à payer demeure entre les mains du Receveur municipal, *qui est provisoirement autorisé à solder les restes à payer constatés par cet état, sans pouvoir toutefois dépasser la limite du crédit ouvert au budget pour l'article de dépense sur lequel porte le reste à payer.* (O. 1er mars 1835, art 1 et 2 ; 31 mai 1838, art. 433, 452 et 453 ; 24 janvier 1848, art. 1er ; Circ. 10 avril 1835, 15 juin 1836, 7 février 1843 et 23 juillet 1853. Inst. gén., art. 824.)

— **Etat-civil.** — Le 31 mars est le terme de rigueur pour la remise au greffe des tables de l'état-civil.

— **Listes électorales politiques et municipales.— Clôture.** — Après avoir opéré toutes les rectifications régulièrement ordonnées, la commission instituée par l'art. 1er de la loi du 7 juillet 1874, arrête définitivement les listes. Le Maire transmet au Préfet ou au Sous-Préfet le tableau des rectifications Les listes électorales restent jusqu'au 31 mars de l'année suivante telles quelles ont été arrêtées, sauf néanmoins les changements qui y auraient été ordonnés par des décisions de Juges de paix, et sauf aussi la radiation du nom des électeurs décédés ou privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

— **Vaccine.** — Dernier délai accordé aux Maires pour la transmission, à la Sous-Préfecture, du tableau des vaccinations.

Pendant le mois. — **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir la mercuriale immédiatement après la tenue de chaque marché et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux, le Maire en dresse également la mercuriale et l'adresse au Sous-Préfet.

— **Mouvement de la population.** — C'est dans ce mois que le Maire doit envoyer à la Sous-Préfecture, si déjà il ne l'a fait en février, l'expédition du tableau du mouvement annuel de la population, tableau qui doit comprendre les naissances, mariages et décès qui ont été inscrits sur les registres de l'état civil pour l'année précédente. Ce tableau est rédigé en double exemplaire, l'un de ces doubles est déposé dans la commune, l'autre est adressé au Sous-Préfet pour être transmis à la Préfecture ; les décès doivent être indiqués sur ce tableau d'après leurs causes.

Avril.

Le 2. — **Gardes champêtres.** — Le Maire ordonnance le traitement des gardes-champêtres pour le trimestre écoulé. — Même ordonnancement au profit des autres employés de la commune qui sont payés par trimestre.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Receveur municipal doit remettre au Maire un bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent. Ce bordereau dispense de la récapitulation mensuelle. (Circ. 16 mars 1836.)

— **Décès.** — Envoi par le Maire au Receveur de l'enregistrement de l'état des décès arrivés dans la commune pendant le trimestre précédent. (L. 22 frimaire an VII, art. 55). — Envoi au Sous-Préfet d'une expédition, sur papier libre, des actes de décès des pensionnaires de la marine, ainsi que les membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire, décédés pendant le trimestre précédent. (Circ. 23 octobre 185 .)

— **Repertoire des actes soumis à l'enregistrement.** — Envoi au Receveur de l'enregistrement pour recevoir son visa du répertoire des actes de l'administration municipale susceptibles d'être soumis à l'enregistrement. Cet envoi doit être fait alors même qu'il ne ser-

virait qu'à faire constater qu'aucun acte de nature à être enregistré n'a été reçu pendant le trimestre précédent. C'est dans les dix premiers jours du mois qu'il faut satisfaire à cette obligation ; la loi prononce une amende de 10 francs par chaque dix jours de retard en plus. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 49.)

Le 15. — **Conseil de Fabrique. — Révision.** — Le Conseil de Fabrique doit, aux termes du décret du 30 décembre 1809 et de l'ordonnance du 12 janvier 1825, se réunir en session ordinaire le dimanche de *Quasimodo*, à l'issue de la messe ou des vêpres. Les élections, la présentation du budget, le rapport, l'examen, la clôture et l'apurement du compte du Trésorier doivent avoir lieu dans cette session, qui est prorogée au dimanche suivant, s'il en est besoin. Copie du compte annuel, arrêté par le Conseil de fabrique, doit être déposée à la mairie.

Du 20 au 30. — **Conseil municipal. — Convocation.** — Le Maire convoque à domicile, et par lettres individuelles, les Conseillers municipaux, pour la session ordinaire de mai.— Dans les communes dont le revenu est inférieur à 100,000 fr., lorsque le Conseil municipal doit être appelé à voter des impositions extraordinaires ou un emprunt, le Maire, sans avoir besoin d'en demander l'autorisation au Préfet ou au Sous-Préfet, convoque en outre, les plus imposés en nombre égal à celui des membres du Conseil en exercice. Ces plus imposés sont convoqués individuellement par le Maire dix jours au moins avant celui de la réunion. (L. 18 juillet 1837, article 42.)

Pendant le mois. — **Bacs et Bateaux.** — Le Maire, de concert avec les Ingénieurs des ponts et chaussées, fait la visite des bacs et bateaux de passage établis dans la commune pour s'assurer s'ils sont en bon état d'entretien et ordonner toutes mesures de précaution nécessaires. (L. 6 frimaire an VII, art. 34.)

— **Chemins vicinaux.** — Le Maire, accompagné d'un agent-voyer, doit faire la visite des chemins vicinaux de la commune, afin de reconnaître et constater les réparations nécessaires. Il dresse, après la visite, un rapport sur l'état des chemins, et le présente au Conseil municipal dans la session de mai. Au moyen de ce document, le Conseil municipal peut juger de l'importance des réparations à faire, en évaluer la dépense et voter les ressources destinées à y pourvoir. (L. 21 mai 1836, art. 1 et 6).

— **Contributions directes.** — *Travail de mutations.* — C'est au 1er mai que commence la tournée des contrôleurs ; cette tournée se fait par perception et dure ordinairement jusqu'à la mi-septembre ; elle a pour but la révision, l'examen du travail des mutations foncières, préparé par le percepteur et par le Maire.

Le contrôleur fait avec le conseil des répartiteurs, présidé par le Maire, le travail des mutations mobilières, des portes et fenêtres et des cotes personnelles. Il révise aussi la matrice des prestations. Puis, enfin, il fait, mais seulement avec le Maire, les mutations sur le rôle des patentes. L'état-minute doit rester déposé dix jours à la mairie, pour que chaque intéressé puisse en prendre connaissance et faire ses observations, s'il y a lieu.

Dans les mois de mars et d'avril, les répartiteurs ont dû donner leur avis sur les réclamations qui se sont produites à propos des rôles ; toutefois, comme les réclamants attendent souvent l'expiration du délai de trois mois pour adresser leur demande au Sous-Préfet, les réclamations ne reviennent alors que dans le courant d'avril, le Maire garde ces réclamations et ne les présente au conseil des répartiteurs qu'en présence du contrôleur, afin de moins déranger son conseil ; mais ce mode d'agir ne peut avoir lieu que dans les communes par lesquelles commence la tournée du contrôleur ; dans les autres communes, ces réclamations doivent être instruites dans les cinq jours de leur arrivée à la mairie. — Le Maire doit publier, aussitôt qu'il lui sera parvenu, l'avis de l'arrivée du contrôleur des contributions directes dans la commune, pour le travail des mutations, et convoquer les commissaires-répartiteurs qui doivent l'assister.

— **Enfants assistés**. — Envoi par le Maire au Sous-Préfet des certificats de vie des enfants assistés mis en nourrice dans la commune. (Circ. 2 février 1823).

— **Hospices et bureaux de bienfaisance**. — Les Commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent pour la formation des budgets qui doivent être communiqués aux Conseils municipaux pendant la session de mai.

— **Mercuriales**. — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir la mercuriale immédiatement après chaque marché et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux, le Maire en dresse également la mercuriale et l'envoie au Sous-Préfet.

Mai.

Du 1er au 8. — **Prisons**. — Dans les communes où il existe des prisons, rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance de ces prisons, conformément à la circulaire du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale**. — Le Receveur municipal doit remettre au Maire la récapitulation sommaire des re-

cettes et dépenses opérées pendant le mois d'avril. (Circ. 16 mars 1836.)

— **Conseil municipal (2e session ordinaire)**. — Cette session, la plus importante de l'année, est principalement destinée au règlement des budgets et des comptes communaux.

Le Conseil municipal aura à examiner le compte rendu par le Receveur municipal de toutes les opérations que ce comptable aura faites pour la commune dans l'exercice précédent.

Le Conseil procède ensuite successivement à l'examen du compte d'administration présenté par le Maire, à l'examen du compte de gestion du Receveur municipal, à la formation des chapitres additionnels du budget de l'exercice courant; enfin à la délibération du budget de *l'exercice suivant*.

Indépendamment de cette dernière délibération, qui comprend toutes les recettes et dépenses présumées de l'exercice, quelques unes de ces recettes et dépenses doivent être l'objet de délibérations spéciales, soit parce que leur autorisation est soumise à des formes particulières, soit parce qu'il est nécessaire d'entrer dans des développements qui ne peuvent trouver place dans la délibération sommaire du budget. Ces délibérations spéciales ont ordinairement pour objet : la mise à ferme des biens communaux, les coupes de bois, les affouages, le vote du crédit nécessaire pour l'entretien des chemins vicinaux, les impositions extraordinaires communales, les constructions et réparations, les fournitures extraordinaires, les acquisitions et aliénations, etc. Il y a lieu aussi de prendre une délibération spéciale pour tout revenu qu'il s'agit de créer, d'augmenter ou de diminuer, et pour toute dépense nouvelle lorsque la réalisation de cette dépense est soumise à des conditions particulières que le conseil municipal est appelé à régler.

Il est bon de rappeler que le budget particulier de l'instruction primaire, voté dans la session de février, doit entrer, pour ses résultats généraux, tant en recette qu'en dépense, dans le budget ordinaire de l'*année suivante*. — (*Voir février*.)

Les délibérations concernant des contributions extraordinaires ou un emprunt sont ordinairement réservées pour une dernière séance, à laquelle les plus imposés au rôle de la commune sont appelés en nombre égal à celui des membres du Conseil en exercice. Cette séance fait partie de la session comme les précédentes, et doit être aussi tenue dans les dix jours fixés par la loi pour la durée de toute session ordinaire.

Le Conseil municipal est encore appelé, dans la session de mai, à donner son avis sur les budgets et les comptes des établissements de bienfaisance, ainsi que sur les budgets et les comptes des fabri-

ques et autres administrations préposées à l'entretien des cultes dont les ministres sont salariés par l'État, lorsquelles reçoivent des secours sur les fonds communaux.

Enfin on ne doit pas perdre de vue que, dans toute session ordinaire, les propositions peuvent émaner de l'initiative des membres du Conseil, et que ces propositions doivent être discutées, si, d'ailleurs, leurs auteurs se sont renfermés dans les limites des attributions du Conseil.

Du 15 au 31. — **Chiens errants.** — Le Maire, à l'approche des chaleurs, doit prendre des mesures pour la destruction des chiens errants ou enragés, et publier à cet effet un règlement.

— **Vaccine** — Les tournées des médecins vaccinateurs commençant à partir du mois de juin, MM. les Maires feront bien de dresser à l'avance, l'état des individus à vacciner, afin de les désigner aux médecins à leur arrivée dans la commune.

Pendant le mois. — **Conseil municipal.** — **Travaux de la session.** — Envoi à la Sous-Préfecture, avant la fin du mois, des extraits du registre des délibérations, des budgets, états et autres pièces relatives aux travaux de la session.

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir la mercuriale immédiatement après la tenue de chaque marché, et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux, le Maire en dresse également la mercuriale et l'adresse au Sous-Préfet.

Juin.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, envoi au Sous-Préfet du rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Maire reçoit du Receveur municipal la récapitulation sommaire des recettes et dépenses effectuées pendant le mois de mai. (Circul. 16 mars 1836.)

Du 1er au 15. — **Bois communaux.** — Envoi au Sous-Préfet des délibérations du Conseil municipal, portant demande de coupes extraordinaires dans le bois de la commune et des établissements publics pour l'année suivante. (Arrêté min. 4 février 1837 ; Cir. 16 mars 1838.)

— **Instruction primaire.** — Le Maire adresse à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture le rôle de recouvrement de la rétribution scolaire du 2e trimestre.

Pendant le mois. — **Arrosement.** — Pendant les chaleurs, MM. les Maires dans toutes les localités un peu importantes, doivent prescrire l'arrosement de la voie publique. (L. 16-24 août 1790.)

— **Conservation des oiseaux, des nids et des couvées.** — Si le Préfet a pris à ce sujet un arrêté général, conformément à l'art. 9 de la loi du 3 mai 1844, le Maire devra le publier sans le moindre retard, et en assurer l'exécution. A défaut d'arrêté du Préfet, il rentre dans ses attributions d'en prendre lui-même un, portant défense d'enlever ou de détruire les nids d'oiseaux, et de prendre les oiseaux, soit à la glu, soit avec des filets, lacets ou autres engins.

— **Droits d'usage dans les bois de l'Etat.** — Les Maires des communes jouissant du droit de panage dans les forêts de l'Etat doivent remettre annuellement avant le 31 juin, à l'agent forestier local, l'état des bestiaux que chaque usager possède avec la distinction de ceux qui servent à son propre usage et de ceux dont il fait commerce. (Ord. du 1·· août 1827, art. 118.)

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir la mercuriale immédiatement après la tenue de chaque marché, et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux, le Maire en dresse également la mercuriale et l'adresse au Sous-Préfet.

— **Recrutement.** — Le Maire doit publier et afficher la liste du contingent, arrêtée d'après les décisions du conseil de révision. (Loi du 21 mars 1832, art. 28.)

Juillet.

Le 1er. — **Conseils de Fabrique. — Réunion.** — La troisième session ordinaire du Conseil de Fabrique a lieu le 1·· dimanche de juillet. Le Maire, membre-né de ce Conseil, doit assister à la réunion. (Décret du 30 décembre 1809.)

Le 2. — **Dépenses communales.** — Le Maire ordonnance le traitement des gardes-champêtres pour le trimestre écoulé. Même ordonnancement au profit du Secrétaire de la Mairie et des autres employés de la commune qui sont payés par trimestre.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, envoi au Sous-Préfet du rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** —Le Maire reçoit du Receveur municipal un bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent. (Cir. 16 mars 1836.)

— **Décès.** — Envoi au Receveur de l'enregistrement de l'état des décès survenus dans la commune pendant le trimestre précédent. (L. 22 frimaire an VII, art. 55). Envoi au Sous-Préfet d'une expédition sur papier libre des actes de décés des pensionnaires de la marine, ainsi que des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire décédés pendant le trimestre précédent. (Circ. 24 octobre 1853.)

— **Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.** — Le Maire doit soumettre ce répertoire au visa du Receveur de l'enregistrement, quand bien même on n'y aura inscrit aucun acte. La loi prononce une amende de dix francs par dix jours de retard. (L. 22 frimaire an VII, art. 49.)

Du 1er au 15. — **Bains dans les rivières.** — Le Maire doit prendre un arrêté pour assurer la décence des bains et la sûreté des baigneurs, ou renouveler la publication de cet arrêté, s'il existe.

— **Etablissements de bienfaisance.** — Envoi, s'il y a lieu, à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat en faveur des établissements de bienfaisance. Ces demandes doivent être soumises à l'examen du Conseil Général.

Le 15 — **Officiers de santé.** — Expiration du délai pour l'inscription des aspirants aux titres de sages-femmes, herboristes et officiers de santé.

Du 20 au 31. — **Conseil municipal. — Convocation.** — Convocation par lettres individuelles des conseillers municipaux pour la session ordinaire d'août. (Voir au mois d'avril l'observation relative à l'adjonction des plus imposés.)

Le 31. — **Taxe municipal sur les chiens.** — Formation des états-matrices supplémentaires des imposables. (Cir. fin., 19 mai 1856).

Pendant le mois. — **Arrosement.** — Exécution de l'arrêté qui prescrit l'arrosement de la voie publique.

— **Chiens errants ou enragés.** — Rappel des mesures prescrites pour empêcher la divagation des chiens.

— **Enfants assistés.** — Envoi au Sous-Préfet du certificat de vie des enfants assistés placés en nourrice dans la commune. (Circ. 2 février 1823.)

— **Glanage.** — Le Maire renouvelle les arrêtés relatifs au glanage. S'il n'en existe pas encore, le Maire en prend un dans lequel il s'attachera : 1° à protéger suffisamment les droits des propriétaires de moissons ; 2° à régler le glanage de manière à ce qu'il profite exclusivement aux indigents hors d'état de travailler ; les heures du glanage doivent être fixées.

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir la Mercuriale immédiatement après la tenue de ce marché et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux, le Maire en dresse également la mercuriale et l'envoie au Sous-Préfet.

Août.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, envoi au Sous-Préfet du rapport mensuel du service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du 28 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Receveur municipal doit remettre au Maire la récapitulation sommaire des recettes et dépenses opérées pendant le mois de juillet. (Circ. 16 mars 1836.)

— **Conseil municipal (3e session ordinaire.).** — Aux termes de l'article 11, § 3 du décret du 7 août 1848, remis en vigueur par le décret du 14 octobre 1870 qui a abrogé la loi de 1853 sur le jury, le Conseil municipal doit, pendant cette session, désigner deux de ses membres pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste annuelle. Ceci est très sérieux, l'absence, non excusée par la commission, entraîne la condamnation par les tribunaux, à l'amende.

Le Conseil municipal peut s'occuper, d'ailleurs, dans cette session, de toutes les autres affaires qui rentrent dans ses attributions.

Du 1er au 15. — **Jury.** — Sur la convocation spéciale du Juge de paix, MM. les Maires, comme membres de la commission chargée de dresser les listes préparatoires, se réunissent au chef-lieu de canton (Ils s'y rendent munis de leur liste électorale.)

Le Maire, s'il est empêché, sera remplacé par un adjoint expressément délégué. (art. 10 et 11 de la loi du 21 novembre 1872).

— Pendant le mois. — **Chasse.** — Le Maire publie, aussitôt qu'il le reçoit, l'arrêté du Préfet fixant le jour de l'ouverture de la chasse et active l'instruction des demandes de permis de chasse déposées à la mairie.

— **Chiens errants.** — Se hâter, si des mesures n'ont pas encore été prises, de prendre celles qui seraient nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et la propagation de la rage.

— **Maraudage.** — Renouveler au garde-champêtre les recommandations nécessaires pour que sa vigilance se porte d'une manière particulière sur les fruits à maturité, afin de prévenir et de réprimer au besoin sévèrement tous les faits de maraudage.

— **Mercuriales.** — Dans les communes qui ont un marché aux grains le Maire doit établir. immédiatement après chaque marché, la mercuriale, et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. A la suite de chaque marché aux bestiaux, il en dresse également la mercuriale et l'envoie au Sous-Préfet.

— **Salubrité.** — Exécution de l'arrêté qui prescrit le balayage, l'arrosement de la voie publique, l'enlèvement des boues et immondices ; la propreté des fontaines, sources et abreuvoirs ; l'entretien et le curage des puits. puisards et égoûts ; l'éloignement des habitations de tout ce qui pourrait être un foyer de contagion, telles que mares, voies. eaux stagnantes, etc ; l'enfouissement des animaux morts et la destruction de ceux qui seraient atteints de maladies contagieuses.

Septembre.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, envoi au Sous-Préfet du rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance, conformément à la circulalre du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Receveur municipal doit remettre au Maire la récapitulation sommaire des recettes et dépenses opérées pendant le mois d'août.

Du 1er au 15. — **Instruction primaire.** — Le Maire adresse à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture le rôle de recouvrement de la rétribution scolaire du 3e trimestre.

Du 15 au 30. — **Taxe municipale sur les chiens.** — Le Maire doit préparer les registres destinés à recevoir, à dater du 1er octobre, la déclaration des possesseurs de chiens. — Avis aux possesseurs de chiens d'avoir à faire, du 1er octobre au 15 janvier suivant, la déclaration des chiens non encore imposés, ou à signaler les faits de nature à faire modifier les taxes existantes. (D. 4 août 1855, art. 5 et 6.)

Le 30, — **Comptabilité du Percepteur-Receveur municipal.** — MM. les Maires des communes où résident des percepteurs doivent viser l'état trimestriel des recouvrements et constater l'encaisse de ces comptables. (Inst gén, fin. 20 juin 1859, art. 1294.)

Pendant le mois. — **Mercuriales.** — Dans les communes qui ont un marché aux grains, le Maire doit établir, immédiatement après chaque marché, la mercuriale, et l'adresser le lendemain au Sous-Préfet — A la suite de chaque marché aux bestiaux, il en dresse également la mercuriale et l'envoie au Sous-Préfet.

Octobre.

A partir du 1er octobre jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.— **Taxe sur les billards publics et privés.** — Le Maire reçoit la déclaration des possesseurs de billards publics ou privés. La déclaration est inscrite sur un registre spécial et signée par le déclarant. Le Maire en délivre récépissé. (Décret du 27 décembre 1871.)

Le 1er. **Conseil de Fabrique.** — La 4e session ordinaire des Conseils de Fabrique a lieu le 1er dimanche d'octobre. Le Maire, membre-né de ce Conseil, doit assister à la réunion. (D. 30 décembre 1809.)

— **Dépenses communales.** — Le Maire ordonnance le traitement des gardes-champêtres pour le trimestre écoulé. Même ordonnancement au profit du Secrétaire de la Mairie et des autres employés de la commune qui sont payés par trimestre.

— **Taxe municipale sur les chiens.** — Les possesseurs de chiens doivent faire à la Mairie, du 1er au 15 janvier de l'année suivante, une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens non encore imposés et les usages auxquels ils sont destinés, après cette première déclaration, il n'y a plus d'obligatoire que celle qui devrait motiver une aggravation de taxe. Les déclarations ainsi faites sont inscrites sur un registre spécial. Il en est donné reçu aux déclarants ; les récépissés font mention des nom et prénoms du déclarant, de la date de la déclaration, du nombre et de l'usage des chiens déclarés. (D. 4 août 1855, art. 5 et 6 et 5 août 1861.)

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance de ces prisons, conformément à la circulaire du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Maire reçoit du Receveur municipal un bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

— **Décès.** — Envoi par le Maire au Receveur de l'enregistrement de l'état des décès arrivés dans la commune pendant le trimestre précédent. (L. 22 frimaire an VII, art. 55). — Envoi au Sous-Préfet d'une expédition, sur papier libre, des actes de décès des pensionnaires de la marine, ainsi que des membres de la Légion-d'honneur et des décorés de la médaille militaire, décédés dans la commune pendant le trimestre précédent.

— **Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.** — Ce répertoire doit être soumis au visa du Receveur de l'enregistrement dans les premiers jours de chaque trimestre, quand bien même on n'y aurait inscrit aucun acte. La loi prononce une amende

de 10 francs par dix jours de retard. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 49.)

Du 20 au 30. — **Conseil municipal. — Convocation.** — Convocation, par lettres individuelles, des conseillers municipaux pour la session ordinaire de novembre. (Voir au mois d'avril l'observation relative à l'adjonction des plus imposés.)

Pendant le mois. — **Enfants assistés.** — Envoi au Sous-Préfet du certificat de vie des enfants assistés placés en nourrice dans la commune. (Circ. 2 février 1823.)

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir la mercuriale immédiatement après chaque marché et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux, le Maire en dresse également la mercuriale et l'envoie au Sous-Préfet.

Novembre.

Le 1er. — **Chemins vicinaux. — Prestations.** — Aux termes des Instructions du Ministre de l'intérieur, la publication des rôles de prestation en nature, pour l'année suivante, doit avoir lieu le premier novembre. Cette publication est faite dans les formes usitées pour les contributions directes ; le Maire la mentionne à la suite du rôle et en dresse, en outre, un certificat qu'il envoie au Sous-Préfet.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du 29 juin 1838.

— **Comptabilité communale.** — Le Receveur municipal doit remettre au Maire la récapitulation sommaire des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois d'octobre.

— **Conseil municipal (4e session ordinaire).** — Le Conseil municipal doit se réunir dans les premiers jours du mois de novembre pour sa 4e session ordinaire, qui peut durer dix jours. Dans cette session, le Conseil municipal doit examiner la liste des enfants que le Maire, de concert avec les membres des différents cultes, a considérés comme devant être admis gratuitement dans les écoles communales. Le Conseil municipal émet son avis sur cette liste, qui n'est définitive que lorsqu'elle a été arrêtée par le Préfet.

Cette session étant la dernière de l'année, c'est une occasion de jeter un coup-d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties de l'administration dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Pendant le mois. — **Affouages.** — Le Maire préside à la répartition des coupes affouagères, conformément aux lois et aux arrêtés préfectoraux.

— **Hospices et bureaux de bienfaisance.** — Le Maire adresse à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture ses propositions pour le renouvellement annuel des membres des Commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance.

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché le Maire doit, immédiatement après la tenue de chaque marché, établir la mercuriale et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux il en dresse la mercuriale, et l'adresse également au Sous-Préfet.

— **Taxe sur les billards publics et privés.** — Réception à la mairie des déclarations. Le Maire en délivre récépissé. (Décret du 27 décembre 1871. Voir octobre.)

— **Visite des fours et cheminées.** — Le Maire, assisté d'un homme de l'art, visite les fours et cheminées pour s'assurer si le ramonage a été bien exécuté et si les précautions prescrites contre l'incendie ont été prises.

Décembre.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où existe des prisons, rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du Ministre de l'intérieur, du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Receveur municipal doit adresser au Maire la récapitulation sommaire des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois de novembre. En cas de retard, le Maire doit la réclamer.

Du 1er au 15. — **Instruction primaire.** — Le Maire envoie le rôle de recouvrement de la rétribution scolaire du quatrième trimestre.

Du 20 au 30. — **Médecine gratuite.** — Le Maire dresse avec les membres du bureau de bienfaisance la liste des familles appelées à participer aux bienfaits de la médecine gratuite. Cette liste est adressée en triple expédition à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.

[1] Le 31. — **Comptabilité communale.** — Les Maires des communes où résident des Percepteurs sont appelés à constater l'existence, au 31 décembre, des valeurs matérielles qui représentent l'excédant des recettes sur les dépenses de chaque commune et établissement, ainsi que de chacun des services dont les comptables sont chargés, et à procéder à la clôture des registres. Ces fonctionnaires, assistés d'un membre du Conseil municipal, dressent à cet effet un procès-verbal, et font établir à l'appui un bordereau de si-

tuation sommaire. Ils transmettent les deux pièces au Sous-Préfet de l'arrondissement.

— **Engagements volontaires.** — Les registres des engagements volontaires reçus par MM. les Maires des chefs-lieux de canton sont clos et arrêtés par eux à la fin de l'année, de la même manière que les registres de l'état civil.

— **Etat civil.** — Le 31 décembre au soir, le Maire doit clore et arrêter les deux doubles des registres de l'état civil. Le procès-verbal de clôture énonçant le nombre des actes inscrits au registre doit être dressé, sans laisser aucun blanc, immédiatement après le dernier acte.

Pendant le mois. — **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit, immédiatement après la tenue de chaque marché, établir la mercuriale et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet.—A la suite de chaque marché aux bestiaux, le Maire doit aussi en dresser la mercuriale et l'envoyer au Sous-Préfet.

— **Pâturage.**—Le Maire adresse, avant le 31 décembre, à l'agent forestier local l'état des bestiaux que chaque usager possède, avec la distinction de ceux qui servent à son propre usage et de ceux dont il fait commerce. (O. 1er août 1827, art. 118.)

— **Recrutement** — Les Maires procèdent au recensement des jeunes gens nés ou domiciliés dans leur commune, qui ont atteint l'âge de 20 ans ou atteindront cet âge avant l'expiration du délai.

La minute des tableaux de recencement doit être terminée le 31 décembre au plus tard.

Les Maires transmettent à leur collègues, qui leur en accusent réception, les documents et renseignements concernant l'état civil des jeunes gens domiciliés hors de la commune où ils sont nés. Ils reçoivent de M. le Sous-Préfet la liste des jeunes gens omis sur les tableaux de recensement des années précédentes. (Inst. min. du 26 novembre 1872. Chapitre 1.)

— **Subsistances (Poids légal des grains).** — Dans les trois derniers marchés qui se tiennent au mois de décembre dans la commune, le Maire, assisté d'une Commission spéciale, fait procéder au pesage de l'hectolitre de froment, d'avoine, d'orge et de seigle de 1re, de 2e et de 3e qualité provenant de la dernière récolte. Il en dresse procès-verbal, qu'il envoie le 31 décembre, au plus tard, au Sous-Préfet.

— **Taxe sur les billards publics et privés.** — Réception à la mairie des déclarations. Le Maire en délivre récépissé. (Décret du 27 décembre 1871. Voir octobre.)

RECTIFICATIONS ET CHANGEMENTS

SURVENUS EN COURS D'IMPRESSION.

Page 38. — *Préfets* : Meuse, M. le Bᵒⁿ d'Huart remplace M. de Ravinel.

Page 41. — *Sous-Préfets* : M. Lombard de Buffières est nommé sous-préfet de St-Omer.

Page 98. — *Justices de paix* : Saint-Omer (nord), M. Guille est nommé suppléant.

Page 99. — *Commissariats de police* : Lillers, M. Gantiez remplace M. Vuargny. — Marquise, M. Descamps remplace M. Wuillaume. — Auxi-le-Château, M. Bécourt remplace M. Gantiez.

Page 106. — *Gendarmerie* : M. Imbert, sous-lieutenant remplace M. Wagnez comme trésorier de la compagnie.

Page 117. — *Faculté de droit de Douai* : M. Campestron est chargé du cours de droit administratif en remplacement de M. Terrat. — M. Esmein est chargé du cours d'histoire du droit romain et du droit français en remplacement de M. Terrat.

Page 159. — *Recettes spéciales* : M. Lecomte est nommé receveur municipal de Montreuil.

Page 160. — *Contributions directes* : 6ᵉ division. — M. Barré remplace M. Oudiette.

Page 161. — *Enregistrement, Domaines et Timbre* : Bureaux de la direction : M. Huchette remplace M. de Pelet, receveur-rédacteur. — Surnuméraires : M. Fontaine est nommé surnuméraire à Boulogne et M Brasseur à Montreuil.

Page 168. — *Postes* : M. Mougenot est nommé receveur à Boulogne en remplacement de M. Demoulin. — Mlle Gallet est nommée receveuse à Estrée-Blanche, et Mlle Bénard receveuse à Nielles-lez-Bléquin (création de bureaux).

Page 310. — *Conseil de préfecture, statistique* ; au lieu de ce qui constitue, pour l'année 1874-1875, une diminution de ***232 affaires plaidées***, lire : une diminution de ***19*** affaires plaidées.

HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

AYANT EN REGARD LE NOM DE LA COMMUNE DONT ILS DÉPENDENT.

HAMEAUX.	COMMUNES.
A	
Abbaye (l')	Chocques
Abbaye (l')	Divion
Abbaye (l')	Longvillers
Aboval	Cheriennes
Acgrard	Audembert
Acquembrone	Lumbres
Adsoit	Zudausques
Affringues	Saint-Etienne
Aiguille (l')	Boisjean
Alincthun	Pihen
Alouette (l')	Alquines
Ammoneville	Bours
Antigneul	Bours
Antin	Valhuon
Anzin	Saint-Aubin
Appegarbe	Azincourt
Apprenay	Blavincourt
Arbret (l')	Bavincourt
Ardents (les)	Seninghem
Armisoires (les)	Saint-Venant
Arquingout	Leulinghem
Arrouaise	Le Transloy
Asingzelle	Audinghem
Assinghem	Wavrans St-Omer
Assonval	Renty
Attesoye	Zudausques
Aubingue	Wimille
Audelan	Licques
Audenfort	Audrehem
Audenfort	Clerques
Audenthun	Zudausques
Audisques	Saint-Etienne
Aulnois (les)	Senlis
Ausques	Tardinghen
Autembert	Wierre-Effroy
Authin	Valhuon
Auvringhem	Wimille
Ave-Maria	Le Portel
Avennes (les)	Montcavrel
B	
Bac du Sud (le)	Bailleulval
Bachimont	Buire-au-Bois
Baliot (le)	Verton
Baillelet	Bailleul-aux-C.
Baleau (le)	Fruges
Bail (le)	Bazinghen
Baillescourt	Puisieux
Bainghen	Leubringhen
Bamières	Mouriez
Banc à Groseilles (le)	Oye
Banc-Bourg	Biandecques
Barafle	Rebreuve
Barbinghem	Moringhem
Bardes (les)	Ferques
Barles	Fressin
Barlinghem	Moringhem
Barraques (les)	Sangatte
Barrière (la)	Avesnes-le-C.
Bas-Cornet	Serques
Bas-Cuinchy (le)	Cuinchy
Bas-Escaut (le)	Offrethun
Bas-Eglonne (le)	Wirwignes
Bas-Hamelle (le)	Saint-Venant
Bas-Loquin (le)	Audrehem
Bas-Loquin (le)	Hautloquin
Bas-Mont (le)	Alembon
Basse-Boulogne	Ambricourt
Basse-Capelle (la)	Baincthun
Basse-Commune	Balinghen
Basse-Flaque (la)	La Calotterie
Basse-Flaque (la)	Neufchatel
Basse-Forêt (la)	Desvres
Basse-Leulingue	Saint-Tricat
Basse-Normandie	Rinxent
Basse-Noyelle (la)	Noyelles-Godault
Basse-Ville (la)	Carly
Bassetringue (la)	Feuchy
Baudrethun	Marquise
Baudringhem	Campagne-lez-W.
Baudringhem	Wardrecques
Beaucorroy	Doudeauville
Beaugrand	Nortkerque
Beaulieu	Avondances
Beaulieu	Ferques
Beau-Marais (le)	Beuvry
Beaumont	Ledinghem
Beau-Mont (le)	Racquinghem
Beaupré	Bonningues-lez-A.
Beauquesne	Fiefs
Beaurain-Château	Beauraimville
Beauregard (le)	Pihen
Beaurepaire	Acquin
Beaurepaire	Beaumerie
Beaurier	Lorgies
Beauriez	Bezinghem
Beaussart	Rumilly
Beauvallon	Bouquehault
Beauvoir	Bonnières
Beauvoir-Rivière	Wavans

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Bécourt (le)	Saulchoy	Blessel	Blessy
Bédals (les)	Bazinghen	Bleue-Maison	Eperlecques
Bédouastre	St-Martin-Boul.	Bloume	Nortkerque
Besvre (la)	Witternesse	Bocquet (le)	Licques
Belle-Avesnes	Lattre-St-Quentin	Bodrethun	Marquise
Belle-Croix (la)	Racquinghem	Boguet (le)	Roquetoire
Belle-Croix (la)	Wardrecques	Boile (le)	Verton
Belle-Epine (la)	Ligny-St-Flochel	Boirin (le)	Ostreville
Belle-Etoile (la)	Tardinghen	Bois-en-Ardres	Ardres
Belle-Fontaine (la)	Mencas	Bois-d.-Senlecques	Bourthes
Bellefontaine	Boisdinghen	Bois-du-Breuil (le)	Hardinghen
Belle-Isle	Echinghem	Bois-du-Quesnoy	Bucquoy
Bellenville	Beuvry	Bois Julien (le)	Courset
Bellery	Ames	Bois Julien (le)	Doudeauville
Belle-Vue (la)	Herly	Bois Ratel (le)	Beussent
Belle-Vue (la)	Rimboval	Bois St-Jean (le)	Wamin
Belle-Vue (la)	Warlincourt-l-Pas	Boisque	Moulle
Bellina (la)	Tardinghen	Boncourt	Fléchin
Belloy (le)	Lorgies	Bonde	Chocques
Belozanne	Samer	Bonde-Delville	St-Martin-d'Hard.
Belval	Trois-Veaux	Bonne-Aventure	Halloy
Berclau	Billy-Berclau	Borwègue	Moulle
Bergère (la)	Monchy-le-Preux	Bos (le)	Marquise
Bergerie (la)	Tingry	Boucres	Hames Boucres
Bergneulles	Lottinghen	Boudon (le)	Chocques
Bergue (le)	Questrecques	Boulois (le)	Wavrans
Berguette (la)	Wacquinghem	Bouquelboisque	Moulle
Berlette	Savy-Berlette	Bouquinghen	Marquise
Berles	Balinghem	Bourbettes (les)	Bellebrune
Berne	Leulinghem	Bourcheul	Bourges
Berquigny	Bomy	Bourg d'Aval (le)	Lillers
Berthonval	Mont-St-Eloy	Bourguer (le)	Thiembronne
Rerthonvalet	Hernicourt	Bout-de-bas (le)	Tortefontaine
Bertinghem	Bazinghen	Bout-de-haut (le)	Cormont
Béthencourt	Tincques	Bout de la ville (le	St-Martin-d'Hard.
Béthonval	Hernicourt	Bout de la ville-(le	Maisoncelle
Bétricourt	Rouvroy	Bout de Louches(le	Louches
Beucres	Fiennes	Bout dessous (le)	Zoteux
Bibroud (le)	Heuringhem	Bout du Monde (le)	Bournonville
Bienassise	Guines	Boutillerie (la)	Fleurbaix
Biencourt	Labroye	Boyeffles	Bohvigny-Boyeffles
Bienne (la)	Belle-et-Houlefort	Bracquencourt	Hersin-Coupigny
Bientques	Pihem	Brailly	Le Quesnoy
Biette (la)	Balnghen	Bramelart	Ecques
Billoville	Wimille	Brasserie (la)	Alette
Bilques	Helfaut	Brasserie (la)	Hermelinghen
Bistade (la)	Ste-Marie-Kerque	Bray	Isbergues
Blacourt	Leubringhem	Bray	Mont-St-Eloy
Blamart	Ecques	Brebis (les)	Bully-Grenay
Blamont	Sanghen	Bretencourt	Rivière
Blanc-Boulfon (le)	Audruick	Breuil (le)	Boursin
Blanc-Pignon (le)	Verlincthun	Breuil (le)	Samer
Blanche-Notre-D.	Trois-Veaux	Brichembault	Oisy-le-Verger
Blangy	Saint-Laurent	Brioche (la)	villers-les-Cagnic.
Blanpignon	St-Martin-Boul.	Brique (la)	Brunembert
Blaringhem	Pernes (St-Pol)	Britel	Brias
Bléquenecques	Marquise	Brocodin	Longfossé

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Brouilly	**Rebreuviette**	Catelet (le)	Dou leauville
Brouquestrate	Moulle	Catove (la)	Be le-et-Houllefort
Bruguedalle	Hesdin-l'Abbé	Cauchoise	Andres
Brunquet (le)	Wierre-au-Bois	Cauchy	Lecques
Brulles	Zeques	Cauchy	Lecques
Brulos (les)	Lorgies	Caudellerie (la)	Bailleb une
Bruyère (la)	Racquinghem	Caumenil	O ville
Bucaille (la)	Thiembronne	Cauroy (le)	Brien ourt
Bucamp (le)	Azincourt	Cauroy (le)	Gonnehem
Bueq (le)	Bellebrune	Cauroy (le)	Rinty
Bucqueuse (la)	Neufchatel	Cautenelle	Wismes
Buich (le)	Sains-les-Pernes	Cautraigne	Courset
Buissonnage	Brunembert	Cédule	Landrethun-le-N.
Buisson (le)	Alquines	Cercamps	Frévent
Buisson (le)	Brunembert	Champ d'en bas (le)	Campagne-lez-W.
Bullescamps (le)	Carvin	Chapelle (la)	Feuchy
Buqueux	Coulomby	Chartreux (les)	Longuenesse
Buscot	Nortkerque	Château (le)	Mentque-Norbéc.
Busnettes	Gonnehem	Château d'ordre (le)	Baincthun
But-de-Marles (le)	Marenla	Châtelet (le)	Tardinghen
		Chaussée (la)	Coquelles
C		Chaussée (la)	Vimy
		Chaussée-Brunehaut	Marœuil
Cabaret à Leups(le)	Bernieulles	Chemin Rely (le)	Ligny lez-Aire
Calbarne	Moulle	Chemin Ringo (le)	Saint Venant
Calimont	Saint-Pol	Ch. des Vaches (le)	Brebières
Calingres (les)	Bellebrune	Chêne (le)	Lisbourg
Calique (la)	Vieil-Moutier	Chien-Gane (le)	Ques recques
Calvaire Louison	Gouy-en-Artois	Chiuchy	Mont St-Eloy
Camberny	Rocquetoire	Chocquaux (les)	Locon
Camp d'Helfaut (le)	Helfaut	Chopettes (les)	Locon
Camp Raquet (le)	Beussent	Choquel (le)	Condette
Campagne	Doudeauville	Choquel (le)	Rebecq
Campagne	Rollancourt	Choquel (le)	Wirwignes
Campagniette	St-Martin-Choquel	Chouettes (les)	Lacouture
Campagniette	Wavrans(St-Omer)	Clersou	Guines
Canet	Marquise	Clives (le)	Preures
Canteleux	Violaines	Cloquant	Merck-St-Liévin
Cantemerle	Wismes	Cloquant	Thiembronne
Cantereine	Carly	Cloquette	Clairmarais
Cantereine	Saint-Pol	Cluse	Wimille
Cantinard (le)	Bournonville	Cobique	Bellebrune
Cantinard (le)	Selles	Cochendale	Quiestède
Cantraine	Lillers	Cochiette (la)	Amettes
Cantranne	Tollent	Cochindal	Roquetoire
Capécure	Outreau	Cocove	Recques
Capelette (la)	Zouafques	Coëte (la)	Bouvelinghem
Capelle (la)	Baincthun	Cœur Joyeux (le)	Longuenesse
Capelle	Leubringhen	Cœurlu	Affringues
Capelle	Coharte (la)	Cohem	Ne-les
Capelle	Merlimont	Cohem	Wittes
Capelle	Saint-Josse	Cohu (le)	Coulogne
Capendu	Monchy Cayeux	Colincamps	Sailly-a t-Bois
Caraquet (le)	Boursin	Colincthun	Bazinghen
Caraquet (le)	Longfossé	Communal (le)	Bayeng.-lez-Ep.
Cat-cornu (le)	Verlincthun	Commune (la)	Brunembert
Catelet (le)	Bourthes	Commune (la)	Audruick

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Commune (la)	Guînes	Crocq (le)	Fiennes
Communes (les)	Montcavrel	Crocq (le)	Samer
Communes (les)	Saint-Inglevert	Croiselin	Eperlecques
Communette	Doudeauville	Croisettes	Offrethun
Communette (la)	Beuvrequen	Croix (la)	Conteville
Communette (la)	Hesdin-l'Abbé	Croix d'Arleux (la)	Hesdigneul (Béth.)
Communettes (les)	Herbinghen	Croix de fer (la)	Beuvry
Compigny	Beussent	Croix des Loups (la)	Verlincthun
Conningthun	Beuvrequen	Croix Maréchal (la)	Feurbaix
Coq Ridé (le)	Cambrin	Croix Marmus (la)	Lestrem
Coq Ridez (le)	Cuinchy	Croix de Rome (la)	Fleurbaix
Coquerel	Brunembert	Croquet (le)	Conteville
Coquichard	Caumont	Croquet (le)	Chocques
Corette (la)	Baincthun	Croquet (le)	Longfossé
Cormettes	Zudausques	Cucheval	Ouve-Wirquin
Cornet-Bourdois	Lillers	Cugny (la)	Condette
Cornet-Bras-art	Guarbecque	Culem	Fléchin
Cornet Malo (le)	Guarbecque	Cul de deux pièces (le)	Tournehem
Cornet-Malo (le)	Locon	Culem	Eperlecques
Corons (les)	Auchy-au-Bois	Culem	Mentque-Nortbée.
Corons (les)	Bully-Grenay	Cuppe (le)	Polincove
Correaux (les)	Zoteux	Cuverville	Wimille
Cothelet	Doudeauville	Cuvigny	Rebreuve
Cothendale	Roquetoire		
Cotie (la)	Leulinghen	**D**	
Cottes	Saint-Hilaire		
Coubronne	Ecques		
Coucou (le)	Haut-Loquin	Dalle	Lacres
Coûderouche	Landrethun-le N.	Darre (la)	Doudeauville
Coulombier (le)	Audembert	Debancre	Pittefaux
Coulombier (le)	Wissant	Delmotte	Bailleul-aux-Corn.
Coulotte (la)	Avion	Demicourt	Hermies
Coupigny	Hersin-Coupigny	Denacre	St-Martin-Boul.
Couple	Zutkerque	Denacre	Wimille
Courbot	Quesques	Désert (le)	Desvres
Courcelles	Rollancourt	Dheronval	Hardinghen
Cour Collette (la)	Baincthun	Difques	Moringhem
Courgain (le)	Calais	Dignopré	Bécourt
Courgain (le)	Rinxent	Digues (les)	Fruges
Courgain (le)	Wierre-Effroy	Dinghem	Amettes
Cour Guise (la)	Belle et Houllefort	Dizacre	Leubringhen
Course	Doudeauville	Doffino	Pénin
Courteau (le)	Desvres	Drève (la)	Hardinghen
Courteau (le)	Courset	Drionville	Thiembronne
Courteville	Tubersent	Drionville	Vaudringhem
Courtry	Carly	Droret	Questrecques
Couture (la)	Liettres	Drouille (la)	Bournonville
Cran aux Œufs (le)	Audinghen	Drucas	Wavans
Crecques	Mametz	Duhamel	Clerques
Crehem	Rumilly-Wirquin	Dunes (les)	Oye
Cremenil	Estrée-Blanche		
Crendalè	Doudeauville	**E**	
Crepieul	Crèquy		
Cressonnière (la)	Nielles-lez-Ardres		
Creuse Willeron	Blendecques	Eaucourte (l')	Hardinghen
Creuze (la)	Quesques	Ebryères	Lépine
Crocq	Coyecques	Ecalype	Brunembert

HAMEAUX	COMMUNES
Ecambres	Tournehem
Ecault	Saint-Etienne
Eclat (l')	Licques
Eclemy	Sanghen
Ecoivres	Mont-St-Eloy
Ecottes	Licques
Ecoufian	Vincly
Ecuire	Thiembronne
Egles	Ecques
Eglise (l')	Polincove
Eglise (l')	Saint-Etienne
Egranges	Bezinghem
Elinghen	Ferques
Elvelinghen	Bayengh.-les-Ep.
Elwinghem	Muncq-Nieurlet
Enclos (l')	Bernieulles
Enclos d'en bas (l')	Menças
Enfer (l')	Carly
Engoudsent	Beussent
Enguinchault	Beussent
Enocq	Brexent-Enocq
Enouville	Embry
Epinchin	Boëllecourt
Epinoy	Carvin
Epinoy (l')	Pihem
Epitre	Beuvrequen
Epres	Echinghen
Epy	Merlimont
Equihen	Outreau
Erembaucourt	Le Quesnoy
Eringry	Condette
Escalvent	Saint-Venant
Escames	Condette
Escault	Offrethun
Espaule (l')	Créquy
Esars	Bucquoy
Estabergue (l')	Eperlecques
Estenettes (les)	Montcavrel
Estrayelle	Divion
Estrayette	Camblain-l'Abbé
Estronant	Wissant
Etienfort	Bellebrune
Etiennefort	Wierre-Effroy
Etienville	Leubringhen
Etoile (l')	Oye
Etreheut	Leulinghem
Etreulx	St-Michel (Mont)
Etrimbe	Parenty
F	
Facons (les)	Locon
Falempin	Verchin
Falempin	Wavrans (St-Pol)
Farenghem	Esquerdes
Fasse-Plaque	Cormont

HAMEAUX.	COMMUNES.
Fasurne	Lacres
Faub. Malin (le)	Tournehem
Faubourgs (les)	Clarques
Fauchelles (les)	Zoteux
Fauquehem	Lespesses
Fauquissart	Laventie
Faux	Maresi
Faux	Pressy
Fay (le)	Bezinghem
Fay (le)	Campag.-les-Boul.
Fay (le)	Thiembronne
Fayel (le)	Lefaux
Fayel (le)	Preures
Feriée	Bécourt
Ferlinghem	Brêmes
Ferme Mᵉ Noël (la)	Oye
Fermont	Capelle-Fermont
Fermont (le)	Sachin
Fernaville	Leubringhen
Fersinghem	Esquerdes
Ferté (la)	Camblain-Chatelain
Ferté (la)	Pernes (St-Pol)
Fillescamps	Lattre-St-Quentin
Fives	Audruick
Flaguettes (les)	Guines
Famermont	Fiers
Flandrie	Lillers
Flayecques	Vaudringhem
Flechinelle	Enquin
Flégard (le)	Wierre-Effroy
Floringzelle	Audinghen
Floyecques	Vaudringhem
Flozincthun	Condette
Flye	Lestrem
Folie (la)	Bezinghen
Folie (la)	Verton
Fonddescomm.(le)	Montcavrel
Fond de Val (le)	Dommartin
Fond de Val (le)	Raye
Fontaine	Rebergues
Fontaine (la)	Hardinghen
Font. Dubouza (la)	Hesdin-l'Abbé
Fontes	Norrent-Fontes
Fordres	Recques
Forestel (le)	Merck St-Liévin
Forêt (la)	Saint-Pol
Formanoir	Hardinghen
Formanoir	Samer
Fort (le)	Questrecques
Fort-Bâtard (le)	Audruick
Fort-Duriez (le)	Fruges
Fort-Mahon (le)	Baincthun
Fort-Philippe	Oye
Fort-Rouge (le)	Arques
Fort-St-Jean (le)	Polincove
Fort-Vert (le)	Marck
Forteville	Nortkerque

HAMEAUX.	COMMUNES.
Fosse (la)	Lestrem
Foudeval (le)	Raye
Fouhen	Hardinghem
Fouquehove	Pernes, Boulogne
Fouquesolles	Audrehem
Fouquexolles	Rebergues
Fourdebèque	Wavrans St-Omer
Fourdebeque	Wismes
Fournière (la)	Samer
Framezelle	Audinghen
Fresnoy (le)	Vieil Hesdin
Fressinghem	Esquerdes
Froideval	Tilly-Capelle
Fromentel	Alquines
Fromessent	Etaples
G	
Gacogne	Azincourt
Galopin (le)	Lelinghem
Gambreunt	Saulty
Gandspette (le)	Eperlecques
Garametz	Wimille
Garennes (les)	Wimille
Garguetelle	Carvin
Garguetelle	Oignies
Gaverie (la)	Beursin
Gaverie (la)	Courset
Gavion	Hersin-Coupigny
Glattignies (les)	Locon
Glen	Dennebrœucq
Glinette (la)	Beugin
Glominghem	Aire
Glouque (le)	Wirwignes
Godault	Noyelles-Godault
Gombrometz	Saulty
Gondardennes	Blandecques
Gorre	Beuvry
Gosset (le)	Locon
Goulée (la)	Norrent-Fontes
Gourgesson	Fruges
Gournay	Bezinghem
Cournay	Verchocq
Grand Bois (le)	Helfaut
Grand Bois Huré (le)	Boisjean
Grand Bouret (le)	Bouret sur-Canche
Grand Camp (le)	Saint-Michel
Grand Carluy (le)	Guarbecques
Grand Difques (le)	Moringhem
Grand Marais (le)	Guarbecques
Grand Marais (le)	Ham
Grand Marais (le)	Verton
Grand Marais (le)	Wittes
Grand Mourecq (le)	Carly
Grand Rupembert le	Wimille
Grand St Blaise (le)	Guines

HAMEAUX.	COMMUNES.
Grand Waldam (le)	Oye
Grand Zeluch (le)	Tubersent
Grande Maison (la)	Wierre-Effroy
Grandes Mars (les)	Bazinghen
Grande Neuville (la)	Verton
Grasse Fayelle (la)	Zutkerque
Grena	Pommera
Greuppe	Bomy
Gricourt	Hours
Grigny	Bezinghem
Grimaretz	Rebecq
Grinée	Audinghen
Grisandalle	Wimille
Groseiller (le)	Lisbourg
Grossart	Brias
Guene-Vacherie (la)	Pihen
Guermonval	Hestrus
Guestreville	Villers Brûlin
Guggoi (la)	Audrehem
Guilbert	Nortkerque
Guille (le)	Boisjean
Guindal (le)	Ste-Marie-Kerque
Guinguette (la)	Ivesnes-le-Comte
Guinguette (la)	Beaumetz-lez-Cam
Guzelinghem	Moringhem
Gy (le)	Duisans
H	
Hagrousart	La Couture
Haie (la)	Lillers
Haies (les)	Heussent
Halle (la)	Questrecques
Ham	Blessy
Hameau (le)	Selles
Hameaux (les)	Izel-lez-Hameaux
Hamel (le)	Audinghen
Hamel (le)	Beuvry
Hamel (le)	Brunembert
Hamel (le)	Clerques
Hamel (le)	Joyeeques
Hamel (le)	Fauquembergues
Hamel (le)	Guarbecques
Hamel (le)	Questrecques
Hamel (le)	Valhuon
Hamelet	Verck-St-Liévin
Hamy	Nabringhen
Hannebecq	Mont-Bernanchon
Happes	Campagne-lez-Bt.
Hardenthun	Marquise
Harizoires (les)	Mont-Bernanchon
Harlet	Alquines
Harlettes	Coulomby
Harville	Bainghen
Haublois	Mazinghem
Haudiques	Brexent-Enocq

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Hauquet du Bois	Questrecques	Hingette	Hinges
Haut-Arques (le)	Arques	Hoblet (le)	Saint-Josse
Haut-Buisson (le)	Saint-Inglevert	Hochettes (les)	Arras
Haut-Dicque (le)	Lottinghen	Hocquet	Blandecques
Haut-Ecaut (le)	Offrethun	Hodique	Lottinghen
Haut-Hamel (le)	Guarbecques	Hodiques	Brexent-Enocq
Haut-Isques (le)	Saint-Etienne	Hollanderie (la)	Busnes
Haut-Mont (le)	Alembon	Honval	Rebreuve-s.-Canche
Haut-Mont (le)	Moulle	Honvault	Wimille
Haut-Pichot (le)	Halinghen	Hoquet	Arques
Haute-Belle	Belle et-Houllefort	Horloge (l')	Tardinghen
Haute-Escalles (la)	Escalles	Hormoy	Wierre-Effroy
Haute-Fraude (la)	Wirwignes	Hottes (les)	Lacouture
Hautefeuille	St-Michel (Mont-)	Houleron	Aire
Hautefontaine (la)	Beliebrune	Houllefort	Belle et Houllefort
Hautes-Fontaines les	Cremarest	Houlette (la)	Desvres
Hauts Fourneaux les	Marquise	Hourguez	Carly
Haute-Loulingue (la)	Saint-Tricat	Houssaye (la)	Bellebrune
Haute-Planque (la)	Alquines	Houssoye (la)	Parenty
Hauteville	Caumont	Houvelin	Magnicourt en Comté
Hauteville	Saint-Inglevert	Hue (le)	Lorgies
Haut-Pichot	Halinghen	Hugy	Duisans
Hayembert	Louches	Huit-Maisons (les)	Maisoncelle
Hayette (la)	La Madeleine	Humière	Doudeauville
Hebecourt	Sauchoy	Huplandre	Pernes (Boulogne)
Hellebroucq	Epeule ques	Huplandre	Baincthun
Hemet-Billet	Saint-Venant	Hurionville	Lillers
Hemmes (les)	Marck	Hurtebise	Febvin-Palfart
Henichard	Hardinghen	Hurtevent	Hermelinghen
Henissart (le)	Bournonville	Hurtevent	Pernes (Boulogne)
Hennes	Maninghem-Wimille	Husselot	Leulinghen
Hénoville	Herly	Huttes (les)	Oye
Hénoville	Rimboval	Hydrequent	Rinxent
Hénoville	Saint-Michel (Mont)		
Hénuin	Audruick	I	
Hénuin	Saint-Folquin		
Héquembronne	Lumbres		
Herbecques	Fiennes	Icotoy	Audinghen
Herbecques	Verchin	Inglinghen	Mentque-Nortbec.
Herbeval	Ergnes	Islinghen	Ecques
Hericat (le)	Bonningues-l-Ardres		
Herimetz	Parenty	J	
Heripré	Gauchin-Legal		
Heriville	Outreau		
Herlen	Wissant	Juffin	Audresselles
Herlin-le-Vert	Chelers	Jumelle (la)	Beaurainville
Hermerangue	Isques	Jumelle (la)	Nempont-S.-Firmin
Hermitage (l')	Gouy sous-Bellonne	Jumelle (la)	Wittes
Hermitage (l')	Blandecques	Justice (la)	Bailleul-sir-Berthoult
Hermitage (l')	Planques		
Hermitage (l')	Wimille	L	
Herquelingue	Isques		
Hervare	St-Martin d'Harding.		
Hesdre	Wierre-Effroy	Labiette	Boisleux-S.-Marc
Hestruval	Vieil-Hesdin	Lacque (la)	Aire
Hétroye (la)	Alette	Laërt	Nielles-l.-Bléquin
Heurtevent	Questrecques	Lafosse	Caumont

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Lambert	Norikerque	Lombardie	Lottinghen
Lambus-au-Bois	Mouriez	Lombardie (la)	Wirwignes
Landaque	Halinghem	Londefort	Wierre-Effroy
Landaque	Hesdin-l'Abbé	Longastre	Ecoust-St-Mein
Lannoy	Auxi-le-Château	Longhem	Estrée-Blanche
Lannoy	Gauchin-Verloing.	Longuerecques	Samer
Laubeois	Mazinghem	Longue-Roye	Longvillers
Larville	Surques	Longpré	Saint-Josse
Lavaine	Montcavrel	Longvigny	Beussent
Lavaleresse	Méricourt	Loquin	Thiembronne
Leauwette	Lieu dit Leauwette	Losteberne	Louches
Leauwette	Setques	Lot (le)	St-Martin Boulog.
Lebarque	Ligny-S.-Flochel	Lot (le)	Saint-Josse
Leclème	Busnes	Lot (le)	Bourthes
Ledquent	Marquise	Loterie	Guarbecque
Leguesnel	Averdoingt	Louez	Duisans
Leigrard	Audembert	Loverval	Acquin
Lencent	Hocquinghen	Lubrique	Brunembert
Lengagne	Quesques	Lubrique	Colembert
Leperche	Samer	Lusquet (le)	Seninghem
Lepinette	Busnes	Lyeuse	Moringhem
Lépinoy	Samer	Lyeuse	Zudausques
Lerouchoix	Ledinghem		
Lespérance	Halloy	M	
Letoquoi	Samer		
Leturne	Frencq		
Leulène (la)	Tournehem	Macquinghen	Bainethun
Leullette	Fruges	Magenta	Carvin
Leulines	Zudausques	Mai (le)	Muncq-Nieurlet
Liane	Alincthun	Mailliardrerie (la)	Waben
Libercourt	Carvin	Maisnil	Dohem
Libessart	Pierremont	Maisnil	Teneur
Liegette	Marquise	Maisnil-Boucher	Servins
Liembrune	Fingry	Maisnil-Boutry	Ledinghem
Liérettes	Lières	Maisnil-Boutry	Vaudringhem
Lieuse	Moringhem	Maisoncelle	Créquy
Lieuse	Zudausques	Maison Neuve (la)	Marquion
Lieusent	Surques	Maison Rouge (la)	Boyelles
Ligne	Roquetoire	Maisonnettes (les)	Maintenay
Ligny-Petit	Lorgies	Maisons de bas	Stinglevert
Lilette	Reclinghem	Malassise	Créquy
Lillette	Mazinghem	Malborouch	Wimille
Lincres	Frencq	Malhove	Arques
Linecque	Esquerdes	Malmaison	Bernieulles
Linère	Bainethun	Maloterie	Wierre-Effroy
Linère	Licques	Manihem	Outreau
Linére	Sanghen	Manillet	Merck-St-Liévin
Linoterie (la)	Colembert	Maninghem au val	Bimont
Linques	Licques	Mannequebœur	St-Folquin
Livossart	Febvin-Palfart	Manqueville	Lillers
Lobel	Arques	Maquêtra	St-Martin-Boulog.
Lobloy	Mazinghem	Marais (le)	Allouagne
Locquinghen	Audinghen	Marais (le)	Coquelles
Loge (la)	Cavron St. Martin	Marais (le)	Douvrin
Loges (les)	Beaumetz-lez-L.	Marais (le)	Fouquereuil
Loges	Basseux	Marais (le)	Frencq
Loisne	Beuvry	Marais (le)	Fruges

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Marais (le)	Guines	Mont Cornet	Questrecques
Marais (le)	Outreau	Mont de Fiennes	Fiennes
Marais (le)	Recques	Mont-de-Thune	Bainethun
Marais (le)	Seninghem	Mont-de-Thune	Hesdin-l'abbé
Marais (le)	Vieil-Hesdin	Mont-du-Venti	Hermelinghen
Marais Lavouée (le)	Beuvry	Mont-Gardin	Bouquehault
Marais-Pourri (le)	Enquin	Mont-Hulin	Audruick
Marais-Pourri (le)	Preures	Mont-Husy	Leulinghen
Marbecque	Samer	Mont-Lambert	St-Martin-Boulog.
Marcadé	Ecuires	Mont-Lune	Hesdin-l'abbé
Marcadée	Beaumerie	Mont-Pelé	Desvres
Marché (le)	Seninghem	Mont Pourri	Hesdin-l'Abbé
Marielle	Nortkerque	Mont-Pourri	Saint-Aubin
Marival	Wismes	Mont-Troy	Longfossé
Marnière (le)	Wancourt	Montagu	Hesdigneul
Marnières	Houlle	Montagues	Landrethun
Marolaines (les)	Henneveux	Montauban	Echinghen
Marquay	Mont-Bernanchon	Montaubân	Fresnes-lez-Mont.
Marquetra	Boulogne	Montéciair	Alette
Marthes	Mametz	Montéville	Coupelle-Vieille
Massent	Recques	Monthabor (le)	Lebeuvrière
Massonnerie (la)	Bellebrune	Monthuis	La Calotterie
Mat	Hermelinghen	Montifau	Berck-St-Liévin
Matte	Nortkerque	Montigny	Auchy-lez-Moines
Mauquissart	Laventie	Montjoie	Sibiville
Mauriaucourt	Hernicourt	Montoire	Landrethun
Mauville	Fresnes-lez-Mont.	Montoire	Zutkerque
Mazinghem	Anvin	Montorgueil	Quœux
Ménage	Beussent	Montplaisir	Sarton
Ménage (le)	Contes	Monts	Béalencourt
Menaudille (la)	Wimille	Monville	Fresne-l-Montauban
Menil (le)	Rely	Morande	Roquetoire
Mensecq	Lillers	Morlinghen	Hesdin-l'abbé
Menty	Verlincthun	Morq me	Serques
Merlin	Selles	Mortagne	Rebreuviette
Merlingdal	Verlincthun	Mortiers (les)	Zoteux
Merzoll	Bouvelinghem	Motte (la)	Clenleu
Mieurles	Bourthes	Motte (la)	Hardinghen
Milfaut	Dennebrœucq	Motte (la)	Quiéry-la-motte
Milquerie	Lillers	Moulin (le)	Bouvelinghem
Mimont	Beussent	Moulin (le)	Maisnes
Mimoyecques	Landrethun	Moulin (le)	Saint-Tricat
Misère (la)	Brunembert	Moulin (le)	Sangatte
Mississipi (le)	Aire	Moulin à vent (le)	Maintenay
Molinel (le)	Tortefontaine	Moulin à vent (le)	Samer
Monchaux	Lequesnoy	Moulin Brûle (le)	Bellebrune
Monchel	Berles.	Moulin Hubert (le)	Wimille
Monchez (le)	Benvry	Moulin-l-Comte (le)	Aire
Monnecove	Bayenghem-l.-Ep.	Moulin de Sorrus le	Sorrus
Mont (le)	Bournonville	Moulin de Wanin (le)	Cavron-St-Martin
Mont (le)	Boursin	Moulin de zoteux (le)	Bezinghen
Mont (le)	Colembert	Moulins (les)	Pihen
Mont (le)	Gouy-sous-Bellon.	Moulinel	Saint-josse
Mont-aux-Ban	Hesdin-l'abbé	Moulinet (le)	Samer
Mont de Boucres	Wierre-Effroy	Mourquez	Carly
Mont de Calais	Wimille	Moyecques	Landrethun
Mont Cornet	Febvin-Palfart	Moyenbois	Tingry

HAMEAUX.	COMMUNES.
Muncque-Beurre	Saint-Folquin
Muncquerie	Muncq-Nieurlet
Muraille (la)	Saint-Inglevert
Musiville	Huby-St-Leu
Muteleite (la)	Parenty
N	
Nalos	Rebecq
Nerleat	Bonningues
Neufmanoir	Bléquin
Neufmanoir	Ledinghem
Neuville	Alquines
Neuville	Journy
Neuville	Quercamps
Neuville (la)	Auxi-le-Château
Neuville (la)	Campagne-l-Hesdin
Neuville (la)	Nesles
Neuville-Planquet	Bailleul-aux-Corn.
Neuvillette	Campagne-l-Hesdin
Nielles	Thérouanne
Niembourg	Halinghen
Nieurlet	Muncq-Nieurlet
Ningles	Outreau
Noble-Rue	Selles
Noces (les)	Landrethun-le-N
Noir-Berne	Audembert
Noirs-Bois (les)	Bazinghen
Noirs-Carmes	Zudausques
Noir-Choque	Audembert
Noir-Cornet	Hallines
Noir-Cornet	Wizernes
Nordal	Acquin
Nortbécourt	Nentique
Nortfosses	Tournehem
Nostractin	Audruick
Noulette	Six-Noulette
Nouveauville	Coyecques
Nouvelle Russie(la)	Lorgies
Noyelles	Bours
Noyelles	Tigny-Noyelles
O	
Occoche	Maisnil (St-Pol)
Olhain	Fresnicourt
Olincthun	Wimille
Onval	Rebreuve-sur-Canc
Ophove	Arques
Oppy	Beaudricourt
Orgeville	Lillers
Orlencourt	Monchy-Breton
Ostove	Bainghen
Ostove	Bazinghen
Ostove	Zutkerque

HAMEAUX.	COMMUNES.
Ostrohove	St-Martin-Boulogne
Ouvelin	Magnicourt-en-C.
Ouvert	Givenchy-lez-La B.
Ovillers	Rumaucourt
P	
Pacault	Lestrem
Pacault	Mont-Bernanchon
Pacaut (le)	Hinges
Palfart	Febvin-Palfart
Panem (le)	Samer
Panem (le)	Tingry
Panne (la)	Muntque-Nieurlet
Panne (la)	Nordausques
Pannerie (la)	Baralle
Paradis (le)	Beaufort-Blavincourt
Paradis (le)	Lestrem
Parthe (le)	Bazinghen
Pauvre	Arques
Payelleville	Norikerque
Pecqueur	Aire
Peine (la)	Carvin
Pélerins (les)	Ardres
Pelincthun	Nesles
Pelincthun	Verlincthun
Pendant (le)	Desvres
Petigny	Bomy
Petillon	Fleurbaix
Petit-Amplier	Amplier
Petit-Anvin	Anvin
Petit-Bapaume	Achicourt
Petit-Beaurain	Beaurainville
Petit-Bois	Pihem
Petit-Bois-Haré	Boisjean
Petit-Carlüy	Guarbecque
Petit-Cauroy	Colembert
Petit-Cavron	Cavron-St-Martin
Petit-Coin	Zutkerque
Petit-Crocq	Wirwignes
Petit-Difques	Moringhem
Petit-Fontaine	Fontaine-l-Boulans
Petit-Fillièvres	Fillièvres
Petit-Hollande	Epe lecques
Petit-Hollande	Muncq-Nieurlet
Petit-Houreca	Carly
Petit-Houvin	Hauteclocque
Petit-Lambus	Mouriez
Petit-Manilet	Olive-Wirquin
Petit-Marais	Verton
Petit-Marais	Wittes
Petit-Marles	Marles (Montreuil)
Petit-Monchel	Monchel
Petit-Moulin	Oye
Petit-Ponchel	Le Ponchel
Petit-Preures	Preures

HAMEAUX.	COMMUNES.
Petit-Quercamp	Bouvelinghem
Petit-Rupembert	Wimille
Petit-Sailly	Sailly-la-Bourse
Petit-Sains	Sains-en-Gohelle
Petit-Saint-Blaise	Guînes
Petit-Saint-Leu	Huby-St-Leu
Petit-Saint-Michel	Saint-Michel
Petit-Saint-Vaast	Airon-St-Vaast
Petit-Senlis	Senlis
Petit-Servin	Servin
Petit-Souich	Le Souich
Petit-Wal	Wavrans
Petit-Wamin	Wamin
Petit-Zelucq	Tubersent
Petite-Fontaine	Fontaine-l-Boulans
Petite-Neuville	Verton
Petites-Fosses	Sorrus
Petites-Hemmes	Oye
Phalempin	Wavrans
Picantin	Laventie
Pierre (la)	Hames-Boucres
Pierre (la)	Questrecques
Pierre (la)	Racquinghem
Pierre (la)	Zouafques
Pierrière	Busnes
Pigeonnier (le)	Ardres
Pille-Bois	Desvres
Pille-Bois	Samer
Piloterie (la)	Hardinghen
Pipemont	Febvin-Palfart
Pipot	Wimille
Piquendal	Merck-St-Liévin
Piraller	Wierre-Effroy
Piraller	Wimille
Pire	Lillers
Pissevert	Wimille
Place (la)	Louches
Place (la)	Zutkerque
Places (les)	Carly
Places (les)	Rebecq
Placettes (les)	Colembert
Placettes (les)	Montcavrel
Placiton	Vieil-Hesdin
Planche de Pierre(la)	Wierre-au-Bois
Planche Tourm	Coulogne
Plouy (le)	Colembert
Plouy (le)	Febvin-Palfart
Plouy (le)	Fressin
Plouy (le)	Nordausques
Plouy (le)	Surques
Plouy (le)	Wavrans
Plouy (le)	Athies
Point-du-Jour (le)	Preures
Point-du-Jour (le)	Wimille
Pointe-aux-Oies(la	Wimille
Poiret	Nielles-lez-Ardres
Poirier	Andrehem

HAMEAUX.	COMMUNES.
Ponche	Coyecques
Pont-à-Balque	Isbergues
Pont-à-Hame	Quiestède
Pont-à-Quesques	Quesques
Pont-à-Samit	Dourges
Pont-Asquin	Wardrecques
Pont-Crutu	Beussent
Pont d'Ardennes	Wizernes
Pont d'Harnes	Courrières
Pont d'Oye	Nouvelle-Eglise
Pont d'Oye	Oye
Pont-de-Briques	Isques
Pont-de-Briques	Saint-Etienne
Pont-de-Briques	Saint-Léonard
Pont-de-Fêtu	Divion
Pont-de-Pierres	Audruick
Pont-en-Busnes	Lillers
Pont-du-Gy	Duisans
Pont-du-Gy	Etrun
Pont-du-Rossignol	Nortkerque
Pont-Feuillet	Saint-Léonard
Pont-Gorré	Wimille
Pont-Maudit	Harnes
Pont-Pitendal	St-Martin-Boulogne
Pont-Pittendal	Saint-Léonard
Pont-Rigueult	Lestrem
Pont-sans-Pareil	Les Attaques
Pont-sans-Pareil	Marck
Poovre	Acquin
Poovre	Haut-Loquin
Poterie (la)	Desvres
Poterie (la)	Wimille
Poteries (les)	Labeuvrière
Potiers	Humbert
Pourimil	Lestrem
Préalan	Beuvry
Préel	Boubers-sur-Canche
Prés (les)	Hamblain
Pronay	Ramecourt
Puits-Bérault	Lépine
Puits-du-Sart	Hermelinghen

Q

Quatre-Maisons (les)	Sainte-Catherine
Quatre-Patars	Longuenesse
Quatre-Veaux	Wail
Quehen	Isques
Quehem	Ergny
Quembergue	Nordausques
Questinghen	Baincthun
Quenelées (les)	Saint-Etienne
Questreville	Villers-Brulin
Quevaussart	Fiefs
Quilval	Muncq-Nieurlet
Quingoie (la)	Audrehem
Quingoie (la)	Rebergues

HAMEAUX.	COMMUNES.
R	
Rachinette	Mouriez
Radometz	Delettes
Raiderie	Seninghem
Raissée (la)	Agnez-lez-Duisans
Rameceau	Escalles
Rameceaux	Hervelinghen
Rameville	Febvin-Palfart
Raminghem	Audrehem
Ramonière	Bimont
Rappemont	Bléquin
Raventhun	Ambleteuse
Rebretingue	Rety
Rebus	Audruick
Reclinghem	Crémarest
Recousse (la)	Zouafques
Recquebrœucq	Ouve-Wirquin
Red-ricq	Carly
Rederie	Alette
Rederie	Beussent
Rederie	Wailly (Montreuil)
Remortier	Bimont
Reveillon (le)	Chocques
Ricl-Dubiez	Lorgies
Ricque-Maninghen	Bazinghen
Rietz	Sachin
Rietz du Vinage	Mont-Bernanchon
Rietz-Montigny	Rollancourt
Rietz-Motu	Wismes
Rieux	Hesdin-l'Abbé
Rieux	Liliers
Rigonlet	Nortkerque
Rimeux	Renty
Rincq	Aire
Riole	Reclinghem
Ripemon	Bléquin
Robache	Nabringhen
Rochelle (la)	Grofffiers
Rochelle (la)	Questrecques
Rochelle (la)	Pihen
Rocourt-St-Laurent	Roëllecourt
Rocourt-en-l'Eau	Magnicourt-en-C.
Rocque	Preures
Rohart	Camiers
Rollepot	Frévent
Rollez	Coupelle-Vieille
Rollez	Hubersent
Rollez	Verchocq
Romond	Buire-le-Sec
Rond	Ecques
Ronville	Ecques
Ronville	Hesdin-l'Abbé
Ronville	Tournehem
Ronville	Wierre-Effroy
Rosamel	Frencq
Rosemond	Saint-Pol
Rosière	Rebreuviette
Rosselin	Hames-Boucres
Rossignol	Ardres
Roubinerie	Surques
Rouge-Croix	Isbergues
Rouge-Fort	Rebergues
Rouge-Herlé	Locon
Rouge-Mont	Haut-Loquin
Rouge-Mont	Rebergues
Rouge-Terne	Bazinghen
Rouge-Trou	Nortkerque
Roussent	Maintenay
Roussoye	Ledinghem
Rudembert	Wimille
Rudimont	Bléquin
Rumeuville	Wamin
Ruppigny	Bomy
Russelin	Beuvrequen
Rutoire	Vermelles
S	
Sacriquier	Courset
Sains	Hauteclocque
Saint-André	Witternesse
Saint-Aubin	Anzin-St-Aubin
Saint-Aubin	Bapaume
Saint-Aubin	Hauteclocque
Saint-Augustin	Clarques
Sainte-Barbe	Carvin
Sainte-Croix	Longuenesse
Saint-Eloy	Verton
Saint-Georges	Audinghen
Saint-Jean	Clarques
Saint-Josse-au-Bois	Tortefontaine
Saint-Justin	Ecuires
Saint-Ladre	Famechon
Saint-Laurent	Renty
Saint-Martin	Beaumerie
Saint-Martin	Cavron-St-Martin
Saint-Martin-Eglise	Hernicourt
Saint-Nicolas	Beaumerie
Saint-Nicolas	Ste-Marie-Kerque
St-Pierre Chapelle	Wismes
Saint-Pol	Wissant
Saint-Quentin	Aire
Saint-Quentin	Vieil-Hesdin
Saint-Sauveur	Chocques
Saint-Vinocq	Rebecq
Saint-Wandrille	Embry
Saint-Wandrille	Saint-Michel
Salines (les)	Sangatte
Salvêque	Wismes
Samette	Lumbres
Sanem	Samer
Sart (le)	Hardinghen

HAMEAUX.	COMMUNES.
Sart (le)	Niel'es-lez-Bléquin
Sarts (les)	Saint-Etienne
Saul	Verlincthun
Saulchoy	St-Remy-au-Bois
Sautricourt	Hernicourt
Scoubrouck	Clairmarais
Selen	Preures
Selandre	Gennes-Ivergny
Sénécoville	Azincourt
Sept-Voies-Romaines	Zoteux
Sequière	Lacres
Serny	Enquin
Serre	Puisieux
Slack	Ambleteuse
Sodet	Audinghen
Sombre	Wissant
Sonneville	Neufchâtel
Souverain-Moulin	Pernes (Boulogne)
Soyecques	Blandecques
Stiennart	Arques
T	
Table-Ronde (la)	Louches
Tachincourt	Maisnil (St-Pol)
Tailly	Lillers
Tappecul	Belle et-Houllefor
Tappecul	Escalles
Tappecul	Oye
Targette (la)	Louches
Targette (la)	Neuville-St-Vaast
Tatincloux	Nedonchel
Teigneville	Beuvry
Temple (le)	Conchil-le-Temple
Tertre (le)	Saint-Josse
Thieng me	Questrecques
Thilloy	Ligny-Thilloy
Thubeauville	Parenty
Tiben	Le Portel
Tilleul (le)	Lorgies
Tilleuls (les)	Beaumetz-lez-Camb
Til'oloy	Laventie
Tinghem	Hesdin-l'Abbé
Tincquettes	Tincques
Tiremande	Ligny-lez-Aire
Tirland-la-Chap.	Cheiers
Tombe-Willot (la)	Locon
Touquet	ucq
Touquet de la Coquelette	Violaisnes
Tour (la)	Offrethun
Tourbières (les)	Blessy
Touret (le)	Lacoutire
Tourlincthun	Wirwignes
Tourne	Echinghen
Tournet	Baincthun
Tournier	Samer

HAMEAUX.	COMMUNES.
Trait (le)	Boursin
Trêhout	Vitry
Trépied	Cucq
Trésorerie	Wimille
Tressennes	Isbergues
Trois-Cheminées	Audembert
Trois-Cours	Robecq
Trois Fetus	Rollancourt
Trois-Marquets	Bourthes
Trongnoy	Aix-en-Ergny
Trou-Badou	Vis-en-Artois
Trou-du-Charme	Bournonville
Trou-Perdu	Bonningues-lez-Ard.
Turne	Frencq
Turelle	Lorgies
U	
Upen d'Amont	Delettes
Upen d'Aval	Delettes
Uzelot	Leulinghen
V	
Val (le)	Acquin
Val (le)	Boisjean
Val (le)	Landrethun-lez-A.
Val (le)	Lumbres
Val (le)	Merck-St-Liévin
Val (le)	Surques
Val (le)	Thiembronne
Val d'Enquin	Enquin
Val du Fresne	Verchocq
Val du Lieu	Lisbourg
Valencendre	La Calotterie
Valencendre	Saint-Josse
Valentin	Wail
Valières	Willeman
Valinghem	Wirwignes
Vallée (la)	Audembert
Vallée (la)	Zolembert
Vallée (la)	Grincourt-lez-Pas
Vallée-Gloriam	Beussent
Vaulx	Béalencourt
Vausserie	Belle-et-Houllefort
Velinghem	Quesques
Vendringhem	Wavrans (St-Pol)
Venthun	Caffiers
Vercontre	Nortkerque
Verdrel	Fresnicourt
Verger (le)	Oisy
Vergnaux	Hesdin-l'Abbé
Vermont	Réty
Vernove (le)	Quelmes
Veronchaux	Verlincthun

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Vert-Gazon	Harnes	Waste	Moringhem
Vert-Tilleul	Maisnil (St-Pol)	Wastrezel	Wimille
Vert Tilleul	Thelus	Watterdal	Seninghem
Verte-Ecuelle	Longuenesse	Wattine	Menlque-Northéc.
Verte-Rue	Caffiers	Wattine	Questrecques
Verte-Rue	Labeuvrière	Wattine	St-Martin-Boulog.
Verte-Voie	Lacres	Wattine	Sorrus
Verte-Voie	Outreau	Wattine	Wierre-au-Bois
Verval (le)	Quesques	Wavrechin	Bourges
Vestrehem	Deletles	Welle	Nordausques
Vestrove	Eperlecques	Wendal	Menlque-Northéc.
Vestyeuse	Landrethun-lez-A.	Wendin	Peuplingues
Vieil-Eps	Boyaval	Westecques	Ecques
Vieil-Fort	Divion	Westove	Blandecques
Vieil-Homme	Hubersent	Westrehem	Deletles
Vienne	Samer	Westyausse	Landrethun-lez-A.
Ville Neuve	Bellebrune	Wicardenne	St-Martin-Boulog.
Villette	Dury	Widdebroucq	Aire
Villiers	Saint-Josse	Wignacourt	Croisettes
Vincq	Houlié	Willametz	St-Martin-d'Hard.
Vindal	Menlque-Northéc.	Willedingue	Wavrans
Vis-à-Maries	Capupuoy	Winereux	Wimille
Vis-à-Maries	Marles	Wincelles	Bazinghen
Vise-Marais	La Calotterie	Windrenghem	Wavrans
Vives	Audruick	Wins	Blandecques
Voistoncq	Bayenghem-lez-E.	Wrathun	Alembon
Vosmette	Eperlecques	Wiove	Réty
Vraucourt	Vaulx-Vraucourt	Wiplan	Bainethun
Vrolant	Recques	Wirque	Ouve Wirquin
		Wissocq	Audrehem
W		Wurrethun	Leulinghen
		Wolphus	Zouafques
Wacheux	Ametles	**Y**	
Wadenclhun	Saint-Inglevert		
Wagnonlieu	Dulsans	Yeuse	Landrethun-lez-A.
Wailly	Coupelle-Vieille	Yvergny	Gennes-Ivergny
Waldam	Oye		
Walle	Guines	**Z**	
Waltincheu	Renty		
Wambringue	Audembert	Zeauvis	Lequesnoy
Wandomelle	Audinethun	Zelucques	Tubersent
Wandeficourt	Berles-Monchel	Zerables	Beussent
Wandomme	Audinethun	Zeteuette	Montcavrel
Warcove	Audembert	Zethun	Recques
Warenne	Rebreuviette	Zouvis	Vieil-Hesdin
Warington	Audembert	Zudrove	Ferques
Waringzelle	Hardinghen	Zuphen	Audresselles
Warland	Houlle	Zutove	Quelmes
Warnes	Roquetoire	Zutove	Boisdinghem
Warnecque	Merck-St-Liévin		
Warognerie	Boulogne		
Wasdam	Marck		

NOMENCLATURE DES COMMUNES.

(Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste).

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement	du département (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
A							
Ablain-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	10	14	61	14	Souchez
Ablainzevelle	Croisilles	Id.	14	18	89	18	Bucquoy
Acheville	Vimy	Id.	9	15	68	15	Vimy
Achicourt	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Achiet-le-Grand	Pas	Id.	6	20	91	20	*Bureau*
Achiet-le-Petit	Id.	Id.	8	22	93	22	Achiet-le-G.
Acq	Vimy	Id.	11	11	70	11	Aubigny
Acquin	Lumbres	St Omer	4	13	43	79	Lumbres
Adinfer	Beaumetz-les-L.	Arras	7	13	84	13	Bucquoy
Affringues	Lumbres	St-Omer	4	16	16	19	Lumbres
Agnez-lez-Duisans	Beaumetz-les-L.	Arras	8	10	69	10	Arras
Agnières	Aubigny	St-Pol	1	2	59	14	Aubigny
Agny	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Aire	Aire	St-Omer	»	18	18	55	*Bureau*
Airon-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	9	9	63	88	Montreuil
Airon-Saint-Vaast	Id.	Id.	8	8	60	88	Id.
Aix-en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	25	33	75	Hucqueliers
Aix-en-Issart	Campagne	Id.	11	9	47	77	Montreuil
Aix-Noulette	Lens	Béthune	10	13	55	16	Bully-Grenay
Alembon	Guines	Boulogne	13	25	34	98	Licques
Alette	Hucqueliers	Montreuil	8	7	44	84	Montreuil
Alincthun	Desvres	Boulogne	8	15	36	90	Colembert
Allouagne	Béthune	Béthune	10	10	35	40	Lillers
Alquines	Lumbres	St-Omer	12	21	21	87	Licques
Ambleteuse	Marquise	Boulogne	9	12	56	122	Marquise
Ambricourt	Fruges	Montreuil	8	40	40	52	Fruges
Ambrines	Aubigny	St-Pol	11	14	57	23	Tinques
Ames	Norrent-Fontes	Béthune	5	19	29	41	Lillers
Amettes	Id.	Id.	8	22	31	40	Id.
Amplier	Pas	Arras	8	34	8	31	Pas
Andres	Guines	Boulogne	4	32	31	100	Guines
Angres	Lens	Béthune	6	18	59	16	Liévin
Annay	Id.	Id.	6	21	61	23	Lens
Annequin	Cambrin	Id.	1	8	48	30	Béthune
Annezin	Béthune	Id.	2	2	40	31	Id.
Anvin	Heuchin	St-Pol	4	10	39	43	Heuchin
Anzin-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	4	4	67	4	Arras
Ardres	Ardres	St Omer	»	21	24	93	*Bureau*
Arleux-en-Gohelle	Vimy	Arras	7	12	71	12	Vimy
Arques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	69	*Bureau*
Arras	Arras	Arras	»	»	71	»	*Bureau*
Athies	Arras (nord)	Id.	7	7	78	7	Arras
Attaques (les)	Calais	Boulogne	9	37	31	101	St-Pierre
Attin	Etaples	Montreuil	8	5	56	82	Montreuil
Aubigny	Aubigny	St-Pol	»	19	59	15	*Bureau*
Aubin-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	7	20	50	61	Hesdin
Aubrometz	Auxi-le-Château	St-Pol	11	17	64	45	Frévent

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BURREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement	préfecture (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil	
Auchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	37	*Bureau*
Auchy-au-Bois	Id.	Id.	6	21	29	48	Lillers
Auchy-lez-Hesdin	Le Parcq	Saint-Pol	4	18	50	51	Hesdin
Auchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	32	La Bassée (Nord)
Audembert	Marquise	Boulogne	6	18	47	116	Marquise
Audincthun	Fauquembergues	St-Omer	3	22	22	61	Fauquembergues
Audinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	123	Marquise
Audrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	93	La Recousse
Audresselles	Marquise	Boulogne	14	14	58	122	Marquise
Audruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	95	*Bureau*
Aumerval	Heuchin	St-Pol	14	16	34	37	Pernes
Autingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	94	Ardres
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	St-Pol	»	25	71	51	*Bureau*
Averdoingt	Aubigny	Id.	12	9	57	26	Saint-Pol
Avesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	70	Hucqueliers
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-C.	St-Pol	»	20	63	19	*Bureau*
Avesnes-l.-Bapaume	Bapaume	Arras	1	20	93	20	Bapaume
Avion	Vimy	Id.	5	15	63	15	Lens
Avondances	Fruges	Montreuil	6	32	38	58	Fruges
Avroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	71	Fauquembergues
Ayette	Croisilles	Arras	12	15	87	15	Bucquoy
Azincourt	Le Parcq	St-Pol	12	22	39	55	Blangy-sur-T.
B							
Bailleul-aux-Cornail.	Aubigny	St-Pol	12	9	53	26	Saint-Pol
Bailleul-lez-Pernes	Heuchin	Id.	13	16	35	38	Pernes
Bailleulmont	Beaumetz-les-L.	Arras	5	15	71	15	L'Arbret
Bailleul-sir-Berthoult	Vimy	Id.	6	9	73	9	Vimy
Bailleulval	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	13	71	13	Beaumetz-l-L.
Baincthun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	46	105	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	95	Licques
Bajus	Aubigny	St-Pol	13	13	50	29	Houdain
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	99	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	*Bureau*
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id	4	30	101	30	Bertincourt
Barlin	Houdain	Béthune	8	9	43	26	Houdain
Barly	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	24	67	18	Avesnes le-C.
Basseux	Beaumetz-les-L.	Arras	3	12	72	12	Beaumetz-l-L.
Bavincourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	27	7	17	L'Arbret
Bayenghem-l.-Eper.	Ardres	St-Omer	13	13	13	85	La Recousse
Bayenghem-lez-Sen.	Lumbres	Id	4	15	15	79	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	117	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	St-Pol	9	20	43	53	Blangy sur T.
Beaudricourt	Avesnes-le-C.	Id.	11	17	65	29	Sus-St-Léger
Beaufort-Blavincourt	Id.	Id.	2	19	62	22	Avesnes le C.
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Beaumerie St-Martin	Montreuil	Montreuil	3	3	54	75	Montreuil
Beaumetz-lez-Aire	Fauquembergues	St-Omer	12	27	27	53	Fléchin
Beaumetz-les-Cambr.	Bertincourt	Arras	15	26	96	28	Bertincourt

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{TS}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	de l'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	k l.	kil.	
Beaumetz-lez-Loges	Beaumetz-lez-L.	Arras	»	10	78	10	*Bureau*
Beaumont	Vimy	Id.	15	20	74	20	Vitry
Beaurains	Arras (sud)	Id.	3	3	71	3	Arras
Beaurainville	Campagne	Montreuil	4	13	53	69	Campagne
Beauvois	a nt-Pol	S-Pol	8	8	50	41	Saint-Pol
Bécourt	Hucqueliers	Montreuil	9	27	31	86	Hucqueliers
Béhagnies	Bapaume	Arras	5	17	88	17	Achiet-le-G.
Bellebrune	Desvres	Boulogne	10	13	37	102	Colembert
Belle-et-Houllefort	Id.	Id.	12	13	37	104	Id.
Bellonne	Vitry	Arras	5	23	91	23	Vitry
Bénifontaine	Lens	Béthune	9	17	59	25	Lens
Berck	Montreuil	Montreuil	14	14	68	91	*Bureau*
Bergueneuse	Heuchin	St-Pol	2	12	37	46	Heuchin
Berguettes	Norrent-Fontes	Béthune	7	19	24	38	Saint-Venant
Berlencourt	Avesnes-le-C.	S -l ol	8	17	65	21	Sus-St-Leger
Berles	Aubigny	Id.	5	15	57	19	Aubigny
Berles-au-Bois	Beaumetz-lez L.	Arras	6	15	74	16	L'Arbret
Bermicourt	Saint-Pol	St Pol	10	10	45	43	Saint-Pol
Berneville	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	9	73	9	Arras
Bernieulles	Etaples	Montreuil	15	11	48	90	Montreuil
Bertincourt	Bertincourt	Arras	»	30	101	30	*Bureau*
Béthonsart	Aubigny	St-Pol	5	18	55	20	Aubigny
Béthune	Béthune	Béthune	»	»	44	29	*Bureau*
Beugin	Houdain	Id.	2	15	45	29	Houdain
Beugnâtre	Bapaume	Arras	4	22	93	22	Bapaume
Beugny	Bertincourt	Id.	6	26	97	26	Id.
Beussent	Hucqueliers	Montreuil	11	12	46	87	Hucqueliers
Beutin	Etaples	Id.	7	7	57	83	Montreuil
Beuvrequen	Marquise	Boulogne	4	11	51	116	Marquise
Beuvry	Cambrin	Béthune	6	4	48	29	Béthune
Bezinghem	Hucqueliers	Montreuil	8	19	41	85	Hucqueliers
Biache-Saint-Vaast	Vitry	Arras	3	14	85	14	Vitry
Biefvillers-lez Bap.	Bapaume	Id.	3	21	92	21	Bapaume
Bienvillers-au-Bois	Pas	Id.	11	19	75	19	Foncquevillers
Bihucourt	Bapaume	Id.	5	20	91	20	Achiet le-G.
Billy-Berclau	Cambrin	Béthune	10	19	59	31	La Bassée (Nord)
Billy-Montigny	Lens	Id.	6	25	65	27	Hénin-Liétard
Bimont	Hucqueliers	Montreuil	4	15	40	82	Hucqueliers
Blaireville	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	10	81	10	Arras
Blandecques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	69	Saint-Omer
Blangermont	Saint-Pol	St-Pol	11	11	56	44	Frévent
Blangerval	Id.	Id.	12	12	57	45	Id.
Blangy-sur-Ternoise	Le Parcq	Id.	9	14	41	47	*Bureau*
Bléquin	Lumbres	St-Omer	11	23	23	81	Nielles-lez-Bléq
Blessy	Norrent-Fontes	Béthune	8	27	19	61	Aire
Blingel	Le Parcq	St-Pol	6	15	46	49	Blangy-sur-T.
Boffles	Auxi-le-Château	Id.	8	22	66	45	Auxi-le-Chât.
Boiry-Becquerelle	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Boiry-Notre-Dame	Vitry	Id.	8	13	83	13	Vitry
Boiry-Ste-Rictrude	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	82	11	Boyelles
Boiry-Saint-Martin	Id.	Id.	12	11	82	11	Id.
Bois-Bernard	Vimy	Id.	11	16	71	16	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (Saint-Omer)	au département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Boisdinghem	Lumbres	St Omer	8	12	12	81	Lumbres
Boisjean	Campagne	Montreuil	10	7	62	79	Montreuil
Boisleux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Boisleux-Saint-Marc	Id.	Id.	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St Omer	12	23	23	56	Fléchin
Bonnières	Auxi-le-Château	St Pol	12	18	69	42	Frévent
Bonningues-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	9	20	20	92	La Recousse
Bonningues-l-Calais	Calais	Boulogne	12	23	43	110	St-Pierre-lez-C.
Boubers-l-Hesmond	Campagne	Montreuil	12	16	41	72	Campagne-l-H.
Boubers-sur-Canche	Auxi-le Château	St Pol	13	16	61	41	Frévent
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	20	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n. et s.	Boulogne	»	»	31	110	*Bureau*
Bouquehault	Guines	Id	6	33	31	101	Guines
Bourecq	Norrent Fontes	Béthune	3	17	27	46	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	18	14	63	31	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	5	19	32	99	Desvres
Bours	Heuchin	St-Pol	13	11	40	39	Pernes
Boursin	Guines	Boulogne	12	22	36	101	Hardinghen
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	23	31	82	Hucqueliers
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	83	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	11	12	49	19	Bully-Grenay
Boyaval	Heuchin	St-Pol	3	15	38	42	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	10	*Bureau*
Brebières	Vitry	Id	3	19	85	19	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	97	Ardres
Brevillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Enocq	Etaples	Id.	10	9	55	85	Montreuil
Brias	Saint-Pol	St-Pol	5	5	43	32	Saint-Pol
Brimeux	Campagne	Montreuil	6	7	51	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	38	32	*Bureau*
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	95	Colembert
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	19	90	19	*Bureau*
Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	St-Pol	5	20	69	50	Auxi-le-Chât.
Buire le Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	75	Campagne-l-H.
Buissy Baralle	Marquion	Arras	4	24	95	24	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	17	88	17	Croisilles
Bully-Grenay	Lens	Béthune	11	15	57	18	*Bureau*
Buneville	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	31	Frévent
Burbure	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	40	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	3	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	32	51	Saint-Venant
C							
Cafflers	Guines	Boulogne	7	22	40	110	Hardinghen
Cagnicourt	Vitry	Arras	15	21	91	24	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	31	40	111	*Bureau*
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	15	38	33	Houdain
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	14	15	39	43	Saint-Venant
Camblain-Châtelain	Houdain	Id.	7	17	37	32	Houdain
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	4	24	55	15	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND.ts	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (Saint-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Camblin-l'Abbé	Aubigny	St-Pol	5	25	56	13	Aubigny
Cambrin	Cambrin	Béthune	»	8	51	31	Béthune
Camiers	Etaples	Montreuil	7	29	61	96	Etaples
Campagne	Guines	Boulogne	4	31	32	102	Guines
Campagne-lez-Boul.	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	71	Hucqueliers
Campagne-lez-Hesd.	Campagne	Id.	»	12	57	71	*Bureau*
Campagne-lez-W.	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	66	Arques
Campigneulles-l-G.	Montreuil	Montreuil	5	5	58	84	Montreuil
Campigneulles-l-P.	Id.	Id.	3	3	57	82	Id.
Canettemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	11	62	31	Frévent
Canlers	Fruges	Montreuil	5	35	37	54	Fruges
Canteleux	Auxi-le-Château	St-Pol	18	21	76	39	Frévent
Capelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
Capelle-Fermont	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
Carency	Vimy	Arras	11	15	63	15	Souchez
Carly	Samer	Boulogne	4	12	46	100	Samer
Carvin	Carvin	Béthune	»	3	70	33	*Bureau*
Cauchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id.	11	17	34	37	Auchel
Caucourt	Houdain	Id.	7	20	50	22	Houdain
Caumont	Hesdin	Montreuil	11	32	60	61	Hesdin
Cavron-Saint-Martin	Id.	Id.	7	22	47	61	Id.
Chelers	Aubigny	St-Pol	10	13	51	24	Tincques
Chérienne	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
Chérisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois
Chocques	Béthune	Béthune	5	5	39	35	*Bureau*
Clairmarais	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	73	Saint-Omer
Clarques	Aire	Id.	10	14	14	63	Thérouanne
Clenleu	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
Clerques	Ardres	St Omer	10	22	22	91	La Recousse
Cléty	Lumbres	Id.	7	13	13	67	Fauquembergues
Colembert	Desvres	Boulogne	12	17	32	100	*Bureau*
Colline-Beaumont	Montreuil	Montreuil	16	16	72	87	Rang-du-Fliers
Conchil-le-Temple	Id	Id	15	15	71	88	Id.
Conchy-sur-Canche	Auxi-le-Château	St Pol	11	15	62	43	Frévent
Condette	Samer	Boulogne	9	9	53	109	Samer
Contes	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
Conteville	Heuchin	St Pol	10	9	41	40	Saint-Pol
Conteville	Boulogne (nord)	Boulogne	10	10	44	106	Boulogne
Coquelles	Calais	Id.	6	28	44	111	St-Pierre-lez-C.
Corbehem	Vitry	Arras	5	22	87	22	*Bureau*
Cormont	Etaples	Montreuil	13	14	49	91	Etaples
Couin	Pas	Arras	4	28	87	28	Pas
Coullemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	21	72	25	L'Arbret
Coulogne	Calais	Boulogne	5	36	35	101	St-Pierre-lez-C.
Coulomby	Lumbres	St-Omer	9	20	20	82	Nielles-lez-Bléq.
Coupelle-Neuve	Fruges	Montreuil	2	31	31	58	Fruges
Coupelle Vieille	Id.	Id.	4	28	31	61	Id.
Courcelles-le-Comte	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
Cour elles lez-Lens	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Hénin-Liétard
Courrières	Id.	Id	5	30	70	24	*Bureau*
Courset	Desvres	Boulogne	3	21	37	89	Desvres
Couturelle	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	26	74	23	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (Saint-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Boisdinghem	Lumbres	St Omer	8	12	12	81	Lumbres
Boisjean	Campagne	Montreuil	10	7	62	79	Montreuil
Boisleux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Boisleux-Saint-Marc	Id.	Id.	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St Omer	12	23	23	56	Fléchin
Bonnières	Auxi-le-Château	St-Pol	12	18	69	42	Frévent
Bonningues-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	9	20	20	92	La Recousse
Bonningues-l-Calais	Calais	Boulogne	12	23	43	110	St-Pierre-lez-C.
Boubers-l-Hesmond	Campagne	Montreuil	12	16	44	72	Campagne-l-H.
Boubers-sur-Canche	Auxi-le Château	St Pol	13	16	64	41	Frévent
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	20	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n. et s.	Boulogne	»	»	51	110	*Bureau*
Bouquehault	Guines	Id	6	33	31	101	Guines
Bourecq	Norrent Fontes	Béthune	3	17	27	46	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	18	14	63	31	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	5	19	32	99	Desvres
Bours	Heuchin	St-Pol	13	11	10	39	Pernes
Boursin	Guines	Boulogne	12	22	36	101	Hardinghen
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	23	31	82	Hucqueliers
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	83	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	11	12	19	19	Bully-Grenay
Boyaval	Heuchin	St-Pol	3	15	38	42	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	10	*Bureau*
Brebières	Vitry	Id	3	19	85	19	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	97	Ardres
Brevillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Enocq	Etaples	Id.	10	9	55	85	Montreuil
Brias	Saint-Pol	St-Pol	5	5	43	32	Saint-Pol
Brimeux	Campagne	Montreuil	6	7	51	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	38	32	*Bureau*
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	95	Colembert
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	19	90	19	*Bureau*
Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	St-Pol	5	20	69	50	Auxi-le-Chât.
Buire le Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	75	Campagne-l-H.
Buissy Baralle	Marquion	Arras	4	24	95	24	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	17	88	17	Croisilles
Bully-Grenay	Lens	Béthune	11	15	57	18	*Bureau*
Buneville	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	31	Frévent
Burbure	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	40	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	3	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	32	21	Saint-Venant
C							
Cafflers	Guines	Boulogne	7	22	40	110	Hardinghen
Cagnicourt	Vitry	Arras	15	21	91	24	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	34	40	111	*Bureau*
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	15	38	33	Houdain
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	14	15	39	43	Saint-Venant
Camblain-Châtelain	Houdain	Id.	7	17	37	32	Houdain
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	4	24	55	15	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{TS}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	de l'arrondissement	judiciaire (Siège)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Camblin-l'Abbé	Aubigny	St-Pol	5	25	56	13	Aubigny
Cambrin	Cambrin	Béthune	»	8	51	31	Béthune
Camiers	Etaples	Montreuil	7	29	61	96	Etaples
Campagne	Guînes	Boulogne	4	31	32	102	Guînes
Campagne-lez-Boul.	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	71	Hucqueliers
Campagne-lez-Hesd.	Campagne	Id.	»	12	57	71	*Bureau*
Campagne-lez-W.	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	66	Arques
Campigneulles-l-G.	Montreuil	Montreuil	5	5	58	84	Montreuil
Campigneulles-l-P.	Id.	Id.	3	3	57	82	Id.
Canettemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	11	62	31	Frévent
Canlers	Fruges	Montreuil	5	35	37	51	Fruges
Canteleux	Auxi-le-Château	St-Pol	18	21	76	39	Frévent
Capelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
Capelle-Fermont	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
Carency	Vimy	Arras	11	15	63	15	Souchez
Carly	Samer	Boulogne	4	12	46	100	Samer
Carvin	Carvin	Béthune	»	3	70	33	*Bureau*
Cauchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id.	11	17	34	37	Auchel
Caucourt	Houdain	Id.	7	20	50	22	Houdain
Caumont	Hesdin	Montreuil	11	32	60	61	Hesdin
Cavron-Saint-Martin	Id.	Id.	7	22	47	61	Id.
Chelers	Aubigny	St-Pol	10	13	54	24	Tincques
Chérienne	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
Chérisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois
Chocques	Béthune	Béthune	5	5	39	35	*Bureau*
Clairmarais	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	73	Saint-Omer
Clarques	Aire	Id	10	14	14	63	Thérouanne
Clenleu	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
Clerques	Ardres	St Omer	10	22	22	91	La Recousse
Cléty	Lumbres	Id.	7	13	13	67	Fauquembergues
Colembert	Desvres	Boulogne	12	17	32	100	*Bureau*
Colline-Beaumont	Montreuil	Montreuil	16	16	72	87	Rang-du Fliers
Conchil-le-Temple	Id	Id	15	15	71	88	Id.
Conchy-sur-Canche	Auxi-le-Château	St Pol	11	15	62	43	Frévent
Condette	Samer	Boulogne	9	9	53	109	Samer
Contes	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
Conteville	Heuchin	St Pol	10	9	41	40	Saint-Pol
Conteville	Boulogne (nord)	Boulogne	10	10	41	106	Boulogne
Coquelles	Calais	Id.	6	28	41	111	St-Pierre-lez-C.
Corbehem	Vitry	Arras	5	22	87	22	*Bureau*
Cormont	Etaples	Montreuil	13	14	49	94	Etaples
Couin	Pas	Arras	4	28	87	28	Pas
Coullemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	21	72	25	L'Arbret
Coulogne	Calais	Boulogne	5	36	35	101	St-Pierre-lez-C.
Coulomby	Lumbres	St-Omer	9	20	20	82	Nielles-lez-Pléq.
Coupelle-Neuve	Fruges	Montreuil	2	31	31	58	Fruges
Coupelle Vieille	Id.	Id.	4	28	31	61	Id.
Courcelles-le-Comte	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
Cour elles lez-Lens	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Hénin-Liétard
Courrières	Id.	Id	5	30	70	24	*Bureau*
Courset	Desvres	Boulogne	3	21	37	89	Desvres
Couturelle	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	26	74	23	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement	intérieure (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	k l.	kil.	
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	21	21	62	Fauquembergues
Crémarest	Desvres	Boulogne	7	13	38	100	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	10	49	Fruges
Créquy	Id	Id.	7	27	39	61	Id.
Croisette	Saint-Pol	S-Pol	7	7	53	40	Saint-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	13	*Bureau*
Croix	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	13	13	69	92	Etaples
Cuinchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	2	10	53	32	La Bassée (Nord)
D							
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	75	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	12	17	55	102	Samer
Delettes	Lumbres	St Omer	13	17	17	56	Thérouanne
Denier	Avesnes le-C.	St-Pol	9	16	64	27	Avesnes-le-C.
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	25	66	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne	»	18	35	91	*Bureau*
Diéval	Heuchin	St Pol	18	11	47	32	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	3	12	40	29	Houdain
Dohem-Maisnil	Lumbres	St-Omer	9	14	14	67	Fauquembergues
Douchy-lez-Ayette	Croisilles	Arras	13	15	86	15	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	88	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	9	32	72	26	Hénin-Liétard
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	70	Campagne-l-H.
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	55	20	La Bassée (Nord)
Drocourt	Vimy	Arras	10	17	71	17	Vimy
Drouvin	Houdain	Béthune	10	5	45	30	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vitry	Id.	9	18	88	18	Vis-en-Artois
E							
Echinghen	Boulogne (sud)	Boulogne	7	7	48	107	Boulogne
Eclimeux	Le Parcq	St-Pol	7	12	48	46	Blangy-sur-T.
Ecoivres	Saint-Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-St-Quentin	Marquion	Arras	7	23	95	23	Marquion
Ecoust-Saint-Mein	Croisilles	Id.	3	16	87	16	Croisilles
Ecquedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	30	44	Lillers
Ecquemicourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	63	Campagne-l-H.
Ecques	Aire	St-Omer	11	10	10	66	Thérouanne
Ecuires	Montreuil	Montreuil	2	2	59	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	6	6	66	6	Arras
Eleu dit Leauwette	Vimy	Id.	6	16	62	16	Lens
Elnes	Lumbres	St Omer	2	14	14	73	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	16	19	41	73	Fruges
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	16	17	17	75	Estrée-Blanche.
Enquin	Id.	Id.	17	20	20	55	Id.
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	82	Hucqueliers
Eperlecques	Ardres	St Omer	15	10	10	82	Watten (Nord)
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Verger
Eps	Heuchin	St Pol	5	13	41	44	Heuchin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	de l'arrondissement	industrielle (St Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Equirre	Heuchin	St-Pol	3	16	38	49	Heuchin
Ergny	Hucqueliers	Montreuil	7	24	33	71	Hucqueliers
Erin	Heuchin	St Pol	7	14	42	47	Heuchin
Erny-Saint-Julien	Fauquembergues	St-Omer	15	22	22	57	Fléchin
Erquières	Auxi-le Château	St-Pol	13	22	55	55	Hesdin
Ervillers	Croisilles	Arras	6	15	86	15	Achiet-le-Gr.
Escalles	Calais	Boulogne	14	29	50	117	St-Pierre-lez-C.
Escœuilles	Lumbres	St-Omer	15	26	26	90	Licques
Esquerdes	Id.	Id	5	9	9	71	Saint-Omer
Essars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Béthune
Estevelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Lens
Estrée	Etaples	Montreuil	13	6	49	83	Montreuil
Estrée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	9	28	22	57	*Bureau*
Estrée-Cauchy	Houdain	Id.	9	19	52	18	Houdain
Estrées	Etaples	Montreuil	12	6	49	82	Montreuil
Etaing	Vitry	Arras	6	19	89	19	Vis en-Artois
Etaples	Etaples	Montreuil	»	13	60	90	*Bureau*
Eterpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis-en-Artois
Etrée-Wamin	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	28	Sus-St-Leger
Etrun	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Arras
Evin-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	30	Leforest
F							
Famechon	Pas	Arras	2	31	79	31	Pas
Fampoux	Arras (sud)	Id.	9	9	79	9	Arras
Farbus	Vimy	Id.	2	12	70	12	Vimy
Fauquembergues	Fauquembergues	St-Omer	»	22	22	66	*Bureau*
Favreu l.	Bapaume	Arras	3	20	91	20	Bapaume
Febvin-Palfart	Fauquembergues	St Omer	20	25	26	48	Fléchin
Ferfay	Norrent-Fontes	Béthune	8	18	32	38	Lillers
Ferques	Marquise	Boulogne	5	17	42	120	Marquise
Festubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	36	Béthune
Feuchy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Ficheux	Beaumetz-lez-L.	Id.	8	8	79	8	Id.
Fiefs	Heuchin	St Pol	6	16	31	44	Heuchin
Fiennes	Guines	Boulogne	6	24	39	108	Hardinghen
Fillièvres	Le Parcq	St-Pol	9	15	60	48	Hesdin
Fléchin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	*Bureau*
Flers	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	44	Frévent
Fleurbaix	Laventie	Béthune	6	22	54	46	Laventie
Fleury	Heuchin	St-Pol	7	10	42	43	Heuchin
Floringhem	Id.	Id.	13	15	36	35	Pernes
Foncquevillers	Pas	Arras	11	20	78	20	*Bureau*
Fontaine-lez-Boulans	Heuchin	St Pol	3	16	32	49	Heuchin
Fontaine-l-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	13	Vis en-Artois
Fontaine-l'Etalon	Auxi-le-Château	St-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Chât.
Fontaine-l-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	44	Pernes
Fortel	Auxi-le-Château	Id.	11	21	73	43	Frévent
Fosseux	Beaumetz-lez L.	Arras	7	17	64	17	Beaumetz-l-L
Fouffin-Ricametz	Saint-Pol	St-Pol	6	6	52	30	Saint-Pol
Fouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	31	Béthune

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{t}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	de l'arrondissement	de Boulogne ou St-Omer	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Fouquières-lez Béth	Béthune	Béthune	3	3	45	33	Béthune
Fouquières lez-Lens	Lens	Id.	7	26	66	24	Hénin-Liétard
Framecourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	30	Saint-Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	92	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	St-Pol	3	17	55	51	Hesdin
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	9	11	71	14	Vimy
Fresnes-l. Montaub.	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	18	49	21	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	10	61	Hesdin
Fréthun	Calais	Boulogne	8	29	13	100	St-Pierre-lez-C.
Frévent	Auxi-le-Château	St-Pol	16	13	60	36	*Bureau*
Frévillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Tincques
Frévin-Capelle	Id.	Id	4	23	59	13	Id.
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	*Bureau*
G							
Galametz	Le Parcq	Saint-Pol	7	17	60	51	Hesdin
Gauchin-Légal	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	23	77	23	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	74	11	Roeux
Genne-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Chât.
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	64	13	Vimy
Givenchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	3	12	52	31	La Bassée (Nord)
Givenchy-le-Noble	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	16	60	23	Avesnes-le-C.
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	17	88	17	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	12	21	79	21	Foncquevillers
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	38	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	9	5	42	33	Béthune
Gouves	Beaumetz-les-L.	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy-Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne-l-H.
Gouy-en Artois	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	15	67	15	Beaumetz-l-L.
Gouy-en-Ternois	Aubigny	St-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Gouy Servin	Houdain	Béthune	13	16	54	20	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	21	88	21	Corbehem
Graincourt-lez Hav.	Marquion	Id	9	32	103	32	Cambrai Nord)
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	5	25	68	24	Avesnes-le-C.
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	19	Bully-Grenay
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	St-Pol	3	21	50	51	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	25	75	25	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	90	Rang-du-Fliers
Guarbecque	Lillers	Béthune	7	17	27	40	Saint-Venant
Guémappe	Croisilles	Arras	8	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	103	Audruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	91	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint Pol	St-Pol	10	10	54	43	Saint-Pol
Guînes	Guînes	Boulogne	»	27	33	102	*Bureau*
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{t}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement	d'itinéraire (St-Omer)	du département	
H							
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Habarcq	Beaumetz-lez-L.	Arras	19	12	66	12	Arras
Haillicourt	Houdain	Béthune	5	8	10	29	Houdain
Haisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (bord)
Halinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
Hallines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	71	Saint-Omer
Halloy	Pas	Arras	6	30	80	30	Pas
Ham	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	25	46	Lillers
Hamblain-lez-Prés	Vitry	Arras	5	15	83	15	Vitry
Hamelincourt	Croisilles	Id.	7	14	85	14	Boyelles
Hames-Boucres	Guines	Boulogne	3	27	36	105	Guines
Hannescamps	Pas	Arras	12	18	76	18	Foncquevillers
Haplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
Haravesnes	Auxi-le Château	St-Pol	7	21	62	53	Auxi-le-Chât.
Hardinghen	Guines	Boulogne	9	21	37	105	*Bureau*
Harnes	Lens	Béthune	7	25	65	25	Lens
Haucourt	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
Haute-Avesnes	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	65	11	Aubigny
Hautecloque	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Hauterôte	Id.	Id.	10	10	57	43	Frévent
Hauteville	Avesnes-le-C.	Id.	4	21	67	15	Avesnes-le-C.
Haut-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	23	23	89	Licques
Haut-Maisnil	Auxi-le-Château	St-Pol	8	20	61	53	Auxi-le-Chât.
Havrincourt	Bertincourt	Arras	9	32	103	32	*Bureau*
Hébuterne	Pas	Id.	13	23	81	23	Foncquevillers
Helfaut	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	68	Saint-Omer
Hendecourt-lez-Cag.	Vitry	Arras	15	18	88	18	Vis-en-Artois
Hendecourt-l-Rans.	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	11	82	11	Bucquoy
Henimel	Croisilles	Id.	5	9	80	9	Croisilles
Hénin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	*Bureau*
Hénin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	8	9	Boyelles
Henneveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	99	Colembert
Hénu	Pas	Arras	3	26	80	26	Pas
Herbelles	Aire	St-Omer	15	12	12	65	Thérouanne
Herbinghen	Guines	Boulogne	14	23	27	96	Licques
Héricourt	Auxi-le-Pol	St-Pol	7	7	54	40	Saint-Pol
Herlincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
Herlin-le-Sec	Id.	Id.	3	3	50	36	Id.
Herly	Hucqueliers	Montreuil	8	20	31	69	Hucqueliers
Hermaville	Aubigny	St-Pol	4	21	63	11	Aubigny
Hermelinghen	Guines	Boulogne	11	23	33	102	Hardinghen
Hermies	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	Havrincourt
Hermin	Houdain	Béthune	4	17	47	23	Houdain
Hernicourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	41	37	Saint-Pol
Hersin	Houdain	Béthune	11	10	46	23	Nœux-l-Mines
Hervelinghen	Marquise	Boulogne	10	22	41	113	Marquise
Hesdigneul	Houdain	Béthune	9	5	43	32	Béthune
Hesdigneul	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesdin	Hesdin	Montreuil	»	24	50	55	*Bureau*
Hesdin-Labbé	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesmond	Campagne	Montreuil	10	18	48	73	Campagne-l-H.

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{t}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	télégraphique (à vol d'oiseau)	de département	
			kil.	kil.	kil.	kil	
Hestrus	Heuchin	St-Pol	8	10	38	41	Pernes
Heuchin	Id.	Id.	»	14	35	47	*Bureau*
Heuringhem	Aire	St-Omer	12	7	7	66	Saint-Omer
Hézecques	Fruges	Montreuil	4	36	35	57	Fruges
Hinges	Béthune	Béthune	5	5	40	34	Béthune
Hocquinghen	Guines	Boulogne	14	27	27	95	Licques
Houchain	Houdain	Béthune	8	7	44	28	Béthune
Houdain	Id.	Id.	»	13	43	26	*Bureau*
Houlle	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	86	Saint-Omer
Houvin-Houvigneul	Avesnes-le-C.	St-Pol	13	11	59	29	Frévent
Hubersent	Etaples	Montreuil	13	16	51	92	Etaples
Huby-Saint-Leu	Hesdin	Id.	1	25	48	56	Hesdin
Huclier	Heuchin	St-Pol	12	8	13	37	Pernes
Hucqueliers	Hucqueliers	Montreuil	»	18	36	77	*Bureau*
Hulluch	Lens	Béthune	8	16	56	21	Lens
Humbercamps	Pas	Arras	7	20	71	20	L'Arbret
Humbert	Hucqueliers	Montreuil	10	15	12	74	Hucqueliers
Humerœuil	Saint-Pol	St-Pol	10	10	16	43	Saint-Pol
Humières	Id.	Id.	9	9	46	42	Id.
I							
Incny	Marquion	Arras	5	27	98	27	Marquion
Incourt	Le Parcq	St-Pol	4	14	50	47	Blangy-sur-T.
Inghem	Aire	St-Omer	11	11	11	65	Thérouanne
Inxent	Etaples	Montreuil	16	10	48	87	Montreuil
Isbergues	Norrent-Fontes	Béthune	8	22	22	40	Aire
Isques	Samer	Boulogne	8	8	51	103	Boulogne
Ivergny	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	19	67	30	Sus-St-Leger
Izel-lez-Equerchin	Vitry	Arras	15	17	77	17	Vitry
Izel-lez-Hameau	Aubigny	St-Pol	7	18	65	18	Aubigny
J							
Journy	Ardres	St-Omer	15	19	19	91	Licques
L							
Labeuvrière	Béthune	Béthune	7	7	40	38	Chocques
Labourse	Cambrin	Id.	6	6	46	26	Id.
Labroye	Hesdin	Montreuil	12	30	62	66	Hesdin
Labuissière	Houdain	Béthune	6	7	39	31	Bruay
La Caloterie	Montreuil	Montreuil	4	4	60	81	Montreuil
La Cauchie	Beaumetz-les-L.	Arras	8	18	67	18	L'Arbret
Lacomté	Aubigny	St-Pol	12	15	49	28	Houdain
Lacouture	Béthune	Béthune	9	9	49	38	Béthune
Lacres	Samer	Boulogne	6	22	49	91	Samer
Lagnicourt	Marquion	Arras	12	21	92	21	Marquion
La Herlière	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	19	66	19	L'Arbret
Laires	Fauquembergues	St-Omer	14	26	26	51	Fléchin
Laloge	Hesdin	Montreuil	6	25	46	60	Hesdin
La Madeleine	Montreuil	Id.	2	2	58	82	Montreuil

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton.	de l'arrondissement	de la préfecture (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Lambres	Norrent-Fontes	Béthune	4	23	20	53	Aire
Landrethun-lez-Ard	Ardres	St-Omer	4	24	24	99	Ardres
Landrethun-le-Nord	Marquise	Boulogne	7	19	10	109	Marquise
Lapugnoy	Béthune	Béthune	9	9	38	39	Chocques
La Thieuloye	Aubigny	St Pol	15	9	46	30	Saint-Pol
Lattre-St-Quentin	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Laventie	Laventie	Béthune	»	18	48	43	*Bureau*
Lebiez	Fruges	Montreuil	13	22	15	69	Fruges
Lebucquière	Bertincourt	Arras	4	27	98	27	Bertincourt
Lechelle	Id.	Id.	4	34	105	34	Id.
Ledinghem	Lumbres	St-Omer	11	24	24	80	Nielles-lez-Bléq.
Lefaux	Etaples	Montreuil	4	17	56	93	Etaples
Leforest	Carvin	Béthune	12	28	78	32	*Bureau*
Lens	Lens	Id.	»	19	62	18	Id.
Le Parcq	Le Parcq	St-Pol	»	17	52	50	Hesdin
Lépine	Montreuil	Montreuil	10	10	66	81	Montreuil
Lépinoy	Campagne	Id.	4	14	56	69	Campagne-l-H.
Leponchel	Auxi-le-Château	St-Pol	5	30	63	55	Auxi-le-Chât.
Le Portel	Samer	Boulogne	16	4	53	112	Boulogne
Lequesnoy	Le Parcq	St-Pol	9	25	54	58	Hesdin
Lesars	Bapaume	Arras	6	28	97	28	Bapaume
Le Souich	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	22	70	33	Sus-St-Leger
Lespesse	Norrent Fontes	Béthune	3	17	28	41	Lillers
Lestrem	Laventie	Id.	10	13	10	41	Estaires (Nord)
Le Transloy	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
Leubringhen	Marquise	Boulogne	6	18	15	113	Marquise
Leulinghem	Lumbres	St-Omer	7	8	8	71	Saint-Omer
Leulinghen	Marquise	Boulogne	3	15	18	111	Marquise
Lewast	Desvres	Id.	10	15	36	102	Colembert
Licques	Guines	Id	12	25	29	91	*Bureau*
Liencourt	Avesnes-le C.	St-Pol	6	19	65	25	Avesnes-le-C.
Lières	Norrent-Fontes	Béthune	4	18	29	43	Lillers
Liettres	Id.	Id.	7	26	23	56	Aire
Liévin	Lens	Id.	5	22	6	19	Lens
Lignereuil	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	16	64	24	Avesnes-le-C.
Ligny-Tilloy	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Ligny-lez-Aire	Norrent-Fontes	Béthune	6	21	27	53	Fléchin
Ligny-Saint-Flochel	Saint-Pol	St-Pol	7	7	51	25	Saint-Pol
Ligny-sur-Canche	Auxi-le-Château	Id.	13	15	64	39	Frévent
Lillers	Lillers	Béthune	»	13	31	42	*Bureau*
Linghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	53	Aire
Linzeux	Saint-Pol	St-Pol	11	11	55	44	Frévent
Lisbourg	Heuchin	Id	6	20	29	51	Heuchin
Locon	Béthune	Béthune	6	6	46	34	Béthune
Loison	Lens	Id.	3	21	63	21	Lens
Loison	Campagne	Montreuil	7	16	51	72	Campagne-l-H.
Longfossé	Desvres	Boulogne	3	21	38	93	Desvres
Longuenesse	Saint-Omer (sud)	St Omer	3	3	3	72	Saint-Omer
Longueville	Desvres	Boulogne	11	2	3	93	Colembert
Longvillers	Etaples	Montreuil	12	13	51	81	Etaples
Loos	Lens	Béthune	5	15	55	22	Lens
Lorgies	Laventie	Id.	11	16	60	33	Laventie

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	de l'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Lottinghen	Desvres	Boulogne	8	26	26	93	Desvres
Louches	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Lozinghem	Norrent-Fontes	Béthune	12	13	37	35	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	3	35	36	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	12	12	75	*Bureau*
M							
Magnicourt-en-C.	Aubigny	St-Pol	14	11	50	29	Tinques
Magnicourt-sur-C.	Avesnes-le-C.	Id.	11	13	61	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	13	64	75	Campagne-l-H.
Maisnil	Saint-Pol	St-Pol	5	5	53	32	Saint-Pol
Maisnil-les-Ruit	Houdain	Béthune	4	11	41	31	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	St-Pol	11	18	41	51	Blangy-sur-T.
Maizières	Aubigny	Id.	11	14	58	25	Saint-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	15	61	Aire
Mâmin	Avesnes-le-C.	St-Pol	3	17	61	22	Avesnes-le-C.
Maninghem	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	71	Hucqueliers
Maninghen-Wimille	Marquise	Boulogne	9	9	49	115	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	76	Montreuil
Marck	Calais	Boulogne	9	40	37	107	St-Pierre-les-C.
Marconne	Hesdin	Montreuil	4	25	51	51	Hesdin
Marconnelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marenla	Campagne	Id.	9	10	52	71	Montreuil
Maresquel	Id.	Id.	4	15	55	64	Campagne-l-H.
Marest	Heuchin	St-Pol	12	12	38	40	Pernes
Marevillé	Etaples	Montreuil	12	11	53	87	Etaples
Marles	Campagne	Id.	9	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	9	12	35	35	Béthune
Marœuil	Arras (nord)	Arras	7	7	66	7	Arras
Marquay	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	*Bureau*
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	113	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	33	30	62	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	22	Bully-Grenay
Mazinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	50	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	65	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	2	20	33	93	Desvres
MentqueNortbécourt	Ardres	St-Omer	13	14	14	86	La Recousse
Mercatel	Beaumetz-lez-L.	Arras	13	7	78	7	Arras
Merck-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	70	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	8	17	66	15	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	91	Rang-du-Fliers
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	35	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	65	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	St-Pol	3	20	60	18	Aubigny
Molinghem	Norrent-Fontes	Béthune	4	20	23	49	Aire
Moncheaux	Saint-Pol	St-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	11	59	41	Id
Monchiet	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	12	73	12	Beaumetz-l-L.
Monchy-au-Bois	Id.	Id.	9	16	87	16	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{t}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	de l'arrondissement	du département	de la frontière	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Monchy-Breton	Anbigny	St-Pol	14	8	48	27	Tinques
Monchy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	11	Heuchin
Monchy le-Preux	Vitry	Arras	10	10	80	10	Rœux
Mondicourt	Avesnes le-C.	St-Pol	15	30	78	26	Pas
Monts-en-Ternois	Saint Pol	Id.	8	8	55	30	Saint-Pol
Montbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	37	Saint-Venant
Montcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	46	83	Montreuil
Montenescourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	12	78	12	Arras
Montigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	9	28	68	22	Hénin-Liétard
Montreuil	Montreuil	Montreuil	»	»	56	79	*Bureau*
Mont-Saint-Éloi	Vimy	Arras	11	9	62	9	Arras
Morchies	Bertincourt	Id.	7	23	91	23	Bertincourt
Moringhem	St Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	81	Saint-Omer
Morval	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
Mory	Croisilles	Id.	6	17	88	17	Id.
Moulle	St-Omer (nord)	St Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Mour ez	Hesdin	Montreuil	9	26	58	61	Hesdin
Moyenneville	Croisilles	rras	9	14	85	12	Boyelles
Muncq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	91	Audruick
N							
Nabringhen	Desvres	Boulogne	12	18	32	98	Colembert
Nédon	Heuchin	St-Pol	11	19	29	40	Pernes
Nédonchel	Id.	Id.	10	19	29	41	Id.
Nempont-St-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	69	83	Rang-du-Fliers
Nesles	Samer	Boulogne	7	11	50	103	Samer
Neufchâtel	Id	Id.	9	11	52	106	Id.
Neulette	Le Parcq	St-Pol	5	11	50	17	Hesdin
Neuve Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
Neuville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
Neuville-au-Cornet	Saint Pol	St-Pol	7	7	51	32	Saint-Pol
Neuville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	31	105	34	Bertincourt
Neuville-St-Vaast	Vimy	Id.	6	8	64	8	Vimy
Neuville-Vitasse	Arras (sud)	Id.	6	6	77	6	Arras
Neuvireuil	Vimy	Id.	12	14	73	14	Rœux
Nielles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Nielles-lez-Bléquin	Lumbres	Id.	8	20	20	77	*Bureau*
Nielles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	108	St-Pierre-lez-C.
Nœux	Auxi le-Château	St-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Chât.
Nœux	Houdain	Béthune	12	6	46	23	*Bureau*
Nordausques	Ardres	St Omer	9	15	15	87	La Recousse
Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	48	*Bureau*
Nortkerque	Audruick	St-Omer	5	28	28	96	Audruick
Nortleulinghem	Ardres	Id.	11	14	14	85	La Recousse
Noreuil	Croisilles	Arras	5	18	89	18	Croisilles
Nouvelle-Eglise	Audruick	St Omer	6	29	29	101	Audruick
Noye le-Godault	Carvin	Béthune	11	33	73	24	Hénin-Liétard
Noyelles-l-Hamières	Le Parcq	St-Pol	6	13	51	46	Hesdin
Noyelles-l-Vermelle	Cambrin	Béthune	3	8	48	27	Béthune
Noyelle-s-Bellonne	Vitry	Arras	4	22	86	22	Vitry
Noyelle-sous-Lens	Lens	Béthune	2	10	65	22	Lens

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{t}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Novellette	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	24	69	14	Avesnes-le-C.
Noyelle-Vion	Id.	Id.	3	21	64	18	Id.
Nuncq	Saint-Pol	Id.	9	9	57	40	Frévent
O							
Oblinghem	Béthune	Béthune	5	5	40	33	Chocques
Œuf	Saint-Pol	St-Pol	10	10	56	43	Saint-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	105	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	73	Campagne-l-H.
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	114	Marquise
Oignies	Carvin	Béthune	5	33	73	30	Carvin
Oisy	Marquion	Arras	6	30	100	30	*Bureau*
Oppy	Vimy	Id.	10	13	74	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	33	84	33	Pas
Ostreville	Saint-Pol	St-Pol	5	5	46	31	Saint-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	44	32	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	53	110	Boulogne
Ouve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	7	15	15	69	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	13	36	36	108	*Bureau*
P							
Palluel	Marquion	Arras	9	27	98	27	Ecourt-St-Q.
Parenty	Hucqueliers	Montreuil	8	18	11	85	Hucqueliers
Pas	Pas	Arras	»	27	77	29	*Bureau*
Pelves	Vitry	Id.	7	12	82	11	Bœux
Penin	Aubigny	St-Pol	9	14	56	22	Tincques
Pernes	Boulogne (nord)	Boulogne	8	8	45	110	Boulogne
Pernes	Heuchin	St-Pol	11	14	35	31	*Bureau*
Pauplingues	Calais	Boulogne	10	26	15	115	St-Pierre-l-C.
Pierremont	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	40	Saint Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	9	9	68	Saint-Omer
Pihen	Guines	Boulogne	7	21	39	108	Guines
Pittefaux	Boulogne (nord)	Id.	8	8	47	110	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	40	60	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	6	12	83	12	Vitry
Plumoison	Hesdin	Montreuil	3	21	53	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	91	Audruick
Pommera	Avesnes-le-C.	St-Pol	17	31	79	27	Pas-en-Artois
Pommier	Pas	Arras	9	20	73	20	L'Arbret
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	26	Lens
Prédefin	Heuchin	St Pol	4	18	31	54	Heuchin
Pressy	Id.	Id.	9	13	37	36	Pernes
Preures	Hucqueliers	Montreuil	3	16	39	79	Hucqueliers
Pronville	Marquion	Arras	9	21	92	21	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	17	22	84	22	Bucquoy
Q							
Quéant	Marquion	Arras	9	20	91	20	Marquion
Quermes	Lumbres	St-Omer	6	9	9	76	Lumbres

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Quercamps	Lumbres	St-Omer	8	15	15	84	Lumbres
Quernes	Norrent-Fontes	Béthune	5	24	23	57	Aire
Quesques	Desvres	Boulogne	10	26	25	92	Desvres
Questrecques	Samer	Id.	3	15	43	97	Samer
Quiéry-la-Motte	Vimy	Arras	17	19	77	19	Vitry
Quiestède	Aire	St-Omer	8	12	12	63	Aire
Quilen	Hucqueliers	Montreuil	7	17	39	75	Hucqueliers
Quœux	Auxi-le-Château	St-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-Chât.
R							
Racquinghem	Aire	St-Omer	7	10	10	62	Wardrecques
Radinghem	Fruges	Montreuil	5	32	31	62	Fruges
Ramecourt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	35	Saint-Pol
Ranchicourt	Houdain	Béthune	2	15	45	24	Houdain
Rang-du-Fliers	Montreuil	Montreuil	12	12	68	86	*Bureau*
Ransart	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	12	83	12	Beaumetz-l-L.
Raye	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
Rebecq	Aire	St-Omer	8	13	13	63	Aire
Rebergues	Ardres	Id.	13	22	22	94	Licques
Rebreuve-s-Canche	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	15	63	34	Frévent
Rebreuve	Houdain	Béthune	3	16	46	23	Houdain
Rebreuviette	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	16	62	32	Frévent
Reclinghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	58	Fauquembergues
Récourt	Vitry	Arras	9	21	91	21	Vis-en-Artois
Recques	Ardres	St-Omer	10	18	18	90	La Recousse
Recques	Etaples	Montreuil	15	9	49	85	Montreuil
Regnauville	Hesdin	Id.	8	29	58	62	Hesdin
Rely	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	55	Aire
Remilly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	5	12	12	70	Lumbres
Remy	Vitry	Arras	11	15	85	14	Vis-en-Artois
Renty	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
Rety	Marquise	Boulogne	6	17	40	108	Marquise
Richebourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	39	*Bureau*
Richebourg-St-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	40	Richebourg-l'A.
Riencourt-lez-Bap.	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Riencourt-lez-Cag.	Vitry	Id.	16	19	89	18	Vis-en-Artois
Rimboval	Fruges	Montreuil	12	21	38	72	Fruges
Rinxent	Marquise	Boulogne	3	16	43	111	Marquise
Rivière	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	14	79	14	Beaumetz-l-L.
Robecq	Lillers	Béthune	8	10	34	39	Saint-Venant
Roclincourt	Arras (nord)	Arras	5	5	66	5	Arras
Rocquigny	Bertincourt	Id.	6	31	102	31	Bertincourt
Rodelinghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	101	Ardres
Rœllecourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	49	29	Saint-Pol
Rœux	Vitry	Arras	8	11	81	11	*Bureau*
Rollancourt	Le Parcq	St-Pol	1	16	48	51	Blangy-sur-T.
Rombly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	52	Aire
Roquetoire	Aire	St-Omer	6	13	13	61	Id.
Rougefay	Auxi-le-Château	St-Pol	6	19	7	46	Auxi-le-Chât.
Roussent	Campagne	Montreuil	9	15	68	77	Campagne-l-H.
Rouvroy	Vimy	Arras	2	18	69	18	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND'S.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	33	36	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	29	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	6	23	94	23	Ecourt-St-Q.
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	28	31	76	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	98	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	3	32	103	32	Bertincourt
S							
Sachin	Heuchin	St-Pol	9	16	36	37	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	10	24	82	24	Foncquevillers
Sailly-en-Ostrevent	Vitry	Id.	4	17	87	17	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	5	5	30	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	48	47	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id.	13	10	49	20	Nœux-les-Mines
Sains-lez-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	42	64	Fruges
Sains-lez-Marquion	Marquion	Arras	3	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	St-Pol	7	13	35	38	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	7	23	77	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	87	Montreuil
Saint-Denoux	Campagne	Id.	14	13	47	76	Id.
Sainte-Austreberthe	Hesdin	Id.	1	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	94	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	11	7	54	106	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	12	14	31	43	Saint-Venant
Saint-Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	25	100	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	21	55	54	Hesdin
Saint-Hilaire Cottes	Norrent-Fontes	Béthune	2	18	26	43	Norrent-Fontes
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	20	43	111	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	8	8	65	88	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	14	85	14	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	11	5	54	106	Boulogne
St-Martin-au-Laërt	St-Omer (nord)	St-Omer	2	2	2	71	Saint-Omer
St-Martin-Boulogne	Boulogne (sud)	Boulogne	2	2	49	108	Boulogne
St-Martin-Choquel	Desvres	Id.	4	22	31	95	Desvres
St-Martin-d'Harding.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	67	Fauquembergues
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	9	80	9	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	72	Hucqueliers
Saint-Michel	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	31	Saint-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	7	2	Arras
Saint-Omer	Saint-Omer	St-Omer	»	»	»	71	*Bureau*
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	100	Audruick
St-Pierre-lez-Calais	Calais	Boulogne	2	32	40	110	*Bureau*
Saint-Pol	Saint-Pol	St-Pol	»	»	48	33	Id.
Saint-Rémy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	15	60	70	Campagne-l-H.
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	107	St-Pierre-lez-C.
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	*Bureau*
Sallau	Lens	Id	3	32	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Samer	Samer	Boulogne	»	16	43	95	*Bureau*
Sangatte	Calais	Id.	9	31	48	117	St-Pierre-l-C.
Sanghen	Guines	Id.	15	23	28	97	Licques
Sapignies	Bapaume	Arras	4	18	89	18	Achiet-le-Grand
Sars-le-Bois	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	26	Avesnes-le-C.
Sarton	Pas	Arras	6	33	83	33	Pas
Sauchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25	Marquion
Sauchy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26	Id.
Saudemont	Vitry	Id.	10	21	91	21	Ecourt-St-Q.
Saulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	72	Campagne-l-H.
Saulty	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	27	71	21	L'Arbret
Savy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17	Aubigny
Selles	Desvres	Boulogne	6	22	29	97	Desvres
Sempy	Campagne	Montreuil	13	12	44	75	Montreuil
Seninghem	Lumbres	St-Omer	7	18	18	80	Lumbres
Senlecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	82	Desvres
Senlis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60	Fruges
Sériçourt	Saint-Pol	St-Pol	12	12	58	39	Frévent
Serques	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Servin	Houdain	Bétnune	12	15	53	19	Houdain
Setques	Lumbres	St-Omer	3	9	9	73	Lumbres
Sibiville	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	39	Frévent
Simencourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	11	74	11	Beaumetz-l-L.
Siracourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Sombrin	Avesnes-le-C.	Id.	5	25	68	22	Sus-St-Leger
Sorrus	Montreuil	Montreuil	3	3	59	57	Montreuil
Souastre	Pas	Arras	6	24	79	23	L'Arbret
Souchez	Vimy	Id.	8	12	60	12	*Bureau*
Surques	Lumbres	St-Omer	17	26	26	92	Licques
Sus-Saint-Leger	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	19	67	27	*Bureau*
T							
Tangry	Heuchin	St-Pol	8	12	37	38	Pernes
Tardinghen	Marquise	Boulogne	10	20	53	123	Marquise
Tatinghem	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer
Teneur	Heuchin	St-Pol	6	13	41	47	Heuchin
Ternas	Saint-Pol	Id.	7	7	52	29	Saint-Pol
Thélus	Vimy	Arras	4	9	70	9	Vimy
Thérouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	61	*Bureau*
Thiembronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	71	Fauquembergues
Thièvres	Pas	Arras	4	31	81	33	Pas
Tigny-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	68	Rang-du-Fliers
Tilloy-lez-Hermaville	Aubigny	St-Pol	5	20	63	17	Aubigny
Tilloy-lez-Mofflaines	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Tilly-Capelle	Heuchin	St-Pol	7	15	42	48	Heuchin
Tilques	St-Omer (nord)	St-Omer	5	5	5	77	Saint-Omer
Tingry	Samer	Boulogne	3	19	46	93	Samer
Tincques	Aubigny	St-Pol	9	12	53	21	*Bureau*
Tollent	Auxi-le-Château	Id.	10	30	64	61	Auxi-le-Chât.
Torcy	Fruges	Montreuil	10	25	41	66	Fruges
Tortefontaine	Hesdin	Id.	12	24	62	67	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Tortequesne	Vitry	Arras	7	20	91	20	Vitry
Tournehem	Ardres	St-Omer	9	17	17	89	La Recousse
Tramecourt	Le Parcq	St-Pol	13	19	40	52	Blangy-sur-T.
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	105	34	Havrincourt
Troisvaux	Saint-Pol	St-Pol	3	3	49	36	Saint-Pol
Tubersent	Etaples	Montreuil	7	12	55	58	Etaples
V							
Vacquerie-le-Bouc	Auxi-le-Château	St-Pol	9	19	71	42	**Frévent**
Vacqueriette	Le Parcq	Id.	7	23	57	56	Hesdin
Valhuon	Heuchin	Id.	12	7	40	35	Pernes
Vaudricourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	21	21	75	Nie[illegible]
Vaulx	Auxi-le-Château	St-Pol	6	25	65	57	Auxi-le-Chât.
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	20	Croisilles
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincourt
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	32	Béthune
Vendin-le-Vieil	Lens	Id.	8	20	60	26	Lens
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocq	Hucqueliers	Id.	11	26	29	74	Hucqueliers
Verlincthun	Samer	Boulogne	5	15	48	101	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	10	50	28	Béthune
Verquigneul	Béthune	Id.	5	5	45	26	Id.
Verquin	Id.	Id.	4	4	45	26	Id.
Verton	Montreuil	Montreuil	12	12	68	89	Rang-du-Fliers
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	40	Béthune
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	101	Audruick
Vieil-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	2	19	56	53	Hesdin
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	29	96	Desvres
Villers-au-Bois	Vimy	Arras	13	12	61	12	Souchez
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	89	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	St-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	21	58	10	Id.
Villers-l-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	19	91	19	Vis-en-Artois
Villers-l'Hôpital	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Chât.
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	9	15	57	21	Tincques
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	***Bureau***
Vincly	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	**Fruges**
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée (Nord)
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	13	85	13	***Bureau***
Vitry	Id.	Id.	»	18	85	18	Id.
W							
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	89	Rang-du-Fliers
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	118	Marquise
Wail	Le Parcq	St-Pol	5	18	59	51	Hesdin
Wailly	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	64	Hesdin
Wamin	Le Parcq	St-Pol	7	22	46	57	Id.

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil	kil.	
Wancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles
Wanquetin	Beaumetz-lez-L.	Id.	5	12	73	11	Beaumetz-l-L.
Wardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	65	*Bureau*
Warlencourt-Eauc.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
Warlincourt-lez-Pas	Pas	Id.	3	25	76	25	Pas
Warlus	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	8	72	8	Arras
Warluzel	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	22	70	24	Sus-St-Leger
Wavans	Auxi-le-Château	Id.	4	25	72	48	Auxi-le-Chât.
Wavrans	Lumbres	St-Omer	3	15	15	72	Lumbres
Wavrans	Saint-Pol	St-Pol	5	5	42	38	Saint-Pol
Westbécourt	Lumbres	St-Omer	0	17	17	81	Lumbres
Westrehem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	28	54	Fléchin
Wicquinghem	Hucqueliers	Montreuil	5	22	35	75	Hucqueliers
Widehem	Etaples	Id.	14	21	56	87	Etaples
Wierre-au-Bois	Samer	Boulogne	2	18	41	98	Samer
Wierre-Effroy	Marquise	Id.	5	13	42	108	Marquise
Willeman	Le Parcq	St-Pol	7	15	55	48	Hesdin
Willencourt	Auxi-le-Château	Id.	3	30	66	54	Auxi-le-Chât.
Willerval	Vimy	Arras	3	11	71	10	Vimy
Wimille	Boulogne (nord)	Boulogne	5	5	49	115	*Bureau*
Wingles	Lens	Béthune	11	19	59	27	Lens
Wirwignes	Desvres	Boulogne	6	13	42	97	Desvres
Wismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	73	Nielles-lez-Bléq.
Wisques	Id.	Id.	6	7	7	72	Saint-Omer
Wissant	Marquise	Boulogne	9	21	48	120	Marquise
Witternesse	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	52	Aire
Wittes	Aire	St-Omer	4	14	14	59	Id.
Wizernes	St-Omer (nord)	Id.	6	6	6	69	Saint-Omer
Z							
Zoteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	83	Hucqueliers
Zouafques	Ardres	St-Omer	8	17	17	89	La Recousse
Zudausques	Lumbres	Id.	8	9	9	78	Saint-Omer
Zutkerque	Audruick	Id.	4	20	20	92	Audruick

Table alphabétique des Matières (1)

A

Académie d'Arras, 140.
Administration (Ire partie), 40
— académique, 116.
— départementale, 39.
— diocésaine, 109.
— de la marine, 142
Administrations financières, 150.
— municipales, 82.
Agriculture, 184, 253.
— Cercle agricole d'Arras, 185.
— Chambres consultatives, 181.
— Commissions de statistique, 185.
— Sociétés et Comices, 185, 256.
Aliénés, 63, 248.
Amis des Arts (Sociétés des), 145.
Anciens élèves du collége d'Arras, (Association des), 121.
Anciens élèves du lycée de Saint-Omer (Association des), 121.
Anciens préfets du département, 40.
— présidents du Conseil général, 44.
Antiquaires de la Morinie (Société des), 141.
Aperçu géographique, 225.
— historique, 228.
Appareils à vapeur, 266.
Architecte départemental, 58.
Archives générales du P.-de-C., 51.
Asile d'aliénées de St-Venant, 63.
Asile Becquet de Cocove (personnel), 63.
Assistance judiciaire (Bur. d'), 92.
— médicale, 65, 250
— publique, 63, 248.
Association des anciens élèves du collége d'Arras, 121.
— des anciens élèves du lycée de St-Omer, 121.
Aumôniers, 114.
Aveugles (Institut des jeunes), 64.

B

Banque de France (Succursale), 189.
Bâtiments civils (Comm. des), 58
Bateaux à vapeur (Surveillance des), 173.
Bâtiments départementaux, 58.
Belles actions, 335 ns
Bergerie nationale, 186.
Bétail (Recensement du), 255.
Bibliographie, 331.
Bibliothèques publiques, 143.
Biens communaux : parts de marais (jurisprudence), 310.
Brasseries, 270.
Budget départemental, 286.
Bureau du Conseil général, 44.
Bureaux d'assistance judiciaire, 92.
— de bienfaisance, 67, 249.
— de garantie des matières d'or et d'argent, 166.
— de la Préfecture, 49.
— des Conseils d'arrondissement, 48.
— des Sous-Préfectures, 50.

C

Caisse de retraites pour la vieillesse, 252.
Caisses d'épargne, 68, 251.
Calendrier, 9.
Calendrier municipal, 415.
Carrières (Statistique), 267.
Cercle agricole du Pas-de-C., 185.
Chambre consultative des arts et manufactures de St-Pierre, 188.
Chambre des députés, 32.
Chambres d'agriculture, 184.
— de commerce, 187.
Chapitre de la cathédrale, 110.
Charité maternelle (Société des), 68, 251.
Chefs-lieux d'arrondissement, 82.
Chemin de fer du Nord (Inauguration des sections d'Arras et de Béthune à Saint-Pol), 643.
Chemins de fer (Personnel), 179.
— (Statistique), 230.
Chemins vicinaux (Personnel), 171.
— (Statistique), 235,
— (Surveill.), 75.
Chronique départementale (3e part.), 301.
Circonscriptions électorales du département, 33.
Clergé paroissial, 113.
Collèges (Personnel), 120.
Comices agricoles, 185, 256.
Comité des armateurs et patrons de pêche, 189.
Comités consultatifs des établissements de bienfaisance, 67.

(1) Voir la table synoptique, pages 5 et 6.

Commerce et industrie, 187.
Commissariats de police, 99.
Commissaires Priseurs, 99.
Commission centrale d'observation des orages, 63.
— départementale, 44.
— d'examen des aspir. aux bourses, 121.
— d'examen des aspir. au brevet de capacité, 130.
— des antiquités départementales, 51.
— des arch. comm., 51.
— des bâtiments civils, 53.
— de surveillance de l'inst. des sourds-muets, 64.
— de surveillance du dépôt de mendicité, 55.
Commissions de salubrité, 61.
— de statistique, 185.
— de surveillance des bateaux à vapeur, 173.
— de surveillance des chemins vicinaux 75.
— de surveil. des pris. 54.
Communes (Tableau des), 199.
— (Nomenclature des), 451.
Compagnies houillères, 170.
Compétence (jurisprudence), 312.
Conditions de souscription à l'*Annuaire*, 4.
Conseil académique, 116.
— d'Etat 33.
— départemental de l'instruction publique, 122.
— de Préfect. (Personnel), 41. (Stat. et jurisp.), 309.
— des Ministres, 18.
— général (Personnel), 42.
— (Discours du Préfet), 301.
Conseils d'arrondissement, 46.
— d'hygiène publique, 59.
— de prud'hommes, 94.
Contributions (jurisprudence), 317.
Contributions directes, 166.
— indirectes, 163.
Corps d'armée, 35.
Corps de sapeurs-pompiers, 95.
Corps de troupes, 108.
Corps municipaux, 82.
Cour d'appel de Douai, 87.
Cours normal d'instituteurs, 130.
— d'institutrices, 132.
Courtiers de navires, interpr., 189.
Crèches, 139.
Culte catholique, 109.
— protestant, 115.

D

Délégués cantonaux pour l'enseignement primaire, 123.
Délégués communaux, 128.
Département (Organisation), 30.
— (Statistique), 229.
Dépôt de mendicité, 55, 251.
— de recrutement et de réserve, 104.
Diocèse, 112.
Direction des fortifications, 103.
Distances légales, 251.
Distinctions honorifiques, 335.
Distilleries, 269.
Division administ. de la France, 37.
— du dépt, 229.
Docteurs en médecine, 193.
Douanes (Personnel), 162.
Ducampe de Rosamel (Etude biographique sur le vice-amiral). 365.

E

Eclipses, 9.
Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras, 118.
Ecoles communales de filles, 132.
Ecoles libres et pensionnats primaires de garçons, 131.
Electeurs inscrits (Nomb. des), 276.
Elections (Jurispr.), 317.
Elections départementales, 337.
Enfants assistés, 64, 248.
Enregistrement, domaines et timbre, 161.
Epidémies (service des), 64.
Epizooties, 62.
Etablissements libres d'instruction secondaire, 122.

F

Faculté de droit de Douai, 117.
— des lettres de Douai, 118.
— des sciences de Lille, 118.
Finances (Produits), 244.
Forêts (Personnel), 169.
Fortifications (Direction des), 103.

G

Gendarmerie, 106.

H

Hameaux (Liste nominative), 457.
Hospices et hôpitaux, 65, 249.
Huissiers, 99.
Hygiène publique (Conseils d'), 59.